

RAPPORT Annexes

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Du mardi 23 avril 2024 au mardi 28 mai 2024

Relative aux projets de

Modification n°4 du PLUH

Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat

Et

de Modification des PDA

*Périmètres Délimités des Abords des Monuments
Historiques*

**Métropole de Lyon
UDAP Rhône**

Tribunal Administratif – Dossier E2300158/69

SOMMAIRE DES ANNEXES

1. Liste des annexes
2. Avertissement relatif aux observations
3. Tableau des observations du public, appréciations de la commission (PLUH)
4. Tableau des observations des PPA et des communes, appréciations de la commission (PLUH)
5. Tableau des observations du public, appréciations de la commission (PDA)
6. Arrêté du président de la Métropole de Lyon prescrivant l'enquête (n° 2024-03-15-R0215 en date du 15 mars 2024).
7. Lettre de demande de report des dates de remise du procès verbal de synthèse et du rapport par la commission d'enquête
8. Lettre d'accord de report des dates de remise du procès verbal de synthèse et du rapport par la Métropole
9. Lettre de transmission du procès verbal de synthèse à l'UDAP 69 par la commission
10. Lettre de transmission du procès verbal de synthèse à la Métropole par la commission et Accusé de réception (visa lettre)
11. Accusé de réception du procès verbal de synthèse par la Métropole (visa document)
12. Lettre de transmission du mémoire en réponse au procès verbal de synthèse par la Métropole
13. Mémoire en réponse au procès verbal de synthèse par la Métropole
14. Mail en réponse aux observations du procès verbal de synthèse par l'UDAP 69

AVERTISSEMENT

Le résultat de l'analyse des observations du public, des personnes publiques associées et des communes par la Métropole et la commission d'enquête sont présentés dans les 3 tableaux suivants

Tableau 1 : Observations du public relatives à l'enquête sur la modification N du PLUH de la Métropole de Lyon.

Les observations sont classées par ordre alphabétique des contributeurs

Les contributeurs sont identifiés par leur nom pour ceux qui n'ont pas choisi l'anonymat.

Ceux qui ont choisi l'anonymat sont identifiés par leur prénom lorsque celui-ci a été précisé ou par la mention « anonyme » dans le cas contraire.

Tableau 2 : Observations des personnes publiques associées et des communes relatives à l'enquête sur la modification N du PLUH de la Métropole de Lyon.

Les observations sont classées par ordre alphabétique des PPA et Communes

Les contributeurs sont identifiés par leur nom

Tableau 3 : Observations du public relatives à l'enquête sur les périmètres des abords des monuments historiques

Les observations sont classées par commune et par Monument historique concerné

Les contributeurs sont identifiés par leur nom pour ceux qui n'ont pas choisi l'anonymat.

Ceux qui ont choisi l'anonymat sont identifiés par leur prénom lorsque celui-ci a été précisé ou par la mention « anonyme » dans le cas contraire.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
E349 * 1	AI	Ecully	178	En accord avec la demande de l'association des "amis du bois de Serres"Souhaite que la zone du Tronchon soit protégée dans l'avenir et reste une trame verte entre le Bois de Serres et les Monts d'Or,avec un zonage passant de Au à A pour assurer une meilleure protection.	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
@708 * 1	ABDERREZAK Dalila	Saint-Genis-Laval	55	Opposé au projet de chaufferie.Estime que les habitants ont été informés de ce projet trop tardivement	Cf @571 - 1 et 2	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55 ; Concernant la communication, la commission note l'information de la réunion publique au printemps 2023. Toutefois, manifestement plusieurs administrés témoignent avoir manqué d'information. La commission invite donc la Métropole à renouveler les opérations de communications sur ce projet qui est à ce jour suffisamment avancé pour en transmettre toutes les données techniques aux riverains.
@708 * 2	ABDERREZAK Dalila	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose à l'installation d'une chaufferie sur ce site, pour les raisons suivantes :- zone déjà très urbanisée- nuirait au confort de vie des habitants- accentuerait les différences sociales	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
R1197 * 1	ABIMAMA	Ecully	18	Opposé au projet. Ne pas regrouper les mêmes classes de population aux mêmes endroits.Estime que les espaces verts sont très bien et que le béton va les détruire.	Cf avis@15-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18
E461 * 1	AC DESBOIS	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	S'oppose à l'ER 18 sur parcelle AE440, pour les raisons suivantes : Nuisances sonores et physiques, Insécurité Grandissante, Abattage d'arbres centenaires + arbres fruitées + haies végétalisées et destruction de l'écosystème.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.Il est précisé que l'emplacement réservé n°18 est inscrit au bénéfice de la commune qui évaluera l'opportunité de sa mise en ?uvre.	La commission partage l'avis de la métropole. Le projet de modification de l'OAP n°4 ne concerne pas l'ER18, rendant cette contribution hors-champ de l'enquête. Cette demande d'évolution pourra être étudiée éventuellement lors de la prochaine modification/révision du PLUH.
@712 * 1	ADVININ Michel	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	5	Très bonne initiative.Le vallon de Favril constitue un éco-système à protéger.Il a déjà été considérablement attaqué et dégradé par le gros programme immobilier OGIC en cours de construction.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation et de la réponse de la Métropole
@713 * 1	ADVININ Michel	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	160	Considère que le vallon de Favril constitue un éco-système à protéger. Il a déjà été considérablement attaqué et dégradé par le gros programme immobilier OGIC en cours de construction.L'ajout d'autres immeubles va saccager ce milieu naturel et accentuer la circulation sur le chemin de Favril .Ce chemin devrait être adapté aux modes doux compte tenu de son étroitesse et de sa typologie.	La Métropole prend acte de cette observation.Il est précisé que l'ouverture à l'urbanisation de 1,7 ha de la zone AU2 du Favril fait suite à la réalisation d'une étude de cadrage urbain et paysager ayant identifié le potentiel et le cadre d'un développement équilibré de ce site, au regard de la nécessité de produire une offre de logements nouveaux. Une orientation d'aménagement et de programmation accompagne l'inscription du zonage AURi1b et permet de fixer des principes de développement de ce site en tenant compte des enjeux de transition avec le tissu urbain environnant.Par ailleurs, des réflexions complémentaires seront menées dans le cadre des études de faisabilité liées au projet de construction en vue de définir un aménagement sécurisé des circulations tous modes et des dessertes. Pour ce faire, les emplacements réservé de voirie n° 1, 8 et 44 inscrits au PLUH permettent de prévoir des possibilités d'élargissement.	La commission estime que le choix fait par la Métropole est équilibré entre ouverture à l'urbanisation (1/3 de la surface de la zone) et protection (2/3 de la surface de la zone), Elle note en particulier l'engagement de la Métropole à conduire une étude spécifique sur le sécurisation des circulations,

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
E507 * 1	AGNES BAVEREL	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Autre	Concerner parcelles AC 116 , 432, 118 Saint Cyr au mont d'OrRemet en cause la pertinence d'un EVV sur ces parcelles (mortalité d'espèces présentes, perte de nécessité de valorisation paysagère)Demande de reclassement des parcelles, actuellement en zone UPp, en zone URi2c en arguant la compatibilité avec le PADD, la cohérence des parcelles avec le zonage URi2c et en précisant que des modifications analogues figurent dans la modif4.Demande alternative de création d'un polygoneCF contributions N° R 185 et C295	cf avis R185	La commission confirme l'analyse de la Métropole tout en l'invitant à expertiser la demande du contributeur en vue de la prochaine procédure d'évolution du PLUH.
E197 * 1	AGNES GARDON-CHEMAIN	Ecully	18	Opposé à l'OAP sur le quartier des Sources: Il me paraît tout à fait inapproprié de vouloir densifier ce quartier sans prévoir préalablement un désenclavement viaire.	Cf avis @15-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18
E197 * 2	AGNES GARDON-CHEMAIN	Ecully	178	Demande de l'évolution du zonage au plateau du Tronchon, en vue de préserver l'effectivité d'un corridor de biodiversité:	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
E197 * 3	AGNES GARDON-CHEMAIN	Ecully	16	Considère qu'il est important de maintenir les grandes écoles à Ecully et de ne pas transformer cette ville en ville dortoir.Se demande s'il est écologiquement vertueux de détruire ces équipements de pointe et spécialisés pour remplacer cela par des logements	Cf avis @15-4. Il est de plus précisé que le bâtiment du CESI, ainsi que l'école centrale sont classés en Élément Bâti Patrimonial dans le cadre de cette modification. Ce classement interdit la démolition de ces bâtiments.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@826 * 1	AGNIEL Jean-Charles	Lyon 5ème	122	Favorable à l'extension de l'EVV d'autant plus indispensables après les destructions opérées.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission partage l'observation du contributeur quant à l'importance de la protection des espaces verts en ville.
R1193 * 1	AILLERET	Ecully	18	Estime inopportun de densifier le quartier des sources.Surpris des arguments de désenclavement pour justifier la densificationSoutiens la position défavorable de la commune	Cf avis@15-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18
R409 * 1	AKELINEN Nicole	Feyzin	57	Est d'accord sur le point 57 à Feyzin de la modification n°4.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation
R1132 * 1	ALANE	Charbonnières-les-Bains	25	Opposé au projet pour raisons suivantes :- non a la bétonisation d'un espace vert- augmentation trafic avec collège et logements, transports en commun pas adaptés.	Cf avis @18-1, @23-1, @138-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@811 * 1	ALBERTO Luis	Vaulx-en-Velin	77	Contribution analogue à la contribution n°@ 551.	cf. contribution n°551	La commission confirme que cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Elle souligne que les traversées piétonnes dans les impasses du quartier Castor faisant l'objet de l'observation : •existent au PLU-H, depuis sa révision générale en 2019, dans l'OAP n°2.4 "Façade ouest du BUE"; •permettront aux habitants de ce quartier une connexion avec le Boulevard des Droits de l'Homme qui se trouve sur le tracé de la prochaine ligne T9 ; •ne sont pas l'objet des évolutions proposées dans le cadre de la présente procédure de modification n°4 du PLU-H.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@812 * 1	ALBERTO Luis	Vaulx-en-Velin	77	Contribution analogue à la contribution n° @ 566.	cf. contribution n°842	<p>La commission souligne que l'OAP n°2.4 "Façade ouest du BUE" préconise :</p> <ul style="list-style-type: none"> •un espace tampon, entre le BUE et le lotissement depuis l'impasse Ronsard au nord jusqu'à la rue Alexandre Dumas au sud, intitulé : « espace à paysager » ; •un mur antibruit, entre l'impasse Boileau et la rue Alexandre Dumas, là où il n'a pas encore été réalisé. <p>Elle relève que le zonage AU3 le long du BUE, qui s'applique à la zone économique invoquée, était déjà inscrit dans le PLU-h avant la procédure de modification n°4 et il ne permet que la gestion de l'existant. Son ouverture à l'urbanisation nécessitera une nouvelle procédure d'évolution du PLU-H ainsi que la réalisation des équipements nécessaires à la desserte des futurs projets.</p>
R1198 * 1	ALBINANA	Ecully	18	Estime absurde de construire un nouveau bâtiments dans le quartierOpposé au projet	Cf avis@15-2	<p>La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18</p>
@984 * 1	ALBOUSSIÈRE Thierry	Saint-Genis-Laval	55	- combien de camions par jour vont circuler pour apporter les matériaux à brûler ?- quelles émissions de CO2 ?je pense qu'il est dangereux d'émettre autant de CO2 à proximité de l'école Guilloux	Cf @571 - 1	<p>La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55</p>
@984 * 2	ALBOUSSIÈRE Thierry	Saint-Genis-Laval	55	Communication : souligne le fait que le descriptif du point n'est pas clair, et que le terme de "chaufferie" n'apparaît pas.	La Métropole prend acte de cette observation. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°7 "Revoyet / Mouche" vise à encadrer le développement cohérent de multiples projets d'équipements publics structurants sur le secteur dont la chaufferie. Cette dernière est clairement mentionnée dans les principes d'aménagement de l'OAP.	<p>La commission partage l'observation du contributeur. Le terme "chaufferie" n'apparaît ni dans le descriptif du point 55, ni sur le schéma de l'OAP. Il apparaît une fois page 73 du fascicule, sans toutefois préciser qu'il s'agit de bois.</p>
E792 * 1	ALEXANDRE BOLLEAU	Lyon 7ème	214	Doublon de la contribution @792	Cf contribution @793 (doublon).	<p>La commission prend acte de l'avis de la métropole</p>
E796 * 1	ALEXANDRE BOLLEAU	Vénissieux	48	Demande de supprimer l'ER de voirie n° 87 qui coupe en deux parties le tènement de la société situé au 13 rue Marx Dormoy (parcelle AT 3) et ne permet pas la réalisation d'un projet immobilier d'ensemble, ou a minima de le déplacer en cohérence avec le projet, voire de le limiter aux seuls modes doux.	<p>La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. En effet, l'emplacement réservé de voirie n°87 inscrit dans la modification n°4 traduit un principe de maillage viaire déjà présent dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°8 "Joliot Curie Croizat Maréchal". Ce maillage viaire structurant permet de relier les rues Joannes Vallet et de la Verrerie tout en garantissant de part et d'autre de cet axe les conditions de déclenchement des seuils d'opérations.</p>	<p>La commission considère que ces deux observations (E796-1 et E796-2) sont liées et ont pour finalité la levée des contraintes apportées par la modification n°4 en vue du projet du contributeur : la société « Alp Transactions » sur sa parcelle (section AT n°3). Cette parcelle correspond à la zone 3 de l'OAP n° 8 « Joliot Curie Croizat Maréchal ».</p> <p>Elle estime que le projet du contributeur : un projet immobilier d'ensemble avec mixité, va dans le sens des objectifs de cette OAP n°8.</p> <p>En conséquence la commission engage la Métropole, dans le cadre de l'approbation de la modification n° 4, à procéder à une concertation avec le contributeur et la commune en vue de concilier les enjeux de la modification n°4 avec la réalisation du projet immobilier du contributeur, dans la perspective d'aboutir à un projet immobilier raisonnable et viable prenant en compte l'intérêt général d'un maillage viaire structurant de l'OAP.</p>

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
E796 * 2	ALEXANDRE BOLLEAU	Vénissieux	88	<p>Demande dans la zone 3 de l'OAP n° 8 "Joliot Curie Croizat Maréchal >>, afin de pouvoir réaliser un projet immobilier mixte d'ensemble :- D'autoriser, au sein de l'OAP, aussi bien les logements que les hébergements, afin de permettre une mixité générationnelle :- De modifier le zonage de la zone 3 en la classant en URm1b ou URm1c, afin de favoriser la densification de cette zone urbaine (et porter les hauteurs à 22m) :- De porter la polarité commerciale à 1500m² pour cette zone, afin de permettre l'installation de commerces privilégiant une offre diversifiée :- D'augmenter la profondeur de la partie de la zone intitulée : << localisation souhaitée de mixité habitat et économie >> à 60m (elle est prévue de 30m), afin de permettre l'installation de commerces de taille plus importante et plus durables, cette partie devant être prévue le long de la nouvelle voie à créer (ER n° 87 - cf observation n°1).</p>	<p>La métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. L'article R. 151-27 du Code de l'Urbanisme précise que la destination Habitation comprend les sous-destinations logement et hébergement. Par conséquent, l'OAP et la zone AURm1c autorisant de l'habitat, l'hébergement est de fait autorisé. Le diagnostic urbain réalisé sur le secteur a mis en évidence des ruptures d'échelles au sein des différents tissus constituant le site (industriel, résidentiel,...). La volonté est de ne pas augmenter ces ruptures et ainsi de conserver les hauteurs existantes (maximum en R+4). Le renouvellement du tissu existant doit préserver les qualités urbaines du site et permettre le dialogue avec les maisons de faubourg situées de part et d'autre de la rue Molière. Enfin, concernant le volet commercial, les réflexions portant sur la dynamique commerciale à l'échelle de la commune et du centre-ville concluent à la nécessité de ne pas multiplier les polarités au sein de la commune, en particulier à proximité du centre-ville. La création d'une polarité commerciale à 1 500m² et de cellules commerciales de taille importante (au delà des 100m² par unité, prévu par le règlement en dehors des polarités commerciales) risqueraient d'accroître les fragilités déjà observées sur le tissu commercial du centre-ville.</p>	<p>La commission considère que ces deux observations (E796-1 et E796-2) sont liées et ont pour finalité la levée des contraintes apportées par la modification n°4 en vue du projet du contributeur : la société « Alp Transactions » sur sa parcelle (section AT n°3). Cette parcelle correspond à la zone 3 de l'OAP n° 8 « Joliot Curie Croizat Maréchal ».</p> <p>Elle estime que le projet du contributeur : un projet immobilier d'ensemble avec mixité, va dans le sens des objectifs de cette OAP n°8.</p> <p>En conséquence la commission engage la Métropole, dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, à procéder à une concertation avec le contributeur et la commune en vue de concilier les enjeux de la modification n°4 avec la réalisation du projet immobilier du contributeur, dans la perspective d'aboutir à un projet immobilier raisonnable et viable prenant en compte les objectifs de l'OAP n°8.</p>
E640 * 1	ALEXANDRE MICKAEL	Mions	40	<p>Est mécontent d'apprendre la triste nouvelle d'un projet de constructions de 120 lots à Mions qu'il trouve inadapté aux infrastructures existantes, aux écoles déjà surchargées et considère qu'il y aura une augmentation des nuisances sonores et du risque inondation ainsi que des problèmes de stationnement. Demande la réévaluation du programme.</p>	<p>La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. En raison des risques d'inondation par ruissellement repérés au document graphique du PLU-H, une attention particulière sera portée sur le principe de désimperméabilisation maximale et l'aménagement de noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions viaires avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements. Enfin, l'OAP comporte une part de logement social, compte tenu des obligations de la commune dans le cadre de la loi PLU. Elle se consacrera à des actions de mixité sociale.</p>	<p>La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.</p>
E413 * 1	ALIX COTINAUD	Ecully	178	<p>Souhaite que la zone du Tronchon soit protégée dans l'avenire et reste une trame verte entre le Bois de Serres et les Monts d'Or, avec un zonage passant de Au à A pour assurer une meilleure protection</p>	<p>Cf avis @64-1.</p>	<p>La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178</p>
E1059 * 1	AMANDINE GIRAUDIER	Métropole de Lyon	Autres	<p>Courrier joint identique à la réponse de la Chambre d'agriculture au titre de Personnes Publiques Associées : contribution PPA N°22 - lettre du 14 mars 2024</p>	<p>La Métropole prend acte de cette observation.</p>	<p>La commission prend acte de l'observation</p>
R100 * 1	AMICALE Locataires Cnl	Ecully	18	<p>Pétition de l'amicale CNL des locataires des sources et du Perollier.680 signataires Opposition à la densification du quartier des sources Opposition au désenclavement avec une nouvelle route source probable de nuisances Demande de conserver les espaces verts et le terrain de sport.</p>	<p>cf. avis @15-2</p>	<p>La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18</p>

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@623 * 1	AMIOT Caroline	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose à l'installation d'une chaufferie sur ce site, pour les raisons suivantes :- zone à forte densité de population (habitations, école, crèche...)- accentuera la pollution de l'air déjà présente, et les nuisances olfactives - risque sanitaire (particules fines) - trafic routier qui va augmenter- perte foncière importante pour tous les propriétaires dont les biens sont situés à proximité- situation qui n'est pas centrale vis à vs d'Oullins-Pierre Bénite et La Mulatière, d'où une perte d'efficacité- cette chaufferie se construira au détriment des espaces verts présents. Propose de réaliser ce projet sur un lieu plus éloigné.	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@918 * 1	AMIRAULT Corentin	Lyon 5ème	1	Est opposé au remplacement de ces pavillons du secteur des Castors par des immeubles de plus de 2 étages. Remplacer des maison/pavillons par des barres d'immeuble est en contradiction avec la Charte des Castors.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Cette évolution de la hauteur graphique (de 13 à 16m) reste très limitée et ne permettra la réalisation que d'un seul niveau supplémentaire. Le site en question est situé dans un tissu urbain où la hauteur des immeubles existants est déjà supérieure à 13m. Ainsi, cette augmentation de la hauteur est cohérente et en harmonie avec le tissu bâti environnant (R+4 et R+5 existants de part et d'autre du site d'évolution réglementaire le long du boulevard des Castors).	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête: Titre 3 - Chapitre 3.2 Analyse thématique - Sous-chapitre 3.2.3 - Thème 3.2 - Focus LYON 5ème- Point 1
E148 * 1	ANNE-CCILE SOULI	Caluire-et-Cuire	48	le projet de l'OAP du Vernay entraîne le déménagement de l'école Jules Verne. - Précise qu'il n'y a pas eu d'information et communication sur ce sujet. Inquiétude sur les dangers du trajet des élèves pour ce rendre dans l'école installée dans les locaux de l'ancien collège Lassagne.-s'étonne qu'il n'y ait eu aucune concertation sur l'aménagement de ce nouvel îlot avec les habitants du quartier-	Cf. E136	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2 Caluire-point 48
E320 * 2	ANNE-GENEVIVE PRUVOST	Ecully	178	Salue le travail de l'association des amis du bois des SerresDemande de modifier le PLU-H en protégeant la biodiversité et l'agriculture urbaine au Tronchon.Demande de de réserver des emplacements pour espace vert ou continuité écologique et le reclassement de la zone AU1 en zone A, à vocation agricole.	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
E1013 * 1	Anonyme	Corbas	Autre	Emet des remarques sur le projet de modification n°4 à Corbas :- Il partage globalement le projet ainsi que la volonté de trouver un équilibre entre environnement naturel et espaces urbains.- Il souligne l'ensemble des nuisances liées au développement des logements et à l'augmentation corollaire de la circulation ainsi que des conflits en résultant. Et pose des questions :- Comment se fera la communication des résultats de cette enquête publique et y aura-t-il une consultation des habitants pour la mise en ?uvre de ce PLU- H et sous quelles formes ?	La Métropole prend acte de ces questionnements.	La commission prend acte de cette observation, précise que l'approbation de la modification n°4 fera l'objet d'une délibération du Conseil de la Métropole, document qui est public. Elle incite la Métropole à répondre directement à l'intéressé.
E1013 * 2	Anonyme	Corbas	29	Pose des questions :- Quels critères ont prévalu pour aboutir à la conservation du secteur " Taillis Sud" en zone naturelle et agricole mais pas le secteur " Taillis Nord ", alors qu'un partage équilibré entre les secteurs aurait pu être trouvé en termes de conservation de zone naturelle et de développement d'activités, logements compris ?- Quelle est la quantité de logements prévue sur le secteur << Taillis Nord >> ?- Est-ce que des projets de construction de logements à l'échelle de la commune sont prévus pour des personnes porteuses de handicaps et pour des étudiants ?	La Métropole prend acte de ces questionnements.	La commission prend acte de cette observation et incite la Métropole à répondre directement à l'intéressé.
R128 * 1	Anonyme	Ecully	164	Opposé à- la création d'une piste cyclable chemin des forts- l'empiètement par le projet de la propriété ODYMEO- l'utilisation du pont sur la M6 pour création de la piste cyclable du chemin des forts	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.1 thème 1.5 - focus Ecully point 164

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R95 * 1	ANONYME	Ecully	18	Est opposé à de nouvelles constructions de tours dans le quartier des Sources.	Cf avis @15-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18
R191 * 1	ANONYME	Ecully	18	Pas de densification notamment dans le quartier des Sources : inquiétude des habitants, nuisances atmosphériques et sonores (M6)	Cf avis @15-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18
R302 * 1	ANONYME	Ecully	Autre	Estime que la commune n'a pas à se soumettre aux "diktats" métropolitains. Précise que cette commune a 28% de logements sociaux et doit garder son identité, son charme, son chic et son caractère de village préservé.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation
R303 * 1	ANONYME	Ecully	Autre	Opposé au changement de PLU	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation et de la réponse de la Métropole
R304 * 1	ANONYME	Ecully	Autre	Estime que personne n'est obligé de suivre la Métropole. Ne gâchons pas une commune agréable à vivre	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation
R447 * 1	ANONYME	Ecully	Autre	Opposé à la modification du PLU sur Ecully. Les logements sociaux devraient être installés à Lyon afin de limiter les déplacements quotidiens travail / résidence ou pour activités culturelles.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation
R448 * 1	ANONYME	Ecully	Autre	En accord avec une modification qui réserve des emplacements pour les espaces verts et continuités écologiques	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation
R450 * 1	ANONYME	Ecully	18	Opposé à toute nouvelles construction dans le quartier des sources qui doit être pacifier et décloisonner. Note que la commune d'Ecully respecte le quota de logements sociaux.	Cf avis @15-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18
E157 * 1	Anonyme	Ecully	178	Exprime un total accord avec l'association "les amis du bois de serres" au sujet du secteur du Tronchon.	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
R29 * 1	Anonyme	Fleurieu-sur-Saône	78	S'oppose à la modification pour une grande partie de la zone AU2 en zone N2 (à hauteur de 8 ha) cela faisait partie de la réserve foncière de la commune	Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire. La zone du Grand Buisson se situe en extension du territoire urbain de la commune, et joue un rôle d'interface avec la zone naturelle. Du fait de sa situation très visible dans le paysage, une densité importante de la zone ne saurait être envisagée. Elle porte en effet un potentiel très limité, essentiellement sous forme d'habitat individuel, avec des contraintes de pente et de ruissellement en frange du vaste secteur naturel du plateau du Franc Lyonnais. C'est pourquoi ce secteur a été identifié comme étant propice à un rétro zonage répondant aux objectifs de la loi Climat et Résilience et du Zéro Artificialisation Nette. Néanmoins au regard des remarques formulées à l'enquête publique, la Métropole étudie la possibilité ou non d'un rétro-zonage partiel.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2,1 Fleurieu

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R1212 * 1	ANONYME	Solaize	84	Sont fermement opposés à la création d'un accès dans leur lotissement, qui constituerait une servitude non indispensable et dont le lotissement dans son ensemble ne veut pas.	Cf. @275	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Solaize-point 84.
E121 * 1	Anonyme	Solaize	84	Doublon de la contribution n°E122.	Cf. @275	cf. l'appréciation sur l'observation n°E122
E122 * 1	Anonyme	Solaize	84	Renouvelle sa ferme opposition à l'accès à l'OAP n°6 << Cote-Blancherie >> par le lotissement << Côté Sud >>, accès matérialisé sur une propriété privée sans consentement des propriétaires, qui créerait un sas d'étranglement et une insécurité pour les enfants. Note que le fait de prévoir un accès seulement << complémentaire >> (en pointillé) sur le chemin de la Blancherie ne répond pas au véritable problème puisqu'il instaurerait un accès principal par le lotissement << Côté Sud", incompatible avec la réalité existante du lotissement et déplaçant les risques. Déclare que cet accès par le chemin de la Blancherie devrait purement et simplement remplacer l'accès par le lotissement et propose de prévoir la voie de circulation intérieure du projet en une courbe sud-est à sens unique, avec une entrée non gênante depuis le chemin de la blancherie et la sortie sur l'impasse de la côte publique. Déclare par ailleurs être favorable au maintien des espaces végétalisés qui permettent l'évacuation des eaux, au développement de parcs arborisés et de jardins potagers, favorables à la faune, aux oiseaux et à un besoin de meilleure respiration.	Cf. @275	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Solaize-point 84.
@992 * 1	Anonyme Mélanie	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@384 * 1	Anonyme Abdel	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose à l'installation d'une chaufferie sur ce site, pour les raisons suivantes :- zone à forte densité de population (habitations, école, crèche...)- accentuera la pollution de l'air déjà présente, et les nuisances olfactives- risque sanitaire (particules fines)- trafic routier qui va augmenter- perte foncière importante pour tous les propriétaires dont les biens sont situés à proximité- situation qui n'est pas centrale vis à vis d'Oullins-Pierre Bénite et La Mulatière, d'où une perte d'efficacité- cette chaufferie se construira au détriment des espaces verts présents. Propose de réaliser ce projet sur un lieu plus éloigné.	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@440 * 1	Anonyme Abdel	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose à l'installation d'une chaufferie sur ce site, pour les raisons suivantes :- zone à forte densité de population (habitations, école, crèche...)- accentuera la pollution de l'air déjà présente, et les nuisances olfactives- risque sanitaire (particules fines)- trafic routier qui va augmenter - perte foncière importante pour tous les propriétaires dont les biens sont situés à proximité- site qui n'est pas central vis à vis des communes desservies d'où une perte d'efficacité- cette chaufferie se construira au détriment des espaces verts présents. Propose de réaliser ce projet sur un lieu plus éloigné.	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@328 * 1	Anonyme Agathe	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	demande l'annulation de l'emplacement réservé n°18 qui touche la parcelle cadastrale (AE 440) de la copropriété ESPRIT DOMAINE.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que l'emplacement réservé n°18 est inscrit au bénéfice de la commune qui évaluera l'opportunité de sa mise en ?uvre.	La commission partage l'avis de la métropole. Le projet de modification de l'OAP n°4 ne concerne pas l'ER18, rendant cette contribution hors-champ de l'enquête. Cette demande d'évolution pourra être étudiée éventuellement lors de la prochaine modification/révision du PLUH.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
E58 * 1	Anonyme Aimery	Ecully	Autre	Approuve pleinement la position du conseil municipal d'Ecully, telle qu'elle a été exprimée à l'unanimité dans sa délibération n°2024-13 lors de la séance du 13/02/24	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation
@219 * 1	Anonyme Alain	Meyzieu	14	Souhaite la réalisation de logements qui donne la place aux espaces de végétalisation et de rencontres.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission partage l'avis de la métropole
@13 * 1	Anonyme Alain	Métropole de Lyon	Règlement	Considère que la mise en place de nichoirs est une bonne chose. A t'on pensé aux fientes Ne pourrait-on pas les poser sur les acrotères des terrasses végétalisées. Un nichoir tous les 2 mètres nous paraît excessif.	La Métropole prend acte de l'observation. Dans le cadre du plan de sauvegarde des Hironnelles et Martinets, la métropole de Lyon sensibilise les porteurs de projets à la mise en place de dispositifs de nidification, avec guide et webinaires. Le guide propose des solutions de gestion des déjections, simples mettre en oeuvre.	La commission partage les arguments de la Métropole
@726 * 1	Anonyme Alain Michel	Métropole de Lyon	Règlement	Demande pour les locaux vélos d'en rester à l'arrêté du 30 juin 2022. L'exemple proposé est faux car il ne tient pas compte des dégagements. (Dans le cas d'un immeuble de 2 logements de 60 m ² , dont le local a une hauteur inférieure à 3,00m, pour l'accrochage de 4 vélos, la surface à prévoir sera de 11,40m ² dégagements inclus.)	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole
@981 * 1	Anonyme Alexandre	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@126 * 1	Anonyme Alexandre	Meyzieu	4	Dénonce ces baraques qui tournent le dos à l'avenue et qui nous montrent des produits qui sont mal présentés, mal mis en avant	Le Métropole prend acte de cette observation et indique que le point de modification n°4 du PLU-H concerne en partie la requalification du secteur situé à l'ouest de l'avenue Mendès France.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
@355 * 1	Anonyme Alexandre	Meyzieu	4	A l'impression d'avoir un souk en entrée de ville le long de l'avenue Mendès France.	Cf avis sur la contribution @126	La commission prend acte de l'avis de la métropole
@1101 * 1	Anonyme Alexandre	Meyzieu	170	Souhaite que l'EVV inscrit soit pérennisé et demeure un vecteur de biodiversité et demande pour cela la suppression de l'ER voirie n°33.; le collectif de riverains "vn33nonmerci" y sera attentif.	La Métropole prend acte de la remarque sur l'EVV et indique que l'ERV n°33 n'est pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission partage l'avis de la métropole
@998 * 1	Anonyme Alice	Charbonnières-les-Bains	25	je suis riveraine du chemin Beckensteinier et je suis totalement opposée à la modification envisagée, notamment l'édification d'un immeuble qui va défigurer le paysage	Cf avis @18-1 et @34-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@949 * 1	Anonyme Alice	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@298 * 1	Anonyme Alice	Villeurbanne	93	Opposé à la création de l'ER espace vert 128 et à l'ER cheminement piéton qui entraînerait la destruction de leur maison: ER à déplacer en partie sur le site de la fourrière. Compte tenu de l'historique (contentieux PC 2015) met en cause le service urbanisme de Villeurbanne.	La métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. La requête n'est pas compatible avec l'étude menée sur le secteur, en lien avec les habitants du quartier des Poulettes. Cet emplacement réservé à un espace vert répond à l'objectif de protéger et de conforter la trame végétale, porté par la modification du PLU-H. Il participe à renforcer l'offre de parcs de proximité et la présence de la nature au sein du quartier des Poulettes.	La commission prend acte de l'observation et de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête: Titre 3 - Chapitre 3.2 Analyse thématique - Sous-chapitre 3.2.3 - Thème 3.2 - Focus Villeurbanne - Point 93.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
E533 * 1	Anonyme Amandine	Caluire-et-Cuire	48	Habitants du quartier du Vernay sur la commune de Caluire et Cuire et membres de l'association syndicale du Parc du Bois Roux . Font part de remarques ' portant sur l'OAP 7, visant leur quartier et l'ilot situé face à leur lotissement, au lieu dit "la Grupenne". Soulignent que le départ de l'école, décidé sans concertation de la population, montre le désintérêt porté à notre quartier historique et entraînera sans aucun doute, une nouvelle fois, la perte de commerces et services et l'évolution du quartier vers une cité dortoir déshumanisée. La modification demandée du PLU autorise la construction d'immeubles de logements en R+3+VETC sans gradation de hauteur en limite de zone et en vis à vis des maisons individuelles existantes. Disent ne pas accepter qu'il soit possible de construire en lieu et place des maisons individuelles actuelles des immeubles d'habitation de R+3+VETC. Nous suggérons par conséquent qu'il y ait une gradation des hauteurs imposées et que seules des constructions en R+1 soient autorisées en limite de zone et en face des maisons existantes de la montée du Vernay (entre les n°38 à 46 inclus).Proposent que les arbres et espaces verts existants soient conservés au droit des n°38 à 46 de la montée du Vernay et qu'un EVV soit créé pour garantir leur conservation. Demandent la création d'un chemin piétonnier dans la continuité de celui existant de notre lotissement, aujourd'hui très fréquenté car desservant tout le quartier	Cf. E136	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2 Caluire-point 48
@946 * 1	Anonyme Amélie	Villeurbanne	Autre	Pbs de sécurité : contribution similaire à la contribution notamment 238, 239.	Cette observation est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole : les observations du contributeur sont en dehors du contenu réglementaire du PLUH et doivent être examinées par les collectivités compétentes.
@621 * 1	Anonyme Andrei	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@76 * 1	Anonyme Angélique	Meyzieu	194	Demande de maîtriser le camping pour en faire un véritable espace public de nature afin de renforcer la continuité entre le Parc des Chênes et l'esplanade d'Herbens.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission partage l'avis de la métropole
@77 * 1	Anonyme Angélique	Meyzieu	4	Demande la création d'une passerelle piétonne entre la zone d'activité outre-Rocade (stade etc ..) et le quartier du Mathiolan de Meyzieu, pour des raisons de sécurité les jours de match et de concert au Groupama Stadium et de la LDLC. Elle permettrait en outre de créer un véritable trait d'union entre les villes de Décines et Meyzieu, plus paisible et interactif.	La Métropole prend acte de cette observation. Le projet de passerelle dédiée aux modes actifs est prévu et également traduit au PLU-H par l'inscription de l'emplacement réservé de voirie n°87 et l'inscription d'une intention de cheminement actif à créer dans la modification de l'Orientatation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°11-1.	La commission partage l'argumentaire de la Métropole
@831 * 1	Anonyme Anna	Lyon 5ème	122	Soutient d'extension de la végétalisation et de préservation des espaces verts dans cette rue	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission partage l'observation du contributeur quant à l'importance de la protection des espaces verts en ville.
@168 * 1	Anonyme Anne	Corbas	22	Estime inadmissible que, par un simple trait tracé sur un plan, il est projeté de couper la propriété de Mme Robin et de ses enfants M. Et Mme Digonnet.Déclare être témoins à Corbas d'une politique de construction de masse sans considération esthétique et patrimoniale, le moindre terrain où s'érigeait une maison de famille étant surexploité pour construire plusieurs immeubles au PLU douteux. Trouve que ce projet mené par la métropole à majorité écologiste ne semble pas cohérent aux valeurs de celle-ci, puisque cela reviendrait à sacrifier une de seules terres familiales restantes à Corbas qui est encore cultivée par la famille pour une consommation biologique et locale.	Cf @334	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-point 22

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@916 * 1	Anonyme Anne	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose à l'installation d'une chaufferie sur ce site, pour les raisons suivantes :- zone à forte densité de population (habitations, école, crèche...)- accentuera la pollution de l'air déjà présente, et les nuisances olfactives- risque sanitaire (particules fines)- trafic routier qui va augmenter- perte foncière importante pour tous les propriétaires dont les biens sont situés à proximité- situation qui n'est pas centrale vis à vs d'Oullins et La Mulatière, d'où une perte d'efficacité- cette chaufferie se construira au détriment des espaces verts présents.Propose de réaliser ce projet sur un lieu plus éloigné.	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@817 * 1	Anonyme Anne-Claire	Saint-Genis-Laval	55	Opposée au projet, et étonnée de découvrir ce projet il y a quelques semaines. A l'époque était prévu l'"Ilot Guilloux" avec espaces verts.	Cf @571 - 1 et 2	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@817 * 2	Anonyme Anne-Claire	Saint-Genis-Laval	55	Opposée au projet pour les raisons suivantes :- espace vert voué à disparaître- impact visuel, sonore, olfactif- impact sanitaire réel. Impression qu'une partie de la population est "sacrifiée". Incite au principe de précaution.	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@145 * 1	Anonyme Anne-Sophie	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	160	Estime que l'urbanisation de la zone AU2 semble être un contre-sens absolu, tant au niveau de la préservation de la biodiversité que de l'artificialisation des sols ou encore de la capacité des sols à retenir l'eau. s'oppose à cette modification telle que conçue actuellement	La Métropole prend acte de cette observation. Il est précisé que la modification du PLUH propose l'ouverture à l'urbanisation de 1,7 ha de la zone AU2 du Favril. Les 3,8 ha restant sont inscrits en zone naturelle N2 en vue de préserver le vallon du Favril.	La commission estime que le choix fait par la Métropole est équilibré entre ouverture à l'urbanisation (1/3 de la surface de la zone) et protection (2/3 de la surface de la zone), Elle note en particulier l'engagement de la Métropole à conduire une étude spécifique sur le sécurisation des circulations,
@1001 * 1	Anonyme Anne-Sophie	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
R54 * 1	Anonyme Anonyme	Charbonnières-les-Bains	25	Demande de préserver un équilibre entre zones boisées et arborées et les constructions nouvelles.	Cf avis @18-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
R54 * 2	Anonyme Anonyme	Charbonnières-les-Bains	25	Attire l'attention du maître d'ouvrage sur la qualité des fondations, les risques d'affaissement et les risques liés à la création de parkings en sous-sol.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation
R1120 * 1	Anonyme Anonyme	Charbonnières-les-Bains	25	Contre la modification du PLUH : suppression espaces verts, pollution, pas adapté au quartier ni au village de Charbonnières. Immeubles trop haut R+7 R+5 !!	Cf avis @18-1, @138-1, @141-7	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
R1128 * 1	Anonyme Anonyme	Charbonnières-les-Bains	25	Déplore la mauvaise communication de l'avis d'enquête publique Regrette que près de 99% de la population de Charbonnières n'avait pas connaissance de cette enquête publique	Cf avis @55-2	Au vu des personnes rencontrées en permanence, et des remarques récurrentes sur ce défaut d'information concernant ce projet, la commission constate que la consultation du printemps 2023 évoquée par la métropole n'a pas rempli son objectif. Dans les phases ultérieures du projet, elle invite la métropole à s'assurer de la bonne information des riverains les plus concernés pour de futures réunions d'information et/ou de concertation.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R1128 * 2	Anonyme Anonyme	Charbonnières-les-Bains	25	Contre le projet pour raisons suivantes :- R+7 trop haut- contre la destruction d'arbres- conteste le traitement analogues des petites et grandes villes- surcroit de circulation, de population, de pollution...	Cf avis @18-1, @138-1 et @141-7	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières- point 25
R480 * 1	Anonyme Anonyme	Craponne	Autre	Doublon de la contribution N° 406	cf avis 32-2, 32-3, @572-1, @572-3	La commission prend note de la réponse de la métropole.
R449 * 1	Anonyme Anonyme	Ecully	Autre	Opposé à la densification dans une commune qui respecte le quota de logements sociaux	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation
E109 * 1	Anonyme Anonyme	Ecully	16	très attachés au maintien de la vocation du campus dédiée à l'enseignement et à la recherche	Cf avis @15-4	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
E109 * 2	Anonyme Anonyme	Ecully	18	Souhaite redonner un attrait au quartier des Sources comme cela a été fait à la Duchère. Avant de penser à la densification, pensons à le rendre plus agréable à vivre pour ses habitants	Cf avis @15-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18
E109 * 3	Anonyme Anonyme	Ecully	Autre	Demande de maintenir le cadre environnemental d'Ecully et de planter des nouvelles essences d'arbre compatibles à l'évolution du climat en faisant intervenir des architectes paysagistes	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation
E109 * 4	Anonyme Anonyme	Ecully	178	Demande de maintenir la zone du Tronchon en zone agricole	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
E109 * 5	Anonyme Anonyme	Ecully	Autre	Demande d'augmenter la taille des logements, de veiller au maximum à ce qu'ils soient traversants et durablement de qualité et facile d'entretien, de veiller à la qualité de l'air...	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que des recommandations de surfaces minimales de logements sont indiquées dans le POAH et s'appliquent à toute l'agglomération. Pour chaque typologie de logement, une taille recommandée est indiquée avec une fourchette permettant de proposer un faisceau de surfaces d'un minimum à un maximum.	La commission prend acte de l'observation
E119 * 1	Anonyme Anonyme	Ecully	178	Est favorable à la demande de l'association des Amis du Bois de Serres.	Cf avis@64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
E17 * 1	Anonyme Anonyme	Ecully	18	S'oppose à l'OAP des sources et à la densification du quartier des sources. Respecter les espaces verts et surtout ne pas toucher au stade de foot. Le quartier étant suffisamment compliqué ne pas construire d'autres immeubles pour densifier les problèmes existants.	Cf avis @15-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18
R1107 * 1	Anonyme Anonyme	Grigny	Autre	Demande d'anticiper la prise en compte de ces demandes dans prochaine évolution du PLUH :- changement de zonage des 2 emprises SNCF afin de permettre leur mutabilité et le développement de projet pour de l'économie ou de l'habitation.	La Métropole prend acte de cette observation.	la commission note l'engagement de la métropole à étudier ces demandes spécifiques pour la prochaine évolution du PLUH.
R1107 * 2	Anonyme Anonyme	Grigny	Autre	Demande d'anticiper la prise en compte de ces demandes dans prochaine évolution du PLUH :- Traduction de l'étude "Domaine Lamy" en OAP	La Métropole prend acte de cette observation.	la commission note l'engagement de la métropole à étudier ces demandes spécifiques pour la prochaine évolution du PLUH.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R1107 * 3	Anonyme Anonyme	Grigny	Autre	Demande d'anticiper la prise en compte de ces demandes dans prochaine évolution du PLUH : Création de PIP sur 2 secteurs de tissu pavillonnaire qui constituent un témoignage de l'histoire de Grigny et de son architecture résidentielle. Ilôt situé entre rue Sabatier et les avenues Jean Durand et Jean Destragnat, et l'ilôt sur la rue Waldeck Rousseau.	La Métropole prend acte de cette observation.	la commission note l'engagement de la métropole à étudier ces demandes spécifiques pour la prochaine évolution du PLUH.
E865 * 1	Anonyme Anonyme	Lyon	Autre	Doublon avec la contribution @863	Cf contribution @863 (doublon)	La commission prend acte de l'avis de la métropole et souscrit à la proposition de la métropole d'étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
R1140 * 1	Anonyme Anonyme	Mions	Autre	Consultation du dossier. Retour pour contribution	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation
R1174 * 1	Anonyme Anonyme	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Constate dans le projet une modification d'ela hauteur possible des immeubles sur le site du Grand Plantier avec un nouveau zonage URc2. S'interroge sur fait de cette modification de 5% d'emprise au sol qui avec le nouveau PLU-H serait de 25%?Pose la problématique de l'eau qui s'écoule naturellement dans le site du Prado et du Parc du Grand Plantier en contrebas. Il met en garde sur la construction de parkings en sous-sol Ce projet posera aussi le problème de la circulation et du stationnement dans le village; il rappelle qu'il y a très peu de transports collectifs. Ajoute que l'on aurait pu réfléchir à une autre solution pour le déplacement de l'école. Dit que la concertation publique est inexistante et demande de revenir sur ce projet	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette remarque. L'actuelle zone UCe4b fixe un CES de 75% dans la bande de constructibilité principale et de 5% dans la bande de constructibilité secondaire. Il en résulte qu'à l'échelle du tènement classé en zone URc2, l'inscription d'un CES de 25% conduit à une diminution de l'emprise théorique d'environ 9%. Plus globalement, la modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. Cette même OAP inscrit dans les principes de conception du futur projet, le respect de l'hydrologie du site et la mise en valeur du ruisseau de l'Arche, sachant par ailleurs que le règlement du PLU-H encadre la préservation des ruisseaux et des axes d'écoulement. Ces évolutions répondent aux objectifs du PADD de la commune, à savoir privilégier une dynamique de renouvellement dans les secteurs proches du centre-bourg, notamment sur le secteur du Prado dans le respect des caractéristiques morphologiques du proche centre-bourg, mais également Route Neuve et rue de Lavoir, dans le respect des caractéristiques patrimoniales du secteur : bâti, mur et portails, végétation de qualité. Enfin, l'OAP du Grand Plantier tient compte de l'évolution des besoins en équipements publics de la commune, notamment en matière d'équipement scolaire. Le financement de cet	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 Saint -Romain-au-Mont-d 'Or. point 45
R1176 * 1	ANONYME Anonyme	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Mentionne que le nombre d'enfants par femme est en nette régression. le projet de construction d'une école dans le parc du Prado est démesuré au regard du coût que va entraîner cette dépense pour les administrés sur une longue période. Affirme que la modification du PLU-H semble avoir été adaptée pour que le lotisseur NEXITY puisse faire un maximum de dégâts dans le parc.	La métropole prend acte de cette observation. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. Ces évolutions répondent aux objectifs du PADD de la commune, à savoir privilégier une dynamique de renouvellement dans les secteurs proches du centre-bourg, notamment sur le secteur du Prado dans le respect des caractéristiques morphologiques du proche centre-bourg, mais également Route Neuve et rue de Lavoir, dans le respect des caractéristiques patrimoniales du secteur : bâti, mur et portails, végétation de qualité. L'OAP du Grand Plantier tient compte de l'évolution des besoins en équipements publics de la commune, notamment en matière d'équipement scolaire. Le financement de cet équipement par un dispositif de Projet Urbain Partenarial (PUP) est en cours d'étude par la Métropole.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 Saint -Romain-au-Mont-d 'Or. point 45
E234 * 1	Anonyme Anonyme	Solaize	84	Est opposé à la création de tout accès par le lotissement COTE SUD du futur lotissement de l'OAP "Cote-Blancherie".	Cf. @275	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Solaize-point 84.
E189 * 1	Anonyme Anthony	Caluire-et-Cuire	Autre	Souhaite avoir une hauteur maximum de 2 étages pour les nouvelles constructions afin d'éviter de trop urbaniser et verticaliser le quartier qui tire son charme dans son ambiance "village" et non ville	La Métropole prend acte de cette observation. Le règlement de la nouvelle zone URm2b ainsi que l'orientation d'aménagement et de programmation autorise au maximum le R+2 avec un éventuel attique.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2 Caluire-point 48
E189 * 2	Anonyme Anthony	Caluire-et-Cuire	Autre	Souhait : apporter le maximum d' espace vert avec des squares, plantations diverses, fontaine...	Cf. E136	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2 Caluire-point 48

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
E189 * 3	Anonyme Anthony	Caluire-et-Cuire	Autre	Souhait : aménager un marquage "piste cyclable" pour les vélos sur toute l'avenue du général de Gaulle.	Cette observation est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H. La Métropole prend néanmoins acte de cette observation.	La commission confirme l'avis de la Métropole , elle prend acte de cette observation.
E189 * 4	Anonyme Anthony	Caluire-et-Cuire	48	Problématique de la montée du Verney avec le stationnement rendant la circulation compliquée (vers le haut) principalement au niveau du feu) . Il faudrait veiller à ne pas augmenter le flux de véhicule dans cette montée ou interdire le stationnement sur la partie terminale de la montée .	Cf. E136	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2 Caluire-point 48
@228 * 1	Anonyme Anthony	Sathonay-Camp	26	OAP No2 : Renouveler cette zone est une bonne chose car laissée à l'abandon , cependant il faudrait y prévoir un certain nombre d'équipements publics qui manquent grandement à Sathonay Camp (nouvelle école maternelle et primaire, lieu culturel, gymnase, stationnement,...)	La Métropole prend acte de cette observation. Le projet de réhabilitation de l'Hôtel de Commandement prévoit une animation du rez-de-chaussée (activités économiques, commerciales, servicielles...) et la réalisation d'un équipement public.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 -Sathonay-Camp. Point 26
@642 * 1	Anonyme Antoine	Sathonay-Camp	26	Le terrain disponible, autour du bâtiment en projet d'aménagement par la Métropole, doit constituer une réserve pour les besoins actuels et futurs de la ville. Dans le projet de modification N°4, la Métropole se réserve la quasi-totalité de sa propriété : 12 000 m2 sur 15 000 m2 pour y construire plus de 100 logements en plus des 120 logements voisins de Dynacité. Les locataires de Dynacité perdront une vue dégagée sur les monts du Lyonnais pour une vue sur des immeubles de 16 m à 20 m de hauteur. La ville se contenterait de 3000 m2 et devrait acquérir 1200 m2 à Dynacité (dont une voie d'accès aux garages) pour réaliser une école avec ses dépendances et un parking. Afin de pouvoir construire une école bénéficiant d'un environnement végétalisé et arboré, d'aménager un parking en surface de capacité suffisante, de construire un grand équipement sportif voisin de l'école et de mettre en réserve pour le moyen terme des locaux associatifs et culturels dans le bâtiment existant ,nous demandons la mise à disposition de la ville de l'intégralité de la parcelle . La ville abandonnerait la réserve foncière N°1de 2000 m2, boulevard de l'Ouest, sous la digue du bassin de rétention, trop éloignée du centre, trop exigüe et remarquablement arborée, donc devant être conservée boisée.	La Métropole prend acte de cette observation. Le projet de l'Hôtel de Commandement est travaillé de façon à prendre en compte les hauteurs avoisinantes, le relief, les besoins en matière d'équipements scolaires et de stationnement scolaires de la commune, et tient compte du caractère paysager et patrimonial du secteur. Le projet permettra un meilleur maillage piéton et une appropriation du bâtiment patrimonial existant par ses habitants du fait de l'implantation d'un socle actif (commerces, activités, services)	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 -Sathonay-Camp. Point 26
@857 * 1	Anonyme Ariane	Lyon 5ème	1	Opposé au projet de densification urbaine et à la multiplication de projets immobiliers contraire à la Charte des Castors. Contribution similaire à la 587	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Cette évolution de la hauteur graphique (de 13 à 16m) reste très limitée et ne permettra la réalisation que d'un seul niveau supplémentaire. Le site en question est situé dans un tissu urbain où la hauteur des immeubles existants est déjà supérieure à 13m. Ainsi, cette augmentation de la hauteur est cohérente et en harmonie avec le tissu bâti environnant (R+4 et R+5 existants de part et d'autre du site d'évolution réglementaire le long du boulevard des Castors).	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête: Titre 3 - Chapitre 3.2 Analyse thématique - Sous-chapitre 3.2.3 - Thème 3.2 - Focus LYON 5ème- Point 1
@867 * 1	Anonyme Armand	Rochetaillée-sur-Saône	100	Dit que cette modification nr 4 est la bienvenue, en visant à intégrer de nouveaux éléments de connaissance identifiés depuis l'approbation du PLU-H.Tel est le cas pour notre Séquence 2 à l' OAP Nr 3 composée de 6 parcelles Nr 18 à 23 dont à 2 reprises d'importants projets n'ont pu aboutir . Fort de ces retours d' expériences , dans le respect du programme d'orientation , des projets de modification Nr4 , fait part de quelques observations , afin de permettre la sortie d'un projet déjà prêt à voir le jour.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend bonne note de la réponse de la métropole

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@867 * 2	Anonyme Armand	Rochetaillée-sur-Saône	100	<p>Première remarque: Point A) (cf. étude en dernière page) En réf à l'OAP....." qui fera évoluer le document d'urbanisme en cohérence avec les risques technologiques". En zone PPRNI B1 (parcelles 20-21-22) le stationnement est obligatoire en RDC au détriment de la surface habitable Aussi, afin de conserver, un développement économe en espace (A3), et de réaliser l'épannelage depuis l'Est de la voie nr 4 , jusqu'au nord vers rue H. Bouchard, dans le respect des recommandations des missions G2 AVP et topographiques déjà menées, nous préconisons à l' OAP nr 4 la graduation d'épannelage suivante:1. R+2+attiques cote EST de la voie Nr4 (vers train bleu)le RDC habitable devenant un niveau de stationnement en cette zone PPRNI B11. Puis de graduer en R + 3 + attiques Cote Ouest de la voie (vers Bouchard)en leur autorisant la hauteur , en réf au règlement :2.5.2 - Règles alternatives, une hauteur différente de celle prévue par la règle peut être appliquée dans certains cas .Cet épannelage poursuit à la fois le développement économe en espace (A3) et , de ne pas grever les coûts de constructions (A2) quand les derniers projets, pour éviter la perte des SDP habitables causée par les stationnements devant se reporter en RDC (zone PPRNI B1) , ont envisagé de les placer sous de futurs bâtis en zone verte (PPRNI) en créant un 3eme sous sol ce qui s'est avéré trop onéreux , à mise en péril l'équilibre financier puis l'abandon des programmes de logements .</p>	Cette observation est étudiée par la métropole et nécessite une analyse technique complémentaire.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
@867 * 3	Anonyme Armand	Rochetaillée-sur-Saône	100	<p>deuxième remarque: voie nouvelle Nr 2 (voir étude en dernière page)Cette voie ne sera pas unique, mais résultera de la réunion des dessertes de deux projets mitoyens aux lancements différés .Afin de pouvoir déposer un PC conforme sans être sujet à interprétations sur la largeur de chaque desserte, nous préconisons à l' oap de préciser :Que la voie nr 2 sera composée de :- Une voie en sens unique , - Bordée de la circulation piétonne / cycliste de chacun des projets mitoyens, s'inscrivant dans le respect du chapitre 5 :5.1.1.2.1 - Les voies de desserte nouvelles sont dimensionnées en tenant compte des caractéristiques de l'opération desservieElles présentent.....une largeur minimale : 3 mètres (sens unique de circulation augmentée des circulations piétonnes d'une largeur minimale de 1,50 mètre, et cyclistes en tant que de besoin. L'imprécision de la largeur de la voie avant dépôt de PC empêchera de façon manifeste la délivrance du PC .Dans un dernier projet , un promoteur s'est vu refuser son PC au motif de sous-dimensionnement de sa voie de desserte bien que tracée à 6m50 conformément au PLUH de la zone URM2b .Il s'est avéré qu'après le dépôt de PC la convention de PUP en a fixé la largeur à 8m Réf. OAP P.7 : Ajuster certaines règles du document suite à leur application lors de</p>	Cette observation est étudiée par la métropole et nécessite une analyse technique complémentaire.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
@867 * 4	Anonyme Armand	Rochetaillée-sur-Saône	100	<p>Troisième remarque Point C: Voie nr 4 (voir étude en dernière page)Conserver l'OAP Nr 3 , paysagée en cour d'ilot sans ajout de recul de 2x 5m en bordure de voie Avec l' OAP nr3 , les constructions en bordure de voie nr 4 bénéficient déjà, coté sud d'une façade sur le parc en zone non aedificandis et coté nord , d'une façade sur l' ilot de verdure central .L'ajout d'un recul de 2x 5 m en bordure de cette voie de plus de 50m , aura un impact trop important sur les surfaces habitables (réf/A.3. P.O.A.H) , notamment pour les parcelles 20-21-22 déjà bien contraintes en cette zone PPRNI B1 (réf: stationnements en lieu et place des RDC)Le plan de l'OAP Nr4 montre clairement au coté Nord de la voie , qu'entre l'emplacement du cour d' ilot végétalisé et celui d'une bande de recul de 5m, il n'y aura plus assez d'espace (orange) pour placer des constructions urbaines . Aussi, pour cette voie Nr 4 nous préconisons de conserver le plan de l'OAP Nr 3, en assurant la végétalisation de la bordure de voie avec l'alignement d'arbres le long de l'espace public en alignement des bâtis. Par ailleurs , et par expérience , un retrait paysagé en jardins privatifs est aléatoire et peut à terme contrevenir aux objectifs de qualité du paysage urbain. Il est en effet à craindre que ces jardins privatifs soient rapidement clôturés avec enchaînements de brises vues disparates</p>	Cette observation est étudiée par la métropole et nécessite une analyse technique complémentaire.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
@867 * 5	Anonyme Armand	Rochetaillée-sur-Saône	100	<p>Quatrième remarque: Point Certification technique Page 5 en plan 100 du plan de modification de zones, les parcelles 18 - 19 mitoyennes des 16 et 20 devraient également s'inscrire en zone Uce3a</p>	Cette observation est étudiée par la métropole et nécessite une analyse technique complémentaire.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@471 * 1	Anonyme Arnaud	Mions	40	Conteste plusieurs points du projet dénommé "AUX PIERRES" en tant que coloti du lotissement "le petit bois " dont l'ASL est gestionnaire de la voirie, des espaces verts, de l'entretien du réseau des égouts, des puisards, des locaux poubelles et de l'entretien des espace verts, l'ensemble des parties communes étant une propriété privée sans droit de passage. Et refuse la création des circulations piétonnes et/ou cyclables, des voiries pour circulation de véhicules motorisés, d'un réseau de raccordement des eaux usées et pluviales et tout autre réseau, entre le lotissement << le petit bois >> et le nouveau programme immobilier dénommé << Au pierres >>. Juge que :- le nombre de stationnement de véhicules est trop faible au regard du nombre moyen de véhicule par foyer sur la commune de Mions qui est très élevé du fait d'une faible offre en transport en commun - la parcelle qui va être aménagée d'une surface de 5.1 Ha va empêcher l'infiltration d'une quantité très importante d'eau (une étude d'impact a-t-elle été faite sur le risque d'inondation sur tous les quartiers autour de la parcelle ?) - il y a très peu de haies et d'arbres représentés sur le croquis. Se demande comment on peut accepter une telle artificialisation du sol et la suppression de telles terres agricoles.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. En raison des risques d'inondation par ruissellement repérés au document graphique du PLU-H, une attention particulière sera portée sur le principe de désimperméabilisation maximale et l'aménagement de noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions viaires avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements. Enfin, l'OAP comporte une part de logement social, compte tenu des obligations de la commune dans le cadre de la loi SRU. Elle ne concerne pas les zones de proximité forte.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
E240 * 1	Anonyme Association Vppbeu	Lyon 8ème	Autre	Demande d'extension des EVV dans le secteur Bocage Etats Unis: élargir les existants et créer de nouveaux: Des cartes des zones qui pourraient devenir des EVV sont jointes à la contribution.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Plusieurs quartiers du 8ème arrondissement ont fait l'objet de classement en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV). Toutefois, les secteurs entourés par les Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP) A5 et A7, et les parcelles encadrées par les rues Laurent Carle, Concorde, Professeur Beauvisage et Rochambeau n'ont pas été retenus prioritairement pour l'inscription des jardins en EVV.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
E240 * 2	Anonyme Association Vppbeu	Lyon 8ème	Autre	Extension du PIP A7 jusqu'à la rue Beauvisage : continuité et cohérence architecturale, patrimoniale et historique avec le reste du périmètre.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
@165 * 3	Anonyme Augustin	Limonest	Autre	Souhaite protéger le c?ur historique du village et profiter de la modification du PLU-H pour que ces bâtiments soient classés en << élément bâti patrimonial >> (le nouveau périmètre du château devrait aller jusqu'à la maison Valentin et puisse entourer la vieille forge (la Gentilhordière)(EBP).	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Un repérage des qualités patrimoniales du centre historique de Limonest a été réalisé à l'occasion de la révision du PLU-H. Plusieurs bâtiments ont ainsi été repérés en Élément Bâti Patrimonial et le périmètre d'intérêt patrimonial A1 a été inscrit afin de d'identifier et de préserver les caractéristiques et qualités du centre-bourg.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole
@436 * 1	Anonyme Aurélie	Corbas	29	Le texte de cette contribution est quasiment identique à celui de la contribution n°@397 même si les contributeurs sont différents.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-points 29 et 97
@786 * 1	Anonyme Aurélie	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	Pour la sécurité et la tranquillité des habitants de notre résidence, nous vous remercions de prendre en compte notre demande de suppression de l'emplacement réservé.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que l'emplacement réservé n°18 est inscrit au bénéfice de la commune qui évaluera l'opportunité de sa mise en ?uvre.	La commission partage l'avis de la métropole. Le projet de modification de l'OAP n°4 ne concerne pas l'ER18, rendant cette contribution hors-champ de l'enquête. Cette demande d'évolution pourra être étudiée éventuellement lors de la prochaine modification/révision du PLUH.
@1093 * 1	Anonyme Aurélien	Lyon 8ème	232	Pétition d'un collectif d'habitants de Moulin à vent Favorable dans le principe au projet d'OAP 8.11: La modification prévoit un projet intéressant tant sur le plan de la densification que du renouvellement urbain.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@1093 * 2	Anonyme Aurélien	Lyon 8ème	232	Pétition d'un collectif d'habitants de Moulin à vent Demande que les hauteurs maximales prévues par l'OAP n°8.11 soient diminuées à un maximum du R+6+attique au lieu des 31 prévus.	Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire. Une hauteur à 31 mètres est inscrite sur une bande de 20 mètres depuis les limites est, nord et ouest de l'ensemble des parcelles cadastrées BD 2, 23 et 24. Toutefois, même si cette hauteur de 31 mètres est un maximum autorisé, le secteur fait aussi l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) 8.11 Beauvisage / Pressensé - Lyon 8 qui précise qu'une variation d'épannelage du bâti sera recherchée avec des hauteurs différenciées allant de R+7 à R+9 le long de la rue Professeur Beauvisage. Des hauteurs plus importantes en R+9+attique sont également prévues mais elles seront positionnées aux angles de la rue Professeur Beauvisage marquant, de cette manière, le front urbain. Globalement, le projet a été pensé de façon à prendre en compte le tissu urbain existant et assurer une liaison avec la barre Leynaud en R+8 située au nord du tènement. De plus, des percées visuelles et une placette collective offriront des césures urbaines qui dégageront des vues vers les cœurs d'îlots plantés et le patrimoine industriel conservé. Concernant le projet de la ferme urbaine des États-Unis, la friche ciblée étant située au nord de la barre Leynaud en R+8 et à plus de 50 mètres du tènement, l'impact de l'ombre portée générée par les futurs bâtiments sera minimal. Enfin, en matière de stationnement, le projet respectera les règles en matière de PLUH.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission considère que l'intérêt du secteur est de limiter les constructions à une hauteur raisonnable.
@961 * 1	Anonyme Baptiste	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@525 * 1	Anonyme Baptiste	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
E780 * 1	Anonyme Bastien	Villeurbanne	Autre	Contribution identique à la 788 Demande une modification du PLUH pour permettre une relocalisation sur le terrain situé rue de la Prairie, maîtrisé par les collectivités, d'un terrain familial locatif (TFL) des gens du voyage, qui doit fermer au 1-3 rue Eugène Potier à Villeurbanne, dans le quartier Saint-Jean.	Se reporter à la contribution n°976.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique et n'a donc pas pu être porté à la connaissance du public ni des PPA. La commission attire l'attention de la Métropole sur la fragilité juridique de retenir la proposition non prévue au projet dans le cadre de l'approbation de la modification N°4 et l'engage à reporter son examen à l'occasion de la prochaine évolution du PLUH. Un tel changement de zonage doit faire l'objet d'une concertation préalable approfondie.
@42 * 1	Anonyme Bénédicte	Meyzieu	4	Demande de requalifier le secteur Leclerc / Lidl et Gamm Vert, au vu de leur apparence vieillissante. Le projet d'écoquartier près de La Poste permettrait aussi de déminéraliser le centre ville. La passerelle entre Décines et Meyzieu est plus que nécessaire. Le centre ville enfin mérite un travail qui va dans le sens de la piétonisation.	La Métropole prend acte de cette observation. Les deux secteurs pointés dans cette remarque font l'objet d'une volonté de requalification encadrée par des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).	La commission prend acte de l'avis de la métropole
@363 * 1	Anonyme Benjamin	Meyzieu	15	Pense que le centre ville mérite du vert, de la fraîcheur et des arbres et a hâte de voir arriver la place et la halle avec une brasserie.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'avis de la Métropole

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@606 * 1	Anonyme Benjamin	Mions	40	Constate que plusieurs points ne vont pas avec ce projet : - le stationnement est déjà en tension dans le quartier par faute de transport en commun efficace et l'ajout d'autant de logements engendrera des stationnements sauvages (sur les trottoirs, dans les espaces privés) ; - le trafic auto va exploser et rendre difficile l'accès au chemin du charbonnier (axe principal de la ville) qui est déjà saturé le matin et le soir ; - la modification de la configuration de leur lotissement constituée de 2 impasses reliées par un espace vert et leur accessibilité plus large aura pour conséquence de dévaluer leur bien et d'ajouter un risque lié au passage plus nombreux et fréquents d'usagers. Suggère, pour le futur projet, la création de plus de places de parking ou la diminution du nombre d'habitations (prévoir un ratio de 2 véhicules / logement) au profit d'espace végétalisés (voire de jardins partagés) le long du lotissement.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. En raison des risques d'inondation par ruissellement repérés au document graphique du PLU-H, une attention particulière sera portée sur le principe de désimperméabilisation maximale et l'aménagement de noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions vraies avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements. Enfin, l'OAP comporte une part de logement social, compte tenu des obligations de la commune dans le cadre de la loi SRU. Elle ne concerne pas les constructions de petite forme.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
@1005 * 1	Anonyme Benoît	Villeurbanne	93	Favorable à la création d'un espace réservé n°28. Celui-ci pourrait en revanche inclure également la parcelle adjacente n°0327 accueillant aujourd'hui l'activité de fourrière.	La métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. L'emprise de cet emplacement réservé a été délibérée par la commune, suite à une étude urbaine menée par la collectivité sur le quartier des Poulettes, en lien avec les habitants.	La commission prend note de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : Titre 3 - Chapitre 3.2 Analyse thématique - Sous-chapitre 3.2.3 - Thème 3.2 - Focus Villeurbanne - Point 93.
@1007 * 1	Anonyme Benoît	Villeurbanne	93	Demande la transformation de l'ER voirie 77 en "Emplacement réservé pour cheminement piéton et cycliste"	La métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Cet emplacement réservé pour création de voirie est préservé afin de renforcer le maillage entre la rue Geoffroy et la rue Louis Fort, améliorant la desserte des nouveaux logements. En effet, la densification de la partie Est du quartier des Poulettes nécessite une amélioration du maillage viaire.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : Titre 3 - Chapitre 3.2 Analyse thématique - Sous-chapitre 3.2.3 - Thème 3.2 - Focus Villeurbanne - Point 93.
@1010 * 1	Anonyme Benoît	Villeurbanne	93	Demande une réflexion spécifique et globale sur l'ensemble des emplacements réservés pour voirie de la zone du point 93, compte tenu de la création à proximité de centaines de nouveaux logements dans les 5 ans à venir (zones ACI et extension Gratte-ciel) et de l'arrivée du tramway T6.	La métropole prend acte de cette observation. Une étude a effectivement été menée sur le secteur des Poulettes, dont les aboutissants, partagés avec les habitants, ont été traduits notamment dans le cadre de cette modification n°4 du PLU-H.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : Titre 3 - Chapitre 3.2 Analyse thématique - Sous-chapitre 3.2.3 - Thème 3.2 - Focus Villeurbanne - Point 93.
@1088 * 1	Anonyme Benoît	Villeurbanne	93	Est opposé au passage de la zone en URi1c, zonage qui contraint très fortement la possibilité pour les habitants à réaliser des évolutions sur leur habitation surtout dans la zone d'extension proposée où les parcelles sont de taille réduite voire très petite.	Cette observation est étudiée par la métropole et nécessite une analyse technique complémentaire. L'objectif du point consiste à préserver les caractéristiques bâties et paysagères du quartier des poulettes. Le zonage URi1c permet tout de même la réalisation d'une extension de 30m ² au sol (soit 60m ² de surface de plancher avec un étage supplémentaire, permis en URI) pour les constructions existantes à la date d'approbation du PLU-H. L'enjeu est de composer avec le bâti existant tout en préservant le caractère paysager du quartier, par un CPT important et l'inscription de nombreux EVV.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : Titre 3 - Chapitre 3.2 Analyse thématique - Sous-chapitre 3.2.3 - Thème 3.2 - Focus Villeurbanne - Point 93.
@746 * 1	Anonyme Berenger	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@1105 * 1	Anonyme Berenice	Meyzieu	Autre	Est favorable au projet de nouveau centre avec la place et le bar, trouve que le centre n'est vraiment pas beau, et aimerait qu'il y ait plus d'arbres.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'avis de la Métropole
@225 * 1	Anonyme Bernard	Meyzieu	15	Aimerait se promener en sécurité et trouver un appartement à proximité de la "forêt urbaine" du centre-ville.	Cette observation est hors champs de l'objet du contenu règlementaire du PLU-H.	La commission confirme l'avis de la Métropole

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@207 * 1	Anonyme Bertrand	Saint-Genis-Laval	62	Conteste le rétrozonage de AUEi1 en N1 (parcelles CK0028 et CK0031) car souhaite implanter des cellules artisanales et une enseigne de grande distribution. Souhaite le maintien du schéma et des principes d'aménagement de l'OAP N°5 << Secteur Bernicot >> actuellement en vigueur.	Cf C296	La commission partage l'avis de la métropole, ce rétrozonage est cohérent avec les parcelles limitrophe des communes voisines.
@220 * 1	Anonyme Brigitte	Meyzieu	14	Constate que se déplacer rues de la République et rue Verdun est difficile en voiture (bouchons) et en insécurité à pied ou en vélo.	Cette observation est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H.	La commission confirme l'avis de la Métropole
@167 * 1	Anonyme Brigitte	Corbas	22	Est contre le passage piétons sur l'emplacement des terrains des habitants impasse du chalet (pas de concertation avec les habitants concernés)	cf @396 - 4	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-point 22
@475 * 1	Anonyme Camélia	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose à l'installation d'une chaufferie sur ce site, pour les raisons suivantes : zone à forte densité de population (habitations, école, crèche...)- accentuera la pollution de l'air déjà présente, et les nuisances olfactives- risque sanitaire (particules fines)- trafic routier qui va augmenter - perte foncière importante pour tous les propriétaires dont les biens sont situés à proximité- site qui n'est pas central vis à vis des communes desservies d'où une perte d'efficacité- cette chaufferie se construira au détriment des espaces verts présents. Propose de réaliser ce projet sur un lieu plus éloigné.	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@980 * 1	Anonyme Carol	Villeurbanne	4	Demande la création d'un square public sur ces parcelles 133 à 137 rue Blum, côté rue.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
@290 * 1	Anonyme Cassie	Meyzieu	Autre	Souhaite qu'un collège privé voit le jour vers les Maristes pour compléter l'offre.	La Métropole prend acte de cette observation et indique que la modification proposée autorise l'installation de ce type d'équipement dans le secteur.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
@110 * 1	Anonyme Catherine	Métropole de Lyon	Règlement	Demande une modification du règlement : Inclure la règle de perméabilité pour petite faune des clôtures à la Zone Upp	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Cependant cette remarque, à juste titre, pourra faire l'objet d'une évolution lors d'une prochaine procédure.	La commission partage l'analyse du contributeur tout et invite la Métropole à expertiser la proposition en vue de la prochaine procédure d'évolution du PLUH.
@358 * 1	Anonyme Catherine	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose au projet de chaufferie pour les raisons suivantes :- installée en zone urbaine (logements, école, crèche)- trafics de camion (pollution, bruit, risque sécuritaire)- risque sanitaire avec pollution de l'air (particules fines, gaz à effet de serre)- provenance du bois qui risque de ne pas être française (Brésil?)Au vu de l'expérience des polluants éternels dans couloir de la chimie, souhaite l'annulation de ce projet.	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@950 * 1	Anonyme Cécile	Charbonnières-les-Bains	25	Opposition à la modification 4 point 25.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@697 * 1	Anonyme Célia	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@317 * 1	Anonyme Celine	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose au projet de chaufferie pour les raisons suivantes :- bruit- retombées de particules- trafic de camions- habitation et école à proximitéTrès déçue car avait choisi St Genis pour sa qualité de vie	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@1056 * 1	Anonyme Céline	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Note que la construction de tous ces logements va engendrer différents désagréments : - de nombreuses nuisances sonores, visuelles pendant ces mois de constructions	La Métropole prend acte de cette observation. Pour ce qui concerne la mise en ?uvre des travaux, il appartiendra au maître d'ouvrage de veiller à ce que le chantier ne génère pas de trouble anormal du voisinage.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 Saint -Romain-au-Mont-d 'Or. point 45
@1053 * 1	Anonyme Céline	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Affirme qu'augmenter la population d'une petite ville comme Saint Romain d'un tiers est énorme et va déséquilibrer la vie de cette commune.	La Métropole prend acte de cette observation. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. Ces évolutions répondent aux objectifs du PADD de la commune, à savoir privilégier une dynamique de renouvellement dans les secteurs proches du centre-bourg, notamment sur le secteur du Prado dans le respect des caractéristiques morphologiques du proche centre-bourg, mais également Route Neuve et rue de Lavoir, dans le respect des caractéristiques patrimoniales du secteur : bâti, mur et portails, végétation de qualité.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 Saint -Romain-au-Mont-d 'Or. point 45
@1057 * 1	Anonyme Céline	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Le projet va entraîner une saturation de la circulation déjà très dense	La Métropole prend acte de cette observation. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. Ces évolutions répondent aux objectifs du PADD de la commune, à savoir privilégier une dynamique de renouvellement dans les secteurs proches du centre-bourg, notamment sur le secteur du Prado dans le respect des caractéristiques morphologiques du proche centre-bourg, mais également Route Neuve et rue de Lavoir, dans le respect des caractéristiques patrimoniales du secteur : bâti, mur et portails, végétation de qualité.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 Saint -Romain-au-Mont-d 'Or. point 45
@1061 * 1	Anonyme Céline	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Point 45 Note qu'il y aura une dépréciation des logements environnants que ces immeubles surplomberont	La Métropole prend acte de cette observation. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. Ces évolutions répondent aux objectifs du PADD de la commune, à savoir privilégier une dynamique de renouvellement dans les secteurs proches du centre-bourg, notamment sur le secteur du Prado dans le respect des caractéristiques morphologiques du proche centre-bourg, mais également Route Neuve et rue de Lavoir, dans le respect des caractéristiques patrimoniales du secteur : bâti, mur et portails, végétation de qualité.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 Saint -Romain-au-Mont-d 'Or. point 45
@1063 * 1	Anonyme Céline	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Dénonce un niveau de bruit ambiant qui va s'amplifier, adieu la quiétude des rues où seront les entrées	La Métropole prend acte de cette observation. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. Ces évolutions répondent aux objectifs du PADD de la commune, à savoir privilégier une dynamique de renouvellement dans les secteurs proches du centre-bourg, notamment sur le secteur du Prado dans le respect des caractéristiques morphologiques du proche centre-bourg, mais également Route Neuve et rue de Lavoir, dans le respect des caractéristiques patrimoniales du secteur : bâti, mur et portails, végétation de qualité.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@1065 * 1	Anonyme Céline	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Annonce une pollution visuelle pour tous les habitants autour de cette zone	La Métropole prend acte de cette observation. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. Ces évolutions répondent aux objectifs du PADD de la commune, à savoir privilégier une dynamique de renouvellement dans les secteurs proches du centre-bourg, notamment sur le secteur du Prado dans le respect des caractéristiques morphologiques du proche centre-bourg, mais également Route Neuve et rue de Lavoisier, dans le respect des caractéristiques patrimoniales du secteur : bâti, mur et portails, végétation de qualité.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 Saint -Romain-au-Mont-d 'Or. point 45
@1068 * 1	Anonyme Céline	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Le projet de construction va engendrer des problèmes d'évacuation d'eau et de saturation	La métropole prend acte de cette observation. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. A noter qu'outre le maintien de l'ensemble des protections du patrimoine bâti et végétal, l'OAP envisagée définit des principes d'aménagement permettant de conserver l'unité paysagère du site et de renforcer sa trame végétale. A noter que cette même OAP inscrit dans les principes de conception du futur projet, le respect de l'hydrologie du site et la mise en valeur du ruisseau de l'Arche, sachant par ailleurs que le règlement du PLU-H encadre la préservation des ruisseaux et des axes d'écoulement.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 Saint -Romain-au-Mont-d 'Or. point 45
@1069 * 1	Anonyme Céline	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	précise qu'il y aura une mise en danger de la biodiversité et des espèces protégées qui sont hébergées dans ce parc totalement protégé	La métropole prend acte de cette observation. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. le maintien et le renforcement de la structure paysagère et végétale du site participent à la préservation de sa biodiversité.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 Saint -Romain-au-Mont-d 'Or. point 45
@1073 * 1	Anonyme Céline	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Affiche que les infrastructures de la commune ne sont pas adaptées à une population aussi élevée	La métropole prend acte de cette observation. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. Cette OAP tient compte de l'évolution des besoins en équipements publics de la commune, notamment en matière d'équipement scolaire. Ces évolutions répondent aux objectifs du PADD de la commune, à savoir privilégier une dynamique de renouvellement dans les secteurs proches du centre-bourg, notamment sur le secteur du Prado dans le respect des caractéristiques morphologiques du proche centre-bourg, mais également Route Neuve et rue de Lavoisier, dans le respect des caractéristiques patrimoniales du secteur : bâti, mur et portails, végétation de qualité.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 Saint -Romain-au-Mont-d 'Or. point 45
@273 * 1	Anonyme Chalabia	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose à l'installation d'une chaufferie sur ce site, pour les raisons suivantes : zone à forte densité de population (habitations, école, crèche...)- accentuera la pollution de l'air déjà présente, et les nuisances olfactives- risque sanitaire (particules fines)- trafic routier qui va augmenter - perte foncière importante pour tous les propriétaires dont les biens sont situés à proximité- site qui n'est pas central vis à vis des communes desservies d'où une perte d'efficacité- cette chaufferie se construira au détriment des espaces verts présents.Propose de réaliser ce projet sur un lieu plus éloigné.	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@223 * 1	Anonyme Chantal	Meyzieu	Autre	Aimerait retrouver à Meyzieu l'ambiance de Genas (halle classique, café du coin...).	Cette observation est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H.	La commission confirme l'avis de la Métropole

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@515 * 1	Anonyme Charlotte	Caluire-et-Cuire	Autre	21 rue Pierre Brunier 69300 Caluire Conforter l'offre commerciale existante tout en renforçant la richesse économique de la commune. Nous sollicitons la création d'une polarité commerciale de 3 500 m ² de surface de plancher afin de réaliser une démolition/reconstruction de notre supermarché LIDL dans le cadre d'un projet ayant pour objectif de l'adapter à sa fréquentation et d'y réaliser une meilleure intégration urbaine et environnementale.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Cette demande pourra être étudiée lors de la prochaine procédure du PLU-H si celle-ci est toujours d'actualité.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Elle pourra être étudiée lors de la prochaine procédure du PLU-H
@514 * 1	Anonyme Charlotte	Décines-Charpieu	Autre	Sollicite la création d'un CES de 0,30 au sein de la zone UEc actuelle pour permettre l'extension de leur supermarché LIDL afin d'améliorer les conditions d'exploitation et mettre en place une meilleure intégration urbaine et environnementale (création d'une zone biodiversité, déploiement du photovoltaïque).	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'avis de la Métropole
@513 * 1	Anonyme Charlotte	Givors	155	Parcelle AV274, 275, 163, 84, 86 et domaine public attenant. Nous sollicitons la création d'une polarité commerciale de 3 500 m ² pour permettre la démolition/reconstruction de notre supermarché LIDL dans le cadre d'un projet d'ensemble pour les habitants du quartier des Bacs. Un projet ayant pour objectif une meilleure intégration urbaine urbaine, environnementale et renforcer l'offre commerciale en répondant aux besoins du quartier.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission partage l'avis de la métropole
@512 * 1	Anonyme Charlotte	Grigny	Autre	Nous sollicitons la création d'une polarité commerciale de 3500m ² pour permettre la démolition/reconstruction de notre supermarché LIDL dans le cadre d'un projet ayant pour objectif une meilleure intégration urbaine et environnementale.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission partage l'avis de la métropole
@498 * 1	Anonyme Charlotte	Saint-Fons	1	- Demande :- L'élargissement du périmètre de la polarité commerciale de 3500m ² de SDP pour l'accès des véhicules légers et des poids lourds sur la rue de Bourrellet.- Le déplacement du << c?ur d'ilot végétal à préserver et renforcer >> présent sur l'OAP n°4 "C?ur de ville >> pour ne pas empiéter sur le périmètre de la polarité commerciale.- Illustre ces demandes par deux plans joints à sa contribution.	Cette observation est étudiée par la métropole et nécessite une analyse technique complémentaire.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
@510 * 1	Anonyme Charlotte	Vénissieux	81	Sollicite la création d'une polarité commerciale de 3 500 m ² de surface de plancher afin de réaliser une démolition/reconstruction de notre supermarché LIDL dans le cadre d'un projet ayant pour objectif de l'adapter à sa fréquentation et d'y réaliser une meilleure intégration urbaine et environnementale.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. L'enjeu de développer une polarité commerciale n'est pas avéré.	La commission prend note de l'avis de la Métropole et estime que la demande du contributeur n'est pas suffisamment argumentée
@183 * 1	Anonyme Christele	Corbas	22	S'oppose au projet piétonnier de l'impasse du Chalet et à la transformation de l'impasse du Chalet en route.	Cf @396 - 4 à 5	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-point 22
E155 * 1	Anonyme Christelle	Caluire-et-Cuire	48	Tient, comme beaucoup de parents du quartier, à vous faire part de mon inquiétude concernant le manque d'aménagements piétons pour nos enfants entre la place du Verney et le nouveau collège qui sera installé dans les anciens locaux de lassagne.	Cf. E136	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2 Caluire-point 48
@353 * 1	Anonyme Christian	Meyzieu	4	Se demande comment on peut penser faire de l'agriculture au sud de la rue Paul Cézanne et produire, aux abords même de la rocade, sur un terrain trop petit pour offrir une vraie production à l'échelle d'une ville de 357000 habitants et trop grand pour un simple jardin partagé.	La Métropole prend acte de cette observation. Le secteur situé au sud de la rue P. Cézanne a actuellement un usage agricole.	La commission prend acte de l'avis de la métropole

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@1049 * 1	Anonyme Christiane	Lyon 5ème	1	Demande le classement du lotissement des Castors de Saint-Irénée créée en 1954 en zone UPP : sa partie Ouest située entre le boulevard des Castors et la rue du Fort Saint-Irénée, comme sa partie Est située entre ce même boulevard et la rue Soeur Bouvier. Demande la suppression de l'augmentation de la hauteur graphique de 13 mètres à 16 sur les parcelles actuellement construites de maisons individuelles situées rue du Fort st Irénée: C'est impossible juridiquement, le cahier des charges du lotissement des Castors de Saint-Irénée l'interdisant, sauf à requérir la majorité qualifiée des 45 lotis. Contribution analogue à la 587.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Cette évolution de la hauteur graphique (de 13 à 16m) reste très limitée et ne permettra la réalisation que d'un seul niveau supplémentaire. Le site en question est situé dans un tissu urbain où la hauteur des immeubles existants est déjà supérieure à 13m. Ainsi, cette augmentation de la hauteur est cohérente et en harmonie avec le tissu bâti environnant (R+4 et R+5 existants de part et d'autre du site d'évolution réglementaire le long du boulevard des Castors).	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête: Titre 3 - Chapitre 3.2 Analyse thématique - Sous-chapitre 3.2.3 - Thème 3.2 - Focus LYON 5ème- Point 1
@386 * 1	Anonyme Christophe	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose à l'installation d'une chaufferie sur ce site, pour les raisons suivantes :- zone à forte densité de population (habitations, école, crèche...)- accentuera la pollution de l'air déjà présente, et les nuisances olfactives- risque sanitaire (particules fines)- trafic routier qui va augmenter- perte foncière importante pour tous les propriétaires dont les biens sont situés à proximité- situation qui n'est pas centrale vis à vis d'Oullins et La Mulatière, d'où une perte d'efficacité- cette chaufferie se construira au détriment des espaces verts présents.Propose de réaliser ce projet sur un lieu plus éloigné.	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@385 * 1	Anonyme Claude	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	Souhaite la suppression de l'ER n°18 qui touche la parcelle cadastrale AE440 sur OAP n°4	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que l'emplacement réservé n°18 est inscrit au bénéfice de la commune qui évaluera l'opportunité de sa mise en ?uvre.	La commission partage l'avis de la métropole. Le projet de modification de l'OAP n°4 ne concerne pas l'ER18, rendant cette contribution hors-champ de l'enquête. Cette demande d'évolution pourra être étudiée éventuellement lors de la prochaine modification/révision du PLUH.
@522 * 1	Anonyme Clémence	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Je ne suis pas pour ce projet : inquiétude face à la surpopulation au centre du village qui ne peut qu'entraîner une circulation difficile et dangereuse. Inquiétude face aux inondations possibles : énormément de sources dans le sous-sol (ce printemps a vu d'ailleurs de nombreux débordements) incompatibles avec un bétonnage intensif.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette remarque. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. A noter que cette même OAP inscrit dans les principes de conception du futur projet, le respect de l'hydrologie du site et la mise en valeur du ruisseau de l'Arche, sachant par ailleurs que le règlement du PLU-H encadre la préservation des ruisseaux et des axes d'écoulement.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2 Saint-Romain-au-Mont-d'Or. point 45
@581 * 1	Anonyme Corentin	Mions	40	Souligne que le projet est très inadapté avec des nouveaux logements très proches des anciennes habitations, des nuisances sonores, un manque de place de stationnement, la destruction de zone agricole Et fait valoir un gros impact environnemental :- Très peu de zones vertes pour ce projet de 120 logements;- Multiplication des problèmes dans le quartier pour la sécurité, la circulation, les inondations, avec la densité du projet;- Etroitesse de la rue Yves Farge et énormément de circulation.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. En raison des risques d'inondation par ruissellement repérés au document graphique du PLU-H, une attention particulière sera portée sur le principe de désimperméabilisation maximale et l'aménagement de noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions viaires avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements.Enfin, l'OAP comporte une part de logement social, compte tenu des obligations de la commune dans le cadre de la loi SRU. Elle est soumise à des obligations de mixité sociale.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@687 * 1	Anonyme Corisande	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@336 * 1	Anonyme Cyndie	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose à l'installation d'une chaufferie sur ce site, pour les raisons suivantes : - zone à forte densité de population (habitations, école, crèche...)- accentuera la pollution de l'air déjà présente, et les nuisances olfactives - voir fichiers joints- risque sanitaire (particules fines) - voir fichiers joints- trafic routier qui va augmenter- perte foncière importante pour tous les propriétaires dont les biens sont situés à proximité- situation qui n'est pas centrale vis à vis d'Oullins-Pierre Bénite et La Mulatière, d'où une perte d'efficacité- cette chaufferie se construira au détriment des espaces verts présents. Propose de réaliser ce projet sur un lieu plus éloigné.	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@235 * 1	Anonyme Cyril	Corbas	22	Trouve aberrant de traverser une propriété privée alors que l'on peut se mettre en limite de propriété! surtout pour un chemin piétonnier qui sera probablement très peu emprunté!!!	La Métropole prend acte de cette observation. La modification de l'Orientation d'Aménagement et Programmation n°1 "Corbetta - 8 mai 1945" concerne : - son périmètre étendu vers le sud- la création de deux zones d'opérations - les seuils de déclenchement d'opérations - la mention d'une implantation en retrait du bâti le long de l'avenue du 8 mai 1945 et de la rue des Frères Lumières- les principes d'aménagement (inscription d'un principe de cheminement piéton à proximité de l'impasse des Prunelles, d'une implantation du bâti à respecter en retrait rue des Frères Lumières et Avenue du 8 mai 1945 et d'ensembles végétalisés). Cependant, l'observation ne précise pas de quel cheminement il est question. Par conséquent, si elle concerne le chemin piéton à créer au nord du secteur, l'OAP a défini des principes d'aménagement dont le maillage viaire et le maillage piéton à prendre en compte dans le cadre du renouvellement urbain de ce secteur. Ainsi, Le tracé et la localisation du futur cheminement piéton, qui raccordera l'impasse du chalet à l'avenue de Corbetta, seront affinés lors de la mutation urbaine du tènement au nord de l'impasse du Chalet classé en URm2a. Si elle concerne le cheminement piéton situé à proximité de l'impasse des Prunelles, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 " Corbetta - 8 mai 1945" ne fixe pas sa localisation précise. En effet, il s'agit d'un principe à rechercher. Le tracé sera défini dans le cadre d'une	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-point 22
@890 * 1	Anonyme Cyril	Vaulx-en-Velin	48	Propose d'intégrer au zonage URm2b le triangle composé des 2 parcelles: BC413 et BC415, l'une étant occupée par une maison individuelle, l'autre étant actuellement un terrain vague et situées à l'angle des chemin du Gabugy, de l'avenue Pablo Picasso et de la rue Louis Varignier. Joint 3 plans illustrant sa proposition.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Le zonage des parcelles BC413 et BC415 reste inchangé dans le cadre du renouvellement de l'entrée de ville ouest. Les deux parcelles se situent en zonage URm1d qui permet une hauteur et une densité plus importantes que le zonage URm2b, en lien avec le tissu de collectifs du centre-ville.	La commission partage l'argumentaire de la Métropole
@651 * 1	Anonyme Damien	Sathonay-Camp	26	contribution analogue à la contribution @642	voir avis @642	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 -Sathonay-Camp. Point 26

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@275 * 1	Anonyme Damien	Solaize	84	Demande la requalification des parcelles de l'OAP n°6 "Côte Blancherie", actuellement classées en zone AURI2C, en zones naturelles (N), en raison de l'incompatibilité du projet de lotissement prévu dans cette OAP au regard de 4 grands objectifs du projet de modification n°4 du PLU-H, des enjeux potentiels des terrains du projet en termes de biodiversité et de zones humides, des conditions d'accessibilité au futur lotissement, des effets cumulés avec d'autres projets connus dont le projet en OAP n°5, du risque d'inondation, du maintien des espaces végétalisés, d'autres informations issues du règlement d'urbanisme applicable (zonage d'assainissement, zones archéologiques).	La Métropole prend acte de cette observation. Cependant elle ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. En effet, la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 6 " Côte - Blancherie" ne concerne uniquement :-le seuil de déclenchement d'opération-le traitement des clôtures-les strates végétales.Une précision sur la desserte de l'opération, qui devra être de préférence à sens unique, est également apportée dans l'OAP n°6.	La commission estime que les éléments soulevés dans l'observation ne concernent pas l'objet de l'enquête car, dans le cadre de la modification n°4, objet de la présente enquête, l'adaptation de l'OAP n° 6 " Côte - Blancherie" concerne seulement : <ul style="list-style-type: none"> •le seuil de déclenchement d'opération ; •le traitement des clôtures ; •les strates végétales ; •une précision sur la desserte de l'opération, qui devra être de préférence à sens unique. Elle précise que ce point a fait l'objet d'un focus où l'appréciation de la commission est détaillée, dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Solaize-point 84.
@547 * 1	Anonyme Daniel	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Dans le cadre de la consultation publique concernant le projet de construction d'un ensemble immobilier (PRADO) dénonce :1. une vue plongeante sur leur jardin L'un des immeubles prévus est situé directement en face de notre jardin, ce qui porterait atteinte à notre intimité. entraînant une perte de notre espace privées2 - Perte de valeur de notre bien 3 - Durée des travaux et nuisances entraînera sur deux ans des désagréments (difficultés pour le tété travail...)4 - Perte d'enselement :La construction de l'immeuble pourrait réduire l'enselement de notre jardin5 - Poussière et risques pour la santé :6 - Dommages potentiels aux propriétés existantes :Les vibrations et les mouvements de terrain causés par la construction pourraient provoquer des fissures et une déstabilisation des terrains avoisinants, Suggestions pour atténuer ces préoccupations :1 - Revoir l'implantation des immeubles :Revoir l'implantation des immeubles en limitant les constructions face à nos jardins à des bâtiments de type R+1, et en plaçant les R+2 à l'entrée du village, ce qui serait cohérent avec la pente de la rue.2 - Plan de communication et de gestion des nuisances :Établir un plan de gestion des nuisances pour minimiser l'impact des travaux, incluant des mesures pour réduire le bruit et la poussière, et informer régulièrement les résidents de l'avancement des travaux.3 - Étude d'impact et mesures compensatoires :Réaliser une étude d'impact détaillée et proposer des	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette remarque. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. A noter qu'outre le maintien de l'ensemble des protections du patrimoine bâti et végétal, l'OAP envisagée définit des principes d'aménagement permettant de conserver l'unité paysagère du site et de renforcer sa trame végétale. Enfin, les remarques relatives à la mise en ?uvre des travaux et à la gestion des chantiers sont entendues mais elles ne concernent pas le contenu réglementaire du PLU-H.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 Saint -Romain-au-Mont-d 'Or. point 45
@704 * 1	Anonyme Danielle	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Opposition au projet qui aura pour conséquences: nuisances de bruit de circulation atteinte aux espaces verts et à revégétaliser pour le bien de la planète et de ses habitants, tout va être détruit, demande ce qui sera fait pour les espèces protégées? que vont devenir les arbres magnifiques dans ce projet? comment l'eau va t elle s'écouler quand il n'y aura plus que du béton?	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette remarque. Le devenir des aménagements et des ouvrages situés sur le domaine public, notamment le parking rue du Lavoir, sera précisé dans le cadre de la requalification des espaces publics dont le projet est en cours d'étude. Par ailleurs, le projet devra respecter les normes de stationnements du PLU-H, stationnement qui devra être assuré en dehors des voies publiques.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
@704 * 2	Anonyme Danielle	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Un des seuls parkings existants va être supprimé suite au projet ; le stationnement est déjà compliqué, qu'en sera-t-il quand il y en aura 450 de plus ça va être l'enfer Les gens ne circuleront à vélo, il n'y a pas de lignes de bus suffisantes pour pouvoir aller travailler et revenir n'importe quand dans la journée. Les nouveaux arrivants auront 2 voitures par foyer comme les habitants déjà installés, je suis absolument contre ce projet	La Métropole prend acte de cette observation. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. En outre, le projet devra respecter les normes de stationnements du PLU-H, stationnement qui devra être assuré en dehors des voies publiques.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
@784 * 1	Anonyme David	Mions	40	N'est pas d'accord pour que le réseau d'eaux usées passe dans sa propriété privée, à la suite de la modification du PLU-H.	La métropole prend acte de cette observation et précise qu'il existe des réseaux d'assainissement publics au droit du projet "Aux Pierres".	La commission prend acte de l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@996 * 1	Anonyme David	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Note que OAP intéressante car elle permet de ne pas aborder le projet uniquement sous l'angle immobilier mais également sous l'angle des cheminements et des espaces publics Concernant la partie immobilière, il est souhaitable de privilégier la densité de l'habitat dans le centre bourg et ses abords plutôt que d'étendre l'enveloppe urbaine sur des espaces agricoles et naturels aux portes du bourg. Le lieu choisi permettra ainsi les déplacements au cour du bourg à pied et sera proche des quais de Saône pour la desserte en transports en commun. Transports en commun qui nécessiteraient une forte amélioration, tant dans la fréquence que l'amplitude horaire. L'arrivée de nouveaux habitants questionne également sur la faisabilité d'un arrêt ferroviaire, surtout que le site du projet est à 2 pas de l'ancienne gare de St Romain. La densification sur du R+2 étant aujourd'hui la plus à même de répondre urbanistiquement aux enjeux climatiques, il serait intéressant de respecter ces enjeux dans le projet.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 Saint -Romain-au-Mont-d 'Or. point-45
@996 * 2	Anonyme David	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Le déplacement de l'école répond aux prévisions croissantes d'accueil d'enfants dans l'actuelle école, déjà sous dimensionnée à ce jour (tant au niveau des classes que de la cour) Il serait souhaitable que la possible future cellule commerciale à l'ouest de la parcelle fasse l'objet d'une définition précise des besoins et des possibilités économiques liées au territoire, de façon à ce que ce soit la cellule qui s'adapte aux besoins et non l'inverse. La traversée du parc par cheminement doux permettra aux saromagnots de découvrir cet espace aujourd'hui clos et leur offrira un espace de convivialité via l'accès à l'étang. Toutefois, il est dommage que les traversées nord - sud et surtout est - ouest ne puissent être réalisées que partiellement. L'ouverture complète permettrait de déambuler et de "trabouler" pour rejoindre les quais de Saône depuis le centre bourg (et donc de favoriser les modes actifs en diminuant les temps de parcours)Enfin, concernant la préservation des arbres remarquables, il est souhaitable de les sanctuariser au maximum et d'en faire un totem pour cette parcelle : leur laisser de l'espace, à leur pied et d'en faire un outil pédagogique pour les habitants et les futurs élèves de l'école.	La Métropole prend acte de cette observation. Les principes d'aménagement de l'OAP du Grand Plantier visent notamment à offrir un nouvel espace vert de proximité aux habitants avec l'ouverture d'un parc public accessible depuis le centre-bourg, grâce à la mise en place de cheminements piétons. Ces cheminements permettant un maillage nord-sud tiennent compte de topographie du site et de la nécessaire préservation des murs patrimoniaux. Le devenir des aménagements et des ouvrages situés sur le domaine public (parking, monument aux morts, lavoir) sera précisé dans le cadre de la requalification des espaces publics situés rue du Lavoir, dont le projet est en cours d'étude. En lien avec ce projet, une réflexion pourrait être également engagée sur l'évolution des ensembles bâtis bordant la rue du lavoir, en accroche du centre-bourg. Outre le maintien de l'ensemble des protections du patrimoine végétal, l'OAP envisagée définit des principes d'aménagement permettant de conserver l'unité paysagère du site et de renforcer sa trame végétale.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 Saint -Romain-au-Mont-d 'Or. point-45
@622 * 1	Anonyme Degrassi	Charbonnières-les-Bains	25	S'oppose au projet, et à la transformation de la zone AU1 en zones A USP, AUEi2 et URc2. Ne comprend pas le paradoxe politique de vouloir d'un côté préserver l'environnement et de l'autre côté développer des projets visant à le détériorer, ce qui entrainera une détérioration de la qualité de vie.	Cf avis @18-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@622 * 2	Anonyme Degrassi	Charbonnières-les-Bains	25	Craint une densification excessive (bâtiments de 9 mètres), avec détérioration de la qualité de vie des riverains.	Cf avis @34-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@292 * 1	Anonyme Delphine	Meyzieu	Autre	Ne comprends pas pourquoi on dépense un demi milliard d'euros pour développer des pistes cyclables sans d'abord entretenir les routes. Pense qu'on ne peut pas imaginer développer plus encore le centre ville sans faire la voie nouvelle 33.	Cette observation est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H et ne concerne pas un point de modification du dossier mis à l'enquête publique. En effet, un document d'urbanisme tel que le PLU-H n'a pas vocation à indiquer les travaux d'entretien de la voirie existante.	La commission confirme l'avis de la Métropole
@351 * 1	Anonyme Delphine	Meyzieu	14	Doublement de la contribution n°348.	Cf avis sur la contribution n°@348	cf. l'appréciation de la commission sur l'observation n°@348

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
E12 * 1	Anonyme Dominique	Champagne-au-Mont-d'Or	65	Souhaite connaître les raisons qui motivent ce classement en EBP ainsi que l'impact qu'il aura sur notre vie future	La Métropole prend note de cette observation. Ce point de modification s'inscrit dans une démarche d'identification des bâtiments représentants des qualités urbaines et architecturales qui font la richesse du territoire. Ceci, en cohérence avec un fort enjeu de préservation du patrimoine identitaire et historique inscrit dans le projet d'aménagement et de développement durables de la commune. La méthode d'identification des éléments patrimoniaux est uniforme sur les 59 communes de la Métropole de Lyon. Ainsi, la maison a été classée en Élément Bâti Patrimonial sur la base de critères architecturaux et paysagers suite à une analyse par un expert en patrimoine. Identifiée en tant que maison de maître au sein d'un îlot composé d'autres bâtiments similaires (cf. l'édifice situé au 7 rue Jean-Marie Michel), cette maison témoigne de l'histoire de la commune et possède une valeur patrimoniale exposée dans la fiche n° 30 du cahier des Éléments Bâti Patrimoniaux. Les bâtiments inscrits en EBP ne peuvent pas faire l'objet de démolition et toute intervention sur le bâtiment doit participer au respect de l'identité patrimoniale identifiée.	La commission partage l'analyse de la Métropole. Elle constate que le choix d'un EBP n'a pas été fait de manière subjective mais après un examen approfondi par un professionnel et à partir de critères objectifs appliqués sur l'ensemble du territoire. La commission n'est pas favorable à la demande du contributeur.
@337 * 1	Anonyme Dominique	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	souhaite l'annulation de l'emplacement réservé n°18 qui touche la parcelle cadastrale (AE 440) de la copropriété ESPRIT DOMAINE.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que l'emplacement réservé n°18 est inscrit au bénéfice de la commune qui évaluera l'opportunité de sa mise en œuvre.	La commission partage l'avis de la métropole. Le projet de modification de l'OAP n°4 ne concerne pas l'ER18, rendant cette contribution hors-champ de l'enquête. Cette demande d'évolution pourra être étudiée éventuellement lors de la prochaine modification/révision du PLUH.
@579 * 1	Anonyme Dominique	Champagne-au-Mont-d'Or	65	Nous venons de prendre connaissance du projet de modification du PLU-H et découvrons le point 65 concernant (parcelle AH 198) l'enregistrement de notre maison en EBP. Nous avons sollicité un rendez-vous avec l'un des Commissaires de la Commission afin de connaître les raisons qui motivent ce classement ainsi que l'impact qu'il aurait sur notre vie future: sans réponse à 72h de la clôture de l'enquête, nous vous prions de noter notre opposition à cette inscription dont nous ne sommes pas à l'origine et dont nous n'avons pas été informés.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Ce point de modification s'inscrit dans une démarche d'identification des bâtiments représentants des qualités urbaines et architecturales qui font la richesse du territoire. Ceci, en cohérence avec un fort enjeu de préservation du patrimoine identitaire et historique inscrit dans le projet d'aménagement et de développement durables de la commune. La méthode d'identification des éléments patrimoniaux est uniforme sur les 59 communes de la Métropole de Lyon. Ainsi, la maison a été classée en Élément Bâti Patrimonial sur la base de critères architecturaux et paysagers suite à une analyse par un expert en patrimoine. Identifiée en tant que maison de maître au sein d'un îlot composé d'autres bâtiments similaires (cf. l'édifice situé au 7 rue Jean-Marie Michel), cette maison témoigne de l'histoire de la commune et possède une valeur patrimoniale exposée dans la fiche n° 30 du cahier des Éléments Bâti Patrimoniaux. Les bâtiments inscrits en EBP ne peuvent pas faire l'objet de démolition et toute intervention sur le bâtiment doit participer au respect de l'identité patrimoniale identifiée.	La commission partage l'analyse de la Métropole. Elle constate que le choix d'un EBP n'a pas été fait de manière subjective mais après un examen approfondi par un professionnel et à partir de critères objectifs appliqués sur l'ensemble du territoire. La commission n'est pas favorable à la demande du contributeur.
@604 * 1	Anonyme Eelv Bron	Bron	45	Approuve l'OAP n°6 "La Boutasse" qui consiste à densifier à proximité immédiate d'une station desservie par deux lignes de tramway (donc à limiter d'autant l'étalement urbain) ainsi que les réserves foncières pour les cheminements piéton et vélo (point 45). Demande que la mise en place de protections phoniques maximales soit exigée lors de la construction des futurs logements qui seront proches du périphérique.	La Métropole prend acte de cette observation et précise que les nuisances acoustiques dues au périphériques sont bien prises en compte dans l'OAP n°6 "La Boutasse" qui prévoit des points de vigilance relatifs aux nuisances et préconise la création d'espaces tampon, une programmation cohérente des bâtiments, et une réflexion sur leur implantation et leur conception. De plus, la métropole rappelle que l'arrêté du 30 mai 1996 relatif "aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation", trouve sa traduction dans la pièce C.4.4.2 du PLU-H nommée "Voies bruyantes". Le périphérique Laurent Bonnevey y est classé en catégorie 1 de niveau sonore ce qui oblige les porteurs de projet à des règles d'isolation phonique.	La commission prend bonne note de la réponse de la métropole

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@604 * 2	Anonyme Eelv Bron	Bron	50	Approuve la mutation en activité agricole du terrain occupé par les jardins partagés à l'angle Suzanne Melk / Jean Lurçat, l'agriculture urbaine étant une activité difficile à développer dans la commune, de par la rareté du foncier, mais correspondant à une demande forte des habitants, surtout dans les quartiers populaires.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission partage l'observation du contributeur
@604 * 3	Anonyme Eelv Bron	Bron	156	Approuve la contribution de la commune au projet de ferme métropolitaine qui va s'implanter sur la commune de Chassieu, la pointe Nord Est de Bron étant actuellement un secteur délaissé, sans vocation et ce projet étant particulièrement bienvenu dans un secteur où les espaces agricoles ont complètement disparu et où la proximité de l'aéroport limite actuellement la constructibilité.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation
@604 * 4	Anonyme Eelv Bron	Bron	63	Approuve la modification pour permettre la construction de logement, y compris social, à l'angle Rebufer / Maryse Bastié (en face Espace Albert Camus), toute inscription pour du logement social étant bienvenue, tellement le déficit en est important sur l'agglomération.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation
E86 * 1	Anonyme Eglantine	Ecully	15	Approuve l'inscription du corridor écologique à travers l'inscription d'un espace boisé classé	Cf avis @E85-1.	La commission prend acte de l'observation
E86 * 2	Anonyme Eglantine	Ecully	16	Considère que cette zone doit rester dédiée à l'enseignement et la recherche Opposé à cette suppression du périmètre d'attente au regard du manque d'information, et de concertation sur cette zone à fort impact.	Cf avis @15-4	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
E86 * 3	Anonyme Eglantine	Ecully	18	Opposé à l'inscription de cette OAP trop limitative. Je la juge prématurée alors que la commune est en train de fixer les axes stratégiques liés au passage en quartier prioritaire dans la cadre de la Politique de la Ville. Ce quartier doit bénéficier en priorité	Cf avis @15-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18
E86 * 4	Anonyme Eglantine	Ecully	164	Juge inopportun de vouloir favoriser de nouvelles constructions avec des percées végétales du fait des importantes nuisances liées au bruit et à la pollution Opposé à l'inscription de cette OAP	Cf avis E85-4.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.1 thème 1.5 - focus Ecully point 164
E86 * 5	Anonyme Eglantine	Ecully	200	Refuse fermement cette suppression et son intégration dans le document << A3 programme d'orientations et d'actions pour l'habitat >> du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération	Cf avis E73-6.	La commission renvoie à son avis sur l'observation E73*6. Le contenu du point se limite à déplacer le tableau relatif à la taille recommandée des logements du cahier communal d'Ecully vers le POAH de la Métropole sans en changer les données.
E86 * 6	Anonyme Eglantine	Ecully	Autre	Partage pleinement l'avis défavorable voté par le Conseil Municipal le 13 février 2024 sur les propositions de contributions portées par la Métropole de Lyon	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation
E86 * 7	Anonyme Eglantine	Ecully	178	Confirme la volonté communale que tout le secteur << vert >> non urbanisé du Tronchon redevienne une zone agricole (rétro zonage)	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
@69 * 1	Anonyme Eglantine	Villeurbanne	93	Favorable aux modifications proposées, en particulier au PIP et préservation du patrimoine naturel.	La métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation et renvoie à son rapport d'enquête: Titre 3 - Chapitre 3.2 Analyse thématique - Sous-chapitre 3.2.3 - Thème 3.2 - Focus Villeurbanne - Point 93.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@489 * 1	Anonyme Elisabeth	Mions	40	Souhaitent attirer l'attention sur les points négatifs du projet de modification du contenu de l'OAP n° 3 (point 40) dont l'objectif est la création d'un lotissement de 120 logements diversifiés sur une emprise foncière de 4 ha actuellement classée agricole :- Impact environnemental : perte significative pour la biodiversité locale et réduction des espaces verts disponibles, alors que la préservation de ces terrains pour maintenir l'équilibre écologique et soutenir l'agriculture locale est cruciale.- Infrastructure routière inappropriée : les voies existantes, proches de la saturation ou trop étroites, ne pourront pas supporter une augmentation du trafic sans entraîner des risques accrus pour la sécurité des usagers. - Qualité de vie : augmentation de la pollution sonore et atmosphérique, dégradation du cadre de vie, tensions sociales dues à la surpopulation.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions viaires avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements. Enfin, l'OAP comporte une part de logement social, compte tenu des obligations de la commune dans le cadre de la loi SRU. Elle n'a pas vocation à préciser de manière fine la programmation d'équipement. Elle pourra être complétée en figurant schématiquement le nombre de niveaux des bâtiments créés.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
@496 * 1	Anonyme Elisabeth	Mions	40	Doubleton de la contribution n°@489.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions viaires avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements. Enfin, l'OAP comporte une part de logement social, compte tenu des obligations de la commune dans le cadre de la loi SRU. Elle n'a pas vocation à préciser de manière fine la programmation d'équipement. Elle pourra être complétée en figurant schématiquement le nombre de niveaux des bâtiments créés.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
@612 * 1	Anonyme Eloise	Lyon 5ème	Autre	Demande que L'espace vert du 28 rue des Granges (69005 Lyon) doit être aménagé en un espace vert ouvert à tous, en concertation avec les acteurs du quartier. Contribution similaire à 224	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
@534 * 1	Anonyme Elsa	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@860 * 1	Anonyme Emilie	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	opposition à la création d'un chemin traversant la résidence Esprit Domaine. (nuisance sonore, insécurité, espaces verts détruits...) Plutôt rénover cette rue et son accessibilité.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que l'emplacement réservé n°18 est inscrit au bénéfice de la commune qui évaluera l'opportunité de sa mise en œuvre.	La commission partage l'avis de la métropole. Le projet de modification de l'OAP n°4 ne concerne pas l'ER18, rendant cette contribution hors-champ de l'enquête. Cette demande d'évolution pourra être étudiée éventuellement lors de la prochaine modification/révision du PLUH.
@692 * 1	Anonyme Emilie	Villeurbanne	93	Favorable aux évolutions positives pour notre quartier.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation et renvoie à son rapport d'enquête: Titre 3 - Chapitre 3.2 Analyse thématique - Sous-chapitre 3.2.3 - Thème 3.2 - Focus Villeurbanne - Point 93.
@692 * 2	Anonyme Emilie	Villeurbanne	93	Demande des précisions sur le périmètre ou la parcelle concernée par l'ER espace vert, afin de s'assurer que cela concerne bien la parcelle du jeu de boules (0351)	La Métropole prend acte de cette observation. Les parcelles concernées par l'ER espace vert sont effectivement les parcelles BC 351 - 382 et 327.	La commission prend acte de l'observation et de l'avis de la Métropole et renvoie à son rapport d'enquête: Titre 3 - Chapitre 3.2 Analyse thématique - Sous-chapitre 3.2.3 - Thème 3.2 - Focus Villeurbanne - Point 93.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@631 * 1	Anonyme Emmanuel	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose à l'installation d'une chaufferie sur ce site, pour les raisons suivantes :- zone à forte densité de population (habitations, école, crèche...)- accentuera la pollution de l'air déjà présente, et les nuisances olfactives- risque sanitaire (particules fines)- trafic routier qui va augmenter- perte foncière importante pour tous les propriétaires dont les biens sont situés à proximité- situation qui n'est pas centrale vis à vis d'Oullins et La Mulatière, d'où une perte d'efficacité- cette chaufferie se construira au détriment des espaces verts présents.Propose de réaliser ce projet sur un lieu plus éloigné.	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@943 * 1	Anonyme Emmanuel	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@1070 * 1	Anonyme Emmanuelle	Charbonnières-les-Bains	25	- Nombre de logements prévus incompatible avec la préservation des espaces verts affichée dans le PLU et la non artificialisation des sols. - Hauteur R+7 bien trop haute.- zone non constructible à prévoir tout autour du futur collège pour anticiper le risque terroriste.	Cf avis @18-1, et @141-7	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@805 * 1	Anonyme Emmanuelle	Charbonnières-les-Bains	25	Avis négatif sur le projet car :- La construction de grands ensembles menace le caractère paisible et familial du quartier (bruit, pollution etc)- Le projet menace aussi l'identité architecturale du quartier et son << esprit village >>. Pas de cohérence d'ensemble.- "entassement" des usages	Cf avis @18-1, @138-1, @141-7	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@805 * 2	Anonyme Emmanuelle	Charbonnières-les-Bains	25	Opposée au projet car impact très important sur la destruction du végétal, perte de biodiversité, non-sens vis à vis du changement climatique et des bienfaits de la végétation pour s'adapter.Et contresens vis à vis des objectifs de "nature en ville" du PLUH	Cf avis @18-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@805 * 3	Anonyme Emmanuelle	Charbonnières-les-Bains	25	Déplore l'absence de communication et de concertation avec les riverains concernant ce projet	Cf avis @55-2	Au vu des personnes rencontrées en permanence, et des remarques récurrentes sur ce défaut d'information concernant ce projet, la commission analyse que la consultation du printemps 2023 évoquée par la métropole n'a pas rempli son objectif. Dans les phases ultérieures du projet, elle invite la métropole à s'assurer de la bonne information des riverains les plus concernés pour de futures réunions d'information et/ou de concertation.
@503 * 1	Anonyme Er	Meyzieu	4	Ne comprends pas pourquoi maintenir le SMF n°1 sur le secteur Peyssilieu / Mathiolan ouest, alors que toutes les activités visées dans le SMF semblent autorisées en zones AURm1c et AUEc.Ne comprends ainsi pas l'utilité de cet outil réglementaire, une fois la contrainte imposée à l'implantation des bureaux supprimée.	Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
@930 * 1	Anonyme Eric	Corbas	38	Contribution analogue à la contribution @ 395.	Cf @906	La commission prend acte de cette observation, note que les jardins familiaux seront implantés sur une partie de la parcelle ZA 33 et non sur la parcelle BB 33 mentionnée dans la contribution et engage à s'assurer que cette partie de la parcelle ZA 33, voisine de la parcelle B33, soit indemne de pollution.
@932 * 1	Anonyme Eric	Corbas	22	Contribution analogue à la contribution n°@396.	Cf @396 - 1 à 5	cf. les appréciations sur les observations n°@396 - 1 à 5

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@933 * 1	Anonyme Eric	Corbas	29	Contribution analogue à la contribution n°@397.	Cf @426 - 1 et 2	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-points 29 et 97
@935 * 1	Anonyme Eric	Corbas	31	Contribution analogue à la contribution n°@399.	Cf @904	La commission fait remarquer que la seule évolution du point 31 dans le cadre de la modification n°4 concerne l'introduction dans l'OAP n°2 « Balmes Sud » d'un seuil de déclenchement d'opération (fixé à 2ha d'assiette). Tous les autres éléments existent déjà dans le PLU-H et ne sont pas touchés par la modification n°4. En particulier l'OAP précise que la transition entre le collectif et le pavillonnaire devra faire l'objet d'une attention particulière et qu'un bâti plus bas (R+2 maxi) sera privilégié à l'approche du tissu pavillonnaire
@938 * 1	Anonyme Eric	Corbas	33	Contribution analogue à la contribution n°@400.	Cf @905	La commission prend acte de cette observation et est favorable au maintien des conséquences réglementaires du point.
@939 * 1	Anonyme Eric	Corbas	97	Contribution analogue à la contribution n°@401.	Cf @907	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-points 29 et 97
@664 * 1	Anonyme Estelle	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	Annulation de l'emplacement réservé N°18 qui touche la partie cadastrale (AE440) de la copropriété ESPRIT DOMAINE	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que l'emplacement réservé n°18 est inscrit au bénéfice de la commune qui évaluera l'opportunité de sa mise en ?uvre.	La commission partage l'avis de la métropole. Le projet de modification de l'OAP n°4 ne concerne pas l'ER18, rendant cette contribution hors-champ de l'enquête. Cette demande d'évolution pourra être étudiée éventuellement lors de la prochaine modification/révision du PLUH.
@1082 * 1	Anonyme Etienne	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Note que l'aménagement et l'ouverture à tous du domaine du Grand Plantier est une belle opportunité mais mérite un meilleur accompagnement. Ajoute que densifier l'habitat dans le centre bourg et ses abords, en gardant une belle proportion urbanisation/espaces verts, plutôt que d'étendre l'enveloppe urbaine sur des espaces agricoles et naturels en haut du village semble pertinent. La vie de village en sera renforcée. Le nouvel urbanisme proposé semble cohérent par rapport aux demandes sociales (primo-accédants, vieillesse, logements sociaux et mixité sociale). La nouvelle école est également indispensable pour accueillir tous nos enfants dignement. Enfin, la préservation des arbres remarquables et le projet paysager sont un minimum acceptable pour préserver un semblant d'espace naturel. L'ouverture à tous de cet espace, alors qu'il est pour l'instant clos, ou qu'il aurait pu être privatisé comme le lotissement voisin, sera une belle opportunité pour tous les Saromagnots (nouveaux ou anciens).	La métropole prend acte de cette observation.	La commission partage l'avis de la métropole
@1082 * 2	Anonyme Etienne	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Demande que l'amélioration des transports en commun soit une condition indispensable à l'augmentation de la population de St Romain, et elle semble absente du dossier. De même que le développement des modes doux (sécuriser le cheminement piéton et vélos, notamment la liaison entre les quais et le haut du village = absence de bande cyclable adaptée). Quant aux voitures, la densification du centre va entraîner l'augmentation du trafic sur des rues qui ne sont pour l'instant pas adaptées. Notamment la rue de la République, très étroite, et un cheminement piéton peu sécurisé (proximité avec les voitures et surtout les bus, accès par des passages piétons non sécurisés à l'amont (côté rue de la Bessée) et à l'aval (Eaux vives)).	La métropole prend acte de cette observation.	La commission partage l'avis de la métropole

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@460 * 1	Anonyme Fabienne	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	S'oppose à l'ER 18 sur parcelle AE440, pour les raisons suivantes : Nuisances sonores et visuelles, Insécurité, destruction haies végétalisées et de l'écosystème.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que l'emplacement réservé n°18 est inscrit au bénéfice de la commune qui évaluera l'opportunité de sa mise en ?uvre.	La commission partage l'avis de la métropole. Le projet de modification de l'OAP n°4 ne concerne pas l'ER18, rendant cette contribution hors-champ de l'enquête. Cette demande d'évolution pourra être étudiée éventuellement lors de la prochaine modification/révision du PLUH.
@684 * 1	Anonyme Fabienne	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose à l'installation d'une chaufferie sur ce site, pour les raisons suivantes :- zone à forte densité de population (habitations, école, crèche...)- accentuera la pollution de l'air déjà présente, et les nuisances olfactives- risque sanitaire (particules fines)- trafic routier qui va augmenter- perte foncière importante pour tous les propriétaires dont les biens sont situés à proximité- situation qui n'est pas centrale vis à vs d'Oullins et La Mulatière, d'où une perte d'efficacité- cette chaufferie se construira au détriment des espaces verts présents. Propose de réaliser ce projet sur un lieu plus éloigné.	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@137 * 1	Anonyme Fanny	Caluire-et-Cuire	48	Demande si les évolutions complémentaires de l'OAP7 listées dans les délibérations du conseil municipal du 29/04/24, feront l'objet d'une enquête publique dans le futur. Pose de nombreuses questions précises sur le contenu de l'OAP: gradation de hauteur, stationnement, sécurité de circulation des enfants, place du Vernay, chemin du Charroi	Cf. E136	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2 Caluire-point 48
@527 * 1	Anonyme Fanny	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@893 * 1	Anonyme Farid	Saint-Genis-Laval	55	Pollution et trop de circulation	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@463 * 1	Anonyme Farida	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	demande l'annulation de l'emplacement réservé no 18 qui touche la parcelle cadastrale AE 440 de la copropriété Esprit Domaine. Est copropriétaire au sein de cette résidence, et craint que cet emplacement génère de la nuisance et l'insécurité.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que l'emplacement réservé n°18 est inscrit au bénéfice de la commune qui évaluera l'opportunité de sa mise en ?uvre.	La commission partage l'avis de la métropole. Le projet de modification de l'OAP n°4 ne concerne pas l'ER18, rendant cette contribution hors-champ de l'enquête. Cette demande d'évolution pourra être étudiée éventuellement lors de la prochaine modification/révision du PLUH.
@892 * 1	Anonyme Fatima	Saint-Genis-Laval	55	Un projet qui va nous apporter beaucoup de nuisances sonores et pollution	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@1038 * 1	Anonyme Félicité	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@1094 * 1	Anonyme Flore	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@696 * 1	Anonyme Florence Et Jean-Noël	Mions	40	Sont défavorables au projet d'aménagement "Aux Pierres" du fait de la perte d'un espace vert majeur au sein de leur quartier et de l'augmentation du nombre de résidents et de voitures qui ne sont pas adaptés aux structures existantes (trafic/circulation, stationnement ...).Enoncent :- leur refus des accès qui communiquent avec le lotissement "le Petit bois";- leur refus des connexions diverses (comme les évacuations d'eau, égouts ...) avec le lotissement << le Petit bois >>;- l'insuffisance du nombre de parking pour les habitations, les commerces et la crèche;- les très grandes difficultés de circulation à venir dans des rues déjà saturées :- l'augmentation du risque inondation, aucune étude n'ayant été faite sur ce point;Demande de renoncer à la construction de logements sur la bande Ouest du terrain pour des raisons de sécurité, le projet se situant dans cette zone sur une parcelle agricole traversée par une canalisation de gaz naturel.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. En raison des risques d'inondation par ruissellement repérés au document graphique du PLU-H, une attention particulière sera portée sur le principe de désimperméabilisation maximale et l'aménagement de noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions vraies avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements.Enfin, l'OAP comporte une part de logement social, compte tenu des obligations de la commune dans le cadre de la loi SRU. Elle ne permet pas de créer de nouvelles formes de logements.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
@710 * 1	Anonyme Florent	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@163 * 1	Anonyme Francesco	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	5	Approuve la préservation des espaces verts.Demande à éviter pour des raisons de sécurité l'augmentation des voitures et du passage sur le chemin de Favril.	La Métropole prend acte de cette observation.Des réflexions complémentaires seront menées dans le cadre des études de faisabilité liées au projet de construction en vue de définir un aménagement sécurisé des circulations et dessertes. Pour ce faire, les emplacements réservés de voirie n° 1, 8 et 44 inscrits au PLUH permettent de prévoir des possibilités d'élargissement.	La commission note l'engagement de la Métropole à conduire une étude spécifique sur le sécurisation des circulations.
@940 * 1	Anonyme Francine	Corbas	38	Précise que les sols des terrains où les jardins familiaux doivent être déplacés sont pollués d'après une étude et considère qu'il faut s'assurer par une autre étude qu'ils sont bien dépollués avant de les déplacer.	La Métropole prend acte de cette observation. Cependant il est à noter que les jardins familiaux seront implantés sur une partie de la parcelle ZA 33 et non sur la parcelle BB 33 mentionnée dans la contribution . Il pourrait être précisé les conditions d'exploitation du site au regard des études menées par la commune.	La commission prend acte de cette observation, note que les jardins familiaux seront implantés sur une partie de la parcelle ZA 33 et non sur la parcelle BB 33 mentionnée dans la contribution et engage à s'assurer que cette partie de la parcelle ZA 33, voisine de la parcelle B33, soit indemne de pollution.
@944 * 1	Anonyme Francine	Corbas	22	Contribution analogue à la contribution n°@396.	Cf @396 - 1 à 5	cf. les appréciations sur les observations n°@396 - 1 à 5
@947 * 1	Anonyme Francine	Corbas	29	Contribution analogue à la contribution n°@397.	Cf @426 - 1 et 2	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-points 29 et 97
@948 * 1	Anonyme Francine	Corbas	31	Contribution analogue à la contribution n°@399.	Cf @904	La commission fait remarquer que la seule évolution du point 31 dans le cadre de la modification n°4 concerne l'introduction dans l'OAP n°2 « Balmes Sud » d'un seuil de déclenchement d'opération (fixé à 2ha d'assiette). Tous les autres éléments existent déjà dans le PLU-H et ne sont pas touchés par la modification n°4. En particulier l'OAP précise que la transition entre le collectif et le pavillonnaire devra faire l'objet d'une attention particulière et qu'un bâti plus bas (R+2 maxi) sera privilégié à l'approche du tissu pavillonnaire
@952 * 1	Anonyme Francine	Corbas	33	Contribution analogue à la contribution n°@400.	Cf @905	La commission prend acte de cette observation et est favorable au maintien des conséquences réglementaires du point.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@954 * 1	Anonyme Francine	Corbas	97	Contribution analogue à la contribution @401.	Cf @907	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-points 29 et 97
E657 * 1	Anonyme Francis	Mions	40	S'oppose au projet de 120 logements , la rue étant suffisamment bruyante, les infrastructures n'étant pas faites pour autant de véhicules et de personnes et trouve dommage de bétonner une fois de plus alors qu'il ne reste que très peu de verdure sur Mions.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions viaires avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
E779 * 1	Anonyme Francois Xavier	Lyon 5ème	1	Contribution similaire à la contribution @587Opposé au projet de densification urbaine et à la multiplication de projets immobiliers contraire à la Charte des Castors.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Cette évolution de la hauteur graphique (de 13 à 16m) reste très limitée et ne permettra la réalisation que d'un seul niveau supplémentaire. Le site en question est situé dans un tissu urbain où la hauteur des immeubles existants est déjà supérieure à 13m. Ainsi, cette augmentation de la hauteur est cohérente et en harmonie avec le tissu bâti environnant (R+4 et R+5 existants de part et d'autre du site d'évolution réglementaire le long du boulevard des Castors).	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête: Titre 3 - Chapitre 3.2 Analyse thématique - Sous-chapitre 3.2.3 - Thème 3.2 - Focus LYON 5ème- Point 1
E1011 * 1	Anonyme Francois Xavier	Lyon 5ème	122	Demande la suppression de la modification 122-A: L'extension de l'EVV serait utilisé de manière incorrecte et contestable pour rendre inconstructible, un terrain aujourd'hui constructible et faisant l'objet d'un projet coconstruit de longue date avec la Collectivité.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. La requête n'est pas compatible avec les objectifs de protéger et de conforter la trame végétale portés par la modification du PLU-H et partagés avec la ville et la mairie du 5ème arrondissement. L'EVV n'est pas seulement un outil de préservation mais un outil de valorisation. Ainsi, l'inscription d'un EVV est tout à fait compatible avec la réalité de ce terrain.	La commission partage l'avis de la métropole, la modification du PLUH ayant pour objectifs de protéger et de conforter la trame végétale urbaine.
E1011 * 2	Anonyme Francois Xavier	Lyon 5ème	122	Demande la suppression de la modification 122-B: la SOCIETE DE CHAMPVERT n'est pas opposée à la création d'un cheminement piéton, mais celui-ci ne pourrait se faire que dans le cadre de la réalisation du projet immobilier global coconstruit avec la Collectivité. Le cheminement proposé sous l'angle réglementaire étant matériellement inexact dans sa partie ouest et incompatible avec l'activité existante de clinique psychiatrique dans sa partie est.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Il s'agit d'un cheminement qui n'est pas incompatible avec les usages existants. La préservation de ce cheminement est nécessaire dans le cadre d'un futur projet immobilier. L'outil est également tout à fait compatible avec les EBC.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
@188 * 1	Anonyme Française	Meyzieu	15	Trouve que la rue du château d'eau est trop étroite et mal construite. et qu'il serait opportun de mettre un trottoir.	La Métropole prend acte de cette observation. Des emplacements réservés de voirie sont inscrits dans le cadre de cette procédure afin de prévoir des aménagements de voirie permettant de sécuriser les déplacements en modes actifs sur ce secteur.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
@639 * 1	Anonyme Française	Sainte-Foy-lès-Lyon	52	Je suis contreLes détours existant ne rallonge pas le temps de trajet	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@324 * 1	Anonyme Gaël	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose à l'installation d'une chaufferie sur ce site, pour les raisons suivantes :- zone à forte densité de population (habitations, école, crèche...)- accentuera la pollution de l'air déjà présente, et les nuisances olfactives. Et nuisance visuelle (verruie)- risque sanitaire (particules fines) - trafic routier qui va augmenter- perte foncière importante pour tous les propriétaires dont les biens sont situés à proximité- situation qui n'est pas centrale vis à vis d'Oullins-Pierre Bénite et La Mulatière, d'où une perte d'efficacité- cette chaufferie se construira au détriment des espaces verts présents. Propose de réaliser ce projet sur un lieu plus éloigné.	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
E73 * 1	Anonyme Galle	Ecully	16	Nous sommes contre la modification de la destination Notre Campus: cette zone doit rester dédiée à l'enseignement et la recherche.	Cf avis @15-4	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
E73 * 2	Anonyme Galle	Ecully	18	Nous sommes contre l'orientation d'aménagement et de programmation de notre Quartier Sources/Pérollier. Ce quartier doit bénéficier d'un désenclavement routier et d'une vision de diversification (proposer une école, des commerces, des lieux sportifs et associatifs au lieu de programmer des logements)	Cf avis @15-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18
E73 * 3	Anonyme Galle	Ecully	Autre	Demande que l'intensification des espaces boisés classés pour maintenir une trame verte soit soutenue.	Cf avis E45-3	La commission prend acte de l'observation
E73 * 4	Anonyme Galle	Ecully	178	Demande que le travail pour consolider la trame verte et les projets respectueux de l'environnement soit poursuivi dans la zone du Tronchon.	Cf avis @64-1	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
E73 * 5	Anonyme Galle	Ecully	16	Est opposé concernant le Chemin du Fort à la suppression du périmètre d'attente de projet avenue de Collongue .	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
E73 * 6	Anonyme Galle	Ecully	200	Demande la suppression du tableau qui régit la taille des logements car une sur-densification d'Ecully n'est pas souhaitée.	La Métropole prend acte de cette observation. Il est précisé que le point 200 de la modification n°4 du PLUH consiste simplement à déplacer le tableau relatif à la taille recommandée des logements figurant dans le programme d'action et d'orientation pour l'habitat (POAH) du cahier communal d'Ecully vers le POAH du cahier d'agglomération concernant l'ensemble de la Métropole. Ces recommandations relatives à la taille des logements étant identiques pour l'ensemble des communes de l'agglomération, il est apparu cohérent d'intégrer ce tableau dans la partie agglomération du POAH. Cette évolution ne modifie en rien l'application de la préconisation sur le territoire d'Ecully.	La commission partage les éléments de réponse de la Métropole. Le contenu du point se limitant à déplacer le tableau relatif à la taille recommandée des logements du cahier communal d'Ecully vers le POAH de la Métropole sans en changer les données.
@352 * 1	Anonyme Gérald	Meyzieu	6	Trouve inadmissible le parking en entrée de ville avec de la mécanique sauvage, des camionnettes de forains, le tout entourant une << pauvre >> boulangerie, et demande de refaire cet endroit avec des arbres, des herbes ou même de la pelouse.	La Métropole prend acte de cette observation. En effet, l'inscription de l'emplacement réservé pour étendre la place Carteron à l'est ainsi que la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 traduit une volonté de requalifier cet espace public pour en faire un véritable lieu de rencontre.	La commission prend acte de l'avis de la métropole

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
E703 * 1	Anonyme Gerard	Charbonnières-les-Bains	25	S'oppose au projet pour les raisons suivantes :- construction d'un collège légitime, mais pose problème en terme de trafic, organisation de la circulation, places de stationnement (et PMR)- immeubles de grandes hauteur à vocation sociale : va dénaturer l'environnement et favoriser la "concentration d'une population non mixte socialement"	La Métropole prend acte de cette observation.Cf avis @18-1, @138-1, @141-7. Il est par ailleurs précisé que l'immeuble de "grande hauteur" auquel fait référence l'observation concerne la résidence pour étudiants, située en zone A USP. Située au c?ur du campus, elle a pour objectif de répondre aux besoins des futurs apprenants du site. Les autres logements prévus, situés en zone URc2 le long du chemin Beckensteiner, sont destinés à développer une offre familiale. Leur hauteur est limitée par le règlement de la zone URc2 à 9m, correspondant à la volumétrie des bâtiments environnants. L'extension du SMS en correspondance avec cette zone URc2 vise au contraire à favoriser la mixité sociale. Ce SMS existe déjà sur toutes les zones urbaines mixtes de la commune (35 % de logements localifs sociaux doivent être produits pour toute opération de plus de 800m² de surface de plancher).	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières-point 25
E675 * 1	Anonyme Gerard	Mions	40	A appris, par hasard, l'existence d'un projet de construction de 120 logements sur la commune de Mions qui lui paraît tout à fait incohérent et irresponsable compte-tenu de sa taille, qui représente un demi-millier de personnes supplémentaires. Estime que les infrastructures devront suivre, notamment celles concernant la circulation et les parkings, que le bruit et la pollution seront très amplifiés. Espère que le projet n'a pas été conçu uniquement avec des intentions mercantiles et statistiques mais dans le but de faciliter le logement et la qualité de vie des futurs miolands.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions viaries avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements.Enfin, l'OAP comporte une part de logement social, compte tenu des obligations de la commune dans le cadre de la loi SRU. Elle n'a pas vocation à préciser de manière fine la programmation d'équipement. Elle pourra être complétée en figurant schématiquement le nombre de niveaux des bâtiments créés.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
@484 * 1	Anonyme Gérard	Collonges-au-Mont-d'Or	12	points 8 et 12- Les projets autour de la gare ne prennent pas en compte l'élargissement de la rue Pierre Pays à hauteur de la gare en étudiant la modification des voies de manœuvre de l'usine voisine pour les reporter plus au Sud où il en existe déjà. Les conséquences en seraient une sécurité améliorée et la possibilité d'un accès piéton plus direct à la gare pour les personnes venant du secteur Sud.	La Métropole prend acte de cette observation. Les études menées ont défini un schéma global d'aménagement où les problématiques d'accessibilité ont été étudiées.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
@484 * 2	Anonyme Gérard	Collonges-au-Mont-d'Or	8	points 8 et 12- Les projets autour de la gare ne prennent pas en compte l'élargissement de la rue Pierre Pays à hauteur de la gare en étudiant la modification des voies de manœuvre de l'usine voisine pour les reporter plus au Sud où il en existe déjà. Les conséquences en seraient une sécurité améliorée et la possibilité d'un accès piéton plus direct à la gare pour les personnes venant du secteur Sud.	La Métropole prend acte de cette observation. Les études menées ont défini un schéma global d'aménagement où les problématiques d'accessibilité ont été étudiées.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
@485 * 1	Anonyme Gérard	Collonges-au-Mont-d'Or	4	en fait ce n'est pas ce point qui fait l'objet de la remarque mais la Zone UPp proche de la Saône du côté du pont de Fontaines sur Saône. Compte tenu de sa vocation : "Cette zone regroupe les secteurs à protéger pour des raisons paysagère, patrimoniale ainsi que ceux soumis à des risques ou à des nuisances", est-il normal d'y trouver des activités comme un atelier de pneus, une déchetterie ?	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'avis de la Métropole
@354 * 1	Anonyme Gérard	Meyzieu	4	Craint que la rénovation sur place du centre commercial ne dégrade les conditions pour les consommateurs , notamment pendant les travaux, alors que le meilleur est offert à Décines autour du Groupama Stadium.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation et précise qu'elle est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@26 * 1	Anonyme Grégoire	Lyon 8ème	227	Modifier les références parcellaires du secteur Nord "Ambroise Paré": les parcelles 208, 207, 206, 205 et 221, 222, 223 sont dans l'emprise mais ne figurent pas dans la description de celui-ci, tandis que les parcelles 71 et 73 n'existent pas.	Cette observation est prise en compte par la Métropole de Lyon et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. Après vérification, les parcelles AN 205, 206, 207, 208, 221, 222, 223, ainsi que les parcelles AN 71 et AN 73 sont identifiables sur le site du PLU-H. En revanche, sur le site du cadastre, les parcelles AN 71 et AN 73 ne sont plus localisables car visiblement des divisions foncières ont eu lieu. Le site du PLU-H n'a pas encore été mis à jour en matière de divisions parcellaires. La Métropole de Lyon remplacera les parcelles AN 71 et AN 73 par les parcelles AN 205, 206, 207, 208, 221, 222, 223.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
@289 * 1	Anonyme Gregory	Meyzieu	194	Souhaite qu'on préserve l'histoire de Meyzieu à l'ouest, ses pavillons, ses maisons et se réjouit que le camping ne fasse pas n'importe quoi sur son secteur.	La métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation
@653 * 1	Anonyme Gregory	Sathonay-Camp	26	Contribution analogue à la contribution @642	voir avis @642	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2 -Sathonay-Camp. Point 26
@873 * 1	Anonyme Grégory	Caluire-et-Cuire	48	Notent que les principes d'aménagement présentés ne semblent pas suffisamment précis notamment concernant la "progressivité de hauteurs". Cette progressivité évoquée dans le texte de l'OAP n'est ni clairement retranscrite sur le plan de l'OAP, ni en phase avec la proposition de modification des zones URm2c et en partie URi2d en URm2a. Cette modification ne permettrait qu'une extension de la zone URm vers l'ouest tout en permettant sur une grande partie du secteur une hauteur de construction beaucoup plus importante qu'actuellement, sans aucune nuance et gradation. Par ailleurs, cette progressivité des hauteurs n'est précisée dans le texte que pour l'axe est-ouest sans évoquer l'axe nord-sud alors que le nord (Montée du Vernay) et le sud (Chemin du Charroi) de la zone sont aujourd'hui composés essentiellement de pavillons et maisons de ville. Demandent le maintien du zonage en URm2c (au lieu d'URm2a) et note qu'il conviendrait d'être plus précis sur la notion "d'habitat collectif, intérimaire et individuel à proposer en transition avec les tissus environnants".	Cf. E136	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2 Caluire-point 48
E723 * 1	Anonyme Guillaume	Caluire-et-Cuire	48	Dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H, si le zonage des parcelles des consorts FENOL restent identiques, en revanche, celles du proche voisinage évoluent. Ainsi, le PLU délimite une nouvelle zone URm2a à la limite de la propriété des consorts FENOL qui reste classée en URi2d. Le projet de modification n° 4 du PLU-H rompt avec le parti pris d'urbanisme qui animait le précédent PLU, aboutissant à densifier et à construire des immeubles R+3 au milieu ou à proximité directe de maisons isolées. Le classement repose sur une erreur manifeste d'appréciation. Le contexte urbanistique n'est pas en phase avec le classement opéré, le classement des parcelles proches en URm2 étant illégal, tant au regard de la configuration des lieux que des contradictions affectant l'OAP et le règlement du PLU-H. L'incohérence du classement des parcelles voisines en zone UMr2 au regard des caractéristiques du site Signale l'incohérence du classement des parcelles voisines en zone UMr2 au regard des caractéristiques du site. la modification n° 4 du PLU-H a pour effet de délimiter une nouvelle zone URm2a à la limite de la propriété des consorts FENOL, qui reste seule classée en URi2d, avec pour conséquence la possibilité donnée à des promoteurs de construire des << collectifs d'habitat resserré >> jusqu'à 10 m de hauteur en vis-à-vis direct avec la maison individuelle des consorts FENOL, avec la possibilité pour les promoteurs	Cf. E136	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2 Caluire-point 48

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@143 * 1	Anonyme Guillaume	Charbonnières-les-Bains	25	habitant proche de cette zone, je m'oppose au projet car la nature va disparaître et la pollution visuelle et sonore se développer.	Cf avis @18-1 et avis @138-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@586 * 1	Anonyme Guy	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose à l'installation d'une chaufferie sur ce site, pour les raisons suivantes : zone à forte densité de population (habitations, école, crèche...) - accentuera la pollution de l'air déjà présente, et les nuisances olfactives - risque sanitaire (particules fines) - trafic routier qui va augmenter- perte foncière importante pour tous les propriétaires dont les biens sont situés à proximité- situation qui n'est pas centrale vis à vs d'Oullins-Pierre Bénite et La Mulatière, d'où une perte d'efficacité- cette chaufferie se construira au détriment des espaces verts présents. Propose de réaliser ce projet sur un lieu plus éloigné.	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@683 * 1	Anonyme Hana	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@1040 * 1	Anonyme Hub	Mions	40	Est contre ce projet qui génèrera énormément de nuisances sonores de circulation, de la pollution, de la densification, diverses populations, et de la bétonisation.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées.	La commission confirme que la production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. Elle précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
@789 * 1	Anonyme Isabelle	Mions	40	Doublon de la contribution n° @785.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. En raison des risques d'inondation par ruissellement repérés au document graphique du PLU-H, une attention particulière sera portée sur le principe de désimperméabilisation maximale et l'aménagement de noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions viaires avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements. Enfin, l'OAP comporte une part de logement social, compte tenu des obligations de la commune dans le cadre de son PLU. Elle est soumise à des obligations de mixité sociale.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
@1106 * 1	Anonyme Isabelle	Fleurieu-sur-Saône	78	Dit qu'elle est contre le point 78 sur la commune de Fleurieu.	voir avis R29	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2,1 Fleurieu

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@540 * 1	Anonyme Jacqueline	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Inquiétude quant à la surpopulation au centre du village : parkings déjà surchargés, circulation difficile et donc dangereuse .les récentes précipitations ont montré que Saint Romain est sillonné par de nombreuses sources qui ont largement débordé ce printemps. Dans ce contexte, bétonner une zone verte ne semble pas être une très bonne idée, encore moins quand on parle de parking souterrain : chaleur, pollution, inondation, pourquoi prendre le risque de dévégétaliser ce que tant d'autres communes nous envient.	La Métropole prend acte de cette observation. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. A noter qu'outre le maintien de l'ensemble des protections du patrimoine bâti et végétal, l'OAP envisagée définit des principes d'aménagement permettant de conserver l'unité paysagère du site et de renforcer sa trame végétale. Cette même OAP inscrit l'hydrologie du site comme socle du futur projet, sachant par ailleurs que le règlement du PLU-H encadre la préservation des ruisseaux et des axes d'écoulement. Enfin, le projet devra respecter les normes de stationnements du PLU-H, stationnement qui devra être assuré en dehors des voies publiques.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2
@582 * 1	Anonyme Jade	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@738 * 1	Anonyme Jean Carlo	Sathonay-Camp	26	Soutient les propositions faites par Macadevi (association de Sathonay -Camp qui s'est exprimée sur l'OAP 2 Hôtel de commandement)	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
@850 * 1	Anonyme Jean-Baptiste	Mions	40	Trouve dommage de ne pas profiter de tant d'espace pour faire un parc car il manque cruellement d'espace vert sur Mions et estime que la ville est déjà suffisamment saturée pour recevoir un nombre si important de logements supplémentaires.	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. Compte tenu de la présence de la canalisation de gaz sur la partie ouest du site, le parc linéaire prévu intégrant la zone pourrait être agrandi.	La commission prend acte de l'engagement de la métropole de donner une suite favorable à l'agrandissement du parc linéaire prévu dans l'OAP. Elle précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
@226 * 1	Anonyme Jean-Marc	Meyzieu	194	Estime que cela vaut le peine de remplacer le camping par un espace de nature.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation
@611 * 1	Anonyme Jean-Michaël	Vaulx-en-Velin	77	Contribution analogue à la contribution n°551.	cf. contribution n°551	La commission confirme que cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Elle souligne que les traversées piétonnes dans les impasses du quartier Castor faisant l'objet de l'observation : •existent au PLU-H, depuis sa révision générale en 2019, dans l'OAP n°2.4 "Façade ouest du BUE"; •permettront aux habitants de ce quartier une connexion avec le Boulevard des Droits de l'Homme qui se trouve sur le tracé de la prochaine ligne T9 ; •ne sont pas l'objet des évolutions proposées dans le cadre de la présente procédure de modification n°4 du PLU-H.
@614 * 1	Anonyme Jean-Michaël	Vaulx-en-Velin	77	Doublon de la contribution n°@611.	cf. contribution n°551	La commission confirme que cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Elle souligne que les traversées piétonnes dans les impasses du quartier Castor faisant l'objet de l'observation : •existent au PLU-H, depuis sa révision générale en 2019, dans l'OAP n°2.4 "Façade ouest du BUE"; •permettront aux habitants de ce quartier une connexion avec le Boulevard des Droits de l'Homme qui se trouve sur le tracé de la prochaine ligne T9 ; •ne sont pas l'objet des évolutions proposées dans le cadre de la présente procédure de modification n°4 du PLU-H.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
E45 * 1	Anonyme Jean-Michel	Ecully	16	Opposé à toute modification de la destination de la zone du CAMPUS universitaire qui doit rester dédiée à l'enseignement et à la recherche. Trouve absurde d'avoir déplacé EM Lyon Ce quartier, dédié à l'enseignement doit rester	Cf avis @15-4	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
E45 * 2	Anonyme Jean-Michel	Ecully	18	Opposé à l'OAP. Ce quartier doit bénéficier d'un désenclavement routier et d'une vision de diversification (école, commerces, lieux sportifs et associatifs au lieu de programmer des logements en nombre)	Cf avis @15-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18
E45 * 3	Anonyme Jean-Michel	Ecully	Autre	Soutiens l'intensification des espaces boisés classés pour maintenir une trame verte	La Métropole prend acte de cette observation. Il est précisé que plusieurs points de la modification n°4 concernent le renforcement des protections du patrimoine arboré d'Ecully et vont donc dans le sens de cette observation (points 15, 170, 171, 172, 173, 174, 177 et 179).	La commission prend acte de l'observation
E45 * 4	Anonyme Jean-Michel	Ecully	178	Zone du Tronchon : propose de poursuivre le travail pour consolider la trame verte et les projets respectueux de cet environnement	Cf avis @64-1	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
E45 * 6	Anonyme Jean-Michel	Ecully	164	Soutiens la commune dans son approche concernant le chemin du Fort	La Métropole prend acte de cette observation. Il est précisé que le point relatif à l'évolution de l'orientation d'aménagement et de programmation du n° 2 consiste à intégrer des prescriptions pour favoriser la prise en compte des nuisances sonores et de la pollution de l'air dans les secteurs couverts par une orientation d'aménagement et de programmation situés à proximité de grandes infrastructures routières. Cette évolution n'est pas spécifique à Ecully et vise à accompagner la réalisation des projets sur ces secteurs en vue d'une amélioration du cadre de vie des futurs habitants.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.1 thème 1.5 - focus Ecully point 164
E45 * 7	Anonyme Jean-Michel	Ecully	16	Demande la suppression du périmètre d'attente de projet 19 avenue Guy de Collongue	La Métropole prend acte de cette observation. Le point 16 consiste justement à supprimer le périmètre d'attente de projet sur les parcelles cadastrées AT5 et AT6 situées 19 avenue Guy de Collongue.	La commission partage l'argumentation exprimée par la Métropole dans sa réponse à l'observation
E45 * 5	Anonyme Jean-Michel	Métropole de Lyon	Règlement	Demande que la taille des logements soit totalement encadrée afin d'éviter une surdensification	La Métropole prend acte de l'observation. Le programme d'orientations et de l'habitat (POAH), dans sa fiche ation A1 recommande des surfaces minimales pour les logements.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole
@620 * 1	Anonyme Jeanne	Charbonnières-les-Bains	25	S'oppose au projet et à la transformation de zones actuellement classées AU1 en zones A USP, A UEI2 et URc2, avec des changements significatifs concernant les parcelles cadastrées AH 18, 103(p), 106(p), 107(p), 242 à 245 et AH 21 situées route de Paris et chemin Beckensteiner, qui vont entraîner une diminution des espaces verts chers à Charbonnières	Cf avis@18-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@620 * 2	Anonyme Jeanne	Charbonnières-les-Bains	25	réduction de la polarité commerciale de 300 m² à 100 m² sur les parcelles concernées et l'extension du secteur de mixité sociale (SMS) n°1 : Craint une surpopulation et un engorgement des infrastructures.	La Métropole prend acte de cette observation. cf avis @138-11l est également précisé que la modification de la polarité commerciale a pour objectif de favoriser l'installation de petits commerces (limitation des cellules commerciales à 100m²) et services, afin de conforter l'offre en lien avec le développement du site. Il serait situés en rez-de-chaussée des bâtiments principaux aux abords du mail paysager, espace extérieur commun structurant. Le secteur de mixité sociale n°1 est étendu en correspondance avec l'extension de la zone URc2. En effet, le SMS n°1 couvre l'ensemble des zones urbaines mixtes de la commune de Charbonnières-Les-Bains.	La commission estime que la réponse de la Métropole est recevable.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@481 * 1	Anonyme Jeannic	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose à l'installation d'une chaufferie sur ce site, pour les raisons suivantes :- zone à forte densité de population (habitations, école, crèche...)- accentuera la pollution de l'air déjà présente, et les nuisances olfactives - risque sanitaire (particules fines) - trafic routier qui va augmenter- perte foncière importante pour tous les propriétaires dont les biens sont situés à proximité- situation qui n'est pas centrale vis à vs d'Oullins-Pierre Bénite et La Mulatière, d'où une perte d'efficacité- cette chaufferie se construira au détriment des espaces verts présents. Propose de réaliser ce projet sur un lieu plus éloigné.	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@246 * 1	Anonyme Jean-Philippe	Ecully	18	estime qu'il y a contradiction entre l'objectif de garantir la qualité du cadre de vie des habitants et la proposition d'ajouter des bâtiments d'habitation. L'urgence c'est le désenclavement et non la densification de l'habitat.	Cf avis @15-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18
@247 * 1	Anonyme Jean-Philippe	Ecully	Autre	Considère que la mise en place de la ligne forte ne doit pas être un prétexte à densifier l'habitat sur ce tracé Le départ de l'EM Lyon (moins d'étudiants) doit prendre en compte ce changement important.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation
@248 * 1	Anonyme Jean-Philippe	Ecully	135	Estime que le développement de programmes d'habitat à proximité de la future ligne forte de transport Centre-Ouest ne se justifie pas alors que le nombre d'étudiants sur le Campus va baisser avec le déménagement de l'école de l'EM prévu pour 2025.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. En effet, le point de modification n°135 consiste à prolonger le zonage URm existant sur un secteur limité afin de favoriser la production de logements collectifs et /ou intermédiaires en cohérence avec l'évolution urbaine du chemin de Villeneuve et avec le tracé de la future ligne forte Centre-Ouest Ecully. La réalisation de cette nouvelle ligne de transport en commun contribuera à améliorer l'accessibilité d'Ecully et donc son attractivité. Il est également précisé que la vocation du Campus Lyon Ecully Ouest est confirmée par le zonage USP inscrit au PLUH. La réutilisation à terme du site de l'EM Lyon participera au maintien de la dynamique universitaire et économique de ce secteur.	La commission partage les arguments avancés par la Métropole.
@249 * 1	Anonyme Jean-Philippe	Ecully	200	Considère qu'il y a un paradoxe entre le souhait de la métropole de promouvoir des logements << intermédiaires >> afin de favoriser la mixité sociale et la volonté de réduire la taille des logements à un niveau minimal.	Cf avis E73-6.	La commission renvoie à son avis sur l'observation E73*6. Le contenu du point se limite à déplacer le tableau relatif à la taille recommandée des logements du cahier communal d'Ecully vers le POAH de la Métropole sans en changer les données.
@417 * 1	Anonyme Jérémie	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	S'oppose à l'ER 18 sur parcelle AE440, pour les raisons suivantes : risques sécuritaires	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que l'emplacement réservé n°18 est inscrit au bénéfice de la commune qui évaluera l'opportunité de sa mise en ?uvre.	La commission partage l'avis de la métropole. Le projet de modification de l'OAP n°4 ne concerne pas l'ER18, rendant cette contribution hors-champ de l'enquête. Cette demande d'évolution pourra être étudiée éventuellement lors de la prochaine modification/révision du PLUH.
@804 * 1	Anonyme Jérôme	Givors	Autre	Demande le classement de ses terrains en constructible : BI298, BI1039, BI1041. Sinon, demande quelles solutions pourraient être envisagées : agro voltaïque, éolienne ou autres.....	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Par ailleurs, cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification, qui ne permet pas de modifier les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ni de réduire les surfaces des zones naturelles et agricoles inscrites aujourd'hui au document d'urbanisme. Le chapitre 1 du règlement de la zone N2 du PLU-H précise les destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités interdites ou admises sous conditions. Il conviendra de s'y référer afin de connaître les possibilités d'urbanisation des parcelles citées.	La commission partage l'avis de la métropole

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@637 * 1	Anonyme Jocelyne	Corbas	22	Demande pourquoi absolument créer un passage piétons qui passe par des jardins privatifs ou par une copropriété de 300 logements avec les mêmes nuisances alors que ce passage piétons aboutirait sur une rue (sens unique ou pas) qui était une impasse et quel en est l'intérêt.	Cf @334	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-point 22
@705 * 1	Anonyme Joelle	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
E92 * 1	Anonyme Joelle/Daniel	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Autre	Demande d'information s juridique et technique en vue de la création d'un car parc sur la parcelle située 64 BIS route du mont Cindre	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.Le contributeur pourra se rapprocher du service urbanisme de la commune pour recueillir les informations souhaitées.	la commission invite le contributeur à se rapprocher du service urbanisme de la commune pour recueillir les informations souhaitées.
@994 * 1	Anonyme Joffrey	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@318 * 1	Anonyme John	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose à l'installation d'une chaufferie sur ce site, pour les raisons suivantes :- zone à forte densité de population (habitations, école, crèche...)- accentuera la pollution de l'air déjà présente, et les nuisances olfactives- risque sanitaire (particules fines)- trafic routier qui va augmenter- perte foncière importante pour tous les propriétaires dont les biens sont situés à proximité- situation qui n'est pas centrale vis à vs d'Oullins et La Mulatière, d'où une perte d'efficacité- cette chaufferie se construira au détriment des espaces verts présents.Propose de réaliser ce projet sur un lieu plus éloigné.	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@862 * 1	Anonyme Joseph	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Le projet d'OAP est intéressant et prend enfin en compte les caractéristiques singulières du centre Bourg de Saint Romain au Mont d'Or en proposant un cadre pour une urbanisation raisonnée.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2 Saint -Romain-au-Mont-d 'Or. point- 45
@862 * 2	Anonyme Joseph	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	S'interroge sur le maillage finalement très contenu de venelles piétonnes (cheminements doux) :-Le cheminement doux Est/Ouest proposé ne semble pas déboucher sur l'avenue de la Saône ou l'avenue des eaux vives, porte d'entrée de la commune. Ne faudrait-il pas le prolonger jusqu'à celles-ci afin de faire déboucher cette nouvelle venelles et apprécier ainsi l'écrin de verdure que représentera ce Parc dans ses trajets quotidiens vers le quai de Saône (ce sera le chemin le plus court...)-De la même façon, le cheminement Nord Sud ne semble pas déboucher sur la rue de la république. Les percées visuelles pourraient ponctuellement prendre le statut de cheminement doux pour créer du lien avec la trame viaire piétonne environnante. (impasse du Cougny par exemple qui n'en n'est pas une pour les piétons notamment ou impasse de la source du hameau de la source qui pourrait lui-même se reconnecter avec l'impasse de la source située plus haut par une OAP future)Ce nouveau maillage piéton se doit d'être dense pour proposer de nouveaux cheminements piétons aux Saromagnots et éviter les enclaves résidentielles que forment les dernières opérations immobilières développées S'interroge aussi sur la limite Nord-Ouest de l'AOP qui ne vient pas chercher l'espace public formant l'entrée du village depuis la route Neuve. Il lui semblerait intéressant de proposer la requalification du parvis du commerce (vival) donnant sur l'espace public. Par un	Les principes d'aménagement de l'OAP du Grand Plantier visent notamment à offrir un nouvel espace vert de proximité aux habitants avec l'ouverture d'un parc public accessible depuis le centre-bourg, grâce à la mise en place de cheminements piétons. Ces cheminements permettant un maillage nord-sud tiennent compte de topographie du site et de la nécessaire préservation des murs patrimoniaux. Le devenir des aménagements et des ouvrages situés sur le domaine public (parking, monument aux morts, lavoir) sera précisé dans le cadre de la requalification des espaces publics situés rue du Lavoir, dont le projet est en cours d'étude. En lien avec ce projet, une réflexion pourrait être également engagée sur l'évolution des ensembles bâtis bordant la rue du lavoir, en accroche du centre-bourg.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2 Saint -Romain-au-Mont-d 'Or. point- 45

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@835 * 1	Anonyme Josiane	Charbonnières-les-Bains	25	S'oppose au projet pour les raisons suivantes : - environnement (artificialisation, EBC, EVV, arbres)- R+7 trop haut- trafic accru- impact sociétal, "pseudo mixité", infrastructures non adaptées	Cf avis @18-1, @141-7, @34-1, @138-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@36 * 1	Anonyme Julien	Feyzin	Autre	Fait remarquer qu'avec l'application du PPRT , la ville de Feyzin se retrouve dans une situation compliquée pour rénover, agrandir ou créer de nouveaux bâtiments de type ERP sur toute la partie basse de la ville, alors que le PLU-H permet la construction d'immeubles qui font augmenter la population sur une zone où les équipements publics sont restreints. Souligne que cette situation impacte notamment toutes les pratiques sportives et associatives et oblige les habitants à se déplacer vers le haut de Feyzin car les écoles situées en bas sont trop petites.	La Métropole prend acte de cette observation.Cette observation est à rattacher au point 57. Les évolutions apportées dans le cadre de la modification n°4 permettent d'encadrer les possibilités de densification sur le secteur des Razes tout en restant compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). L'ensemble des évolutions apportées tendent ainsi à réduire au maximum les possibilités de constructions afin de répondre aux contraintes liées au PPRT de la Vallée de la Chimie.	La commission partage l'avis de la métropole
E1090 * 1	Anonyme Julien	Limonest	Autre	Demande la révision du zonage de la parcelle D381, à Limonest.En mesure d'argumenter cette demande en cas de besoin	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme que cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.
@285 * 1	Anonyme Julien	Meyzieu	Autre	Trouve que le centre-ville est un peu morne, qu'il manque un endroit où promouvoir les rencontres et la convivialité et aimerais que la future place de la concorde soit ce lieu avec de la fraîcheur, des terrasses de café.	Cette observation sur la future place de la concorde ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête dans cette procédure de modification n°4 du PLU-H. De plus, cela ne relève pas du contenu réglementaire du PLU-H.	La commission confirme l'avis de la Métropole
E3 * 1	Anonyme Julien	Saint-Priest	99	Doublon de la contribution @4	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'avis de la Métropole
@140 * 1	Anonyme Julien	Mions	43	Est favorable aux évolutions portées par la modification n° 4 et particulièrement sur l'oap "nord centre ville", la zone commerciale autour du supermarché (ex Casino) étant peu qualitative tant par la pauvreté des espaces végétalisées que par la place des piétons.	La métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation.
@989 * 1	Anonyme Kamil	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@986 * 1	Anonyme Laurane	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@387 * 1	Anonyme Laure	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose à l'installation d'une chaufferie sur ce site, pour les raisons suivantes :- zone à forte densité de population (habitations, école, crèche...)- accentuera la pollution de l'air déjà présente, et les nuisances olfactives- risque sanitaire (particules fines)- trafic routier qui va augmenter- perte foncière importante pour tous les propriétaires dont les biens sont situés à proximité- situation qui n'est pas centrale vis à vs d'Oullins et La Mulatière, d'où une perte d'efficacité- cette chaufferie se construira au détriment des espaces verts présents.Propose de réaliser ce projet sur un lieu plus éloigné.	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@882 * 1	Anonyme Laurie	Sathonay-Camp	26	contribution analogue à la contribution @642	voir avis @642	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
E1226 * 1	Anonyme Lionel	Bron	55	Prend acte de la volonté de la Métropole de classe en EBP le hangar 6Affirme que l'intérêt patrimonial de ce bâtiment n'est ni démontré ni argumenté, ce classement ne prenant pas en compte l'état du bâtiment dont la structure est fragilisée Note que cette décision est prise sans concertation ni avec l'Etat - propriétaire - ni avec Aéroports de Lyon son gestionnaire	La Métropole prend acte de cette observation et précise que l'intérêt patrimonial de ces bâtiments sont bien démontrés et argumentés par la fiche EBP n°13 qui explique en quoi ces deux bâtiments "rescapés" comptent parmi les plus anciennes installations aéroportuaires françaises. L'inscription d'un EBP vise à conserver la valeur mémorielle, historique ou architecturale d'un immeuble ou d'un élément bâti et ne saurait s'arrêter à l'état de ce dernier. L'objectif de cet outil est justement d'assurer la préservation de leurs caractéristiques par leur mise en valeur, leur transformation ou encore leur restauration.	La commission partage l'argumentaire de la métropole
@508 * 1	Anonyme Lorene	Charbonnières-les-Bains	25	s'oppose à la destruction des "masses boisées" existantes dans le cadre de la continuité écologique engagée par la commune ; et s'oppose aussi aux constructions au-delà de R+2 qui cacheraient la végétation	Cf avis @18-1 et avis @141-7	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@508 * 2	Anonyme Lorene	Charbonnières-les-Bains	25	S'oppose au projet de logements PLAI réservés à la grande précarité et l'intégration, estimées difficiles à gérer. Propose un autre public pour ces logements : des personnes lourdement handicapées.	La Métropole prend acte de cette information. Il est précisé que ce point de modification n'a pas pour objectif de permettre un projet de logements constitués uniquement de logements PLAI. En accompagnement du projet d'extension du campus du numérique, il est prévu la création de logements pour les étudiants à l'intérieur du site et la création de logements familiaux en continuité de la zone URc2 existante le long de la rue Beckensteiner. Les logements créés dans la zone URc2 devront respecter le secteur de mixité sociale existant sur l'ensemble des zones urbaines à vocation résidentielle de Charbonnières-Les-Bains, inscrit en cohérence avec la loi SRU qui impose la réalisation de logements sociaux sur la commune. Ainsi, toute opération de logements dépassant 800m² de surface de plancher, doit prévoir à minima 35% de logement locatif social, dont 30% de PLAI.	La commission prend bonne note de la réponse de la métropole qui sera de nature à mieux informer le public sur ces projets de logements
@508 * 3	Anonyme Lorene	Charbonnières-les-Bains	25	S'oppose à la construction d'un collège sur le site, estimant que les jeunes Charbonnois n'en n'ont pas le besoin, d'autres établissements existent.	Cf avis@23-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@508 * 4	Anonyme Lorene	Charbonnières-les-Bains	25	En tant que riveraine du projet, estime qu'elle perdra en qualité de vie et en valeur de son bien.	Cf avis @34-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@936 * 1	Anonyme Louis	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@113 * 1	Anonyme Lucie	Ecully	178	Souhaite le reclassement du Tronchon en zone agricole.	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@856 * 1	Anonyme Lucie	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	Je demande à la municipalité de reconsidérer ce projet de chemin et d'explorer des alternatives qui n'affecteraient pas négativement notre résidence (valeur des propriétés, circulation, sécurité, etc...)	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que l'emplacement réservé n°18 est inscrit au bénéfice de la commune qui évaluera l'opportunité de sa mise en ?uvre.	La commission partage l'avis de la métropole. Le projet de modification de l'OAP n°4 ne concerne pas l'ER18, rendant cette contribution hors-champ de l'enquête. Cette demande d'évolution pourra être étudiée éventuellement lors de la prochaine modification/révision du PLUH.
@548 * 1	Anonyme Lucy	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@951 * 1	Anonyme Lydie	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@23 * 1	Anonyme M Claire	Charbonnières-les-Bains	25	Opposé à la la création de nouveaux logements et collège sur l'ancien site de la région.	La Métropole prend acte de cette observation. Suite à des études préalables, la Métropole qui détient la compétence de création et gestion des collèges a identifié un besoin de confortement de l'offre scolaire à l'échelle du bassin de vie du val d'Yzeron, dont fait partie la commune de Charbonnières-Les-Bains. Concernant la création d'une résidence étudiante à l'intérieur du site en zone A USP, celle-ci vise à répondre aux besoins des futurs apprenants du site et est directement en lien avec le développement de l'offre de formation du campus du numérique. La production de logements collectifs en extension de la zone URc répond quant à elle au besoin général de production de logements familiaux sur le territoire charbonnois.	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@549 * 1	Anonyme Manon	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@348 * 1	Anonyme Manuel	Meyzieu	14	Trouve que le secteur de la poste est très minéral et peu agréable et demande de repenser cet espace pour y mettre des espaces verts dans la continuité du cheminement mode doux qui dessert le centre.	La Métropole prend acte de cette observation. L'orientation d'aménagement et de programmation inscrite sur le secteur a pour objectif de préserver les espaces boisés ou végétalisés existants, ainsi que de créer de nouveaux îlots de fraîcheur.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
@262 * 1	Anonyme Maouli	Meyzieu	Autre	Double de la contribution @125.	Cf avis sur la contribution @125	cf. l'appréciation de la commission sur l'observation n°@125
@125 * 1	Anonyme Maoulida	Meyzieu	Autre	Estime que, en tant qu'habitant de Meyzieu, il est obligé d'aller à Jonage pour trouver un Lidl digne du nom.	Cette remarque est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H.	La commission confirme l'avis de la Métropole
@50 * 1	Anonyme Maria	Caluire-et-Cuire	47	Est opposé à modification qui entraîne la destruction d'un bien immobilier familial (5 logements) sur la parcelle AP15, et la destruction d'anciens arbres présents sur le bien. Demande de garder la situation actuelle.	Cf. @16	La commission prend acte de l'avis de la métropole
@169 * 1	Anonyme Mariana	Mions	40	S'oppose au projet de modification de la zone actuellement agricole pour faire place à une zone pavillonnaire. (à Mions déjà forte densité de population et besoin d'espaces verts).Préférerait que la zone agricole enclavée dans le tissu pavillonnaire soit classée en zone EBC.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs de l'urbanisation de ce secteur.	La commission confirme que la production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. Elle précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@65 * 1	Anonyme Marie	Ecully	18	Opposé à la mise en ?uvre du point 18Penser au désenclavement routier de cette zone excentrée d'Ecully	Cf avis @15-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18
@990 * 1	Anonyme Marie	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@277 * 1	Anonyme Marie-Louise	Charbonnières-les-Bains	25	est contre la modification point 25 car cela diminuera la verdure et les zones boisées.	Cf avis @18-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières-point 25
@277 * 2	Anonyme Marie-Louise	Charbonnières-les-Bains	25	est contre le projet car cela entraînera des nuisances provoquées par l'augmentation de la circulation Chemin Beckensteiner, difficile déjà à l'heure actuelle.	Cf avis @138-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières-point 25
@957 * 1	Anonyme Mariya	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose à l'installation d'une chaufferie sur ce site, pour les raisons suivantes :- zone à forte densité de population (habitations, école, crèche...)- accentuera la pollution de l'air déjà présente, et les nuisances olfactives- risque sanitaire (particules fines)- trafic routier qui va augmenter- perte foncière importante pour tous les propriétaires dont les biens sont situés à proximité- situation qui n'est pas centrale vis à vis d'Oullins et La Mulatière, d'où une perte d'efficacité- cette chaufferie se construira au détriment des espaces verts présents.Propose de réaliser ce projet sur un lieu plus éloigné.	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
E1227 * 1	Anonyme Marlene	Mions	40	Opposé au projet d'aménagement prévu : perte d'un espace vert acceptable, augmentation du nombre de véhicules non viable, nombre de places de parking prévues, insuffisant, canalisation de gaz sur site,Propose la création de jardins partagés ou de zones de culture.Demande de renoncer à toute construction de logements dans cette zone	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. En raison des risques d'inondation par ruissellement repérés au document graphique du PLU-H, une attention particulière sera portée sur le principe de désimperméabilisation maximale et l'aménagement de noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions viaires avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
@392 * 1	Anonyme Martine	Charbonnières-les-Bains	25	Dénonce la densification du site et estime que la construction de logements ira à l'encontre de la préservation des espaces verts. Demande un impact moindre sur l'artificialisation des sols et de ne pas étendre la zone URC2 sur la parcelle AH21 mais au contraire de renforcer la protection de la végétation	Cf avis @18-1 et avis @34-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières-point 25

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
E315 * 1	Anonyme martine	Ecully	178	Exprime son plein accord avec la demande formulée par "les amis du bois de Serres" en souhaitant qu'elle soit réalisée CF contribution @64	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
@37 * 1	Anonyme Martine	Feyzin	Autre	S'oppose à de nouvelles constructions dans le quartier des Razes à Feyzin, et ce quelle que soit la hauteur des bâtiments, dans la mesure où il n'est pas possible d'ouvrir de nouveaux services accueillant du public, comme une école par exemple, compte-tenu du PPRT en vigueur dans ce quartier.	La Métropole prend acte de cette observation. Cette observation est à rattacher au point 57. Les évolutions apportées dans le cadre de la modification n°4 permettent d'encadrer les possibilités de densification sur le secteur des Razes tout en restant compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). L'ensemble des évolutions apportées tendent ainsi à réduire au maximum les possibilités de constructions afin de répondre aux contraintes liées au PPRT de la Vallée de la Chimie.	La commission partage l'avis de la métropole
@859 * 1	Anonyme Martine	Lyon 8ème	Autre	Contribution similaire à la contribution E240: Demande d'étendre le périmètre du PIP A7 jusqu'à la rue Professeur Beauvisage	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
@859 * 2	Anonyme Martine	Lyon 8ème	Autre	Contribution similaire à la contribution E240: Demande d'augmenter les E V V et d'élargir ceux déjà existants	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Plusieurs quartiers du 8ème arrondissement de Lyon ont fait l'objet de classement en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV). Toutefois, les secteurs entourés par les Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP) A5 et A7, et les parcelles encadrées par les rues Laurent Carle, Concorde, Professeur Beauvisage et Rochambeau n'ont pas été retenus prioritairement pour l'inscription des jardins en EVV.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
@194 * 1	Anonyme Martine	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Dénonce l'impact écologique de la construction d'immeubles dans le parc du Prado (arbres détruits, protections d'espèces animales, ressource en eau.) Évoque la problématique des transports. Le secteur n'est pas desservi par des moyens de transport (peu de bus et de trains); et des problèmes de circulation et du manque de place de parkings.	La métropole prend acte de cette observation. Remarque : la contribution ne demande ni retrait ni modification des évolutions proposées. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. A noter qu'outre le maintien de l'ensemble des protections du patrimoine bâti et végétal, l'OAP envisagée définit des principes d'aménagement permettant de conserver l'unité paysagère du site et de renforcer sa trame végétale. Enfin, le projet devra respecter les normes de stationnements du PLU-H, stationnement qui devra être assuré en dehors des voies publiques.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2
@1099 * 1	Anonyme Martine	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Dit qu'elle souhaiterait une modification respectant : l'environnement rare du parc du Prado respect de la faune et de la flore. Est-ce une zone humide à protéger, il faudrait s'en assurer, ce qui n'a pas encore été le cas, seuls les intérêts immobiliers sont à ce jour entendus. -une commune qui ne soit pas déséquilibrée par une surcharge de bâtiments dans un village classé qui peut difficilement absorber des immeubles dans un parc à la biodiversité préservée à l'heure où les discours officiels et notamment de la mairie de Lyon sont radicalement opposés à une très forte bétonnisation. -N'est pas opposée à l'arrivée de nouveaux habitants, encore faut-il que cet apport soit raisonnable et permette un accueil acceptable pour nos infrastructures, le budget communal étant déjà précaire.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette remarque. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. Outre le maintien de l'ensemble des protections du patrimoine bâti et végétal, l'OAP envisagée définit des principes d'aménagement permettant de conserver l'unité paysagère du site, de renforcer sa trame végétale, et d'assurer une continuité avec le centre-bourg dans le respect de son identité architecturale. Le maintien et le renforcement de la structure paysagère et végétale du site participent à la préservation de sa biodiversité. Par ailleurs, cette même OAP inscrit dans les principes d'aménagement du site, le respect de son hydrologie et la mise en valeur du ruisseau de l'Arche, sachant par ailleurs que le règlement du PLU-H encadre la préservation des ruisseaux et des axes d'écoulement.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 Saint-Romain-au-Mont-d'Or. point-45

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@1099 * 2	Anonyme Martine	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Signale que la construction d'une école neuve lui paraît déraisonnable au regard de son coût et du budget de la commune. Doit-on sacrifier des années d'investissements et mettre la commune en difficulté financière ? l'existant en la matière peut être réétudié à des coûts raisonnables. Par exemple le l'absorption de la mairie au profit de l'école actuelle, une redistribution de la grande salle des fêtes qui si elle est annexée permettrait l'agrandissement de la cour. Le déplacement de la mairie et la transformation des bâtis du Prado serait bien évidemment moins compliqués (normes et équipements) et moins coûteux que la construction d'une nouvelle école qui plus est car l'accueil de nouveaux élèves n'est sans doute pas durable si on se penche sur l'historique et la démographie future Ajoute qu'elle aimerait un véritable dialogue et échanges mairie et habitants	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette remarque. L'OAP du Grand Plantier tient compte de l'évolution des besoins en équipements publics de la commune, notamment en matière d'équipement scolaire. Le financement de cet équipement par un dispositif de Projet Urbain Partenarial (PUP) est en cours d'étude par la Métropole.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 Saint -Romain-au-Mont-d 'Or. point 45
@415 * 1	Anonyme Martine Et Roland	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	S'oppose au droit de passage, pour les raisons suivantes : - Nuisances sonores et physiques, Insécurité Grandissante, - coût élevé du projet	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que l'emplacement réservé n°18 est inscrit au bénéfice de la commune qui évaluera l'opportunité de sa mise en ?uvre.	La commission partage l'avis de la métropole. Le projet de modification de l'OAP n°4 ne concerne pas l'ER18, rendant cette contribution hors-champ de l'enquête. Cette demande d'évolution pourra être étudiée éventuellement lors de la prochaine modification/révision du PLUH.
@171 * 1	Anonyme Mathieu	Dardilly	42	Opposé à tout projet de densification qui provoque le recul des espaces verts.Demande l'intensification des EBC pour garantir la trame verte.	La Métropole prend acte de cette observation. Il est précisé que les protections de boisement proposées à l'occasion de la modification 4 du PLU- H concernent uniquement les boisements situés à proximité de l'autoroute A89.Des études complémentaires pourront être menées ultérieurement afin de conforter plus globalement la présence du végétal sur la commune.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole et note sa volonté à engager des études complémentaires visant mieux protéger les espaces boisés de la commune. De telles études ne pouvant être conduites avant l'approbation de la présente modification, la commission préconise de les élaborer dans les meilleurs délais pour une prise en compte lors de la prochaine évolution du PLUH
@528 * 1	Anonyme Mathilde	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@895 * 1	Anonyme Maud	Corbas	38	Le texte de cette contribution est identique à celui de la contribution n° @ 395.	Cf @906	La commission prend acte de cette observation, note que les jardins familiaux seront implantés sur une partie de la parcelle ZA 33 et non sur la parcelle BB 33 mentionnée dans la contribution et engage à s'assurer que cette partie de la parcelle ZA 33, voisine de la parcelle B33, soit indemne de pollution.
@896 * 1	Anonyme Maud	Corbas	22	Le texte de cette contribution est identique à ceux des observations n° 1 et 2 de la contribution n° 396.	Cf @396 - 1 à 2	cf. les appréciations sur les observations n°@396 - 1 et 2
@897 * 1	Anonyme Maud	Corbas	22	Le texte de cette contribution est identique à ceux des observations n° 4 et n°5 de la contribution n° 396.	cf @396 - 4 à 5	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-point 22
@898 * 1	Anonyme Maud	Corbas	29	Contribution analogue à la contribution n° @ 397.	Cf @426 - 1 et 2	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-points 29 et 97

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@899 * 1	Anonyme Maud	Corbas	31	Contribution analogue à la contribution n° @399.	Cf @904	La commission fait remarquer que la seule évolution du point 31 dans le cadre de la modification n°4 concerne l'introduction dans l'OAP n°2 « Balmes Sud » d'un seuil de déclenchement d'opération (fixé à 2ha d'assiette). Tous les autres éléments existent déjà dans le PLU-H et ne sont pas touchés par la modification n°4. En particulier l'OAP précise que la transition entre le collectif et le pavillonnaire devra faire l'objet d'une attention particulière et qu'un bâti plus bas (R+2 maxi) sera privilégié à l'approche du tissu pavillonnaire
@900 * 1	Anonyme Maud	Corbas	33	Contribution analogue à la contribution n° @400.	Cf @905	La commission prend acte de cette observation et est favorable au maintien des conséquences réglementaires du point.
@901 * 1	Anonyme Maud	Corbas	97	Contribution analogue à la contribution n° @401	Cf @907	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-points 29 et 97
@107 * 1	Anonyme Maxime	Caluire-et-Cuire	104	Demande de modifier l'EVV existant sur la parcelle cadastrée BC49, située 16 rue de l'orangerie à Caluire, en EBC, afin d'étendre la zone EBC existante sur les pentes de ce jardin remarquable ouvert lors des Rendez-Vous aux jardins et lors des Journées du Patrimoine.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Elle pourra faire l'objet d'une expertise lors de la prochaine procédure d'évolution si la demande est toujours d'actualité.	
@286 * 1	Anonyme Medhi	Meyzieu	4	Trouve que l'entrée de ville à l'ouest vers le Grand Stade manque cruellement d'ambition par rapport à celle que l'OL a offert à Décines et aimerais que le projet autour des surfaces commerciales porté par la mairie et bloqué par EELV se fasse.	La Métropole prend acte de cette observation. Le point de modification n°4 sur lequel la remarque est faite permettra la restructuration et la modernisation des surfaces commerciales existantes.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
@22 * 1	Anonyme Mélanie	Lyon 7ème	Autre	Sollicite le classement EBC ou EVV des aménagements végétalisés en pignon de l'avenue Berthelot. Rappel : Dans le cadre de la modif 3 la commission préconisait l'examen de cette demande lors d'une prochaine évolution du PLU-H..	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
@64 * 1	Anonyme Michel	Ecully	178	Demande une réflexion sur le reclassement de la totalité des parcelles du Tronchon (classées AU) en zone agricole ou naturelle en continuité et cohérence avec le point 178. Arguments évoqués : éviter leur artificialisation, fragilité de la situation actuelle, fonction essentielle dans le cycle de l'eau, parcelles partiellement exploitées.	Cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification. En effet, il n'est pas possible dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH de modifier le zonage sur l'intégralité de la zone du Tronchon classée en AU1 en zone agricole et/ou naturelle, car cela remettrait en cause les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUH qui identifie le secteur du Tronchon comme secteur de développement futur d'un quartier à vocation à mixte (habitat et économie), durable et exemplaire. Le point 178 consiste à modifier partiellement la zone AU1 en A2 pour répondre à un projet agricole d'intérêt collectif, ce qui ne remet pas en cause les orientations du PADD. Pour autant, la Métropole a conscience des enjeux agricoles et écologiques existants sur le secteur du Tronchon dans sa globalité. Le devenir de cette zone et la possibilité d'un classement général ou dominant en zone agricole ou naturelle sera questionné à l'occasion de la révision du PLUH. Dans l'attente, il est précisé que le classement en zone AU1, ne permettant qu'une évolution limitée du bâti existant assure, de fait, une protection des caractéristiques agricoles et écologiques de la zone. L'instauration d'outils réglementaires type Emplacement Réserve pour continuité écologique, ou nouvelles protections types EBC, EVV dans le PLUH, pourra être étudiée en parallèle aux réflexions sur l'évolution du zonage, à l'appui	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3,2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
@64 * 2	Anonyme Michel	Ecully	15	Demande de prise en compte des corridors écologiques sur le secteur du Tronchon en inscrivant des ERCE et des EBC	La Métropole prend acte de cette observation. cf avis @64-1. Il est précisé, concernant le point 15 consistant à étendre l'espace végétalisé à valoriser (EVV) jusqu'en limite de la zone agricole, qu'une expertise est en cours pour évaluer l'opportunité d'une protection renforcée de cet espace au regard de la qualité du boisement et de la prise en compte de l'enjeu de continuité écologique.	La commission partage l'observation du contributeur et prend acte de la réponse de la Métropole. Elle engage cette dernière à réaliser des expertises complémentaires avant la prochaine évolution du PLUH avec l'objectif de mettre en place une éventuelle protection renforcée du secteur

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@655 * 1	Anonyme Michel	Sathonay-Camp	26	Contribution identique à la contribution @642	voir avis @642	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 -Sathonay-Camp. Point 26
@67 * 1	Anonyme Micheline	Villeurbanne	93	Favorable aux modifications proposées suite aux débats qui ont eu lieu lors des réunions publiques.	La métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation et renvoie à son rapport d'enquête: Titre 3 - Chapitre 3.2 Analyse thématique - Sous-chapitre 3.2.3 - Thème 3.2 - Focus Villeurbanne - Point 93.
@720 * 1	Anonyme Muriel	Mions	40	N'est pas opposée par principe au projet présenté et souhaite soulever 3 points importants : - la rue Yves Farge n'est pas dimensionnée pour recevoir un afflux de circulation et des aménagements de voiries s'imposent (rond point, élargissement, trottoir)- un réseau gazoduc traverse le champ concerné par cette future zone d'habitat dense et laisse craindre le pire .- des commerces et une crèche seraient envisagés, ce qui nécessite de faire attention aux parkings et d'aménager des pistes en mode doux.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions viaires avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements.Enfin, l'OAP comporte une part de logement social, compte tenu des obligations de la commune dans le cadre de la loi SRU. Elle n'a pas vocation à préciser de manière fine la programmation d'équipement. Elle pourra être complétée en figurant schématiquement le nombre de niveaux des bâtiments créés.	détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations
@59 * 1	Anonyme Nadège	Ecully	18	Opposé au projet de construction de nouveaux logements sur le quartier et la majorité des habitants sont de ce cet avis .	Cf avis @15-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18
@663 * 1	Anonyme Nadège	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose à l'installation d'une chaufferie sur ce site, pour les raisons suivantes :- zone à forte densité de population (habitations, école, crèche...)- accentuera la pollution de l'air déjà présente, et les nuisances olfactives- risque sanitaire (particules fines)- trafic routier qui va augmenter- perte foncière importante pour tous les propriétaires dont les biens sont situés à proximité- situation qui n'est pas centrale vis à vs d'Oullins et La Mulatière, d'où une perte d'efficacité- cette chaufferie se construira au détriment des espaces verts présents.Propose de réaliser ce projet sur un lieu plus éloigné.	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@960 * 1	Anonyme Nadir	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@922 * 1	Anonyme Nathalie	Saint-Genis-Laval	55	Contre ce projet :- émissions de CO2, subies par des habitants pour chauffer d'autres quartiers.- quartier au fort sentiment d'"abandon"- augmentation du trafic (camions) et coexistence difficile avec les vélos.	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@269 * 1	Anonyme Nissa	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose à l'installation d'une chaufferie sur ce site, pour les raisons suivantes :- zone à forte densité de population (habitations, école, crèche...)- accentuera la pollution de l'air déjà présente, et les nuisances olfactives- risque sanitaire (particules fines)- trafic routier qui va augmenter- perte foncière importante pour tous les propriétaires dont les biens sont situés à proximité- situation qui n'est pas centrale vis à vs d'Oullins et La Mulatière, d'où une perte d'efficacité- cette chaufferie se construira au détriment des espaces verts présents.Propose de réaliser ce projet sur un lieu plus éloigné.	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
E61 * 1	Anonyme Olivier	Ecully	16	Opposé à la modification de la destination de cette zone qui doit rester dédiée à l'enseignement et la recherche.	Cf avis @15-4	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
E61 * 2	Anonyme Olivier	Ecully	18	Opposé à l'OAP. Ce quartier doit bénéficier d'un désenclavement routier et d'une vision de diversification (école, commerces, lieux sportifs et associatifs au lieu de programmer des logements en nombre)	Cf avis @15-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18
E61 * 3	Anonyme Olivier	Ecully	Autre	Soutiens l'intensification des espaces boisés classés pour maintenir une trame verte	Cf avis E45-3	La commission prend acte de l'observation
E61 * 4	Anonyme Olivier	Ecully	178	Zone du Tronchon : propose de poursuivre le travail pour consolider la trame verte et les projets respectueux de cet environnement	Cf avis @64-1	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
@759 * 1	Anonyme Olivier	Métropole de Lyon	Autres	essai de contribution sans numéro de point	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation
@883 * 1	Anonyme Olivier	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Proteste contre l'augmentation de la population d'une petite ville comme Saint Romain d'un tiers est énorme. La construction de tous ces logements va engendrer différents désagréments : - nuisances sonore, visuelles pendant ces mois de constructions, une saturation de la circulation déjà très dense, une saturation des places de stationnements libres et gratuites puisque les parkings prévu ne suffiront pas. Une dépréciation des logements environnants que ces immeubles surplomberont, une pollution visuelle, des problèmes d'évacuation d'eau et de saturation ; une mise en danger de la biodiversité et des espèces protégées qui sont hébergées dans ce parc totalement protégé. Conclue : -les infrastructures de la commune ne sont pas adaptée à une population aussi élevée !	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette remarque. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. Outre le maintien de l'ensemble des protections du patrimoine bâti et végétal, l'OAP envisagée définit des principes d'aménagement permettant de conserver l'unité paysagère du site, de renforcer sa trame végétale, et d'assurer une continuité avec le centre-bourg dans le respect de son identité architecturale. Cette même OAP inscrit dans les principes de conception du futur projet, le respect de l'hydrologie du site et la mise en valeur du ruisseau de l'Arche, sachant par ailleurs que le règlement du PLU-H encadre la préservation des ruisseaux et des axes d'écoulement. Le maintien et le renforcement de la structure paysagère et végétale du site participent à la préservation de sa biodiversité. Enfin, le projet devra respecter les normes de stationnements du PLU-H, stationnement qui devra être assuré en dehors des voies publiques.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 Saint -Romain-au-Mont-d 'Or. point 45
@929 * 1	Anonyme Paola	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@671 * 1	Anonyme Paolo	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose à ce projet pour les raisons suivantes :- proximité crèche et école- quartier déjà dense et pollué- insuffisance des filtres ? Danger de pollution aux particules- perte de valeur des biens à proximité, se sent "trahie"- îlot de fraîcheur avec arbres qui serait détruit	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@671 * 2	Anonyme Paolo	Saint-Genis-Laval	55	Estime que ce projet est né à l'insu des riverains. Que Metropole et commune ont manqué manifestement de communication sur le fond du projet.	Cf @571 - 2	Au vu des remarques récurrentes sur ce défaut d'information concernant ce projet, la commission analyse que la consultation du printemps 2023 évoquée par la métropole n'a pas rempli son objectif. Dans les phases ultérieures du projet, elle invite donc la métropole à s'assurer de la bonne information des riverains les plus concernés pour de futures réunions d'information et/ou de concertation.
@910 * 1	Anonyme Parisa	Corbas	38	Demande s'il est possible de garantir le résultat de la dépollution du chemin des bruyères avant d'en faire une zone familiale.	Cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification.	La commission confirme l'avis de la Métropole
@912 * 1	Anonyme Parisa	Corbas	22	Demande d'étudier une préconisation de R+1 maximum à l'approche du tissu pavillonnaire et de préserver et renforcer les espaces végétalisés et le paysage dans la zone des Balmes Nord .	Cf @396 - 2 et 3	cf. les appréciations sur les observations n°@396 - 2 et 3
E116 * 1	Anonyme Pascal	Ecully	178	Exprime son soutien au texte présenté par l'association des Amis du Bois de Serres.	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3,2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
@656 * 1	Anonyme Pascal	Sathonay-Camp	26	Contribution analogue à la contribution @642	voir avis @642	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2
@97 * 1	Anonyme Pascale	Charbonnières-les-Bains	25	Est contre ce projet car actuellement il y a une zone boisée et préservée faisant la réputation de Charbonnières. Le site de la combe est un bel endroit que la commune devait ouvrir aux habitants et qu'elle a à l'inverse "barricadée". Dénonce globalement la densification de la commune.	Cf avis @18-1. Il est précisé que des principes de cheminements modes actifs (piétons, vélos) structurants sont prévues dans l'orientation d'aménagement et de programmation, permettant ainsi la traversée du site par les habitants de la commune.	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@97 * 2	Anonyme Pascale	Charbonnières-les-Bains	25	note l'intérêt général pour la construction d'un collège et de logements étudiantsDit qu'il est plus septique sur la création de logements sociaux et le siège social d'une entreprise.	Cf avis @ 34-1Il est précisé que le secteur de mixité sociale (SMS) n°1 présent sur l'ensemble des zones urbaines à vocation résidentielle de la commune est étendu en correspondance avec l'extension de la zone URc2. Ce SMS impose pour toute opération de plus de 800m² de surface de plancher, la production de 35 % de logement locatif social. L'urbanisation de ce site se fait donc avec les mêmes règles de mixité sociale que sur les autres secteurs du territoire communal.	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@97 * 3	Anonyme Pascale	Charbonnières-les-Bains	25	Pour préserver la qualité de vie, demande que les constructions faites n'aient pas plus de 2 étages pour ne pas gêner la vue des habitants du vieux logis	Cf avis @34-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@261 * 1	Anonyme Pascale	Meyzieu	15	Estime que, entouré de la police nationale et de la police municipale, le nouveau centre ville avec sa place de la Concorde et sa halle, sera un plus important pour Meyzieu.	Cette observation ne semble pas concerner un point du dossier mis à l'enquête publique. En effet, la remarque semble évoquer le secteur de la Régence, objet de la modification n°3 du PLU-H.	La commission confirme l'avis de la Métropole
@347 * 1	Anonyme Pascale	Meyzieu	Autre	Souhaite qu'il y ait plus d'arbres dans toute la ville pour que ce soit plus vert et plus frais et que les sols soient désimperméabilisés.	La Métropole prend acte de cette observation. Cette procédure de modification n°4 du PLU-H porte également l'objectif de renforcer la présence de la nature en ville. Cela passe, par exemple, sur la commune de Meyzieu par la protection d'arbres ou d'espaces végétalisés existants, ainsi que par la valorisation de la place du végétal dans les orientations générales d'aménagement.	La commission partage l'avis de la métropole
@288 * 1	Anonyme Pascale	Meyzieu	4	Doublon de la contribution @286.	Cf avis sur la contribution n°@286	cf. l'appréciation de la commission sur l'observation n°@286

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@665 * 1	Anonyme Patrice	Ecully	178	Pense qu'il faudrait changer le classement actuel de la zone du Tronchon à Ecully (actuellement AU1) pour la protéger davantage : pérenniser sa biodiversité, préserver sa fonction essentielle dans le cycle de l'eau et du carbone. Estime que cela permettra de développer près de 28 hectares au profit de l'agriculture urbaine (et non en vue d'artificialisation des sols), et concrètement de développer les jardins partagés, de produire localement et d'assurer une belle continuité des zones boisées et zones humides naturelles.	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
@747 * 1	Anonyme Patricia	Corbas	38	Contribution analogue à la contribution n° @ 395.	Cf @906	La commission prend acte de cette observation, note que les jardins familiaux seront implantés sur une partie de la parcelle ZA 33 et non sur la parcelle BB 33 mentionnée dans la contribution et engage à s'assurer que cette partie de la parcelle ZA 33, voisine de la parcelle B33, soit indemne de pollution.
@749 * 1	Anonyme Patricia	Corbas	22	Le texte de cette contribution est identique à celui de la contribution n°@396 (et à la n°465) même si les contributeurs sont différents.	Cf @396 - 1 à 5	cf. les appréciations sur les observations n°@396 - 1 à 5
@750 * 1	Anonyme Patricia	Corbas	29	Le texte de cette contribution est identique à celui de la contribution n°@397 (et à la n° @ 466) même si les contributeurs sont différents.	Cf @426 - 1 et 2	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-points 29 et 97
@751 * 1	Anonyme Patricia	Corbas	31	Le texte de cette contribution est identique à celui de la contribution n°@399 (et à la n° @467) même si les contributeurs sont différents.	Cf @904	La commission fait remarquer que la seule évolution du point 31 dans le cadre de la modification n°4 concerne l'introduction dans l'OAP n°2 « Balmes Sud » d'un seuil de déclenchement d'opération (fixé à 2ha d'assiette). Tous les autres éléments existent déjà dans le PLU-H et ne sont pas touchés par la modification n°4. En particulier l'OAP précise que la transition entre le collectif et le pavillonnaire devra faire l'objet d'une attention particulière et qu'un bâti plus bas (R+2 maxi) sera privilégié à l'approche du tissu pavillonnaire
@752 * 1	Anonyme Patricia	Corbas	33	Le texte de cette contribution est identique à celui de la contribution n°@400 (et à la n°@ 468) même si les contributeurs sont différents.	Cf @905	La commission prend acte de cette observation et est favorable au maintien des conséquences réglementaires du point.
@753 * 1	Anonyme Patricia	Corbas	97	Le texte de cette contribution est identique à celui de la contribution n°@401 (et à la n°@ 469) même si les contributeurs sont différents.	Cf @907	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-points 29 et 97
@231 * 1	Anonyme Patricia	Saint-Genis-Laval	55	Totalement contre ce projet. Près d'une école primaire et des habitations. Aberrant il y a sûrement des terrains non habités. Et pourquoi encore une fois le Champlong. Encore une pollution de plus. Et des passages de camions incessant	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@231 * 2	Anonyme Patricia	Saint-Genis-Laval	55	Totalement contre ce projet. Les maisons et les appartements vont perdre de leur valeur a la vente.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@654 * 1	Anonyme Patrick	Sathonay-Camp	26	Contribution analogue à la contribution @642	voir avis @642	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 -Sathonay-Camp. Point 26

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@672 * 1	Anonyme Patrick Et Odile	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose à l'installation d'une chaufferie sur ce site, pour les raisons suivantes :- zone à forte densité de population (habitations, école, crèche...) - accentuera la pollution de l'air déjà présente, et les nuisances olfactives- risque sanitaire (particules fines)- trafic routier qui va augmenter- perte foncière importante pour tous les propriétaires dont les biens sont situés à proximité- situation qui n'est pas centrale vis à vs d'Oullins et La Mulatière, d'où une perte d'efficacité- cette chaufferie se construira au détriment des espaces verts présents.Propose de réaliser ce projet sur un lieu plus éloigné	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@218 * 1	Anonyme Paul	Meyzieu	Autre	Pour qu'on ne se retrouve pas dans le même cas qu'avec le Vival, il nous faut la police à proximité.Entouré de la Police Nationale, et Police municipale, le nouveau ou vrai centre avec sa place de la Concorde et sa halle, ce sera un plus important pour Meyzieu.	Cette observation est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H.	La commission confirme l'avis de la Métropole
@820 * 1	Anonyme Ph	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	Complément contribution E494 :- Enjeu d'agrandissement de voirie Rue Claude Jusseaud : Suppression de l'EVV en bordure de la rue Claude Jusseaud pour permettre de meilleurs aménagements - Enjeu de valorisation des espaces verts du site : Un projet pourrait immobilier mixte permet d'augmenter la proportion de l'espace de pleine terre - Enjeu de dépollution du site => un projet sur le site permettrait l'évacuation des toitures amiantées. - Enjeu de production de logements et enjeux patrimoniaux	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.Il est précisé que cette demande a été étudiée lors de la phase préparatoire à l'enquête publique.L'évolution de ce site accueillant aujourd'hui une activité sportive au sein d'un bâtiment historique repéré élément bâti patrimonial (EBP) au PLU-H nécessite des études approfondies et croisées entre la Métropole et les interlocuteurs concernés. Il conviendra à travers ces études de définir précisément le devenir de ce site et ses conditions d'évolution.Il est prématuré de procéder à une évolution du PLU-H sur ce tènement.	La commission prend acte de la réponse argumentée de la métropole.
E595 * 1	Anonyme Philippe	Ecully	172	Demande la suppression de l'inscription d'un espace boisé (EBC) ponctuel d'un arbre remarquable situé sur la parcelle D 510. Cette inscription ne peut être retenue car sur cette parcelle, déjà amputée lors de l'élargissement du chemin de Randin dans les années 1975, le mur de soutènement, les containers d'ordures, le poteau électrique, les canalisations, le stationnement de notre voiture, ne rendent pas ce site pittoresque ou champêtre	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation.En effet, l'arbre dont il est question est un cèdre du Liban de belle ampleur situé à l'interface entre la propriété et la rue. Il joue un rôle primordial dans le paysage de cette rue dont la qualité est liée à la forte présence végétale et notamment d'arbres ponctuels remarquables comme celui identifié et protégé dans le cadre de la présente modification du PLUH.	La commission partage l'argumentaire de la métropole sur l'intérêt de protéger la valeur patrimoniale du secteur. Elle préconise toutefois que la Métropole expertise le tracé de l'EBC qui semble ne pas englober le cèdre à protéger.
E595 * 2	Anonyme Philippe	Ecully	172	Demande la suppression de la zone EVV sur la partie EST de la parcelle D 510, noisetiers, thuyas, érable, troènes n'étant des essences ni remarquables ni exceptionnelles	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation.En effet, la végétation dont il est question, en complément du cèdre identifié comme arbre remarquable, joue un rôle majeur dans le paysage de cette rue dont la qualité est liée à la forte présence végétale constituant notamment une interface entre les propriétés et la rue.	La commission partage l'argumentaire de la métropole sur l'intérêt de protéger la valeur patrimoniale du secteur. Elle préconise toutefois que la Métropole expertise le tracé de l'EBC qui semble ne pas englober le cèdre à protéger.
E595 * 3	Anonyme Philippe	Ecully	172	Demande la suppression de la zone EVV sur la parcelle D 257 car cette parcelle est occupée par l'implantation de notre maison et il n'y a que des rosiers et de la vigne vierge contre les murs de la maison.	Cf avis E595-2	La commission partage l'avis de la métropole sur l'intérêt de protéger la valeur patrimoniale du secteur. Elle préconise toutefois que la Métropole expertise le tracé de l'EBC qui semble ne pas englober le cèdre à protéger.
E595 * 4	Anonyme Philippe	Ecully	172	Demande que l'adresse postale ne soit pas diffusée dans le point 172	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation de lui demande de la mettre en œuvre
E1089 * 1	Anonyme Philippe	Ecully	172	Demande que la parcelle D 510 ne soit PAS inscrite en espace boisée classé (EBC) car les critères de définition d'arbre remarquable ne sont pas réunis et ni même fondés	Cf avis E 595-1.	La commission partage l'avis de la métropole sur l'intérêt de protéger la valeur patrimoniale du secteur. Elle préconise toutefois que la Métropole expertise le tracé de l'EBC qui semble ne pas englober le cèdre à protéger.
E1089 * 2	Anonyme Philippe	Ecully	172	Demande que la parcelle D510 ne soit pas inscrite en espace végétalisé à valoriser (EVV) dans son intégralité comme proposé dans le projet de modification :	Cf avis E595-2	La commission partage l'avis de la métropole sur l'intérêt de protéger la valeur patrimoniale du secteur. Elle préconise toutefois que la Métropole expertise le tracé de l'EBC qui semble ne pas englober le cèdre à protéger.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
E1089 * 3	Anonyme Philippe	Ecully	172	Demande que la partie EST de la parcelle D257 NE soit PAS inscrite en espace végétalisé à valoriser (EVV) car il n'existe aucun élément végétalisé de qualité. Accepte le classement en EVV sur la partie OUEST de cette même parcelle où se situe notre cèdre cité ci-dessus	Cf avis E595-2	La commission partage l'avis de la métropole sur l'intérêt de protéger la valeur patrimoniale du secteur. Elle préconise toutefois que la Métropole expertise le tracé de l'EBC qui semble ne pas englober le cèdre à protéger.
E1089 * 4	Anonyme Philippe	Ecully	172	Demande que la parcelle D257 ne soit PAS inscrite en espace végétalisé à valoriser (EVV) car il n'existe aucun élément végétalisé de qualité sur cette parcelle précisLe houpplier du cèdre avec une vue aérienne a certainement conduit à cette confusion dans cette demande d'inscription injustifiée	Cf avis E595-2	La commission partage l'avis de la métropole sur l'intérêt de protéger la valeur patrimoniale du secteur. Elle préconise toutefois que la Métropole expertise le tracé de l'EBC qui semble ne pas englober le cèdre à protéger.
@500 * 1	Anonyme Philippe	Limonest	Autre	Souhaite diviser les parcelles D587 et D 714 classées en zone N2 et EBC.Considère le classement injustifié et demande la modification du zonage de ces parcelles afin de les rendre constructibles	Cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification.	La commission confirme l'analyse juridique de la Métropole
@598 * 1	Anonyme Philippe	Lyon 5ème	122	Contribution analogue à la contribution @584	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission partage l'observation du contributeur quant à l'importance de la protection des espaces verts en ville.
@598 * 2	Anonyme Philippe	Lyon 5ème	122	Contribution analogue à la contribution @584	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission partage l'observation du contributeur quant à l'importance de la protection des espaces verts en ville.
@598 * 3	Anonyme Philippe	Lyon 5ème	122	Contribution analogue à la contribution @584	La Métropole prend acte de cette observation. En effet, il s'agit bien de la parcelle AW 192 et non 172.	La commission prend acte de cette observation
E164 * 1	Anonyme Pierre	Limonest	Autre	Sollicite que soit étudiées les possibilités d'évolution d'un bâtiment situé 470 route de Saint-Didier à Limonest, sur la parcelle cadastré D 924, en zone N2 au PLUH.Demande que soit examinée la modification du PLUH pour identifier ce bâtiment comme pouvant recevoir un changement de destinationUne telle modification serait compatible avec les autres règles du PLUH, notamment l'orientation d'aménagement et de programmation 5	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'analyse de la Métropole tout en l'invitant à expertiser la demande du contributeur en vue de la prochaine procédure d'évolution du PLUH.
@182 * 1	Anonyme Pierre	Meyzieu	15	Approuve une vraie place avec une brasserie, avec des bancs et une halle.	Cette observation ne semble pas concerner un point du dossier mis à l'enquête publique. En effet, la remarque semble évoquer le secteur de la Régence, objet de la modification n°3 du PLU-H.	La commission confirme l'avis de la Métropole
@658 * 1	Anonyme Pierre	Mions	43	Demande de bien vouloir :- conserver le classement actuel du terrain (parcelles AS 674 et AS 676) en zone URm2a.- ne pas grever d'EVV le jardin de la parcelle AS 676.	La métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. La modification de la zone URm2a en URm2b permet d'assurer une transition avec les zonages Ur1a et UL à proximité. L'inscription d'un EVV permet de conforter la protection des espaces végétalisés sur le secteur.	La commission partage l'argumentaire de la Métropole
E376 * 1	Anonyme Pierre	Rillieux-La-Pape	Autre	L'association protestante, cherche à acquérir un terrain sur Rillieux: Parcelles CH 48, 49, 51,52,53.Le terrain de 9137 m²est zoné UEi2 Projet: Réhabilitation et extension de bâtiments de bureau existants , pour un lieu de culte, et espace pour l'association pour développement de services à la personne, recyclerie...Pas de changement pour le zonage dans la modification N°4, mais un PC a été refusé le 29 mars 2024. En effet, le règlement introduit pour la zone UEi du PLU 2019 a restreint l'admission de la destination "équipements collectifs et services publics" ils ne sont admis qu'à certaines conditions (chapitre 1 du règlement)L'association demande l'inscription au titre de la modification 4 du PLU d'un" secteur de mixité fonctionnelle" sur l'ensemble des parcelles concernées.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'avis de la Métropole

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@688 * 1	Anonyme Pierre-Alexandre	Solaize	84	Pose deux questions : quels sont les intérêts économique et écologique du projet de transformation du chemin de la Blancherie, mitoyen entre Solaize et Saint Symphorien d'Ozon, en "piste cyclable"?	Cf. @275	La commission estime que les éléments soulevés dans l'observation ne concernent pas l'objet de l'enquête car, dans le cadre de la modification n°4, objet de la présente enquête, l'adaptation de l'OAP n° 6 " Côte - Blancherie" concerne seulement : <ul style="list-style-type: none"> •le seuil de déclenchement d'opération ; •le traitement des clôtures ; •les strates végétales ; •une précision sur la desserte de l'opération, qui devra être de préférence à sens unique.
@1092 * 1	Anonyme Quentin	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@382 * 1	Anonyme Rachida	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose à l'installation d'une chaufferie sur ce site, pour les raisons suivantes : zone à forte densité de population (habitations, école, crèche...)- accentuera la pollution de l'air déjà présente, et les nuisances olfactives- risque sanitaire (particules fines)- trafic routier qui va augmenter- perte foncière importante pour tous les propriétaires dont les biens sont situés à proximité- situation qui n'est pas centrale vis à vis d'Oullins-Pierre Bénite et La Mulatière, d'où une perte d'efficacité- cette chaufferie se construira au détriment des espaces verts présents. Propose de réaliser ce projet sur un lieu plus éloigné.	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@438 * 1	Anonyme Rachida	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose à l'installation d'une chaufferie sur ce site, pour les raisons suivantes : zone à forte densité de population (habitations, école, crèche...)- accentuera la pollution de l'air déjà présente, et les nuisances olfactives- risque sanitaire (particules fines)- trafic routier qui va augmenter - perte foncière importante pour tous les propriétaires dont les biens sont situés à proximité- site qui n'est pas central vis à vis des communes desservies d'où une perte d'efficacité- cette chaufferie se construira au détriment des espaces verts présents. Propose de réaliser ce projet sur un lieu plus éloigné.	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@585 * 1	Anonyme Rafael	Charbonnières-les-Bains	25	S'oppose au projet pour les raisons suivantes : - quid de l'imperméabilisation des sols avec la pente?- R+7 pas cohérent avec autres bâtiments alentours en R+3- Quid du chemin Beckensteinier qui va devenir accidentogène par temps de pluie dans la pente pour accéder au collège en heure de pointe?	Cf avis @18-1, @141-7, @138-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@585 * 2	Anonyme Rafael	Charbonnières-les-Bains	25	Quid de la verdure une fois qu'il y aura un cos de 0,40 au niveau de la maison du gouverneur?	La Métropole prend acte de cette observation. L'extension de la zone URc2 au niveau de la parcelle AH21 vise à permettre la construction de logements familiaux. Le coefficient d'emprise au sol est limité à 40% comme sur les zones URc2 avoisinantes. Les espaces végétalisés à valoriser identifiés sur cette parcelle au PLUH actuel visent à préserver la végétation structurante et sont maintenus dans le cadre de cette modification. Ces espaces végétalisés devront donc être respectés par tout projet concernant cette parcelle.	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@602 * 1	Anonyme Regis	Lyon 5ème	1	Demande de classement en UPP du lotissement des Castors de Saint-Irénée dans sa partie Ouest située entre le boulevard des Castors et la rue du Fort Saint -Irénée, comme sa partie Est située entre ce même boulevard et la rue Soeur Bouvier.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Le zonage UPP n'est pas adapté pour permettre une évolution limitée du quartier, notamment sur la partie Ouest du boulevard des Castors, présentant un tissu urbain ou la hauteur des immeubles existants est déjà importante.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête: Titre 3 - Chapitre 3.2 Analyse thématique - Sous-chapitre 3.2.3 - Thème 3.2 - Focus LYON 5ème- Point 1
@198 * 1	Anonyme Rémy	Corbas	22	Demande de revoir la modification consistant à couper une parcelle en deux.	Cf @396 - 4	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-point 22
@827 * 1	Anonyme Renault	Lyon 5ème	122	Soutient la création de l'EVV	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission partage l'observation du contributeur quant à l'importance de la protection des espaces verts en ville.
@335 * 1	Anonyme René	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	demande l'annulation de l'emplacement réservé n°18 qui touche la parcelle cadastrée (AE 440) de la copropriété ESPRIT DOMAINE.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que l'emplacement réservé n°18 est inscrit au bénéfice de la commune qui évaluera l'opportunité de sa mise en ?uvre.	La commission partage l'avis de la métropole. Le projet de modification de l'OAP n°4 ne concerne pas l'ER18, rendant cette contribution hors-champ de l'enquête. Cette demande d'évolution pourra être étudiée éventuellement lors de la prochaine modification/révision du PLUH.
E85 * 1	Anonyme René	Ecully	15	Approuve l'inscription du corridor écologique à travers l'inscription d'un espace boisé classé	Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire. En effet, le point 15 consistant à étendre l'espace végétalisé à valoriser (EVV) jusqu'en limite de la zone agricole vise à une meilleure prise en compte des continuités écologiques est-ouest et répond à l'objectif de préservation exprimé dans l'observation. Néanmoins, une expertise est en cours pour évaluer l'opportunité d'une protection renforcée de cet espace au regard de la qualité du boisement et de la prise en compte de l'enjeu de continuité écologique.	La commission partage l'observation du contributeur et prend acte de la réponse de la Métropole, Elle engage cette dernière à réaliser des expertises complémentaires avant la prochaine évolution du PLUH avec l'objectif de mettre en place une éventuelle protection renforcée du secteur
E85 * 2	Anonyme René	Ecully	16	Considère que cette zone doit rester dédiée à l'enseignement et la rechercheOpposé à cette suppression du périmètre d'attente au regard du manque d'information, et de concertation sur cette zone à fort impact.	Cf avis @15-4	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
E85 * 3	Anonyme René	Ecully	18	Opposé à l'inscription de cette OAP trop limitative. Je la juge prématurée alors que la commune est en train de fixer les axes stratégiques liés au passage en quartier prioritaire dans la cadre de la Politique de la Ville. Ce quartier doit bénéficier en priorité - d'un large désenclavement routier, - de la suppression des nuisances sonores et de pollution, - d'une vision de diversification au lieu de permettre la réalisation de logements	Cf avis @15-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18
E85 * 4	Anonyme René	Ecully	164	Juge inopportun de vouloir favoriser de nouvelles constructions avec des percées végétales du fait des importantes nuisances liées au bruit et à la pollutionOpposé à l'inscription de cette OAP	La Métropole prend acte de cette observation. Il est précisé que l'OAP n°2 "chemin du Fort" a été inscrite lors de la modification n°3 du PLUH.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.1 thème 1.5 - focus Ecully point 164
E85 * 5	Anonyme René	Ecully	200	Refuse fermement cette suppression et son intégration dans le document << A3 programme d'orientations et d'actions pour l'habitat << du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération	Cf avis E73-6.	La commission renvoie à son avis sur l'observation E73*6. Le contenu du point se limite à déplacer le tableau relatif à la taille recommandée des logements du cahier communal d'Ecully vers le POAH de la Métropole sans en changer les données.
E85 * 6	Anonyme René	Ecully	Autre	Partage pleinement l'avis défavorable voté par le Conseil Municipal le 13 février 2024 sur les propositions de contributions portées par la Métropole de Lyon	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
E85 * 7	Anonyme René	Ecully	178	Confirme la volonté communale que tout le secteur << vert >> non urbanisé du Tronchon redevienne une zone agricole (rétro zonage)	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
@554 * 1	Anonyme Richard	Charbonnières-les-Bains	25	Le projet aura un impact sur les espaces verts : EVV, EBC, arbres remarquables, et artificialisation des sols	Cf avis @18-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@554 * 2	Anonyme Richard	Charbonnières-les-Bains	25	impact urbanistique du projet : des immeubles R+7 de 23 m de haut alors que les autres immeubles voisins sont en R+2	Cf avis @141-7	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@554 * 3	Anonyme Richard	Charbonnières-les-Bains	25	Impact du projet sur trafic et fréquentation du site, estimé par le contributeur à +10% de la population communale. Les infrastructures sont-elles adaptées à cette augmentation massive ?	Cf avis @138-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@554 * 4	Anonyme Richard	Charbonnières-les-Bains	25	impact financier, quel coût pour la commune et pour nos impôts ?	Cette observation est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
E372 * 1	Anonyme Robert	Caluire-et-Cuire	48	parcelle concernée: A1208 dans OAP "le Vernay"s'inquiète de voir des nouveaux projets de constructions à proximité de de maisons individuelles. Le zonage passe de Rri2d en Urm2a (possibilité projets d'immeubles de R+2 ou R+3 pouvant aller à 14m de hauteur. Dénonce le manque de concertation : le projet présenté initialement ne concernait que l'emprise foncière du groupe scolaire Jules Vernes, découvre aujourd'hui que le projet s'est étendu en particulier à leur co- propriété "la griffonne "Dénonce une perte financière importante, demande à revenir au zonage initiale.	Cf. E136	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2
E372 * 2	Anonyme Robert	Caluire-et-Cuire	48	Le schéma présenté dans le fascicule 7 de Caluire et différent de celui présenté le 29 avril en conseil municipal. s'étonne de cette différence ?La nouvelle classification en URm2a va entraîner des immeubles en vis à vis à des hauteurs qui ne répondent pas aux objectifs affichés dans l'OAP. Alerte sur les accès au cœur du nouvel îlot peu aboutis et déconnectés de la réalité de terrain. Questionne sur le cheminement piéton partant du chemin du Charroi et qui traverse l'impasse privée de leur copropriété sécurisée par un portail fermé. Quid de cet accès Veut que le narratif de l'OAP soit plus explicité au niveau des hauteurs des nouveaux logements demande une limitation à R+1 au maximum VETC "bas". Demande le retour au zonage Uri2d	Cf. E136	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2 Caluire-point 48

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@28 * 1	Anonyme Romain	Lyon 2ème	121	Demande des informations sur la circulation déjà compliquée dans le secteur de Confluence: le plan de circulation de l'OAP sera-t-il bien modifié avant approbation de la modif 4 pour prendre en compte la décision à venir du Sytral sur le TEOL ?	La Métropole de Lyon prend acte de cette observation. Les voies primaires et secondaires identifiées dans l'OAP Confluence - 2ème phase -Lyon 2 ne devraient pas être modifiées avant l'approbation de la modification n°4 du PLU-H. Plus globalement, au sujet du TEOL, la Métropole souhaite poursuivre le développement de lignes de tramway sur son territoire. Cette nouvelle offre de transport en commun, connectant directement l'ouest de la métropole au centre-ville de Lyon, proposera une alternative rapide et efficace à la voiture individuelle. A ce titre, la Métropole a engagé une concertation relative à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du 12 juin au 11 juillet 2024.	La commission prend acte de l'observation. La commission partage les arguments de la métropole quant à l'importance de développer les transports en commun et a pris note de la concertation engagée relative à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLUH du 12 juin au 11 juillet 2024.
@5 * 1	Anonyme Romain	Lyon 2ème	121	Demande plus d'information dans l'OAP Confluence sur les conditions de circulation dans le quartier: représenter le T1, les passages aménagés pour traverser les voies du tram avec un véhicule.	La Métropole de Lyon prend acte de cette observation. La présence de la ligne T1 est indiquée sur le schéma de l'OAP Confluence - 2ème phase - Lyon 2, par un symbole représentant l'arrêt du tramway "Hôtel région Montrochet". Concernant les axes qui franchiront les voies du tramway, la rue Paul Montrochet deviendra un carrefour traversant dans toutes les directions sauf en direction de Perrache, et l'allée Canopée permettra de rejoindre la rue Charlemagne en direction du sud. Plus globalement, des voies primaires et des voies secondaires apaisées et fléchées figurent dans l'OAP, complétées par des débouchés de voirie inscrits sur le plan de zonage au PLU-H. Ces outils graphiques apportent des orientations vis-à-vis du plan de circulation automobile.	La commission prend acte de l'observation et des éléments complémentaires de la métropole relatives aux indications graphiques sur le plan de circulation dans le secteur de Confluence déjà inscrits dans les documents du PLUH.
@870 * 1	Anonyme Romain	Métropole de Lyon	Règlement	Affirme que le projet de modification ne propose rien d'ambitieux concernant les projets de piscines et que leur création est une privatisation de l'eau au moment où la ressource devient précieuse. Si le PLUH veut être un document de planification urbaine au service du développement durable, il doit traduire dans son règlement des contraintes plus strictes, soit en matière d'occupation du sol, soit en matière de coefficient de pleine terre. Estime que la version actuelle, est trop permissive, car elle dispense toutes formes de bassin des règles de prospect ou d'emprise au sol.	La Métropole prend acte de cette observation. La modification n°4 du PLU-H introduit un seuil à partir duquel, les constructions de piscines seront comptabilisées dans l'emprise au sol au même titre qu'une construction, face aux enjeux de préservation de la ressource en eau et de limitation de l'imperméabilisation. En parallèle les coefficients d'emprise au sol, augmentés dans le cadre de la modification n°3, s'appliquent.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole
@995 * 1	Anonyme Romy	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
E1225 * 1	Anonyme Saida	Mions	40	Estime que le projet de 120 logements rue du charbonnier est complètement délirant. Ce projet va nous faire perdre en qualité de vie	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. Cette programmation est complétée par un équipement public et un programme d'activités économiques pouvant générer une polarité sur le secteur.	La commission confirme que la production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. Elle précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@564 * 1	Anonyme Saint-Romain De Roc Et D'eau	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	La modification n°4 du PLU-H prévoit la possibilité d'une densification massive de l'occupation du site dit du Grand Plantier (parc du Prado). Plus précisément, la modification porte sur la zone UCe4b qui passera en zone URc2. Si la procédure retenue est une modification qui ne détaille pas le projet de construction, celui pressenti et présenté à la population prévoit la réalisation de 84 logements et d'un parking souterrain d'une centaine de places. l'association attire l'attention sur plusieurs points-La modification n°4 du PLU-H prévoit la possibilité d'une densification massive de l'occupation du site dit du Grand Plantier (parc du Prado).L'association SAINT-ROMAIN DE ROC ET D'EAU tient à attirer l' attention sur les points suivants :1/ la problématique de la zone humide : Ce parc est le point de convergence de 12 captages des sources du Vallon de l'Arche et du Bassin des Vondières ; son sol est gorgé d'eau et il contient un lac. 2/ la problématique des lacunes dans l'étude d'impacts la réserve de l'autorité environnementale à laquelle il semble que le dossier de modification propre à la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or n'ait pas été soumis. Les impacts d'un tel projet seront de toute évidence multiples. ; a) En terme de désagréments, de nuisances sonores et de contraintes, durant plusieurs années de travaux, b) En terme de mobilités, c) En terme de	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette remarque. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. A noter qu'outre le maintien de l'ensemble des protections du patrimoine bâti et végétal, l'OAP envisagée définit des principes d'aménagement permettant de conserver l'unité paysagère du site et de renforcer sa trame végétale. A noter que cette même OAP inscrit dans les principes de conception du futur projet, le respect de l'hydrologie du site et la mise en valeur du ruisseau de l'Arche, sachant par ailleurs que le règlement du PLU-H encadre la préservation des ruisseaux et des axes d'écoulement. Enfin, le projet devra respecter les normes de stationnements du PLU-H, stationnement qui devra être assuré en dehors des voies publiques.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 Saint -Romain-au-Mont-d 'Or. point 45
@244 * 1	Anonyme Sam	Villeurbanne	Autre	Insécurité rues Fays et Baratin	Cette observation est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole : les observations du contributeur sont en dehors du contenu réglementaire du PLUH et doivent être examinées par les collectivités compétentes.
@543 * 1	Anonyme Samantha	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@357 * 1	Anonyme Sami	Meyzieu	4	Trouve inadmissible que le Leclerc n'ait pas changé en une cinquantaine d'année.	Cette observation est hors champs de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H.	La commission confirme l'avis de la Métropole
@578 * 1	Anonyme Samuel	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@1020 * 1	Anonyme Sandra	Corbas	38	Cette observation est analogue à la contribution n°395.	Cf @906	La commission prend acte de cette observation, note que les jardins familiaux seront implantés sur une partie de la parcelle ZA 33 et non sur la parcelle BB 33 mentionnée dans la contribution et engage à s'assurer que cette partie de la parcelle ZA 33, voisine de la parcelle B33, soit indemne de pollution.
@1020 * 2	Anonyme Sandra	Corbas	22	Cette observation est analogue à la contribution n°396.	Cf @396 - 1 à 5	cf. les appréciations sur les observations n° @396 - 1 à 5
@1020 * 3	Anonyme Sandra	Corbas	29	Cette observation est analogue à la contribution n°397.	Cf @426 - 1 et 2	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-points 29 et 97
@1020 * 4	Anonyme Sandra	Corbas	31	Cette observation est analogue à la contribution n°399.	Cf @904	La commission fait remarquer que la seule évolution du point 31 dans le cadre de la modification n°4 concerne l'introduction dans l'OAP n°2 « Balmes Sud » d'un seuil de déclenchement d'opération (fixé à 2ha d'assiette). Tous les autres éléments existent déjà dans le PLU-H et ne sont pas touchés par la modification n°4. En particulier l'OAP précise que la transition entre le collectif et le pavillonnaire devra faire l'objet d'une attention particulière et qu'un bâti plus bas (R+2 maxi) sera privilégié à l'approche du tissu pavillonnaire

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@1020 * 5	Anonyme Sandra	Corbas	33	Observation inexploitable.	La Métropole ne peut pas donner suite à cette observation incomplète et donc inexploitable.	La commission partage l'avis de la métropole
@965 * 1	Anonyme Sébastien	Corbas	22	Contribution analogue à la contribution @832	Cf @396 - 1 à 5	cf. les appréciations sur les observations n°@396 - 1 à 5
@968 * 1	Anonyme Sébastien	Corbas	29	Contribution analogue à la contribution @836	Cf @426 - 1 et 2	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-points 29 et 97
@969 * 1	Anonyme Sébastien	Corbas	31	Contribution analogue à la contribution @838	Cf @904	La commission fait remarquer que la seule évolution du point 31 dans le cadre de la modification n°4 concerne l'introduction dans l'OAP n°2 « Balmes Sud » d'un seuil de déclenchement d'opération (fixé à 2ha d'assiette). Tous les autres éléments existent déjà dans le PLU-H et ne sont pas touchés par la modification n°4. En particulier l'OAP précise que la transition entre le collectif et le pavillonnaire devra faire l'objet d'une attention particulière et qu'un bâti plus bas (R+2 maxi) sera privilégié à l'approche du tissu pavillonnaire
@970 * 1	Anonyme Sébastien	Corbas	33	Contribution analogue à la contribution @839	Cf @905	La commission prend acte de cette observation et est favorable au maintien des conséquences réglementaires du point.
@972 * 1	Anonyme Sébastien	Corbas	97	Contribution analogue à la contribution @840	Cf @907	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-points 29 et 97
@776 * 1	Anonyme Secrétariat	Irigny	82	La Mairie d'Irigny demande la suppression de l'inscription d'un espace non aedificandi de 20m d'emprise sur les parcelles AB148 et AB2020 situées rue du Stade, AB 154 et 155 situées rue d'Yvours	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande de retirer l'espace non aedificandi dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
@391 * 1	Anonyme Serge	Charbonnières-les-Bains	25	densification forte du site de la Combe : la construction de logements sera rendue possible par la modification de zonage, allant à l'encontre de la préservation des espaces verts (zonage actuel)	Cf avis @18-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières-point 25
@632 * 1	Anonyme Serge	Saint-Genis-les-Ollières	68	doublon @643	voir avis @643-1	La commission prend note de la réponse de la métropole et de son engagement à étudier cette demande lors d'une prochaine évolution du PLUH.
@643 * 1	Anonyme Serge	Saint-Genis-les-Ollières	68	Approuve le contenu du point 68. Importance des haies bocagères et des batraciens. Propose d'étendre l'EBC sur l'ensemble des haies de chênes de l'Achat.	La métropole prend acte de cette observation.L'opportunité d'un renforcement de la protection des haies bocagères de chênes, ainsi que des milieux d'intérêt écologiques sur le secteur de l'Achat nécessite des études complémentaires et sera requestionné à l'occasion de la révision du PLUH.Nous précisons que dans le cadre de la modification n°4, plusieurs points visent à renforcer la protection des haies bocagères de chênes sur plusieurs secteurs de la commune (point 90, 96, 100).	La commission prend note de la réponse de la métropole et de son engagement à étudier cette demande lors d'une prochaine évolution du PLUH.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@1098 * 1	Anonyme Serge	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Note que le projet d'aménagement du Grand Plantier paraît déraisonnable tant par son ambition en terme de croissance démographique du village que par les destructions et les nuisances qu'il va engendrer. pose la question: Ne serait-il pas préférable de tout reprendre depuis le début et de repartir sur des bases plus respectueuses de la réalité ?	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette remarque. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. Outre le maintien de l'ensemble des protections du patrimoine bâti et végétal, l'OAP envisagée définit des principes d'aménagement permettant de conserver l'unité paysagère du site, de renforcer sa trame végétale, et d'assurer une continuité avec le centre-bourg dans le respect de son identité architecturale. Ces évolutions répondent aux objectifs du PADD de la commune, à savoir privilégier une dynamique de renouvellement dans les secteurs proches du centre-bourg, notamment sur le secteur du Prado dans le respect des caractéristiques morphologiques du proche centre-bourg, mais également Route Neuve et rue de Lavoir, dans le respect des caractéristiques patrimoniales du secteur : bâti, mur et portails, végétation de qualité. Cette OAP tient compte de l'évolution des besoins en équipements publics de la commune, notamment en matière d'équipement scolaire.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 Saint-Romain-au-Mont-d'Or. point 45
@474 * 1	Anonyme Sheerazade	Saint-Genis-Laval	55	Opposée au projet pour les raisons suivantes :- zone trop résidentielle- pollution accrue- privilégier un site sur zone industrielle ou à faible densité de population	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
E473 * 1	Anonyme Simone	Ecully	178	Adhère pleinement à la réflexion des amis du Bois De Serres concernant le PLU pour la zone du Tronchon à Écully	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
@365 * 1	Anonyme Songül	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	demande l'annulation de l'emplacement réservé n°18 qui touche la parcelle cadastrale (AE 440) de la copropriété ESPRIT DOMAINE	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que l'emplacement réservé n°18 est inscrit au bénéfice de la commune qui évaluera l'opportunité de sa mise en ?uvre.	La commission partage l'avis de la métropole. Le projet de modification de l'OAP n°4 ne concerne pas l'ER18, rendant cette contribution hors-champ de l'enquête. Cette demande d'évolution pourra être étudiée éventuellement lors de la prochaine modification/révision du PLUH.
@773 * 1	Anonyme Sonia	Lyon 8ème	227	Demande de ne pas conserver le bâti situé à l'angle de l'avenue Ambroise Paré et de la rue du Professeur Nicolas tel que prévu dans l'OAP 8.9: cet immeuble vieillissant en mâchefer (dangereux pour la santé en cas de travaux) des années 1930 ne présente aucune valeur architecturale, emblématique ou historique pour la commune.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Le secteur Ambroise Paré a fait l'objet d'une étude de cadrage qui a identifié l'immeuble d'angle entre l'avenue Ambroise Paré et la rue du professeur Joseph Nicolas comme un bâtiment ayant un véritable intérêt d'un point de vue historique et urbain. Il assure le rôle de "marqueur" de part sa forte visibilité depuis l'espace public et témoigne de la qualité des paysages et des tissus qui constituent le 8ème arrondissement de Lyon. L'Orientat ion d'Aménagement et de Programmation (OAP) 8.9 Boulevard Ambroise Paré / Impasse Jean Jaurès - Lyon 8 a donc déterminé ce bâti comme un élément porteur de qualité à mettre en valeur et il sera étudié la possibilité de le conserver. Enfin, de manière plus générale, le patrimoine lyonnais comporte de nombreuses réhabilitations qualitatives de bâtiments en mâchefer. Le CREBA (Centre de Ressources pour la réhabilitation responsable du bâti ancien) présente d'ailleurs des retours d'expériences intéressants.	La commission partage l'avis de la métropole et particulièrement les arguments patrimoniaux.
@709 * 1	Anonyme Sophie	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@778 * 1	Anonyme Sophie	Mions	40	Demande une vigilance particulière concernant les points suivants de l'aménagement du secteur "Aux Pierres":- voirie et circulation ;- stationnement;- gestion des risques naturels;- implantation des constructions sur la zone;- aménagements paysagers.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. En raison des risques d'inondation par ruissellement repérés au document graphique du PLU-H, une attention particulière sera portée sur le principe de désimperméabilisation maximale et l'aménagement de noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions viaires avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements. Enfin, l'OAP comporte une part de logement social, compte tenu des obligations de la commune dans le cadre de la loi SRU. File de consultation à proximité de voirie fine de	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
@676 * 1	Anonyme Stéphanie	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose à l'installation d'une chaufferie sur ce site, pour les raisons suivantes :- zone à forte densité de population (habitations, école, crèche...)- accentuera la pollution de l'air déjà présente, et les nuisances olfactives- risque sanitaire (particules fines)- trafic routier qui va augmenter- perte foncière importante pour tous les propriétaires dont les biens sont situés à proximité- situation qui n'est pas centrale vis à vis d'Oullins et La Mulatière, d'où une perte d'efficacité- cette chaufferie se construira au détriment des espaces verts présents. Propose de réaliser ce projet sur un lieu plus éloigné	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@682 * 1	Anonyme Stéphanie	Mions	40	Est très inquiète des conséquences suivantes du projet du point 40 décidé sans concertations avec les riverains:- La perte de biodiversité; - L'augmentation du risque inondation (une zone agricole va être bétonnée);- L'augmentation des nuisances sonores, de la pollution;- La dégradation des conditions de circulation déjà difficiles et dans des rues étroites non adaptées à une hausse de la circulation, engendrant des risques supplémentaires;- La création de problèmes de stationnement;- L'augmentation des nuisances et des incivilités;- La dévalorisation des résidences actuelles et la dégradation de la qualité de vie des riverains. Souhaite que le projet soit retiré ou repensé afin de diminuer considérablement le nombre de logements au profit de plus de verdure et du maintien de la biodiversité.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. En raison des risques d'inondation par ruissellement repérés au document graphique du PLU-H, une attention particulière sera portée sur le principe de désimperméabilisation maximale et l'aménagement de noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions viaires avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements. Enfin, l'OAP comporte une part de logement social, compte tenu des obligations de la commune dans le cadre de la loi SRU. File de consultation à proximité de voirie fine de	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
@626 * 1	Anonyme Stéphanie	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose à l'installation d'une chaufferie sur ce site, pour les raisons suivantes :- zone à forte densité de population (habitations, école, crèche...)- accentuera la pollution de l'air déjà présente, et les nuisances olfactives- risque sanitaire (particules fines)- trafic routier qui va augmenter- perte foncière importante pour tous les propriétaires dont les biens sont situés à proximité- situation qui n'est pas centrale vis à vis d'Oullins et La Mulatière, d'où une perte d'efficacité- cette chaufferie se construira au détriment des espaces verts présents. Propose de réaliser ce projet sur un lieu plus éloigné.	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@271 * 1	Anonyme Sylvain	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose à l'installation d'une chaufferie sur ce site, pour les raisons suivantes :- zone à forte densité de population (habitations, école, crèche...)- accentuera la pollution de l'air déjà présente, et les nuisances olfactives- risque sanitaire (particules fines)- trafic routier qui va augmenter- perte foncière importante pour tous les propriétaires dont les biens sont situés à proximité- situation qui n'est pas centrale vis à vs d'Oullins et La Mulatière, d'où une perte d'efficacité- cette chaufferie se construira au détriment des espaces verts présents.Propose de réaliser ce projet sur un lieu plus éloigné.	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@851 * 1	Anonyme Sylvaine	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Est opposé à la modification de la zone UCe4b en zone URc2 (point 45)La modification permettrait la densification urbaine de St Romain en autorisant les constructions d'une hauteur de 10 mètres et entrainerait des nuisances dues à l'intensification du trafic routier et au besoin accru de stationnements. Demande quelle est la cohérence avec les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et les effets du dérèglement climatique ?Affirme qu'il préserver les espaces végétalisés, la biodiversité, les espèces protégées, l'écoulement naturel des eaux, tout ce qui fait de St Romain une commune agréable à vivre et une réserve naturelle dans une métropole suffisamment minéralisée.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette remarque. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. Outre le maintien de l'ensemble des protections du patrimoine bâti et végétal, l'OAP envisagée définit des principes d'aménagement permettant de conserver l'unité paysagère du site, de renforcer sa trame végétale, et d'assurer une continuité avec le centre-bourg dans le respect de son identité architecturale. Par ailleurs, le maintien et le renforcement de la structure paysagère et végétale du site participent à la préservation de sa biodiversité. Cette même OAP inscrit dans les principes de conception du futur projet, le respect de l'hydrologie du site et la mise en valeur du ruisseau de l'Arche, sachant par ailleurs que le règlement du PLU-H encadre la préservation des ruisseaux et des axes d'écoulement. Enfin, le projet devra respecter les normes de stationnements du PLU-H, stationnement qui devra être assuré en dehors des voies publiques.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 Saint -Romain-au-Mont-d 'Or. point 45
@375 * 1	Anonyme Sylvie	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	Demande l'annulation du projet de voie piétonnière n°18 près de la résidence Esprit Domaine	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.Il est précisé que l'emplacement réservé n°18 est inscrit au bénéfice de la commune qui évaluera l'opportunité de sa mise en ?uvre.	La commission partage l'avis de la métropole. Le projet de modification de l'OAP n°4 ne concerne pas l'ER18, rendant cette contribution hors-champ de l'enquête. Cette demande d'évolution pourra être étudiée éventuellement lors de la prochaine modification/révision du PLUH.
@1100 * 1	Anonyme Sylvie	Corbas	22	Contribution analogue à la contribution n°@396.	Cf 396 - 1 à 5	cf les appréciations sur les observations n°@396 - 1 à 5
@359 * 1	Anonyme Thibaud	Meysieu	15	Trouve que la réfection du vieil hôtel et de la place seront des atouts au centre ville pour un espace convivial avec le marché et pense que le commissariat sera bien placé .	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique et est hors champs du contenu réglementaire du PLU-H.	La commission confirme l'avis de la Métropole
@801 * 1	Anonyme Thierry	Mions	40	Sont inquiet des propositions du projet de l'OAP n°3 "Aux pierres", compte-tenu des effets sur la circulation du chemin du charbonnier déjà saturé aux heures de pointes impliquant une pollution climatique et sonore, et du fait que le quartier(comme la ville en elle même) est très mal desservi par les transports en commun.Et espère que de nombreux stationnements soient créés pour les différents commerces ainsi que des stationnements visiteurs pour ne pas encombrer les lotissements déjà existants.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions vaires avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@1014 * 1	Anonyme Tony	Mions	40	Souhaite attirer l'attention sur plusieurs points cruciaux du projet du point 40 :- La disparition d'un champ est une perte non négligeable pour la faune et la flore, contribuant à l'appauvrissement de l'environnement. - La création de commerces sans prévoir des places de parking adéquates est un choix qui aggraverait les difficultés de circulation.- l'implantation de commerces, dont la nécessité reste à démontrer, avec des terrasses, va détériorer la qualité de vie des résidents et l'intégration des éléments naturels comme des arbres ou des pergolas végétalisées serait utile.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions viaires avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
@926 * 1	Anonyme Valentine	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@216 * 1	Anonyme Valérie	Corbas	22	Ne comprends pas pourquoi on crée un chemin qui passe dans 2 jardins privés alors qu'il peut être fait en limite de la propriété de la résidence.	Cf @396 - 4	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-point 22
@545 * 1	Anonyme Valéryann	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@650 * 1	Anonyme Vernier	Sathonay-Camp	26	contribution analogue à la contribution @642	voir avis @642	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 -Sathonay-Camp. Point 26
@572 * 1	Anonyme Vincent	Craponne	43	-Demande CES 0,4 sur les parcelles AL 184, AL 163 et AL 168 (plan joint)	Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire. Il est précisé que la zone UEc du PLUH a pour objet de contenir le développement des pôles commerciaux périphériques .En cohérence avec cet objectif, le règlement limite le gabarit des constructions (emprise au sol et hauteur). L'inscription d'un coefficient d'emprise au sol graphique plus important que l'existant doit être justifiée par un projet partagé entre la commune et la Métropole. Le projet en cours de réflexion par LIDL, transmis à la Métropole de Lyon à l'issue de l'enquête publique, doit faire l'objet d'une expertise technique afin d'évaluer l'opportunité d'inscrire un CES graphique sur ce site.	La commission prend note de la réponse de la métropole, et de son engagement à lancer une expertise technique après l'approbation de la modification pour étudier la pertinence de cette demande.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@572 * 2	Anonyme Vincent	Craponne	43	Demande que l'accès véhicules légers soit possible avenue de l'an 2000 et rue des Aqueducs (plan joint)	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. En effet, en l'absence de précisions sur l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP), un accès VL au site par l'avenue de l'an 2000 et/ou la rue des Aqueducs n'est pas incompatible avec les préconisations de l'OAP. Seul l'accès depuis l'avenue Édouard Millaud est interdit. Il n'est donc pas nécessaire de modifier la rédaction de l'OAP.	La commission prend note de la réponse de la métropole.
@572 * 3	Anonyme Vincent	Craponne	43	Demande que la façade commerciale principale soit en retrait de l'avenue Édouard Millaud pour faciliter la gestion du flux livraisons/clients. En gardant le souci d'un aménagement de parvis qualitatif.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. En effet, l'objet de ce point de modification est de permettre d'accompagner la requalification urbaine des abords de la RD489 en veillant notamment à constituer une façade commerciale qualifiante le long de l'avenue Édouard Millaud (RD489). Le long de cette rue, la rédaction de l'OAP prévoit des façades commerciales avec un certain recul permettant d'aménager, en premier plan, un parvis paysager support de modes actifs. L'aménagement proposé par le contributeur d'un parking en front de l'avenue Édouard Millaud reléguant la façade commerciale principale à l'arrière de celui-ci, n'est pas compatible avec cet objectif.	La commission partage l'avis de la métropole. En effet cette demande va à l'encontre de l'objectif premier de ce point de modification.
@356 * 1	Anonyme Vincent	Meyzieu	15	Souhaite avoir, au centre-ville, près du quartier des Plantées, une halle de marché avec de la place autour.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique et ne relève pas du contenu réglementaire du PLU-H.	La commission confirme l'avis de la Métropole
@854 * 1	Anonyme Virginie	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	Je sollicite la modification du PLU aux fins d'annulation de l'emplacement réservé n°18 qui touche la parcelle cadastrale (AE 440) de la copropriété ESPRIT DOMAINE (nuisances, qualité de vie...)	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que l'emplacement réservé n°18 est inscrit au bénéfice de la commune qui évaluera l'opportunité de sa mise en ?uvre.	La commission partage l'avis de la métropole. Le projet de modification de l'OAP n°4 ne concerne pas l'ER18, rendant cette contribution hors-champ de l'enquête. Cette demande d'évolution pourra être étudiée éventuellement lors de la prochaine modification/révision du PLUH.
@260 * 1	Anonyme Viviane	Charbonnières-les-Bains	25	Estime que ce projet va à l'encontre des objectifs du PLUH : -protéger la nature en ville ; limiter l'artificialisation des sols ; préserver le patrimoine végétal. S'inquiète de l'importance de l'emprise au sol des projets à construire : collège, logement familiaux, logements "apprenants" en plus des bâtiments d'activité et de formation projetés.	Cf avis @18-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@644 * 1	Anonyme Xavier	Charbonnières-les-Bains	25	S'oppose au projet pour les raisons suivantes :- R+7 trop haut- engorgement voies de circulation- chemin Beckensteiner pas adapté à la fréquentation d'un collège- paradoxe entre discours politique et projets.	Cf avis @18-1, @23-1, @138-1, @141-7	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@791 * 1	Anonyme Xavier	Charbonnières-les-Bains	25	S'oppose au projet principalement pour des questions d'augmentation du trafic, de difficultés de circulation, de capacités de stationnement (déjà compliqué actuellement), d'augmentation du risque d'accidents avec piétons et deux-roues.	Cf avis @138-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@266 * 1	Anonyme Xavier	Villeurbanne	Autre	Demande d'intervention pour rétablir la sécurité rue Baratin, Fays et impasse Bourchanin	Cette observation est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole : les observations du contributeur sont en dehors du contenu réglementaire du PLUH et doivent être examinées par les collectivités compétentes.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
E877 * 1	Anonyme Xiobao	Caluire-et-Cuire	48	Vient d'acquérir sa maison en fin 2023(parcelle AI 211). Découvre le projet pour lequel il n'a pas été averti. Fait part de son inquiétude. Son bien était en zone Urm2c(petit habitat de 7 m maximum de hauteur). Va passer en Urm2a avec les bâtiment de 10m et plus, en vis à vis de sa maison. Demande que le PLU-H soit respectueux de l'habitat pavillonnaire en revenant en zone Urm2c. Des réunions ont eu lieu avec la copropriété la Grifonne les 30 mai et le 01 juin 2023, la copropriété n'était pas concerné par le projet d'emprise foncière de nouveaux immeubles.. Ce nouveau projet n'a jamais été relayé par la mairie. Demande le retrait de ce nouveau zonage.	Cf. E136	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2 Caluire-point 48
@272 * 1	Anonyme Yann	Fleurieu-sur-Saône	78	-dit que cette modification contredit le SCOT et est en contradiction avec la volonté générale du PLU h de densifier les centres village à proximité d'une ligne de mobilité forte.-adhère pleinement à la délibération de la commune dénonçant l'effort qui lui est ainsi demandé dans la "lutte" contre l'artificialisation des sols (l'effort demandé à la commune de Fleurieu représente 8 hectares sur les 77 prévus pour la présente mandature), - signale que cela empêche tout développement raisonné futur	voir avis R29. En outre, les orientations du PADD du SCoT traitent à la fois des objectifs de densification autour des centres et de la préservation des secteurs naturels et agricoles.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2,1 Fleurieu
@652 * 1	Anonyme Yann	Sathonay-Camp	26	Contribution analogue à la contribution @642	voir avis @642	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2 -Sathonay-Camp. Point 26
@1018 * 1	Anonyme Yanniss	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Habitant de Saint-Romain, il signale qu'il est fermement opposé au projet "Modification n°4 du PLU-H". Ce projet entraînerait une urbanisation et une croissance excessive de Saint-Romain, alors qu'ils ont encore la chance de bénéficier d'un environnement préservé, malgré une urbanisation déjà soutenue. Dit qu'il n'est pas souhaitable de permettre la construction de complexes immobiliers de cette envergure, ni d'encourager un trafic routier important et difficile à maîtriser. L'un des principaux attraits de vivre à Saint-Romain est d'échapper à ce genre de nuisances et de profiter du calme. C'est pourquoi la préservation de ces conditions est l'une de ses priorités.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette remarque. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. Outre le maintien de l'ensemble des protections du patrimoine bâti et végétal, l'OAP envisagée définit des principes d'aménagement permettant de conserver l'unité paysagère du site, de renforcer sa trame végétale, et d'assurer une continuité avec le centre-bourg dans le respect de son identité architecturale. Ces évolutions répondent aux objectifs du PADD de la commune, à savoir privilégier une dynamique de renouvellement dans les secteurs proches du centre-bourg, notamment sur le secteur du Prado dans le respect des caractéristiques morphologiques du proche centre-bourg, mais également Route Neuve et rue de Lavoisier, dans le respect des caractéristiques patrimoniales du secteur : bâti, mur et portails, végétation de qualité. Enfin, le projet devra respecter les normes de stationnements du PLU-H, stationnement qui devra être assuré en dehors des voies publiques.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 Saint -Romain-au-Mont-d 'Or. point 45
@476 * 1	Anonyme Yassine	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose à l'installation d'une chaufferie sur ce site, pour les raisons suivantes : - zone à forte densité de population (habitations, école, crèche...) - accentuera la pollution de l'air déjà présente, et les nuisances olfactives- risque sanitaire (particules fines)- trafic routier qui va augmenter - perte foncière importante pour tous les propriétaires dont les biens sont situés à proximité- site qui n'est pas central vis à vis des communes desservies d'où une perte d'efficacité- cette chaufferie se construira au détriment des espaces verts présents.Propose de réaliser ce projet sur un lieu plus éloigné.	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@212 * 1	Anonyme Yolande	Corbas	22	Trouve totalement inadmissible d'aller implanter un chemin piétonnier au milieu d'un terrain privé et d'en faire une voie très passante alors qu'il s'agit d'un chemin tranquille bordée par des maisons individuelles.Se demande si c'est légal.	cf @334	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-point 22

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@1097 * 2	Anonyme Zakia	Collonges-au-Mont-d'Or	Autre	L'inscription d'espaces boisés, végétalisés, d'arbres remarquables est primordiale dans le cadre du dérèglement climatique.	La Métropole prend acte de cette observation.	
@181 * 1	Anonyme Zohra	Meyzieu	192	Questionne sur l'échéance de la réalisation de la passerelle modes actifs au-dessus de la rocade Est, devant relier le stade aux rues de Meyzieu.	La Métropole prend acte de cette observation et indique que le point n°4 mis à l'enquête publique prévoit l'implantation d'une passerelle modes actifs permettant de relier le grand stade à Meyzieu.	La commission partage l'avis de la métropole
E327 * 1	ANOUK BEDINO	Ecully	178	En accord avec le texte de l'association des amis du bois de Serres au sujet de la zone du Tronchon	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
@377 * 1	ANSART Nora	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose à l'installation d'une chaufferie sur ce site, pour les raisons suivantes : - zone à forte densité de population (habitations, école, crèche...) - accentuera la pollution de l'air déjà présente, et les nuisances olfactives - voir fichiers joints- risque sanitaire (particules fines) - voir fichiers joints- trafic routier qui va augmenter- perte foncière importante pour tous les propriétaires dont les biens sont situés à proximité- situation qui n'est pas centrale vis à vis d'Oullins-Pierre Bénite et La Mulatière, d'où une perte d'efficacité- cette chaufferie se construira au détriment des espaces verts présents. Propose de réaliser ce projet sur un lieu plus éloigné.	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@573 * 1	ANSART Nora	Saint-Genis-Laval	55	Lien vers vidéo de l'intervention de M Geourjon qui souligne le risque de pollution liée à la chaufferie. Estime donc que ce projet doit être installé dans une zone moins urbanisée.	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@573 * 2	ANSART Nora	Saint-Genis-Laval	55	le choix du lieu est-il déterminé principalement par la facilité d'accès au foncier sur ce site-là ?	Cf @571-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@573 * 3	ANSART Nora	Saint-Genis-Laval	55	Dénonce le manque de communication vis à vis de ce projet	Cf @571 - 2	Au vu des remarques récurrentes sur ce défaut d'information concernant ce projet, la commission analyse que la consultation du printemps 2023 évoquée par la métropole n'a pas rempli son objectif. Dans les phases ultérieures du projet, elle invite donc la métropole à s'assurer de la bonne information des riverains les plus concernés pour de futures réunions d'information et/ou de concertation.
@608 * 1	ANSART Nora	Saint-Genis-Laval	55	Pointe le fait que le point 55 semble concerner précisément l'implantation d'une chaufferie comme en attestent les délibérations jointes.	La Métropole prend acte de cette observation. Il est à noter plusieurs changements sur le plan de zonage dont la modification : - de la zone URm2a en USP afin de permettre l'implantation d'une chaufferie- de la zone UEI2 en UE1 à l'Est de l'OAP n°7 afin d'y favoriser une activité productive tout en conservant une mixité des fonctions sur la zone UEI2 restante. Le SMF inscrit sur la zone UEI2 vient favoriser l'industrie et l'entrepôt.	il est dommage en effet que la métropole n'ait pas été plus explicite sur la finalité du passage de zone URm2a en USP. Le terme "projet de chaufferie" n'apparaît qu'une seule fois dans le fascicule, et n'apparaît ni dans le descriptif du point 55, ni sur le schéma de l'OAP.
@610 * 1	ANSART Nora	Saint-Genis-Laval	55	Estime que le projet n'est pas cohérent avec une politique écologique (photos des arbres jointes). Par ailleurs joint le modèle d'une pétition lancée contre ce projet avec à ce jour 315 signatures.	Cf @571 - 1 et 2 et cf@868 - 3 et 5	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
E953 * 1	ANTOINE@LEGAL PERFORMANCES. FR	Meyzieu	6	La SAS LAURALEX/LA PANIERE demande la suppression de l'emplacement réservé n° 49, ainsi que l'exclusion du périmètre de la requalification urbaine tant du bâtiment existant où son commerce est présent, que de l'espace de stationnement de l'aire de l'espace public localisé sur la place Carteron. Elle précise que les dispositions projetées de l'OAP n° 2 "Gare - Carteron - République - 8 mai 1945" au droit de la place Carteron : requalification de l'espace public et inscription de l'ER n° 49 entraîneraient la disparition non justifiée de son commerce (boulangerie-pâtisserie) et apparaissent contradictoires avec des objectifs du PLU-H (maintien de l'offre de services et d'équipements existante) et avec la lutte contre le changement climatique.	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande pour mettre en cohérence l'Orientat'ion d'Aménagement et de Programmation (OAP) et l'évolution souhaitée du secteur.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
@638 * 1	ANTONIOTTI Carole Et Olivier	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	Souhaite suppression ER18 sur parcelle AE440 ESPRIT DOMAINE :- Rien ne justifie un passage entre ces deux zones d'habitation. - Il existe déjà trois chemins reliant le chemin Chantegrillet et le boulevard de l'Europe et chemin des Prés.- nuisances jour et nuit- problème sécuritaire	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que l'emplacement réservé n°18 est inscrit au bénéfice de la commune qui évaluera l'opportunité de sa mise en ?uvre.	La commission partage l'avis de la métropole. Le projet de modification de l'OAP n°4 ne concerne pas l'ER18, rendant cette contribution hors-champ de l'enquête. Cette demande d'évolution pourra être étudiée éventuellement lors de la prochaine modification/révision du PLUH.
@284 * 1	ARDISSONE Matthieu	Corbas	30	S'oppose à la modification d'une partie de la zone AUEi1 en zone AU3 sur les parcelles cadastrées AE19, 20, 34 et 35. Demande de conserver le zonage AUEi1 sur les parcelles AE 34 et 35 afin de pérenniser et d'étendre l'activité de l'entreprise Cougnaud.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. En effet, afin de maintenir et renforcer le tissu économique existant et de faire évoluer les activités en place vers davantage d'activités productives en lien avec la dynamique de la zone industrielle Lyon sud-est, la Métropole a délibéré (n° CP-2023-2891) en faveur d'une ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AU3 du secteur du Carreau. Le périmètre de la zone ouverte à l'urbanisation classée en AUEi1 sur une surface de 5,4ha, a donc été défini en prenant en compte les enjeux de développement économique mais également les enjeux de préservation de la biodiversité identifiée sur le secteur et de l'activité agricole existante (agriculture biologique, maintien des accès aux parcelles, impact limité sur les sièges d'exploitation). L'Agence << Cougnaud services >>, qui loue et recycle des bâtiments modulaires souhaite s'étendre afin d'accroître sa surface d'exploitation et d'optimiser son fonctionnement sur site. Ce projet d'extension nécessiterait l'ouverture à l'urbanisation de 2,5ha supplémentaire, dont la compatibilité avec les enjeux de préservation des espaces naturels et agricoles énoncés ci-avant n'est pas justifiée et non appréhendée à l'évaluation environnementale du projet de modification. En tout état cause, ce sujet n'est pas non plus identifié dans la délibération n°CP-2023-2891 évoquée ci-avant et pourrait être considéré hors	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-point 30
@419 * 1	ARDISSONE Matthieu	Corbas	30	Apporte des compléments afin de faciliter la compréhension de sa contribution n° @284.	.	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-point 30
E427 * 1	ARIANE LIGNIER	Ecully	178	Souhaite que la zone du Tronchon soit protégée dans l'aveniret reste une trame verte entre le Bois de Serres et les Monts d'Or, avec un zonage passant de Au à A pour assurer une meilleure protection.	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@814 * 1	ARIFY Nabila	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Contre la modification de zonage du centre bourg de Saint Romain au Mont d'or : non respect des objectifs du PADD (extraits du cahier communal). Risques importants sur le devenir des espèces protégées et de la biodiversité : non-respect des règles d'urbanisme en matière de protection de l'environnement article R. 122-2 et articles L. 122-1 et suivants du code de l'environnement	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette remarque. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. Outre le maintien de l'ensemble des protections du patrimoine bâti et végétal, l'OAP envisagée définit des principes d'aménagement permettant de conserver l'unité paysagère du site, de renforcer sa trame végétale, et d'assurer une continuité avec le centre-bourg dans le respect de son identité architecturale. Ces évolutions répondent aux objectifs du PADD de la commune, à savoir privilégier une dynamique de renouvellement dans les secteurs proches du centre-bourg, notamment sur le secteur du Prado dans le respect des caractéristiques morphologiques du proche centre-bourg, mais également Route Neuve et rue de Lavoir, dans le respect des caractéristiques patrimoniales du secteur : bâti, mur et portails, végétation de qualité. A noter que cette même OAP inscrit dans les principes de conception du futur projet, le respect de l'hydrologie du site et la mise en valeur du ruisseau de l'Arche, sachant par ailleurs que le règlement du PLU-H encadre la préservation des ruisseaux et des axes d'écoulement. Enfin, le maintien et le renforcement de la structure paysagère et végétale du site participent à la préservation de sa biodiversité.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 Saint -Romain-au-Mont-d 'Or. point 45
R1171 * 1	ARIFY Nabila	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	doublon de la contribution @814	doublon de la contribution @814La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette remarque. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. Outre le maintien de l'ensemble des protections du patrimoine bâti et végétal, l'OAP envisagée définit des principes d'aménagement permettant de conserver l'unité paysagère du site, de renforcer sa trame végétale, et d'assurer une continuité avec le centre-bourg dans le respect de son identité architecturale. Ces évolutions répondent aux objectifs du PADD de la commune, à savoir privilégier une dynamique de renouvellement dans les secteurs proches du centre-bourg, notamment sur le secteur du Prado dans le respect des caractéristiques morphologiques du proche centre-bourg, mais également Route Neuve et rue de Lavoir, dans le respect des caractéristiques patrimoniales du secteur : bâti, mur et portails, végétation de qualité. A noter que cette même OAP inscrit dans les principes de conception du futur projet, le respect de l'hydrologie du site et la mise en valeur du ruisseau de l'Arche, sachant par ailleurs que le règlement du PLU-H encadre la préservation des ruisseaux et des axes d'écoulement. Enfin, le maintien et le renforcement de la structure paysagère et végétale du site participent à la préservation de sa biodiversité.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 Saint -Romain-au-Mont-d 'Or. point 45
@472 * 1	AROUA Nacer	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose au projet pour les raisons suivantes :- va dénaturer le quartier- va polluer (école, crèche à proximité)	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
R186 * 1	ASS SYND CLOS DES ORMES	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Autre	Demande le reclassement des parcelles AO364 et AO 372 (Zone UCe4b) en zone URi2c car le zonage actuel est incohérent avec le règlement de copropriété	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme que cette demande n'entre pas dans le champ de la présente modification
@297 * 1	ASSOCIATION INDIENNERIE-POMEY St Cyr Au Mont D'or	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	84	Demande de préserver et classer en EBC le fossé boisé situé au sud de la zone Urm2 de l'Indiennerie, dernier vestige du fond naturel du vallon, après le remblaiement et l'artificialisation massif de la zone Urm2 en amont. Connecté au bassin versant Est de l'Indiennerie il permet l'alimentation de la nappe phréatique et la préservation de la trame verte de l'Indiennerie et sa connection avec celle du Vallon d'Arche.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Le secteur identifié par le contributeur est concerné par un espace végétalisé à valoriser. Cette protection permet d'assurer la préservation des caractéristiques paysagères ou la sensibilité écologique du lieu, conformément à l'article 3.2.5 de la partie I du PLUH.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole mais estime qu'une réflexion concertée avec l'association sur l'opportunité de renforcer la protection (EBC) devrait être engagée avant la prochaine procédure d'évolution du PLUH.
@719 * 1	ASSOCIATION INDIENNERIE-POMEY St Cyr Au Mont D'or	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	84	Précise et complète celle qui a été faite le 21 mai à 11h26 par l'Association de l'Indiennerie -Pomey. @297	cf avis @297	La commission prend acte de la réponse de la Métropole mais estime qu'une réflexion concertée avec l'association sur l'opportunité de renforcer la protection (EBC) devrait être engagée avant la prochaine procédure d'évolution du PLUH.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@884 * 1	ASSOCIATION Sevdor	Dardilly	42	Demande le classement en EBC de toutes les parcelles reboisées par APRR dans le cadre de la compensation des EBC détruits par la liaison A89-A6 (deux hectares reboisés pour un hectare détruit - commune de Dardilly)	La Métropole prend acte de cette observation. Toutefois, la demande de protection ne peut être précisément localisée. Des études complémentaires pourront être menées ultérieurement afin de conforter plus globalement la présence du végétal sur la commune.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole et note sa volonté à engager des études complémentaires visant mieux protéger les espaces boisés de la commune. De telles études ne pouvant être conduites avant l'approbation de la présente modification, la commission préconise de les élaborer dans les meilleurs délais pour une prise en compte lors de la prochaine évolution du PLUH
@884 * 2	ASSOCIATION Sevdor	Limonest	Autre	Demande le classement en EBC de toutes les parcelles reboisées par APRR dans le cadre de la compensation des EBC détruits par la liaison A89-A6 (deux hectares reboisés pour un hectare détruit - commune de Limonest)	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'analyse de la Métropole tout en l'invitant à expertiser la demande du contributeur en vue de la prochaine procédure d'évolution du PLUH.
@876 * 1	ASSOCIATION Sevdor	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Autre	Demande la protection du patrimoine en pierre sèche (cabornes, cabanes, murs, chirats) de la commune de Saint Cyr au Mont d'Or. Ce riche patrimoine doit être préservé et sanctuarisé pour les générations futures.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que les secteurs identifiés sont protégés au PLUH par un classement en zones Naturelle ou Agricole.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole.
@908 * 1	ASSOCIATION Sevdor	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	5	Considère qu'il est nécessaire de préserver au maximum ce vallon qui se prolonge naturellement avec le corridor du Pinet. Préconise de modifier une partie de la zone AU2 (3,8 hectares correspondant aux parcelles AY 126, 132, 200, 201, 202, 327, 328 et 330) en zone N1. Cette zone naturelle constituera un véritable poumon vert à proximité du centre du village.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. En effet, le classement en zone N2 permet de répondre à l'objectif de préservation de la dominante naturelle de cet espace, ainsi que de l'activité agricole existant aujourd'hui.	La commission estime que le choix fait par la Métropole est équilibré entre ouverture à l'urbanisation (1/3 de la surface) et protection (2/3 de la surface).
R1148 * 1	ASSOCIATION SYNDICALE LES PIERRES 1	Mions	40	Pétition de l'association syndicale les pierres 1 (8 signataires) Demande- la limitation des constructions à R+1- l'abandon de la liaison prévue au fond de la rue Guynemler- de veiller au nombre de stationnements- de traiter les problèmes d'inondation	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande pour l'abandon de la liaison prévue au fond de la rue Guynemer. La hauteur des constructions sera pour la plupart limitée à R+1; seuls les petits collectifs seront en R+2. Le nombre de stationnement respectera les exigences du PLUH et une attention particulière sera portée à la gestion des eaux pluviales.	La commission prend acte de l'engagement de la métropole de donner une suite favorable à la demande relative à l'abandon de la liaison prévue au fond de la rue Guynemer, dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. Pour le reste elle partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
@740 * 1	AUBÉRY Jodie	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@11 * 1	AUBIN François	Lyon 9ème	61	Demande que les ruisseaux du parc Montel soient à découvert et non busés comme indiqué dans l'OAP.	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. Le Schéma des principes d'aménagement de l'Orientatation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 9.1 "Ilot du Souvenir - parc Montel", repère la présence de "Ruisseaux busés" sur le secteur d'aménagement. Il pourrait être précisé dans cette OAP "Ruisseaux busés existants" afin de ne pas considérer que l'indication initiale représente un principe d'aménagement à respecter.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4 et y souscrit.
@524 * 1	AUBRETON Charléne	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R131 * 1	AUDOUARD ET TARDY	Ecully	178	Doublon de la contribution @64	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
E414 * 1	AUDREY S	Caluire-et-Cuire	48	Refusent le programme immobilier de grande envergure au pied de leur habitation située dans un lotissement pavillonnaire. Notent que cela implique une perte d'évaluation de leur bien avec des vis à vis d'immeubles R+3 (hors VTEC)Dénoncent l'extension de l'emprise foncière par rapport un projet initial proposé (transfert de l'école) et sans aucune concertation.	Cf. E136	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2 Caluire-point 48
E414 * 2	AUDREY S	Caluire-et-Cuire	48	Les parcelles cadastrées de l'association syndicale de leur lotissement (6 maisons et une impasse de desserte AI207,208,209,210,211,212,214,216,se trouvent en zone URm2c; Le projet les fait passer en URm2a avec des possibilités d'immeubles de 10 m maximum de hauteur. Ce projet fait disparaître la gradation en transition depuis l'est en Urm2c. Cela va l'encontre de l'objectif annoncé de l'OAP.Demandent le retour pour cette zone en URm2c	Cf. E136	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2 Caluire-point 48
@647 * 1	AURIA Charles	Vaulx-en-Velin	77	Contribution analogue à la contribution n° @551.	cf. contribution n°551	La commission confirme que cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Elle souligne que les traversées piétonnes dans les impasses du quartier Castor faisant l'objet de l'observation : •existent au PLU-H, depuis sa révision générale en 2019, dans l'OAP n°2.4 "Façade ouest du BUE"; •permettront aux habitants de ce quartier une connexion avec le Boulevard des Droits de l'Homme qui se trouve sur le tracé de la prochaine ligne T9 ; •ne sont pas l'objet des évolutions proposées dans le cadre de la présente procédure de modification n°4 du PLU-H.
@649 * 1	AURIA Charles	Vaulx-en-Velin	77	Contribution analogue à la contribution n° @566.	cf. contribution n°842	La commission souligne que l'OAP n°2.4 "Façade ouest du BUE" préconise : •un espace tampon, entre le BUE et le lotissement depuis l'impasse Ronsard au nord jusqu'à la rue Alexandre Dumas au sud, intitulé : « espace à paysager » ; •un mur antibruit, entre l'impasse Boileau et la rue Alexandre Dumas, là où il n'a pas encore été réalisé. Elle relève que le zonage AU3 le long du BUE, qui s'applique à la zone économique invoquée, était déjà inscrit dans le PLU-h avant la procédure de modification n°4 et il ne permet que la gestion de l'existant. Son ouverture à l'urbanisation nécessitera une nouvelle procédure d'évolution du PLU-H ainsi que la réalisation des équipements nécessaires à la desserte des futurs projets.
R7 * 1	AVENUE Paul	Craponne	Autre	Souhaite qu'au moins une des deux contraintes (zone nonedificandi sur la parcelle BB/52 ou emplacement réservé pour voirie sur la parcelle BB/53) soit levée.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission partage l'avis de la métropole

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
E486 * 1	AYMERIC PATIN	Mions	40	Doublon de la contribution n°@483.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. En raison des risques d'inondation par ruissellement repérés au document graphique du PLU-H, une attention particulière sera portée sur le principe de désimperméabilisation maximale et l'aménagement de noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions viaires avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements. Enfin, l'OAP comporte une part de logement social, compte tenu des obligations de la commune dans le cadre de la loi SRU. Elle ne concerne pas les zones d'habitat individuel.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
@19 * 1	AYZAC Raphaële	Saint-Genis-Laval	55	Est opposé à la disparition annoncée du dernier îlot de verdure dans la partie de la commune située le long de la rue Guilloux du fait de la densification en cours de l'habitat : aucun jardin et espace de jeux ou de parc n'est prévu dans cette partie du bas de St Genis Laval.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@19 * 2	AYZAC Raphaële	Saint-Genis-Laval	Autre	Demande un parc aménagé dans le bas de St Genis et pas une usine ou un entrepôt de plus.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission partage l'avis de la métropole
@19 * 3	AYZAC Raphaële	Saint-Genis-Laval	Autre	Demande si le projet affiché par des grands panneaux les années précédentes pour l'école Guilloux n'est-il plus d'actualité ? Nous n'avons vu aucun des travaux annoncés se faire dans le calendrier prévu !	Cette observation est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
@19 * 4	AYZAC Raphaële	Saint-Genis-Laval	Autre	Habitant rue Guilloux, souhaite recevoir une information écrite sur les nuisances et futures obligations qui nous concernent	Cette observation est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
R96 * 1	AZOULAY Ernest	Métropole de Lyon	Autres	Demande à être averti lors de la prochaine révision du PLUH	Cette observation est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H.	La commission prend acte de l'observation
R306 * 1	BADOIS	Ecully	Autre	Exprime son accord avec la position de Mr le maire	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation
R1213 * 1	BAILLY Roger	Solaize	Autre	Souhaite que les parcelles n° 90 et 91 lieu-dit Famina à Solaize deviennent constructibles, les infrastructures et les réseaux étant à proximité.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Par ailleurs, cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification, qui ne permet pas de modifier les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ni de réduire les surfaces des zones naturelles et agricoles inscrites aujourd'hui au document d'urbanisme.	La commission partage l'avis de la métropole
@956 * 1	BALLENDUX Emma	Saint-Genis-Laval	74	La question des hauteurs maximales autorisées pourrait ne pas permettre la sortie opérationnelle des futurs projets immobiliers. Le projet de reformulation de l'OAP peut prêter à confusion pour ce qui concerne la pleine-terre, entre ce qui est formulé à la page 45 à l'échelle de chaque lot, et la mention de moyenne à l'échelle du secteur mentionnée à la page 49. A clarifier	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande.	La commission prend acte de la réponse de la métropole, et l'invite en effet à vérifier la cohérence des informations pour les futures instructions d'urbanisme.
@956 * 2	BALLENDUX Emma	Saint-Genis-Laval	74	Le projet de reformulation de l'OAP peut prêter à confusion pour ce qui concerne la pleine-terre, entre ce qui est formulé à la page 45 à l'échelle de chaque lot, et la mention de moyenne à l'échelle du secteur mentionnée à la page 49. A clarifier	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande.	La commission prend acte de la réponse de la métropole, et l'invite en effet à vérifier la cohérence des informations pour les futures instructions d'urbanisme.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@46 * 1	BALLIGAND Géraldine	Ecully	178	Considère qu'il est nécessaires de poursuivre la consolidation de la trame verte et les projets respectueux de cet environnement	Cf avis @64-1	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
@47 * 1	BALLIGAND Géraldine	Ecully	18	Opposée à l'inscription d'une OAP sur le quartier des sources. Le quartier a avant tout besoin d'un désenclavement et d'une diversification des usages plutôt que d'une densification de l'habitat qui ne résoudra rien aux difficultés d'un quartier reclassé quartier prioritaire pour la politique de la ville au 1er janvier 2024	Cf avis @15-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18
@48 * 1	BALLIGAND Géraldine	Ecully	16	Doublon de la contribution @49	Cf avis @15-4	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@49 * 1	BALLIGAND Géraldine	Ecully	16	Opposée à un potentiel changement de destination du parking du CESI. Il est bon de conserver l'intégralité du campus en zone USP destinée à l'enseignement supérieur. Cela s'inscrit dans une volonté d'accompagner un éventuel développement futur de l'École Centrale et le campus des métiers de la sécurité porté par la CCI.	Cf avis @15-4	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@204 * 1	BARRAL Guy	Solaize	15	Fait état, en complément des contributions C24 et R215 relatifs à l'OAP n°2, d'un délai trop court donné par la métropole pour répondre au projet de modification de l'OAP par la métropole alors que la modification remet en cause l'étude urbaine qui sous-tend l'OAP.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation
@204 * 2	BARRAL Guy	Solaize	Autre	Demande de prévoir la constructibilité des équipements sportifs en zone N2 dont la mise aux normes (PMR, environnementale, normes sportives) emporte la nécessité d'intervenir au delà de ce qui est possible en zone N2. Ces équipements datent des années 70 (courrier de novembre 2023)	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission partage l'avis de la métropole et l'engage à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLU-H
R215 * 1	BARRAL Guy	Solaize	15	Le maire de Solaize confirme dans son courrier du 19/04/2024 l'opposition de la commune à la modification de l'OAP n°2 "Nord du Bourg", notamment à la réduction de la zone AU2 et à la suppression du cheminement piéton prévu au nord de l'OAP, modification décidée autoritairement par la métropole qui a des conséquences urbanistiques (notamment de desserte) et qui méconnaît l'objectif de poursuite de la politique de l'habitat. Il propose une autre limite entre les zones AU2 et A (cf avant-dernière page du document joint).	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. L'évolution demandée impactant une zone agricole ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification.	La commission engage la Métropole à renouer les échanges avec la commune en vue de trouver le meilleur tracé de modification de la zone AU2 en zone A, optimisant l'objectif de maintien du potentiel de développement de la commune tout en confortant la vocation agricole, dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
@691 * 1	BARRAL Pascal	Marcy l'Etoile	299	Demande le retrait de l'EVV et le reclassement de l'EBC en EVV sur la parcelle AL 164. Motivations : plans mal faits, faire respecter les EBC/EVV existants avant d'en créer d'autres, absence de chênes sur le terrain	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Le point de modification 299 vise à renforcer la protection de la trame végétale et arborée sur ce secteur de Marcy (Bois de l'Etoile et ses abords) afin de renforcer les continuités écologiques et paysagères de ce quartier à l'interface entre le parc Lacroix Laval et les vallons du Cornatel. L'espace végétalisé à Valoriser (EVV) concerné par l'observation participe à la trame écologique et paysagère du bois de l'Etoile (frange végétalisée en bordure du chemin). L'Espace Boisé Classé (EBC) mentionné dans cette observation a quant à lui été inscrit lors de la révision du PLUH. Nous précisons qu'aucune réduction de protection végétale n'est possible dans le cadre d'une modification du PLUH. De plus, le classement en EBC n'est pas liée à l'essence arborée mais à la qualité du boisement.	La commission confirme l'analyse juridique de la Métropole concernant le reclassement de l'EBC en EVV. Elle partage l'avis de la métropole relatif à l'inscription de l'EVV qui renforce significativement une trame écologique et paysagère.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@988 * 1	BARRANCOS Christophe	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@429 * 1	BARRY Romain	Saint-Priest	17	Souhaitent que la zone Jules Verne Sud-Est de l'OAP n°4 "Manissieux" puisse bénéficier d'une segmentation opérationnelle en 2 parties comme cela est prévu sur la zone Jules Verne nord Ouest pour permettre aux parcelles BH 161, BH 12 BH 11 et BH 13 pour partie d'être urbanisés immédiatement. Souhaitent en conséquence que la phrase suivante du texte de l'OAP : "Il est imposé une obligation d'opération portant sur la totalité de la zone pour les secteurs Jules Verne Sud Est", soit remplacée par une phrase permettant la segmentation opérationnelle en deux parties : Jules Verne Sud Est 1 et Jules Verne Sud Est 2. Illustrent leur demande dans des plans joints.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Les seuils actuels prévus pour l'ouverture à l'urbanisation garantissent une cohérence de composition, architecturale et paysagère du futur projet de construction, à l'échelle du secteur.	La commission remarque que l'OAP n°4 « Manissieux » comporte trois secteurs d'habitat : Jules-Verne Nord-Ouest, Jules-Verne Sud-Ouest et Jules-Verne Sud-Est qui existaient avant le projet de modification n°4. La modification n°4 a introduit une subdivision du secteur Nord-Ouest en deux sous-secteurs 1 et 2. Le secteur Sud-Est, objet de l'observation, n'a pas donné lieu à une évolution dans le cadre de cette modification. La commission engage fortement la Métropole à procéder à une analyse, en lien avec la commune, dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, sur le développement de l'urbanisation de ce secteur Sud-Est, en évaluant notamment si la segmentation en deux sous-secteurs, à l'instar de ce qui est fait dans le secteur Nord-Ouest, n'est pas de nature à faciliter ce développement.
R731 * 1	BAUDARD	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	90	conteste l'évolution EBC sur les espaces de son tènement situé sur les parcelles AB182, AB185 et AB401	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Les parcelles concernées par cette inscription en EBC se situent sur la trame verte identifiée dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU-H, participant ainsi à la structuration paysagère de la commune. Cette inscription d'Espaces Boisés Classés (EBC) se base sur des expertises réalisées par la Métropole de Lyon, justifiant de leur qualité et intérêt paysager.	La commission prend acte des arguments de la Métropole. Elle considère qu'au vu des arguments du contributeur, il existe des imprécisions relatives à la pertinence des tracés des zones de protection et demande à la Métropole d'expertiser contradictoirement ceux-ci et d'intégrer les résultats de cette concertation dans le cadre de l'approbation de la modification N°4
C1229 * 1	BAUDART LAFERRERE	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Autre	Doublon de la contribution E 887 Contribution complémentaire pour déposer un plan lisible suite à la mauvaise conversion d'un fichier word en pdf	Cf avis R731	Doublon de la contribution E 887
R446 * 1	BAUMEL	Ecully	Autre	Opposé à la modification du PLU sur Ecully	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation
R185 * 1	BAVEREL	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Autre	Demande le reclassement en zone URi2c de la zone Upp située chemin du grimpillon	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'analyse de la Métropole tout en l'invitant à expertiser la demande du contributeur en vue de la prochaine procédure d'évolution du PLUH.
R733 * 1	BAVEREL	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Autre	Complete les contributions @507 et R185	cf avis R185	CF. observation R185*1 du même contributeur
@569 * 1	BECQUE Jerome	Saint-Genis-Laval	55	Déplore le manque d'information (et de clarté) et de concertation avec les habitants concernant ce projet.	Cf @571 - 2	Au vu des remarques récurrentes sur ce défaut d'information concernant ce projet, la commission analyse que la consultation du printemps 2023 évoquée par la métropole n'a pas rempli son objectif. Dans les phases ultérieures du projet, elle invite donc la métropole à s'assurer de la bonne information des riverains les plus concernés pour de futures réunions d'information et/ou de concertation.
@569 * 2	BECQUE Jerome	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose au projet pour les raisons suivantes : - risques pour la santé (fumées)- école toute proche- végétation impactée- impact financier sur valeur des logements	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@569 * 3	BECQUE Jerome	Saint-Genis-Laval	55	Demande le report de cette action, d'étudier son implantation dans une zone moins peuplée, et demande une indemnisation financière pour les propriétaires dont les logements vont perdre de la valeur.	Cf @571 - 1 concernant le lieu d'implantation de la chaufferie. La demande d'indemnisation financière est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H.	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55 ; concernant la question de l'indemnisation financière, la commission partage l'avis de la métropole.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R10 * 1	BENAIN Françoise	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Autre	Demande le passage des parcelles AM 659 et AM 21 (les Chabottes) de la zone agricole à une zone constructible	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission prend acte de la réponse de la métropole en précisant que la demande du contributeur relève d'une procédure de révision et non de modification.
@967 * 1	BENDIB Ilies	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@816 * 1	BENNOUR Soraya	Charbonnières-les-Bains	25	OPPOSITION A CE PROJET	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières-point 25
@819 * 1	BENNOUR Soraya	Charbonnières-les-Bains	25	Doublon avec la contribution @816	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation
@627 * 1	BENOIST Vincent	Lyon 5ème	122	Favorable à la création (ou préservation?) d'un cheminement piétons / mode doux entre la rue Benoist Mary et le parc de la mairie, à travers les terrains de l'ancienne clinique ORPEA.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation
@237 * 1	BERGER Dominique	Lyon 5ème	Autre	Demande de modification de l'EBC situé parcelle référencée BK 32 sise 118 bis rue Commandant Charcot à Lyon 5ème. Il n'y a pas d'arbres remarquables sur ce terrain et l'état sanitaire des essences est globalement très moyen, voire mauvais. L'EBC actuel a une forme rendant d'effait la parcelle inconstructible. Demande d'inverser les 2 zones EBC sans réduire les surfaces EBC.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
@502 * 1	BERNARD Jean-Philippe	Craponne	43	Oxyane s'est portée volontaire dans le cadre du projet piloté par Lidl via son transfert sur ses parcelles pour implanter une jardinerie à l'enseigne Gamm Vert, dans un projet d'ensemble. nous souhaitons appuyer favorablement l'avis et les conclusions de Lidl sur l'OAP afin que ce projet trouve une cohérence d'implantation et une possible faisabilité entre les différents acteurs .	cf avis @572-1, @572-2, @572-3	La commission prend note de la réponse de la métropole.
@78 * 1	BERNE Hélène Et Pierre-Jean	Ecully	16	Opposé à un changement de statut de toute la zone d'enseignement supérieur et à une densification urbaine dans cette zone. Inquiet de la suppression du périmètre d'attente (point 16) au 19 avenue Guy de Collongue.	La Métropole prend acte de cette observation. Le point de modification n°16 consiste à supprimer le périmètre d'attente de projet sur le secteur du CESI pour permettre la requalification des bâtiments et d'éventuelles constructions afin de répondre aux besoins de nouveaux espaces de formation et de production de logements étudiants. Ce point s'inscrit donc pleinement dans le maintien de la vocation d'enseignement du secteur, le zonage du site concerné par le retrait partiel du PAP restant en USP, zone spécifique réservée à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif et service public tels que les sites universitaires. Les bâtiments du CESI ont de plus été inscrits dans le cadre de la modification du PLUH en Élément Bâti Patrimonial (EBP) garantissant leur préservation. Les réflexions à ce jour ne remettent pas en cause les conditions d'accès aux parcelles voisines.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@78 * 2	BERNE Hélène Et Pierre-Jean	Ecully	18	Demande que le quartier des sources / Pérollier bénéficie d'un désenclavement routier et d'une vision d'aménagement à destination des habitants.	Cf avis @15-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@78 * 3	BERNE Hélène Et Pierre-Jean	Ecully	178	Considère que poursuivre le projet d'aménagement de la trame verte dans la zone du Tronchon est indispensable pour préserver des zones de biodiversité et plus généralement estime nécessaire qu'Ecully garde sa particularité de ville verte et continue de bénéficier de zones boisées classées.	Cf avis @64-1 et avis E45-3	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
@78 * 4	BERNE Hélène Et Pierre-Jean	Ecully	200	S'interrogent également sur une densification future des espaces suite à la suppression du tableau qui régit la taille des logements	Cf avis E73-6.	La commission renvoie à son avis sur l'observation E73*6. Le contenu du point se limite à déplacer le tableau relatif à la taille recommandée des logements du cahier communal d'Ecully vers le POAH de la Métropole sans en changer les données.
@945 * 1	BERNIERI Gaetan	Charbonnières-les-Bains	25	Opposition modification 4 point 25.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@678 * 1	BERTHILLER Eric	Sathonay-Camp	26	Mentionne que le devenir de la parcelle de l'Hôtel de Commandement, dernier îlot de l'ancien camp devrait traduire une vision prospective du développement de la ville et anticiper les besoins en équipements publics à court et moyen terme (plus de 9000 habitants horizon 2035). Or la Métropole se réserve la quasi-totalité de sa propriété : 12 000 m2 sur 15 000 m2 pour y construire plus de 100 logements en plus des 120 logements voisins de Dynacité. Les locataires de Dynacité perdront une vue dégagée sur les monts du lyonnais pour une vue sur des immeubles de 16 m à 20 m de hauteur. La ville se contenterait de 3000 m2 et devrait acquérir 1200 m2 à Dynacité pour réaliser une école avec ses dépendances et un parking. Demande la mise à disposition de la ville de l'intégralité de la parcelle compte tenu du déficit d'équipements publics.	voir avis @642	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 -Sathonay-Camp. Point 26
@679 * 1	BERTHILLER Eric	Sathonay-Camp	29	Avis favorable à l'inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial sur une partie de l'ancien centre rue de la République et avenue Félix Faure sous réserve de son extension coté ouest jusqu'à la rue Garibaldi afin de préserver sur l'intégralité de l'îlot une évolution en cohérence avec le tissu existant.	voir avis @251	La commission prend acte de l'avis de la métropole
@680 * 1	BERTHILLER Eric	Sathonay-Camp	34	Avis favorable à la conservation d'une bande de nature en second rang de la rue de la République, actuellement pour partie en verger et jardin.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
@367 * 1	BERTINOTTI Anne	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	la construction d'immeubles au sein d'un village classé et d'un espace naturel unique emporte des conséquences graves :- sur le plan écologique : la protection des arbres classés ne sera qu'éphémère car on sait bien que ces arbres ne survivront que quelques années avant de dépérir faute de pouvoir étendre leurs racines. Ce magnifique parc abrite une faune et une flore très riche (arbres, plantes, amphibiens, écureuils) qui se font malheureusement de plus en plus rares sur notre commune. sur le plan écologique : la protection des arbres classés ne sera qu'éphémère car on sait bien que ces arbres ne survivront que quelques années avant de dépérir faute de pouvoir étendre leurs racines. De plus, quand on passe en proximité de ce magnifique parc, on ne peut que constater qu'il abrite une faune et une flore très riche (arbres, plantes, amphibiens, écureuils) qui se font malheureusement de plus en plus rares sur notre commune. - les projets immobiliers individuels et collectifs se multiplient sur notre secteur mal desservi par les transports collectifs ; l'arrivée de nouveaux habitants amènera à peu près 150 voitures supplémentaires alors que la circulation et le stationnement sont déjà saturés. A force d'artificialiser les sols, les habitants risquent d'être privés de contact avec la nature. pourquoi ne pas faire une ferme biologique pédagogique pour les enfants de la métropole ?	La Métropole prend acte de cette observation. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. A noter qu'outre le maintien de l'ensemble des protections du patrimoine bâti et végétal, l'OAP envisagée définit des principes d'aménagement permettant de conserver l'unité paysagère du site et de renforcer sa trame végétale. A noter que cette même OAP inscrit dans les principes de conception du futur projet, le respect de l'hydrologie du site et la mise en valeur du ruisseau de l'Arche, sachant par ailleurs que le règlement du PLU-H encadre la préservation des ruisseaux et des axes d'écoulement. Enfin, le projet devra respecter les normes de stationnements du PLU-H, stationnement qui devra être assuré en dehors des voies publiques.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 Saint -Romain-au-Mont-d 'Or. point 45

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@368 * 1	BERTINOTTI Anne	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	proteste contre les conséquences de l'OAP 1 "Grand Plantier" -la construction d'immeubles au sein d'un village classé et d'un espace naturel unique emporte des conséquences graves aussi bien pour l'environnement naturel que pour les habitants de St Romain - sur le plan écologique :par ailleurs, la densification du tissu urbain est contraire aux adaptations au réchauffement climatique en privant le centre du village d'une bouffée de fraîcheur et d'humidité l'été.- concernant les habitants du village : les projets immobiliers individuels et collectifs se multiplient sur notre secteur mettant déjà à mal la circulation, la sécurité des enfants et adultes et le stationnement. notre commune n'est malheureusement pas réellement desservie par les transports en commun Cela veut dire que tous les nouveaux habitants seront obligés de disposer d'1 à 2 voitures par foyer.- enfin le territoire des monts d'or est un environnement unique offrant des balades en proximité de Lyon pour tous les habitants. Si ce terrain doit effectivement être vendu et occupé, pourquoi ne pas en profiter pour en faire une ferme biologique pédagogique à destination des enfants de la métropole de Lyon ?	Doublon. Cf @367	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 Saint -Romain-au-Mont-d'Or. point-45
E208 * 1	BERTRAND FEQUANT (B.FEQUANT@NEOWI.COM)	Saint-Genis-Laval	Autre	Doublon de la contribution @207	Cf C296	La commission partage l'avis de la métropole, ce rétrozonage est cohérent avec les parcelles limitrophe des communes voisines.
@127 * 1	BERUEL Jean Pierre	Rillieux-La-Pape	16	Demande que cet emplacement réservé (traitement des eaux) soit mis sur un terrain moins attractif. pour ne pas gaspiller ce type de foncier.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. L'emprise foncière de l'emplacement réservé répond au besoin minimal pour l'implantation d'un ouvrage de traitement de l'Eau potable. Par sa situation et son altimétrie, cet emplacement réservé répond également aux besoins spécifiques d'un tel équipement (proximité des ressources et des systèmes de production en eau).	La commission prend bonne note de la réponse de la métropole
E432 * 1	BHMAGNIN	Saint-Genis-les-Ollières	Autre	est d'accord avec l'orientation environnementale de la modification du PLUH sur St Genis les Ollières	La métropole prend acte de cette observation.	La commission prend note de cette observation.
E432 * 2	BHMAGNIN	Saint-Genis-les-Ollières	Autre	Relate un contentieux actuel avec les propriétaires de la parcelle voisine concernant le dépôt illégal de déchets.	Cette observation est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
E434 * 1	BHMAGNIN	Saint-Genis-les-Ollières	Autre	Pouvez-vous m'informer sur le statut des parcelles cadastrées AO 135 et AO 136	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.Pour information, les 2 parcelles A 135 et 136 sont classées au PLUH en zone naturelle N1 inconstructible.	La commission n'a pas d'observation particulière à formuler
R1116 * 1	BLACHE Pascal	Lyon 6ème	12	Approuve l'ajustement de l'écriture du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) <<Dedieu Charmettes>> pour permettre une recombinaison urbaine cohérente et qualitative du site.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation
R1116 * 5	BLACHE Pascal	Lyon 6ème	41	Opposition à une inscription en logement social sur une adresse pour laquelle nous avons émis, il y a un an, un avis défavorable	Cf réponse à la contribution R1115, observation 4.	La commission partage l'avis de la métropole. La commission estime qu'il est nécessaire de réaliser des opérations de logements sociaux qui répondent à la forte demande de logements sociaux à l'échelle de la ville et de l'arrondissement qui sont déficitaires au titre de la loi SRU.
R1116 * 7	BLACHE Pascal	Lyon 6ème	164	Opposition aux modifications des conditions sur la granulométrie des opérations et sur la typologie des logements, sur la taille du local vélo retirant ainsi l'attractivité commerciale et dégradant l'équilibre financier d'une opération.	Cf réponse à la contribution R1115, observation 6.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
R1116 * 6	BLACHE Pascal	Lyon 6ème	348	Opposition à la création d'un secteur de mixité sociale, dit << SMS >>, pour les constructions existantes à destination d'habitation à partir de quatre logements créés: on ne pourra plus faire des surélévations.	Cf réponse à la contribution R1115, observation 5.	La commission prend acte de l'avis de la métropole.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R1116 * 4	BLACHE Pascal	Lyon 6ème	364	Opposition à la modification du secteur de stationnement, qui était en B et qui passe en Aa sur la partie Sud de l'arrondissement	Cf réponse à la contribution R1113, observation 2.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
R1116 * 2	BLACHE Pascal	Lyon 6ème	Autre	Déplore un manque de concertation	La Métropole prend acte de cette observation. Pour rappel, la réunion de lancement de la procédure de modification n°4 du PLU-H a été organisée le 14 décembre 2022 par la Métropole de Lyon en présence des maires des communes et des arrondissements. La concertation préalable, organisée du 24 avril au 04 juin 2023, offrait plusieurs dispositifs d'information et d'expression : espace dédié sur la plateforme jeparitipe.grandlyon.com, 3 webconférences publiques, des registres papiers et numériques. Des échanges réguliers ont ensuite été menés tout au long de la phase de rédaction du cahier d'enquête entre la Métropole et la Ville de Lyon jusqu'à l'enquête publique qui s'est tenue du 23 avril au 28 mai 2024.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et de l'observation du contributeur en rappelant que les concertations préalables sont de la responsabilité du maître d'ouvrage.
R1116 * 3	BLACHE Pascal	Lyon 6ème	Autre	Regrette que toutes les demandes en espace bâti protégé valorisant le patrimoine bâti ont été rejetées,	Cf réponse à la contribution R1115, observation 2.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
R1189 * 1	BLANC	Oullins-Pierre-Bénite (secteur Pierre-Bénite)	33	demande de bien vouloir revoir le contenu de l'OAP 3 Petit Perron (propriétaire de 3 parcelles), estimant que les destinations habitation et équipement public ne sont pas compatibles.	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. Au regard de la contribution numérotée R1200 portée la commune et indiquant un souhait de suppression de l'emplacement réservé (ER) à son bénéfice pour équipement sportif, l'orientation d'aménagement de programmation n°3 Petit Perron pourrait être retravaillée.	La commission prend note de l'ouverture de la métropole pour revoir le contenu de l'OAP n°3, et l'adapter avant l'approbation de la modification n°4 du PLUH.
R1004 * 1	BLANC André	Vernaison	86	S'oppose au rétrozonage de AU1 en A2 de leur parcelle AB73, qui empêche tout projet de vente.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. La situation géographique du secteur du Razat Nord est particulièrement sensible et stratégique à l'échelle de la commune, dans le prolongement direct du plateau agricole de Prondet et à proximité d'une des coupures vertes du schéma de cohérence territoriale (SCOT). Les coteaux menant à ce secteur ont déjà été significativement impactés suite à l'urbanisation de la partie sud du secteur, ce qui a accentué des problématiques de ruissellement des eaux de pluie déjà très présentes. Par ailleurs, l'enveloppe urbaine apparaît aujourd'hui clairement constituée, en limite du plateau. Des capacités d'urbanisation subsistent au sein cette enveloppe. Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de maintenir le zonage A2 proposé sur cette parcelle.	La commission prend note de la réponse de la métropole, et confirme la cohérence de cet argumentaire.
@195 * 1	BLANC LAINE Gabriel	Ecully	178	Souhaite que le secteur du Tronchon classé AU1 au PLU-H sur près de 28Ha soit reclassé en zone agricole avec:- une partie réservée à des jardins partagés;- une partie réservées à des productions maraichères responsables;- une partie réservée en zone boisée et humides au titre de la trame verte et bleue.	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
R1209 * 1	BLANC Michel	Solaize	84	Refusent catégoriquement que les villas qui seront construites rue de la blancherie puissent avoir une sortie par le lotissement "Cote sud" car c'est une voie privée.	Cf. @275	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Solaize-point 84.
@584 * 1	BLANC Pierre	Lyon 5ème	122	Approuvent et soutiennent les modifications 122 (A et B) sur les parcelles de l'ancienne clinique ORPEA, cadastrées au 71 rue Benoist Mary en vue de l'extension de l'Espace Végétal à Valoriser et de la conservation d'un cheminement à préserver.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission partage l'observation du contributeur quant à l'importance de la protection des espaces verts en ville.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@584 * 2	BLANC Pierre	Lyon 5ème	122	Favorable à un classement en Espace boisé Classé (EBC) plus contraignant que EVV pour un meilleur respect à l'avenir du site.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. L'espace concerné étant aujourd'hui une prairie, il est préférable d'inscrire un EVV.	La commission partage l'avis de la métropole quant aux modalités d'utilisation des dispositifs de protection des espaces végétalisés EBC et EVV.
@584 * 3	BLANC Pierre	Lyon 5ème	122	Indique que les références cadastrales indiquées dans votre document semblent erronées. Selon nous, les parcelles concernées par l'extension de l'EVV sont AW 149, 192 et 186 et non 149, 172 et 186 (erreur entre 172 et 192).	La Métropole prend acte de cette observation. En effet, il s'agit bien de la parcelle AW 192 et non 172.	La commission prend bonne note de la réponse de la métropole
E431 * 1	BOBCOLE	Ecully	178	En accord avec la proposition du président des amis du bois de serres	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
R190 * 1	BOIREAUD Michèle	Ecully	18	Opposé à de nouvelles constructions aux sources qui détruiraient les espaces verts et pourraient générer des incivilités	Cf avis @15-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18
@797 * 1	BOISSONNET Robert	Lyon 8ème	Autre	Contribution similaire à la contribution E240Demande d'étendre le périmètre du PIP A7 jusqu'à la rue du Professeur Beauvisage	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
@797 * 2	BOISSONNET Robert	Lyon 8ème	Autre	Contribution similaire à la contribution E240Demande d'augmenter les EVV et élargir ceux déjà existants	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Plusieurs quartiers du 8ème arrondissement de Lyon ont fait l'objet de classement en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV). Toutefois, les secteurs entourés par les Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP) A5 et A7, et les parcelles encadrées par les rues Laurent Carle, Concorde, Professeur Beauvisage et Rochambeau n'ont pas été retenus prioritairement pour l'inscription des jardins en EVV.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
@793 * 1	BOLLEAU Alexandre	Lyon 7ème	214	Demande la suppression de l'inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n°62, au bénéfice de la commune, pour une fourrière municipale: En premier lieu, en cas de déplacement ou de départ de la fourrière, une telle inscription serait de nature à grever durablement ce foncier et interdire toute autre forme d'occupation. En second lieu, la SCI LP 12 (bailleur) et la Ville de Lyon (preneur), sont liés de longue date par un bail commercial. Ce contrat revêt des droits importants pour le preneur, avec notamment le principe de << droit au renouvellement >>. À ce titre, le bailleur est parfaitement ouvert à envisager les conditions de renouvellement du bail au 31 juillet 2026 ; discussions qui ont déjà été engagées avec la Direction Centrale de l'Immobilier de la Ville.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. La mise en place de cet emplacement réservé permet d'assurer la pérennité du site de cette fourrière municipale.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
@795 * 1	BOLLEAU Alexandre	Vénissieux	88	Doubleton de la contribution n° E 796.	Cf. E 796.	cf. l'appréciation sur les observations E796-1 et E796-2

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@630 * 1	BONIN Stephane	Mions	40	Considère le nombre de logement total de 120 unités trop important pour les infrastructures routières, les réseaux d'eaux et le stationnement de véhicules de ce secteur du charbonniers. Estime que ce quartier de Mions doit garder une unité de maison individuelle pavillonnaire et que le projet doit conserver un îlot de verdure et d'espace vert et développer une zone de commerces de proximité. Demande de ramener le projet à 50 / 80 logements maximum.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. En raison des risques d'inondation par ruissellement repérés au document graphique du PLU-H, une attention particulière sera portée sur le principe de désimperméabilisation maximale et l'aménagement de noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions vraies avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements. Enfin, l'OAP comporte une part de logement social, compte tenu des obligations de la commune dans le cadre de la loi SRU. Elle engage toutefois la Métropole à organiser parallèlement une concertation avec la commune en vue de proposer un aménagement routier du secteur cohérent et Secure pour les riverains.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
@430 * 1	BONNAUD Sylvie	Lyon 8ème	Autre	Demande l'élargissement du PIP 7 ainsi que demandé dans la contribution déposée par l'association VPPBEU (idem contrib 161)	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
@430 * 2	BONNAUD Sylvie	Lyon 8ème	Autre	Demande l'extension des EVV comme mentionné dans la contribution déposée par l'association VPPBEU (contrib 161).	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Plusieurs quartiers du 8ème arrondissement de Lyon ont fait l'objet de classement en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV). Toutefois, les secteurs entourés par les Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP) A5 et A7, et les parcelles encadrées par les rues Laurent Carle, Concorde, Professeur Beauvisage et Rochambeau n'ont pas été retenus prioritairement pour l'inscription des jardins en EVV.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
@985 * 1	BONNEVAY Bernard	Lyon 5ème	122	Favorables à l'extension de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AW 149, 172 et 186 situées 71 rue Benoist Mary, mais également sur la parcelle AW 192. Contribution similaire à la 584	La Métropole prend acte de cette observation. En effet, il s'agit bien de la parcelle AW 192 et non 172.	La commission partage l'observation du contributeur quant à l'importance de la protection des espaces verts en ville.
@985 * 2	BONNEVAY Bernard	Lyon 5ème	122	Favorable à l'inscription d'un cheminement à préserver sur les parcelles cadastrées AW 194, 208 et 209 situées 71 rue Benoist Mary et suppression des débouchés piétonniers inscrits de part et d'autre de cette parcelle.	La Métropole prend acte de cette observation	La commission prend acte de cette observation
@146 * 1	BORET Frédéric	Dardilly	110	Demande chemin du Ménéstrel de veiller à préserver un faible passage voitures sur cette voie ainsi que sur le chemin de Parsonge. Opposé au Projet immeubles habitations sur parcelle Est.	La Métropole prend acte de cette observation. Il est toutefois précisé que la modification apportée vise à encadrer les possibilités de construire déjà existantes sur ce secteur. Par ailleurs, le chemin du Ménéstrel étant une voie communale, il appartiendra à la commune de Dardilly, dans le cadre du projet de requalification du manoir de Parsonge, d'évaluer la nécessité d'aménager cette voirie en fonction des besoins et des impératifs de sécurité, et sa connexion éventuelle avec l'allée des Terrasses. Les réflexions concernant la requalification du site du manoir de Parsonge ont été menées conjointement entre la commune de Dardilly et l'Architecte des Bâtiments de France et ont fait l'objet d'une traduction dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2. L'implantation, la programmation et la volumétrie des futures constructions ont été déterminées dans un objectif de mise en valeur de ce patrimoine historique, tout en préservant le caractère du site.	La commission partage les arguments de la Métropole relatifs à la maîtrise de l'urbanisation et la prise en compte de l'intérêt patrimonial du site dans la définition de l'OAP. Elle engage toutefois la Métropole à organiser parallèlement une concertation avec la commune en vue de proposer un aménagement routier du secteur cohérent et Secure pour les riverains.
R455 * 1	BORNET Brigitte	Ecully	Autre	Est tout à fait contre le changement de PLU à Ecully	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation
R1119 * 1	BORY Yves Et Isabelle	Charbonnières-les-Bains	Autre	Constant le zonage URi1c le long de la rue Benoît Bennier	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission partage l'avis de la métropole

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R1125 * 1	BOSSARD	Charbonnières-les-Bains	25	Contre le projet :- pas de vis à vis- pas de R+7- appartement déprécié à la revente	Cf avis @34-1, @141-7	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
R1195 * 1	BOUCHET	Ecully	18	Refuse la modification du PLU	La Métropole prend acte de cette observation	La commission prend acte de l'observation et de la réponse de la Métropole
R1196 * 1	BOUCHET	Ecully	18	Refuse la modification du PLU	La Métropole prend acte de cette observation	La commission prend acte de l'observation et de la réponse de la Métropole
@849 * 1	BOUCHET Véronique	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Note que modifier le classement des parcelles du Grand Plantier pour construire des immeubles de 10 mètres de haut paraît antinomique avec l'objectif de respect des qualités paysagères et patrimoniales du site. Le projet ne prend pas en compte la faune et flore du parc, ni la circulation des eaux qui va être bouleversée. Enfin les aspects circulation et stationnement ne sont pas pris en compte.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette remarque. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. Outre le maintien de l'ensemble des protections du patrimoine bâti et végétal, l'OAP envisagée définit des principes d'aménagement permettant de conserver l'unité paysagère du site, de renforcer sa trame végétale, et d'assurer une continuité avec le centre-bourg dans le respect de son identité architecturale. Par ailleurs, le maintien et le renforcement de la structure paysagère et végétale du site participent à la préservation de sa biodiversité. Cette même OAP inscrit dans les principes de conception du futur projet, le respect de l'hydrologie du site et la mise en valeur du ruisseau de l'Arche, sachant par ailleurs que le règlement du PLU-H encadre la préservation des ruisseaux et des axes d'écoulement. Enfin, le projet devra respecter les normes de stationnements du PLU-H, stationnement qui devra être assuré en dehors des voies publiques.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 Saint -Romain-au-Mont-d 'Or. point 45
@270 * 1	BOUILLOUX Laurent	Ecully	16	S'interroge sur la suppression du périmètre d'attente de projet n°1 sur les parcelles cadastrées AT 5 et AT 7 qui sont connexes à ma parcelle et qui me concerne donc directement.Souhaite connaître le contour du projet futur ainsi que son calendrier de concertation et de réalisation.	La Métropole prend acte de cette observation.Le point de modification n°16 consiste à supprimer le périmètre d'attente de projet sur le secteur du CESI pour permettre la requalification des bâtiments et d'éventuelles constructions afin de répondre aux besoins de nouveaux espaces de formation et de production de logements étudiants. Ce point s'inscrit donc pleinement dans le maintien de la vocation d'enseignement du secteur, le zonage du site concerné par le retrait partiel du PAP restant en USP, zone spécifique réservée à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif et service public tels que les sites universitaires. Les bâtiments du CESI ont de plus été inscrits dans le cadre de la modification du PLUH en Élément Bâti Patrimonial(EBP) garantissant leur conservation. Les réflexions en cours ne remettent pas en cause les conditions d'accès aux parcelles voisines.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
R1185 * 1	BOULET Patrick	Marcy l'Etoile	299	Conteste le classement EVV : pas d'intérêt particulier, arbres à terme dangereux et donc potentiellement abattables	La Métropole prend acte de cette observation.Le point de modification 299 vise à renforcer la protection de la trame végétale et arborée sur ce secteur de Marcy (Bois de l'Etoile et ses abords) afin de renforcer les continuités écologiques et paysagères de ce quartier à l'interface entre le parc Lacroix Laval et les vallons du Cornatel. Les espaces végétalisés à valoriser (EVV) ajoutés permettent de conforter durablement la trame paysagère et écologique existante participant au cadre de vie de ce quartier pavillonnaire de Marcy l'Etoile.Il est précisé que ce classement n'empêche pas l'abattage d'arbres dont l'état mécanique et sanitaire le justifie, sous réserve de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme et du respect du PLUH.	La commission partage l'avis de la métropole relatif à l'inscription de l'EVV qui renforce significativement une trame écologique et paysagère.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R1190 * 1	BOURDON	Ecully	18	Opposé au projet de modification et à la construction de bâtiments sur le terrain de football	Cf avis @15-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18
@700 * 1	BOUSSET Patrice	Saint-Priest	17	Formule les observations suivantes quant aux orientations envisagées dans le cadre du développement du secteur Jules Verne Sud-Ouest de l'OAP n°4 "Manissieux":- La desserte principale par une nouvelle voie en L prolongeant la rue Elsa Triolet jusqu'à la rue Jules Verne sera probablement difficile à réaliser, la partie Ouest de la rue Elsa Triolet étant privée; une alternative pourrait consister à prévoir une desserte en utilisant les antennes prévues sur la rue Jules Verne, selon les différents tracés envisagés, avec un bouclage à l'intérieur de l'OAP.- Le projet prévoit une obligation d'opération portant sur la totalité de la zone, ce qui pourrait complexifier le développement d'un projet au regard de la multiplicité de parcelles dont certaines ont déjà muté; Il pourrait être judicieux de prévoir une possibilité de déblocage sur une partie significative et cohérente (en termes d'accès, de plan masse, ...) tel que cela est prévu pour le secteur Nord-Est avec un seuil d'opération minimal de 0,5 ha (à définir pour le secteur Sud-Ouest).	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Le secteur Jules Verne Sud-Ouest ne fait pas l'objet d'évolution dans le cadre de cette modification. Les différentes hypothèses de dessertes seront envisagées lors d'ouverture à l'urbanisation de ce sous-secteur. Les seuils prévus par l'OAP permettent la réalisation d'une opération d'ensemble, cohérente à l'échelle du secteur.	La commission remarque que l'OAP n°4 « Manissieux » comporte trois secteurs d'habitat : Jules-Verne Nord-Ouest, Jules-Verne Sud-Ouest et Jules-Verne Sud-Est qui existaient avant le projet de modification n°4. La modification n°4 a introduit une subdivision du secteur Nord-Ouest en deux sous-secteurs 1 et 2. Le secteur Sud-Ouest, objet de l'observation, n'a pas donné lieu à une évolution dans le cadre de cette modification. La commission engage fortement la Métropole à procéder à une analyse, en lien avec la commune, dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, sur le développement de l'urbanisation de ce secteur Sud-Ouest, en évaluant notamment si la segmentation en deux sous-secteurs, à l'instar de ce qui est fait dans le secteur Nord-Ouest, n'est pas de nature à faciliter ce développement.
@921 * 1	BOUSSIER Martine	Charbonnières-les-Bains	25	En conclusion, dans l'intérêt des charbonnois et du pôle du numérique il ne faut pas ajouter collège et habitations sur ce site qui dans ces conditions va être complètement dénaturé d'un point de vue environnemental mais aussi fonctionnel lié au conflit des usages et au nombre trop élevé de personnes sur un site dont les accès, qui plus est, sont difficiles.	Cf avis @18-1, @23-1, @34-1, @138-1, @141-7	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@921 * 2	BOUSSIER Martine	Charbonnières-les-Bains	25	aucune concertation avec les habitants n'a eu lieu à ce jour concernant ce projet	Cf avis @55-2	Au vu des personnes rencontrées en permanence, et des remarques récurrentes sur ce défaut d'information concernant ce projet, la commission analyse que la consultation du printemps 2023 évoquée par la métropole n'a pas rempli son objectif. Dans les phases ultérieures du projet, elle invite la métropole à s'assurer de la bonne information des riverains les plus concernés pour de futures réunions d'information et/ou de concertation.
@1044 * 1	BRAIKI Bayrem	Vénissieux	40	Demande :- de mettre en concordance l'OAP n° 15 << Marché-Monmousseau-Balmes >> et l'ER n° 85 avec le projet de ZAC :- de rectifier une erreur d'écriture relative aux hauteurs mentionnées dans l'OAP sur les lots M et K qui ne correspondent pas aux hauteurs mentionnées dans le projet de ZAC.	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. La présence de réseaux nécessite une adaptation du plan masse du projet et donc du schéma de principe d'aménagement de l'OAP n°15 "Marché - Monmousseau - Balmes".	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
R179 * 1	BREAUD Jérémie	Bron	50	Propose dans les préconisations de l'OAP n°10 "Terrailon Entrée Nord":- de laisser une implantation simple à l'alignement sur la voie Jean Lurçat à la place de "une implantation bâtie en léger retrait mais structurante par rapport à la voie Jean Lurçat"- de permettre l'éventuelle implantation d'un bâtiment le long de la limite nord de la parcelle à l'est de l'EVV là où est inscrit "un espace extérieur à végétaliser d'une largeur d'environ 20m au sud de la limite parcellaire de la mosquée".	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande afin de corriger à la marge la traduction des évolutions programmatiques et de composition du projet Terrailon Entrée Nord.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R179 * 2	BREAUD Jérémie	Bron	45	Demande que l'inscription du premier volume bâti sur l'OAP n°6 "La Boutasse" se fasse au même niveau que la médiathèque et non en retrait.	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. En effet, il s'agit d'une omission puisque l'étude de cadrage urbain du secteur de la "Boutasse-Entrée de ville" prévoit bien un alignement du premier volume bâti avec la médiathèque existante. L'objectif étant de marquer l'entrée de ville en dialoguant avec ce signal existant qu'est la médiathèque.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
R179 * 3	BREAUD Jérémie	Bron	49	Précise que dans les parcelles citées sur lesquelles est prévue l'inscription d'une marge de recul de 5m, la parcelle OA 164 n'existe pas et qu'il doit s'agir de la parcelle OA 154.	La Métropole prend acte de cette observation. Il s'agit d'une erreur matérielle.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de corriger l'erreur matérielle
R179 * 4	BREAUD Jérémie	Bron	54	Souhaite affiner la modification du linéaire toutes activités en linéaire commercial ou artisanal sur une partie du centre ville de façon à maintenir un linéaire commercial toutes activités sur les parcelles OF 1594 (rue de la Pagère), et OC 2064 et 2022 (angle de la place du 11 novembre 1918).	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. Sur la rue de la Pagère, le linéaire toute activité est préférable pour ne pas restreindre les installations et éviter la vacance et rez-de-chaussée. Actuellement, la parcelle OF1594 est occupée uniquement par des services. A l'angle de la place du 11 novembre 1918, sur les parcelles OC2064 et OC2022, le linéaire toute activité permettrait de préserver la présence de professionnels de santé en centre-ville.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
R180 * 1	BREAUD Jérémie	Bron	54	Souhaite maintenir un linéaire commercial toutes activités du 58 au 64 rue Marcel Bramet sur le pôle services publics et trouve préférable de mettre en place un linéaire commercial toutes activités sur les parcelles B 3032, B 731, et B 2945 entre les rues des Etoiles et la pharmacie située au n°63.	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. En effet, les rez-de-chaussée du 58 au 64 rue Marcel Bramet sont occupés par des services et équipements publics; il conviendrait donc d'élargir les destinations et sous-destinations autorisées. Quant à l'ilot E, la programmation étant incertaine à ce jour, il serait opportun d'ouvrir le champs des possibilités d'occupation des rez-de-chaussée.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
R487 * 1	BREVET	Ecully	18	Pense qu'il faut améliorer le bâti existant et les routes, préserver les espaces verts et protéger la qualité de vie du quartier	Cf avis @15-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18
R99 * 1	BRIAND	Métropole de Lyon	Autres	Pose la problématique générale des "dommages collatéraux" des projets d'aménagements sur les grands axes : cela a pour conséquence le report du trafic et de la dangerosité dans les rues adjacentes qui ne sont pas adaptées pour cela. Et une moindre qualité de vie pour ses habitants.	Cette observation est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H.	La commission confirme que l'observation n'entre pas dans le champ de la présente enquête
R1183 * 1	BROCHARD (PÉTITION) Alain	Marcy l'Etoile	Autre	Doublon avec la contribution C 1188	Cf. contribution C1188-1	Doublon avec la contribution C 1188
C1188 * 1	BROCHARD Alain	Marcy l'Etoile	299	Pétition 49 signataires Estime que le projet de modification remet en cause le droit de propriété et crée des obligations sur des plantations d'arbres faites par les propriétaires	La Métropole prend acte de cette observation. Le point de modification 299 vise à renforcer la protection de la trame végétale et arborée sur ce secteur de Marcy (Bois de l'Etoile et ses abords) afin de renforcer les continuités écologiques et paysagères de ce quartier à l'interface entre le parc Lacroix Laval et les vallons du Cornatel. Les espaces végétalisés à valoriser (EVV) ajoutés permettent de conforter durablement la trame paysagère et écologique existante participant au cadre de vie de ce quartier pavillonnaire de Marcy l'Etoile.	La commission partage l'avis de la métropole relatif à l'inscription de l'EVV qui renforce significativement une trame écologique et paysagère.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@964 * 1	BROGNIART François	Lyon 1er	356	Eléments de réponse aux observations de l'Etat et de la DRAC: Les immeubles concernés par les potentielles surélévations sont des immeubles des années 1990 et 2000 qui sont identifiés comme << autre immeuble >> par l'AVAP et non pas comme des << bâtiment C2 - immeubles remarquables >>. Il n'est pas envisagé de surélévation à 19m pour les bâtiments historiques.	La Métropole prend acte de cette observation et partage les justifications apportées (voir réponses faites aux contributions Etat 36-43 et UDAP 36-52) Concernant le bâtiment de la clinique situé à l'est de la parcelle AH86, le bâti historique de cette clinique est bien classé en "immeuble protégé" dans l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) avec l'interdiction des surélévations. La surélévation à 19m ne serait donc possible que sur l'extension de ce bâtiment existant le long de la rue de l'Annonciade. Il pourrait être proposé de supprimer la hauteur graphique à 19m sur le bâtiment protégé par l'AVAP et de ne maintenir cette hauteur que sur l'extension construite sur la rue de l'Annonciade, non protégée.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête: Titre 3 - Chapitre 3.2 Analyse thématique - Sous-chapitre 3.2.3 - Thème 3.2 - Focus LYON 1er- Point 356
@971 * 1	BROGNIART François	Lyon 1er	356	Demande pour la zone Nord du terrain de la clinique Saint-Charles (parking patients actuellement) une hauteur constructible de 8 mètres à la place des 7 mètres actuels. Observation à relier à l'observation 973.	Cette observation est étudiée par la métropole et nécessite une analyse technique complémentaire. Toutefois, les hauteurs réglementaires applicables dans le PLU-H de la Métropole de Lyon sont notamment de 7m ou 10m. Inscrire une hauteur de 10m : autoriserait une construction de 3 niveaux, alors que les porteurs de projet de la Clinique souhaitent la réalisation d'un bâtiment de 2 niveaux avec une hauteur sous plafond libre, non standard.-Permettrait la réalisation d'un bâtiment dont la hauteur irait au-delà de celle du mur mitoyen existant et dégraderait de manière significative les qualités d'habiter des logements (perte des vues, luminosité, vis à vis ...) présents au nord du site. De plus, ce tènement est classé en zone UCe1a dans le PLU-H opposable. Le règlement de cette zone précise que << les constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics et les installations nécessaires à un service public peuvent avoir une hauteur différente ..., dès lors qu'existent des contraintes ou spécificités architecturales, techniques ou fonctionnelles. Dans ce cas, la hauteur de la construction est déterminée afin de répondre à ces contraintes tout en prenant en considération les caractéristiques dominantes de l'environnement urbain dans lequel s'inscrit la construction ou l'installation.>> Cette possibilité de dérogation à la règle semble répondre à la demande du contributeur.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête: Titre 3 - Chapitre 3.2 Analyse thématique - Sous-chapitre 3.2.3 - Thème 3.2 - Focus LYON 1er- Point 356
@973 * 1	BROGNIART François	Lyon 1er	356	Demande une modification permettant de construire un bâtiment de 15m d'épaisseur pour un ensemble immobilier rue Flesselles entre l'entrée de la clinique et la zone non-aedificandi. Précise que cette contribution est sans impact sur l'AVAP. Ne demande donc pas d'envisager 19m pour cette construction: la hauteur de 10m réglementaire actuelle serait adaptée Observation à relier à l'observation 971.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. La << maison du gardien >> est implantée sur la parcelle AH 89, située sur la rue de Flesselles. Il s'agit d'un bâtiment en R+1, localisé à droite de l'entrée de la clinique Saint Charles. Une hauteur réglementaire à 7m est inscrite sur cette parcelle au PLU-H et sur la parcelle AH90 qui lui est mitoyenne au sud. Ces parcelles ont une profondeur de 8m environ. Le projet de réalisation d'une maison de santé, sur une profondeur de 15m empièterait également sur une partie de la parcelle AH86 de la clinique, concernée dans le document de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) par une prescription << Ordonnements arborés remarquables >> et par un << espace végétalisé à préserver >> (EVV) inscrit au PLU-H. Le règlement de l'AVAP précise que dans les ordonnancements arborés remarquables, << les principes de composition des plantations (alignements d'arbres plantés ...) sont à préserver. La réalisation du bâtiment pour la maison de santé viendrait ainsi en contradiction avec cette préservation. Par ailleurs, le contributeur présente un projet avec un bâtiment à 10m, alors que la hauteur autorisée par le PLU-H est de 7m. Dans le document réglementaire de l'AVAP, un << cône de vue remarquable >> est inscrit à hauteur de la maison du gardien. Il s'agit de points de vue emblématiques, << valorisant divers paysages ou panorama	La commission partage l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête: Titre 3 - Chapitre 3.2 Analyse thématique - Sous-chapitre 3.2.3 - Thème 3.2 - Focus LYON 1er- Point 356

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R1173 * 1	BROUE Eve	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	contribution analogue à la contribution @888	Doublon de la contribution @888. La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette remarque. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. Outre le maintien de l'ensemble des protections du patrimoine bâti et végétal, l'OAP envisagée définit des principes d'aménagement permettant de conserver l'unité paysagère du site, de renforcer sa trame végétale, et d'assurer une continuité avec le centre-bourg dans le respect de son identité architecturale. Ces évolutions répondent aux objectifs du PADD de la commune, à savoir privilégier une dynamique de renouvellement dans les secteurs proches du centre-bourg, notamment sur le secteur du Prado dans le respect des caractéristiques morphologiques du proche centre-bourg, mais également Route Neuve et rue de Lavoir, dans le respect des caractéristiques patrimoniales du secteur : bâti, mur et portails, végétation de qualité. Cette même OAP inscrit dans les principes de conception du futur projet, le respect de l'hydrologie du site et la mise en valeur du ruisseau de l'Arche, sachant par ailleurs que le règlement du PLU-H encadre la préservation des ruisseaux et des axes d'écoulement. Le maintien et le renforcement de la structure paysagère et végétale du site participent à la préservation de sa biodiversité. Enfin, le projet devra	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 Saint -Romain-au-Mont-d 'Or. point 45
@888 * 1	BROUÉ Eve	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	La contribution concerne en particulier la modification du zonage des parcelles du site du Grand Plantier (Prado), de Uce4b en URc2. Cette modification va permettre la construction de 9 immeubles et d'un parking souterrain d'une centaine de places sur ce site magnifique de près de 14000 m2, aujourd'hui poumon vert du centre bourg. Affirmé que ce programme immobilier est de toute évidence surdimensionné pour un petit village de environ 1240 âmes dont les infrastructures ne permettent pas d'absorber quelques 300 à 400 résidents supplémentaires. Avec seulement une place de parking prévue par T1, T2, T3 et la requalification de l'actuel parking du Lavoir, le problème du stationnement, déjà saturé sur le centre bourg, va s'accroître, et très mal desservi en transports en commun. L' Autorité Environnementale recommande d'ailleurs de "justifier que les objectifs de la modification n°4 du PLU-H sont cohérents avec les perspectives de développement démographique." Il se trouve justement que cette densification d'un tiers de la population actuelle est peu compatible avec le développement démographique supportable à Saint-Romain-au-Mont-d'Or.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette remarque. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. Outre le maintien de l'ensemble des protections du patrimoine bâti et végétal, l'OAP envisagée définit des principes d'aménagement permettant de conserver l'unité paysagère du site, de renforcer sa trame végétale, et d'assurer une continuité avec le centre-bourg dans le respect de son identité architecturale. Ces évolutions répondent aux objectifs du PADD de la commune, à savoir privilégier une dynamique de renouvellement dans les secteurs proches du centre-bourg, notamment sur le secteur du Prado dans le respect des caractéristiques morphologiques du proche centre-bourg, mais également Route Neuve et rue de Lavoir, dans le respect des caractéristiques patrimoniales du secteur : bâti, mur et portails, végétation de qualité. Cette même OAP inscrit dans les principes de conception du futur projet, le respect de l'hydrologie du site et la mise en valeur du ruisseau de l'Arche, sachant par ailleurs que le règlement du PLU-H encadre la préservation des ruisseaux et des axes d'écoulement. Le maintien et le renforcement de la structure paysagère et végétale du site participent à la préservation de sa biodiversité. Enfin, le projet devra respecter les normes de	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 Saint -Romain-au-Mont-d 'Or. point 45
@888 * 2	BROUÉ Eve	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Précise que le programme et la centaine de places de parking prévue en souterrain vont impacter directement l'écoulement des sources du vallon qui convergent dans le parc du Prado ainsi que les arbres classés et les espèces protégées qui y vivent. C'est tout l'écosystème de ce parc au cœur du village qui va être irrémédiablement détruit, laissant place à un îlot de chaleur urbain et aggravant la pollution. il semblerait que le dossier de modification propre à la commune de Saint-Romain-Au-Mont-d'Or n'ait pas été soumis à l'Autorité Environnementale...Ajoute que ce programme immobilier ne respecte pas les objectifs du PADD, tels qu'indiqués dans le cahier communal Demande le retrait du projet.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette remarque. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. Outre le maintien de l'ensemble des protections du patrimoine bâti et végétal, l'OAP envisagée définit des principes d'aménagement permettant de conserver l'unité paysagère du site, de renforcer sa trame végétale, et d'assurer une continuité avec le centre-bourg dans le respect de son identité architecturale. Ces évolutions répondent aux objectifs du PADD de la commune, à savoir privilégier une dynamique de renouvellement dans les secteurs proches du centre-bourg, notamment sur le secteur du Prado dans le respect des caractéristiques morphologiques du proche centre-bourg, mais également Route Neuve et rue de Lavoir, dans le respect des caractéristiques patrimoniales du secteur : bâti, mur et portails, végétation de qualité. Cette même OAP inscrit dans les principes de conception du futur projet, le respect de l'hydrologie du site et la mise en valeur du ruisseau de l'Arche, sachant par ailleurs que le règlement du PLU-H encadre la préservation des ruisseaux et des axes d'écoulement. Le maintien et le renforcement de la structure paysagère et végétale du site participent à la préservation de sa biodiversité. Enfin, le projet devra respecter les normes de	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 Saint -Romain-au-Mont-d 'Or. point 45

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R770 * 1	BRUNEL	Albigny-sur-Saône	Autre	Possède avec ses 2 filles la parcelle AK 62 de 2871m ² à Albigny. Voudrait construire une maison familiale sur cette parcelle. Il semble que dans le cadre de la modification no 4, la parcelle ne soit plus constructible car classée en UPP. Précise que cette parcelle est la seule non construite dans cette zone. le projet porterait sur une maison inférieure à 10% du terrain, basse consommation(BBC)Il semblerait que la construction soit possible , moyennant le fait qu' un polygone d'implantation soit défini sur cette parcelle. Demande quelle est la marche à suivre pour obtenir ce polygone	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission prend acte de cette observation
@561 * 1	BUFFERNE Bernard	Sathonay-Camp	29	En cohérence avec les valeurs exprimées dans les 2 points 29 et 34, il convient de corriger une incohérence de limite de zonage UCe4a -UCe4b mettant une zone HBCS de 10m derrière une zone HBCP de 10m. Il serait plus logique de ne plus diviser la parcelle 16 en 2 zones UCe4 différentes, la mettre entièrement en UCe4b et en PIP, mettant ainsi en cohérence la zone HBCS 7m derrière une zone HBCP 10m.Cette demande portait déjà le numéro 688-1 dans l'enquête publique de la modification n°3, mais n'étant pas dans les points soumis à enquête, elle avait été notée à étudier lors de la prochaine modification. Puis cette demande avait été étudiée dans un cadre beaucoup plus générale lors d'une rencontre le 9 février 2023 de MACADEVI avec la Vice-Présidente à l'Urbanisme Béatrice VESSILLER et le service Urbanisme de la Métropole. Ces derniers avaient émis un avis favorable mais cette demande a été oubliée lors de la rédaction de la modification 4, noyée dans la multitude des demandes et points. Lors de la rencontre le 27 mars de l'UCIL, dont fait partie Macadevi, avec la Vice-Présidente à l'Urbanisme et le service Urbanisme, ce sujet parmi d'autres a été rappelé et a reçu un avis favorable en lien avec le point PIP.	Cette observation est étudiée par la métropole et nécessite une analyse technique complémentaire concernant notamment le découpage du zonage en second rang pour plus d'homogénéité	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
@570 * 1	BUFFERNE Bernard	Sathonay-Camp	Autre	Soutient les propositions émises par l'association MACADEVI Maîtrise du Cadre DE Vie à Sathonay Camp créée en 2008, œuvrant pour sinon l'améliorer, conserver un cadre de vie agréable à tous, après l'effort d'accueil de population proportionnellement sans équivalent sur la Métropole par le doublement de la population en 10 ans avec un taux de logements sociaux toujours supérieur au 25% requis.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
@278 * 1	BUFFIN Marie	Meyzieu	4	Trouve la réhabilitation de l'entrée ouest de Meyzieu absolument nécessaire pour permettre un équilibre entre activités commerciales (projet de réhabilitation viable pour le Leclerc), habitat et zone agricole, tout en continuant à développer les modes doux et en envisageant un emplacement idéal pour la future chaufferie.	La métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation
@279 * 1	BUFFIN Marie	Meyzieu	15	Trouve nécessaire de densifier cette zone et donc d'en augmenter la hauteur possible des constructions.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation
@280 * 1	BUFFIN Marie	Meyzieu	49	Approuve la création de nouvelles voies cyclables pour encourager les déplacements en vélos.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation
@281 * 2	BUFFIN Marie	Meyzieu	194	Trouve que les berges et l'espace jusqu' à la rue Victor Hugo méritent d'être réservées aux espaces verts afin de conserver une biodiversité et un espace apaisé au abords du Grand Large et à proximité du grand Parc.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation
R1199 * 1	BUIRET	Ecully	18	Déplore la dégradation du quartier depuis 2000	La Métropole prend acte de cette observation	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@603 * 1	BULLY Méline	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
R1216 * 1	BURDIN Gérard	Sathonay-Village	30	Point de voirie 19(point30)et Er no4Note que ces modifications ne présentent aucun intérêt. ce secteur de la rue de Rivery, entre l'impasse Beauregard et le clos Rivery, est dépourvu de trottoirs. Le passage peut être accidentogène lorsque deux piétons se croisent. L'augmentation de passages de piétons ne peut être envisageable. De plus, dans un avenir plus ou moins proche, cette zone est appelée à être complètement transformée . affirme qu'il est donc urgent d'attendre	voir avis E268	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, elle renvoie aussi à l'analyse des observations de son rapport Thème 3-2-1.5 Sathonay-Village
@924 * 1	BUREAU Timothée	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
R1150 * 1	BURNICHON Guy	Mions	40	Estime que le projet est en désaccord avec la loi climat résilience et l'arrêt de l'artificialisation d'ici 2050S'interroge sur la prise en compte d'une canalisation de gaz naturel sur la parcelleSouhaite la création d'un espace vert sur la bande ouestConstate un nombre élevé de logements prévusEstime les stationnements insuffisantsConsidère que le projet ne prend pas en compte les biens privés	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. En raison des risques d'inondation par ruissellement repérés au document graphique du PLU-H, une attention particulière sera portée sur le principe de désimperméabilisation maximale et l'aménagement de noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions viaires avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
@799 * 1	CAINE Odette Et Bernard	Irigny	81	- Il est noté que la hauteur des bâtiments Grande Rue sera limitée à 7m au lieu de 11m. C'est une très sage décision pour préserver le caractère "village". Il serait bon que cette décision soit étendue à plus de rues dans le centre.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. L'abaissement de la hauteur graphique autour de la Grande-Rue, la rue de la Fondamée et la rue des Écoles se justifie pleinement au regard de l'épannelage assez homogène et relativement bas des constructions sur le secteur, par ailleurs desservies par des ruelles étroites à sens unique.Ces caractéristiques morphologiques s'avèrent moins perceptibles sur les autres secteurs du bourg, c'est pourquoi il paraît peu opportun d'étendre la hauteur graphique à 7 mètres sur un périmètre plus élargi.	La commission prend note de la réponse argumentée de la métropole, et y souscrit.
@799 * 2	CAINE Odette Et Bernard	Irigny	81	- Il serait judicieux de conserver un poumon vert dans le centre bourg afin de préserver l'environnement et de permettre aux habitants d'avoir des lieux de convivialité.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend bonne note de la réponse de la métropole
@799 * 3	CAINE Odette Et Bernard	Irigny	81	- Des lieux de stationnement sont à prévoir.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend bonne note de la réponse de la métropole

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R1122 * 1	CALARD Michel	Charbonnières-les-Bains	25	Souligne le paradoxe entre objectifs politiques du PLUH (Protéger et renforcer la nature en ville, limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources) et le projet.	Cf avis @18-1	La commission estime que la métropole aurait pu donner une réponse plus explicite sur ce sujet d'ordre général, peut-être en expliquant les arbitrages nécessaires pour une collectivité entre besoins de développement et préservation de la végétalisation.
R1122 * 2	CALARD Michel	Charbonnières-les-Bains	25	Partie AUSP :- conteste plan de circulation des bus qui va générer un flux important pour les résidents du Vieux Logis- Quel besoin pour Charbonnières d'avoir un collège ? (terrains sur Marcy et La Tour)	Cf avis @23-1, @138-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
R1122 * 3	CALARD Michel	Charbonnières-les-Bains	25	Partie AUEi2 :- densification est extrême : pollution, circulation, bruits, bétonisation, imperméabilisation des sols ? - les parkings en surface et les voiries détruiront les derniers espaces verts du secteur !- trop de circulation- R+7 trop haut	Cf avis @18-1, @138-1, @141-7	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
R1122 * 4	CALARD Michel	Charbonnières-les-Bains	25	Partie URC2 :- préjudice financier pour résidence Vieux Logis- éviter l'artificialisation du sol et préserver les espaces végétalisés	Cf avis @34-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
R1122 * 5	CALARD Michel	Charbonnières-les-Bains	25	Propositions :- abandon du projet collège- développement du campus dans les locaux déjà construits- limiter à une petite résidence (R+2 ou 3) pour les étudiants et apprenants- préservation du patrimoine historique et- végétal du quartier.- rechercher l'intégration des bâtiments et des activités	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation pour les raisons développées dans les avis @18-1, @23-1, @34-1, @138-1, et @141-7	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
R1218 * 1	CALVEL Pierre Gérard	Sathonay-Village	Autre	Propriétaires de la parcelle AC 79 à Sathonay Village . cette parcelle se situe actuellement sur deux zones différents, à savoir Uri2c et UCe4b.Demandent que seul le zonage URi2c soit retenu dans le PLU-H, soit dans le cadre de la modification no4 actuelle ou soit dans une prochaine modification ou révision.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. La demande pourra être étudiée lors de la prochaine procédure d'évolution du PLU-H.	Cette observation est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H, elle pourra, si la demande est confirmée, être étudiée lors de la prochaine révision du PLU-H.
@291 * 1	CANAL Myriam	Sathonay-Village	30	Doublon de la contribution N° E268CF. contribution @ 416	voir avis E268	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, elle renvoie aussi à l'analyse des observations de son rapport Thème 3-2-1.5 Sathonay-Village
@416 * 1	CANAL Myriam	Sathonay-Village	30	Opposée au projet de cheminement piéton N°4 dans le point 30.Note des irrégularités et des incohérences:- Il est indiqué une largeur de 6 mètres, même dans les grandes villes cette largeur n'est pas aussi importante.- la sortie de ce chemin piétons se ferait sur un parking dont ce n'est pas la destination car ce dernier est destiné aux voitures et non pas aux piétons, ce serait dangereux.- Ce cheminement piétons éloignerait et détournerait les riverains de ces commerces, en contradiction avec l'objectif annoncé.- ce projet est tout à fait inutile car le chemin (rue) du Cimetière qui serait rejoint par ce cheminement piéton est tout à fait accessible en empruntant le trottoir déjà existant .- il y aurait également un impact pour tous les riverains en terme de nuisances liées au passage des piétons (bruit...)et très peu de piétons empruntent la rue de Rivery ou le chemin (rue) du Cimetière, - le chemin se ferait en empiétant sur une propriété privée ce qui impacterait ses propriétaires. Ce chemin piéton n'a aucune utilité	voir avis R1219	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@418 * 1	CANAL Myriam	Sathonay-Village	30	Doublon de la contribution N° E268CF. contribution @ 416	voir avis E268	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, elle renvoie aussi à l'analyse des observations de son rapport Thème 3-2-1.5 Sathonay-Village
C492 * 1	CANAL Myriam	Sathonay-Village	30	Doublon de la contribution N° E268CF. contribution @ 416	voir avis E268	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, elle renvoie aussi à l'analyse des observations de son rapport Thème 3-2-1.5 Sathonay-Village
R1222 * 1	CANAL Myriam	Sathonay-Village	30	Doublon avec la contribution C 492	voir avis E268	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, elle renvoie aussi à l'analyse des observations de son rapport Thème 3-2-1.5 Sathonay-Village
@516 * 1	CANETOS Jean	Ecully	16	Demande de suppression du point 16 Empêche la création de la ligne forteCrée une imperméabilité entre campus et son environnement proche	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Le point n°16 consiste à supprimer le périmètre d'attente de projet sur le secteur du CESI pour permettre la requalification des bâtiments et d'éventuelles construction afin de répondre aux besoins de nouveaux espaces de formation et de production éventuelle de logements étudiants. Les possibilités d'évolution de ce tènement ont été identifiées dans le cadre de l'étude de cadrage urbain relative à la future ligne forte Lyon Centre-Ouest, mettant en évidence l'enjeu de confortement de la vocation universitaire du site du CESI et son potentiel pour l'accueil de nouveaux logements étudiants. Il n'est ainsi pas opportun de maintenir cette emprise dans le périmètre d'attente de projet inscrit en décembre 2022, ne permettant pas son développement.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@516 * 2	CANETOS Jean	Ecully	30	Demande de suppression des points 30 et 154/EBP empêché le développement du campusFrein à l'adaptation des bâtiments à la logique de développement du campus et d'adaptation aux nouvelles modalités d'enseignement.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Un des enjeux du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat consiste à préserver l'identité des territoires par la protection des éléments patrimoniaux bâtis ou paysagers qui participent à leur construction et en faisant émerger les caractéristiques propres à chaque commune. Certains bâtiments du campus universitaire Lyon Ecully Ouest sont emblématiques des chantiers universitaires d'envergure engagés dans les années 60 et des modes constructifs développés à cette époque. Conçus par l'architecte lyonnais de renom Jacques Perrin-Fayolle, le bâtiment du CESI et l'ensemble bâti de l'école centrale se distinguent par leur qualité architecturale et font partie du patrimoine historique du XXème siècle. Leur classement en élément bâti patrimonial (EBP) n'est pas en contradiction avec l'objectif de confortement du campus universitaire. Il interdit sa démolition mais ne remet pas en cause tout projet d'adaptation des bâtiments ou développement du site. Ces projets doivent toutefois être étudiés dans le respect de l'identité patrimoniale décrite dans les fiches EBP n°52 et n°53 du PLUH.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3 - focus Ecully point 16
@517 * 1	CANETOS Jean	Ecully	16	Doublon avec la contribution N° @516	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@519 * 1	CANETOS Jean	Ecully	16	Doublon avec la contribution N° @516	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@321 * 1	CANOT Cecile	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose à l'installation d'une chaufferie sur ce site, pour les raisons suivantes :- même si le projet vise une moindre dépendance aux énergies fossiles, il est situé dans une zone à forte densité de population (école)- situé dans un quartier politique de la ville déjà très défavorisé- supprimera un espace de végétation indispensable entre A450 et zone de la Mouche- lieu non central vis à vis de Oullins, la Mulatière et St Genis Laval, pas cohérent	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
E389 * 1	CARIANE FAYARD	Lyon 8ème	Autre	Demande l'extension des EVV comme mentionné dans la contribution déposée par l'association VPPBEU.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Plusieurs quartiers du 8ème arrondissement de Lyon ont fait l'objet de classement en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV). Toutefois, les secteurs entourés par les Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP) A5 et A7, et les parcelles encadrées par les rues Laurent Carle, Concorde, Professeur Beauvisage et Rochambeau n'ont pas été retenus prioritairement pour l'inscription des jardins en EVV.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
E389 * 2	CARIANE FAYARD	Lyon 8ème	Autre	Demande l'élargissement du PIP 7 ainsi que demandé dans la contribution déposée par l'association VPPBEU.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
@593 * 1	CARLE-PÉRINO Odile	Lyon 5ème	122	Demande la protection de l'espace via EVV malgré les destructions du propriétaire	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission partage l'observation du contributeur quant à l'importance de la protection des espaces verts en ville.
@594 * 1	CARLE-PÉRINO Odile	Lyon 5ème	122	Favorable à l'extension de l'EVV malgré la destruction des végétaux par le propriétaire.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission partage l'observation du contributeur quant à l'importance de la protection des espaces verts en ville.
E254 * 1	CAROLE FARINHA	La-Tour-de-Salvagny	Autre	Demande la modification d'un EBC situé en parcelleAO234 (Tour de Salvagny) au motif d'un classement injustifié interdisant toute intervention sur la parcelle (ex terrasse).A constaté des évolutions incohérentes du périmètre de l'EBC en fonction des différentes évolutions du PLUDemande sa transformation en EVV dans la continuité de celui situé sur la parcelle voisine	Cette observation, visant à réduire une protection de boisement, ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification.	La commission confirme l'analyse juridique de la Métropole mais partage la pertinence de la demande du contributeur. Elle engage fermement la métropole à expertiser la situation dénoncée par le contributeur et à prendre en compte des éventuelles mesures de correction lors de la prochaine procédure d'évolution du PLUH,
R129 * 1	CARTIER Olivier Et Geneviève	Ecully	Autre	Exprime son accord avec les positions prises par la commune d'Ecully	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation
@848 * 1	CASEAU Philippe	Mions	40	Le lotissement LE MERMOZ et ses 14 copropriétaires - situé entre la Rue Yves Farge et le rue Victor Hugo - souhaitent attirer l'attention des commissaires enquêteurs et du maître d'ouvrage sur les points suivants :- la complexité technique de réaliser le projet d'une nouvelle voirie pour desservir le nouveau lotissement "aux pierres", débouchant rue Yves Farge qui connaît déjà des difficultés de circulation; - le risque d'une circulation parasite et d'un stationnement sauvage au sein de leur lotissement le MERMOZ lui-même;- la gestion des eaux pluviales;- le regret de voir se réduire un "poumon vert" dans leur quartier.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. En raison des risques d'inondation par ruissellement repérés au document graphique du PLU-H, une attention particulière sera portée sur le principe de désimperméabilisation maximale et l'aménagement de noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions viaires avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
@728 * 1	CASTEJON Christian	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R1206 * 1	CASTERS Thibaut	Saint-Fons	1	Souligne une contradiction dans les objectifs de recomposition urbaine le long des lignes de transport en commun de l'OAP n°4 << C?ur de ville >> sur le tronçon de la rue Charles Plasse, situé entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Gambetta, dans la mesure où celui-ci ne serait plus ouvert à la circulation automobile et ainsi ne constituerait plus une limite de référence.	Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
E698 * 1	CATHERINE JULIETTE	Charbonnières-les-Bains	25	S'oppose au projet pour les raisons suivantes :- construction d'un collège légitime, mais pose problème en terme de trafic, organisation de la circulation, places de stationnement (et PMR)- future concurrence des commerces ? (ex Halles de l'Ouest)- conserver des zones vertes, conformément aux objectifs de la Métropole-R+4 maximum pour harmonisation avec autres constructions-	Cf avis @18-1, @138-1, @620-2, @141-7	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@771 * 1	CAUDARD BREILLE Didier	Villeurbanne	29	Opposition à l'inscription d'une localisation préférentielle sur l'ensemble de ces deux parcelles CA 11 et CA 13 Contribution identique à 772	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. La ville, dans un contexte de tension sur l'offre d'équipement scolaire, a programmé la construction d'un nouveau groupe scolaire sur le secteur des Brosses. Sur la base des études urbaines pilotées par la mission Carré de Soie, les collectivités ont validé le principe d'une implantation privilégiée sur le secteur élargi de "L'Autre Soie" pour conforter cette polarité émergente et sa couleur << équipement public >>. Il est utile de rappeler qu'une localisation préférentielle n'a pas les mêmes contraintes qu'un emplacement réservé dans le sens où, sur son périmètre, peut être également prévue en plus une programmation à destination autre que celle de la localisation préférentielle.	La commission partage l'avis de la métropole sur la nécessité de prévoir le plus en amont possible les implantations d'équipements publics, étant précisé qu'une localisation préférentielle n'a pas les mêmes contraintes qu'un emplacement réservé
@771 * 2	CAUDARD BREILLE Didier	Villeurbanne	29	Demande de procéder à la modification du zonage de ces deux parcelles cadastrées section CA 11 et CA 13 à Villeurbanne (69100), situées à l'angle des rues Henri Legay et Alfred de Musset, pour le faire évoluer en compatibilité avec la programmation convenue avec les Services de la Mairie.	Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
@457 * 1	CÉLINE Durand	Villeurbanne	36	Demande de créer un trottoir de 4m au droit de l'opération prévue à l'angle des rues Eugène Réguillon et Pierre Baratin	La Métropole prend acte de cette observation. Un espace paysager est prévu en recul de la rue Pierre Baratin. Du côté du Boulevard Eugène Réguillon, un emplacement réservé de voirie existe afin d'élargir la voie.	La commission prend acte de l'avis de la métropole.
@457 * 2	CÉLINE Durand	Villeurbanne	36	Demande qu'il soit envisagé que l'impasse Bourchanin rejoigne la rue Baratin pour désenclaver une partie du quartier et multiplier les parcours piétons.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
R1126 * 1	CHAIGNEAU	Charbonnières-les-Bains	25	contre ces projets : trop de nuisances. Trop de béton. Trop de population. Nature rasée.	Cf avis @18-1, @34-1, @138-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@853 * 1	CHAMPION Cedric	Mions	40	Estime que l'hypermédianisation, l'artificialisation des sols et la suppression de surface agricole, liées au projet d'aménagement des Pierres à Mions ne vont pas dans le sens de l'histoire. Souligne les problèmes qui sont liés au projet: - risque d'inondation et d'accident augmentés; - circulation et stationnement accrus; - infrastructures inadaptées; - insuffisance d'équipements scolaires, de santé; - perte de la cohérence architecturale.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. En raison des risques d'inondation par ruissellement repérés au document graphique du PLU-H, une attention particulière sera portée sur le principe de désimperméabilisation maximale et l'aménagement de noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions vraies avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements. Enfin, l'OAP comporte une part de logement social, compte tenu des obligations de la commune dans le cadre de la loi SRU.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
R736 * 1	CHANIAL	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Autre	Le déclassement étant aberrant, souhaite que les parcelles AP 245-241-244-242 redeviennent des EBC comme elles l'étaient avant 2019	La Métropole prend acte de cette observation. La modification du PLUH relative au confortement des protections végétales sur le territoire ne concerne pas ces parcelles.	La commission confirme que cette demande n'entre pas dans le champ de la présente modification, La Métropole pourra l'expertiser lors de la prochaine révision du PLUH.
@1104 * 1	CHANIAL Charlotte	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Autre	Sollicite qu'à l'occasion de la nouvelle modification N° 4 du PLU H les parcelles sous références cadastrales AP 241, 242, 244 et 245 soient reclassées en zone EBC, afin de les préserver, de les aménager et de les entretenir dans l'intérêt général du public et de la préservation de l'environnement.	cf avis R736	La commission confirme que cette demande n'entre pas dans le champ de la présente modification, La Métropole pourra l'expertiser lors de la prochaine révision du PLUH.
@14 * 1	CHARMETANT Marc	Ecully	178	Estime que la zone entière du Tronçon soit préservée en zone naturelle sensible. Elle a un rôle majeur de lien pour la faune entre la zone N du vallon et du bois de Serres et les zones boisées le long de la M6 jouxtant la parcelle 0019 en N2Sj. Elle a de plus un rôle important d'absorption des eaux pluviales et est fondamentale de faire évoluer toute la zone du Tronçon de zone AU1 en zone naturelle N1	Cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification. En effet, il n'est pas possible dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH de modifier le zonage sur l'intégralité de la zone du Tronçon classée en AU1 en zone agricole et/ou naturelle, car cela remettrait en cause les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUH qui identifie le secteur du Tronçon comme secteur de développement futur d'un quartier à vocation à mixte (habitat et économie), durable et exemplaire. Le point 178 consiste à modifier partiellement la zone AU1 en A2 pour répondre à un projet agricole d'intérêt collectif, ce qui ne remet pas en cause les orientations du PADD. Pour autant, la Métropole a conscience des enjeux agricoles et écologiques existants sur le secteur du Tronçon dans sa globalité. Le devenir de cette zone et la possibilité d'un classement général ou dominant en zone agricole ou naturelle sera questionné à l'occasion de la révision du PLUH. Dans l'attente, il est précisé que le classement en zone AU1, ne permettant qu'une évolution limitée du bâti existant assure, de fait, une protection des caractéristiques agricoles et écologiques de la zone.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
@63 * 1	CHARMETANT Marc	Ecully	178	Demande que 36 parcelles, contiguës à celles du point 178, actuellement classées en zone AU soient rétrozonées A2 ou N2 lors d'une prochaine évolution du PLUH. Estime que ces parcelles sont une zone clé de transit de la faune entre les zones naturelles du vallon de Serre et constitue un corridor de faune important. Ce choix serait cohérent avec les objectifs de limitation de l'artificialisation des sols, de protection de la biodiversité ainsi que de la limitation des risques d'inondations	Cf avis @64-1	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@523 * 1	CHAROLLAIS David	Mions	40	Soulève des observations et exprime des oppositions sur les éléments suivants du point 40 : Inquiétude liée aux problèmes d'inondation par ruissellement du fait de l'augmentation de la surface bétonnée ; une étude des risques a-t-elle été réalisée ? S'oppose à tout débouche viaire sur sa rue privée.- Inquiétude liée au raccordement des futurs logements au réseau d'égout, certainement pas dimensionné pour cela ; en cas de problème : qui réparera et qui paiera ?- Inquiétude quant à l'augmentation du trafic, déjà saturé, dans des rues trop étroites et difficiles à élargir.- Inquiétude pour le stationnement lié à la construction de 120 logements.- Interrogation sur le type de commerces et la suffisance des parkings correspondants.- Interrogation sur un dépose minutes pour une crèche.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. En raison des risques d'inondation par ruissellement repérés au document graphique du PLU-H, une attention particulière sera portée sur le principe de désimperméabilisation maximale et l'aménagement de noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions viaires avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements. Enfin, l'OAP comporte une part de logement social, compte tenu des obligations de la commune dans le cadre de la loi SRU. Elle ne sera pas soumise à la création d'un cheminement piéton.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
@714 * 1	CHARPY Jean Noël	Neuville-sur-Saône	33	Notre-Dame de Bellegarde est un important établissement scolaire sis Avenue Gambe9a à Neuville La modification envisagée n° 4 du PLU-H porte, dans son point n° 33, sur l'inscription d'un cheminement sur les parcelles A1986 et A1994" dont le tracé figure en limite de l'OAP n°7 abordé au point n° 42.Ceci correspond à une circula(on rou(ère interne à l'école qui est le seul lien entre les différents niveaux de terrains de l'établissement (les différents murs de soutènement qui séparent les niveaux ont chacun plusieurs mètres de hauteur).Ce9e zone est fermée à ses extrémités Ouest par un portillon sur la route de Lyon et Est par un portail coulissant sur l'avenue Gambe9a et reste l'accès obligatoire et réglementaire aux secours(pompiers, ambulances, etc..) et perme9rait le cas échéant, le repli des élèves et du personnel sur la voirie opposée en cas de problème de sécurité. L'ouverture de cet espace serait source de difficultés de fonctionnement et de sécurité pour l'établissement :-- les véhicules de secours verraient leurs condi(on d'accès modifiées voire impossibles,- le restaurant scolaire qui approvisionne les différents sites de consumma(on de l'établissement ne pourrait plus assurer les règles d'hygiène satisfaisantes (respect de la marche en avant)- la sécurité des biens et des personnes circulant sur le site se trouveraient dégradées. Demande expressément le retrait du point 33 proposant la création d'un "cheminement piéton" sur l'avenue de l'établissement Notre-Dame de Bellegarde.	Demande identique à E717Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de retirer ce point. Rappel des objectifs publics L'inscription d'un << cheminement à préserver >> sur le foncier du Lycée Notre-Dame de Bellegarde traduit l'objectif de la commune de ne pas obérer l'avenir en matière de maillage piéton sur le secteur. Le choix du site et de l'outil tient compte des usages piétons, des ouvertures existantes dans les murs patrimoniaux situés route de Lyon et avenue Gambetta mais également de la localisation pressentie de la future station BHNS et du souhait de la Région d'avoir des accès piétons privilégiés à cette station. Dans ce contexte, le maillage piéton à créer inscrit dans l'OAP Gambetta à moins de 100m au nord, n'est pas une réponse suffisante tant sur le plan fonctionnel que sur le plan de la sécurité des usagers et notamment des élèves. Proposition de suite à donner Au regard du risque juridique non négligeable en cas de contentieux et compte tenu de l'impossibilité de créer le maillage souhaité sans coopération de l'association propriétaire du terrain, la Métropole envisagerait de retirer ce point. La commune a fait savoir qu'elle s'alignerait sur cette proposition, dans le soucis de préserver un cadre de négociation favorable avec le propriétaire.	la commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, avec l'accord de la commune
R742 * 1	CHARPY Jean-Noël	Neuville-sur-Saône	33	Contribution analogue à la contribution @714	Demande identique à @714Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de retirer ce point. Rappel des objectifs publics L'inscription d'un << cheminement à préserver >> sur le foncier du Lycée Notre-Dame de Bellegarde traduit l'objectif de la commune de ne pas obérer l'avenir en matière de maillage piéton sur le secteur. Le choix du site et de l'outil tient compte des usages piétons, des ouvertures existantes dans les murs patrimoniaux situés route de Lyon et avenue Gambetta mais également de la localisation pressentie de la future station BHNS et du souhait de la Région d'avoir des accès piétons privilégiés à cette station. Dans ce contexte, le maillage piéton à créer inscrit dans l'OAP Gambetta à moins de 100m au nord, n'est pas une réponse suffisante tant sur le plan fonctionnel que sur le plan de la sécurité des usagers et notamment des élèves. Proposition de suite à donner Au regard du risque juridique non négligeable en cas de contentieux et compte tenu de l'impossibilité de créer le maillage souhaité sans coopération de l'association propriétaire du terrain, la Métropole envisagerait de retirer ce point. La commune a fait savoir qu'elle s'alignerait sur cette proposition, dans le soucis de préserver un cadre de négociation favorable avec le propriétaire.	la commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, avec l'accord de la commune

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@635 * 1	CHARTRON Cécile Et Philippe	Saint-Genis-Laval	55	Opposé à l'installation de la chaufferie biomasse sur le site retenu: Cette chaufferie sera installée à 50 m de nombreuses habitations privées, d'une école maternelle et primaire (l'école Guilloux), d'une crèche. Elle ne fera qu'aggraver le niveau de pollution sans oublier les nuisances olfactives. L'installation de cette chaufferie à cet emplacement entraînera une perte foncière importante pour tous les propriétaires qui seront en droit de demander une réparation financière.	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
R1129 * 1	CHATENET	Charbonnières-les-Bains	25	contre ce projet du site de la Combe et contre la modification du PLUH pour plusieurs raisons :- destruction massive des espaces verts- dégradation du cadre de vie (pollution, circulation...)- Contre des bâtiments R+5 ou R+7 - Trop grande concentration d'urbanisation, trop de projets qui se cumulent.- Collège inadapté, pas d'infrastructures adéquates (propose la Tour de S)	Cf avis @18-1, @138-1, @141-7, @23-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
R1129 * 2	CHATENET	Charbonnières-les-Bains	25	Souhaite que ce projet soit moins ambitieux et fait en concertation avec les habitant du quartier.	La Métropole prend acte de cette observation.	Sur l'aspect de la concertation, la commission invite en effet la métropole à mieux informer les riverains les plus impactés par ce projet.
R1208 * 1	CHAURY	Solaize	84	En tant qu'habitant du lotissement privé << Côte sud >>, est contre le projet d'accès par son lotissement de la création d'un autre lotissement.	Cf. @275	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Solaize-point 84.
R1131 * 1	CHAVANA Agnès	Charbonnières-les-Bains	25	S'oppose au projet pour raisons suivantes :- bruit, circulation, densification...- R+5 et R+7 trop haut	Cf avis @18-1, @34-1, @138-1, @141-7	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
R1131 * 2	CHAVANA Agnès	Charbonnières-les-Bains	25	J'ai appris par hasard la modification du PLU (aucune information officielle !)	Cf avis @55-2	Au vu des personnes rencontrées en permanence, et des remarques récurrentes sur ce défaut d'information concernant ce projet, la commission analyse que la consultation du printemps 2023 évoquée par la métropole n'a pas rempli son objectif. Dans les phases ultérieures du projet, elle invite la métropole à s'assurer de la bonne information des riverains les plus concernés pour de futures réunions d'information et/ou de concertation.
R1131 * 3	CHAVANA Agnès	Charbonnières-les-Bains	25	Il est curieux qu'en 2024, alors qu'on doit lutter pour la préservation de la nature, de l'environnement et de la planète, de telles décisions soient prises. Qui plus est avec une Métropole ECOLOGISTE.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission estime que la métropole aurait pu donner une réponse plus explicite sur ce sujet d'ordre général, peut-être en expliquant les arbitrages nécessaires pour une collectivité entre besoins de développement et préservation de la végétalisation.
@563 * 1	CHEBLI Salima	Mions	40	Alerte sur les principes d'aménagements et sur le plan de l'OAP n°3 "Aux Pierres", très ancien, et ne comprend pas le côté est du plan avec tout le vert et en légende "terrain urbain cultivé et continuité écologique". Est inquiète des conséquences induites sur sa propriété des futures constructions.	La Métropole prend acte de cette observation. Toutefois, il n'existe pas de "Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique" à l'est de l'OAP n°3.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
@829 * 1	CHEGUILLAUME Sebastien	Corbas	38	Le texte de cette contribution est identique à celui de la contribution n°@395 (et @464) même si les contributeurs sont différents.	Cf @906	La commission prend acte de cette observation, note que les jardins familiaux seront implantés sur une partie de la parcelle ZA 33 et non sur la parcelle BB 33 mentionnée dans la contribution et engage à s'assurer que cette partie de la parcelle ZA 33, voisine de la parcelle B33, soit indemne de pollution.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@832 * 1	CHEGUILLAUME Sébastien	Corbas	22	Le texte de cette contribution est identique à celui de la contribution n°@ 396 même si les contributeurs sont différents.	Cf @396 - 1 à 5	cf. les appréciations sur les observations n°@396 - 1 à 5
@836 * 1	CHEGUILLAUME Sébastien	Corbas	29	Le texte de cette contribution est identique à celui de la contribution n°@ 397 même si les contributeurs sont différents.	Cf @426 - 1 et 2	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-points 29 et 97
@838 * 1	CHEGUILLAUME Sébastien	Corbas	31	Le texte de cette contribution est identique à celui de la contribution n°@ 399 même si les contributeurs sont différents.	Cf @904	La commission fait remarquer que la seule évolution du point 31 dans le cadre de la modification n°4 concerne l'introduction dans l'OAP n°2 « Balmes Sud » d'un seuil de déclenchement d'opération (fixé à 2ha d'assiette). Tous les autres éléments existent déjà dans le PLU-H et ne sont pas touchés par la modification n°4. En particulier l'OAP précise que la transition entre le collectif et le pavillonnaire devra faire l'objet d'une attention particulière et qu'un bâti plus bas (R+2 maxi) sera privilégié à l'approche du tissu pavillonnaire
@839 * 1	CHEGUILLAUME Sébastien	Corbas	33	Le texte de cette contribution est identique à celui de la contribution n°@ 400 même si les contributeurs sont différents.	Cf @905	La commission prend acte de cette observation et est favorable au maintien des conséquences réglementaires du point.
@840 * 1	CHEGUILLAUME Sébastien	Corbas	97	Le texte de cette contribution est identique à celui de la contribution n°@ 401 même si les contributeurs sont différents.	Cf @907	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-points 29 et 97
R33 * 1	CHICO-SARRO Pierre	Métropole de Lyon	Autres	Avis favorable à la modification n°4 du PLU-H.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation
R1167 * 1	CHOUVET Damien	Lyon 3ème	Autre	Doublon avec la contribution R 173	Doublon contribution R 173 Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. En effet, la prescription d'"Espaces Boisés classés" (EBC) inscrite au PLU-H couvre un secteur non couvert par des arbres. Les 3 platanes présents sur le site sont situés au nord-ouest de la parcelle DL 191, située 17 rue Girié. Il s'agit donc de corriger une erreur matérielle afin de rétablir la cohérence entre la volonté d'inscrire une protection sur des arbres présents sur le site et marqueurs du paysage urbain, et la réalité du terrain. Cette erreur conduit à une contradiction avec les intentions des auteurs de PLU-H. Le déplacement de cet Espace Boisé Classé au nord de la parcelle, sur une superficie à peu près identique, n'aura pas pour effet de compromettre le caractère boisé des lieux, puisque la correction de l'erreur matérielle va simplement traduire la réalité des lieux.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4 et y souscrit (correction d'une erreur matérielle)
R173 * 1	CHOUVET Damien	Lyon 3ème	Autre	Demande la rectification d'une erreur matérielle dans le positionnement d'un EBC (17 rue Girié, dans le 3 ^{ème} arrondissement de Lyon DL 191). L'EBC actuel ne couvre pas les 3 platanes et empêche de fait tout aménagement. Accord de principe de la Métropole annoncé.	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. En effet, la prescription d'"Espaces Boisés classés" (EBC) inscrite au PLU-H couvre un secteur non couvert par des arbres. Les 3 platanes présents sur le site sont situés au nord-ouest de la parcelle DL 191, située 17 rue Girié. Il s'agit donc de corriger une erreur matérielle afin de rétablir la cohérence entre la volonté d'inscrire une protection sur des arbres présents sur le site et marqueurs du paysage urbain, et la réalité du terrain. Cette erreur conduit à une contradiction avec les intentions des auteurs de PLU-H. Le déplacement de cet Espace Boisé Classé au nord de la parcelle, sur une superficie à peu près identique, n'aura pas pour effet de compromettre le caractère boisé des lieux, puisque la correction de l'erreur matérielle va simplement traduire la réalité des lieux.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4 et y souscrit (correction d'une erreur matérielle)

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
E1008 * 1	CHRISTINE SOLON	Lyon 8ème	Autre	Demande l'Extension de la zone PIP A7 jusqu'à la rue Beauvisage Contribution similaire à 240	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
E1008 * 2	CHRISTINE SOLON	Lyon 8ème	Autre	Demande l'extension des zones EVV Contribution similaire à 240	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Plusieurs quartiers du 8ème arrondissement de Lyon ont fait l'objet de classement en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV). Toutefois, les secteurs entourés par les Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP) A5 et A7, et les parcelles encadrées par les rues Laurent Carle, Concorde, Professeur Beauvisage et Rochambeau n'ont pas été retenus prioritairement pour l'inscription des jardins en EVV.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
E135 * 1	CLAIRE RUFFIN	Ecully	178	Demande de ne pas modifier le PLU-H sur Ecully afin de protéger la biodiversité et l'agriculture urbaine de la zone du Tronchon qui est un point de passage pour la faune entre le bois de serres et le vallon de rochecardon et souligne qu'une sur-urbanisation ne peut qu'appauvrir les sols et créer des risques d'inondations ou autre. Considère que ce maintien est en lien avec une démarche de construction raisonnée et raisonnable au regard des catastrophes actuelles.	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
E293 * 1	CLARA BRIS	Caluire-et-Cuire	48	S'inquiète sur les conditions de sécurité pour les enfants pour se rendre à la nouvelle école (ancien collège Lassagne) l'avenue De Gaulle n'est pas sécurisée. Demande un agrandissement des trottoirs.	Cf. E136	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2 Caluire-point 48
E230 * 1	CLINE TACCORI	Caluire-et-Cuire	Autre	habitent dans une habitation au sein d'un ensemble de 8 maisons en zoné URB1b (6 rue Lavoisier. Dans le cadre d'aménagements extérieurs, demandent à bénéficier de règle identique que celles d'urue proches(rue Curie et Albert Thomas	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Cette demande pourra être étudiée lors de la prochaine procédure du PLU-H si celle-ci est toujours d'actualité.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Elle pourra être étudiée lors de la prochaine procédure du PLU-H
R1191 * 1	COCAGNE	Ecully	18	Soutiens la position de la commune	Cf avis@15-2	La commission prend acte de l'observation et de la réponse de la Métropole
@729 * 2	COCHET Gilles	Limonest	Autre	Souhait de protéger le cœur historique du village et profiter de la modification du PLU-H pour que ces bâtiments soient classés << élément bâti patrimonial >> (EBP). La réduction du périmètre du château est la prémisse d'une densification future sur ce secteur avec la remise en cause de l'OAP.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Un repérage des qualités patrimoniales du centre historique de Limonest a été réalisé à l'occasion de la révision du PLU-H. Plusieurs bâtiments ont ainsi été repérés en Élément Bâti Patrimonial et le périmètre d'intérêt patrimonial A1 a été inscrit afin de d'identifier et de préserver les caractéristiques et qualités du centre-bourg.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole
@729 * 4	COCHET Gilles	Limonest	26	Pas opposés pour inscrire un secteur de mixité sociale (SMS) dans le centre, mais il devra tenir compte des observations de la loi 3ds et éviter de vouloir densifier de manière excessive le centre-ville, car au bout du compte, nous n'arriverons pas au 55 logements requis	La Métropole prend acte de cette observation. Il est précisé que pour le centre-bourg, les modifications apportées concernent uniquement le périmètre d'application du SMS et ne modifient pas les prescriptions actuellement opposables. Sur les secteurs périphériques, le SMS 2 a été créé afin d'accroître les potentialités de développement des logements sociaux et abordables sur la commune.	La commission partage l'avis de la métropole notamment en matière d'accroissement des potentialités de développement des logements sociaux.
R1135 * 3	COHEN Claude	Métropole de Lyon	Règlement	Interroge sur la mise en œuvre de toitures actives et substrats fertiles sur annexes et extensions	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande, en étudiant la possibilité d'inscrire un seuil de déclenchement pour l'obligation de toiture active à partir par exemple de 10m² de surface de toiture, tout en incitant ce dispositif en deçà du seuil.	La commission prend acte de la proposition de la Métropole tout t l'invite à l'expertiser en vue de sa prise en compte lors de l'approbation de la présente modification
R1135 * 4	COHEN Claude	Métropole de Lyon	Règlement	S'interroge sur la pertinence d'octroyer un bonus de constructibilité en cas d'exemplarité environnementale des constructions	La métropole prend acte de cette observation.	La commission renvoie à son appréciation détaillée dans le rapport au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.15 thème 15 "règlement"
R1135 * 5	COHEN Claude	Métropole de Lyon	Règlement	Demande d'appliquer l'obligation d'un revêtement clair aux immeubles de bureau aux commerces et entrepôts	La métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R1135 * 6	COHEN Claude	Métropole de Lyon	Règlement	Opposé à la comptabilisation des piscines de plus de 25 m2 dans le CES	La Métropole prend acte de cette observation. La modification n°4 du PLU-H introduit un seuil à partir duquel, les constructions de piscines seront comptabiliser dans l'emprise au sol au même titre qu'une construction, face aux enjeux de préservation de la ressource en eau et de limitation de l'imperméabilisation.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole
R1135 * 7	COHEN Claude	Métropole de Lyon	Règlement	Estime que traitement des eaux pluviales à la parcelle est compliqué pour les extensions. Propose un seuil de 50 m2	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. La gestion des eaux pluviales est un enjeu essentiel pour la gestion des ressources en eau et la lutte contre les inondations. Par ailleurs le coefficient de pleine, qui s'applique à la parcelle, participe à la gestion des eaux pluviales.	L'enjeu de la gestion des eaux pluviales étant prioritaire, la commission partage les arguments de la Métropole
R1135 * 1	COHEN Claude	Mions	40	Demande de modification de l'OAP- remplacer crèche par équipement public-suppression de la bande Ouest constructible- orientation de façade sud Nord a supprimer de la carte- utiliser la formulation "cheminements modes actifs à créer	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. Des échanges complémentaires avec les services techniques et la ville seront nécessaires.	La commission prend acte de l'engagement de la métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. Elle précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
R1135 * 2	COHEN Claude	Mions	43	Demande- supprimer la phrase "le parking clientèle devra répondre aux normes de stationnement PLUH sans surdimensionnement"	Cette observation est prise en compte par la Métropole. Des échanges complémentaires avec les services techniques et la ville seront nécessaires.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de prendre en compte l'observation dans le cadre de l'approbation de la modification n°4 après échanges avec la commune
R1152 * 1	COLLECTIF LOTISSEMENTS	Mions	40	Pétition par collectif de lotissements de Mions (5 lotissements signataires) Interroge sur- le principe d'aménagement ne reposant sur aucun plan précis- ses inquiétudes en matière de gestion des ruissellements- des débouchés sur des voies privées sans accord des propriétaires- un trafic déjà saturé et sur les conséquences du projet en matière de stationnements et difficultés de circulation future	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. En raison des risques d'inondation par ruissellement repérés au document graphique du PLU-H, une attention particulière sera portée sur le principe de désimperméabilisation maximale et l'aménagement de noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions viaires avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements. Enfin, l'OAP comporte une part de logement social, compte tenu des obligations de la commune dans le cadre de la loi SRH. Elle est soumise à certaines contraintes financières.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R101 * 1	COLLECTIF RIVERAINS Chemin Du Fort	Ecully	164	Pétition du collectif des riverains du chemin du Fort : 6 signatairesDemande que les décisions consécutives à l'approbation de la modif 3 du PLUH (OAP, ER, PIP, etc) fasse l'objet d'une concertation sur site avec la métropole.Demande amiable de suspension de l'ER 28Demande un classement des maisons à valeur patrimonialeDemande que les nouvelles constructions s'intègrent dans les règles du PLUH (article 2.5.2.3.1)	La Métropole prend acte de cette observation. Il est précisé que le point 164 concerne l'inscription de prescriptions pour prendre en compte les nuisances air bruit sur les secteurs d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) situés à proximité de grandes infrastructures routières. Cette modification n'est pas spécifique à l'OAP du chemin du Fort. Elle va dans le sens d'un objectif de prise en compte de la santé des personnes dans l'organisation du développement urbain. L'OAP n° 2 "chemin du Fort" ainsi que l'emplacement réservé n°28 ont été inscrits lors de la modification n°3 du PLUH qui a fait l'objet d'une enquête publique spécifique en avril 2022. Ces observations ne peuvent pas être prises en compte à l'occasion de la présente procédure de modification n°4 du PLUH. Il est également précisé que les évolutions du PLUH approuvées le 21 novembre 2022 concernant le chemin du Fort visaient à encadrer le développement de ce secteur, identifié, de par sa situation à proximité des services, équipements et transports en commun, comme favorable à l'accueil de programmes de logements collectifs, dans l'objectif de compléter et diversifier l'offre d'habitat sur la commune d'Ecully. Ainsi, l'élargissement du chemin du Fort, d'une emprise actuelle moyenne de 5 mètres, accompagne le développement urbain de ce secteur en permettant une requalification du chemin répondant aux exigences d'un fonctionnement sécurisé et	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.1 thème 1.5 - focus Ecully point 164
@1102 * 1	COLLECTIF VIVRE À SAINT CYR Saint Cyr	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	79	Dénonce le déclassement des parcelles AP 241, 242, 244 et 245 au lieu dit des Ormes, souhaite faire entendre nos voix et sensibiliser la Métropole à maintenir cette zone verte jusqu'alors préservée en espace boisé classé et déclassé sans véritable étude de la biodiversité.	cf avis R736	La commission confirme que cette demande n'entre pas dans le champ de la présente modification, La Métropole pourra l'expertiser lors de la prochaine révision du PLUH.
@1058 * 1	COLOMBET Evelyne	Lyon 9ème	342	Est opposé à de nouvelles destructions et reconstructions dans le quartier de l'Industrie qui vont à l'encontre de la préservation de la spécificité du quartier et ne tiennent pas compte de la valeur patrimoniale de certains bâtiments datant du XIXe siècle: opposé au projet de démolition de l'immeuble situé 58-59 quai Sédaillan.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Une étude est en cours, réalisée par un architecte du patrimoine sur le 58 quai Paul Sédaillan dans le but d'affiner le devenir de cet immeuble (scenario démolition-reconstruction ou scenario réhabilitation) La Métropole de Lyon est propriétaire minoritaire de l'immeuble situé au 59 quai Paul Sédaillan.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et engage la Métropole à intégrer le résultat de l'étude en cours dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
@1058 * 2	COLOMBET Evelyne	Lyon 9ème	342	Opposé à la construction de nouveaux logements sociaux alors que la proportion de logements sociaux est depuis longtemps très élevée sur le 9e arrondissement	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. La modification 4 du PLU-H n'a pas introduit de nouvelles dispositions ou de nouveaux outils habitat visant à augmenter la quote-part de logements locatifs sociaux sur cet arrondissement. Le Secteur de Mixité Sociale inscrit sur Lyon 9ème exclu les IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique) de plus de 40% de logements locatifs sociaux.	La commission partage l'avis de la métropole : la modification 4 du PLUH n'a pas introduit de nouvelles dispositions ou de nouveaux outils habitat visant à augmenter la quote-part de logements locatifs sociaux sur cet arrondissement.
R1039 * 1	COMMUNE DE TASSIN	Tassin-la-Demi-Lune	Autre	Contribution identique à la contribution émise au titre de la consultation des communes dans le cadre de la modification 4voir avis PPA n°43	cf avis 43-1 à 43-11	cf. tableau des observations des PPA : avis 43-1 à 43-12
R178 * 1	COMMUNE DÉCINES	Décines-Charpieu	Autre	Doublon avec la délibération du conseil municipal de Décines du 28 mars 2024 traitée dans les contributions PPA n°33	Cf réponse de la remarque PPA n°33	cf. l'appréciation de la commission sur la délibération du conseil municipal de Décines du 28 mars 2024
C24 * 1	COMMUNE Solaize	Solaize	15	Doublon de la contribution R215.	La Métropole prend acte de cette observation.	cf. l'appréciation sur l'observation R215
R452 * 1	COMPAGNON Michel	Ecully	Autre	Opposé au projet de modification du PLU sur EcullySoutiens la position de la commune	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation
R433 * 1	COMTE Noël	Fleurieu-sur-Saône	78	contestation de la modification 4 du Plu-h, (Fleurieu point 78)Le déclassement de la zone AU2 en N va bloquer le développement de la commune dans les années à venir	voir avis R29	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2,1 Fleurieu
R735 * 1	COMTE Philippe	Fleurieu-sur-Saône	78	Opposition au point 78 à Fleurieu. Contre le passage de la zone AU2 en N2Souligne qu'il s'agit de la seule réserve foncière de la commune pour le développement d'habitations ou de loisirs	voir avis R29	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2,1 Fleurieu

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@923 * 1	CONSEIL DE QUARTIER GRAND TROU Moulin À Vent/Petite Guille	Lyon 8ème	Autre	Demandes de l'association de quartier des modifications du PLU à la prochaine modification: -L'espace Antoine Dumont: que le stade reste un espace multisports accessible aux habitants et que la prairie et l'emplacement du jardin partagé soient classés EVV.-Que la parcelle CK123, rue de Montagny soit affectée à un usage collectif -Demande de classement en EBP de plusieurs éléments.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. La Métropole pourra toutefois étudier cette demande lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLU-H.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
@824 * 1	COQUARD Christele	Lyon 5ème	1	opposé à cette proposition qui modifie l'aménagement initial favorable au maintien de la cohabitation entre maisons et immeubles de petites tailles, privilégiant un cadre de vie favorable	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Cette évolution de la hauteur graphique (de 13 à 16m) reste très limitée et ne permettra la réalisation que d'un seul niveau supplémentaire. Le site en question est situé dans un tissu urbain où la hauteur des immeubles existants est déjà supérieure à 13m. Ainsi, cette augmentation de la hauteur est cohérente et en harmonie avec le tissu bâti environnant (R+4 et R+5 existants de part et d'autre du site d'évolution réglementaire le long du boulevard des Castors).	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête: Titre 3 - Chapitre 3.2 Analyse thématique - Sous-chapitre 3.2.3 - Thème 3.2 - Focus LYON 5ème- Point 1
@245 * 1	COQUET Bernard	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Autre	Demande la création d'un PIP sur le secteur de bâti en pierre sèche du mont Marcel	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'analyse de la Métropole tout en l'invitant à expertiser la demande du contributeur en vue de la prochaine procédure d'évolution du PLUH.
@245 * 2	COQUET Bernard	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Autre	Demande la création d'un PIP sur le secteur de bâti en pierre sèche du mont La Roche de Saint Fortunat	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'analyse de la Métropole tout en l'invitant à expertiser la demande du contributeur en vue de la prochaine procédure d'évolution du PLUH.
@245 * 3	COQUET Bernard	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Autre	Demande la création d'une bande non aedificandi protégeant les fronts de taille sur le site d'anciennes carrières sur le haut de Saint Fortunat	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'analyse de la Métropole tout en l'invitant à expertiser la demande du contributeur en vue de la prochaine procédure d'évolution du PLUH.
@245 * 4	COQUET Bernard	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Autre	Demande la création d'un élément bâti patrimonial (EBP) supplémentaires pour la protection des ponts des carrières.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'analyse de la Métropole tout en l'invitant à expertiser la demande du contributeur en vue de la prochaine procédure d'évolution du PLUH.
@245 * 5	COQUET Bernard	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Autre	Demande la création d'un élément bâti patrimonial (EBP) supplémentaires pour la protection de l'ancien moulin Thiolay	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'analyse de la Métropole tout en l'invitant à expertiser la demande du contributeur en vue de la prochaine procédure d'évolution du PLUH.
@245 * 6	COQUET Bernard	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Autre	Demande la création d'un élément bâti patrimonial (EBP) supplémentaires pour la protection de l'ancien moulin du chemin de la Duchère.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'analyse de la Métropole tout en l'invitant à expertiser la demande du contributeur en vue de la prochaine procédure d'évolution du PLUH.
@245 * 7	COQUET Bernard	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Autre	Demande la création d'un élément bâti patrimonial (EBP) supplémentaires pour la protection du lavoir communal d'Arche	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'analyse de la Métropole tout en l'invitant à expertiser la demande du contributeur en vue de la prochaine procédure d'évolution du PLUH.
@245 * 8	COQUET Bernard	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Autre	Demande la création d'un élément bâti patrimonial (EBP) supplémentaires pour la protection du pont d'Arche	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'analyse de la Métropole tout en l'invitant à expertiser la demande du contributeur en vue de la prochaine procédure d'évolution du PLUH.
E428 * 1	CORIMARE	Ecully	178	Accord avec la proposition de l'association Les Amis du Bois de Serres, pour que la zone du Tronchon soit protégée dans l'avenir et reste une trame verte entre le Bois de Serres et les Monts d'Or, avec un zonage passant de Au à A	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
@411 * 1	CORSINI Pierre Luc	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	S'oppose à l'ER 18 sur parcelle AE440, pour les raisons suivantes : à aucun moments on nous a informés de ce chemin réservés lors de notre achat. La résidence esprit domaine devait être a 100% pour pour les résidents.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que l'emplacement réservé n°18 est inscrit au bénéfice de la commune qui évaluera l'opportunité de sa mise en ?uvre.	La commission partage l'avis de la métropole. Le projet de modification de l'OAP n°4 ne concerne pas l'ER18, rendant cette contribution hors-champ de l'enquête. Cette demande d'évolution pourra être étudiée éventuellement lors de la prochaine modification/révision du PLUH.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@732 * 1	COTTANCIN Raphael	Mions	40	Soulève les observations suivantes concernant le projet à Mions point 40:- Estime qu'il va à l'inverse de ce qui est prôné par les politiques et le bon sens, en urbanisant une des dernières zones vertes au sein de la commune avec tous les impacts que cela aura sur la faune et la flore, la problématique de l'infiltration des eaux de pluie et leur évacuation, le réchauffement, la saturation des infrastructures avoisinantes et de la voirie déjà sous dimensionnée - A de vives inquiétudes en termes de places de parking et de flux de circulation, avec le risque de stationnements sauvages ou dans les lotissements voisins, le risque de sécurité routière dans la meure où l'entrée/sortie Sud du projet se fait sur la rue Yves Farge en face de l'entrée de son lotissement (une sortie directement sur le rond-point Y. Farge / Chemin du Charbonnier serait plus appropriée).- Interroge sur le devenir de l'espace vert.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. En raison des risques d'inondation par ruissellement repérés au document graphique du PLU-H, une attention particulière sera portée sur le principe de désimperméabilisation maximale et l'aménagement de noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions viaires avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements. Enfin, l'OAP comporte une part de logement social, compte tenu des obligations de la commune dans le cadre de la loi SRU. Elle ne sera pas soumise à la procédure de modification.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
@196 * 1	COTTET-EMARD Benjamin	Sathonay-Village	30	Observation faite par un avocat au nom de son client propriétaire de la parcelle AD269 (joint à son courrier de nombreuses photos du cadre paysager). Demande à ce que la Métropole de Lyon intègre, dans le cadre de la procédure de modification n°5 du PLU-H, la correction du périmètre EVV et EBC (servitudes EVV et ECC situées sur la partie sud de la parcelle) selon le schéma de principe présenté en page 4., à savoir que les servitudes reportées sur le règlement graphique sont mal localisées ; il s'agit donc d'une erreur matérielle; le zonage doit être rectifié. Appui sa demande sur une décision du Conseil d'Etat et sur une décision du TA de PAU.	Cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification.	La commission confirme l'avis de la Métropole
@891 * 1	COUDRET Alain	Décines-Charpieu	28	Estime que le projet de développement de l'ancien site industriel ABB qui doit permettre une réelle mixité des fonctions et usages sur ce quartier de grands équipements publics n'a pas été suffisamment discuté avec les habitants du territoire, notamment sur le sujet des hauteurs des bâtiments ainsi que sur la capacité des équipements, des réseaux, des voiries, des transports en commun, à pouvoir supporter une telle croissance de population en peu de temps.	Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire. Il pourrait être envisagé une adaptation des zonages et de l'orientation d'aménagement et de programmation afin permettre un développement du secteur échelonné dans le temps.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, notamment avec une adaptation des zonages et de l'OAP.
@629 * 1	COULANGE Christian	Chassieu	107	Demande une évolution de l'ER : suppression pour élargir la rue de Murinières et maintenir un élargissement au carrefour avec la rue Pasteur pour assurer la sécurité de la circulation	Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
@1066 * 1	COURBIERE Anne-Sophie	Lyon 7ème	218	Demande de SNCF IMMOBILIER à ce que toute mention du << campus tertiaire destiné aux agents de la SNCF >> soit supprimée.	Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
@1066 * 2	COURBIERE Anne-Sophie	Lyon 7ème	218	Demande à ce que l'assiette de l'emplacement réservé n° 13 soit déplacée sur toute sa longueur pour être distante du bâtiment dit de << La Rotonde >> d'au moins 2 mètres et d'au moins 10,5m par rapport au bâtiment B159etDemande que l'ER 99 pour élargissement de voirie soit réduit sur sa partie Est (entre l'entrée du site SNCF et le pont de l'Artillerie).	Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
@1066 * 3	COURBIERE Anne-Sophie	Lyon 7ème	218	Demande que soit étudié la possibilité d'autoriser l'implantation de produits immobiliers hybrides (type << tertiaire >>) en intégrant une part de tertiaire, pas exclusivement accessoire aux activités, mais participant à la viabilité du programme immobilier >>.	Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@1074 * 1	COURBIÈRE Anne-Sophie	Lyon 9ème	60	Demande de porter la hauteur graphique à 25 mètres minimum (soit un niveau supplémentaire répondant aux besoins d'une activité logistique) afin de restituer à l'opération 8000 m² de surface de plancher.	Cette observation est étudiée par la métropole et nécessite une analyse technique complémentaire. Toutefois, le groupe SNCF immobilier ne présente pas, à ce jour, de projet arrêté d'aménagement sur son tènement. Il évoque un projet avec 3 niveaux de logistique. Une construction avec 2 niveaux d'activités logistiques est déjà difficile à réaliser en terme d'organisation, de montage opérationnel (monte charge - rampe ...). De plus, une règle alternative du règlement de la zone UEI1 du PLU-H "permet, pour les activités de bureaux et d'industrie de bénéficier d'une hauteur de façade augmentée de +3m par rapport à la hauteur maximale autorisée, sans aboutir à la création d'un niveau supplémentaire". Cette dérogation pourrait répondre à la demande du contributaire. En conséquence, une hauteur de façade graphique à 22m semble à ce stade adaptée et suffisante pour permettre la réalisation d'un projet d'hôtel de logistique urbaine et d'activités économiques en lien avec le secteur de la logistique urbaine.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission prend bonne note des premiers éléments de la réponse de la métropole.
@1079 * 1	COURBIÈRE Anne-Sophie	Saint-Germain-au-Mont-d'Or	168	Font part de leurs observations relatives aux modifications envisagées sur le site de la gare SNCF de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, parcelle cadastrée section AD n° 155. Le terrain d'assiette de l'emplacement réservé n° 8 comporte actuellement une aire de stationnement affectée aux usagers de la gare SNCF et un bâtiment de stockage en lien avec la maintenance des infrastructures ferroviaires. Par ailleurs il constitue un accès véhicule pour rejoindre les emprises ferroviaires, via un portail situé en fond de parcelle, pour les besoins de maintenance et de travaux sur le réseau. A titre de rappel, les juridictions administratives admettent qu'un emplacement réservé puisse grever une dépendance du domaine public à la condition toutefois que cette servitude ne soit pas incompatible avec l'affectation donnée à ladite dépendance pour l'exécution du service public. En l'espèce, le terrain d'assiette de l'emplacement réservé en litige comporte d'ores et déjà une aire de stationnement ouverte au public, ainsi qu'un bâtiment de stockage (en lien avec la maintenance des infrastructures). Si la création de l'ER n'est pas incompatible avec l'affectation du terrain à du parking, il en va autrement s'agissant du bâtiment de stockage dont l'affectation est clairement remise en cause par l'ER. De même, l'ER est susceptible d'obérer la préservation d'un accès véhicule, et singulièrement d'un accès poids lourds, aux emprises ferroviaires. SNCF IMMOBILIER demande la suppression de l'emplacement réservé n° 8.	Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
@35 * 1	COUZON/COTTON Marie Héléne	Corbas	31	Demande d'abaisser le seuil minimal de déclenchement d'une opération de 2 hectares de terrain d'assiette à 1,5, afin de pouvoir réaliser, sur leur parcelle BT 71, un projet commun de construction avec une autre personne.	Cette observation est étudiée par la métropole et nécessite une analyse technique complémentaire.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
@871 * 1	CRABOS Emilie	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose à l'installation d'une chaufferie sur ce site, pour les raisons suivantes :- zone à forte densité de population (habitations, école, crèche...)- accentuera la pollution de l'air déjà présente, et les nuisances olfactives- risque sanitaire (particules fines)- trafic routier qui va augmenter- perte foncière importante pour tous les propriétaires dont les biens sont situés à proximité- situation qui n'est pas centrale vis à vis d'Oullins/Pierre Bénite et La Mulatière, d'où une perte d'efficacité- cette chaufferie se construira au détriment des espaces verts présents. Propose de réaliser ce projet sur un lieu plus éloigné.	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@763 * 1	CRETI MAITENAZ Jean Paul	Lyon 5ème	122	Favorable à la modification (extension EVV) et l'étendre à toute la parcelle 192 suite a au comportement inamissible d'OPEA sur la protection de la biodiversité	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission partage l'observation du contributeur quant à l'importance de la protection des espaces verts en ville.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@184 * 1	CRETUAL Geneviève	Corbas	22	S'oppose au projet piétonnier de l'impasse du Chalet, projet qui se situe au milieu d'un chemin privé, ainsi qu'à la transformation de l'impasse du Chalet en route (chemin étroit et présence de nombreuses maisons individuelles).	Cf @396 - 4 à 5	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-point 22
@571 * 1	CRIMIER Roland	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose à l'installation d'une chaufferie sur ce site, pour les raisons suivantes : zone à forte densité de population (habitations, école, crèche...) - accentuera la pollution de l'air déjà présente, et les nuisances olfactives- risque sanitaire (particules fines)- trafic routier qui va augmenter - perte foncière importante pour tous les propriétaires dont les biens sont situés à proximité- site qui n'est pas central vis à vis des communes desservies d'où une perte d'efficacité- cette chaufferie se construira au détriment des espaces verts présents. Propose de réaliser ce projet sur un lieu plus éloigné.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation compte tenu des éléments qui suivent. Le futur réseau de chaleur Sud-ouest-lyonnais alimentera en chauffage et eau chaude sanitaire les trois communes de La Mulatière, Oullins-Pierre-Bénite et Saint-Genis-Laval dont la ZAC du Vallon de Saint-Genis-Laval. Ce réseau de chaleur sera alimenté par deux centrales de production de chaleur : une centrale permettant de récupérer la chaleur disponible à la Station d'Épuration de Pierre-Bénite (STEP) sans combustion et la chaufferie biomasse de Saint-Genis-Laval. La recherche foncière menée par la Métropole en 2021 selon plusieurs critères a conduit à retenir le terrain situé à l'angle de la rue Guilloux et du chemin de la Mouche, qui présentait les meilleures conditions et garanties possibles sur les aspects techniques, financiers et de calendrier. L'emplacement répond notamment aux critères : accès direct autoroute, proche de la ZI, proximité de consommateurs énergétiques conséquents. La chaufferie de Saint-Genis-Laval fonctionnera seulement durant la saison de chauffe, soit d'octobre à mai. Entre juin et septembre la chaufferie sera à l'arrêt sans aucune livraison de biomasse par camion. En période de fonctionnement de la chaufferie, les livraisons se feront en journée en évitant les horaires d'affluence comme les sorties d'écoles. Les camions de livraison de la biomasse devront emprunter un itinéraire défini passant par la ZI de la Mouche (A450) en évitant de la Mouche à travers les rues adjacentes.	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@571 * 2	CRIMIER Roland	Saint-Genis-Laval	55	Estime que la communication sur ce projet a été quasi inexistante contrairement à d'autres projets sur la commune.	La Métropole prend acte de cette observation. Toutefois, le projet de réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse a été présenté en réunion publique en avril 2023. L'invitation a été diffusée par flyers déposés en boîte aux lettres dans un périmètre de 400 m autour du carrefour rue Guilloux/chemin de la Mouche ainsi que dans des rues adjacentes à ce périmètre.	Au vu des remarques récurrentes sur ce défaut d'information concernant ce projet, la commission analyse que la consultation du printemps 2023 évoquée par la métropole n'a pas rempli son objectif. Dans les phases ultérieures du projet, elle invite donc la métropole à s'assurer de la bonne information des riverains les plus concernés pour de futures réunions d'information et/ou de concertation.
R1115 * 4	CROIZIER Laurence	Lyon 6ème	41	Opposition à une inscription en logement social sur une adresse pour laquelle nous avions émis, il y a un an, un avis défavorable	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. L'inscription d'un emplacement réservé pour imposer de la mixité sociale dans les opérations immobilières répond à la forte demande de logements sociaux à l'échelle de la ville et de l'arrondissement. La Ville de Lyon est déficitaire au titre de la loi SRU. Le 6ème arrondissement avec un taux de 12,07% de logements locatifs sociaux est particulièrement déficitaire. Par ailleurs, il s'agit d'un arrondissement fortement constitué et sur lequel il y a peu de développement d'opération en logement neuf; aussi cet outil en faveur du logement locatif social permet de répondre aux objectifs de production via des opérations en acquisition / amélioration. L'immeuble situé 4 rue Pierre Corneille se situe dans un IRIS (lots Regroupés pour l'Information Statistique) comptabilisant 3,01% de logements locatifs sociaux.	La commission partage l'avis de la métropole. La commission estime qu'il est nécessaire de réaliser des opérations de logements sociaux qui répondent à la forte demande de logements sociaux à l'échelle de la ville et de l'arrondissement qui sont déficitaires au titre de la loi SRU.
R1115 * 6	CROIZIER Laurence	Lyon 6ème	164	Opposition à la nouvelle modification des conditions sur la granulométrie des opérations et sur la typologie des logements, sur la taille du local vélo (retirant ainsi l'attractivité commerciale et dégradant l'équilibre financier d'une opération).	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Concernant les orientations en matière de granulométrie, seul le seuil de déclenchement a été modifié afin d'être conforme au seuil de déclenchement des secteurs de mixité sociale (SMS) afin de simplifier l'application des différentes règles et recommandations. Cette mesure a pour but de favoriser les logements de taille suffisamment conséquente. Concernant la taille des locaux réservés aux vélos, la rédaction des règles du PLU-H a été mise à jour pour être conforme à celle du code la construction.	La commission prend acte de l'avis de la métropole

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R1115 * 5	CROIZIER Laurence	Lyon 6ème	348	Création d'un secteur de mixité sociale, dit << SMS >>, pour les constructions existantes à destination d'habitation à partir de quatre logements créés. Quid de la possibilité de création de surélévation.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Les secteurs de mixité sociale (SMS) s'appliquent tant pour l'existant (division de logements) que pour les projets (constructions, extensions, surélévations). Cependant, le nouvel outil "SMS dans l'existant" ne s'applique pas aux opérations dans le neuf et n'impactera donc pas la création de logements en surélévation.	La commission prend acte de l'avis de la métropole.
R1115 * 3	CROIZIER Laurence	Lyon 6ème	364	Opposition à la modification du secteur de stationnement, qui était en B et qui passe en Aa sur la partie Sud de l'arrondissement	Cf réponse à la contribution R1113, observation 2.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
R1115 * 1	CROIZIER Laurence	Lyon 6ème	Autre	Constate que Tous les autres points retenus et validés entre la mairie centrale et la Métropole n'ont fait l'objet d'aucune information de l'arrondissement en nous renvoyant à notre possibilité d'intervenir dans le cadre de l'enquête publique.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et de l'observation du contributeur en rappelant que les concertations préalables sont de la responsabilité du maître d'ouvrage.
R1115 * 2	CROIZIER Laurence	Lyon 6ème	Autre	Conteste le fait que toutes les demandes en espace bâti protégé valorisant le patrimoine bâti ont été rejetées.	La Métropole prend acte de cette observation. Au vu notamment des larges emprises des périmètres des Architectes de Bâtiments de France sur l'arrondissement, les demandes initiales n'ont pas été jugées prioritaires pour cette modification n°4. Ces demandes pourront être étudiées lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLU-H.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
R1155 * 1	CROZET Ludovic	Mions	40	Opposé à la création d'accès sur le lotissement Considère le raccordement à l'assainissement du lotissement comme impropre au contexte actuel Inquiet sur l'impact du projet en matière de ruissellement et inondation Regrette l'absence de prise en compte de la conduite de gaz présente Interroge sur le stationnement et la circulation futurs Déploire le bouleversement du cadre de vie : nuisances diverses, valeur des biens	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. En raison des risques d'inondation par ruissellement repérés au document graphique du PLU-H, une attention particulière sera portée sur le principe de désimperméabilisation maximale et l'aménagement de noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions viaires avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements. Enfin, l'OAP comporte une part de logement social, compte tenu des obligations de la commune dans le cadre de la loi PLU. Elle est soumise à des règles de mixité sociale.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
@716 * 1	CURTET E.	Charbonnières-les-Bains	25	S'oppose au projet pour les raisons suivantes :- trop de densité d'urbanisation qui vont diminuer les espaces verts et la qualité de vie en général (pollutions diverses)- projet qui va à l'encontre des objectifs affichés- R+2 maximum- trafic qui sera ingérable sur chemin Beckensteiner	Cf avis @18-1, @34-1 et @138-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@841 * 1	CUTAIA Joseph	Vaulx-en-Velin	77		Doublon de la contribution n° 645. cf. contribution n°551	La commission confirme que cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Elle souligne que les traversées piétonnes dans les impasses du quartier Castor faisant l'objet de l'observation : •existent au PLU-H, depuis sa révision générale en 2019, dans l'OAP n°2.4 "Façade ouest du BUE"; •permettront aux habitants de ce quartier une connexion avec le Boulevard des Droits de l'Homme qui se trouve sur le tracé de la prochaine ligne T9 ; •ne sont pas l'objet des évolutions proposées dans le cadre de la présente procédure de modification n°4 du PLU-H.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@842 * 1	CUTAIA Joseph	Vaulx-en-Velin	77	Doublon de la contribution n° 646.	La Métropole prend acte de cette observation. Elle précise toutefois que le zonage AU3 le long du BUE était déjà inscrit avant la procédure de modification n°4 du PLU-H. Ce zonage ne permet aujourd'hui que la gestion de l'existant. Son ouverture à l'urbanisation nécessitera une nouvelle procédure d'évolution du PLU-H ainsi que la réalisation des équipements nécessaires à la desserte des futurs projets.L'OAP n°2.4 "Façade ouest du BUE" propose d'ores et déjà un espace tampon entre le BUE et le lotissement: espace à paysager, depuis l'impasse Ronsard au nord jusqu'à la rue Alexandre Dumas au sud; ces délaissés du BUE étant difficilement valorisables en raison de leur étroitesse. Enfin, concernant le mur antibruit, il est bien prévu également dans l'OAP n°2.4 "Façade ouest du BUE" entre l'impasse Boileau et la rue Alexandre Dumas, là où il n'a pas encore été réalisé.	La commission souligne que l'OAP n°2.4 "Façade ouest du BUE" préconise : •un espace tampon, entre le BUE et le lotissement depuis l'impasse Ronsard au nord jusqu'à la rue Alexandre Dumas au sud, intitulé : « espace à paysager » ; •un mur antibruit, entre l'impasse Boileau et la rue Alexandre Dumas, là où il n'a pas encore été réalisé. Elle relève que le zonage AU3 le long du BUE, qui s'applique à la zone économique invoquée, était déjà inscrit dans le PLU-h avant la procédure de modification n°4 et il ne permet que la gestion de l'existant. Son ouverture à l'urbanisation nécessitera une nouvelle procédure d'évolution du PLU-H ainsi que la réalisation des équipements nécessaires à la desserte des futurs projets.
@645 * 1	CUTAIA Lina	Vaulx-en-Velin	77	Contribution analogue à la contribution n° @551.	cf. contribution n°551	La commission confirme que cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Elle souligne que les traversées piétonnes dans les impasses du quartier Castor faisant l'objet de l'observation : •existent au PLU-H, depuis sa révision générale en 2019, dans l'OAP n°2.4 "Façade ouest du BUE"; •permettront aux habitants de ce quartier une connexion avec le Boulevard des Droits de l'Homme qui se trouve sur le tracé de la prochaine ligne T9 ; •ne sont pas l'objet des évolutions proposées dans le cadre de la présente procédure de modification n°4 du PLU-H.
@646 * 1	CUTAIA Lina	Vaulx-en-Velin	77	Contribution analogue à la contribution n°@566.	cf. contribution n°842	La commission souligne que l'OAP n°2.4 "Façade ouest du BUE" préconise : •un espace tampon, entre le BUE et le lotissement depuis l'impasse Ronsard au nord jusqu'à la rue Alexandre Dumas au sud, intitulé : « espace à paysager » ; •un mur antibruit, entre l'impasse Boileau et la rue Alexandre Dumas, là où il n'a pas encore été réalisé. Elle relève que le zonage AU3 le long du BUE, qui s'applique à la zone économique invoquée, était déjà inscrit dans le PLU-h avant la procédure de modification n°4 et il ne permet que la gestion de l'existant. Son ouverture à l'urbanisation nécessitera une nouvelle procédure d'évolution du PLU-H ainsi que la réalisation des équipements nécessaires à la desserte des futurs projets.
E200 * 1	CYRIL.R	Caluire-et-Cuire	Autre	fait part de ses inquiétudes, dans la cadre du déménagement de l'école Élémentaire & Primaire Jules Verne de Caluire-et-Cuire vers les anciens locaux du collège Lassagne, des trajets à effectuer par les élèves. Evoque la dangerosité de l'avenue générale De Gaulle et l'absence de parcours ou solutions alternatives clairement identifiées pour se rendre à l'école. Informe qu'une étude plus globale sur les mobilités du quartier devait être réalisée. Demande à être tenu informé de l'état d'avancement de cette étude.	Cf. E136	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2 Caluire-point 48
E764 * 1	DADT (SECRETARIAT)	Saint-Priest	12	Le maire de Saint-Priest souhaite que l'obligation de "vides ou césures" soit réinscrit dans les principes d'aménagement du zoom B du texte de l'OAP n°7 "Berliet-Revaision" et sur le plan correspondant.	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@790 * 1	DAGNIAUX Gaëlle	Mions	40	Relève quelques incohérences dans le projet du point 40 relatif au réchauffement climatique, au risque Inondation, aux voiries et infrastructures. Et prévoit des difficultés de circulation et de stationnement, la dégradation de la qualité de vie des habitants et des paysages.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. En raison des risques d'inondation par ruissellement repérés au document graphique du PLU-H, une attention particulière sera portée sur le principe de désimperméabilisation maximale et l'aménagement de noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions viaires avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements. Enfin, l'OAP comporte une part de logement social, compte tenu des obligations de la commune dans le cadre de la loi SRU. Elle sera complétée par des logements sociaux.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
@800 * 1	DAGNIAUX Adrien	Mions	40	Est inquiet du projet qu'il vient de découvrir et qui va bouleverser les quartiers résidentiels et majoritairement pavillonnaires, en mettant à mal leur quiétude, en augmentant les flux d'habitants et de circulation et les questions corollaires de stationnement et en sacrifiant une superficie importante d'espace vert pour du béton qui va davantage retenir les chaleurs estivales.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
R187 * 1	DAILLANT	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Autre	Rappel de courriers de doléance transmis à divers interlocuteurs entre 2018 et 2022. Aucune information sur l'objet des doléances visées	La Métropole prend acte de cette observation.	La Métropole prend acte de cette observation.
R1111 * 1	DALI Razika	Givors	Autre	Demande le reclassement des parcelles AH 285 - 288 - 290 - 45 en zone URi2a (actuellement en zone Uri2d)	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission partage l'avis de la métropole
@344 * 1	DAMON Audrey	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	annulation de l'emplacement réservé n°18 qui touche la parcelle cadastrale (AE 440) de la copropriété ESPRIT DOMAINE.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que l'emplacement réservé n°18 est inscrit au bénéfice de la commune qui évaluera l'opportunité de sa mise en œuvre.	La commission partage l'avis de la métropole. Le projet de modification de l'OAP n°4 ne concerne pas l'ER18, rendant cette contribution hors-champ de l'enquête. Cette demande d'évolution pourra être étudiée éventuellement lors de la prochaine modification/révision du PLUH.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
E136 * 1	DAVID COBO	Caluire-et-Cuire	48	Inquiet de la hauteur de bâtiments de 5 étages prévus sur la montée du Vernay, cela fera face à son logement dans le lotissement du parc du bois roux. cette hauteur paraît démentielle dans un objectif d'aire urbaine avec végétalisation. Signale un problème de stationnement de voitures dans cette montée, les voies d'accès dans cet îlot aggraveront encore le passage des voitures dans cette montée.	La métropole prend acte de cette observation. Le secteur du Vernay est identifié par la métropole et la commune comme potentiel de renouvellement urbain permettant la production de logement. Le projet envisagé est étudié dans le respect de l'identité du quartier afin d'offrir un lieu de vie de proximité assurant une pérennisation des commerces et offrant une meilleure qualité des espaces publics à terme. Le projet intègre une partie composante paysagère (poches végétales et mail planté). Il est à noter qu'une concertation a déjà été menée par la commune au printemps 2023. La commune, dans sa délibération sur la modification n°4, propose des adaptations du projet (schéma de l'OAP et plan de zonage) concernant sa desserte, ses vocations urbaines et le stationnement. Ces dernières pourront être étudiées dans le cadre du dossier d'approbation de la modification. Elles ont été annexées au dossier d'enquête publique afin que chacun puisse en avoir connaissance. Le PLU-H a vocation à encadrer les projets futurs de façon à assurer une cohérence globale et à donner des invariants sur le quartier. Les différentes règles du PLU-H s'appliqueront aux autorisations des droits des sols afin de gérer au mieux les interfaces entre les nouveaux bâtiments et l'existant. Le projet préfiguré par la modification n°4 donne à voir sur les intentions à terme des collectivités. Il ne préjuge pas de la temporalité dans laquelle il sera réalisé, ni des opportunités de vente de terrain. Concernant les	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2 Caluire-point 48
@20 * 1	DE GARILHE Nicolas	Ecully	18	Opposition a l'inscription d'une OAP sur le quartier des sources. Halte à la densification	Cf avis @15-2.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18
@20 * 2	DE GARILHE Nicolas	Ecully	16	Opposition au changement de destination du parking du Cesi pour le laisser à sa destination initiale : parking de campus	Cf avis @15-4	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@20 * 3	DE GARILHE Nicolas	Ecully	178	Permettre projet ferme urbaine sur la zone du Tronchon et ainsi consolider la trame verte	La Métropole prend acte de cette observation. Le point 178 qui concerne une partie du secteur du Tronchon consiste par un changement de zonage de AU2 à A2 à permettre la création d'un projet de régie agricole consistant à favoriser l'installation d'agriculteurs en maraichage et à développer les circuits courts pour alimenter les équipements de restauration collective. La modification proposée va donc dans le sens de cette observation.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
@920 * 1	DE MORAES ROCHA Katiane	Lyon 5ème	1	Opposé à l'augmentation de la hauteur possible des bâtiments dans le quartier. Contribution similaire à 587	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Cette évolution de la hauteur graphique (de 13 à 16m) reste très limitée et ne permettra la réalisation que d'un seul niveau supplémentaire. Le site en question est situé dans un tissu urbain où la hauteur des immeubles existants est déjà supérieure à 13m. Ainsi, cette augmentation de la hauteur est cohérente et en harmonie avec le tissu bâti environnant (R+4 et R+5 existants de part et d'autre du site d'évolution réglementaire le long du boulevard des Castors).	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête: Titre 3 - Chapitre 3.2 Analyse thématique - Sous-chapitre 3.2.3 - Thème 3.2 - Focus LYON 5ème- Point 1
R768 * 1	DEBOVE Gilles	Cailloux-sur-Fontaines	119	Locataire du hangar cadastré A4 47-48-49.Voudrait en faire l'acquisition pour pérenniser son activité professionnelle de maçonnerie. A fait une demande d'achat. demande si le hangar peut être dans le cadre de la modification n° 4	Cette observation est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H. A ce stade des réflexions, la vocation agricole de la zone est confirmée.	La commission confirme l'avis de la Métropole

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@551 * 1	DECREY Candy	Vaulx-en-Velin	77	S'oppose à la création de traversées piétonnes dans les impasses du quartier Castor, notamment l'impasse Ronsard, pour faciliter l'accès au BUE, qui sont sources de multiples désagréments.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Le lotissement Givet-Izieux n'a aujourd'hui aucune connexion avec le Boulevard des Droits de l'Homme qui se trouve pourtant sur le tracé de la prochaine ligne T9. En effet, l'OP n°2.4 "Façade ouest du BUE" prévoit trois liaisons piétonnes à créer depuis les impasses Ronsard, Boileau et la rue Pierre Corneille. Néanmoins, celles-ci existent d'ores et déjà au PLU-H opposable (et ce, depuis la révision générale du PLU-H de 2019) et ne sont pas l'objet des évolutions proposées dans le cadre de la procédure de modification n°4 du PLU-H.	La commission confirme que cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Elle souligne que les traversées piétonnes dans les impasses du quartier Castor faisant l'objet de l'observation : •existent au PLU-H, depuis sa révision générale en 2019, dans l'OP n°2.4 "Façade ouest du BUE"; •permettront aux habitants de ce quartier une connexion avec le Boulevard des Droits de l'Homme qui se trouve sur le tracé de la prochaine ligne T9 ; •ne sont pas l'objet des évolutions proposées dans le cadre de la présente procédure de modification n°4 du PLU-H.
@566 * 1	DECREY Candy	Vaulx-en-Velin	77	S'oppose à la création d'une zone économique entre la prolongation de la rue Brunel et l'impasse Ronsard, prévue dans les mêmes conditions que la façade nord de la rue, l'implantation de bâtiments en R+3 ou R+4 destinés à l'accueil de petites activités productives, artisanales ou tertiaires va encadrer plusieurs habitations, notamment sur la bande étroite longeant le BUE. Trouve plus judicieux de limiter la construction de bâtiments à R+1, uniquement le long du prolongement de la rue Brunel et de prévoir un espace tampon entre les futures constructions et les habitations existantes, sous forme de rideau végétal, pour atténuer la nuisance visuelle. Estime que bande plus étroite devrait bénéficier d'un traitement paysager de qualité et d'une protection anti-bruit entre le BUE et le quartier pavillonnaire.	cf. contribution n°842	La commission souligne que l'OP n°2.4 "Façade ouest du BUE" préconise : •un espace tampon, entre le BUE et le lotissement depuis l'impasse Ronsard au nord jusqu'à la rue Alexandre Dumas au sud, intitulé : « espace à paysager » ; •un mur antibruit, entre l'impasse Boileau et la rue Alexandre Dumas, là où il n'a pas encore été réalisé. Elle relève que le zonage AU3 le long du BUE, qui s'applique à la zone économique invoquée, était déjà inscrit dans le PLU-h avant la procédure de modification n°4 et il ne permet que la gestion de l'existant. Son ouverture à l'urbanisation nécessitera une nouvelle procédure d'évolution du PLU-H ainsi que la réalisation des équipements nécessaires à la desserte des futurs projets.
R1169 * 1	DEGIOVANNINI	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	160	Demande l'annulation de ce point	Cf. avis @439	La commission estime que le choix fait par la Métropole est équilibré entre ouverture à l'urbanisation (1/3 de la surface de la zone) et protection (2/3 de la surface de la zone), Elle note en particulier l'engagement de la Métropole à conduire une étude spécifique sur le sécurisation des circulations,
R1169 * 2	DEGIOVANNINI	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	5	Demande d'ajout au retro zonage AU2 vers N2 des parcelles 130 131 et 132	Cf. avis @439	La commission estime que le choix fait par la Métropole est équilibré entre ouverture à l'urbanisation (1/3 de la surface) et protection (2/3 de la surface).
R1169 * 3	DEGIOVANNINI	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Autre	Demande le changement de zonage des parcelles 196 372 373 143 144 75 72 71 148 145. Passage de UR2d en UR2c	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'analyse de la Métropole tout en l'invitant à expertiser la demande du contributeur en vue de la prochaine procédure d'évolution du PLUH.
@421 * 1	DEGORS Olivier	Francheville	295	Il me semble très utile de rendre la zone d'activités du Chater habitable en tant que telle et non pas limitée aux entreprises.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission regrette l'inconsistance de la réponse de la métropole, et estime qu'elle eût pu être un peu plus explicite pour le contributeur, qui n'a pas eu de retour sur sa suggestion. Cette réflexion peut être étudiée dans une prochaine évolution du PLUH, en relation avec le point 166 de Tassin la Demi Lune.
@199 * 1	DEGUIDE Jean-Loup	Mions	40	S'oppose à l'artificialisation supplémentaire de sol qui ne répond pas au défi climatique à relever. Demande de conserver cette terre agricole ou de la transformer en un espace de biodiversité péri-urbaine et en un îlot vert pour améliorer le cadre de vie des habitants actuels.	La métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs de l'urbanisation de ce secteur.	La commission confirme que la production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. Elle précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R1181 * 1	DEL GRANDE Catherine	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	opposition à l'ER18 projet de chemin piéton traversant la résidence Esprit Domaine. (insécurité, espaces verts détruits...)	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que l'emplacement réservé n°18 est inscrit au bénéfice de la commune qui évaluera l'opportunité de sa mise en ?uvre.	La commission partage l'avis de la métropole. Le projet de modification de l'OAP n°4 ne concerne pas l'ER18, rendant cette contribution hors-champ de l'enquête. Cette demande d'évolution pourra être étudiée éventuellement lors de la prochaine modification/révision du PLUH.
R1181 * 2	DEL GRANDE Catherine	Sainte-Foy-lès-Lyon	52	ND de la Salette est en voie de transformation voire de suppression, il est peut-être judicieux d'attendre que ce point soit réalisé pour faire émerger des besoins d'urbanisme.	La Métropole prend acte de cette observation. Il est toutefois rappelé que les réflexions concernant l'avenir de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de la Salette sont dissociées du programme immobilier attachant et de la programmation d'un cheminement piéton. Les besoins de mobilités liés à l'emplacement réservé n°18 inscrit au bénéfice de la commune sont donc étudiés indépendamment du devenir de l'EHPAD.	La commission partage la réponse de la métropole. L'objet du projet de modification de l'OAP n°4 n'est pas d'ordre urbanistique.
R1118 * 1	DELLI Houria	Lyon 6ème	41	Opposition au choix du bâtiment du 4 rue Pierre Corneille pour faire du logement social contre l'avis de la mairie	Cf réponse à la contribution R1115, observation 4.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
@338 * 1	DELMAS Dominique	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	demande l'annulation de l'emplacement réservé n°18 qui touche la parcelle cadastrale (AE 440) de la copropriété ESPRIT DOMAINE	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que l'emplacement réservé n°18 est inscrit au bénéfice de la commune qui évaluera l'opportunité de sa mise en ?uvre.	La commission partage l'avis de la métropole. Le projet de modification de l'OAP n°4 ne concerne pas l'ER18, rendant cette contribution hors-champ de l'enquête. Cette demande d'évolution pourra être étudiée éventuellement lors de la prochaine modification/révision du PLUH.
@541 * 1	DELORME CARAYON Pascale	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	Devenir du quartier Maurice Jarrosson : souhaite une modification des zonages AURm2a pour faciliter les extensions des habitations existantes	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission partage l'avis de la métropole.
E987 * 1	DELZANNO CLARA	Rillieux-La-Pape	6	Conseils de la société AUTO FINANCE, dont le gérant est Monsieur Hervé BRONNER, laquelle est propriétaire des parcelles cadastrées section BY nos 193, 195 et 197 sises 196, chemin du Champ de Lière à RILLEUX-LA-PAPE. Ce tènement, d'une superficie d'environ 12 000 m², accueille actuellement un bâtiment industriel. Formulent des observations et demandes portant sur les emplacements réservés de voirie n°55 et 71. Formulent des observations et demandes portant sur les emplacements réservés de voirie n°55 et 71. Sur la suppression de l'ER de voirie n° 55 .La société AUTO FINANCE se félicite d'une telle suppression	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend note de la proposition de la métropole et y souscrit en demandant les suites données aux questions du contributeur.
E987 * 2	DELZANNO CLARA	Rillieux-La-Pape	5	Sur la modification du tracé et du gabarit de l'ER de voirie n°71 en vue de la création d'une voie, sur les parcelles cadastrées BY 30, BY 82, BY 137, BY 197 et 198, BY 201 et 202 situées entre l'avenue de l'hippodrome et le chemin de Champ de Lière >>. Notent que les caractéristiques de cette voie ne sont pas définies avec suffisamment de précision par le projet de modification arrêté. ; sa largeur n'est à aucun moment précisée. Cette insuffisance est d'autant plus grave qu'elle emporte des restrictions significatives au droit de propriété et de construire de la société AUTO FINANCE, lequel a déjà été contraint pendant près de 2 ans en raison de l'instauration d'un emplacement réservé de voirie n°55 que la Métropole entend aujourd'hui supprimer. Il est nécessaire de mettre en conformité les ER de voirie avec la réalité du terrain mais également de prendre en compte les études urbaines réalisées entre 2015 et 2020 à l'occasion de la création de la ZAC Alagniers. Ajoutent que l'intérêt de maintenir l'ER de voirie n°71 n'est pas démontré. En effet, et ainsi que la commission d'enquête l'avait recommandé à l'occasion de l'enquête publique portant sur la modification n°3 du PLU-H, il est nécessaire de mettre en conformité les ER de voirie avec la réalité du terrain mais également de prendre en compte les études urbaines réalisées entre 2015 et 2020 à l'occasion de la création de la ZAC Alagniers. Ainsi qu'il ressort de l'étude d'impact de la ZAC (dossier de	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Les modifications apportées à l'Emplacement réservé de Voirie n°71 réduisent son emprise sur les terrains concernés. Par ailleurs, son tracé ne présente pas d'incohérence avec les principes d'aménagement portés par ailleurs dans le cadre de la ZAC des Alagniers, dont le programme sera précisé lors de son dossier d'approbation.	La commission prend bonne note de la réponse de la métropole
@927 * 1	DEMARS Didier	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@670 * 1	DENIAUD Marie	Villeurbanne	Autre	Contribution analogue aux contribution 238, 239, 244, 265, 266, 276, 574	Cette observation est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole : les observations du contributeur sont en dehors du contenu réglementaire du PLUH et doivent être examinées par les collectivités compétentes.
@456 * 1	DESBOIS Chantal	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	je demande l'annulation de l'emplacement réservé n°18 sur la parcelle cadastrale (AE 440) de la copropriété Esprit Domaine.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que l'emplacement réservé n°18 est inscrit au bénéfice de la commune qui évaluera l'opportunité de sa mise en ?uvre.	La commission partage l'avis de la métropole. Le projet de modification de l'OAP n°4 ne concerne pas l'ER18, rendant cette contribution hors-champ de l'enquête. Cette demande d'évolution pourra être étudiée éventuellement lors de la prochaine modification/révision du PLUH.
@84 * 1	DESCHAMPS Frédéric	Ecully	16	S'oppose à la modification de classement du CESI, le campus d'Ecully devant rester une zone dédiée à l'enseignement supérieur et à la recherche.	Cf avis@15-4	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@84 * 2	DESCHAMPS Frédéric	Ecully	18	Estime que le quartier Sources-Perollier ne pourra pas supporter une densification. Exprime son opposition à l' OAP sur le tènement Sources au motif que - les habitants ne le souhaitent pas. - Le quartier à déjà beaucoup de difficultés. - L'école actuelle ne pouvant pas recevoir plus d'enfants	Cf avis @15-2.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18
@84 * 3	DESCHAMPS Frédéric	Ecully	178	Soutien une trame verte sur le secteur du Tronchon	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
R55 * 1	DESCHAMPS Lorène	Charbonnières-les-Bains	25	Est "totalement" opposée à ce projet	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
R55 * 2	DESCHAMPS Lorène	Charbonnières-les-Bains	25	Est stupéfaite de ne pas avoir été informée "officiellement" d'un tel projet (point 25 Charbonnières) qui va porter fortement préjudice à la copropriété du Vieux Logis	La Métropole prend acte de cette observation. Il est précisé que la modification n°4 du PLUH a fait l'objet d'une concertation préalable qui s'est tenue du 24 avril au 4 juin 2023. Un dossier de concertation présentant les objectifs et thématiques de la modification n°4 du PLUH a été mis à disposition du public avec la possibilité de contribuer via la plateforme "je participe grandlyon.com". Le bilan de la concertation a été arrêté par le Conseil de la Métropole en date du 25 septembre 2023. Les sites de projets potentiels y étaient cités dont l'ouverture à l'urbanisation du site de la Combe à Charbonnières-Les-Bains. La présente enquête publique relative à la modification 4 du PLUH vise à présenter à la population les points de modification envisagés suite à la stabilisation des principales orientations du projet d'extension du Campus du numérique.	Au vu des personnes rencontrées en permanence, et des remarques récurrentes sur ce défaut d'information concernant ce projet, la commission analyse que la consultation du printemps 2023 évoquée par la métropole n'a pas rempli son objectif. Dans les phases ultérieures du projet, elle donc invite la commission à s'assurer de la bonne information des riverains les plus concernés pour de futures réunions d'information et/ou de concertation.
R205 * 1	DESPERRIER Pierre-Yves	Vernaison	94	Simple remarque de satisfaction de la modification n°94 apportée au PLU et correspondant à notre demande familiale	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@562 * 1	DEVILLE Daniel	Mions	40	Est en attente d'un descriptif plus complet :- sur le nombre de construction nouvelles et leur implantation afin d'avoir une vue d'ensemble ;- sur les réseaux d'eaux usées et pluviales qui ne doivent, en aucun cas, se raccorder à l'existant ;- sur la capacité des réseaux existants de fluides et des réseaux futurs ;- sur la non modification des voies bordant les constructions envisagées qui sont toutes privées ;- sur le plan de circulation, stationnement, transports publics, et sur les espaces verts ;- sur le type des futurs commerces et leur complémentarité avec ceux existants.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. En raison des risques d'inondation par ruissellement repérés au document graphique du PLU-H, une attention particulière sera portée sur le principe de désimperméabilisation maximale et l'aménagement de noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions viaires avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements. Enfin, l'OAP comporte une part de logement social, compte tenu des obligations de la commune dans le cadre de la loi SRU. Elle ne concerne pas les zones d'habitat individuel.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
@366 * 1	DEVILLERS Myriam	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	ANNULATION de l'emplacement réservé N°18 qui touche la parcelle cadastrale (AE 440) de la copropriété ESPRIT DOMAINE.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que l'emplacement réservé n°18 est inscrit au bénéfice de la commune qui évaluera l'opportunité de sa mise en ?uvre.	La commission partage l'avis de la métropole. Le projet de modification de l'OAP n°4 ne concerne pas l'ER18, rendant cette contribution hors-champ de l'enquête. Cette demande d'évolution pourra être étudiée éventuellement lors de la prochaine modification/révision du PLUH.
@803 * 1	DEWAEST Bruno	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	l'ER °18 va à l'encontre de toute considération écologique et nuit à la qualité de vie des résidents situés à proximité.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que l'emplacement réservé n°18 est inscrit au bénéfice de la commune qui évaluera l'opportunité de sa mise en ?uvre.	La commission partage l'avis de la métropole. Le projet de modification de l'OAP n°4 ne concerne pas l'ER18, rendant cette contribution hors-champ de l'enquête. Cette demande d'évolution pourra être étudiée éventuellement lors de la prochaine modification/révision du PLUH.
E1081 * 1	DGS	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	la municipalité joint la synthèse d'ateliers de travail menés, à la demande de la commune, durant la période de l'enquête publique sur l'évolution à horizon 2035 du village ; fait part d'une remarque sur le zonage de l'OAP du Grand Plantier : il conviendrait de renommer le zonage << équipement scolaire >> par << équipement public >>, afin de laisser plus de souplesse lors de l'aménagement. Ce point a été discuté lors d'une réunion entre le Maire de Saint Romain et les services métropolitains le 8 avril 2024.	Cf. @255 Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. L'implantation d'un groupe scolaire a été affichée comme objectif programmatique de l'OAP Grand Plantier. Il est aujourd'hui identifié par les habitants, notamment par les contributeurs de l'enquête publique. Le financement de cet équipement par un dispositif de Projet Urbain Partenarial (PUP) est en cours d'étude par la Métropole. La remarque du Maire vise essentiellement à ne pas fermer la possibilité d'installer des équipements accessoires ou complémentaires au groupe scolaire. Le fléchage du groupe scolaire dans l'OAP n'est pas exclusif : d'autres types d'équipements - local associatif, bibliothèque, ou tout autre usage - sont envisageables dans un rapport de compatibilité avec l'OAP, dès lors que leur mise en ?uvre n'obère pas le projet de groupe scolaire. Dans ce contexte, le Maire convient d'une modification de la rédaction de l'OAP, avec maintien du terme "groupe scolaire" auquel il pourrait être rajouté "et locaux complémentaires d'intérêt général".	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
C755 * 1	DIAGONALE	Lyon 7ème	191	triplon des contributions @420 et E422	Cf contribution E422 (doublon).	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
E319 * 1	DIDIERB	Ecully	178	Soutiens "les amis du bois de Serres" et espère que la sauvegarde des coulées vertes et bleues, des zones vertes et agricoles, l'histoire de la haute création Horticole locale (Luizet, Barret), sera pérennisée par le PLUH.	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@334 * 1	DIGONNET Danielle	Corbas	22	Demande de revoir le tracé de la voie << mode doux >> qui traverse la parcelle BW124 (jardin potager et terrain arboré - les parcelles BW124 et BW125 appartenant à des membres de la même famille), alors que ce tracé pourrait se faire en limite de la parcelle BW125 sur l'espace vert de la copropriété << Jardin des Balmes >>.Demande de conserver l'impasse de Chalet en impasse en ajoutant un aménagement << mode doux >>, impasse qui resterait une voie semi piétonne et rejoindrait la future voie envisagée en limite de la parcelle BW125.Recommande de faire les parkings et la sortie des véhicules côté rue des frères Lumière dont la configuration se prête mieux sans grosses modifications à la sortie d'une quarantaine de véhicules.	La Métropole prend acte de cette observation. Cependant elle ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. En effet, la modification de l'Orientation d'Aménagement et Programmation n°1 "Corbetta - 8 mai 1945" concerne uniquement : - son périmètre étendu vers le sud- la création de deux zones d'opérations - les seuils de déclenchement d'opérations - la mention d'une implantation en retrait du bâti le long de l'avenue du 8 mai 1945 et de la rue des Frères Lumières- les principes d'aménagement (inscription d'un principe de cheminement piéton à proximité de l'impasse des Prunelles, d'une implantation du bâti à respecter en retrait rue des Frères Lumières et Avenue du 8 mai 1945 et d'ensembles végétalisés).Concernant le chemin piéton à créer au nord du secteur, l'OAP a défini des principes d'aménagement dont le maillage viaire et le maillage piéton à prendre en compte dans le cadre du renouvellement urbain de ce secteur. Ainsi, le tracé et la localisation du futur cheminement piéton qui raccordera l'impasse du chalet à l'avenue de Corbetta seront affinés lors de la mutation urbaine du tènement au nord de l'impasse du Chalet classé en URm2a.	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-point 22
@1019 * 1	DIGONNET Danielle	Corbas	38	Indique que la ville de Corbas souhaite créer des jardins familiaux sur les sols pollués de la parcelle BB33 (étude réalisée) alors qu'aucune autre étude ne prouve que la dépollution effectuée à été efficace. Aucune autre étude prouve que la dépollution effectuée à été efficace	Cf @906	La commission prend acte de cette observation, note que les jardins familiaux seront implantés sur une partie de la parcelle ZA 33 et non sur la parcelle BB 33 mentionnée dans la contribution et engage à s'assurer que cette partie de la parcelle ZA 33, voisine de la parcelle B33, soit indemne de pollution.
@1027 * 1	DIGONNET Danielle	Corbas	29	Demande de préserver la zone taillis nord au vu d'espèces protégées qu'elle héberge et interroge sur la création d'une nouvelle zone commerciale alors que celle des Balmes n'est pas complète et déperit et qu'il conviendrait de la redynamiser.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-points 29 et 97
@1030 * 1	DIGONNET Danielle	Corbas	31	Demande plus de cohérence dans les constructions et moins d'étages aux abords des zones pavillonnaires, ainsi que le retrait des réserves émises par de conseil municipal.	cf @904	La commission fait remarquer que la seule évolution du point 31 dans le cadre de la modification n°4 concerne l'introduction dans l'OAP n°2 « Balmes Sud » d'un seuil de déclenchement d'opération (fixé à 2ha d'assiette). Tous les autres éléments existent déjà dans le PLU-H et ne sont pas touchés par la modification n°4. En particulier l'OAP précise que la transition entre le collectif et le pavillonnaire devra faire l'objet d'une attention particulière et qu'un bâti plus bas (R+2 maxi) sera privilégié à l'approche du tissu pavillonnaire
@1036 * 1	DIGONNET Danielle	Corbas	22	Cette contribution est analogue à la contribution n°396.	Cf @396 - 1 à 5	cf. les appréciations sur les observations n°@396 - 1 à 5
@369 * 1	DIGONNET Philippe	Corbas	22	Demande comment on peut accepter qu'une parcelle de jardin potager soit saccagée par la réalisation d'une voie piétonne en son plein milieu, alors qu'il y a possibilité de modifier le tracé .Indique qu'il ne pourra plus sortir ou entrer par son portail sans être obligé de man?uvrer si l'impasse du chalet est transformée en voie de circulation à sens unique, qu'elle soit dans un sens ou dans l'autre.	cf @334	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-point 22
@693 * 1	DIKA MBAMBI Ledy	Villeurbanne	Autre	Contribution analogue aux contribution 238, 239, 244, 265, 266, 276, 574, 670	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission partage l'avis de la métropole : les observations du contributeur sont en dehors du contenu réglementaire du PLUH et doivent être examinées par les collectivités compétentes.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@806 * 1	DIOSDADO Marie-Christine Et Juan	Mions	40	Estime le projet inadapté et peu compatible avec les préoccupations actuelles de préservation des espaces naturels, entraînant l'aggravation des conditions de circulation engendrant des nuisances sonores, de la pollution ainsi que des risques supplémentaires d'autant que le champ concerné par cette future zone d'habitat dense est traversé par gazoduc.Demande son retrait.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. En raison des risques d'inondation par ruissellement repérés au document graphique du PLU-H, une attention particulière sera portée sur le principe de désimperméabilisation maximale et l'aménagement de noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions viaires avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements.Enfin, l'OAP comporte une part de logement social, compte tenu des obligations de la commune dans le cadre de la loi SRU. Elle de respecter les critères de mixité sociale.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
@1016 * 1	DIOT Alexandre	Corbas	38	Trouve surprenant de projeter de créer des jardins familiaux sur un terrain sans avoir à disposition une étude démontrant sa dépollution intégrale.	La Métropole prend acte de cette observation. Cependant il est à noter que les jardins familiaux seront implantés sur une partie de la parcelle ZA 33 et non sur la parcelle BB 33 mentionnée dans la contribution. Il pourrait être précisé les conditions d'exploitation du site au regard des études menées par la commune.	La commission prend acte de cette observation, note que les jardins familiaux seront implantés sur une partie de la parcelle ZA 33 et non sur la parcelle BB 33 mentionnée dans la contribution et engage à s'assurer que cette partie de la parcelle ZA 33, voisine de la parcelle B33, soit indemne de pollution.
@1021 * 1	DIOT Alexandre	Corbas	22	Veiller à respecter une insertion urbaine harmonieuse du bâti existant et ainsi préconiser R+A maximum à proximité des zones pavillonnaires.	La Métropole prend acte de cette observation sur le respect d'une insertion urbaine harmonieuse du bâti existant. L'OAP telle que définit au PLU-H en vigueur précise la nécessité de gérer la transition entre les immeubles collectifs à l'ouest et la zone pavillonnaire à l'est et au sud, par une attention paysagère particulière.	La commission partage l'argumentaire de la Métropole
@1021 * 2	DIOT Alexandre	Corbas	22	Préserver et renforcer les EVV dans la zone Balmes Nord afin de garantir la biodiversité urbaine.	Cf @396 - 3	La commission prend acte de cette observation
@1021 * 3	DIOT Alexandre	Corbas	22	Privilégier l'espace à l'ouest de la copropriété des Balmes au lieu de prévoir un chemin traversant le jardin d'un particulier.	Cf @334	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-point 22
@1023 * 1	DIOT Alexandre	Corbas	29	Demande, dans l'OAP n° 4 "Taillis Nord", de préserver la zone qui abrite l'oenicodème criard, une espèce sensible, au lieu de la déplacer.	Cf @426 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-points 29 et 97
R177 * 1	DOEUVRE André	Fleurieu-sur-Saône	78	propriétaire de la parcelle AC 09. Conteste le passage de la zone AU2 en zone N2. Cette modification entraînera un blocage de tous les équipements municipaux ainsi que des constructions en BRS. Cela porterait à plus d e10% de terrain en zone N2. ..très important pour une petite commune...	voir avis R29	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2,1 Fleurieu
E412 * 1	DOMINIQUE.DEVIC	Charbonnières-les-Bains	Autre	Dénonce l'urbanisation "à tout prix", d'une manière générale.Pas de point précisé.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation d'ordre général, aucun point du projet de modification n'étant précisé.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R134 * 1	DOUSSIN Noelle Jean François	Dardilly	110	Interroge sur les conditions futures de circulation dans le quartierDemande que la voie de circulation demeure partagée	La Métropole prend acte de cette observation. Il est toutefois précisé que la modification apportée vise à encadrer les possibilités de construire déjà existantes sur ce secteur. Par ailleurs, le chemin du Ménestrel étant une voie communale, il appartiendra à la commune de Dardilly, dans le cadre du projet de requalification du manoir de Parsonge, d'évaluer la nécessité d'aménager cette voirie en fonction des besoins et des impératifs de sécurité, et sa connexion éventuelle avec l'allée des Terrasses.	La commission partage les arguments de la Métropole relatifs à la maîtrise de l'urbanisation et la prise en compte de l'intérêt patrimonial du site dans la définition de l'OAP. Elle engage toutefois la Métropole à organiser parallèlement une concertation avec la commune en vue de proposer un aménagement routier du secteur cohérent et Secure pour les riverains.
@767 * 1	DUBOT Fanny	Lyon 7ème	218	Demande des modifications du SMF tertiaire: le pourcentage envisagé paraît trop important à l'échelle du site ; son pourcentage ou et son emprise ne paraissent pas suffisamment justifiés. L'évolution réglementaire proposée ne semble pas suffisamment garantir une dominante clairement productive Contribution identique à 787	Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
@787 * 1	DUBOT Fanny	Lyon 7ème	218	Demande des modifications du SMF tertiaire: le pourcentage envisagé paraît trop important à l'échelle du site ; son pourcentage ou et son emprise ne paraissent pas suffisamment justifiés. L'évolution réglementaire proposée ne semble pas suffisamment garantir une dominante clairement productive	Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
C295 * 1	DUCROT ASSOCIÉS - DPA	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Autre	Concerne parcelles AC 116 , 432, 118 Saint Cyr au mont d'OrRemet en cause la pertinence d'un EVV sur ces parcelles (mortalité d'espèces présentes, perte de nécessité de valorisation paysagère)Demande de reclassement des parcelles, actuellement en zone UPp, en zone URI2c en arguant la compatibilité avec le PADD, la cohérence des parcelles avec le zonage URI2c et en précisant que des modifications analogues figurent dans la modif4.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'analyse de la Métropole tout en l'invitant à expertiser la demande du contributeur en vue de la prochaine procédure d'évolution du PLUH.
C497 * 1	DUCROT ASSOCIÉS - DPA - AVOCATS	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Autre	Doubleton avec la contribution C295CF contribution R185	Cf avis C295	Doubleton avec la contribution C 295 CF contribution R185
C499 * 1	DUCROT ASSOCIÉS - DPA - AVOCATS	Tassin-la-Demi-Lune	Autre	Doubleton avec la contribution R407	cf avis R407	Doubleton avec la contribution R407
R407 * 1	DUCROT ASSOCIÉS - DPA AVOCATS	Tassin-la-Demi-Lune	Autre	Parcelle BH 153 commune de Tassin la demi luneDemande de reclassement de cette parcelle (actuellement en zone N2) en zone URI2c au motif qu'elle est une dent creuse, que son classement n'est pas cohérent avec la zone N2.Clasement en zone URI2c au motif de cohérence avec PADD, les objectifs de la modif 4 et les règles de constructibilité de cette zone.Demande le rattachement de cette parcelle à l'OAP N°6 le Torcy	Cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification qui ne permet pas de réduire une zone naturelle et forestière.De plus, cette parcelle est située en dehors des limites d'urbanisation des vallons fixées par le SCOT de l'Agglomération Lyonnaise.	La commission valide l'analyse juridique de la Métropole et partage son analyse environnementale
@596 * 1	DUFAUR Jérôme	Charbonnières-les-Bains	25	Projet jugé beaucoup trop concentré sur la seule zone des combes et du bourg. Ceci va fortement déstabiliser les équilibres sur cette partie de la ville. Il serait préférable de répartir cette pression immobilière sur un territoire plus large. (valorisation du terrain de l'ancienne piscine ?)	Cf avis @141-5	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@725 * 1	DUGAD Georges	Mions	40	Est opposé à ce projet qui ne respecte pas le maintien des terres agricoles implantées sur la commune et qui se situe quartier de résidences pavillonnaires avec jardins. Estime qu'il est peu compatible avec les préoccupations actuelles de préservation des espaces naturels, qu'il entrainera un accroissement important de population et de circulation sur la rue Louis Bleriot bordant son lotissement, qu'il en résultera des nuisances impactant sa qualité de vie.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions viaires avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
R30 * 1	DUMAS Bernard	Rochetaillée-sur-Saône	Autre	Favorable aux trois points du livret communal	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission partage l'observation du contributeur et la réponse de la métropole
@597 * 1	DUPONT Bernard	Sathonay-Camp	26	OAP Hôtel de Commandement Le devenir de la parcelle de l'Hôtel de Commandement, dernier îlot de l'ancien camp devrait traduire une vision prospective du développement de la ville et anticiper nos besoins en équipements publics à court et moyen terme (plus de 9000 habitants horizon 2035). Le terrain disponible, autour du bâtiment en projet d'aménagement par la Métropole, doit constituer une réserve pour les besoins actuels et futurs de la ville. Dans le projet de modification N°4, la Métropole se réserve la quasi-totalité de sa propriété : 12 000 m2 sur 15 000 m2 pour y construire plus de 100 logements en plus des 120 logements voisins de Dynacité. Les locataires de Dynacité perdront une vue dégagée sur les monts du lyonnais pour une vue sur des immeubles de 16 m à 20 m de hauteur. La ville se contenterait de 3000 m2 et devrait acquérir 1200 m2 à Dynacité (dont une voie d'accès aux garages) pour réaliser une école avec ses dépendances et un parking. Cette surface de terrain n'est pas suffisante. Afin de pouvoir construire une école bénéficiant d'un environnement végétalisé et arboré, d'aménager un parking en surface de capacité suffisante, de construire un grand équipement sportif voisin de l'école : Demande la mise à disposition de la ville de l'intégralité de la parcelle. La construction de logements sur cette parcelle n'est plus admissible compte tenu du grand déficit d'équipements publics. Dans la suite de cette demande, le ville et demandeur se sont fixé un N°4 de 2000 m2	voir avis @642	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 -Sathonay-Camp. Point 26
@597 * 2	DUPONT Bernard	Sathonay-Camp	29	Point N° 29 : Périmètre d'intérêt patrimonial Avis favorable à l'inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial sur une partie de l'ancien centre rue de la République et avenue Félix Faure sous réserve de son extension coté ouest jusqu'à la rue Garibaldi afin de préserver sur l'intégralité de l'îlot une évolution en cohérence avec le tissu existant.	voir avis @251	
@597 * 3	DUPONT Bernard	Sathonay-Camp	34	Avis favorable à la conservation d'une bande de nature en second rang de la rue de la République, actuellement pour partie en verger et jardin.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
R1012 * 1	DUPRE NGUYEN BINH	Irigny	82	Propriétaire AB154. S'oppose à l'espace non aedificandi de 20m sur limite propriété AB342. Empêche tout projet futur, et entraine une dévaluation financière.	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande de retirer l'espace non aedificandi dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
@458 * 1	DURAND Céline	Villeurbanne	39	Demande des emplacements réservés pour les continuités piétonnes et cycles: Une Est/ Ouest en rive du tènement du stade, Et Une Nord Sud qui prolonge l'impasse Bourghanin jusqu'à cet axe Est/ Ouest.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation dans le cadre de la modification n°4 du PLU-H. Cette remarque, bien que pertinente, concerne un secteur en cours d'étude. Cette étude pourra être traduite dans une prochaine procédure d'évolution du PLU-H.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R1223 * 1	DURIEZ / JEANNIARD Sabine / Jocelyn	Sathonay-Village	Autre	Courrier qui confirme leur souhait de pouvoir construire leur nouvelle résidence sur leur terrain limitrophe à leur maison actuelle. Leur maison est sur 5 étages et ils commencent à sentir les difficultés pour monter les escaliers. Disent que lors de l'échange (en mairie?) on leur a confirmé qu'il n'y avait pas de contrainte. Cette parcelle de 3500m² n'est plus pratiquée en tant que zone agricole depuis des décennies.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Par ailleurs, il n'est pas possible de déterminer avec précision la localisation de la parcelle évoquée et son zonage actuel.	La commission confirme l'avis de la Métropole
@378 * 1	DURY Martine	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose à l'installation d'une chaufferie sur ce site, pour les raisons suivantes :- zone à forte densité de population (habitations, école, crèche...)- accentuera la pollution de l'air déjà présente, et les nuisances olfactives- risque sanitaire (particules fines)- trafic routier qui va augmenter- perte foncière importante pour tous les propriétaires dont les biens sont situés à proximité- situation qui n'est pas centrale vis à vis d'Oullins-Pierre Bénite et La Mulatière, d'où une perte d'efficacité- cette chaufferie se construira au détriment des espaces verts présents. Propose de réaliser ce projet sur un lieu plus éloigné.	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@371 * 1	DURY Pierre	Saint-Genis-Laval	55	Je m'oppose à ce projet de chaufferie qui sera situé dans un milieu urbain, insalubre pour les habitations de proximité (écoles, terrains de sports, habitations,.....), dévaluation de l'immobilier (environ 20%), trafic de camions 7 jours sur 7, pourvoyeur de micros particules.....	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@748 * 1	EARD Louis Pierre	Tassin-la-Demi-Lune	166	Demande l'extension de la SMS n°2 prévue sur Tassin (point 166) à une partie de la parcelle BH32 Francheville (Parc du Chater) immédiatement contiguë. Arguments :- Volonté affirmée de s'inscrire dans les objectifs du PLU en cours de modification (renforcement offre de logements)- Foncier déjà artificialisé et avec une volonté d'adhésion au projet de PLU- Objectifs de construire la ville sur la ville et aucune consommation nouvelle de foncier- Arrivée prochaine du TRAM T 6 à moins de 300 mètres du PARC DU CHATER.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. En effet, il n'y a pas de sens à inscrire un secteur de mixité sociale (SMS) sur un terrain situé en zone UEI2 car la sous-destination << logements >> ne fait pas partie des constructions autorisées dans cette zone. D'autre part, le changement de zonage de ces terrains en zone à caractère mixte autorisant du logement et de l'activité ne fait pas partie des points du dossier mis à l'enquête.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole
@1041 * 1	EARD Louis Pierre	Villeurbanne	71	Demande la suppression de la classification en tant qu'EBP de la maison située 50 rue Léon Blum dans la ZAC Grand Clément et l'intégration de la propriété dans une fiche de lot de la ZAC GRAND CLEMENT et fléchée comme de nature à permettre sur la parcelle qui leur appartient des logements et des commerces en pied d'immeuble.	Cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification. En effet, il n'est pas possible de supprimer une protection dans une procédure de modification.	La commission partage l'avis de la métropole. La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre d'une prochaine évolution du PLUH le permettant juridiquement.
E422 * 1	EDOUARD PROVOST-FLEURY	Lyon 7ème	191	Parcelle 3568m² cadastrée BO56 Lyon 7 diagonale immobilier Parcelle classée en URm1 en intégrant une localisation professionnelle pour un équipement sportif de 1800m². modification 4 prévoit: suppression du PAP, maintien de la localisation professionnelle pour équipement sportif, pas d'augmentation pour les hauteurs de bâtiments, suppression de la possibilité de ne réaliser que 35% de PLUS-PLAI-PLS pour les résidences étudiantes conteste ces choix: La parcelle BO56 est située dans le point 191 qui supprime le PAP, mais aucun projet ou orientation n'est communiquée pour cette parcelle. demande la raison de l'abandon du PAP qui a entraîné pendant deux ans une inconstructibilité. Considère que la localisation professionnelle est entachée d'illégalité. La parcelle BO55 voisine de la BO 56 accueille déjà un équipement sportif (club bouliste et gymnase), l'instauration de cette localisation professionnelle repose donc sur des faits matériellement et est donc entachée d'erreur de droit (article L 151-41 du code de l'urbanisme. Demande la suppression de cette localisation pour équipement sportif instaurée sur la parcelle	Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire. Les études menées ont permis de lever le périmètre d'attente de projet (PAP) qui grevait la parcelle, objet de cette remarque.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
E422 * 2	EDOUARD PROVOST-FLEURY	Lyon 7ème	191	Le projet No 4 ne pose aucune règle nouvelle quant aux hauteurs autorisées dans la zone. Développe un argumentaire en se référant à un projet mené avec la Métropole et la ville de Lyon suite à une demande d'adaptation du document graphique sur la parcelle B056 inscrivant un polygone d'implantation avec une hauteur de 60m à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et la rue Victor Lagronge ainsi qu'une hauteur de 19m plus VTEC Haut le long de la rue Victor Lagronge. De plus, la parcelle 56 est située au sein du secteur de mixité sociale No 1 prévoyant des pourcentages de logements aidés. Le projet supprime la possibilité de réaliser uniquement 35% de PLUS-PLAI-PLS en cas de résidence étudiante. Cette suppression obère la constructibilité de la parcelle 56. Aucun promoteur ne réalisera une opération dans ces conditions. En conséquence, est demandé une modification du pourcentage de logements réservés à 25% PLUS-PLAI-PLS y compris en logement étudiant.	Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire. Quant au secteur de mixité sociale, les taux et seuils ont été définis pour répondre aux besoins des populations en matière de logement social. Il n'est pas prévu de diminuer ces obligations de mixité.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
@847 * 1	EHRMANN Thierry	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Fait un historique de la maison du Prado. Constate que l'OAP n'est pas conforme au PADD. En conséquence, et en ce qui concerne la commune de Saint Romain, la méthodologie d'évolution du PLU-H, n'est pas conforme au Code de l'Urbanisme qui prévoit une révision générale lorsque le PADD n'est pas respecté. Ajoute que l'emprise de la rue de la République est en fait de 5,5 m en moyenne, mais la bande roulante ne fait que 3,50 m. Cela ne permet pas une desserte sécurisée aux voitures Surligne que le projet de bâtir le domaine du Prado en 2024 est un projet anachronique incompatible avec l'urgence de la transition écologique. 5- France	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette remarque. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. Outre le maintien de l'ensemble des protections du patrimoine bâti et végétal, l'OAP envisagée définit des principes d'aménagement permettant de conserver l'unité paysagère du site, de renforcer sa trame végétale, et d'assurer une continuité avec le centre-bourg dans le respect de son identité architecturale. Ces évolutions répondent aux objectifs du PADD de la commune, à savoir privilégier une dynamique de renouvellement dans les secteurs proches du centre-bourg, notamment sur le secteur du Prado dans le respect des caractéristiques morphologiques du proche centre-bourg, mais également Route Neuve et rue de Lavoisier, dans le respect des caractéristiques patrimoniales du secteur : bâti, mur et portails, végétation de qualité. L'actuelle zone UCe4b fixe un CES de 75% dans la bande de constructibilité principale et de 5% dans la bande de constructibilité secondaire. Il en résulte qu'à l'échelle du tènement classé en URc2 l'inscription d'un CES de 25% conduit à une diminution de l'emprise bâtie théorique d'environ 9%. A noter que cette même OAP inscrit dans les principes de conception du futur projet, le respect de l'hydrologie du site et la mise en valeur du ruisseau de l'Arche,	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 Saint-Romain-au-Mont-d'Or. point 45
@855 * 1	EL AOUADI Farida	Décines-Charpieu	Autre	Le texte de cette contribution est similaire à celui de la contribution n° @ 706.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Cependant, elle pourra faire l'objet d'une étude complémentaire dans le cadre d'une prochaine procédure d'évolution du PLU-H.	La commission confirme l'avis de la Métropole et l'engage à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLU-H.
E607 * 1	ELISE CHAMPION	Métropole de Lyon	Autres	Localisation inconnue (malgré un message de demande de précision envoyé)	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation
@660 * 1	ENDERLIN Angélique	Cailloux-sur-Fontaines	119	Maire de Cailloux Sur des parcelles concernées par la modification n°4 du PLU-H, il existe des hangars actuellement loués à un cailloutain dont il voudrait faire l'acquisition pour son activité de maçon. Le rétro zonage de ces hangars en zone A2 va-t-il aboutir à les qualifier d'agricoles et par conséquence, les rendre impropres à l'activité de ce locataire?	La Métropole prend acte de cette observation. Le rétro zonage n'a pas pour effet d'emporter un changement de destination des constructions existantes. La zone A2 permet toujours la gestion des constructions existantes autres que celles liées à l'exploitation agricole, mais ne permet pas l'implantation de nouvelles activités économiques.	La commission prend bonne note de la réponse de la métropole
@660 * 2	ENDERLIN Angélique	Cailloux-sur-Fontaines	244	la suppression des emplacements réservés n°16 et 36 et leurs débouchés de voirie risquent d'enclaver les terrains redevenus en zone A2 : il faut pouvoir laisser passer de gros engins agricoles; a-t-il été vérifié qu'un accès d'au moins 5 mètres de large était encore possible?	La Métropole prend acte de cette observation. L'emplacement réservé n°29 demeurant en partie est de la zone A2 présente une largeur de valeur moyenne de 13 mètres.	La commission confirme l'avis de la Métropole

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@660 * 3	ENDERLIN Angélique	Cailloux-sur-Fontaines	Autre	Le cimetière de la commune sépare la ZAC du FAVRET et les terrains rétro zonés. Or de par l'apport de population de la ZAC, le cimetière devient trop petit et il est nécessaire que la commune puisse faire l'acquisition d'une partie des terrains rétro zonés pour agrandir l'accès au cimetière et le cimetière lui-même. Comment procéder? Le nouveau zonage A2 va-t-il faire obstacle à l'agrandissement du cimetière?	La Métropole prend acte de cette observation. Un outil réglementaire adapté pourra être étudié, selon les besoins de la commune, lors de la prochaine procédure d'évolution du PLU-H.	La commission prend note de la proposition de la métropole
@661 * 1	ENDERLIN Angélique	Cailloux-sur-Fontaines	119	1/ sur des parcelles concernées par la modification n°4 du PLU-H, il existe des hangars actuellement loués à un cailloutain dont il voudrait faire l'acquisition pour son activité de maçon. Le rétro zonage de ces hangars en zone A2 va-t-il aboutir à les qualifier d'agricoles et par conséquent, les rendre impropres à l'activité de ce locataire?/ la suppression des emplacements réservés n°16 et 36 et leurs débouchés de voirie risquent d'enclaver les terrains redevenus en zone A2 : il faut pouvoir laisser passer de gros engins agricoles; a-t-il été vérifié qu'un accès d'au moins 5 mètres de large était encore possible?	voir avis @660 observations n° 1 et 2	La commission prend bonne note de la réponse de la métropole
@661 * 2	ENDERLIN Angélique	Cailloux-sur-Fontaines	Autre	le cimetière de la commune sépare la ZAC du FAVRET et les terrains rétro zonés. Or de par l'apport de population de la ZAC, le cimetière devient trop petit et il est nécessaire que la commune puisse faire l'acquisition d'une partie des terrains rétro zonés pour agrandir l'accès au cimetière et le cimetière lui-même. Comment procéder? Le nouveau zonage A2 va-t-il faire obstacle à l'agrandissement du cimetière?	voir avis @660 observation n°3	La commission prend note de la proposition de la métropole
R766 * 1	ENDERLIN Angélique	Cailloux-sur-Fontaines	Autre	contribution analogue à la contribution @661	voir avis @660 observations n°1, 2 et 3	La commission prend note de la proposition de la métropole
R766 * 2	ENDERLIN Angélique	Cailloux-sur-Fontaines	Autre	contribution identique à la contribution @661	voir avis @660 observations n°1, 2 et 3	La commission prend note de la proposition de la métropole
R130 * 1	ENGLEBERT ET BALMONT Chantal, Serge Et Odette	Ecully	178	Exprime son adhésion pleine et entière sur les propositions de la commune d'Ecully et notamment l'inscription du corridor écologique	Cf avis E85-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
R130 * 2	ENGLEBERT ET BALMONT Chantal, Serge Et Odette	Ecully	18	Exprime son adhésion pleine et entière sur les propositions de la commune d'Ecully et notamment son opposition à l'inscription d'une OAP (Les sources)	Cf avis @15-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18
R130 * 3	ENGLEBERT ET BALMONT Chantal, Serge Et Odette	Ecully	16	Exprime son adhésion pleine et entière sur les propositions de la commune d'Ecully et notamment le maintien du périmètre d'attente de projet CESI	Cf avis @15-4	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
R445 * 1	EPITALON Solange	Ecully	Autre	Opposé à la modification sur Ecully qui dépasse le quota de logements sociaux.Souhaite garder son cadre de vie.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation
R451 * 1	EPITALON Xavier	Ecully	Autre	Opposé à la modification du PLU contre l'avis de la communeLe taux de logements sociaux est déjà dépassé. Il faut stabiliser le cadre de vie et non pas le modifier.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation
@464 * 1	ERACLAS Benoit	Corbas	38	Le texte de cette contribution est identique à celui de la contribution n°@395 même si les contributeurs sont différents.	Cf @906	La commission prend acte de cette observation, note que les jardins familiaux seront implantés sur une partie de la parcelle ZA 33 et non sur la parcelle BB 33 mentionnée dans la contribution et engage à s'assurer que cette partie de la parcelle ZA 33, voisine de la parcelle B33, soit indemne de pollution.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@465 * 1	ERACLAS Benoit	Corbas	22	Le texte de cette contribution est identique à celui de la contribution n°@396 même si les contributeurs sont différents.	Cf @396 - 1 à 5	cf. les appréciations sur les observations n°@396 - 1 à 5
@466 * 1	ERACLAS Benoit	Corbas	29	Le texte de cette contribution est identique à celui de la contribution n°@397 même si les contributeurs sont différents.	Cf @426 - 1 et 2	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-points 29 et 97
@467 * 1	ERACLAS Benoit	Corbas	31	Le texte de cette contribution est identique à celui de la contribution n°@399 même si les contributeurs sont différents.	Cf @904	La commission fait remarquer que la seule évolution du point 31 dans le cadre de la modification n°4 concerne l'introduction dans l'OAP n°2 « Balmes Sud » d'un seuil de déclenchement d'opération (fixé à 2ha d'assiette). Tous les autres éléments existent déjà dans le PLU-H et ne sont pas touchés par la modification n°4. En particulier l'OAP précise que la transition entre le collectif et le pavillonnaire devra faire l'objet d'une attention particulière et qu'un bâti plus bas (R+2 maxi) sera privilégié à l'approche du tissu pavillonnaire
@468 * 1	ERACLAS Benoit	Corbas	33	Le texte de cette contribution est identique à celui de la contribution n°@400 même si les contributeurs sont différents.	Cf @905	La commission prend acte de cette observation et est favorable au maintien des conséquences réglementaires du point.
@469 * 1	ERACLAS Benoit	Corbas	97	Le texte de cette contribution est identique à celui de la contribution n°@401 même si les contributeurs sont différents.	Cf @907	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-points 29 et 97
R1177 * 1	ERHMANN Thierry	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Contribution analogue à la contribution @847	Doublon de la contribution @847 La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette remarque. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. Outre le maintien de l'ensemble des protections du patrimoine bâti et végétal, l'OAP envisagée définit des principes d'aménagement permettant de conserver l'unité paysagère du site, de renforcer sa trame végétale, et d'assurer une continuité avec le centre-bourg dans le respect de son identité architecturale. Ces évolutions répondent aux objectifs du PADD de la commune, à savoir privilégier une dynamique de renouvellement dans les secteurs proches du centre-bourg, notamment sur le secteur du Prado dans le respect des caractéristiques morphologiques du proche centre-bourg, mais également Route Neuve et rue de Lavoisier, dans le respect des caractéristiques patrimoniales du secteur : bâti, mur et portails, végétation de qualité. L'actuelle zone UCe4b fixe un CES de 75% dans la bande de constructibilité principale et de 5% dans la bande de constructibilité secondaire. Il en résulte qu'à l'échelle du tènement classé en URc2 l'inscription d'un CES de 25% conduit à une diminution de l'emprise théorique d'environ 9%. A noter que cette même OAP inscrit dans les principes de conception du futur projet, le respect de l'hydrologie du site et la mise en valeur du	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2
E258 * 1	ERIC DANIEL	Ecully	178	Souhaitons que la zone du Tronchon soit protégée dans l'avenir et reste une trame verte entre le Bois de Serres et les Monts d'Or, avec un zonage passant de Au à A pour assurer une meilleure protection	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
R454 * 1	ESCOFFIER Monique	Ecully	18	Demande de tenir compte des choix communaux en matière de désenclavement du quartier des sources	Cf avis @15-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R454 * 2	ESCOFFIER Monique	Ecully	178	Demande de tenir compte des choix communaux en matière de conservation du Tronchon en espaces verts et agricole de façon intelligente	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
@695 * 1	ESTABIE Jpierre	Mions	40	Est contre le projet de construction "Aux Pierres" dans une zone pavillonnaire où la création d'immeubles horizontaux va dénaturer le charme la commune et amener plus d'incivilités dues au fait que trop de personnes seront concentrées sur une faible surface où la circulation et le stationnement sont déjà très compliqués, qui plus est à proximité d'un réseau de gazoduc avec tous ce que cela peut provoquer en cas d'évènement majeur.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions viaires avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements. Enfin, l'OAP comporte une part de logement social, compte tenu des obligations de la commune dans le cadre de la loi SRU. Elle n'a pas vocation à préciser de manière fine la programmation d'équipement. Elle pourra être complétée en figurant schématiquement le nombre de niveaux des bâtiments créés.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
E259 * 1	ESTELLE BEAU	Solaize	84	Est opposé à la création de tout accès par le lotissement COTE SUD , du futur lotissement de l'OAP n°6 "Cote Blancherie ", la contributrice pas plus que l'Association Syndicale COTE SUD n'ayant donné leur accord sur cet accès incus dans un lotissement privé.	Cf. @275	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Solaize-point 84.
@250 * 1	ESTRUCH Stephanie	Sathonay-Camp	26	OAP Hôtel de Commandement Affirme que ce dernier ilot de l'ancien camp devrait anticiper de futures besoins collectifs et non des constructions de logement (12000 m2 sur les 15000m2 de la Métropole)Ajoute que les locataires de Dynacité perdront une vue dégagée sur les monts du lyonnais pour une vue sur des immeubles de 16 m à 20 m de hauteur. Demande la mise à disposition de la ville de l'intégralité de la parcelle , refuse la construction de logements sur cette parcelle suite au grand déficit d'équipements publics. Dans la suite de cette demande, la ville abandonnerait la réserve foncière N°1 de 2000 m2, boulevard de l'Ouest, sous la digue du bassin de rétention, trop éloignée du centre, trop exigüe et remarquablement arborée, donc devant être conservée boisée.	voir avis @642	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 -Sathonay-Camp. Point 26
@251 * 1	ESTRUCH Stephanie	Sathonay-Camp	29	Emet un avis favorable à l'inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial sur une partie de l'ancien centre rue de la République et avenue Félix Faure sous réserve de son extension coté ouest jusqu'à la rue Garibaldi afin de préserver sur l'intégralité de l'ilot une évolution en cohérence avec le tissu existant.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. L'objectif poursuivi par l'inscription du Périmètre d'Intérêt Patrimonial est de préserver les caractéristiques bâties de part et d'autre de la rue de la République. La rue Garibaldi possède aujourd'hui un tissu en grande partie renouvelé ne présentant pas le même intérêt morphologique que la rue de la République en termes d'identité urbaine, qui ne justifierait pas l'extension du PIP.	La commission prend acte de l'avis de la métropole sur cette observation.....
@252 * 1	ESTRUCH Stephanie	Sathonay-Camp	34	Point 34 ; Avis favorable à la conservation d'une bande de nature en second rang de la rue de la République, actuellement pour partie en verger et jardin.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'avis de la métropole sur cette observation

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
E556 * 1	EVELISE PLENET	Lyon 5ème	Autre	Demande par un cabinet d'avocats au nom de la Fondation Fourvière la suppression des 3 zones de plantation sur le domaine public implantées sur la parcelle AL 143 (Esplanade de Fourvière) dont la Fondation est propriétaire. Il n'y a pas de suppression de l'EBC existant.	Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
@1047 * 1	F. Rollet	Villeurbanne	110	Demande de Relocaliser la localisation préférentielle n°2 (groupe scolaire) sur un meilleur emplacement plus à même de servir les intérêts des enfants et des parents de ce quartier	La métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. L'emplacement du groupe scolaire, qui a été travaillé dans le cadre d'une étude urbaine d'ensemble prenant en compte le nouveau périmètre de risques liés à la chaufferie, est amené à rester sur le secteur Mazoyer. L'inscription de cette localisation préférentielle permet de répondre aux besoins des habitants de ce secteur de la commune, en matière d'équipements scolaires.	La commission partage l'avis de la métropole
@1047 * 2	F. Rollet	Villeurbanne	110	Demande de supprimer l'emplacement réservé 119 pour des équipements sportifs, car il est également inclus dans la zone de protection de la chaufferie.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Cet emplacement réservé est nécessaire pour accompagner le développement urbain de ce secteur, car il permet de répondre aux besoins des habitants (ou futurs habitants) de ce secteur de la commune en matière d'équipements sportifs. La mise en place d'un équipement sportif a été étudiée dans le cadre d'une étude urbaine d'ensemble prenant en compte les périmètres de risques liés à la chaufferie.	La commission partage l'avis de la métropole
@1047 * 3	F. Rollet	Villeurbanne	110	Demande de modifier le zonage de la parcelle AI295 (actuellement en UEI2), en partie dans le périmètre de protection de la chaufferie, pour qu'elle soit du même zonage que le reste du terrain Mazoyer (actuellement UL), car cette parcelle présente des caractéristiques identiques (réensauvagement progressif)	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Cette requête n'est pas compatible avec l'objectif du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de déployer une vocation économique sur ce tènement en vitrine du boulevard de l'innovation, site d'interface entre la ville et le campus.	La commission partage l'avis de la métropole : la modification 4 du PLUH doit respecter le PADD.
@1047 * 4	F. Rollet	Villeurbanne	110	Demande de transformer l'ER n°30 de voirie en << emplacements réservés aux cheminements piétons et cyclistes >>.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Le tènement ayant vocation à se développer (activités économiques et équipements publics) il convient d'assurer la desserte des futurs programmes par un maillage viaire adapté.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
@1047 * 5	F. Rollet	Villeurbanne	110	Demande de classer en EBC les beaux et grands arbres du nord du terrain Mazoyer, soit une grande partie de la parcelle cadastrale AI295, de même que les arbres situés à l'ouest (parcelles AI 119 et ouest de la parcelle AI120)	Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire. Cette remarque est pertinente, en lien avec l'objectif de renforcer et préserver la trame verte du territoire, ce terrain pouvant faire l'objet d'un projet à vocation économique. Cela nécessite cependant une analyse de la Métropole.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
@1047 * 6	F. Rollet	Villeurbanne	Autre	Demande de supprimer l'inscription des 13 m de hauteur sur l'ensemble des parcelles AI118, AI119, AI120, AI113 et AI112 et des 16m de hauteur sur la parcelle AI295	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Cette hauteur graphique maximale permet d'encadrer la mutabilité du secteur Mazoyer, notamment la constructibilité des futurs programmes économiques au Nord, mais également de répondre aux besoins d'équipements d'intérêt général au Sud.	La commission prend acte de l'avis de la métropole

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@762 * 1	FANGET Christine	Mions	40	S'oppose au projet de 120 logements sur un terrain agricole qui lui semble incohérent face au défi du changement climatique, l'artificialisation des sols devant être stoppé ou limité, et qui va générer de la chaleur supplémentaire (béton, climatisation), avec 200 véhicules automobiles, des parkings goudronnés et une circulation accrue. Ce n'est pas "une ambiance paysagère" qui va rafraîchir mais de vrais espaces verts avec de grands arbres De plus 120 logements génèrent de la chaleur supplémentaire : béton, climatisation + 200 véhicules automobiles parking goudronné et circulation accrue Votre objectif inscrit sur votre projet va à l'encontre des préconisations contre le réchauffement climatique	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. En raison des risques d'inondation par ruissellement repérés au document graphique du PLU-H, une attention particulière sera portée sur le principe de désimperméabilisation maximale et l'aménagement de noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions viaires avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
@253 * 1	FARINHA Carole	La-Tour-de-Salvagny	Autre	Doublon avec la contribution E254	Cette observation, visant à réduire une protection de boisement, ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification.	Doublon avec la contribution E254
@370 * 1	FAVIER Claudine	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose à l'installation de la chaufferie biomasse. Ce quartier doit rester résidentiel. Ne souhaite pas voir des camions supplémentaires dans cette rue ni respirer des microparticules... Il y a sûrement des lieux plus propices pour cela. Propose de déplacer ce projet d'installation sur un lieu moins urbain.	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@263 * 1	FAYARD Christine	Lyon 8ème	Autre	Considérant que l'ensemble de maisons encadré par les rues Bocage, Combes, Varichon, Concorde, Rochambeau, Beauvisage, Carle, constitue un patrimoine homogène, demande l'extension de ce classement aux rues Concorde, Rochambeau et Beauvisage	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
@263 * 2	FAYARD Christine	Lyon 8ème	Autre	Considérant que les qualités patrimoniales du secteur ont été inscrites au PLU-H avec la création des zones PIP A5 et A7, demande que cette dernière puisse être étendue jusqu'à la rue Beauvisage afin de conserver toute la cohérence de ce quartier.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
@263 * 3	FAYARD Christine	Lyon 8ème	Autre	Estime qu'il est nécessaire de préserver le peu d'espace vert qu'il reste dans le 8e, une. Souhaite une augmentation du coefficient de pleine terre en zone URi comme cela est prévu pour d'autres secteurs serait souhaitée,	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Un coefficient de pleine terre à 30% et des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sont inscrits, ce qui permet de préserver les espaces verts présents sur le site.	La commission prend bonne note de la réponse de la métropole
@263 * 4	FAYARD Christine	Lyon 8ème	Autre	Demande l'extension des EVV qui ne couvrent pas aujourd'hui toutes les zones des jardins existants. Demande donc l'inscription et l'élargissement des zones EVV existantes, et l'inscription de celles non répertoriées.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Plusieurs quartiers du 8ème arrondissement ont fait l'objet de classement en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV). Toutefois, les secteurs entourés par les Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP) A5 et A7, et les parcelles encadrées par les rues Laurent Carle, Concorde, Professeur Beauvisage et Rochambeau n'ont pas été retenus prioritairement pour l'inscription des jardins en EVV.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
@388 * 1	FAYARD Christine	Lyon 8ème	Autre	Demande l'extension du périmètre PIP jusqu'à la Rue Professeur Beauvisage	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@388 * 2	FAYARD Christine	Lyon 8ème	Autre	Demande l'inscription des espaces verts existants en EVV pour les jardins de l'ensemble des îlots du secteur pavillonnaire Bachut/ Etats unis.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Plusieurs quartiers du 8ème arrondissement de Lyon ont fait l'objet de classement en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV). Toutefois, les secteurs entourés par les Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP) A5 et A7, et les parcelles encadrées par les rues Laurent Carle, Concorde, Professeur Beauvisage et Rochambeau n'ont pas été retenus prioritairement pour l'inscription des jardins en EVV.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
C1032 * 1	FÉDÉRATION PROMOTEUR IMMOBILIER	Métropole de Lyon	Règlement	Courrier et argumentaire de la fédération des promoteurs immobiliers de la Région lyonnaise Argumentaire développé sur le plan de la politique immobilière et réglementaire. Est jointe une note détaillée relative à l'impact des mesures présentées dans le cadre de la modification No 4. Ils formulent plusieurs propositions visant à réduire leurs incidences sur le niveau de production sans remettre en cause les orientations principales de cette modification	Cette observation est étudiée par la métropole et nécessite une analyse technique complémentaire, envisageant une évolution du règlement sur le bonus de constructibilité dans la limite d'un niveau et la gestion des eaux pluviales dans le cas de surélévation.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole et l'engage à intégrer le résultat des analyses complémentaires proposées dans le cadre de l'approbation de la présente modification N°4
@832 * 1	FELICES Jean Baptiste Et Reine Marie	Mions	40	Apprennent avec stupéfaction la construction future de 120 logements en face de leur lotissement et précisent que cela signifie:- 240 voitures, 600 personnes, de la bétonisation supplémentaire et des espaces verts en moins;- des familles à problème;- un afflux de personnes avec des routes inadaptées;- la perte de la tranquillité de leur quartier;- la diminution du prix de leur maison.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. En raison des risques d'inondation par ruissellement repérés au document graphique du PLU-H, une attention particulière sera portée sur le principe de désimperméabilisation maximale et l'aménagement de noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions viaires avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements. Enfin, l'OAP comporte une part de logement social, compte tenu des obligations de la commune dans le cadre de la Loi SRU. Elle est soumise à la réglementation en vigueur.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
@858 * 1	FÉLIX Jessica	Villeurbanne	Autre	contribution similaire à la contribution @238 Sujet circulation et sécurité	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission partage l'avis de la métropole : les observations du contributeur sont en dehors du contenu réglementaire du PLUH et doivent être examinées par les collectivités compétentes.
@158 * 1	FEQUANT Bertrand	Décines-Charpieu	Autre	Sollicite un changement de zonage des parcelles AZ 9, AZ 10, AZ 624 et AZ 638, actuellement situées en zone URm1d, en zone UPr, en les incluant dans l'OAP n°6 "Mutualité", afin de permettre la réalisation d'un projet de renouvellement urbain cohérent en entrée de ville, avec une hauteur et une polarité commerciale accrues.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'avis de la Métropole
@555 * 1	FERNANDES Stéphanie	Meyzieu	4	Souhaite que le << secteur mixte d'habitat et commerce à créer >>, prévu >> à l'angle des rues Paul Cézanne et boulevard Mendès France dans l'OAP n°6 "Peyssillieu - Mathiolan Ouest", soit supprimé et remplacé par un << secteur d'habitat collectif à créer >>, dans la mesure où l'ensemble des commerces se situeront dans l'emprise du centre commercial restructuré. Souhaite, en conséquence, que la "Polarité commerciale 3500m²" de ce secteur soit supprimée.	Cf avis sur la remarque n°@221-7	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Meyzieu-point 4.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@555 * 2	FERNANDES Stéphanie	Meyzieu	4	Souhaite que le "Principe de porosité paysagère qualitative vers les espaces agricoles et naturels" traitée sous la forme d'un << cheminement actif à créer >>, au nord-ouest du site, et qui se situe sur la future emprise bâtie du centre commercial restructuré soit supprimé au profit d'un renforcement de l'épaisseur du "Principe de porosité paysagère qualitative vers les espaces agricoles et naturels" traitée sous la forme d'un << cheminement actif à créer >> situé au nord-est du site.	CF avis sur la remarque n°@211-3	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Meyzieu-point 4.
@555 * 3	FERNANDES Stéphanie	Meyzieu	4	Souhaite que la rue Paul Cézanne, identifiée dans l'OAP n°6 "Peysillieu - Mathiolan Ouest" comme "Voiérie structurante", le soit comme "Principe de voirie (évolution de l'existant)" afin de préserver l'évolution de cette rue dans sa requalification et son aménagement, en lien notamment avec le projet d'aménagement du << cheminement actif à créer >> en débouché de la future passerelle.	CF avis sur la remarque n°@211-4	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Meyzieu-point 4.
@555 * 4	FERNANDES Stéphanie	Meyzieu	4	Souhaite, dans le secteur identité comme << secteur de l'habitat collectif à créer >> dans l'OAP n°6 "Peysillieu - Mathiolan Ouest", une modification des hauteurs maximales autorisées afin de pouvoir développer un front bâti structuré le long du boulevard Mendès France avec un épannelage plus varié pour proposer un front bâti plus rythmé et animé.	Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire.	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Meyzieu-point 4.
@555 * 5	FERNANDES Stéphanie	Meyzieu	4	Souhaite épaissir le zonage AURm1c de la partie graphique du secteur identifié comme "secteur d'habitat collectif à créer " dans l'OAP n°6 "Peysillieu - Mathiolan Ouest", afin de pouvoir développer des projets d'habitat variés en termes d'implantation bâti et proposer des c?urs d'îlots plus généreux et plantés.Souhaite également que ce zonage, dont l'indice c impose une hauteur réduite en second niveau, soit modifié pour pouvoir développer des projets d'habitats avec un épannelage varié.	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande.	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Meyzieu-point 4.
@555 * 6	FERNANDES Stéphanie	Meyzieu	4	Souhaite que la hauteur graphique du zonage AUEc, prévue à 16m, et qui correspond au secteur du centre commercial restructuré, soit augmentée, afin de pouvoir traiter la 5ème façade (toiture) et proposer un projet architectural de qualité.	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande.	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Meyzieu-point 4.
@555 * 7	FERNANDES Stéphanie	Meyzieu	4	Souhaite que l'emprise (largeur) de l'ER 87 puisse être réduite, afin de pouvoir affiner le gabarit/profil du cheminement modes actifs en débouché de la future passerelle et garantir une emprise suffisante du lot à bâtir au nord.	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande.	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Meyzieu-point 4.
R739 * 1	FERRET Maryne	Fleurieu-sur-Saône	78	Conteste le point 78 sur la commune de Fleurieu. Le passage de la zone AU2en N2 empêche le développement prévu en matière de loisirs et de logements sociaux. Ne comprend pas ce changement alors que la commune dispose déjà d'un grand nombre de terrain et bois en zone N	voir avis R29	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2,1 Fleurieu
R176 * 1	FERRET Maryse	Fleurieu-sur-Saône	78	Propriétaire de la parcelle AC 25. Conteste la modification de la zone AU2 en Zone N. Signale que cette modification bloquerait définitivement tout équipement municipal. Demande pourquoi on déclassé plus de 10% du terrain. Dit que Fleurieu est la plus petite commune et qu'elle contribue beaucoup trop à ce changement de zonage.	voir avis R29	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2,1 Fleurieu

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
E322 * 1	FICARELLISA (NULL)	Ecully	178	Souhaite que la zone du Tronchon soit protégée dans l'avenir et reste une trame verte entre le Bois de Serres et les Monts d'Or??En accord avec l'Association des Amis du Bois de Serres	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
C754 * 1	FIDAL AVOCATS	Neuville-sur-Saône	33	courrier de FIDAL avocats en qualité de conseil de l'association immobilière Notre Dame de Bellegarde et de l'OGEC Affirme(avec un argumentaire dans le courrier) qu'il ressort que l'institution d'un" cheminement piéton à prévoir " prévu par la modification No 4 est entachée d'une erreur d'appréciation Demande sa suppression	Demande identique à E282Cet observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de retirer ce point. Rappel des objectifs publics L'inscription d'un << cheminement à préserver >> sur le foncier du Lycée Notre-Dame de Bellegarde traduit l'objectif de la commune de ne pas obérer l'avenir en matière de maillage piéton sur le secteur. Le choix du site et de l'outil tient compte des usages piétons, des ouvertures existantes dans les murs patrimoniaux situés route de Lyon et avenue Gambetta mais également de la localisation pressentie de la future station BHNS et du souhait de la Région d'avoir des accès piétons privilégiés à cette station. Dans ce contexte, le maillage piéton à créer inscrit dans l'OAP Gambetta à moins de 100m au nord, n'est pas une réponse suffisante tant sur le plan fonctionnel que sur le plan de la sécurité des usagers et notamment des élèves. Proposition de suite à donner Au regard du risque juridique non négligeable en cas de contentieux et compte tenu de l'impossibilité de créer le maillage souhaité sans coopération de l'association propriétaire du terrain, la Métropole envisagerait de retirer ce point. La commune a fait savoir qu'elle s'alignerait sur cette proposition, dans le soucis de préserver un cadre de négociation favorable avec le propriétaire.	la commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, avec l'accord de la commune
@470 * 1	FIGURA Antonino	Mions	40	Sont opposés à un projet d'une densité de logements trop importante en préservant un espace entre les nouveaux lotissements et ceux des lotissements "Petits bois" et à des raccordements de voiries entre leurs lotissements et ceux de "Aux pierres".	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions viaires avec les lotissements voisins est en cours d'expertise.	La commission confirme que la production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. Elle précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
R1108 * 1	FISCH Maurice	Métropole de Lyon	Autres	Souhaite que la charte "chantier à faible nuisance" (adoptée à Craonne) fasse partie intégrante des documents officiels constituant une réponse aux demandes de permis de construire sur la Métropole.	Cette observation est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H.	La commission confirme que l'observation n'entre pas dans le champ de la présente enquête
R442 * 1	FLORES - POUJOLAS - FONTANEL	Corbas	22	Point 22 - OAP n°1 << Corbetta - 8 mai 1945 >>Souhaite vivement que le projet concernant un chemin piétonnier qui passerait impasse des prunelles (impasse privée) et qui entrainerait la destruction de sa villa en rendant impossible l'accès à sa porte d'entrée soit rapidement abandonné.Informe qu'il existe à quelques mètres de là une voie de passage passant par l'impasse Georges Méliès et reliant l'avenue des frères Lumière à l'avenue du 8 mai 1945.Joint le plan de zonage de la page 45/79 du fascicule communal où est indiqué le chemin existant cité ci-dessus.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 " Corbetta - 8 mai 1945" ne fixe pas la localisation précise du cheminement piéton située à proximité de l'impasse des Prunelles. En effet, il s'agit d'un principe à rechercher. Le tracé sera défini dans le cadre d'une opération d'ensemble qui ne pourra intervenir qu'à la condition qu'elle porte sur un terrain d'assiette de 3 000m² minimum.	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-point 22

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@758 * 1	FONTAINE Myriam	Sathonay-Camp	26	La modification n° 4 du PLU-H de Sathonay-Camp mise à l'enquête publique aujourd'hui, porte notamment sur le tènement où se trouve l'Hôtel de Commandement, Dans le projet de modification n°4, la Métropole se réserve la quasi-totalité de sa propriété : 12 000 m2 sur 15 000 m2 pour y construire plus de 100 logements en plus des 120 de l'avenue Paul Delorme situés au-dessus du tènement. Les locataires de Dynacité (bailleur social) perdront ainsi une vue dégagée sur les monts d'or pour une vue sur des immeubles de 16 m à 20 m de hauteur. Quant aux équipements publics, la proposition de la Métropole se traduit par un transfert à la ville de 3000 m2 que l'on pourra éventuellement compléter par l'acquisition à Dynacité de 1200 m2 pour réaliser une école avec ses dépendances et un parking. Or cette surface de terrain est totalement insuffisante :-pour construire une école bénéficiant d'un environnement végétalisé et arboré,-pour aménager un parking en surface de capacité suffisante répondant aux nouvelles règles environnementales, -pour construire un grand équipement sportif à proximité de l'école -et enfin, pour mettre en réserve pour le moyen terme, des locaux associatifs et culturels dans le bâtiment existant. Pour la réalisation de ce projet il est impératif que la ville dispose de l'intégralité de la parcelle. La construction de logements sur ce site n'est pas admissible compte tenu du grand déficit d'équipements publics et de la densité d'habitat existant. En outre, la ville dispose d'un terrain de 3000 m2 souscrit pleinement et donne un avis favorable à l'inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial sur une partie de l'ancien centre - rue de la République et avenue Félix Faure -. Toutefois, il faut impérativement que ce périmètre soit étendu coté ouest jusqu'à la rue Garibaldi afin de préserver sur l'intégralité de l'îlot, une évolution en cohérence avec le tissu existant.	voir avis @642	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 -Sathonay-Camp. Point 26
@760 * 1	FONTAINE Myriam	Sathonay-Camp	29	souscrit pleinement et donne un avis favorable à l'inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial sur une partie de l'ancien centre - rue de la République et avenue Félix Faure -. Toutefois, il faut impérativement que ce périmètre soit étendu coté ouest jusqu'à la rue Garibaldi afin de préserver sur l'intégralité de l'îlot, une évolution en cohérence avec le tissu existant.	voir avis @251	
@761 * 1	FONTAINE Myriam	Sathonay-Camp	34	Point N° 34 : Terrain urbain cultivé et continuité écologique :Afin de compenser la densité urbaine de la commune, donne un avis favorable à la conservation d'une bande de nature en second rang de la rue de la République, actuellement pour partie en verger et jardin.	La Métropole prend acte de cette observation.	
C89 * 1	FONTANEL Investissements	Champagne-au-Mont-d'Or	Autre	Demande que le règlement de la zone N2 autorise l'extension des constructions existantes à la date de l'approbation du PLUH et pas uniquement celles à usage d'habitation.Concerne une extension au 12 rue D Vincent	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'avis de la Métropole
R172 * 1	FONTANEL PROMOTION	Champagne-au-Mont-d'Or	Autre	Doublon de la contribution C89	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	Doublon de la contribution C89*1 - La commission confirme l'avis de la Métropole
E636 * 1	FONTANGES SEVERINE	Charbonnières-les-Bains	25	Nous sommes favorables :- Au développement d'activités tertiaires en lien avec le numérique.- Au développement de petits commerces dédiés aux usagers du Campus.- A la construction de logements pour les étudiants et pour les apprenants.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation
E636 * 2	FONTANGES SEVERINE	Charbonnières-les-Bains	25	- demandent du R+5 maximum par cohérence avec le reste- opposés à la construction de logements sociaux familiaux sur la parcelle AH21. Cela va contribuer à supprimer des espaces végétalisés et augmentera l'artificialisation des sols. D'autres parcelles sont possibles pour cela.	Cf avis @34-1 et @141-7	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières-point 25

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
E636 * 3	FONTANGES SEVERINE	Charbonnières-les-Bains	25	Opposés à l'implantation d'un collège car : densification du site, artificialisation des sols, suppression d'espaces végétalisés, circulation non appropriée de bus scolaires et de voitures individuelles, circulation accrue sur la Route de Paris, stationnement important des véhicules individuels des enseignants, voisinage non approprié avec les étudiants, apprenants et professionnels qui fréquentent le Campus Région du Numérique, débordement des canalisations des eaux pluviales et des eaux usées. Estime que le collège sera fréquenté par maximum 20% de jeunes Charbonnois, ne veut pas subir les nuisances d'un collège entier	Cf avis @18-1, @138-1, @23-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
E636 * 4	FONTANGES SEVERINE	Charbonnières-les-Bains	25	Demandant : - extension de la zone URc2 sur parcelle AH 21, - extension la zone AEUi2 sur tout le plateau du site de La Combe, en tirant droit au sud de la zone UEI2 jusqu'à la limite de propriété avec la Résidence Au Vieux Logis, - agrandir la zone N2 sur toute la partie sud du site incluant la zone classée AUSP et celle de la << Villa du Président >> VOIR SCHEMA JOINT. Demandant que les projets répondent aux onjetsifs prioritaires du PLUH en matière de végétation, artificialisation, environnement	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation pour les raisons développées dans les avis @18-1 ; @23-1, avis @34-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@521 * 1	FONTBONNE Jacques	Meyzieu	63	Signale une erreur sur la description de l'activité de l'entreprise, ce n'est pas une société de chaufferie urbaine, mais une société de fabrication de vernis d'isolation électrique (une chaufferie est présente ce qui peut expliquer la confusion, mais celle-ci ne fonctionne que pour les besoins propres de IVA ESSEX).	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. La description de l'activité de l'entreprise sera modifiée.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
R1192 * 1	FOUGEIROL	Ecully	18	Refuse la modification du PLU. Estime que la commune est suffisamment pourvue en équipements sociaux	Cf avis@15-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18
R1158 * 1	FOUQUET Jean-Louis	Mions	40	Estime que, dans le projet "Aux Pierres", il manque des éléments sur la densification, sur le nombre de stationnement, sur les infrastructures, sur l'accueil des nouveaux enfants et sur les pistes cyclables et que le projet doit être présenté à la population.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. En raison des risques d'inondation par ruissellement repérés au document graphique du PLU-H, une attention particulière sera portée sur le principe de désimperméabilisation maximale et l'aménagement de noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions viaires avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements. Enfin, l'OAP comporte une part de logement social, compte tenu des obligations de la commune dans le cadre de la loi SRU. Elle est soumise à certaines obligations de mixité sociale.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
R1117 * 1	FOURNEYRON Virginie	Lyon 6ème	364	Opposition à la modification du stationnement qui passe de B à Aa pour toute la partie sud du 6° arrondissement ainsi que le quartier Bellecombe.	Cf réponse à la contribution R1113, observation 2.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
E887 * 1	FRANCE BAUDART	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Autre	Demande de modification de l'EBC parcelles AB 185 - 182 - 414- 401 afin qu'il soit plus adapté au terrain, son historique et son évolution dans cette zone d'habitat.	cf avis R731	La commission confirme l'analyse de la Métropole tout en l'invitant à expertiser la demande du contributeur en vue de la prochaine procédure d'évolution du PLUH.
E505 * 1	FRANCK PERRIN	Craponne	43	doubleton E506	cf avis @572-1	La commission prend note de la réponse de la métropole.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@1028 * 1	FRANÇOISE Revel	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Attire l'attention sur les points suivants : 1 - Saint-Romain est actuellement en zone protégée soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ; les constructions doivent respecter un certain nombre de règles; La hauteur maximale autorisée est de 9 mètres.2 - Saint-Romain est un village ancien avec des rues et des ruelles en pente et assez étroites , peu faites pour une circulation automobile intense. Actuellement avec 1240 habitants, la circulation est difficile aux heures de pointe avec un seul accès à la route départementale longeant la Saône. Les transports en commun sont très réduits et la configuration du village ne permet pas à tous d'utiliser les modes doux. La construction de 84 logements entrainerait l'arrivée dans le village de plus de 100 véhicules car il est illusoire de penser qu'ici un seul véhicule suffit. Le nombre de places de stationnement prévu est très sous estimé d'autant plus que ce projet entraîne la suppression d'un parking existant.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette remarque. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. Outre le maintien de l'ensemble des protections du patrimoine bâti et végétal, l'OAP envisagée définit des principes d'aménagement permettant de conserver l'unité paysagère du site, de renforcer sa trame végétale, et d'assurer une continuité avec le centre-bourg dans le respect de son identité architecturale. Ces éléments de cadrage ont été définis en lien avec l'ABF. Ces évolutions répondent aux objectifs du PADD de la commune, à savoir privilégier une dynamique de renouvellement dans les secteurs proches du centre-bourg, notamment sur le secteur du Prado dans le respect des caractéristiques morphologiques du proche centre-bourg, mais également Route Neuve et rue de Lavoir, dans le respect des caractéristiques patrimoniales du secteur : bâti, mur et portails, végétation de qualité. Enfin, le projet devra respecter les normes de stationnements du PLU-H, stationnement qui devra être assuré en dehors des voies publiques.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2 Saint -Romain-au-Mont-d 'Or. point 45
@1028 * 2	FRANÇOISE Revel	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	3 - Saint-Romain est au cœur d'un vallon qui reçoit les eaux de ruissellement du Mont Cindre et du Mont Thou et qui sert de déversoir à la nappe phréatique de l'Azergues (étude du service des eaux du Grand Lyon) Les ruisseaux et les fontaines sont nombreux. Toutes ces eaux arrivent dans le parc du Grand Plantier, non seulement par deux ruisseaux mais également dans le sous sol . Des sondages ont révélé la présence d'eaux souterraines sous la totalité du terrain. Ces eaux arrosent des arbres remarquables et alimentent un étang. De nombreuses espèces animales et végétales habitent ces lieux La topographie de village paraît peu compatible avec le projet prévu. Il faut tenir compte du site particulier du village en valorisant le patrimoine et le paysage, préserver la végétation.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette remarque. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. Outre le maintien de l'ensemble des protections du patrimoine bâti et végétal, l'OAP envisagée définit des principes d'aménagement permettant de conserver l'unité paysagère du site, de renforcer sa trame végétale, et d'assurer une continuité avec le centre-bourg dans le respect de son identité architecturale. Des prescriptions encadrent spécifiquement l'insertion du projet dans la topographie du site. Ces évolutions répondent aux objectifs du PADD de la commune, à savoir privilégier une dynamique de renouvellement dans les secteurs proches du centre-bourg, notamment sur le secteur du Prado dans le respect des caractéristiques morphologiques du proche centre-bourg, mais également Route Neuve et rue de Lavoir, dans le respect des caractéristiques patrimoniales du secteur : bâti, mur et portails, végétation de qualité. Cette même OAP inscrit dans les principes de conception du futur projet, le respect de l'hydrologie du site et la mise en valeur du ruisseau de l'Arche, sachant par ailleurs que le règlement du PLU-H encadre la préservation des ruisseaux et des axes d'écoulement.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2 Saint -Romain-au-Mont-d 'Or. point 45
@241 * 1	FRANIATTE Martine Et Michel	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Création OAP "Grand Plantier Notent des points positifs au projet : Construction d'une école primaire, Garantie de conservation des murs en pierres dorées et de la végétation...Notent des interrogations:- Le parking du lavoir comporte plus de 20 places de stationnement. Comment seront-elles compensées ? il faut proposer une alternative aux stationnements. Où ? - Quid du monument aux morts et du lavoir ? déplacés ou pas ? Où ?- Quid du bâtiment crèche et atelier municipal ainsi que du commerce existant (supérette) ? L'ensemble est bien vilain. - Les nouveaux bâtis seront inscrits dans une démarche qualité en terme de "démarche climatique". Photovoltaïque ? Plus largement, quelle place pour les énergies renouvelables ?	La Métropole prend acte de cette observation. Le devenir des aménagements et des ouvrages situés sur le domaine public (parking, monument aux morts, lavoir) sera précisé dans le cadre de la requalification des espaces publics situés rue du Lavoir, dont le projet est en cours d'étude. En lien avec ce projet, une réflexion pourrait être également engagée sur l'évolution des ensembles bâtis bordant la rue du lavoir, en accroche du centre-bourg. A noter par ailleurs, qu'au delà des principes de discontinuités bâties préconisées dans l'OAP favorisant l'ensoleillement des logements, le projet sera soumis à l'ensemble des obligations légales en matière de performance énergétique.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2 Saint -Romain-au-Mont-d 'Or. point 45
E267 * 1	FRANCOIS GIRY	Ecully	178	Considère qu'il est important de maintenir la zone du Tronchon en vert et de la laisser en zone agricole et que ce lieu soit un exemple pour conserver le bien être de tous et en continuant à adapter la nature avec des plantations nouvelles moins gourmandes en eau .	Cf avis@64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178

**TABEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
E267 * 2	FRANCOIS GIRY	Ecully	18	Demande l'arrêt de la densification des quartiers déjà très peuplés , nous sommes tous à la recherche du bien des habitants veillons à améliorer la qualité de l'air dans le but d'avoir une vie plus douce , calme et sereine .	Cf avis @15-2.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18
E267 * 3	FRANCOIS GIRY	Ecully	16	Demande le maintien du campus .Il est le fleuron de notre région . Considère qu'il doit être maintenu et être fier qu'il soit dédié à l'enseignement supérieur et à la recherche pour assurer un avenir à tous les jeunes	Cf avis @15-4	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@902 * 1	FRATY Emilie	Corbas	22	Contribution analogue aux contributions @896 et @832	cf @396 - 1 à 5	cf. les appréciations sur les observations n°@396 - 1 à 5
@903 * 1	FRATY Emilie	Corbas	29	Contribution analogue aux contributions @836 et @898	Cf @426 - 1 et 2	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-points 29 et 97
@904 * 1	FRATY Emilie	Corbas	31	Contribution analogue aux contributions @899 et @838	La Métropole prend acte de cette observation. Pour rappel, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 "Balmes Sud" opposable précise que la transition entre le collectif et le pavillonnaire devra faire l'objet d'une attention particulière et qu'un bâti plus bas (R+2 maxi) sera privilégié à l'approche du tissu pavillonnaire.	La commission fait remarquer que la seule évolution du point 31 dans le cadre de la modification n°4 concerne l'introduction dans l'OAP n°2 « Balmes Sud » d'un seuil de déclenchement d'opération (fixé à 2ha d'assiette). Tous les autres éléments existent déjà dans le PLU-H et ne sont pas touchés par la modification n°4. En particulier l'OAP précise que la transition entre le collectif et le pavillonnaire devra faire l'objet d'une attention particulière et qu'un bâti plus bas (R+2 maxi) sera privilégié à l'approche du tissu pavillonnaire
@905 * 1	FRATY Emilie	Corbas	33	Contribution analogue aux contributions @900 et @ 939	La Métropole prend acte et ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation.	La commission prend acte de cette observation et est favorable au maintien des conséquences réglementaires du point.
@906 * 1	FRATY Emilie	Corbas	38	Contribution analogue à la contribution @ 395.	La Métropole prend acte de cette observation. Cependant il est à noter que les jardins familiaux seront implantés sur une partie de la parcelle ZA 33 et non sur la parcelle BB 33 mentionnée dans la contribution . Il pourrait être précisé les conditions d'exploitation du site au regard des études menées par la commune.	La commission prend acte de cette observation, note que les jardins familiaux seront implantés sur une partie de la parcelle ZA 33 et non sur la parcelle BB 33 mentionnée dans la contribution et engage à s'assurer que cette partie de la parcelle ZA 33, voisine de la parcelle B33, soit indemne de pollution.
@907 * 1	FRATY Emilie	Corbas	97	Contribution analogue à la contribution n° @401.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-points 29 et 97
@120 * 1	FRIDRICI Vincent	Ecully	178	soutien au texte rédigé par l'Association des Amis du Bois de Serres (voir fichier attaché)	La Métropole prend acte de cette observation.	La Métropole prend acte de l'observation et de la réponse de la Métropole,
@120 * 2	FRIDRICI Vincent	Ecully	18	opposition à l'inscription d'une OAP sur le quartier des Sources	Cf avis @15-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18
@120 * 3	FRIDRICI Vincent	Ecully	178	Nécessité de poursuivre le rétro zonage agricole sur une partie de la zone du Tronchon	Cf avis@64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@120 * 4	FRIDRICI Vincent	Ecully	16	Opposition à un potentiel changement de destination du parking du CESI, afin de conserver l'intégralité du campus en zone USP destinée à l'enseignement supérieur	Cf avis @15-4	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@120 * 5	FRIDRICI Vincent	Ecully	Autre	Soutien à l'intensification des espaces boisés classés	Cf avis E45-3.	La commission prend acte de l'observation
@120 * 6	FRIDRICI Vincent	Ecully	200	la suppression du tableau qui régit la taille des logements interroge également sur une densification future	Cf avis E73-6.	La commission renvoie à son avis sur l'observation E73*6. Le contenu du point se limite à déplacer le tableau relatif à la taille recommandée des logements du cahier communal d'Ecully vers le POAH de la Métropole sans en changer les données.
E941 * 1	GAL REBONDY	Caluire-et-Cuire	48	Contrairement à l'opinion des personnels de l'école Jules Verne, je ne vois que des points positifs au transfert de l'école vers l'ancien collège et ne partage absolument pas leurs inquiétudes. Je m'interroge aussi sur la démarche lobbyiste pour nous inciter à nous opposer à ce transfert sur des motifs dénués du bon sens le plus élémentaire. En aucun cas les abords de l'ancien collège ne sont plus dangereux à sur le carrefour ultra dense de l'école Jules verne, bien au contraire. Les arguments apportés dans le mail de l'école sont ridicules et j'aimerais souligner que si nombre de parents peuvent être incités à suivre les consignes de l'école pour vous écrire à charge, nombre de parents sont aussi plein de bon sens et ne peuvent que souscrire au bon sens du transfert de l'école.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission partage l'avis de la métropole
@975 * 1	GALLAND Victor	Mions	40	Demande, dans l'objectif de réaliser un projet immobilier sur le tènement des parcelles : section BE n° 47, 48, 181, 183, 359, 361, 363, 368 et 370 :1) La modification de zonages actuellement envisagés dans le cadre de la modification de l'OAP n°3 "Aux Pierres" :- Augmentation de la zone AURm2a sur son côté ouest ; - Augmentation de la zone AUR1a sur l'Ouest en prenant sur la zone AUR1b ; - Réduction de la zone AURm2a de 15 mètres vers le Sud.2) La modification de certains éléments de l'OAP :- Suppression du secteur d'habitat individuel situé en partie Ouest de l'OAP et des débouchés viaires depuis les autres lotissements ; - Adaptation de la définition des points de vue sur le château et des cheminement mode actifs Nord/Sud situé en partie Ouest. Illustre ses demandes par des plans et des schémas.	Cette observation est étudiée par la métropole et nécessite une analyse technique complémentaire. Les zonages et l'OAP pourront être adaptés.	La commission engage la métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, notamment par l'adaptation des zonages et de l'OAP. Elle précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
@881 * 1	GALLAVARDIN Antoine	Solaize	84	Est opposé à l'OAP n° 6 "Côte - Blancherie", telle qu'elle est définie, pour les raisons suivantes:- la construction des logements va augmenter le risque d'inondation et l'artificialisation des sols;- la voie d'accès prévue est sur un chemin privé menant au lotissement "Cote Sud", ce qui est en contradiction avec le droit de propriété, l'accès aux éventuelles constructions pouvant se faire directement depuis le chemin de la blancherie.	Cf. @275	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Solaize-point 84. Elle précise que, dans le cadre de la modification n°4, objet de la présente enquête, l'adaptation de l'OAP n° 6 " Côte - Blancherie" concerne seulement : <ul style="list-style-type: none"> •le seuil de déclenchement d'opération ; •le traitement des clôtures ; •les strates végétales ; •une précision sur la desserte de l'opération, qui devra être de préférence à sens unique.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@886 * 1	GALLAVARDIN Antoine	Solaize	84	L'association syndicale << Cote Sud >> qui représente les copropriétaires des parcelles AX50, AX52 et AX53 dans le secteur de la << Blancherie >> ne comprend pas pourquoi l'OAP n°6 "Côte-Blancherie" prévoit un accès sur le chemin privé d'accès à leur lotissement, une grande majorité des copropriétaires étant opposée à la création de cet accès.	Cf. @275	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Solaize-point 84.
@1071 * 1	GALONNIER Paul	Lyon 5ème	122	Pétition des résidents de l'impasse Cottin (13 signataires) Très favorables à la proposition de modification n°4 du PLU-H point 122 de la Métropole de LYON. Soutiens fermement la modification point 122. Cette modification répond aux objectifs de poursuivre la politique de protection des boisements de l'agglomération et des ambiances végétale, en vue d'améliorer le cadre de vie et les apports de la présence du végétal en ville.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission partage l'observation du contributeur quant à l'importance de la protection des espaces verts en ville.
@666 * 1	GALONNIER Paul	Lyon 5ème	122	Favorable à l'extension de l'EVV malgré les destructions réalisées par le propriétaire. Contribution similaire à 590	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission partage l'observation du contributeur quant à l'importance de la protection des espaces verts en ville.
@1080 * 1	GARCES Jacques	Lyon 7ème	Autre	Contribution analogue a la contribution E1078	Cf observation E1078 (doublon).	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
R193 * 1	GARCIA Jean_José	Ecully	18	Opposé à l'inscription de l'OAP car trop prématurée : quartier déjà en surdensification, désenclavement insuffisant. Demande de diversification des usages et la suppression des nuisances sonores et atmosphériques. Propose des aménagements sociaux diversifiés	Cf avis @15-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18
R193 * 2	GARCIA Jean_José	Ecully	178	Demande la poursuite du retrozonage et propose un projet de ferme urbaine	Cf avis @64-1 et avis @20-3.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
R193 * 3	GARCIA Jean_José	Ecully	16	Demande la conservation des bâtiments et du parking. Estime indispensable d'accompagner le développement de l'Ecole Centrale	Cf avis @15-4	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
R193 * 4	GARCIA Jean_José	Ecully	12	Estime indispensable de maintenir un enseignement agricole et une production artisanale sur site. La fonction agricole doit être durablement actée	La Métropole prend acte de cette observation, qui va dans le sens de la modification apportée au PLUH par le point 12.	La commission prend acte de l'observation et de la réponse de la Métropole.
@1003 * 1	GARCIN-ALLEGRA Agnes	Irigny	81	Souhaite étendre le changement de hauteur de la zone UCe4a de 11 mètres à 7 mètres, à la zone URm2A limitrophe (exemple parcelle AX 81).	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. L'abaissement de la hauteur graphique autour de la Grande-Rue, la rue de la Fondarmée et la rue des Écoles se justifie pleinement au regard de l'épannelage assez homogène et relativement bas des constructions sur le secteur, par ailleurs desservies par des ruelles étroites à sens unique. Le tènement classé en zone AURm2a dont il est fait référence dans cette observation s'inscrit dans un contexte sensiblement différent puisqu'aujourd'hui non urbanisé et cadré par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), nommée Bourg Sud. Le secteur du Bourg Sud est l'un des derniers fonciers urbanisables du centre d'Irigny, où coïncident des enjeux de production de logements, de préservation de la biodiversité et de transition soignée avec les tissus urbains limitrophes.	La commission prend note de la réponse argumentée de la métropole, et y souscrit.
@1003 * 2	GARCIN-ALLEGRA Agnes	Irigny	81	Préserver l'îlot de verdure existant sur ce secteur	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission partage l'avis de la métropole

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R98 * 1	GAREIG	Ecully	16	Opposé à la densification du quartier des sourcesDemande de conserver les espaces verts	Cf avis @15-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@380 * 1	GARNIER Vincent	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose à l'installation d'une chaufferie sur ce site, pour les raisons suivantes :- zone à forte densité de population (habitations, école, crèche...)- accentuera la pollution de l'air déjà présente, et les nuisances olfactives- risque sanitaire (particules fines)- trafic routier qui va augmenter- perte foncière importante pour tous les propriétaires dont les biens sont situés à proximité- situation qui n'est pas centrale vis à vs d'Oullins-Pierre Bénite et La Mulatière, d'où une perte d'efficacité- cette chaufferie se construira au détriment des espaces verts présents.Propose de réaliser ce projet sur un lieu plus éloigné.	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@423 * 1	GARNIER Gilbert	Corbas	22	Trouve inconcevable de prévoir une voie piétonne au milieu d'un jardin potager et de couper une propriété (maillage doux reliant l'actuelle impasse du chalet à l'avenue de Corbetta), alors que la solution de créer une voie piétonne en limite de propriété crèche/jardin des balmes est la plus rationnelle.	cf @396 - 4	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-point 22
R31 * 1	GASCON Gilles	Saint-Priest	Autre	Doublon de la délibération de Saint-Priest traitée dans les contributions des PPA (n° 27).	Cf. avis sur la délibération de Saint-Priest traitée dans les contributions des PPA (n° 27).	cf. l'appréciation de la commission sur la délibération de la commune de Saint-Priest traitée dans les contributions des PPA (n° 27).
C174 * 1	GASCON Gilles	Saint-Priest	10	Le maire de Saint-Priest demande de rectifier une erreur matérielle concernant le point n°10 relatif à l'inscription de STML et de STMLE dont la traduction dans le plan de zonage figurant aux pages 110 à 147 du fascicule communal (n°10a à 10u) est erronée. Il souhaite une vérification globale en vue de la rectification de cette erreur.	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
R1164 * 1	GASCON Gilles	Saint-Priest	10	Doublon de la contribution n° C 174.	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
R1166 * 1	GASCON Gilles	Saint-Priest	12	Doublon de la contribution n° E 764.	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
R504 * 1	GAUCHER Michel	Dardilly	122	Demande de modifier la hauteur H10 au lieu de H13, cette dernière semblant une erreur	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. La hauteur graphique de 10 mètres inscrite au point 122 de l'exposé des motifs (page 6 du dossier d'enquête publique de Dardilly) est une erreur matérielle. Il convient de se référer à la hauteur graphique de 13 mètres inscrite aux plans de zonage figurant en pages 49 et 55 du cahier d'enquête publique. Il est rappelé que la mutation du site du groupe scolaire des Noyeraies a fait l'objet d'études menées conjointement entre la Métropole de Lyon et la commune de Dardilly. Ces études ont abouti à la définition d'objectifs et principes de développement traduites dans cette nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP). L'OAP encadre plus finement la hauteur maximale de 13 mètres inscrite au plan de zonage, en limitant le nombre de niveaux à R+2 sur certains secteurs pour maintenir les vues vers les Monts-d'Or et garantir un épannelage régulier au regard de la topographie. Toutefois, l'OAP permet également de développer des bâtiments en R+3, correspondant à une hauteur de façade de 13 mètres.	La commission partage l'analyse de la Métropole, les dispositions de l'OAP relevant d'un consensus, après concertation, entre la Métropole et la commune et se traduisant par une hauteur graphique plus importante mais aussi plus finement encadrée et adaptée à l'environnement et au paysage.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
E576 * 1	GAUCHERAND ARNAUD	Caluire-et-Cuire	48	Le Vernay OAP 7 Habitation au 4 chemin du Charroi, cadastrée AI 212, qui jouxte les terrains qui vont être laissés libres par le départ de l'école Jules Verne, et je suis à ce titre membre de l'ASSOCIATION SYNDICALE DE LA GRIFFONNE qui regroupe les six maisons individuelles d'habitation du petit lotissement du 4 chemin du Charroi cadastrées AI 207,208,209,210,211,212, 216, et qui est propriétaire et assure l'entretien de la parcelle 214 constitutive d'une petite allée privée, fermée par un portail électrique, permettant la desserte des différentes maisons du lotissement. Pose le problème de l'évolution du zonage URm2c existant en zone URm2a dans le projet de modification. Le zonage actuel autorise des hauteurs de façades maximales de 7m et un VTC. Classer cette zone en URm2a autorisera des hauteurs possibles de 14m, en limite des pavillons existants, avec toutes les nuisances conséquentes et la perte des biens existants. Demande que la zone URm2a soit classée en URm2c	Cf. E136	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2 Caluire-point 48
E576 * 2	GAUCHERAND ARNAUD	Caluire-et-Cuire	48	Note que pour le projet de l'OAP n°7, il convient tout d'abord de remarquer qu'il est bien difficile de se prononcer de façon positive et constructive sur cette OAP, car il semble que le projet a évolué depuis la version mise en ligne dans le cadre de la présente enquête publique, avec notamment des ajouts de voies de circulation piétonnes et/ou routières. Dans ses principes, cette OAP est tout à fait intéressante en ce qu'elle prévoit la mise en place d'offres de services et d'équipements de proximité, la création d'un espace vert public de proximité adossé au pôle d'équipements, des espaces libres paysagers, le tout accessible et ouvert sur le quartier. Mais : soulève le problème des hauteurs, contradiction entre l'objectif de "progressivité des hauteurs" et le classement en zone URm2a qui permettra des constructions de 14 m ? La modification semble créer que deux débouchés de voirie, l'une déjà saturée et l'autre peu accessible. Le projet indique un accès piéton sur une allée privée appartenant à l'association syndicale de la Griffonne. Le dernier projet d'OAP (celui annexé à la délibération du conseil municipal de la commune de Caluire et Cuire du 2 mai 2024), semble prévoir en pointillés rouges un passage traversant les parcelles 212 et 295 (ou 210, 211 et 295, ce n'est pas très précis) : est-ce à dire que les propriétaires de ces parcelles seraient expropriés pour permettre la création de ces voies d'accès ? Il paraît tout à fait déraisonnable, voire	Cf. E136	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2 Caluire-point 48
@889 * 1	GAUDRY Krisztina	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Exprime leur inquiétude et doutes concernant le projet immobilier prévu sur le terrain du Prado et sur la Route Neuve. La modification du PLU pour permettre ce projet va avoir des conséquences très négatives sur les flux de circulation, sur le stationnement qui n'a pas été suffisamment mesuré et sur l'aspect du village et la pollution. Le projet est démesuré par rapport à la configuration du village. S'étonnent de la possibilité de transformer cette espace de verdure en îlot de chaleur, malgré tout bon sens. Ajoutent que les modifications vont également apporter des changements significatifs et détruire l'harmonie existant du paysage et des constructions de ce village de 12e siècle; ce sera désormais un environnement d'immeubles qui accompagneront les visiteurs vers le centre historique. S'inquiètent aussi du faible nombre d'emplacement de parking.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette remarque. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. Outre le maintien de l'ensemble des protections du patrimoine bâti et végétal, l'OAP envisagée définit des principes d'aménagement permettant de conserver l'unité paysagère du site, de renforcer sa trame végétale, et d'assurer une continuité avec le centre-bourg dans le respect de son identité architecturale. Ces évolutions répondent aux objectifs du PADD de la commune, à savoir privilégier une dynamique de renouvellement dans les secteurs proches du centre-bourg, notamment sur le secteur du Prado dans le respect des caractéristiques morphologiques du proche centre-bourg, mais également Route Neuve et rue de Lavoisier, dans le respect des caractéristiques patrimoniales du secteur : bâti, mur et portails, végétation de qualité. Cette même OAP inscrit dans les principes de conception du futur projet, le respect de l'hydrologie du site et la mise en valeur du ruisseau de l'Arche, sachant par ailleurs que le règlement du PLU-H encadre la préservation des ruisseaux et des axes d'écoulement. Le maintien et le renforcement de la structure paysagère et végétale du site participent à la préservation de sa biodiversité. Enfin, le projet devra respecter les normes de	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2 Saint-Romain-au-Mont-d'Or. point 45
@837 * 1	GENAUX / NAL Guillaume Et Frédérique	Décines-Charpieu	Autre	Le texte de cette contribution est assez similaire à celui de la contribution n° @ 706.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Cependant, elle pourra faire l'objet d'une étude complémentaire dans le cadre d'une prochaine procédure d'évolution du PLU-H.	La commission confirme l'avis de la Métropole et l'engage à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLU-H.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@72 * 1	GENEVOIS Georges	Cailloux-sur-Fontaines	123	Famille originaire de Cailloux depuis plusieurs générations concernées par les parcelles AH192, AG 94, AH430, AH434, Ah209 (soit 12395m2). Contestent la modification de la zone AU2 en A2: préjudice moral et financier. Ont payé des droits de succession pour ces parcelles classées alors en AU2. Ne comprennent pas le revirement de stratégie qui les pénalise directement. Ne sont pas agriculteurs, et les terrains ne sont plus exploités en agriculture depuis de nombreuses années. Le projet de grande ZAC annoncé auparavant est abandonné. Demandent le classement d'une partie de la parcelle AH229 en zone constructible en gardant l'emplacement 36 d'accès sur la voirie; les parcelles AH430 et 434 contiguës aux parcelles AH 429 et 433 qui appartiennent au Grand Lyon pourraient s'intégrer à un espace communal à définir. Proposent que sur les parcelles AH 192 et AH 94 on puisse y créer un parc sportif ou un parc photovoltaïque.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. La partie sud de la zone du Favret est aujourd'hui identifiée comme potentielle pour une agriculture de proximité. De plus, la loi Climat et Résilience et l'objectif de Zéro Artificialisation Nette obligent à réfléchir autrement le développement urbain, en économisant au maximum le foncier libre.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
@844 * 2	GENIN Barbara	Limonest	50	Pas opposés pour inscrire un secteur de mixité sociale (SMS) dans le centre, mais il devra tenir compte des observations de la loi 3ds et éviter de vouloir densifier de manière excessive le centre-ville, car au bout du compte, nous n'arriverons pas au 55 logements requis par la Préfète.	La Métropole prend acte de cette observation. Il est précisé que pour le centre-bourg, les modifications apportées concernent uniquement le périmètre d'application du SMS et ne modifient pas les prescriptions actuellement opposables. Sur les secteurs périphériques, le SMS 2 a été créé afin d'accroître les potentialités de développement des logements sociaux et abordables sur la commune.	La commission partage l'avis de la métropole notamment en matière d'accroissement des potentialités de développement des logements sociaux.
@844 * 3	GENIN Barbara	Limonest	Autre	Souhaite protéger le c?ur historique du village et profiter de la modification du PLU-H pour que ces bâtiments soient classés << élément bâti patrimonial >> (EBP). La réduction du périmètre du château est la prémisse d'une densification future sur ce secteur avec la remise en cause de l'OAP	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Un repérage des qualités patrimoniales du centre historique de Limonest a été réalisé à l'occasion de la révision du PLU-H. Plusieurs bâtiments ont ainsi été repérés en Élément Bâti Patrimonial et le périmètre d'intérêt patrimonial A1 a été inscrit afin de d'identifier et de préserver les caractéristiques et qualités du centre-bourg.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole
R1136 * 1	GENTER Jean-Jacques	Mions	Autre	Demande le reclassement de la parcelle AE 2 (en zone UR2b) en zone URm1d	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'avis de la Métropole
@236 * 1	GENTNER Hervé	Marcy l'Etoile	299	Opposé à l'inscription de la quasi totalité de mon terrain situé 289 chemin des terres d'or à Marcy l'Etoile en EVV. Considère qu'il n'a pas besoin d'un classement EVV pour ne pas "bétonner" mon terrain, comme le prouve le terrain dans son état actuel, avec des plantations récentes initiées le long de la route pour favoriser le végétal autant que possible	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Le point de modification 299 vise à renforcer la protection de la trame végétale et arborée sur ce secteur de Marcy (Bois de l'Etoile et ses abords) afin de renforcer les continuités écologiques et paysagères de ce quartier à l'interface entre le parc Lacroix Laval et les vallons du Comatel. Le boisement concerné par l'observation constitue un bouquet de cèdres marquant le paysage et participant à cette trame écologique et paysagère.	La commission partage l'avis de la métropole relatif à l'inscription de l'EVV qui renforce significativement une trame écologique et paysagère.
@1077 * 1	GEORGEL Nadine	Lyon 5ème	122	Demande l'extension de l'Espace Végétal à Valoriser (EVV) sur l'ensemble des zones de la parcelle située au 71 rue Benoist Mary, non déjà classées en Espace Boisé Classé (EBC), et ce	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission partage l'observation du contributeur quant à l'importance de la protection des espaces verts en ville.
@1077 * 2	GEORGEL Nadine	Lyon 5ème	122	Favorable au cheminement permettant un accès piéton de la rue Benoist Mary au Parc de la Passerelle.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation
R408 * 1	GFA DE LA TOUR	Feysin	93	Le GFA de la Tour s'oppose à l'inscription d'un EBC sur la parcelle ZC 15 dont il est propriétaire, l'accès à cette parcelle étant entravé par l'existence d'une digue et le devenant d'autant plus si elle est boisée. Il demande un droit à l'accès en supprimant la digue sans végétaliser l'espace.	Cette observation est étudiée par la métropole et nécessite une analyse technique complémentaire.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@1075 * 1	GFA DENOYEL Garbi Vincent M-H Francesch	Mions	Autre	Le GFA Denoyel informe de son souhait de voir lever l'ER aux équipements publics n° 9 de la commune de Mions sur leurs parcelles AS 126 et AS184 afin de pouvoir financer la modernisation d'une exploitation agricole par la cession d'une partie de ces parcelles dans le but de la réalisation d'un projet immobilier avec 25% de logements sociaux.Mme la Préfète du Rhône soutient ce projet qui répond aux enjeux de soutien à l'activité agricole et à la production de logements sociaux dans une commune déficitaire et carencée en logements sociaux au regard de la loi SRU.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Le devenir de cet emplacement réservé relève de la gestion foncière du PLU opposable et non de la modification n°4 de celui-ci.	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.7 : thème 7 et § relatif à Mions-point autre
@745 * 1	GFA DENOYEL Garbi Vincent M-H Francesch	Mions	Autre	Demande que les parcelles AH 82, AH 83, AH 231 et AH 233 actuellement classées en zone A2 au PLU-H soient classées en zone UE1 dans la mesure où elles ont une valeur agronomique médiocre, où les terrains autour d'elles sont en zone UE1 ou avec des lotissements, où elles bénéficient d'infrastructures routières et de viabilisation à proximité, afin de proposer un projet d'urbanisation d'ensemble de ces parcelles avec de l'accession à la propriété, du logement social et/ou avec une zone artisanale, permettant à la commune de Mions de réaliser une partie de son obligation de construction de logements sociaux.	Cette observation est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H.	La commission confirme l'avis de la Métropole
@599 * 1	GHANASSIA Jean-Marc	Corbas	22	Souhaite que l'impasse du chalet soit un chemin pour piétons et cyclistes, sa largeur ne permettant pas de faire passer des véhicules et en cas de circulation dédié aux voitures, précise que l'accès aux écoles et aux commerces pour les enfants et parents serait grandement restreint.	Cf @595 - 5	La commission confirme l'existence d'un emplacement réservé sur l'impasse du chalet qui devrait permettre de disposer d'une largeur suffisante pour développer un accès adéquat aux habitations desservies et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-point 22
@979 * 1	GIBOULET Magalie	Francheville	181	S'oppose à l'identification d'un EVV sur sa parcelle, bloquant tout projet.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation.En effet, le point n°181 prévoit l'inscription d'un Espace Végétalisé à Valoriser sur la parcelle cadastrée BK90 afin de protéger ponctuellement un arbre participant à l'identité paysagère et patrimoniale de la commune et largement visible depuis le domaine public.Le périmètre de cet EVV est limité à la couronne de l'arbre identifié, couvre donc une partie seulement de la parcelle, et ne la rend pas inconstructible (le zonage n'est pas modifié).	La commission prend note de la réponse de la métropole. Elle invite toutefois cette dernière à définir le contour de l'EVV de la manière la plus précise possible, et uniquement sur l'arbre en question, quitte à modifier cet EVV en arbre remarquable, afin que le tracé final sur le plan ne touche pas la construction en place.
@1031 * 1	GILLARD Xavier	Caluire-et-Cuire	47	Ilot de la bascule : élargissement des voiries La rue Louis Dufour au sud du chemin de Crépieux a un espace réservé n° 57 pour élargissement de 2m de la voirie. Leur proposition est de prolonger cet espace réservé d'élargissement de la rue sur le reste de la rue Louis Dufour du Chemin de Crépieux à la rue Jean Moulin et le long de la rue Jean Moulin comme le propose la version jointe de l'OAP de l'ilot de la Bascule présentée en conseil municipal de Caluire. Cela permettra d'avoir des vrais pistes cyclables pour circuler à Caluire, en particulier desservir la future école Jean Moulin, passer de la rue Jean Moulin au Chemin de Crépieux et rejoindre la voie verte.	La Métropole prend acte de cette observation. Un recul paysager sur l'avenue Dufour est prévue par l'OAP afin de donner plus d'espace pour un aménagement ultérieur de la voie au profit des modes actifs. Néanmoins sur Jean Moulin l'objectif est de conserver la morphologie alignée sur rue qui donne son caractère à cet axe. Aussi des emplacements réservés ne sont pas privilégiés par la métropole. Concernant le Chemin de Crépieux, le projet du parvis du futur groupe scolaire participera au paysagement et à l'apaisement de la voie.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
@1060 * 1	GILLARD Xavier	Caluire-et-Cuire	47	Ilot de la bascule : coulée verte, "ilot de la Bascule" OAP 4Souhaitent que la coulée traversant l'ilot de la Bascule de la Louis Dufour à la rue Jean Moulin soit une voie verte avec une largeur permettant aux cyclistes de rouler à 20km en assurant la sécurité des piétons.	La Métropole prend acte de cette observation. L'objectif de cette coulée verte est de permettre un maillage mode actif confortable et apaisé participant à relier les bords de la Saône à la voie verte de Caluire.	La commission prend acte de l'avis de la métropole

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@1072 * 1	GILLARD Xavier	Caluire-et-Cuire	47	Précise que Caluire est en carence de logement sociaux. Afin d'assurer le rattrapage ils suggèrent de plus inciter à la construction de logements sociaux avec dans l'OAP de la bascule pour la construction neuve ou le changement de destination : A partir de 4 logements : 35% de logements aidés : PLAI/PLUS/PLS/BRS, dont 30% minimum de PLAI ; 30% maximum de PLS dans lequel peuvent s'envisager des BRS accession (PSLA-BRS)Au delà de 1500m ² de SDP : 60%de logements aidés dont 30% de PLUS-PLAI-PLS ; 10% de PSLA-BRSSMS avec emplacements réservés - Centre-Bourg - Vernay - Ilot de la Bascule	Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire. Il pourrait être envisagé, sur les communes carencées, de compléter les OAPs modifiées dans le cadre de cette procédure, en intégrant une programmation de logement.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
@1076 * 1	GILLARD Xavier	Caluire-et-Cuire	48	Note que Caluire est en carence de logement sociaux afin d'assurer le rattrapage , suggère de plus inciter à la construction de logements sociaux dans l'OAP n°7 du Vernay pour la construction neuve ou le changement de destination : A partir de 4 logements : 35% de logements aidés : PLAI/PLUS/PLS/BRS, dont 30% minimum de PLAI ; 30% maximum de PLS dans lequel peuvent s'envisager des BRS accession (PSLA-BRS)Au delà de 1500m ² de SDP : 60%de logements aidés dont 30% de PLUS-PLAI-PLS ; 10% de PSLA-BRSSMS avec emplacements réservés - Centre-Bourg - Vernay - Ilot de la Bascule	Cf. @1072	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
@1083 * 1	GILLARD Xavier	Caluire-et-Cuire	47	Ilot de l'église :Note que Caluire est en carence de logement sociaux afin d'assurer le rattrapage nous suggérons de créer 4 secteurs de mixité sociale par quartier pour inciter à la construction de logements sociaux pour la construction neuve ou le changement de destination : Bourg, Vernay, Montessuy, Vassieux, Cuire le haut : A partir de 4 logements : 35% de logements aidés : PLAI/PLUS/PLS/BRS, dont 30% minimum de PLAI ; 30% maximum de PLS dans lequel peuvent s'envisager des BRS accession (PSLA-BRS)Au delà de 1500m ² de SDP : 50%de logements aidés dont 30% de PLUS-PLAI-PLS ; 10% de PSLA-BRS	Cf. @1072	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
@1085 * 1	GILLARD Xavier	Caluire-et-Cuire	22	Souligne que Caluire est en carence de logement sociaux afin d'assurer le rattrapage, suggère de créer 4 secteurs de mixité sociale par quartier pour inciter à la construction de logements sociaux pour la construction neuve ou le changement de destination : Bourg, Vernay, Montessuy, Vassieux, Cuire le haut : A partir de 4 logements : 35% de logements aidés : PLAI/PLUS/PLS/BRS, dont 30% minimum de PLAI ; 30% maximum de PLS dans lequel peuvent s'envisager des BRS accession (PSLA-BRS)Au delà de 1500m ² de SDP : 50%de logements aidés dont 30% de PLUS-PLAI-PLS ; 10% de PSLA-BRS	Cf. @1072	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
@1086 * 1	GILLARD Xavier	Caluire-et-Cuire	48	OAP n°7 du Vernay. Note que les nouveaux bâtiments seront encadrés par des anciennes maisons, il faudrait une gradation des hauteurs sur toutes les faces pour que les hauteurs des bâtiments soient limitées en hauteur près des maisons existantes	Cf. E136	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2 Caluire-point 48
@1095 * 1	GILLARD Xavier	Caluire-et-Cuire	48	Oap du Vernay indique que la carte de l'OAP du Vernay page 99 est différente de celle présentée en conseil municipal de Caluire et la carte page 73 du PLUH ne correspond à l'OAP de Caluire.	Cf. E136	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2
@966 * 1	GILLE Sébastien	Corbas	38	Contribution analogue à la contribution @895	Cf @906	La commission prend acte de cette observation, note que les jardins familiaux seront implantés sur une partie de la parcelle ZA 33 et non sur la parcelle BB 33 mentionnée dans la contribution et engage à s'assurer que cette partie de la parcelle ZA 33, voisine de la parcelle B33, soit indemne de pollution.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R453 * 1	GILLES Jacqueline Et Gérard	Ecully	178	Constate une contradiction entre les objectifs métropolitains et le zonage affiché sur le quartier du TronchonEstime fondamental que ce quartier soit classé en zonz A au lieu de AU1	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
@1009 * 1	GIRARD Rémi	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Apportent leur contribution en tant que voisin direct du Prado et de son aménagement futur. Résident au 5 route neuve notre lotissement serait limitrophe aux nouvelles constructions "secteur nord route neuve" et leur jardin est situé en face de l'orangerie, séparé par un chemin piéton. Ne sont pas défavorables à l'aménagement du Prado, mais évidemment ce n'est pas neutre pour leur lieu d'habitation. Pour le secteur nord route neuve. Ces nouvelles constructions prévues en R+2 ont un impact significatif sur leur lotissement et sur leur maison en particulier. En effet la proximité de la future résidence entrainerait : - une vue directe des futurs résidents sur notre jardin- une nuisance visuelle- Propose qu'une diminution de la hauteur de R+2 à R+1 de l'immeuble à proximité de leur lotissement serait une très bonne solution. La présence des futurs logements dans ce secteur entraîne un impact certain sur leur logement. Une étude sur l'impact de ce projet sur le voisinage nous paraît important afin de définir des mesures compensatoires en fonction des résultats de ladite étude.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette remarque. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 Saint -Romain-au-Mont-d 'Or. point 45
@1009 * 2	GIRARD Rémi	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	La mise en place d'une barrière végétale "haute" (grands arbres par exemple) serait une bonne solution également. Il est prévu sur le plan du PLU-H "un principe de percées visuelles et de porosité végétale à créer". Cela n'est pas très clair et nous semble insuffisant pour permettre une barrière végétale efficace. Concernant l'aménagement de l'orangerie et de la maison de maître, sont satisfaits de la décision de garder ces bâtiments en l'état sans augmentation de hauteur. Aussi la préservation des grands arbres remarquables est une excellente décision. En vis-à-vis direct avec l'orangerie, leur sujet d'inquiétude réside dans les ouvertures "nord" côté chemin piéton. Demandent qu'aucune ouverture ne se fasse sur cette face.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette remarque. Outre le maintien de l'ensemble des protections du patrimoine bâti et végétal, l'OAP envisagée définit des principes d'aménagement permettant de conserver l'unité paysagère du site, de renforcer sa trame végétale, et d'assurer une continuité avec le centre-bourg dans le respect de son identité architecturale. Des prescriptions sont également prévues sur les terrains situés route Neuve de manière à préserver et renforcer les ambiances végétales, notamment par rapport aux terrains mitoyens situés à l'Est. Les cheminements doux permettant un maillage nord-sud du secteur sont limités aux accès déjà existants sur la voie publique de manière à préserver les murs patrimoniaux et prendre en compte les plantations protégées.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 Saint -Romain-au-Mont-d 'Or. point 45
@1009 * 3	GIRARD Rémi	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	La période des travaux aura un impact très important pour nous pendant la durée des travaux .Demandent quelles mesures sont prises pour limiter l'impact ? Pas de travail le week-end par exemple ? Ont de jeunes enfants dont un asthmatique. Qu'est -il prévu pour que sa santé et la nôtre ne soient pas dégradée via ces travaux. ?Leur habitation est également leur lieu de travail à temps plein ou partiel cela a un impact certain sur leur qualité de vie. Ils souhaitent qu'une communication de l'avancé travaux par l'intermédiaire de réunions récurrentes soit faite avec le voisinage du projet pour pouvoir faire remonter leurs contraintes et les prendre en considération.	La Métropole prend acte de cette observation. Pour ce qui concerne la mise en ?uvre des travaux, il appartiendra au maître d'ouvrage de veiller à ce que le chantier ne génère pas de trouble anormal du voisinage.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 Saint -Romain-au-Mont-d 'Or. point 45

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@1009 * 4	GIRARD Rémi	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Indiquent que le terrain côté route neuve est en pente, argileux et soutenu par un mur de soutènement "centenaire". Le sol est instable et l'étude de sol pour leur maison, construite en 2018, a induit le besoin de mettre un radié pour assurer la stabilité de la construction. Les travaux conséquents "dans le secteur nord route neuve" sont à risques pour la stabilité de notre lotissement du fait des vibrations qu'ils vont entraîner. Ajoutent que c'est un vrai sujet d'inquiétude pour eux et qu'ils nous souhaitent signaler cette fragilité pour qu'elle soit prise pleinement en considération durant les travaux.	La Métropole prend acte de cette observation. Pour ce qui concerne la mise en ?uvre des travaux, il appartiendra au maître d'ouvrage de veiller à ce que le chantier ne génère pas de trouble anormal du voisinage.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2, le maître d'ouvrage devra veiller à ce que le chantier ne trouble pas le voisinage.
@959 * 2	GIRAUD Lucile	Lyon 5ème	122	Se déclare favorable à l'extension de l'espace végétalisé à valoriser sur les parcelles cadastrées AW 192, 149, 172 et 186	La métropole prend acte de cette observation.	La commission partage l'observation du contributeur quant à l'importance de la protection des espaces verts en ville.
@959 * 4	GIRAUD Lucile	Lyon 5ème	122	Demande l'inscription d'un cheminement à préserver sur les parcelles cadastrées AW 194, 208 et 209 situées 71 rue Benoist Mary et suppression des débouchés piétonniers inscrits de part et d'autre de cette parcelle.	La métropole prend acte de cette observation. Ces modifications sont prévues dans le point n°122.	La commission prend acte de cette observation
@959 * 3	GIRAUD Lucile	Métropole de Lyon	Autres	Considère que la modification 4 du PLU-H de la Métropole de Lyon nous semble aller dans le sens de la biodiversité.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation
@1033 * 1	GIRAUD Nicolas	Lyon 5ème	122	Favorable à l'extension de l'EVV et particulièrement sur la parcelle AW 192, situées 71 rue Benoist Mary. Cette parcelle nécessite une protection des espaces verts afin de conserver une ambiance végétale indispensable en ville	La métropole prend acte de cette observation.	La commission partage l'observation du contributeur quant à l'importance de la protection des espaces verts en ville.
@160 * 1	GIRERD Anne Sophie	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	5	S'oppose dans le vallon de Favril à la conversion en zone urbaine d'une surface de plus de 50 000m², aujourd'hui à 100% composée d'arbustes et de prairies	La Métropole prend acte de cette observation. Il est précisé que la modification du PLUH propose l'ouverture à l'urbanisation de 1,7 ha de la zone AU2 du Favril. Les 3,8 ha restant sont inscrits en zone naturelle N2 en vue de préserver le vallon du Favril.	La commission estime que le choix fait par la Métropole est équilibré entre ouverture à l'urbanisation (1/3 de la surface) et protection (2/3 de la surface).
R1184 * 1	GIRIN Roger	Marcy l'Etoile	31	S'interroge sur l'inscription d'un EBP et des conséquences qui en résultent. Considère cette démarche comme un abus de pouvoir	La Métropole prend acte de cette observation. Un des enjeux du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat consiste à préserver l'identité des territoires par la protection des éléments patrimoniaux bâtis ou paysagers qui participent à leur qualité architecturale et paysagère. L'outil Élément Bâti Patrimonial (EBP) défini par le PLUH a pour objectif de protéger le patrimoine ordinaire, témoignage de l'histoire d'un territoire (voir propos introductifs de la pièce C.3.3 du règlement). Ce corps de ferme, datant du 19ème siècle, présente une qualité architecturale et marque le paysage bâti du centre de Marcy l'Etoile en témoignant de son identité agricole. Il est précisé que le classement de ce corps de ferme en Élément Bâti Patrimonial (EBP) interdit sa démolition mais ne remet pas en cause les possibilités d'adaptation et de rénovation du bâti. Ces projets doivent toutefois être étudiés dans le respect de l'identité patrimoniale décrite dans la fiche EBP n°15 du PLUH.	La commission partage l'argumentaire de la Métropole.
R1210 * 1	GONCAT	Solaize	84	Refusent que des villas soient construites devant chez eux, rue de la blancherie; il s'agit d'un lotissement privé qui doit le rester.	Cf. @275	La commission estime que les éléments soulevés dans l'observation ne concernent pas l'objet de l'enquête car, dans le cadre de la modification n°4, objet de la présente enquête, l'adaptation de l'OAP n° 6 " Côte - Blancherie" concerne seulement : <ul style="list-style-type: none"> •le seuil de déclenchement d'opération ; •le traitement des clôtures ; •les strates végétales ; •une précision sur la desserte de l'opération, qui devra être de préférence à sens unique.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R478 * 1	GONDARD Marie Claude	Craponne	220	Demande si, dans le point 220, l'inscription d'un ER aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologique n°37 sur les parcelles AT28 et AT173, situées impasse des terres plates, a pour conséquence une perte de constructibilité de ces parcelles (perte de valeur) et si des travaux d'amélioration d'habitat ou d'agrandissement du bâti seront encore possibles.	L'emplacement réservé aux espaces verts n°37 constitue une servitude destinée à réserver du foncier au bénéfice de la commune de Craponne en vue de la réalisation d'un parc public. En attendant la réalisation du projet, l'inscription d'un emplacement réservé limite la constructibilité du terrain qui ne peut plus recevoir de travaux pouvant compromettre le projet envisagé et justifiant la servitude. En contrepartie, elle ouvre au propriétaire la possibilité d'un droit de délaissement.	La commission prend note de la réponse de la métropole et des informations précises apportées au contributeur.
C1187 * 1	GRAND LYON HABITAT	Lyon 8ème	231	Demande que soit pris en compte les évolutions d'implantation des bâtiments, la modification des bâtiments à conserver et surélever et l'ajustement des hauteurs pour permettre la mise en œuvre de cette opération, suite à l'étude complémentaire de l'Agence d'Urbanisme et présentée à la Ville et la Métropole le 2 avril 2024.	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. Afin d'améliorer l'insertion urbaine et paysagère du projet en entrée de quartier, l'Orientatation d'Aménagement et de Programmation (OAP) 8.10 Etats-Unis / Audibert Lavirotte - Lyon 8 et le plan des hauteurs pourront être ajustés en prenant en compte le milieu bâti environnant, les essences végétales présentes sur le site et les enjeux d'ensoleillement.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
@690 * 1	GRANDIN Catherine	Lyon 5ème	122	Demande la création de l'EVV et la restauration du végétal détruit par le propriétaire. Contribution analogue à la contribution 584 et autres	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission partage l'observation du contributeur quant à l'importance de la protection des espaces verts en ville.
R88 * 1	GRANDJEAN Fanny	Caluire-et-Cuire	48	Questionne sur l'emplacement réservé 32: parcelle AI 381 et AI 382. l'obtention du permis de construire 0690342100070 était lié au retrait partiel de l'ER au droit de leurs bâtiments (courriel de M Chapiro directeur de l'urbanisme à la mairie de Caluire du 14-10-2019).or le projet de modification 4 du PLU-H ne fait pas apparaître un dessin modifié au droit des parcelles sus-citées. Demande donc l'actualisation du tracé comme convenu.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Sa prise en compte pourra être prise en compte lors de la prochaine procédure d'évolution si la demande est toujours d'actualité.	Cette observation est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H, elle pourrait être étudiée lors de la prochaine procédure d'évolution du PLU-H.
@834 * 1	GRANGE Armand	Mions	40	Ne sont pas pas favorables à la création d'une nouvelle zone résidentielle sur un terrain faisant office de terres agricoles. Estime qu'avec la création d'un nouveau lotissement des nuisances vont être créées pour la circulation routière avec des infrastructures qui sont inadaptées et déjà saturées, que les aménagements d'accueil sont déjà insuffisants à Mions et que le terrain sera bétonné.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune. Cette programmation est complétée par un équipement public et un programme d'activités économiques pouvant générer une polarité sur le secteur. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités.	La commission confirme que la production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. Elle précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
@641 * 1	GRANGE Arnaud	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	Demande l'annulation de l'ER n°18 sur parcelle AE440 de la copropriété Esprit Domaine	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que l'emplacement réservé n°18 est inscrit au bénéfice de la commune qui évaluera l'opportunité de sa mise en œuvre.	La commission partage l'avis de la métropole. Le projet de modification de l'OAP n°4 ne concerne pas l'ER18, rendant cette contribution hors-champ de l'enquête. Cette demande d'évolution pourra être étudiée éventuellement lors de la prochaine modification/révision du PLUH.
@70 * 1	GRANOTIER Frédérique	Sathonay-Camp	29	Favorable au PIP Bourg pour conserver l'identité de Sathonay Camp notamment les hauteurs et style de façade (présence de balconnet) en protégeant le peu de bâtis restants prouvant la mémoire de Sathonay.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend bonne note de la réponse de la métropole
@25 * 1	GREMILLON Bruno	Rillieux-La-Pape	16	Propose de transférer l'ER N° 21 prévu au point 16, affecté à un ouvrage de traitement de l'eau potable, sur l'arrière de la zone des bruyères (il joint 3 propositions graphiques) dans un secteur moins bien desservi par les transports en communs et de laisser les parcelles prévues pour l'ER pour des activités économiques puisque elles sont situées sur un axe de grand passage desservi par les transports et en accès direct sur l'avenue de l'hippodrome.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. L'emprise foncière de l'emplacement réservé répond au besoin minimal pour l'implantation d'un ouvrage de traitement de l'Eau potable. Par sa situation et son altimétrie, cet emplacement réservé répond également aux besoins spécifiques d'un tel équipement (proximité des ressources et des systèmes de production en eau).	

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@587 * 1	GROSEMOUGE François	Lyon 5ème	1	Opposé au projet de densification urbaine et à la multiplication de projets immobiliers.		La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête: Titre 3 - Chapitre 3.2 Analyse thématique - Sous-chapitre 3.2.3 - Thème 3.2 - Focus LYON 5ème- Point 1
@141 * 1	GUILLEMET Béatrice	Charbonnières-les-Bains	25	ce projet va faire perdre à Charbonnières un Espace boisé où se trouvent régulièrement des biches, écureuils et autres espèces sauvages. Le projet va à l'encontre des autres projets de la commune qui au contraire encouragent l'aménagement d'espaces verts.	Cf avis @18-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@141 * 2	GUILLEMET Béatrice	Charbonnières-les-Bains	25	Le collège destiné au val d'Yzeron n'est pas du tout central vis à vis des communes du val d'Yzeron.	Cf avis @23-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@141 * 3	GUILLEMET Béatrice	Charbonnières-les-Bains	25	Estime que le projet renforcera les nuisances pour les riverains et diminuera la qualité de vie : circulation sur route de Paris et chemin Beckensteiner, nuisances sonores et pollution.	Cf avis @138-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@141 * 4	GUILLEMET Béatrice	Charbonnières-les-Bains	25	le stationnement dans le quartier est déjà compliqué, donc la densification, le développement de nouveaux commerces, la présence d'un collège va augmenter cette difficulté.	Cf avis @138-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@141 * 5	GUILLEMET Béatrice	Charbonnières-les-Bains	25	Ce projet est encastré et ne laissera pas de possibilité d'agrandissement future, ce qui n'est probablement pas pertinent.		La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@141 * 6	GUILLEMET Béatrice	Charbonnières-les-Bains	25	La densification proposée va à l'encontre des politiques de villes de garder des espaces verts dans les quartiers pour garder de la fraîcheur et se battre contre le réchauffement climatique des villes.	Cf avis @18-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@141 * 7	GUILLEMET Béatrice	Charbonnières-les-Bains	25	des bâtiments en R+5 ou R+7 ne sont pas en adéquation et en cohérence avec ce qui se pratique sur charbonnières (en règle générale, maxi R+3). Ils viendront dénaturer ce quartier où se trouvent d'anciennes demeures qui font partie de l'histoire de Lyon et ses environs.	La Métropole prend acte de cette observation. L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) a déterminé des hauteurs maximales possibles permettant de répondre aux besoins du programme défini dans le cadre des études préalables. L'OAP précise la localisation de ces hauteurs possibles sur le site ainsi que des principes d'implantation du bâti de façon à assurer l'insertion paysagère du projet. Ainsi le long de la route de Paris, en zone AUEI2, la hauteur est limitée à R+5 et l'implantation des bâtiments est prévue en respectant un retrait paysager et arboré permettant d'intégrer cette frange bâtie. En c?ur d'îlot, sur les secteurs plus éloignés des zones d'habitation, des voies publiques et situés en second rang, la hauteur maximale est de R+7 et l'implantation des bâtiments doit permettre de ménager des vues vers le vallon arboré. Le long du chemin Beckensteiner, sur la zone URc2 étendue, les hauteurs sont limitées à 9 mètres, correspondant au gabarit des résidences alentours. Il est également précisé que les bâtiments structurants du campus (verrière, amphithéâtre, galerie), les plus proches des secteurs résidentiels existants, sont maintenus et réhabilités. Ils assureront une transition progressive entre les logements de la rue Beckensteiner et les nouveaux bâtiments du campus situés en c?ur d'îlot. Néanmoins, pour une meilleure compréhension des principes définis, il pourrait être envisagé de préciser les hauteurs sur le schéma de	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@141 * 8	GUILLEMET Béatrice	Charbonnières-les-Bains	25	Pourquoi densifier cette zone, alors que des espaces plus importants sont disponibles en périphérie de Charbonnières?	Cf avis @141-5	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@879 * 1	GUILLEMIN Julien	La Mulatière	Autre	Doublon de la @880 (même contributeur, même texte)	Cf @880 - 1 à 3	La commission partage l'observation du contributeur, la communication faite par les communes sur l'enquête publique a parfois été minimaliste.
@880 * 1	GUILLEMIN Julien	La Mulatière	Autre	Déplore que les modalités de concertation aient été minimalistes sur le territoire communal. Pas de communication sur le dossier ni sur l'organisation de l'enquête (notamment pas d'affichage réglementaire)	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission partage l'observation du contributeur, la communication faite par les communes sur l'enquête publique a parfois été minimaliste.
@880 * 2	GUILLEMIN Julien	La Mulatière	1	Demande à la municipalité, et à l'ensemble des personnes publiques associées à la modification du PLUH, de veiller à la faisabilité technique, économique et au devenir de l'ancienne mairie de la Mulatière, dans le sens de l'intérêt général. Demande l'abandon de son classement au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Le bâtiment, de propriété communale, a fait l'objet d'une expertise qui a conclu qu'il constituait un repère urbain témoignant de l'histoire et des diverses transformations urbaines que l'environnement a connue. De plus, le classement d'un bâtiment en élément bâti patrimonial (EBP) ne signifie pas forcément que son éventuelle réhabilitation sera plus coûteuse ou impossible techniquement.	La commission partage l'avis de la métropole
@880 * 3	GUILLEMIN Julien	La Mulatière	3	Demande à la municipalité, et à l'ensemble des personnes publiques associées à la modification du PLUH, de veiller à la faisabilité technique, économique et au devenir de la maison du gardien située à l'entrée du Parc Agniel, dans le sens de l'intérêt général. Demande l'abandon de son classement au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Le bâtiment a fait l'objet d'une expertise qui a conclu qu'elle constituait un élément important, et donc à préserver, au sein d'une grande propriété. De plus, le classement d'un bâtiment en élément bâti patrimonial (EBP) ne signifie pas forcément que son éventuelle réhabilitation sera plus coûteuse ou impossible techniquement.	La commission partage l'avis de la métropole
@546 * 1	GUIRAUD Françoise	Saint-Genis-Laval	55	Non à l'installation d'une chaufferie biomasse située trop près des habitations et d'un groupe scolaire	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@345 * 1	GUITTON Guillaume	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Argumente sur les conséquences négatives du point 45 du point de vue environnemental, et des répercussions sur les flux de véhicules et le stationnement. Proteste contre la différenciation de deux sites scolaires (séparation des grands et des petits.	La Métropole prend acte de cette observation. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. A noter qu'outre le maintien de l'ensemble des protections du patrimoine bâti et végétal, l'OAP envisagée définit des principes d'aménagement permettant de conserver l'unité paysagère du site et de renforcer sa trame végétale. Enfin, le projet devra respecter les normes de stationnements du PLU-H, stationnement qui devra être assuré en dehors des voies publiques.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2 Saint -Romain-au-Mont-d 'Or. point 45
E307 * 2	GWENALLE PAUTET	Poleymieux-au-Mont-d'Or	Autre	concerne le GAEC Le Bouc de la Treille Soutient le projet du GAEC. Le SMPMO a acquit la parcelle adjacente à, celles du GAEC. Soutient la sollicitation d'une étude de faisabilité pour l'agrandissement du cuvage actuel, essentielle pour assurer la pérennité de cette exploitation. Les bâtiments sont situés sur une parcelle (AC130) en UCe4b du PLUH actuel. Demande un classement des parcelles concernées en Secteur de Mixité Fonctionnel (c'est la demande du GAEC)	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Cette dernière pourra être étudiée lors de la prochaine procédure du PLU-H.	La commission confirme l'avis de la Métropole, cette observation pourra être étudiée lors de la prochaine procédure du PLU-H.
E307 * 3	GWENALLE PAUTET	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Autre	La rénovation du bâtiment principal acquis en indivision avec la commune pour y installer une partie des locaux du SMPMO est une décision stratégique qui permet de concilier le développement institutionnel et la préservation de l'agriculture locale. Le bâti est sur la parcelle(18742 m²) AY172 . la répartition envisagée de l'espace est de 25% dédiés aux bureaux et 75% pour une vocation agricole. Le SMPMO est favorable à l'inscription de cette option dans les documents graphiques du PLU-H	La Métropole prend acte de cette observation.La possibilité d'évolution de destination du bâtiment implanté sur la parcelle AY172 fait l'objet du point n°8 de la modification 4 du PLUH.	La commission prend acte de l'observation et de la réponse de la Métropole.
@383 * 1	HAIDER Franck	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	demande l'annulation de l'emplacement réservé n°18 qui touche la parcelle cadastrale (AE440) de la copropriété Esprit Domaine.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que l'emplacement réservé n°18 est inscrit au bénéfice de la commune qui évaluera l'opportunité de sa mise en ?uvre.	La commission partage l'avis de la métropole. Le projet de modification de l'OAP n°4 ne concerne pas l'ER18, rendant cette contribution hors-champ de l'enquête. Cette demande d'évolution pourra être étudiée éventuellement lors de la prochaine modification/révision du PLUH.
R1026 * 1	HANDOUR A	Irigny	82	Souhaite que la zone URm2b s'étende à son terrain 22 rue de la Mouche.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. La réflexion réalisée sur le secteur Yvours et traduite en orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ne concernait pas la zone économique de la rue de la Mouche. Aucune évolution n'a été apportée à ce secteur dans le dossier mis à l'enquête publique.	La commission partage l'avis de la métropole
@861 * 1	HERADY Margaux	Lyon 8ème	Autre	Contribution similaire à la contribution E240 (et nbses autres)Demande d'étendre le périmètre du PIP A7 jusqu'à la rue du Professeur Beauvisage	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
@861 * 2	HERADY Margaux	Lyon 8ème	Autre	Contribution similaire à la contribution E240:Demande d'augmenter les E V V et d'élargir ceux déjà existants	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Plusieurs quartiers du 8ème arrondissement de Lyon ont fait l'objet de classement en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV). Toutefois, les secteurs entourés par les Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP) A5 et A7, et les parcelles encadrées par les rues Laurent Carle, Concorde, Professeur Beauvisage et Rochambeau n'ont pas été retenus prioritairement pour l'inscription des jardins en EVV.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
@518 * 1	HERITIER Philippe	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	je demande l'annulation de l'emplacement N° 18 qui touche la parcelle cadastrale (AE 440) de la copropriété ESPRIT DOMAINE	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que l'emplacement réservé n°18 est inscrit au bénéfice de la commune qui évaluera l'opportunité de sa mise en ?uvre.	La commission partage l'avis de la métropole. Le projet de modification de l'OAP n°4 ne concerne pas l'ER18, rendant cette contribution hors-champ de l'enquête. Cette demande d'évolution pourra être étudiée éventuellement lors de la prochaine modification/révision du PLUH.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@43 * 1	HERR Andree-Laure	Ecully	164	Demande :- le retrait du point n°164 de la modification n°4 du PLU-H et du projet d'élargissement du chemin du Fort acté sans le consentement des riverains- le changement de zonage en zone URm des parcelles situées aux n° 12 et 14 du chemin du Fort ainsi et aux n° 27 et 29 chemin des Cerisiers.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Le point 164 concerne l'inscription de prescriptions pour prendre en compte les nuisances air bruit sur les secteurs d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) situés à proximité de grandes infrastructures routières. Cette modification n'est pas spécifique à l'OAP du chemin du Fort. Elle va dans le sens d'un objectif de prise en compte de la santé des personnes dans l'organisation du développement urbain. L'OAP n° 2 "chemin du Fort" ainsi que l'emplacement réservé n°28 ont été inscrits lors de la modification n°3 du PLUH qui a fait l'objet d'une enquête publique spécifique en avril 2022. L'observation demandant le retrait de l'emplacement réservé n°28 ne concerne donc pas un point mis à l'enquête publique relative à la modification 4 du PLUH. Les demandes de modification de zonage vers une zone URm des parcelles situées aux 12-14 chemin du Fort et 27-29 chemin des Cerisiers ne concernent également pas un point mis à l'enquête publique. Il est précisé que les évolutions du PLUH approuvées le 21 novembre 2022 concernant le chemin du Fort visaient à encadrer le développement de ce secteur, identifié, de par sa situation à proximité des services, équipements et transports en commun, comme favorable à l'accueil de programmes de logements collectifs, dans l'objectif de compléter et diversifier l'offre d'habitat sur la commune d'Ecully.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.1 thème 1.5 - focus Ecully point 164
C93 * 1	HERR Andrée-Laure	Ecully	Autre	Doublon de la contribution @43	Cf avis @43-1.	Doublon de la contribution @43
@123 * 1	HERVE Patrice	Charbonnières-les-Bains	25	Totalement opposé à tout déboisement ou destruction d'espace vert sur ce site, notamment entre la villa dite du Président et et le portail du bas du site de la Combe. Demande au MO de la cohérence entre les discours et les actes vis à vis de la biodiversité et de l'écologie.	Cf avis @18-1 et avis @34-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières-point 25
@807 * 1	HOMINAL Florian	Mions	40	Considère que le projet va à l'encontre de toutes les résolutions de bon sens à l'heure où la désimperméabilisation des sols est devenue un enjeu majeur, qu'il est déconnecté des contraintes du secteur, que ce soit au niveau des accès, de la circulation et du stationnement, que la densité d'habitations prévue est en totale disproportion avec celle des lotissements alentours, et risque d'occasionner des conflits (une fourchette haute de 50 logements serait plus adaptée). Demande que le projet soit revu en profondeur en prenant en compte les avis de la population locale.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. En raison des risques d'inondation par ruissellement repérés au document graphique du PLU-H, une attention particulière sera portée sur le principe de désimperméabilisation maximale et l'aménagement de noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions viaires avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements. Enfin, l'OAP comporte une part de logement social, compte tenu des obligations de la commune dans le cadre de la loi SRU.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
E772 * 1	HUE MINH LY	Villeurbanne	29	Opposé à l'inscription d'une localisation préférentielle sur l'ensemble de ces deux parcelles CA 11 et CA 13.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. La ville, dans un contexte de tension sur l'offre d'équipement scolaire, a programmé la construction d'un nouveau groupe scolaire sur le secteur des Brosses. Sur la base des études urbaines pilotées par la mission Carré de Soie, les collectivités ont validé le principe d'une implantation privilégiée sur le secteur élargi de "L'Autre Soie" pour conforter cette polarité émergente et sa couleur << équipement public >>. Il est utile de rappeler qu'une localisation préférentielle n'a pas les mêmes contraintes qu'un emplacement réservé dans le sens où, sur son périmètre, peut être également prévue en plus une programmation à destination autre que celle de la localisation préférentielle.	La commission partage l'avis de la métropole sur la nécessité de prévoir le plus en amont possible les implantations d'équipements publics, étant précisé qu'une localisation préférentielle n'a pas les mêmes contraintes qu'un emplacement réservé

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
E772 * 2	HUE MINH LY	Villeurbanne	29	Demande de procéder à la modification du zonage de ces deux parcelles cadastrées section CA 11 et CA 13 à Villeurbanne (69100), situées à l'angle des rues Henri Legay et Alfred de Musset, pour le faire évoluer en compatibilité avec la programmation convenue avec les Services de la Mairie.	Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
@340 * 1	IAFRATE Christophe	Métropole de Lyon	Autres	Je dépose ma contribution sur le registre	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation
E976 * 1	ILLHEM RADI	Meysieu	158	Demande de laisser le zonage du terrain en zone Uri2c afin de permettre une évolution des constructions en place conforme au décret de 2019.	Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
E788 * 1	ILLHEM RADI	Villeurbanne	Autre	Demande une modification du PLUH pour permettre une relocalisation sur le terrain situé rue de la Prairie, maîtrisé par les collectivités, d'un terrain familial locatif (TFL) des gens du voyage, qui doit fermer au 1-3 rue Eugène Potier à Villeurbanne, dans le quartier Saint-Jean.	Se reporter à la contribution n°976.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique et n'a donc pas pu être porté à la connaissance du public ni des PPA. La commission attire l'attention de la Métropole sur la fragilité juridique de retenir la proposition non prévue au projet dans le cadre de l'approbation de la modification N°4 et l'engage à reporter son examen à l'occasion de la prochaine évolution du PLUH. Un tel changement de zonage doit faire l'objet d'une concertation préalable approfondie.
E976 * 2	ILLHEM RADI	Villeurbanne	Autre	Demande que le zonage d'un terrain situé rue de la Prairie à Villeurbanne et maîtrisé par la collectivité, puisse permettre de relocaliser des gens du voyage.	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. Ce secteur a effectivement été identifié par les collectivités comme pouvant accueillir des gens du voyage en logements adaptés. Cette relocalisation en logements adaptés nécessitera une adaptation du zonage sur une surface d'environ 2 700 m².	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique et n'a donc pas pu être porté à la connaissance du public ni des PPA. La commission attire l'attention de la Métropole sur la fragilité juridique de retenir la proposition non prévue au projet dans le cadre de l'approbation de la modification N°4 et l'engage à reporter son examen à l'occasion de la prochaine évolution du PLUH. Un tel changement de zonage doit faire l'objet d'une concertation préalable approfondie.
@381 * 1	IMBROGNO-HAIDER Olga	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	demande l'annulation de l'emplacement réservé n°18 qui touche la parcelle cadastrale (AE440) de la copropriété Esprit Domaine.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que l'emplacement réservé n°18 est inscrit au bénéfice de la commune qui évaluera l'opportunité de sa mise en ?uvre.	La commission partage l'avis de la métropole. Le projet de modification de l'OAP n°4 ne concerne pas l'ER18, rendant cette contribution hors-champ de l'enquête. Cette demande d'évolution pourra être étudiée éventuellement lors de la prochaine modification/révision du PLUH.
R1142 * 1	INDIVISION BILLY	Mions	Autre	Demande le reclassement de la parcelle AI 234 (en zone A2) en zone constructible (cohérence avec son environnement)	Cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification.	La commission confirme l'avis de la Métropole
R213 * 1	INDIVISION COUZON	Corbas	31	Apporte des éléments complémentaires à leur demande formalisée dans la contribution @35.	Cette observation est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H.	cf. l'appréciation de la commission à l'observation n°@35
R1221 * 1	INDIVISION MONTAGNIER	Sathonay-Village	30	contribution analogue à la contribution @874	voir avis R1219	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
C724 * 1	INITIO	Sathonay-Village	30	contribution analogue à la contribution @386	voir avis E268	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, elle renvoie aussi à l'analyse des observations de son rapport La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, elle renvoie aussi à l'analyse des observations de son rapport Thème 3-2-1.5 Sathonay-Village
C1025 * 1	INITIO AVOCATS	Sathonay-Village	30	contribution analogue à la contribution @281	voir avis E268	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, elle renvoie aussi à l'analyse des observations de son rapport Thème 3-2-1.5 Sathonay-Village

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
E374 * 1	IRNE CHANLIAUD	Ecully	178	Souhaite la protection de la biodiversité et de l' agriculture urbaine du Tronchon En total accord avec le texte de l'association des "amis du bois de Serres"	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
R1170 * 2	ISAAC Serge	Irigny	Autre	Souhaite modifier le zonage de parcelles 211/214/179/273/185 de N2 à UPp	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique (les parcelles listées sont à rattacher à la section AR).Par ailleurs, cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification, qui ne permet pas de modifier les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ni de réduire les surfaces des zones naturelles et agricoles inscrites aujourd'hui au document d'urbanisme.	La commission partage l'avis de la métropole
R1170 * 3	ISAAC Serge	Irigny	Autre	Souhaite une déserte par TCL/SYTRAL le week-end aussi	Cette observation est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
E124 * 1	ISABELLE BORY	Ecully	178	Souhaite que la zone du Tronchon soit gardée en zone naturelle ou à vocation agricole.	Cf avis @64-1	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
E114 * 2	J AUFFRET	Francheville	51	Ne signale aucune objection de principe pour la modification envisagée chemin des Aubépines pour la réalisation d'une école.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation.
@156 * 1	JACOB Michel	Corbas	29	Rappelle la déception d'un collectif de 104 citoyens de Corbas due au manque de concertation dans la démarche de la révision approuvée en 2019. Attend de cette enquête que l'ensemble de leurs remarques relatives, entre autres, à l'OAP n°4 "Taillis Nord", qui de zone inconstructible à l'origine est devenue constructible avec déjà 130 logements ("LesTournesols") soit pris en compte.Avait émis une opposition sur la pertinence d'un projet d'ouverture d'un nouveau centre commercial avec une station-service qui, située en périphérie du centre de la ville est contraire à la démarche au développement de petit commerce de proximité, puisque proche du grand centre commercial de Chaponnay.Souhaite un rééquilibrage territorial en matière de logement social, un développement urbain autour des axes de transport en commun, une réserve de nouvelles emprises pour des résidences d'étudiants, des cheminements piétons, des itinéraires cyclables et des équipements publics répondant aux besoins des habitants, aucune modification n'ayant été apporté à l'OAP N°4 des Taillis Nord. Attend la prise en compte de leurs propositions et leur intégration dans le rapport de synthèse.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Les modifications ne portent pas sur le zonage et l'opportunité d'urbaniser ce secteur (maintien de la zone AURm2a telle qu'au PLU-H en vigueur) mais uniquement sur l'Orientatation d'Aménagement et de Programmation n° 4 " Taillis Nord" qui vient préciser les conditions dans lesquelles l'urbanisation pourra se faire.En outre, afin de répondre à l'obligation de compensation écologique liée au projet de cuisine centrale, les réflexions menées ont confirmé que le secteur << Taillis nord >> était le plus propice à l'accueil d'un espace de compensation. L'inscription d'une localisation privilégiée pour un espace de compensation écologique dans l'Orientatation d'Aménagement et de Programmation n°4 "Taillis Nord" s'inscrit également dans l'objectif de préserver la ressource en eau en limitant la constructibilité du secteur. Il vient ainsi s'implanter en lieu et place de la zone préférentielle pour du commerce et une station-service inscrite dans l'OAP n°4. La Métropole prend acte des remarques relatives aux sujets concernant l'échelle communale.	La commission partage l'argumentaire de la Métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-points 29 et 97
@426 * 1	JACOB Michel	Corbas	29	Recommande vivement que la zone de biodiversité prévue dans l'OAP n°4 "Taillis Nord" soit préservée et non déplacée, plutôt que d'être dévolue à un développement commercial, contrairement aux réserves émises par le conseil municipal de Corbas.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-points 29 et 97
@426 * 2	JACOB Michel	Corbas	97	Ne lui semble pas opportun de créer un autre pôle commercial à Corbas alors qu'il en existe déjà trois, que le centre ancien (village) et le centre commercial des Balmes peuvent être redynamisés pour accueillir plus de commerces alors qu'il sont distants d'au plus 2kms de chaque habitation à Corbas.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-points 29 et 97

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@426 * 3	JACOB Michel	Corbas	29	Rappelle la contribution de 104 signatures dénommée "phénomène pétitionnaire" lors de la précédente enquête sur Corbas. Attend de cette enquête que l'ensemble de leurs remarques relatives, entre autres, à l'OAP n°4 "Taillis Nord", qui de zone inconstructible à l'origine est devenue constructible avec déjà 130 logements ("LesTourmesols") soit pris en compte. Avait souligné une concentration accrue de logements, les risques de santé, de sécurité, sur cette zone située à grande proximité de l'aérodrome et en bordure d'un Boulevard Jean Mermoz, à forte circulation. Avait émis une opposition sur la pertinence d'un projet d'ouverture d'un nouveau centre commercial avec une station-service qui, située en périphérie du centre de la ville est contraire à la démarche au développement de petit commerce de proximité.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. En effet, les modifications ne portent pas sur le zonage et l'opportunité d'urbaniser ce secteur (maintien de la zone AURm2a telle qu'au PLU-H en vigueur) mais uniquement sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 4 " Taillis Nord" qui vient préciser les conditions dans lesquelles l'urbanisation pourra se faire.	la commission partage l'argumentaire de la Métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-points 29 et 97
R1121 * 1	JACQUEMAIN	Charbonnières-les-Bains	25	S'oppose au projet (crainte des nuisances sonores, impact visuel R+5/7, circulation, moins de végétation). Propose des bâtiments R+2 maxi et s'interroge sur la justification d'un collège à Charbonnières (plus de place à Marcy ou la Tour)	cf avis @18-1, @23-1, @141-7, @138-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
E105 * 1	JACQUES CHEVALEYRE	Ecully	Autre	Approuve les objectifs présentés en introduction par la Métropole et soutiens entièrement la position exprimée par la Mairie d'Ecully lors du conseil municipal du 13 février 2024	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation
E105 * 2	JACQUES CHEVALEYRE	Ecully	18	Estime qu' Il est important que le souci exprimé par la Mairie en matière d'habitat, de mobilité et de développement de la vie économique de ce quartier fasse l'objet d'échanges constructifs avec la Métropole.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18
E105 * 3	JACQUES CHEVALEYRE	Ecully	178	Partage le texte produit par l'association des Amis du Bois de Serres et sa demande de protéger la biodiversité en permettant le développement d'une agriculture urbaine faite de jardins partagés et de productions maraichères responsables.	Cf avis @64-1 et @20-3.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
@227 * 1	JALONIN Raymond	Charbonnières-les-Bains	25	Habitant du quartier de la Combe (chemin du Ravet) qui s'inquiète pour le stationnement jugé déjà impossible dans le quartier et la circulation qui va terriblement augmenter avec les bus pour le Collège par la rue très pentue Bekensteiner	Cf @avis138-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@227 * 2	JALONIN Raymond	Charbonnières-les-Bains	25	Habitant du quartier de la Combe (chemin du Ravet) qui s'inquiète de la hauteur des bâtiments des logements étudiants pouvant atteindre R +7 et qui vont rompre la qualité de vie à Charbonnières .	Cf avis@141-7	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
R1110 * 1	JAMBON Anna	Décines-Charpieu	28	Opposé à la modification proposée : quartier déjà encombré, circulation difficile, manque de stationnement., Constat partagé par les habitants	Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire. Il pourrait être envisagé une adaptation des zonages et de l'orientation d'aménagement et de programmation afin permettre un développement du secteur échelonné dans le temps.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, notamment avec une adaptation des zonages et de l'OAP.
R1110 * 2	JAMBON Anna	Décines-Charpieu	132	Opposé à la modification proposée : quartier déjà encombré, circulation difficile, manque de stationnement., Constat partagé par les habitants	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission engage la Métropole à inclure cette observation dans l'analyse technique complémentaire de celle prévue sur l'observation R1110-1 (les points 28 et 132 étant liés) et à en intégrer le résultat dans le cadre de l'approbation de la modification n°4

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R332 * 1	JARRIN Michel	Cailloux-sur-Fontaines	Autre	Signale qu'il n'est pas prévu de zone pour un agrandissement futur du cimetière ni pour faciliter son accès et le stationnement. Le seul accès est très étroit et en pente forte : accès difficile pour les personnes âgées , les PMR, et les convois mortuaires. Demande de prévoir un STECAL pour agrandir le cimetière, et favoriser un accès plus direct et plus aisé à partir de l'église.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Néanmoins si le besoin d'extension du cimetière se confirme, un outil réglementaire adapté pourra être étudié, selon les besoins de la commune, lors de la prochaine procédure d'évolution du PLU-H.	La commission prend acte de l'avis de la métropole, et note qu'un outil réglementaire sera étudié lors de la prochaine procédure d'évolution du PLU-H
@166 * 1	JARROSSON Pascale	Charbonnières-les-Bains	25	Estime très peu judicieux de mélanger collège et enseignement supérieur ; que les horaires les formations et l'évolution psychologique n'ont rien en commun .	Cette observation est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
@166 * 2	JARROSSON Pascale	Charbonnières-les-Bains	25	Alerte sur la circulation sur cet axe qui est très dense et il n'y aura qu'une voie montante et une voie descendante : cela sera incirculable et dangereux pour de jeunes enfants.	Cf avis @138-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
E364 * 1	JEAN COTINAUD	Ecully	178	Souhaite que la zone du Tronchon soit protégée dans l'avenir et reste une trame verte entre le Bois de Serres et les Monts d'Or., avec un zonage passant de Au à A pour assurer une meilleure protection. Pleinement d'accord avec la lettre de l'association des "amis du bois de Serres"	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
E717 * 1	JEAN NOEL CHARPY	Neuville-sur-Saône	33	contribution analogue à la contribution @714	Demande identique à @714 Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de retirer ce point. Rappel des objectifs publics L'inscription d'un << cheminement à préserver >> sur le foncier du Lycée Notre-Dame de Bellegarde traduit l'objectif de la commune de ne pas obérer l'avenir en matière de maillage piéton sur le secteur. Le choix du site et de l'outil tient compte des usages piétons, des ouvertures existantes dans les murs patrimoniaux situés route de Lyon et avenue Gambetta mais également de la localisation pressentie de la future station BHNS et du souhait de la Région d'avoir des accès piétons privilégiés à cette station. Dans ce contexte, le maillage piéton à créer inscrit dans l'OAP Gambetta à moins de 100m au nord, n'est pas une réponse suffisante tant sur le plan fonctionnel que sur le plan de la sécurité des usagers et notamment des élèves. Proposition de suite à donner Au regard du risque juridique non négligeable en cas de contentieux et compte tenu de l'impossibilité de créer le maillage souhaité sans coopération de l'association propriétaire du terrain, la Métropole envisagerait de retirer ce point. La commune a fait savoir qu'elle s'alignerait sur cette proposition, dans le souci de préserver un cadre de négociation favorable avec le propriétaire.	la commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, avec l'accord de la commune
E117 * 1	JEANDESFONDS	Ecully	178	Exprime son accord avec le texte émanant des Amis du Bois de Serres.	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
E117 * 2	JEANDESFONDS	Ecully	18	Exprime son désaccord avec le projet de densification de l'habitat au niveau du quartier des Sources-Pérollier, l'urgence étant davantage d'y renforcer les présences éducatives et sécuritaires, et de créer une liaison directe avec le c?ur de la commune.	Cf avis @15-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18
E144 * 1	JEAN-FRANCOIS MARROT	Caluire-et-Cuire	48	Contribution analogue à la contribution @137	Cf. E136	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2 Caluire-point 48

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
E329 * 1	JEAN-JACQUES LEHOT	Lyon 8ème	Autre	Demande, en raison du réchauffement climatique et du rôle primordial des espaces verts pour continuer à rendre les villes habitables toute l'année, de2. étendre les zones EVV afin de protéger ces zones de verdure.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Plusieurs quartiers du 8ème arrondissement de Lyon ont fait l'objet de classement en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV). Toutefois, les secteurs entourés par les Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP) A5 et A7, et les parcelles encadrées par les rues Laurent Carle, Concorde, Professeur Beauvisage et Rochambeau n'ont pas été retenus prioritairement pour l'inscription des jardins en EVV.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
E329 * 2	JEAN-JACQUES LEHOT	Lyon 8ème	Autre	Demande, en raison du réchauffement climatique et du rôle primordial des espaces verts pour continuer à rendre les villes habitables toute l'année, de1. étendre la zone PIP A7 jusqu'à la rue Beauvisage.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
E316 * 1	JEAN-JAQUES MARGAINE	Ecully	178	Souhaite que la zone du Tronchon soit protégée dans l'avenir et reste une trame verte entre le Bois de Serres et les Monts d'Or, avec un zonage passant de Au à A pour assurer une meilleure protection	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
E316 * 2	JEAN-JAQUES MARGAINE	Ecully	16	Estime que la zone du campus doit rester dédiée à l'enseignement et à la recherche	Cf avis @15-4	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
E316 * 3	JEAN-JAQUES MARGAINE	Ecully	18	Estime que le quartier des sources doit bénéficier d'un désenclavement routier et d'une vision de diversifications (installations sportives, école, lieux culturels..) et non d'une densification d'habitats uniquement	Cf avis @15-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18
E316 * 4	JEAN-JAQUES MARGAINE	Ecully	Autre	Estime que le patrimoine arboré doit être maintenu et développé car il fait la richesse de la commune d'Ecully et la fierté des habitants	Cf avis E45-3	La commission prend acte de l'observation
E103 * 1	JEREMIE BARMA	Givors	Autre	Ville de Givors : La Charte du CAUE transmise aux services de la Métropole n'étant pas la toute dernière version je vous adresse les dernières pages (45 à 50) de la charte actualisée du CAUE ci-jointe sur le secteur cité en objet, qui précise plus clairement le fonctionnement de cette charte sur le choix des teintes par binome de couleur.	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. Cette observation est à rattacher au point 154. Le dossier soumis à enquête publique propose un renforcement des objectifs de préservation du quartier d'intérêt patrimonial Victor Hugo en accordant une attention particulière aux enjeux liés à la rénovation énergétique et architecturale. Ces évolutions, portées au périmètre d'intérêt patrimoniale A2, s'appuient sur les conclusions d'une charte façade sur le secteur Victor Hugo, portée par la commune de Givors et menée par le CAUE. Cette observation permettra d'apporter de derniers ajustements mineurs au PIP A2 pour une meilleure lecture et compréhension du document.	La commission prend bonne note de l'avis de la métropole et à son ouverture concernant cette contribution.
E323 * 1	JEROME FRANCOIS	Ecully	178	Est favorable à la proposition de rétrozoner la zone dite du Tronchon (Ecully) afin de protéger la trame verte sur cette zone et de développer une activité agricole respectueuse de l'environnement.En accord avec le texte de l'association des amis du bois de Serres	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
E715 * 1	JOELLE MARCOS	Rillieux-La-Pape	1	concerne l'ER 63Signale qu'il empiète sur le site de la société (classée SOVESO seuil haut) à l'ouest sur les parcelles BY 11-12-13, lesquelles supportent des constructions en sous sol et notamment des dépôts de stockages d'artifices N°121 et 153.Cet ER qui a pour effet de limiter les droits à construire , est inutile vu les constructions en sous sol. Compte tenu de l'importance de ces parcelles contenant des soutes enterrées, celles ci ne feront en aucun cas l'objet d'une vente à la collectivité qui n'aura pas d'autres choix que la procédure d'expropriation avec toutes ses conséquences (en particulier financières)En conclusion, affirme que le maintien de cet ER no 63 sur des parcelles de la société n'est pas justifié et son objet disproportionné.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Toutefois la Métropole note que la mise en ?uvre des travaux ne pourra s'envisager qu'après arrêt de l'exploitation du site.	La commission prend note du principe retenu, la mise en œuvre ne pourra s'envisager qu'après arrêt de l'exploitation du site.
E715 * 2	JOELLE MARCOS	Rillieux-La-Pape	5	point 5 zone ERV no 71projet de création d'une voirie sur les parcelles BY 30-82-137-197-198-201 et 202.Cet emplacement traverse le site de la société en largeur et sépare les zones de stockages en deux et en supprime certaines. Affirme que cet emplacement est inutile car comportant déjà des constructions. Il est inenvisageable qu'un site sensible soit traversé par une voie publique ouverte à la circulation. Compte tenu de l'importance de ces parcelles pour la société, elles ne feront en aucun cas l'objet d'une vente à la collectivité pour la réalisation du projet de voirie. Le seul choix serait une procédure d'expropriation avec toutes ses conséquences.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Les modifications apportées à l'Emplacement réservé de Voirie n°71 réduisent son emprise et éloigne la voie en bordure Est du site. Toutefois, la Métropole note que la mise en ?uvre des travaux ne pourra s'envisager qu'après arrêt de l'exploitation du site.	La commission prend note du principe retenu, la mise en œuvre ne pourra s'envisager qu'après arrêt de l'exploitation du site.
@331 * 1	JOUNIN Bertrand	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	demande que l'on impose au promoteur deux places de stationnement obligatoires par logement construit et en sous sol ; les parkings sont déjà utilisés à 100%souhaite que les façades soient en pierres dorées.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. La modification n°4 du PLU-H ne prévoit pas d'évolution des normes applicables pour les secteurs inscrits au plan de stationnement.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
E360 * 1	JP GINIES	Ecully	178	Souhaite que la zone du Tronchon soit protégée dans l'avenir et reste une trame verte entre le Bois de Serres et les Monts d'Or., avec un zonage passant de Au à A pour assurer une meilleure protection. Pleinement d'accord avec la lettre de l'association des "amis du bois de Serres"	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
E310 * 1	JPAUL.CLOZEL@SFR.FR	Ecully	178	Doublon de la contribution E312Cf. également contribution E311	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
E311 * 1	JPAUL.CLOZEL@SFR.FR	Ecully	Autre	Constate que que le site du registre numérique ne fonctionne pas.Cf contribution E312	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation
E312 * 1	JPAUL.CLOZEL@SFR.FR	Ecully	178	Soutiens le texte des "amis du bois de Serres"Sensible à la continuité des espaces pour la circulation des espèces sauvages, Estime quel a Métropole, à la pointe de l'écologie, se doit de les protéger. Dans le cas contraire, je participerai à un recours, dont j'espère qu'il sera soutenu par "Les Amis du Bois de Serres".	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
@681 * 1	JULIE Batin	Charbonnières-les-Bains	25	S'oppose au projet tel qu'il est présenté pour les raisons suivantes :- collèg et résidence "apprenants" vont augmenter l'artificialisation des sols- extension zone URC2 va casser la continuité végétale Ch Beckensteinier et altérer la végétation- veut du R+5 maxi, pas du R+7	Cf avis @18-1, @34-1 et @141-7	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières- point 25

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@681 * 2	JULIE Batin	Charbonnières-les-Bains	25	- proposition : diminuer par 2 la résidence "apprenants", ne pas étendre URC2 et plutôt renforcer la végétalisation	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation pour les raisons développées dans les avis @18-1, @34-1 et @141-7.	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@686 * 1	JULIE Jaillot	Charbonnières-les-Bains	25	S'oppose au projet pour les raisons suivantes :- densification, allant contre la végétalisation et augmentant l'artificialisation des sols- aménagements pour circulation et parkings non adaptés à la taille du projet	Cf avis @18-1 et @138-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
E775 * 1	JULIETTE DALBON	Lyon 8ème	231	Contribution identique à la 1187.Demande que soit pris en compte les évolutions d'implantation des bâtiments, la modification des bâtiments à conserver et surélever et l'ajustement des hauteurs pour permettre la mise en œuvre de cette opération, suite à l'étude complémentaire de l'Agence d'Urbanisme et présentée à la Ville et la Métropole le 2 avril 2024.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°C1187.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
E911 * 1	JULIETTE HOLL	Lyon 8ème	Autre	Contribution similaire à la contribution 240 : extension PIP	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
E911 * 2	JULIETTE HOLL	Lyon 8ème	Autre	Contribution similaire à la contribution 240: extension EVV	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Plusieurs quartiers du 8ème arrondissement de Lyon ont fait l'objet de classement en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV). Toutefois, les secteurs entourés par les Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP) A5 et A7, et les parcelles encadrées par les rues Laurent Carle, Concorde, Professeur Beauvisage et Rochambeau n'ont pas été retenus prioritairement pour l'inscription des jardins en EVV.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
E958 * 6	JURISTE FNE-RHNE	La-Tour-de-Salvagny	99	Exemple du site La Poterie à La Tour de SalvagnyEstime que l'urbanisation entrainera l'artificialisation de près de 8 hectares de terres agricoles, ce qui pourrait mettre en péril les espèces présentes en raison d'intérêts économiques.	La Métropole prend acte de cette observation. Il est rappelé que le site de la Poterie est identifié au plan d'aménagement et de développement durables (PADD) pour permettre l'accueil d'une zone d'activités économiques. Un zonage AU3 est inscrit à cet effet sur une emprise d'environ 18 hectares. Les études menées conjointement entre les services de la Métropole (services économie, agriculture et écologie notamment) et la mairie ont identifié, à l'échelle du bassin de vie, un besoin de développement d'activités productives et de confortement de la vocation agricole existante. L'évolution proposée du PLU-H répond à ce constat en proposant d'une part l'aménagement de la partie sud du site, par l'inscription de zones à vocation économique, d'autre part la pérennisation de l'activité agricole et la préservation des ressources naturelles par l'inscription d'une zone agricole A2. Ainsi, sur les 18 hectares identifiés pour un développement futur, 9 hectares évolueront vers une zone d'activité, et 9 hectares sont maintenus dans leur usage agricole actuel. Par ailleurs, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) vient préciser les conditions de développement de ce site. Cette OAP comporte des prescriptions relatives à la nature en ville, prévoyant ainsi des mesures en faveur de la préservation de la biodiversité : protection de l'habitat de l'icône criard, préservation des zones bocagères et humides, confortement du talweg existant	La commission prend note de la proposition de la Métropole qui préserve les intérêts agricoles sur 9 ha tout en affectant 9 ha aux activités économiques encadrées au plan environnemental (nature en ville, biodiversité, protection d'un thalweg). La commission considère que la proposition est équilibrée.
E958 * 7	JURISTE FNE-RHNE	Lyon 5ème	Autre	Exemple du secteur du 5ème arrondissement de LyonEstime que sur ce type de site, il paraît opportun de renforcer la protection juridique en classant notamment les EVV en EBC.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. L'espace concerné étant aujourd'hui une prairie, il est préférable d'inscrire un EVV.	La commission partage l'avis de la métropole quant aux modalités d'utilisation des dispositifs de protection des espaces végétalisés EBC et EVV.
E958 * 1	JURISTE FNE-RHNE	Métropole de Lyon	Rapport de Présentation	salue la démarche poursuivie par la Métropole de Lyon dans la traduction urbanistique de son ambition environnementale. Les nouvelles dispositions visant à renforcer la préservation de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et la lutte contre l'artificialisation des sols constituent une indéniable avancée.	La Métropole prend acte de cette observation.	La Métropole prend acte de l'observation.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
E958 * 10	JURISTE FNE-RHNE	Métropole de Lyon	Règlement	Considère que la couverture des toits-terrasse par un dispositif d'énergie renouvelable est positive, mais cette prescription manque sans doute de précision quant à la nature du dispositif et sa destination.	La métropole prend acte de cette observation. La nature du dispositif et sa mise en œuvre sont analysées au cas par cas dans le cadre d'échanges avec les porteurs de projet.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole
E958 * 11	JURISTE FNE-RHNE	Métropole de Lyon	Règlement	Regretter que les prescriptions liées à l'aménagement des aires de stationnement en surface ne s'imposent que pour les aires de plus 1500m ² . La Métropole aurait pu faire preuve d'une ambition plus grande en généralisant ces obligations aux aires de stationnement de 500m ² et plus,	La métropole prend acte de cette observation. Les lois nationales imposent une obligation de végétalisation ou réalisation dispositifs de production d'énergie renouvelable sur la moitié des aires de stationnement de plus de 500m ² . La métropole a fait le choix de répondre à la fois aux enjeux de développement des énergies renouvelables mais également de lutte contre les îlots de chaleur.	La commission partage l'argumentaire de la Métropole
E958 * 12	JURISTE FNE-RHNE	Métropole de Lyon	Règlement	Constate une contradiction en ce qui concerne la végétalisation des toits et terrasses. Déploire la suppression de certains critères imposant une végétalisation intensive des VETC au sein du règlement des zones U (notamment UC)	La métropole prend acte de cette observation. La règle des toitures actives n'a pas été inscrite uniquement en zone UC1, zone à fort caractère patrimonial. Cette zone bénéficie de très peu d'opportunité de toitures actives, développées en toiture terrasse.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole
E958 * 13	JURISTE FNE-RHNE	Métropole de Lyon	Règlement	S'agissant de la végétalisation et de la préservation des continuités écologiques, les nombreuses mesures en la matière vont indéniablement dans une direction positive. salue par exemple les obligations d'intégration de dispositifs de nidification.	La métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation
E958 * 14	JURISTE FNE-RHNE	Métropole de Lyon	Autres	Regrette la plus forte propension à consacrer des EVV plutôt que des EBC, y compris dans des espaces urbains où les jardins remarquables, lorsqu'ils existent, doivent pouvoir être sanctuarisés	La métropole prend acte de cette observation. Les EVV sont également des outils de protection des différentes strates de la végétalisation tout en tolérant des adaptations en fonction des enjeux et du site considéré.	La commission rappelle que le classement en EBC (plus contraignant que le classement en EVV) résulte d'une expertise biologique et paysagère détaillée, En outre le classement EVV constitue une protection efficace
E958 * 15	JURISTE FNE-RHNE	Métropole de Lyon	Autres	Rappelle la mention selon laquelle il devrait rester 719 hectares de zones à urbaniser sans projet d'aménagement programmé. Constate qu'aucune explication supplémentaire n'est fournie à ce sujet, et la diminution de 118 hectares de zones AU semble insuffisante	La métropole prend acte de cette observation. Le retro-zonage s'inscrit dans l'objectif affirmé et porté par la Métropole d'apporter une meilleure adéquation entre le zonage de développement urbain du PLU-H et les ambitions de maîtrise de l'artificialisation, de préservation de la biodiversité, des espaces agricoles et des ressources naturelles. Dans le cadre de la modification n°4 du PLU-H, plusieurs zones AU sont maintenues tel que, car le retro-zonage ne pouvait être réalisé dans le cadre d'une procédure de modification du fait d'une remise en cause d'éléments figurant au PADD. Le devenir de ces réserves d'urbanisation sera réinterrogé dans le cadre de la prochaine révision du PLU-H.	La commission partage l'analyse juridique de la Métropole relative à la remise en cause du PADD et renvoie à son appréciation détaillée contenue dans le rapport au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.1 thème 1.1 "Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources"
E958 * 2	JURISTE FNE-RHNE	Métropole de Lyon	Rapport de Présentation	Estime dommage que la collectivité n'ait pas saisi l'opportunité de cette nouvelle procédure de modification pour effectuer une première restitution de l'application du PLU-H. qui aurait permis d'évaluer l'efficacité des mesures et du dispositif de suivi mis en place, ainsi que de vérifier le respect de la trajectoire proposée	La Métropole prend acte de cette observation. il est prévu que l'ensemble des indicateurs de suivi soit porté dans un bilan, délibérés en conseil de Métropole en mai 2025.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole
E958 * 3	JURISTE FNE-RHNE	Métropole de Lyon	Rapport de Présentation	Constate que les surfaces des zones à urbanisation immédiate sous conditions évoluent à la hausse. Ces changements sont susceptibles d'entraîner une artificialisation en mobilisant environ 20 hectares d'espaces actuellement non artificialisés	La Métropole prend acte de cette observation. L'objectif de zéro artificialisation nette, inscrit par la loi Climat et Résilience, sera porté par une prochaine révision. Par ailleurs, le bilan sur la consommation foncière sera mis à disposition du public suite à sa délibération en 2025.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole
E958 * 4	JURISTE FNE-RHNE	Métropole de Lyon	Rapport de Présentation	Estime que l'augmentation des zones urbaines n'est pas justifiée par le taux de croissance de la population, les derniers chiffres de l'INSEE portant sur le recensement entre 2020 et 2021 révélant un sérieux ralentissement de l'augmentation de la population dans les 58 communes du Grand Lyon 1	La métropole prend acte de cette observation. L'objectif affirmé et porté par la Métropole est d'apporter la meilleure adéquation entre l'atteinte des objectifs de production de logements portés par les documents de planification supérieur, ainsi que l'état et les ambitions de maîtrise de l'artificialisation, de préservation de la biodiversité, des espaces agricoles et des ressources naturelles.	La commission confirme que les 2 enjeux les plus prégnants pour la Métropole sont la protection de l'environnement de son territoire mais aussi d'assurer le logement de sa population dans des conditions satisfaisantes. La commission estime que la présente modification a pour objectif de répondre à ces 2 enjeux contradictoires.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
E958 * 5	JURISTE FNE- RHNE	Métropole de Lyon	Rapport de Présentation	Constate- qu' il devrait rester un total de 719 hectares de zones à urbaniser sans projet d'aménagement programmé - qu'aucune explication supplémentaire n'est fournie à ce sujet- que la diminution de 118 hectares de zones AU semble insuffisante	La métropole prend acte de cette observation.Le retro-zonage s'inscrit dans l'objectif affirmé et porté par la Métropole d'apporter une meilleure adéquation entre le zonage de développement urbain du PLU-H et les ambitions de maîtrise de l'artificialisation, de préservation de la biodiversité, des espaces agricoles et des ressources naturelles.Dans le cadre de la modification n°4 du PLU-H, plusieurs zones AU sont maintenues tel que, car le retro-zonage ne pouvait être réalisé dans le cadre d'une procédure de modification du fait d'une remise en cause d'éléments figurant au PADD. Le devenir de ces réserves d'urbanisation sera réinterrogé dans le cadre de la prochaine révision du PLU-H.	La commission partage l'analyse juridique de la Métropole relative à la remise en cause du PADD et renvoie à son appréciation détaillée contenue dans le rapport au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.1 thème 1.1 " limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources"
E958 * 8	JURISTE FNE- RHNE	Métropole de Lyon	Rapport de Présentation	Estime que les choix effectués en termes d'alternatives et la prise en compte de la sensibilité des secteurs ne semblent pas satisfaisants en matière de biodiversité, et les mesures pour atténuer les impacts sont discutées de manière superficielle.	Cette observation est prise en compte par la métropole. Il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande, en complétant l'évaluation environnementale.	La commission partage l'observation et la proposition de la Métropole que la commission engage à compléter l'évaluation environnementale.
E958 * 9	JURISTE FNE- RHNE	Métropole de Lyon	Rapport de Présentation	Constate que le dossier ne met pas en évidence de démarche de compensation dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation d'espaces classés en zone UA, ni dans le cadre de la création, l'extension ou la modification de 10 secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL)	La métropole prend acte de cette observation. Dans le rapport de présentation, l'actualisation de l'évaluation environnementale précise l'état initial, les impacts ainsi que les mesures d'accompagnement pour chaque ouverture de zone d'urbanisation. Chaque création de STECAL fait également l'objet d'un zoom spécifique	La commission prend acte de la réponse de la Métropole
R1219 * 1	JUVENTIN Jean- Paul	Sathonay-Village	30	Maire de Sathonay-Village.; la commune de Sathonay Village soutient les riverains de la rue RIVERY à savoir: Mme Canal 15 rue de River Mme Verdier 17 rue de RiveryM. et Mme Lefebvre 19 rue de River Mme Montagnier 21 rue de River demande la suppression de L'ERP 4 : cheminement piéton point 30.	Cette observation est étudiée par la métropole et nécessite une analyse technique complémentaire. L'ER piéton n°4 a été inscrit à la Révision du PLU-H de 2019 suite aux études urbaines dans le cadre de cette dernière, sur le renforcement et le fonctionnement de la centralité de Sathonay-Village. L'objectif de cet ER est de compléter le maillage piéton à travers des îlots de grandes tailles aujourd'hui non perméables pour les habitants. En effet, le Chemin du Cimetière se termine en impasse. Ce barreau nord-sud manquerait à terme de relier la rue de Rivery au cimetière, évitant ainsi aux piétons un détour important par la Route de Saint-Trivier à l'est. Des alternatives de tracé ne semblent pas pertinentes en termes de localisation et grèveraient autant voire plus les propriétés voisines. Par ailleurs, il est rappelé que la Modification n°4 du PLU-H n'a que très légèrement modifié cet ER piéton suite à l'inscription de l'ER de voirie n°19. Néanmoins la Métropole étudie les conséquences d'une suppression ou d'une modification de cet ER.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
R741 * 1	KERGALL / ARNAUD / BROUSSE / RIGOTTO / REDON René / Gilles / Gilles / Maurice / Catherine	Neuville-sur-Saône	33	Contribution analogue à la contribution E282	Demande identique à E282 Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de retirer ce point. Rappel des objectifs publics L'inscription d'un << cheminement à préserver >> sur le foncier du Lycée Notre-Dame de Bellegarde traduit l'objectif de la commune de ne pas obérer l'avenir en matière de maillage piéton sur le secteur. Le choix du site et de l'outil tient compte des usages piétons, des ouvertures existantes dans les murs patrimoniaux situés route de Lyon et avenue Gambetta mais également de la localisation pressentie de la future station BHNS et du souhait de la Région d'avoir des accès piétons privilégiés à cette station. Dans ce contexte, le maillage piéton à créer inscrit dans l'OAP Gambetta à moins de 100m au nord, n'est pas une réponse suffisante tant sur le plan fonctionnel que sur le plan de la sécurité des usagers et notamment des élèves. Proposition de suite à donner Au regard du risque juridique non négligeable en cas de contentieux et compte tenu de l'impossibilité de créer le maillage souhaité sans coopération de l'association propriétaire du terrain, la Métropole envisagerait de retirer ce point. La commune a fait savoir qu'elle s'alignerait sur cette proposition, dans le souci de préserver un cadre de négociation favorable avec le propriétaire.	la commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, avec l'accord de la commune

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
C756 * 1	KHAROYAN Jean	Jonage	Autre	Sollicite le classement partiel de sa parcelle AV 41 à Jonage (700 m² sur 1125 m²), actuellement classée en zone N, en zone URi2b qui est le classement des parcelles contiguës à la sienne.	Cette observation est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H.	La commission confirme l'avis de la Métropole
@962 * 1	KOSMAN Jessy	Tassin-la-Demi-Lune	Autre	Doublon R1037 et R1039	cf avis 43-1 à 43-11	Doublon R1037 et R1039
R1178 * 1	LA FORMIDABLE ARMADA	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	transmission du diaporama relatif à la restitution de la démarche participative à Saint Romain	La métropole prend acte de cette observation. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. Outre le maintien de l'ensemble des protections du patrimoine bâti et végétal, l'OAP envisagée définit des principes d'aménagement permettant de conserver l'unité paysagère du site, de renforcer sa trame végétale, et d'assurer une continuité avec le centre-bourg dans le respect de son identité architecturale. Ces évolutions répondent aux objectifs du PADD de la commune, à savoir privilégier une dynamique de renouvellement dans les secteurs proches du centre-bourg, notamment sur le secteur du Prado dans le respect des caractéristiques morphologiques du proche centre-bourg, mais également Route Neuve et rue de Lavoisier, dans le respect des caractéristiques patrimoniales du secteur : bâti, mur et portails, végétation de qualité. A noter que cette même OAP inscrit dans les principes de conception du futur projet, le respect de l'hydrologie du site et la mise en valeur du ruisseau de l'Arche, sachant par ailleurs que le règlement du PLU-H encadre la préservation des ruisseaux et des axes d'écoulement. Enfin, le maintien et le renforcement de la structure paysagère et végétale du site participent à la préservation de sa biodiversité.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 Saint -Romain-au-Mont-d 'Or. point 45
R1141 * 1	LABORDE Jean-Pierre	Mions	40	Interroge sur l'urbanisation du secteur des Pierres : nombre et type de logements dont sociaux, assainissements, espaces verts,	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. En raison des risques d'inondation par ruissellement repérés au document graphique du PLU-H, une attention particulière sera portée sur le principe de désimperméabilisation maximale et l'aménagement de noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions viaires avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements. Enfin, l'OAP comporte une part de logement social, compte tenu des obligations de la commune dans le cadre de la loi SRH. Elle est soumise à des obligations de mixité sociale.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R1141 * 2	LABORDE Jean-Pierre	Mions	40	Considère qu'il a manqué d'information et que le dossier est incomplet pour s'exprimer. Regrette l'absence d'éléments précis	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. En raison des risques d'inondation par ruissellement repérés au document graphique du PLU-H, une attention particulière sera portée sur le principe de désimperméabilisation maximale et l'aménagement de noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions vraies avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements. Enfin, l'OAP comporte une part de logement social, compte tenu des obligations de la commune dans le cadre de la loi SRU. Elle ne saurait être considérée comme un espace dédié à la production de logements sociaux.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
@283 * 1	LAMOUILLE Pierre-André	Neuville-sur-Saône	33	Lettre et photos du cabinet d'avocats FIDAL, conseil de l'association Notre Dame de Bellegarde et de L'OGC gérant l'établissement. L'association accueille un groupe scolaire 22 avenue Gambetta à Neuville : 2300 élèves et 140 enseignants. Le projet de modification No 4 impacte l'ensemble immobilier dans le cadre de l'élargissement de l'OAP No 7 Gambetta (point 42), mais surtout l'inscription d'un cheminement piéton "à préserver (point 33). Ce cheminement est de fait situé sur une emprise dédiée à la circulation et au stationnement des véhicules du personnel (parcelles AI 996 et AI 994). Il ne s'agit pas d'un cheminement piéton, les élèves n'y accèdent pas. Cette inscription participe à une erreur manifeste d'appréciation. L'emprise est fermée par un portail coulissant à l'est et un portillon à l'ouest; donc non accessible au public. Cette ouverture créerait des difficultés pour le fonctionnement de l'établissement et la sécurité des élèves non garantie du fait qu'un public non autorisé pourrait y aller. De plus la voie enrobée est utilisée par le véhicule de la cuisine centrale pour servir les repas aux différents restaurants de l'établissement. Le courrier mentionne d'autres tracés alternatifs possibles pour permettre la liaison piétonne. Il existe par exemple un cheminement piéton à quelques dizaines de m au Nord dans le cadre de l'OAP 7 sur la parcelle cadastrée AI 416. Il est donc demandé la suppression de ce cheminement piéton à préserver.	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de retirer ce point. Rappel des objectifs publics L'inscription d'un «< cheminement à préserver >> sur le foncier du Lycée Notre-Dame de Bellegarde traduit l'objectif de la commune de ne pas obérer l'avenir en matière de maillage piéton sur le secteur. Le choix du site et de l'outil tient compte des usages piétons, des ouvertures existantes dans les murs patrimoniaux situés route de Lyon et avenue Gambetta mais également de la localisation pressentie de la future station BHNS et du souhait de la Région d'avoir des accès piétons privilégiés à cette station. Dans ce contexte, le maillage piéton à créer inscrit dans l'OAP Gambetta à moins de 100m au nord, n'est pas une réponse suffisante tant sur le plan fonctionnel que sur le plan de la sécurité des usagers et notamment des élèves. Proposition de suite à donner Au regard du risque juridique non négligeable en cas de contentieux et compte tenu de l'impossibilité de créer le maillage souhaité sans coopération de l'association propriétaire du terrain, la Métropole envisagerait de retirer ce point. La commune a fait savoir qu'elle s'alignerait sur cette proposition, dans le souci de préserver un cadre de négociation favorable avec le propriétaire.	la commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, avec l'accord de la commune
E282 * 1	LAMOUILLE PIERRE-ANDRE	Neuville-sur-Saône	33	Fait part des observations suivantes. 1. L'Association immobilière Notre-Dame-de-Bellegarde, association à but non-lucratif, est propriétaire d'un ensemble immobilier de près de 6 ha, accueillant le groupe scolaire de Notre-Dame-de-Bellegarde, situé 22, avenue Gambetta à Neuville-sur-Saône. L'ensemble est donné à bail à l'OGEC de Notre-Dame-de-Bellegarde, en charge des enseignements du primaire et du secondaire des 2.300 élèves (140 enseignants) de l'établissement. Le terrain accueillant les bâtiments est classé en zone URm2a, sans contrainte particulière, au PLU-h actuellement en vigueur. Les emprises accueillant le terrain de football sont classées en zone N2. Il est prévu l'élargissement de l'OAP n°7 Gambetta au droit du terrain (point n° 42 du dossier de modification n° 4), et surtout l'inscription d'un «< cheminement piéton à préserver >> traversant l'ensemble immobilier (point n° 33 du dossier de modification n° 4). Le «< cheminement piéton à préserver >> institué par le projet de modification n°4 du PLU-h est situé sur une emprise dédiée à la circulation et au stationnement des véhicules du personnel. Il ne s'agit en aucune façon d'un cheminement piéton. Les élèves n'ont en principe pas à y accéder. L'inscription projetée participe à une erreur manifeste d'appréciation. Par ailleurs, cette emprise n'est pas accessible au public, elle est fermée - à l'Est par un grand portail coulissant permettant l'accès aux véhicules des personnels et des engins de	Demande identique à @283 Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de retirer ce point. Rappel des objectifs publics L'inscription d'un «< cheminement à préserver >> sur le foncier du Lycée Notre-Dame de Bellegarde traduit l'objectif de la commune de ne pas obérer l'avenir en matière de maillage piéton sur le secteur. Le choix du site et de l'outil tient compte des usages piétons, des ouvertures existantes dans les murs patrimoniaux situés route de Lyon et avenue Gambetta mais également de la localisation pressentie de la future station BHNS et du souhait de la Région d'avoir des accès piétons privilégiés à cette station. Dans ce contexte, le maillage piéton à créer inscrit dans l'OAP Gambetta à moins de 100m au nord, n'est pas une réponse suffisante tant sur le plan fonctionnel que sur le plan de la sécurité des usagers et notamment des élèves. Proposition de suite à donner Au regard du risque juridique non négligeable en cas de contentieux et compte tenu de l'impossibilité de créer le maillage souhaité sans coopération de l'association propriétaire du terrain, la Métropole envisagerait de retirer ce point. La commune a fait savoir qu'elle s'alignerait sur cette proposition, dans le souci de préserver un cadre de négociation favorable avec le propriétaire.	la commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, avec l'accord de la commune

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R1194 * 1	LAMRI	Ecully	18	Estime que la construction de bâtiments sur le terrain de foot Ball est une aberration.Demande le maintien des espaces verts	Cf avis@15-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18
@894 * 1	LAMRI Imrane	Saint-Genis-Laval	55	Pollution Nuisances sonores Trop de circulation	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
R153 * 1	LANASPEZZ Marc	Dardilly	113	Constate la diminution du polygone d'implantation. S'étonne de cette situation et demande la conservation de la surface du polygone initial	Cette observation est étudiée par la métropole et nécessite une analyse complémentaire. Le périmètre et le positionnement du polygone d'implantation pourraient faire l'objet d'une évolution en cohérence avec l'objectif de préservation du talus végétalisé et de limitation de l'impact de tout projet sur le monument historique.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat des analyses complémentaires proposées dans le cadre de l'approbation de la présente modification N°4
@583 * 1	LANE Patrick	Charbonnières-les-Bains	25	S'oppose au projet pour les raisons suivantes :- suppression d'espaces verts et artificialisation des sols- modification du cadre de vie des riverains- Hauteur des bâtiments R+7 incohérent avec les bâtiments environnants- pollution, nuisances sonores et visuelles	Cf avis @18-1, @34-1, @141-7, @138-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@583 * 2	LANE Patrick	Charbonnières-les-Bains	25	S'oppose à la modification du PLU-H et propose de limiter ce projet à la construction de quelques logements étudiants avec une limitation de la hauteur des bâtiments au maximum R+2 et non visibles depuis les immeubles et maisons du quartier.	Cf avis @141-7	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
R1160 * 1	LAROZE Gérard	Mions	40	Estime important, en complément du document du conseil d'administration d'Apache, de réfléchir au ratio du nombre de places de stationnement par rapport aux logements construits.	La Métropole prend acte de cette observation. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
@276 * 1	LARRIEU Mathilde	Villeurbanne	Autre	Demande d'intervention pour rétablir la sécurité rue Baratin, Fays et impasse Bourgchanin	Cette observation est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole : les observations du contributeur sont en dehors du contenu réglementaire du PLUH et doivent être examinées par les collectivités compétentes.
@488 * 1	LATOURE Sylvie	Sathonay-Camp	26	Dans l'aménagement de l'Hôtel de commandement, il faut essayer de conserver une partie du bâtiment pour devoir de mémoire et surtout de limiter la hauteur des bâtiments à R+3Ne pas oublier de maintenir des parkings gratuits pour accès aux commerces de quartier car à ce jour cela devient compliqué de se garer et ne pas oublier que nous sommes en banlieue donc pour l'instant la voiture reste encore indispensable bien que la ligne bus 9 nous rend un grand service	La Métropole prend acte de cette observation. L'OAP classe l'Hôtel de Commandement en Élément Bâti à Préserver et réglemente les hauteurs, qui ne pourront pas dépasser le R+3.	La commission prend bonne note de la réponse de la métropole
@437 * 1	LAURENT L.	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Autre	Doublon avec la contribution N° @439	Cf. avis MO sur observation @439	Doublon avec la contribution N° @439

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@609 * 1	LEDOCHOWSKI Stanislaw	Décines-Charpieu	Autre	Demande quand, comment et pourquoi, trois lots du lotissement "Binder" (357,358, 204) situés à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue de l'Égalité, classés initialement comme le reste du lotissement UR1a, ont été reclassés URm1d et quel sort est réservé au magnifique cèdre poussant sur un des lots concernés. Souhaite qu'il soit revenu au classement initial de l'intégralité du lotissement "Binder".	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Cependant, elle pourra faire l'objet d'une étude complémentaire dans le cadre d'une prochaine procédure d'évolution du PLU-H.	La commission confirme l'avis de la Métropole et l'engage à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLU-H.
R1215 * 1	LEFEVRE Douglas Et Charline	Sathonay-Village	30)Informe de son désaccord concernant le point 30 (ER de voirie No 19) à Sathonay Village voir aussi la contribution @287 du cabinet INITIO à ce sujet	voir avis E268	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, elle renvoie aussi à l'analyse des observations de son rapport Thème 3-2-1.5 Sathonay-Village
@424 * 1	LEFEVRE Benjamin	Fontaines-sur-Saône	196	La Ville de Fontaines-sur-Saône souhaite préciser l'intention attendue autour de la notion de "percée visuelle" au sein de cette OAP, notamment pour la flèche verte située au sud sur la parcelle de l'ex-école maternelle Brillenciel. Il s'agit donc de mieux comprendre ce qui est attendu en terme de formes urbaines et d'organisation du bâti, en modifiant la légende afférente aux flèches concernées, en affinant la légende pour passer du terme "percée" à celui de "perception" : << Perception visuelle sur la végétation à préserver >>. Par cette formulation, l'intention est bien d'orienter l'aménagement vers une séquence de pleins et de vides, mais qui peut inclure des vides au-dessus d'un rez-de-chaussée ou des "transparences" sur l'arrière depuis la rue au sein d'un rez-de-chaussée par exemple - vides qui donneraient à voir sur de la végétation à l'arrière.	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
@490 * 1	LEFEVRE Benjamin	Fontaines-sur-Saône	196	La formulation concernant la légende du plan de l'OAP n°1 Escoffier - Fontaines-sur-Saône nous interroge au regard de la faisabilité d'une opération. En effet, il s'agit pour la Ville de Fontaines-sur-Saône de mieux préciser ce qui est attendu en termes de formes urbaines et d'organisation du bâti, en modifiant la légende afférente aux flèches concernées : << Percée visuelle sur la végétation à préserver >>, par la légende suivante : << Perception visuelle sur le cour d'îlot >>. Cela apparaît cohérent au regard de la suppression du dessin figurant la végétation en cour d'îlot.	voir avis @424	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
@1029 * 1	LEGRAND Clément	Lyon 8ème	336	Demande une évolution des outils règlementaires- granulométrie de 25 % de T2 sans T1- coefficient de pleine terre de 30% à considérer comme un maximum- type de ventilation type hygro B (ventilation autoréglable à proscrire)	Cette observation est partiellement prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à la demande d'implantation en plots. Un coefficient de pleine terre (CPT) graphique de minimum 30% est inscrit sur le plan de zonage qui doit être réalisé d'un seul tenant pour au moins ses deux tiers. Le contributeur demande à ce que ce CPT de 30 % constitue un maximum plutôt qu'un minimum. La Métropole n'envisage pas de modifier le coefficient de pleine terre graphique sur ce secteur étant donné qu'elle souhaite lutter contre les îlots de chaleur et développer la nature en ville en confortant la place du végétal. Le Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH) recommande que l'ensemble des opérations supérieures à 1000 m² de surface de plancher propose une granulométrie équilibrée avec 30 % maximum de T1-T2 et 15% minimum de T4-T5. La Métropole n'envisage pas de modifier la granulométrie qui correspond à la demande en matière de logements sur la commune. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) 8.4 Langlet Santy / Comtois - Lyon 8 invite à ce que les projets soient conçus afin de limiter l'exposition des personnes aux nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air. Le choix du mode de ventilation par le maître d'œuvre pour chaque projet sera guidé par cette orientation. En revanche, la métropole est favorable à l'implantation en plots. Des lignes d'implantation	La commission prend acte de l'avis de la métropole
@161 * 1	LEHOT Jean-Jacques	Lyon 8ème	Autre	Demande d'extension du périmètre du PIP A7 jusqu'à la rue du professeur Beauvisage	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@161 * 2	LEHOT Jean-Jacques	Lyon 8ème	Autre	Demande d'augmenter les EVV et élargir ceux déjà existants comme indiqué dans la contribution de l'association Voisinage et Patrimoine Pavillonnaire Bocage/États-Unis	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Plusieurs secteurs du 8ème arrondissement de Lyon ont fait l'objet de classement en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV). Toutefois, les secteurs entourés par les Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP) A5 et A7, et les parcelles encadrées par les rues Laurent Carle, Concorde, Professeur Beauvisage et Rochambeau n'ont pas été retenus prioritairement pour l'inscription des jardins en EVV.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
@868 * 1	LEKAWA Corinne	Saint-Genis-Laval	55	Regrette de ne pas avoir été prévenus à temps de l'enquête. Estiment qu'il y a un manque de communication et de transparence sur ce projet. Demandent une réelle consultation et prise en compte des demandes ou besoins ainsi que de la santé des riverains.	Cf @571 - 2	Au vu des remarques récurrentes sur ce défaut d'information concernant ce projet, la commission analyse que la consultation du printemps 2023 évoquée par la métropole n'a pas rempli son objectif. Dans les phases ultérieures du projet, elle invite donc la métropole à s'assurer de la bonne information des riverains les plus concernés pour de futures réunions d'information et/ou de concertation.
@868 * 3	LEKAWA Corinne	Saint-Genis-Laval	55	Pétition du Conseil syndical de la copropriété qui s'oppose au projet : https://chng.it/CsNzxDv4yc	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@868 * 4	LEKAWA Corinne	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose au projet pour les raisons suivantes :- dévaluation des appartements et perte financière- qualité de l'air avec les fumées- zone à forte densité de population- situation qui n'est pas centrale vis à vis d'Oullins/Pierre Bénite et La Mulatière, d'où une perte d'efficacité	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@868 * 5	LEKAWA Corinne	Saint-Genis-Laval	55	Demande le gel du projet de chaufferie pour cet emplacement et son installation sur un autre site	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
R1123 * 1	LEMEL Philippe	Charbonnières-les-Bains	25	Entrée et sortie des bus scolaires devraient se faire uniquement sur la route de Paris.	Cf avis @138-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
R1123 * 2	LEMEL Philippe	Charbonnières-les-Bains	25	Opposé à la mise en place d'un sens unique chemin de Beckensteiner	La Métropole prend acte de cette observation. Il est précisé que l'indication d'une circulation à sens unique sur le chemin Beckensteiner concerne uniquement la circulation des cars scolaires desservant le collège.	La commission prend acte de cette réponse de la métropole qui apporte un élément susceptible de rassurer les riverains. Il est dommage de ne pas l'avoir fait figurer dans le descriptif de l'OAP.
R1123 * 3	LEMEL Philippe	Charbonnières-les-Bains	25	Autres observations :- trouve anormal le R+7 alors que R+2 chemin de Beckensteiner- tout faire pour limiter la circulation rue Beckensteiner- préserver au maximum les espaces verts actuels	Cf avis @34-1, @141-7, @138-1, @18-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@1084 * 1	LENOBLE Guillaume	Lyon 7ème	Autre	Doublon avec la contribution E1078	Cf observation E1078 (doublon).	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
E1078 * 1	LENOBLE GUILLAUME	Lyon 7ème	Autre	Sollicite la transformation de la zone UEi1 couvrant l'Espace Henry Vallée, et notamment les terrains de la société 6ème sens (, en zone UEi2	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
@553 * 1	LEPINE Edith	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	90	Remarque sur l'extrait du zonage au Point n°90 que la division parcellaire faite en 2021, n'est pas prise en compte (cf. P.J. n°1), et par conséquent l'EVV n'est plus adapté.	La Métropole prend acte de cette observation. Il est précisé que l'objet de de l'évolution du PLUH vise à conforter la présence du végétal sur le territoire. Cette demande ne correspond à l'objectif poursuivi par ce point de modification.	La commission prend acte de l'observation, Elle considère qu'au vu des arguments du contributeur, il existe des imprécisions relatives à la pertinence des tracés des zones de protection et demande à la Métropole d'expertiser contradictoirement ceux ci et d'intégrer les résultats de cette concertation dans le cadre de l'approbation de la modification N°4

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@558 * 1	LEPINE Edith	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	83	Propose que sur la place Charles de Gaulle le règlement n'autorise que les commerces de vente de marchandises à des consommateurs pour un usage domestique, en excluant les commerces à usage de services (banque, assurance, agence de voyage, ...) afin de garder toute la vitalité de cette zone de chalandise.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission partage l'avis de la Métropole
@830 * 1	LES IRIGNOIS D'YVOURS Philippe Lamère	Irigny	82	Demandent que l'église St Pie X (parcelle AC 161) soit incluse dans le périmètre de l'OAP	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. La parcelle cadastrée AC 161 a bien été intégrée à la réflexion. Il en résulte qu'aucune évolution notable ne soit à intégrer au PLU-H suite à celle déjà apportée dans le cadre de la modification n°3. Il a ainsi été choisi de ne pas inclure cette parcelle au périmètre de l'orientation aménagement et de programmation (OAP) n°4 Yvours, qui vient en premier lieu cadrer le développement urbain autour de la rue du Péage et ses abords immédiats.L'emplacement réservé (ER) n°22 pour équipements publics inscrit au plan de zonage reste opposable.	La commission prend note de la réponse argumentée de la métropole, et y souscrit.
@830 * 2	LES IRIGNOIS D'YVOURS Philippe Lamère	Irigny	82	Ne veulent pas que la parcelle AC 343 accueille un équipement bâti public et cette façon de légender le schéma pourrait le laisser penser. Demandent que ce légendage soit modifié.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. La parcelle AC 343 est de domanialité communale. Elle se situe à proximité immédiate du groupe scolaire et comporte déjà actuellement des équipements publics communaux (parking, city stade). Au sein de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 Yvours, il apparaît opportun d'afficher sur ce site une vocation correspondant à l'existant et qui, pour la Ville, n'obérerait pas la possibilité de mettre en ?uvre, en cas de besoin, ses projets futurs d'équipements publics.	La commission prend note de la réponse argumentée de la métropole.
@830 * 3	LES IRIGNOIS D'YVOURS Philippe Lamère	Irigny	82	Demandent que la parcelle AC 318 reste ce qu'elle est déjà : un espace vert à valoriser et à intégrer au projet d'espace arboré aménagé en y intégrant le bâti patrimonial qu'est la Maison du Péage pour former un ensemble piéton de détente non traversé par la voie de circulation intense qu'est la rue du Stade	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. La parcelle AC 318, de domanialité communale, n'est pas prévue au périmètre du projet d'espace verts publics traduit dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 Yvours.De par son découpage et sa localisation, cette parcelle a naturellement vocation à être incluse aux réflexions à venir sur le renouvellement et la réhabilitation de la Maison du Péage.	La commission prend note de la réponse argumentée de la métropole.
@830 * 4	LES IRIGNOIS D'YVOURS Philippe Lamère	Irigny	82	Le passage en URm1d (R+3) du début de l'Avenue de Verdun est regrettable. Demandent le retour à un zonage limité à R+2, comme avant.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Le quartier d'Yvours constitue une centralité importante de la commune d'Irigny. Il bénéficie d'une très bonne desserte en transport en commun (bus TCL vers Lyon-Bellecour, halte ferroviaire vers Lyon-Perrache, terminus du Métro B à 2 kilomètres). Cette desserte aisée en fait un secteur privilégié de renforcement résidentiel, bien identifié au projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Le quartier dispose également d'un cadre urbain de qualité, composé principalement de maisons individuelles, et d'une ambiance végétale appréciable. Ce contexte a pleinement été intégré dans l'étude de cadrage réalisée, traduite ensuite en orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 Yvours. Cette réflexion, réalisée avec lien étroit avec la Ville et intégrant les précédentes contributions des habitants du quartier, a abouti à une traduction précise au PLU-H. Dans le but de préserver les qualités urbaines des tissus pavillonnaires existants, protéger le patrimoine bâti de la Cité d'Aiy, le zonage URm2a définis au PLU-H opposable a été modifié. Des outils de protection du patrimoine végétal ont également été travaillés.Par ailleurs, sur un périmètre finement constitué, il a été souhaité d'affirmer un c?ur de quartier autour des équipements et espaces verts structurants existants à conforter, avec l'instauration d'un zonage URm1d permettant le	La commission prend note de la réponse argumentée de la métropole.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@830 * 5	LES IRIGNOIS D'YVOURS Philippe Lamère	Métropole de Lyon	Règlement	Quelles règles d'urbanisme s'appliquent à la zone URm au sud de la rue de la Ferme Laval, notamment en terme de hauteur, emprise au sol et CPT ?	La Métropole prend acte de cette observation. Au PLU-H opposable, le zonage URm2a s'applique au sud de la rue de la Ferme Laval. Aucune évolution n'a été apportée à ce secteur dans dossier mis à l'enquête publique. Une étiquette précisant le zonage sera ajoutée au dossier d'approbation.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole
@659 * 1	LEVERA Christine	Sathonay-Camp	26	projet d'aménagement de l'ancien Hôtel de commandement OAP , point 26Souligne qu'un projet de création de 100 à 200 logements supplémentaires sera difficile à gérer pour cette petite commune. La surface restante sera pour la création d'une deuxième école et d'un parking sera-t-elle suffisants?	La Métropole prend acte de cette observation. Une emprise en partie nord du site est désormais dédiée (localisation préférentielle n°2) à la création d'un équipement scolaire important ainsi qu'au maintien d'une poche de stationnement public afin de répondre aux besoins du quartier.	La commission prend bonne note de la réponse de la métropole
@659 * 2	LEVERA Christine	Sathonay-Camp	29	Apprécie la décision d e classer une partie du secteur de l'Ancien Centre république en PIP, mais demande pourquoi ne pas avoir englobé tout le quartier jusqu'à la rue Garibaldi.	La Métropole prend acte de cette observation. L'objectif poursuivi par l'inscription du Périmètre d'Intérêt Patrimonial est de préserver les caractéristiques bâties de part et d'autre de la rue de la République. La rue Garibaldi possède aujourd'hui un tissu en grande partie renouvelé ne présentant pas le même intérêt morphologique que la rue de la République en termes d'identité urbaine, qui ne justifierait pas l'extension du PIP.	La commission prend bonne note de la réponse de la métropole
@659 * 3	LEVERA Christine	Sathonay-Camp	Autre	demande à reconsidérer le droit à construire sur le quartier Faure/Pasteur pour tenir compte des mouvements de terrain et donc de prolonger la zone Upp sur toute la zone concernée par ces mouvements et de remplacer la zone URm2b par la zone Uri1bpar un zonage .	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Néanmoins la Métropole prend acte de cette observation et pourrait l'étudier lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLU-H si la demande est toujours d'actualité.	Cette observation est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H, elle pourrait être étudiée lors de la prochaine procédure d'évolution du PLU-H.
@659 * 4	LEVERA Christine	Sathonay-Camp	Autre	Nécessité de garder des places de stationnement à proximité des pôles médicaux et pour le maintien d'une bonne activité commerciale. Les transports en commun sont très limités.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Néanmoins la Métropole en prend acte. Les évolutions apportées par le projet de modification n°4 du PLU-H ne concernent pas la suppression de places de stationnement sur la commune de Sathonay-Camp.	La commission prend bonne note de la réponse de la métropole
@659 * 5	LEVERA Christine	Sathonay-Camp	29	Demande une diminution des hauteurs pour réduire la densité et l'augmentation du coefficient de pleine terre	La Métropole prend acte de cette observation. Le Périmètre d'intérêt patrimonial offre la possibilité d'exiger une modulation conséquente des hauteurs au regard du contexte urbain environnant. La prise en compte de la pleine terre se fait davantage sur le second rang sur certains cœurs d'îlots (inscription d'un Terrain urbain cultivé et continuité écologique). L'augmentation du coefficient de pleine terre sur les zonages UCe4 pourrait avoir pour conséquence d'empêcher toute évolution de ces secteurs.	La commission prend bonne note de la réponse de la métropole
@659 * 6	LEVERA Christine	Sathonay-Camp	29	. Demande de remplacer le zonage UCe4a en UCe4b pour se mettre en cohérence avec le PIP prévu. demande de mettre en cohérence en limitant la zone HBCS sur cette parcelle à 10m, derrière la zone HBCP à 13m.	voir avis @561	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
@659 * 7	LEVERA Christine	Sathonay-Camp	29	.Précise qu'afin de conserver à << l'ancien Centre >> son caractère historique et une évolution en cohérence avec le tissu existant comme exprimés dans le texte du PLU-H actuel, une transcription sur la carte est indispensable.	La Métropole prend acte de cette observation. Voir avis @561	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
R1062 * 1	LEYNAUD	Métropole de Lyon	Autres	Demande d'information sur un permis de construire.Aucune contribution écrite déposée	Cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification.	La commission confirme l'analyse juridique de la Métropole

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@256 * 1	LOCATELLI Michel	Lyon 8ème	238	Demande un fascicule plus lisible.	La Métropole de Lyon prend acte de cette observation. Le dossier d'enquête publique est un document ayant pour but d'exposer les évolutions portées par la Métropole sur le PLU-H. C'est pourquoi, pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) modifiées, la Métropole ne présente que les pages modifiées dans son dossier d'enquête publique. Ainsi, comme des prescriptions concernant les nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air ont été ajoutées dans l'OAP 8.6 Secteur Petite Guille - Lyon 8, seule la page 82 du cahier d'arrondissement apparaît dans le dossier d'enquête publique avec en face son évolution dont le texte est en rouge.	La commission prend bonne note de la réponse de la métropole
@520 * 1	LOCATELLI Michel	Lyon 8ème	238	Demande pour l'OAP Petite Guille 8.6 : En quoi ce secteur du 8e arrondissement et de la ville de Lyon est-il particulièrement exposé au bruit et à la pollution de l'air ? Quelles sont les sources de ces pollutions ? Sont-elles notablement plus intenses que dans d'autres secteurs de la ville ? Pourquoi ?	La Métropole prend acte de cette observation. Des prescriptions ont été ajoutées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour les secteurs exposés à plus de 50% de leur surface à des nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air de façon très dégradées à hautement dégradées, et déployant principalement du logement. Concernant l'OAP 8.6 Secteur Petite Guille - Lyon 8, l'ajout de ces prescriptions s'explique par la présence du croisement des axes routiers Pierre Delore, Paul Cazeneuve, Henri Barbusse, et Pressensé.	La commission prend bonne note de la réponse de la métropole
@257 * 1	LOCATELLI Michel	Lyon 8ème	276	Demande un fascicule plus lisible pour avoir accès à une présentation claire et complète de l'OAP Hôpital Saint-Jean de Dieu (8.7) .	La Métropole de Lyon prend acte de cette observation. Le dossier d'enquête publique est un document ayant pour but d'exposer les évolutions portées par la Métropole sur le PLU-H. C'est pourquoi, pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) modifiées, la Métropole ne présente que les pages modifiées dans son dossier d'enquête publique. Ainsi, comme des prescriptions concernant les nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air ont été ajoutées dans l'OAP Hôpital Saint-Jean de Dieu - Lyon 8 8.7, seule la page 85 du cahier d'arrondissement apparaît dans le dossier d'enquête publique avec en face son évolution dont le texte est en rouge.	La commission prend bonne note de la réponse de la métropole
@520 * 2	LOCATELLI Michel	Lyon 8ème	276	Demande comme pour l'OAP petite Guille pourquoi aussi pour l'OAP 8.7 Saint Jean de Dieu (modification 276), pour laquelle la même mention figure des nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air alors que l'hôpital bénéficie d'un parc arboré remarquable de calme ? Cette mention est-elle ajoutée systématiquement pour toutes les modifications apportées aux OAP ou pour les nouvelles OAP ?	La Métropole prend acte de cette observation. Des prescriptions ont été ajoutées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour les secteurs exposés à plus de 50% de leur surface à des nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air de façon très dégradées à hautement dégradées, et déployant principalement du logement. Concernant l'OAP 8.7 Hôpital Saint-Jean de Dieu - Lyon 8, l'ajout de ces prescriptions s'explique par la présence de la voie ferrée à l'ouest, et des axes routiers : la route de Vienne à l'est et le périphérique au sud.	La commission prend bonne note de la réponse de la métropole
@605 * 1	LOIR Thierry	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	La propriété du Grand Plantier doit être protégé et non bétonné à outrance. Comme il est préconisé dans le PLU H, le mur d'enceinte le petit pont et le bâti ne doivent pas être démolis ni modifier. La construction d'ensemble d'habitation pose le problème du cheminement de l'eau qui passe sous et sur ces parcelles. Il faudrait certainement un projet plus à taille humaine en rénovant le bâti existant et en mettant en valeur le patrimoine existant et le magnifique château. Le mur d'enceinte en pierre dorée ne doit pas être touché, les travaux de construction vont poser problème. La faune se trouvant dans l'enceinte de la Propriété ne doit pas être sacrifiée. Les écrevilles, salamandres, et autres animaux ne doivent pas être sacrifiés au nom du béton. Il en est de même pour les fleurs qui sont pollinisées La réalisation de tels projets doivent se faire en concertation avec les habitants. Concertation qui a été demandé par les habitants avec plus de 300 signatures à une pétition mais refusée par Mr le Maire.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette remarque. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. Outre le maintien de l'ensemble des protections du patrimoine bâti et végétal, l'OAP envisagée définit des principes d'aménagement permettant de conserver l'unité paysagère du site et de renforcer sa trame végétale. Cette même OAP inscrit l'hydrologie du site comme socle du futur projet, sachant par ailleurs que le règlement du PLU-H encadre la préservation des ruisseaux et des axes d'écoulement. Par ailleurs, le projet devra respecter les normes de stationnements du PLU-H, stationnement qui devra être assuré en dehors des voies publiques. Enfin, les remarques relatives à la mise en œuvre des travaux et la gestion des chantiers sont entendues mais elles ne concernent pas le contenu réglementaire du PLU-H.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2 Saint -Romain-au-Mont-d 'Or. point 45

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@568 * 1	LONGIN Nathalia	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	S'oppose à l'ER 18 sur parcelle AE440, pour les raisons suivantes : - Sur les plans cet espace est libellé << emplacement réservé pour espace vert ou continuité écologique >> - trop grande proximité avec les bâtiments de la copropriété, à savoir moins de 4 m.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que l'emplacement réservé n°18 est inscrit au bénéfice de la commune qui évaluera l'opportunité de sa mise en ?uvre.	La commission partage l'avis de la métropole. Le projet de modification de l'OAP n°4 ne concerne pas l'ER18, rendant cette contribution hors-champ de l'enquête. Cette demande d'évolution pourra être étudiée éventuellement lors de la prochaine modification/révision du PLUH.
@931 * 1	LONJARET Luca	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@782 * 1	LOPEZ Dominique	Mions	40	Ne souhaite pas un énorme bloc d'immeubles au milieu d'espace résidentiel mais préfère garder une harmonie architecturale, ou a contrario aller sur une démarche innovante et multiple.	La Métropole prend acte de cette observation. Cependant, la production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs de ce secteur. La programmation prévoit une diversité des formes bâties avec un principe de dégressivité de la densité et des hauteurs pour une meilleure intégration contextuelle. La morphologie du bâti sera marquée par la simplicité des formes, en réinterprétant les volumes ruraux traditionnels. L'OAP comporte une part de logement social, compte tenu des obligations de la commune dans le cadre de la loi SRU. Elle n'a cependant pas vocation à préciser de manière fine la programmation d'équipement.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
@982 * 1	LOPEZ Roberto	Villeurbanne	94	Demande d'évolution des hauteurs graphiques figurant dans le plan des hauteurs du PLU-H approuvé ayant pour objet d'augmenter la hauteur de façade de 19 m à 22 m le long de la rue Racine, dans la bande de 20 m mesurée perpendiculairement à la rue Racine, et de 13 m à 16 m au-delà de cette bande de 20 m et jusqu'à la rue Baudelaire.	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande en partie. Le long de la rue Racine, il n'est pas envisagé d'augmenter la hauteur graphique maximale à 22m, la rue étant aujourd'hui très étroite. Dans ce secteur dense du centre-ville, la hauteur maximale à 22m est privilégiée autour de rues larges et adaptées, notamment le long du cours Tolstoï par exemple. En revanche, il pourrait être envisagé d'augmenter la hauteur maximale de part et d'autre du futur mail piéton (la hauteur maximale étant aujourd'hui à 13m) sous réserve d'un épannelage des hauteurs à encadrer dans l'OAP.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à une partie de la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4.
@982 * 2	LOPEZ Roberto	Villeurbanne	94	Demande de modification graphique de la règle écrite d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives pour permettre l'implantation de l'immeuble situé au sud de << l'allée jardin >> sur une petite partie de la limite séparative << sud-est >> du projet	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Le projet à développer sur le secteur est en capacité de s'adapter au règlement existant, encadrant les règles d'implantation en zone UEI2. La règlement de la zone UEI2 vise déjà à garantir la bonne insertion en milieu urbain des zones économiques.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
@982 * 3	LOPEZ Roberto	Villeurbanne	94	Demande la suppression des cœurs d'îlot végétal de l'OAP sur les emplacements qu'elle prescrit au bénéfice d'orientations de nature qualitative pouvant être édictées par l'OAP. Demande l'autorisation de créer plusieurs accès sur le domaine public, l'orientation ainsi contenue dans l'OAP nous paraissant devoir être fortement assouplie en ce sens.	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. Les fonctionnalités des accès doivent être optimisées, indispensables au bon fonctionnement du site. La nécessaire réalisation des cours artisanales étant contradictoires avec la réalisation de véritables cœurs d'îlots végétalisés, l'OAP pourra être modifiée. En compensation, afin de renforcer la place du végétal dans ce secteur dense, le mail piéton entre la rue Racine et Baudelaire pourra être renforcé dans sa dimension végétale, créant une véritable trame verte structurante du futur projet.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
@982 * 4	LOPEZ Roberto	Villeurbanne	94	Demande concernant l'EBP du 95 rue racine que la fiche à valeur réglementaire dédiée à la protection de ce bâtiment puisse indiquer expressément l'admissibilité, sous réserve du respect des dites caractéristiques, d'une possible surélévation de ce bâtiment.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. L'EBP n'interdit pas la surélévation, qui devra être réalisée de manière qualitative, en prenant en compte les caractéristiques du bâtiment existant.	La commission prend acte de l'avis de la métropole

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@982 * 5	LOPEZ Roberto	Villeurbanne	94	Demande la levée de ce << secteur de mixité fonctionnelle/industrie >> n°13 affectant le RC des immeubles composant le programme	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Aujourd'hui, aucune étude ne permet de justifier l'opportunité et la fonctionnalité de l'implantation d'un équipement logistique sur ce secteur. Cette opportunité pourra être étudiée et intégrée dans une future évolution du PLU-H. Concernant le SMF industrie en rez-de-chaussée, celui-ci est compatible avec la nouvelle OAP et permet de garantir l'accueil d'activités industrielles en centre-ville.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
@711 * 1	LORRAINE Thavixay	Décines-Charpieu	31	Est Métropole Habitat est propriétaire de 19 parcelles représentant un total de 19751m² dans le périmètre Champollion/Jean Macé. Certaines des évolutions projetées dans la modification No 4, sont en contradiction avec les objectifs affichés L'ER N°33 pour la réalisation d'un parking végétalisé d'une surface de 3900m² (capacité de près de 200 places véhicules). Demande la suppression de la totalité de cet emplacement réservé d'une surface de 3900m² dont 2830m² sont propriétaires d'Est Métropole Habitat. - Densité urbaine et zonage. demandent une révision à la hausse de la hauteur maximale admissible en la portant à R+4 le long de la future rue Champollion. - Propose de basculer le zonage AURm1d à AURm1c- Maison bourgeoise à valoriser N+15La maison identifiée pour intégrer le PIP, acquise en 2022 est en mauvais état et masquée par une végétation dense. Il est suggéré le retrait de cette maison de l'inventaire. Au total, 5492 m² d'emprise au sol sont rendus non constructibles. Cette perte correspond à environ 12 000m² de SDP soit 43% de la surface habitable totale dont 4800m² de SDP de logements aidés.	Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
E757 * 1	LOUIS-PIERRE EARD	Tassin-la-Demi-Lune	166	Demande de déposer, à terme, sur une partie de la parcelle cadastrée section BH n°32 correspondant au Parc du Châter d'un zonage mixte, en l'occurrence de l'habitation et de l'activité tertiaire.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole
@813 * 1	LUIS Pierrette	Vaulx-en-Velin	77	Contribution analogue à la contribution n°@ 551.	cf. contribution n°551	La commission confirme que cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Elle souligne que les traversées piétonnes dans les impasses du quartier Castor faisant l'objet de l'observation : •existent au PLU-H, depuis sa révision générale en 2019, dans l'OAP n°2.4 "Façade ouest du BUE"; •permettront aux habitants de ce quartier une connexion avec le Boulevard des Droits de l'Homme qui se trouve sur le tracé de la prochaine ligne T9 ; •ne sont pas l'objet des évolutions proposées dans le cadre de la présente procédure de modification n°4 du PLU-H.
@815 * 1	LUIS Pierrette	Vaulx-en-Velin	77	Contribution analogue à la contribution n°@ 566.	cf. contribution n°842	La commission souligne que l'OAP n°2.4 "Façade ouest du BUE" préconise : •un espace tampon, entre le BUE et le lotissement depuis l'impasse Ronsard au nord jusqu'à la rue Alexandre Dumas au sud, intitulé : « espace à paysager » ; •un mur antibruit, entre l'impasse Boileau et la rue Alexandre Dumas, là où il n'a pas encore été réalisé. Elle relève que le zonage AU3 le long du BUE, qui s'applique à la zone économique invoquée, était déjà inscrit dans le PLU-h avant la procédure de modification n°4 et il ne permet que la gestion de l'existant. Son ouverture à l'urbanisation nécessitera une nouvelle procédure d'évolution du PLU-H ainsi que la réalisation des équipements nécessaires à la desserte des futurs projets.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@57 * 1	LYAMO Alain Michel	Villeurbanne	Autre	Demande la suppression de l'ER150 (voirie) du règlement écrit et graphique au droit de la parcelle A02 (18/20 rue du vert buisson a VILLEURBANNE ST-JEAN) car la mairie de VILLEURBANNE n'a pas répondu, depuis le 11 mai 2022, a la demande d'acquérir.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
R1162 * 1	M. CHEBLI	Mions	40	Demande une réunion avec l'élu et le responsable de l'urbanisme pour éclaircir plusieurs points du projet.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation et engage la Métropole à avoir l'échange demandé. Elle précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
R1154 * 1	M. CROZET	Mions	40	Demande la limitation du projet à des constructions R+1Regrette le manque de stationnements prévus et la disparition des terres agricolesRefuse les accès viaires à son lotissementPropose de réduire le nombre de logements	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions viaires avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'OAP pourra être complétée en figurant schématiquement le nombre de niveaux des bâtiments créés.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
R1145 * 1	M. IANNARILLI	Mions	Autre	Interroge sur la bande "secteur d'habitat individuel" : type de logementsEn attente d'un plan plus précis	La Métropole prend acte de cette observation. L'OAP n°3 présente les grands principes d'aménagement du secteur et n'a pas vocation à préciser la programmation de logements et d'équipements de manière fine. Il s'agit d'une opération d'ensemble.	La commission partage l'avis de la métropole
@435 * 1	MAAROUK Fatima	Villeurbanne	99	Est opposé à l'ER voirie 58, rue Douaumont, notamment sur la parcelle du 32 de la rue: la rue Douaumont dans sa configuration actuelle est déjà large et ne nécessite pas d'être élargie d'avantage	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Cette requête n'est pas compatible avec l'objectif de la modification n°4 d'encadrer la mutabilité du quartier St Jean Nord, en lien avec l'arrivée du T9 et pour assurer la desserte des futurs programmes économiques.	La commission prend acte de l'avis de la métropole dans le cadre de l'évolution du quartier St Jean Nord.
R737 * 1	MACEY	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Autre	Considère qu'il existe une cohérence à ce qu'au moins la parcelle AC 116, (voire la parcelle AC 118), soit classée en URi2c au lieu de UPp et ce par analogie avec leur environnement.Demande le reclassement des parcelles	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole.
@6 * 1	MACHECOURT Francois	Champagne-au-Mont-d'Or	Autre	Parcelles AH204 et AH520 rue Kennedy 5 bande non aedificandi de 5m)Considère qu'un alignement du bâti en limite sur la place serait pertinent avec la possibilité de bâtir en R+2+attique ceci permettrait de structurer la place comme un c?ur de village et non une aire mal définie.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'avis de la Métropole

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@18 * 1	MADAIRE Christophe	Charbonnières-les-Bains	25	Demande de ne pas détruire des espaces verts au profit d'un bétonisation générée par la construction de nouveaux logements sur ce site.	La Métropole prend acte de cette observation. Le point de modification n° 25 a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre de la 2ème phase du campus du numérique sur le site de l'ancien siège de la région Rhône Alpes. Suite aux études préalables associant notamment la région Auvergne Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon et la commune de Charbonnières-Les-Bains, a été défini un projet partagé basé sur une programmation mixte incluant bâtiments de formation et entreprises dans le domaine du numérique, équipement public (collège) répondant aux besoins du Val d'Yzeron, commerces, service et logements à destination des apprenants et usagers du site. La préservation des espaces boisés et naturels fait partie intégrante de ce projet. L'orientation d'aménagement et de programmation donne des prescriptions pour encadrer la réalisation du projet. Il est notamment prévu la réalisation d'un grand mail paysager préservant les boisements existants, la préservation du vallon de la Goutte de la Combe, la préservation de l'ensemble des boisements du site, une implantation des bâtiments permettant le maintien des vues vers les espaces naturels et la limitation de l'imperméabilisation du sol par des aménagements adaptés (revêtements perméables, maintien de la pleine terre, utilisation des voies existantes...). Les nouvelles constructions seront réalisées en grande majorité sur des espaces déjà artificialisés à l'emplacement des anciens	Les arguments apportés par la Métropole sur ce point sont exhaustifs et recevables. La commission note l'engagement fort de conserver la végétalisation actuelle.
@707 * 1	MAGHAKIAN Henri	Mions	40	Conteste la construction d'un nouveau lotissement de 140 habitations, au pied de sa maison, qui va engendrer dans son quartier encore paisible, des nuisances d'ampleur encore insoupçonnable, sa tranquillité étant remise en cause et son quartier risquant de devenir comme le centre ville de Mions avec ses multiples nuisances et incivilités et les prix des maisons étant également impacté.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. En raison des risques d'inondation par ruissellement repérés au document graphique du PLU-H, une attention particulière sera portée sur le principe de désimperméabilisation maximale et l'aménagement de noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions viaires avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements. Enfin, l'OAP comporte une part de logement social, compte tenu des obligations de la commune dans le cadre de la loi SRU. Elle est soumise à des règles de mixité sociale.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
C721 * 1	MAGNARD Bruno Et Denise	Givors	Autre	Souhaitent un changement de zonage sur leurs parcelles : passer de zone N actuellement, en zone urbanisable pour construire leur maison.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Par ailleurs, cette observation, portant sur les parcelles cadastrées BD 396 et BD 397, ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification, qui ne permet pas de modifier les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ni de réduire les surfaces des zones naturelles et agricoles inscrites aujourd'hui au document d'urbanisme.	La commission partage l'avis de la métropole
R405 * 1	MAIRIE CRAPONNE	Craponne	Autre	Doublon de la contribution N) 406	cf avis 32-2, 32-3, @572-1, @572-3	La commission prend note de la réponse de la métropole.
R406 * 1	MAIRIE CRAPONNE	Craponne	Autre	Demande création d'un ER pour création parc et liaison paysagère Parcelles AS 9-10-11-14-15-184-193	cf avis 32-2	La commission prend acte de la réponse de la métropole argumentant pourquoi cette proposition de la commune n'a pas été retenu dans cette modification n°4.
R406 * 2	MAIRIE CRAPONNE	Craponne	Autre	Demande création d'un ER pour conforter un square Parcelles AV 235	cf avis 32-3	La commission prend bonne note de la réponse de la métropole. En effet le projet d'aménagement manque à ce jour de précision pour l'instauration d'un ER qui figerait une situation. Le principe de liaison piétonne, inscrit dans le document de modification, garantit le principe de cette liaison sans en indiquer l'emprise précise à ce stade de la réflexion..

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R406 * 3	MAIRIE CRAPONNE	Craponne	Autre	Demande l'adaptation de l'OAP 4 et le règlement de la zone UEc en cohérence avec projet de renouvellement de la zone commerciale en coursPoints de blocage :1- positionnement des espaces de stationnement à l'arrière des bâtiments2- la limitation du CES à l'emprise de l'existant + 5%	cf avis @572-1, @572-3	La commission prend note de la réponse de la métropole.
C1186 * 1	MAIRIE DE SAINT PRIEST	Saint-Priest	12	Doublon de la contribution n° E 764.	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
R1037 * 1	MAIRIE DE TASSIN	Tassin-la-Demi-Lune	Autre	Rapport de la Commission Environnement, qualité de vie, voirie, mobilité, sécurité, urbanisme, travaux, patrimoine du 27 mars 2024. Document complémentaire à la contribution R1039 (délibération du Conseil du 10 avril 2024), avec schémas explicatifs en plus.	cf avis 43-2 à 43-9, et 43-11	cf. tableau des observations des PPA : avis 43-2 à 43-9, et 43-12
R1109 * 1	MAIRIE DE VÉNISSIEUX	Vénissieux	40	Doublon de la contribution n° @ 1044.	Cf. @1044	cf. l'appréciation sur l'observation n°@1044
C1228 * 1	MAIRIE LYON 9	Lyon 9ème	156	Demande la suppression de la prescription de continuité obligatoire sur la parcelle BP72	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. Le programme immobilier, présenté sur ce tènement, respectent les contraintes de la zone URm1. Dans la continuité du tissu faubourien, il répond au souhait d'étendre le maillage des respirations dans un tissu dense, tout en s'adaptant aux exigences du contexte architectural. L'implantation proposée s'intègre dans son environnement, limite le linéaire perçu depuis la rue et garantie la conservation de l'arbre de Judée à l'angle des rues Saint-Pierre de Vaise et du Docteur Horand pour créer une placette végétalisée, îlot de fraîcheur dans la rue. En conséquence, l'inscription d'une prescription de continuité obligatoire n'es plus nécessaire au regard de l'intégration du projet présenté sur le tènement.	La commission partage les arguments exposés par la Métropole et lui demande de confirmer son engagement à retirer le point dans le cadre de l'approbation de la modification N°4
@574 * 1	MALAVAL Rémi	Villeurbanne	Autre	contribution similaire aux contributions 238, 239, 244, 265, 266, 276	Cette observation est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole : les observations du contributeur sont en dehors de l'enquête et doivent être examinées par les collectivités compétentes.
@662 * 1	MALGOUYRES Pascale	Vernaison	25	Nous sommes en phase avec l'objectif global de conserver une trame agricole.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation.
@662 * 10	MALGOUYRES Pascale	Vernaison	89	Nous nous opposons à la suppression de la liaison des places du 11 Nov. / Charles de Gaulle car cela maintient l'enclavement de la place Charles de Gaulle, lieu d'accès à des services publics	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation.La liaison entre la place Charles de Gaulle et la place du 11 novembre 1918 est déjà possible par la rue des Mariniers. Une cheminement piéton délimité et sécurisé existe actuellement.Le "redressement" de la rue des Mariniers aurait entraîné la démolition d'un bâtiment de propriété communale sur la parcelle cadastrée AH 250, qui n'est plus d'actualité.	La commission prend acte de la réponse argumentée de la métropole.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@662 * 11	MALGOUYRES Pascale	Vernaison	92	Nous nous opposons à cette mesure qui fige la situation en centre-ville, qui est en contradiction avec l'objectif de densification des centre-bourgs et qui empêchera tout projet immobilier ou de rénovation. Cette mesure irait également à l'encontre de la valorisation du quartier de la gare	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Le centre ancien de Vernaison, situé au sud de la place du 11 novembre 1918, présente une qualité patrimoniale notable, dont les caractéristiques sont identifiées et protégées par un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP). La hauteur graphique de 11 mètres affichée au plan de zonage du PLU-H opposable, permettant le R+3, interroge dans ce tissu historiquement développé autour de gabarits allant du R+1 à R+2. La Métropole et la Ville font actuellement face à des avant-projets de construction avec remembrement foncier visant de fortes densités bâties qui viendraient impacter négativement ce tissu historique. De tels projets intensifieraient par ailleurs les problématiques liées à la gestion des flux au sein d'une trame viaire étroite, caractéristique et bien identifiée au PIP comme vecteur de la qualité patrimoniale du secteur. Pour ces raisons, il est préférable de garantir la préservation des gabarits de hauteur des constructions existantes.	La commission prend bonne note de la réponse argumentée de la métropole, avançant une nécessité de cohérence architecturale dans le centre ville.
@662 * 12	MALGOUYRES Pascale	Vernaison	90	Nous signalons que d'autres terrains sont déjà en zonage agricole sur le plateau de Pronde, sans activité affectée.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation
@662 * 13	MALGOUYRES Pascale	Vernaison	90	Nous proposons la suppression des réserves de voirie Route de Charly, un projet étant actuellement en application. Nous proposons de réaligner la rue Neuve dès la fin de la nouvelle construction prévue à l'angle de la Grande Rue, pour accélérer l'accès à la gare (même en modes doux)	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission partage l'avis de la métropole, le point 90 ne traitant que du passage de zone A1 en A2.
@662 * 2	MALGOUYRES Pascale	Vernaison	87	Nous actons la suppression du projet de zone d'activité économique, qui avait un sens dans le cadre d'un projet d'un nouveau pont desservant en direct cette zone et accompagné de dessertes de la commune (pont, liaison avec Grigny). Nous proposons un classement en zone agricole afin de renforcer le caractère naturel et mixte de la commune	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la commune confère au secteur stratégique des Garennes, situé en plein cœur de l'enveloppe urbaine, à proximité immédiate du bourg, de la gare et desservi par la route de Givros, une vocation urbanisable. Le schéma d'organisation d'ensemble du site étant à affiner davantage au regard des enjeux reposant autour de ce foncier, il a été proposé une zone d'urbanisation différé AU1. L'exploitation agricole reste possible dans cette attente.	La commission prend acte de la réponse de la métropole, et de la référence au PADD qui ne peut être contredit dans un processus de modification. Pour autant, la remarque du contributeur est pertinente, une zone N jouxtant cet îlot dans sa partie Ouest. Une réflexion de rétrozonage partiel pourra être menée lors d'une prochaine révision.
@662 * 3	MALGOUYRES Pascale	Vernaison	207	Nous y sommes très favorables et renforcerons la médiatisation de ces mesures.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
@662 * 4	MALGOUYRES Pascale	Vernaison	208	Nous y sommes très favorables et renforcerons la médiatisation de ces mesures.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation
@662 * 5	MALGOUYRES Pascale	Vernaison	88	Nous demandons le partage de la parcelle en termes de zonage, en sortant le bâtiment commercial de l'OA.P. Nous rappelons que l'aménagement du magasin U Express n'est pas conforme à la réglementation	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Le bâtiment commercial implanté au sein de l'îlot Jumfil a été pleinement intégré aux réflexions menées dans le cadre de l'étude de cadrage, traduite ensuite en orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Même si aucun principe urbain proposé dans l'OAP ne le concerne directement, ce bâtiment, marqueur du passé industriel du site, est un élément fort, structurant, à intégrer pleinement aux projets à venir. La conformité réglementaire de l'autorisation d'urbanisme ayant conduit aux travaux dans ce bâtiment commercial n'est pas du ressort d'une procédure de modification.	La commission estime recevable et argumentée la réponse de la Métropole. Quant à la question de conformité réglementaire du magasin, elle est effectivement hors champ du PLUH.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@662 * 6	MALGOUYRES Pascale	Vernaison	88	Nous signalons la non-conformité du bâtiment U Express sur le schéma (l'extension du bâtiment de vente n'apparaît pas) et demandons la retouche du plan d'aménagement	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont opposables aux autorisations d'urbanisme suivant un rapport de compatibilité et non de conformité. Les supports graphiques qui y figurent constituent des schémas traduisant les principes d'aménagement à intégrer ; les emprises bâties dessinées constituent ainsi un support visuel et n'ont pas vocation à correspondre à la réalité exacte du terrain.	La commission confirme l'avis de la métropole.
@662 * 8	MALGOUYRES Pascale	Vernaison	88	L'opportunité de construire une cantine est à expertiser au regard de l'évolution défavorable attendue de la fréquentation des écoles	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
@662 * 9	MALGOUYRES Pascale	Vernaison	88	La gestion du stationnement n'est pas évoquée et l'agrandissement de la voirie de la rue de la Croix du Meunier pose question quant à la sécurité et au cheminement piéton	La Métropole prend acte de cette observation. L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°5 "Ilot Jumfil" indique l'objectif de privilégier un accès véhicule unique vers du stationnement en sous-sol. Il conviendra également de se reporter au règlement du PLU-H, qui s'applique en secteur OAP et qui fixe les normes quantitatives. Un élargissement de la rue de la Croix du Meunier est envisagé dans le seul objectif, comme indiqué dans l'OAP, de sécuriser les cheminements piétons sur la portion nord de la voie, partiellement dépourvue de trottoirs. Un emplacement réservé de voirie est par ailleurs proposé au plan de zonage. Le profil en travers de la future voie sécurisée n'est à ce stade pas établi.	La commission prend acte de la réponse argumentée de la métropole
@869 * 1	MALGOUYRES Pascale	Vernaison	86	Acte la réduction du périmètre de l'OAP Le Razat. S'interroge sur l'opportunité de maintenir dans ce nouveau périmètre du 'tracé de la voie desserte' et de la 'liaison mode doux à créer' devenus inutiles. Nous préconisons la suppression de ces deux indications.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Les principes de liaison modes actifs et de desserte viaire peuvent subsister dans l'attente de l'achèvement de la totalité des opérations de constructions du secteur. L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pourra ensuite être supprimée dans le cadre d'une prochaine procédure d'évolution du PLU-H.	La commission prend acte de la réponse de la métropole et note la réflexion qui pourra avoir lieu de la prochaine évolution du PLUH concernant le maintien ou non de l'OAP et de son contenu en terme de périmètres "tracé de la voie desserte" et "liaison mode doux à créer".
@38 * 1	MALMAZET Christophe	Corbas	29	Est opposé à la mise en place d'une zone commerciale avec station service . Au nord du projet l'implantation d'un espace de compensation écologique est à privilégier.	Cf @426 - 1 et 2	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-points 29 et 97
@39 * 1	MALMAZET Christophe	Corbas	86	Cette implantation doit permettre la création d'un espace de compensation non identifié (de l'oeucnidème criard notamment) sur la zone de taillis nord qui n'est pas envisageable d'être déplacé en raison de son intérêt écologique (corridor écologique).	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission renvoie à son rapport d'enquête où le point 29 a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-points 29 et 97
@40 * 1	MALMAZET Christophe	Corbas	97	L'APECO (Association Protection Environnement Corbas) approuve cette suppression uniquement si elle peut permettre l'espace naturel de de compensation et donc un corridor écologique prévu qui compense le projet de cuisine centrale sur la ZI rue Mont Blanc.	La Métropole prend acte de cette observation. Les modifications projetées permettent la création d'un espace de compensation écologique.	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-points 29 et 97
@41 * 1	MALMAZET Christophe	Corbas	22	Approuve l'inscription de l'EVV dans le contenu du point n°22 (participation au maintien de la biodiversité et d'un havre de verdure dans le secteur des Balmes très minéral).	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@255 * 1	MALOT Guillaume	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Maire de Saint-Romain-au-Mont-d'Or souhaite que le terme "groupe scolaire" soit supprimé du texte de l'OAP du Grand Plantier. Il est restrictif, la maire demande qu'il soit remplacé par le terme "équipement public" la destination future du site n'est pas figée.	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. L'implantation d'un groupe scolaire a été affiché comme objectif programmatique de l'OAP Grand Plantier. Il est aujourd'hui identifié par les habitants, notamment par les contributeurs de l'enquête publique. Le financement de cet équipement par un dispositif de Projet Urbain Partenarial (PUP) est en cours d'étude par la Métropole. La remarque du Maire vise essentiellement à ne pas fermer la possibilité d'installer des équipements accessoires ou complémentaires au groupe scolaire. Le fléchage du groupe scolaire dans l'OAP n'est pas exclusif : d'autres types d'équipements - local associatif, bibliothèque, ou tout autre usage - sont envisageables dans un rapport de compatibilité avec l'OAP, dès lors que leur mise en ?uvre n'obère pas le projet de groupe scolaire. Dans ce contexte, le Maire convient d'une modification de la rédaction de l'OAP, avec maintien du terme "groupe scolaire" auquel il pourrait être rajouté "et locaux complémentaires d'intérêt général".	La commission est favorable à l'observation du maire et prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à sa demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
@106 * 1	MALQUARTI Vincent	Ecully	178	Souhaite le reclassement du Tronchon en zone agricole.	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3,2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
@1035 * 1	MANDON David	Corbas	29	Le maire de Corbas a souhaité préciser l'avis réservé rendu sur la modification n°4 par son conseil municipal, sur deux points :1) Il s'oppose à la modification de l'OAP n°4 << Taillis nord >> sur :- La suppression de la petite polarité commerciale au nord de la zone. - La mise en place d'une localisation pour un espace de compensation écologique (qui intervient dans le cadre d'un projet de cuisine centrale dans la zone d'activités sur un terrain hébergeant l'?'d'icnème criard) dans un secteur où l'?'d'icnème criard n'a jamais été identifié alors que d'autres tènements sont facilement mobilisables (notamment sur "le Carreau est") et que la présence de cette espèce qui ne se développe pas en milieu boisé limiterait les plantations aux effets bénéfiques sur la ressource en eau.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. En effet, les principes urbains, environnementaux et paysagers précisés dans la modification de l'Orientation d'Aménagement et Programmation n°4 "Taillis Nord" vise à encadrer et maîtriser le développement du secteur pour :-assurer son intégration dans son environnement urbain et paysager tout en développant une offre résidentielle diversifiée en termes de typologie et de morphologie d'habitat,- préserver la ressource en eau compte tenu des enjeux liés à la protection de la nappe de l'est lyonnais et des captages-garantir des transitions entre le tissu urbain et l'espace agricole environnant.En outre, afin de répondre à l'obligation de compensation écologique liée au projet de cuisine centrale, les réflexions menées ont confirmé que le secteur << Taillis nord >> était le plus propice à l'accueil de cet espace de compensation, contrairement au secteur du Carreau Est sur lequel l'installation d'un espace de compensation écologique pourrait compromettre l'activité agricole sur des terrains actuellement cultivés. L'inscription d'une localisation privilégiée pour un espace de compensation écologique dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4 "Taillis Nord" s'inscrit également dans l'objectif de préserver la ressource en eau en limitant la constructibilité du secteur. Par ailleurs, la suppression de la polarité commerciale au nord de la zone des Taillis, classée comme "Réservée à l'habitat de	la commission partage l'argumentaire de la Métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-points 29 et 97

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@1035 * 2	MANDON David	Corbas	30	Le maire de Corbas a souhaité préciser l'avis réservé rendu sur la modification n°4 par son conseil municipal, sur deux points :2) Il regrette que le nouveau périmètre de l'OAP n°6 << le Carreau Est >> n'englobe plus la modification de la totalité de la zone AU3, ce qui restreint les potentialités de développement futur de la zone économique et demande une augmentation de l'emprise des espaces constructibles dans un plan d'ensemble cohérent faisant apparaître les différentes fonctions : activité économique, agriculture, compensation écologique (pour l'indemnité criard), plan plus en cohérence avec le PADD.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Cette ouverture partielle à l'urbanisation veuille à limiter les impacts agricoles et écologiques puisque les terres exploitées en agriculture biologique sur l'ensemble du secteur du Carreau ne sont pas impactées et le fonctionnement des exploitations agricoles en place est pris en compte (maintien des accès et préservation des sièges). Les enjeux écologiques majeurs (dicnème, corridors écologiques) sont ainsi préservés. La délibération n° CP-2023-2891 rappelle le contexte et les objectifs de l'ouverture partielle à l'urbanisation de cette zone. L'ouverture partielle de la zone AU3 du secteur Carreau est nécessaire et participera à satisfaire un besoin annuel recensé pour le maintien et le renforcement du tissu économique et pour l'évolution des activités existantes vers une plus grande place pour les activités productives en lien avec la dynamique de la zone industrielle Lyon sud-est. Elle vise aussi à la sécurisation de la zone industrielle existante et des flux tout mode sur la route de Lyon par l'extension de la rue du Carreau jusqu'à la rue du Dauphiné (bouclage connecté au boulevard urbain sud). Aucun autre terrain en zone urbaine de taille suffisante et répondant aux critères du projet envisagé n'est disponible à proximité pour permettre ce projet à vocation économique.	La commission partage l'argumentaire de la Métropole sur l'ouverture partielle de la zone AU3 en zone AUE1 et renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-point 30
@559 * 1	MANFREDI Claude	Mions	40	Emet des objections au projet "Aux Pierres" ; Refuse la création d'un passage mitoyen avec le lotissement << le petit bois >>, le raccordement à la canalisation principale d'assainissement de ce lotissement, la distance séparative entre les deux sites et la création de commerces sans accès avec stationnement suffisant. Et ne partage pas le sens de l'amélioration du cadre de vie et de la valeur patrimoniale du futur projet et indique que, si la nécessité de se loger est louable, elle ne doit pas se faire au détriment et à la dépréciation de la valeur patrimoniale des propriétaires environnants et existants avant le projet.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. En raison des risques d'inondation par ruissellement repérés au document graphique du PLU-H, une attention particulière sera portée sur le principe de désimperméabilisation maximale et l'aménagement de noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions viaires avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements. Enfin, l'OAP comporte une part de logement social, compte tenu des obligations de la commune dans le cadre de la loi SRU. Elle de contribuer à l'équilibre de mixité foncti	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
@718 * 1	MANFREDI Claude	Mions	40	Apporte des compléments sous forme de plans et photos à sa contribution n° 559.	La métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation.
@942 * 1	MANGOLD Thierry	Charbonnières-les-Bains	25	-NON au collège (pas en adéquation avec projet campus numérique, et chemin Beckensteiner pas adapté)- LIMITER le bâti en hauteur (ne doit pas dépasser le Bâtiment B existant de la Rés. du Vieux Logis)- LIMITER les m2 au projet initial (le 2°)	Cf avis @23-1, @34-1, @138-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières-point 25
@942 * 2	MANGOLD Thierry	Charbonnières-les-Bains	25	Pas de présentation du projet aux habitants	Cf avis @55-2	Au vu des personnes rencontrées en permanence, et des remarques récurrentes sur ce défaut d'information concernant ce projet, la commission analyse que la consultation du printemps 2023 évoquée par la métropole n'a pas rempli son objectif. Dans les phases ultérieures du projet, elle invite la métropole à s'assurer de la bonne information des riverains les plus concernés pour de futures réunions d'information et/ou de concertation.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@15 * 2	MANIGLIER Jean-Pierre	Ecully	18	Opposé à l'inscription d'une OAP sur le quartier des sources: - Priorité au désenclavement du quartier non prévu dans ce PLU-H,- volet commerce insuffisant-volet Ecole absent- quartier récemment re qualifié en prioritaire politique de la ville ne peut supporter une densification	Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire. Le point 18 de la modification du PLUH s'inscrit dans un objectif de requalification globale du quartier des Sources, intégrant :- la construction de nouveaux logements, contribuant à renforcer la mixité sociale par le développement d'une offre d'habitat diversifiée, - la relocalisation des services publics (crèche, locaux associatifs, centre social, pôle médical, bibliothèque) et la création de nouveaux services, commerces et équipements extérieurs pour les habitants (place centrale, jardins familiaux, terrain de sport, ...) - le désenclavement du quartier par son ouverture au sud- le confortement d'une centralité au c?ur du quartier offrant aux habitants un cadre de vie qualitatif et apaisé- la préservation et la mise en valeur du parc et des boisements existants qui participent pleinement à l'identité du quartier.L'évolution du PLUH proposée traduit ainsi l'ambition définie pour ce projet urbain et constitue une base à partir de laquelle des études complémentaires de faisabilité doivent permettre d'affiner les éléments d'un projet partagé. L'orientation d'aménagement et de programmation inscrite en accompagnement de l'évolution du zonage, détermine des principes généraux et les grands invariants à respecter par tout projet et toute réflexion à venir, dans l'objectif d'assurer une qualité urbaine et paysagère pour l'évolution du quartier des Sources. Néanmoins, au regard des	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18
@15 * 3	MANIGLIER Jean-Pierre	Ecully	178	Opposé à toute bétonisation du quartier du TRONCHON où la priorité doit être au contraire de maintenir la bio diversité.	La Métropole prend acte de cette observation. Cf avis @14-1 et @64-1	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
@15 * 4	MANIGLIER Jean-Pierre	Ecully	16	Opposé au changement de destination du parking du CESI. Tout projet doit au contraire intégrer le maintien de l'intégralité du campus en zone USP	La Métropole prend acte de cette observation.Le point de modification n°16 consiste à supprimer le périmètre d'attente de projet (inscrit lors de l'approbation de la modification n°3 du PLU-H) sur le secteur du CESI pour permettre la requalification des bâtiments et d'éventuelles constructions afin de répondre aux besoins de nouveaux espaces de formation et de production de logements étudiants. Ce point s'inscrit donc pleinement dans le maintien de la vocation d'enseignement du secteur, le zonage du site concerné par le retrait partiel du PAP restant en USP, zone spécifique réservée à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif et service public tels que les sites universitaires.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@15 * 1	MANIGLIER Jean-Pierre	Métropole de Lyon	Autres	Avis défavorable à la modification n°4 du PLU-H:	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation
@669 * 1	MANZONI Maud	Mions	40	Sont contre le projet du point 40 tel qu'il est présenté a ce jour pour plusieurs raisons:- Il prévoit plusieurs ouvertures dans leur lotissement "le petit bois" dans les espaces verts et dans les jardins des habitants, ce qui est ahurissant; - Il va augmenter le risque inondation en supprimant un champ;- Le projet est faiblement doté de parking alors que la commune de Mions est mal desservie par les transports en commun (les habitants ont le record de voitures par foyer), ce qui impliquera des stationnements sauvages avec dégradation et insécurité ;- Les rues prévues pour le déboucher du futur projet sont déjà étroites ou a sens unique et rajouter tout ce flux va forcément poser des problèmes de circulation.- L'implantation de maisons sur la parcelle ouest ou se trouve une canalisation de gaz représente un danger et une dévalorisation de leurs habitations dont les jardins donnent sur cette parcelle (nuisance sonores, visuelles, dévalorisation financière, perte d'ensoleillement).	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. En raison des risques d'inondation par ruissellement repérés au document graphique du PLU-H, une attention particulière sera portée sur le principe de désimperméabilisation maximale et l'aménagement de noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions viaires avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements.Enfin, l'OAP comporte une part de logement social, compte tenu des obligations de la commune dans le	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R1211 * 1	MARILLANT Michel Et Annie	Solaize	84	Sont totalement opposés à la création de tout accès par le lotissement << Côte sud >>, du futur lotissement << Cote Blancherie >>.	Cf. @275	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Solaize-point 84.
@863 * 1	MARCAND René	Lyon	Autre	Proposition de délimiter les quartiers "îlots de chaleur" de la ville de Lyon aux documents graphiques du PLU-H (cahier communal de Lyon et cahiers d'arrondissements 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 9ème) afin, parmi ces "îlots de chaleur" d'en lister une centaine qui pourrait faire l'objet d'une action spécifique de végétalisation des espaces privés à court/ moyen terme, en complément de l'action publique de végétalisation des espaces publics.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête. Elle sera de nouveau étudiée dans le cadre d'une prochaine procédure d'évolution du PLU-H.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et souscrit à la proposition de la métropole d'étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
@4 * 1	MARCEAU Julien	Saint-Priest	99	Demande de classer les 15 parcelles AD23, AD28, AD29, AD30, AD55, AD57, AD59, AD61, AD65, AD188, AD191, AD192, AD193, AD197 et AD198 en secteur URc2c du PLU-H à l'issue de la modification n°4, cette demande étant cohérente avec l'évolution de la zone, bordée par trois OAP à vocation résidentielle, dont l'une (OAP n°7) est déjà réalisée sur les terrains limitrophes au site et l'autre (OAP n°15) prévoit la réalisation de logements collectifs en R+3+VETC haut, le long du chemin de Revaion, et comporte un emplacement réservé ayant vocation à permettre la réalisation d'un groupe scolaire (à la sortie du site).	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'avis de la Métropole
@866 * 1	MARCHETTI Jean-Pierre	Saint-Genis-Laval	55	contribution analogue à la contribution @868	Cf @571 - 1 et 2 Cf @868 - 3 et 4	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
E1017 * 1	MARIE-AUDE DE LANGENHAGEN	Lyon 4ème	Autre	Demande que son jardin privatif soit classé en EVV.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'analyse de la Métropole et l'engage à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
@810 * 1	MARINI Sébastien	Mions	40	Le contenu de cette contribution est identique à celui de la contribution n° @ 808.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@633 * 1	MARKAJ-MORET Olivier Et Marie Christine	Mions	40	Souhaite attirer l'attention sur les points suivants du projet (point 40):1) L'évacuation des eaux usées et pluviale pose problème et il faudra prévoir la création d'un ensemble de canalisations propres aux nouvelles constructions, les dispositifs existants étant dimensionnés pour les habitations existantes.2) Le cheminement doux qui sera connecté à l'espace vert qui sépare les lotissements est impossible car celui-ci est privé et clôturé.3) L'offre de stationnement prévue sera largement insuffisante et occasionnera des stationnements sauvages le long de la rue Blierot.4) La présence de la canalisation de gaz est un enjeu de sécurité majeur à ne pas négliger. Des constructions de maison en bande dans cette zone est difficile et la proposition de la Mairie de Mions de créer des espaces verts est une meilleure idée. Des photos jointes illustrent les propos.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. En raison des risques d'inondation par ruissellement repérés au document graphique du PLU-H, une attention particulière sera portée sur le principe de désimperméabilisation maximale et l'aménagement de noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions vraies avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements. Enfin, l'OAP comporte une part de logement social, compte tenu des obligations de la commune dans le cadre de la loi SRU. Elle ne sera pas soumise à la procédure de modification.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
@66 * 1	MARMORAT Katherine	Rillieux-La-Pape	5	Plusieurs remarques sur la modification du tracé et du gabarit de l'ER71 :1/ quelle largeur ?2/ Le nouveau tracé présente à son extrémité route de Strasbourg, un coude qui amène la voirie à l'angle de notre portail parcelle BY 81, ce qui rendra la sortie des véhicules encore plus difficile qu'aujourd'hui. Pourquoi ne pas faire une route linéaire à cette extrémité ? 3/ -Par ailleurs cet ER est incompatible avec le réseau viaire de la ZAC des Allagniers : Il est prévu un maillage nord-sud dans l'aménagement de la ZAC. Les plans d'aménagements fournis dans le dossier (figure 9 p18 et figure 12 p21) précisent 2 nouvelles voiries l'une au nord et l'autre au sud du carrefour actuel route de Strasbourg. L'emplacement réservé ER 71 au profit de la métropole est incompatible avec ces deux tracés et remettent en cause la pertinence de celui-ci puisque qu'une voie est prévue en face de la voirie sud pour rejoindre le chemin du lière.3/	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Les modifications de gabarit de l'Emplacement réservé de Voirie n°71 tendent à réduire son emprise sur les terrains concernés. Son tracé ne présente pas d'incohérence avec les principes d'aménagement portés par ailleurs dans le cadre de la ZAC des Allagniers, dont le programme sera précisé lors de son dossier d'approbation.	La commission prend note du principe retenu, à savoir que le projet du tracé d'aménagement sera précisé dans le dossier d'approbation du programme de la ,ZAC des Allagniers.
@66 * 2	MARMORAT Katherine	Rillieux-La-Pape	5	Propriétaires qui ont déjà alerté la Métropole sur l'incohérence des tracés de l'ER71 qui les empêchent de vendre leur bien. Estiment que beaucoup de temps est perdu, et aimeraient que Métropole et commune "accordent leurs violons". Ne se sentent pas entendus.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Les modifications de gabarit de l'Emplacement réservé de Voirie n°71 tendent à réduire son emprise sur les terrains concernés. Son tracé ne présente pas d'incohérence avec les principes d'aménagement portés par ailleurs dans le cadre de la ZAC des Allagniers, dont le programme sera précisé lors de son dossier d'approbation.	La commission prend note du principe retenu, à savoir que le projet du tracé d'aménagement sera précisé dans le dossier d'approbation du programme de la ,ZAC des Allagniers.
@79 * 1	MARMORAT Katherine	Rillieux-La-Pape	Autre	Doublon de la contribution @81	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Les modifications de gabarit de l'Emplacement réservé de Voirie n°71 tendent à réduire son emprise sur les terrains concernés. Son tracé ne présente pas d'incohérence avec les principes d'aménagement portés par ailleurs dans le cadre de la ZAC des Allagniers, dont le programme sera précisé lors de son dossier d'approbation.	La commission prend note du principe retenu, à savoir que le projet du tracé d'aménagement sera précisé dans le dossier d'approbation du programme de la ,ZAC des Allagniers.
@80 * 1	MARMORAT Katherine	Rillieux-La-Pape	Autre	Doublon de la contribution @81	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Les modifications de gabarit de l'Emplacement réservé de Voirie n°71 tendent à réduire son emprise sur les terrains concernés. Son tracé ne présente pas d'incohérence avec les principes d'aménagement portés par ailleurs dans le cadre de la ZAC des Allagniers, dont le programme sera précisé lors de son dossier d'approbation.	La commission prend note du principe retenu, à savoir que le projet du tracé d'aménagement sera précisé dans le dossier d'approbation du programme de la ,ZAC des Allagniers.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@81 * 1	MARMORAT Katherine	Rillieux-La-Pape	5	Demande quelle est la largeur du tracé de l'ER71. Confirme qu'une nouvelle fois, aucune indication n'apparaît sur le dossier. Signale que le nouveau tracé présente à son extrémité route de Strasbourg un coude qui amène la voirie à l'angle de son portail parcelle BY 81. ceci rendre la sortie des véhicules encore plus difficile . demande pourquoi ne pas faire une route linéaire à cette extrémité? L'emplacement réservé ER 71 au profit de la métropole est incompatible avec ces deux tracés et remettent en cause la pertinence de celui-ci puisque qu'une voie est prévue en face de la voirie sud pour rejoindre le chemin du lière.précise qu'ils ont déjà perdu 2 années pendant lesquelles il leur a été impossible de vendre leur bien du fait de cet ER. et ajoute que la métropole n'a pas jugé bon de répondre à leur courrier transmis en décembre 2023. Idem pour leur voisins propriétaires de la parcelle BY 202.Si cet ER doit à nouveau être déplacé il y a un "impact financier sur les parcelles concernées et une perte de temps occasionnés pour chacun des propriétaires.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Les modifications de gabarit de l'Emplacement réservé de Voirie n°71 tendent à réduire son emprise sur les terrains concernés. Son tracé ne présente pas d'incohérence avec les principes d'aménagement portés par ailleurs dans le cadre de la ZAC des Alagniers, dont le programme sera précisé lors de son dossier d'approbation.	La commission prend note du principe retenu, à savoir que le projet du tracé d'aménagement sera précisé dans le dossier d'approbation du programme de la ,ZAC des Alagniers.
@211 * 1	MARTEL Romain	Meyzieu	184	Souhaite faire apparaître deux débouchés de voirie dans l'OAP n°8 << Rambion >>, sur la carte et dans sa légende :Ces débouchés de voirie devront être placés au carrefour entre le << chemin de Chassieu à Meyzieu >> et la future voie << rue Caroline Aigle >>, ainsi qu'au carrefour entre la << rue du Rambion >> et la future voie << rue Caroline Aigle >>, conformément à la modification prévue au plan de zonage (mise en cohérence des deux documents graphiques).	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
@211 * 2	MARTEL Romain	Meyzieu	14	Demande, dans l'OAP n°9 << Gambetta-Buisson-Gonon >>, de préciser que les projets de constructions implantées le long de la future extension de << l'avenue Lucien Buisson >>, entre la << rue Pablo Picasso >> et la << rue Gambetta >>, devront intégrer des toitures à pans avec une hauteur de façade maximale en R+3+VETC haut.	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
@211 * 3	MARTEL Romain	Meyzieu	4	Demande, dans l'OAP n°11-1 << Peyssillieu - Mathiolan Ouest >>, de supprimer au Nord-Ouest le << principe de porosité paysagère qualitative vers les espaces agricoles et naturels >> et le << cheminement actif à créer >> afin de permettre une implantation des activités commerciales plus dense de ce côté de l'opération. A l'inverse, un espace libre supplémentaire serait dégagé entre le tissu commercial et la partie habitat afin de renforcer l'épaisseur du principe de porosité paysagère et du cheminement actif à créer au Nord-Est.	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. Le projet de restructuration et de modernisation du centre commercial de Peyssillieu ayant évolué pour se concentrer sur le tènement au nord de la rue P. Cézanne, l'Oriente d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°11-1 est amenée à être modifiée en conséquence, tout en conservant une porosité paysagère sur ce secteur comprenant également un espace de circulation pour les modes actifs.	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Meyzieu-point 4.
@211 * 4	MARTEL Romain	Meyzieu	4	Recommande, dans l'OAP n°11-1 << Peyssillieu - Mathiolan Ouest >>, de remplacer la classification << voirie structurante >> de la << rue Paul Cézanne >> par la classification << principe de voirie >> afin de préserver un maximum de marge de man?uvre dans la requalification de cette rue.	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. En effet, dans la perspective de la requalification de la rue Paul Cézanne, il convient mieux que l'entièreté de la rue soit indiquée dans l'OAP n°11-1 comme un principe de voirie (évolution de l'existant).	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Meyzieu-point 4.
@211 * 5	MARTEL Romain	Meyzieu	4	Souhaite, dans l'OAP n°11-1 << Peyssillieu - Mathiolan Ouest >>, au Nord de la << rue Paul Cézanne >>, une emprise du << secteur de l'habitat collectif à créer >> plus large pour offrir plus de potentiel d'aménagement de l'habitat sur l'entrée Nord du << boulevard Pierre Mendès France >>.	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé une suite favorable à cette demande. En effet, la limite de zonage d'habitat collectif pourra évoluer (cf. remarque @555-5). En conséquence, l'Oriente d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°11-1 sera mise en cohérence.	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Meyzieu-point 4.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@211 * 6	MARTEL Romain	Meyzieu	4	<p>Demande une modification des hauteurs maximales, dans l'OAP n°11-1 dite << Peyssillieu - Mathiolan Ouest >>, dans le << secteur de l'habitat collectif à créer >> situé au Nord de la << rue Paul Cézanne >>? Sur la partie Nord du secteur de l'habitat collectif, en limite du carrefour << rue de la République >> et << boulevard Pierre Mendès France >>, une hauteur en R+7 au plus assurera un marqueur visuel pour l'entrée Ouest de la ville de Meyzieu ;? Le reste du secteur de l'habitat collectif devra être en R+5 au plus afin de limiter l'emprise au sol des bâtiments sans compromettre la surface de plancher réalisable. Les aménagements paysagers en pied d'immeuble pourront être plus ambitieux ;? Sur l'ensemble du secteur de l'habitat collectif, le VETC haut sera possible à condition que les éventuels projets en attique soient tournés vers le centre commercial. En d'autres termes, les façades des bâtiments donnant sur la << rue de la République >> et le << boulevard Pierre Mendès France >> ne devront pas laisser apparaître le retrait de l'attique, car les formes architecturales simples et régulières seront à privilégier. De plus, les toitures à pans seront préférées aux toitures terrasses en harmonie avec le pavillonnaire environnant.</p>	<p>Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire. En effet, la hauteur maximum sur ce secteur mérite une analyse plus fine en lien au regard des autres remarques sur ce secteur.</p>	<p>La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Meyzieu-point 4.</p>
@211 * 7	MARTEL Romain	Meyzieu	4	<p>Demande, dans l'OAP n°11-1 dite << Peyssillieu - Mathiolan Ouest >>, au Sud de la << rue Paul Cézanne >>, la suppression du << secteur mixte d'habitat et commerce à créer >> afin de privilégier une occupation du sol par des logements sans condition de mixité fonctionnelle, la capacité du secteur limitrophe << espace commercial à restructurer et densifier >> étant déjà satisfaisante.</p>	<p>Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. Le projet de restructuration et de modernisation du centre commercial de Peyssillieu ayant évolué pour se concentrer sur le tènement au nord de la rue P. Cézanne, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°11-1 ainsi que la polarité commerciale inscrite au plan économie du PLU-H sont amenées à être modifiées en conséquence.</p>	<p>La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Meyzieu-point 4.</p>
@211 * 8	MARTEL Romain	Meyzieu	6	<p>Demande le prolongement de l'ER n°59 le long de la << rue de la République >>, en particulier sur les parcelles cadastrées section DK n°82, 83, 86, 87, 89 et 168, au bénéfice de la métropole, pour l'élargissement de la voirie afin de mettre en cohérence l'alignement du front bâti Nord de la << rue de la République >>.</p>	<p>Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. En effet, suite à la suppression de l'emplacement réservé pour parking sur ces parcelles, il s'agit d'un oubli de ne pas avoir prolongé l'emplacement réservé de voirie n°59 afin de finaliser l'élargissement de la rue de la République. Les principes d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 modifiée indiquent bien un front urbain à organiser à l'alignement des constructions existantes, en prenant en compte l'élargissement prévu sur cette rue.</p>	<p>La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4</p>
@211 * 9	MARTEL Romain	Meyzieu	5	<p>Souhaite une réduction des emprises de la << zone de protection éloignée >> (ZPE) et du << périmètre de protection rapproché >> (ZPR), conformément aux recommandations de l'État. En d'autres termes, aucune ZPE et ZPR ne doit pouvoir couvrir les zones d'habitat en URm2b et URi2b.</p>	<p>Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. En effet, la cartographie concernant le risque généré par Auchan Logistique dans le plan dédié au PLU-H va être modifiée afin de corriger l'erreur de traduction du PAC.</p>	<p>La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4</p>
R1182 * 1	MARTIN Christine	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	<p>opposition au projet de création d'un chemin traversant la résidence Esprit Domaine. (nuisances, insécurité, espaces verts détruits...)</p>	<p>Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que l'emplacement réservé n°18 est inscrit au bénéfice de la commune qui évaluera l'opportunité de sa mise en ?uvre.</p>	<p>La commission partage l'avis de la métropole. Le projet de modification de l'OAP n°4 ne concerne pas l'ER18, rendant cette contribution hors-champ de l'enquête. Cette demande d'évolution pourra être étudiée éventuellement lors de la prochaine modification/révision du PLUH.</p>

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@34 * 1	MARTIN Luc	Charbonnières-les-Bains	25	Demande que l'implantation des nouveaux bâtiments puisse être réalisée sans dégrader les conditions de vie des habitants de la résidence du Vieux Logis (vue, vis à vis, perte valeur immobilière)	La Métropole prend acte de cette observation. Le point de modification n° 25 a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre de la 2ème phase du campus du numérique sur le site de l'ancien siège de la région Rhône Alpes. Ce projet, partagé par la région Auvergne Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon et la commune de Charbonnières-Les-Bains prévoit une programmation mixte incluant bâtiments de formation et entreprises dans le domaine du numérique, équipement public (collège) répondant aux besoins du Val d'Yzeron, commerces, services et logements à destination des apprenants et usagers du site. L'orientation d'aménagement et de programmation encadre l'évolution du site en définissant des principes d'implantation du bâti, de hauteur, de conservation du patrimoine, d'aménagement des espaces publics et de préservation du cadre végétalisé et naturel existant. L'extension de la zone URc2, à proximité de la résidence du Vieux Logis, a pour objectif de permettre la création de logements dont la volumétrie sera similaire aux bâtiments voisins (type petit collectif). En effet, le zonage URc2 limite la hauteur des bâtiments à 9 mètres et le coefficient d'emprise au sol à 0,4. Il est précisé aussi que les espaces classés en Espaces Végétalisés à Valoriser au PLUH sur la parcelle AH21 sont maintenus et devront être respectés par le projet de construction.	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières-point 25
E777 * 1	MARTINE BIARD	Ecully	178	Accord avec la proposition faite dans le document joint et souhaite que la zone du Tronchon soit protégée dans l'avenir et reste une trame verte entre le Bois de Serres et les Monts d'Or, avec un zonage passant de Au à A pour assurer une meilleure protection.	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3,2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
R300 * 1	MARTINEZ	Vaulx-en-Velin	48	Souhaite connaître les règles qui s'appliquent actuellement aux 2 propriétés situées aux n° 85 et 87, chemin du Gabugy, à Vaulx en Velin et celles qui s'appliqueront après la modification n°4 du PLU-H.	Cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification. Il s'agit d'une simple demande de renseignements à laquelle la métropole est tout à fait disposée à répondre en dehors de la procédure de modification n°4 du PLU-H.	La commission engage la Métropole à répondre au contributeur
@885 * 1	MARTINEZ Marie-Laure	Mions	40	Exprime leurs préoccupations principales et leurs attentes concernant le projet d'aménagement des Pierres à Mions, qui concernent: - l'augmentation du trafic et les problèmes de stationnement;- l'impact sur les Infrastructures routières;- l'environnement et la qualité de vie; - la gestion des eaux pluviales; - les logements sociaux; - les commerces de proximité; - la santé.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. En raison des risques d'inondation par ruissellement repérés au document graphique du PLU-H, une attention particulière sera portée sur le principe de désimperméabilisation maximale et l'aménagement de noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions viaires avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements. Enfin, l'OAP comporte une part de logement social, compte tenu des obligations de la commune dans le cadre de la loi SRU. Elle est soumise à des obligations de mixité sociale.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@699 * 1	MARTOT Cédric	Mions	40	Ne comprends pas la cohérence du projet du point 40 qui consiste à créer une "ambiance paysagère" à grand coup d'artificialisation des sols , dans la mesure où: la zone concernée (un champ) présente de nombreux atouts en l'état : réduction de l'effet d'îlot de chaleur en été, aire d'accueil des cigognes au printemps, vue dégagée pour les riverains toute l'année.- ce secteur entièrement pavillonnaire n'est pas dimensionné pour accueillir de nouveaux habitants en nombre. Estime que la problématique de création de logements ne doit pas se faire à l'encontre des valeurs et ambitions que portent la Métropole de Lyon.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. En raison des risques d'inondation par ruissellement repérés au document graphique du PLU-H, une attention particulière sera portée sur le principe de désimperméabilisation maximale et l'aménagement de noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions viaires avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements. Enfin, l'OAP comporte une part de logement social, compte tenu des obligations de la commune dans le cadre de la loi SRU. Elle ne sera pas soumise à la procédure de modification.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
E201 * 1	MARYLINE GUILBERT	Solaize	84	habitant au n°1 du lotissement cote sud situé au 2393 chemin de la blancherie. Nous sommes opposé à la création d'un accès par notre lotissement dont l'accès est privé pour la création du nouveau lotissement parallèle au chemin de la blancherie.	Cf. @275	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Solaize-point 84.
E313 * 1	MARYVONNE GROSPIRON	Ecully	178	Souhaite que la zone du Tronchon soit protégée dans l'avenir et reste une trame verte entre le Bois de Serres et les Monts d'Or, avec un zonage passant de Au à A pour assurer une meilleure protection	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
R1207 * 1	MAS Albert	Solaize	84	Sont contre le droit d'accès sur le lotissement "Cote sud" lors de la création éventuelle du futur lotissement "Cote Blancherie".	Cf. @275	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Solaize-point 84.
R1149 * 1	MASSOT Annie	Mions	Autre	Demande le classement de la parcelle ZC 67 en zone constructible (environnement urbanisé)	Cette remarque n'entre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification.	La commission partage l'avis de la métropole
R1165 * 1	MASSOT Annie	Saint-Priest	Autre	Souhaite que les parcelles ZD50 et CP45 situées sur la commune de Saint-Priest deviennent constructibles.	Cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification.	La commission partage l'avis de la métropole

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@909 * 1	MAUREAUD Thierry	Rillieux-La-Pape	5	l'emplacement de L'ER71 pose question car il n'est absolument plus en continuité avec l'avenue de l'Europe. Un complément d'information en cohérence entre les 2 projets semble nécessaire. Cela fait déjà plus de 2 ans que toute initiative est bloquée pour leur parcelle BY81 et il semble, à l'examen des documents rev4, que la situation ne soit pas complètement clarifiée pour cette ER71 compte tenu du projet de la ZAC des Alagniers. ? L'ER71 ne passe plus sur notre parcelle BY81, mais la longe (96_m4-dpadep_m4_rillieux-la-pape_fascicule page 5/60 et 25/60) Dans le projet elle fait un coude à la jonction de la route de Strasbourg, Défait, cela va générer des difficultés d'accès à la parcelle, car l'entrée est juste positionnée de ce côté. Une autre disposition serait beaucoup plus efficace et moins dangereuse. Comme le gabarit de l'ER71 n'est pas précisé, il est difficile de voir l'impact réel. Une précision sera bienvenue La consultation croisée du projet de l'ER71 et du réaménagement de la ZAC des Alagniers semble mettre en évidence une incohérence. En effet, le carrefour entre l'Avenue de L'Europe et la route de Strasbourg est complètement revisité. De ce fait, l'emplacement de L'ER71 pose question car il n'est absolument plus en continuité avec l'avenue de l'Europe. Un complément d'information en cohérence entre les 2 projets semble nécessaire. Remarque : cela fait déjà plus de 2 ans que toute initiative est bloquée pour notre parcelle BY81 et il semble, à l'examen des documents rev4, que la situation ne soit pas complètement clarifiée pour cette ER71 compte tenu du projet de la ZAC des Alagniers. ? L'ER71 ne passe plus sur notre parcelle BY81, mais la longe (96_m4-dpadep_m4_rillieux-la-pape_fascicule page 5/60 et 25/60)	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Les modifications apportées à l'Emplacement réservé de Voirie n°71 réduisent son emprise sur les terrains concernés. Par ailleurs, son tracé ne présente pas d'incohérence avec les principes d'aménagement portés par ailleurs dans le cadre de la ZAC des Alagniers, dont le programme sera précisé lors de son dossier d'approbation.	La commission prend note du principe retenu, à savoir que le projet du tracé d'aménagement sera précisé dans le dossier d'approbation du programme de la ZAC des Alagniers.
E339 * 1	MAYMEERAND	Ecully	178	Soutiens le texte de l'association des amis du bois de serres.CF. contribution @64	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3,2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
@441 * 2	MAZOYER Eric	Limonest	Autre	Souhait de protéger le cœur historique du village et profiter de la modification du PLU-H pour que ces bâtiments soient classés << élément bâti patrimonial >> (EBP). La réduction du périmètre du château est la prémisse d'une densification future sur ce secteur avec la remise en cause de l'IOAP.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Un repérage des qualités patrimoniales du centre historique de Limonest a été réalisé à l'occasion de la révision du PLU-H. Plusieurs bâtiments ont ainsi été repérés en Élément Bâti Patrimonial et le périmètre d'intérêt patrimonial A1 a été inscrit afin de d'identifier et de préserver les caractéristiques et qualités du centre-bourg.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole
@441 * 3	MAZOYER Eric	Limonest	26	Demande d'inscription d'un second type de SMS sur le secteur central : Pas opposés pour inscrire un secteur de mixité sociale (SMS) dans le centre, mais il devra tenir compte des observations de la loi 3ds et éviter de vouloir densifier de manière excessive le centre-ville, car au bout du compte, nous n'arriverons pas au 55 logements requis.	La Métropole prend acte de cette observation. Il est précisé que pour le centre-bourg, les modifications apportées concernent uniquement le périmètre d'application du SMS et ne modifient pas les prescriptions actuellement opposables. Sur les secteurs périphériques, le SMS 2 a été créé afin d'accroître les potentialités de développement des logements sociaux et abordables sur la commune.	La commission partage l'avis de la métropole notamment en matière d'accroissement des potentialités de développement des logements sociaux.
@393 * 1	MEDINA Gloria	Dardilly	Autre	Partage la volonté de la Métropole de préserver ce secteur en ne favorisant pas le développement de plus d'activités économiques ou de nouvelles constructions. Ne souhaite pas l'implantation d'entreprises qui développent le stockage de terres, de sables ou tout autre matière qui nuisent à la santé de nous. Souhaite que les modifications du PLU-H prennent en compte tous ces aménagements sans que de nouveaux projets viennent dévaloriser les investissements importants réalisés	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme que cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.
@393 * 2	MEDINA Gloria	Dardilly	Autre	Estime que le développement fort des transports en commun, du covoiturage, de l'autopartage et, prochainement, le lancement de la création d'une nouvelle voie vélo devraient nous offrir des moyens sûrs, efficaces et respectueux de l'environnement.	Cette observation est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H.	La commission confirme l'analyse juridique de la Métropole
@274 * 1	MEMBRES Bureau	Charbonnières-les-Bains	25	Avis général : L'association ASPEC est favorable à l'idée d'aménager le campus numérique mais défavorable sur le projet présenté. Estime que le projet vise trop de mixité de fonctions et d'additions de projets, qui ne pourront que nuire à la qualité de vie actuelle.	La Métropole prend acte de cette observation	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@274 * 2	MEMBRES Bureau	Charbonnières-les-Bains	25	le projet va accentuer l'artificialisation des sols et dégrader les qualités environnementales du site.	Cf avis @18-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@274 * 3	MEMBRES Bureau	Charbonnières-les-Bains	25	Estime que l'extension de la zone URC2 pour la réalisation des logements familiaux, va dégrader les espaces végétalisés et entraver la continuité végétale le long du chemin Beckensteiner.	Cf avis @18-1 et @34-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25. Concernant la végétalisation, la commission estime que les arguments apportés par la Métropole sont exhaustifs et recevables. La commission note l'engagement fort de conserver la végétalisation actuelle.
@274 * 4	MEMBRES Bureau	Charbonnières-les-Bains	25	Sont également opposés à une limitation de hauteur en c?ur d'ilot à R+7 sur l'OAP n°6, et estiment que R+5 comme prévu le long de la route de Paris semble suffisant	Cf avis @141-7	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@274 * 5	MEMBRES Bureau	Charbonnières-les-Bains	25	Proposition de l'association : diminuer de moitié le nombre de logements pour les "apprenants" afin d'avoir un impact moindre sur l'artificialisation des sols et de ne pas étendre la zone URC2 sur la parcelle AH21 mais au contraire de renforcer la protection de la végétation.	La Métropole ne souhaite pas répondre favorablement à cette demande. La programmation de logements (étudiants et familiaux) répond à un besoin identifié dans le cadre des études préalables et ayant abouti à la définition d'un projet partagé entre la Métropole de Lyon, la région Auvergne Rhône-Alpes et la commune de Charbonnières les Bains. Le projet optimise un foncier stratégique situé en centralité de Charbonnières tout en valorisant le site par une préservation de l'ensemble des boisements et espaces naturels existants, l'aménagement d'un mail paysager, de cheminements modes doux et une localisation des futures constructions en renouvellement urbain sur des secteurs déjà artificialisés.	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
R1203 * 1	MERCIER Nicole	Corbas	Autre	Demande que la parcelle BX177 sur la commune de Corbas, dont elle est propriétaire en indivision, classée en terrain agricole lors d'une précédente révision, soit à nouveau constructible, cette parcelle étant située au bordure du chemin des grandes terres , dans le prolongement d'une zone construite et disposant des équipements publics.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Par ailleurs, cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification, qui ne permet pas de modifier les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ni de réduire les surfaces des zones naturelles et agricoles inscrites aujourd'hui au document d'urbanisme.	La commission partage l'avis de la métropole
R1204 * 1	MERCIER Robert	Corbas	Autre	Contribution identique à la contribution n° R 1203.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Par ailleurs, cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification, qui ne permet pas de modifier les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ni de réduire les surfaces des zones naturelles et agricoles inscrites aujourd'hui au document d'urbanisme.	La commission partage l'avis de la métropole
R305 * 1	MERLIN	Ecully	Autre	Opposé à la modification proposée car injustifiée et injustifiable. Ce "diktat" modifie le cadre de vie	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R479 * 1	MEUNIER ET SPERONZA	Craponne	232	Parcelles AD172 et AD330. Demandent la suppression de l'inscription de l'ER n°23 du point 232 du PLUH.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Le point n°232 ne concerne pas l'ER n°23 mais l'inscription d'un Élément Bâti Patrimonial (EBP n°23). L'outil Élément Bâti Patrimonial défini par le PLUH de la Métropole n'a pas pour objet d'identifier le patrimoine remarquable d'un territoire, préservé par des outils relevant d'autres réglementations (monuments historiques / sites patrimoniaux remarquables), mais de protéger le patrimoine ordinaire, témoignage de l'histoire d'un territoire (voir propos introductifs de la pièce C.3.3 du règlement). A ce titre, l'inscription en EBP de ce pavillon début XXème marquant le paysage urbain de l'avenue Joachim Gladel et de l'avenue Damichon par son architecture soignée et son jardin paysagé, vise à pérenniser la qualité patrimoniale d'un élément participant à l'identité de la commune.	La commission confirme l'avis de la métropole.
R133 * 1	MEYNET CORDONNIER Christian	Dardilly	110	Signale l'absence sur le plan de l'OAP de 3 maisons individuelles	La Métropole prend acte de cette observation. En effet, le fond de plan de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 n'est pas à jour : des constructions réalisées depuis la révision générale du PLU-H ne figurent pas sur l'OAP. L'absence de représentation de ces bâtiments n'a pas d'impact sur l'application de l'OAP et des règles du PLU-H.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole mais l'invite à corriger ces plans dès la prochaine procédure d'évolution du PLUH
E229 * 1	MICHEL MARAILLAT	Solaize	84	Est opposé à la création de tout accès par le lotissement COTE SUD du futur lotissement de l'OAP "Cote-Blancherie".	Cf. @275	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Solaize-point 84.
R1127 * 1	MIGUET / BONNETON	Charbonnières-les-Bains	25	Nous sommes défavorables à la mise en sens unique du chemin Beckensteiner	Cf avis R1123-2	La commission prend acte de cette réponse de la métropole qui apporte un élément susceptible de rassurer les riverains (sens unique uniquement pour les bus scolaires). Il est dommage de ne pas l'avoir fait figurer dans le descriptif de l'OAP.
R1127 * 2	MIGUET / BONNETON	Charbonnières-les-Bains	25	S'oppose au projet pour les raisons suivantes : 4- déforestation- R+7 trop haut- justification de la construction d'un collège ici ? Proposition sur La Tour ou Marcy-surplus de population entraînant problèmes de circulation, pollution, stationnement (dont stationnement handicapé)	Cf avis @18-1, @141-7, @23-1, @138-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières-point 25
@997 * 1	MIHAL Pierre-Luc	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Proteste contre l'importance du projet immobilier du Prado en contradiction avec les convictions et exigences écologiques justifiées de la Métropole de Lyon. (espaces verts détruits/bétonnage des sols). La création d'un aussi grand nombre de logements avec l'augmentation de la circulation dans un espace aussi contraint-un seul point d'entrée et de sortie- bouleversera irrémédiablement le caractère du village et rendra la vie des riverains impossible.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette remarque. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. Outre le maintien de l'ensemble des protections du patrimoine bâti et végétal, l'OAP envisagée définit des principes d'aménagement permettant de conserver l'unité paysagère du site, de renforcer sa trame végétale, et d'assurer une continuité avec le centre-bourg dans le respect de son identité architecturale. Ces évolutions répondent aux objectifs du PADD de la commune, à savoir privilégier une dynamique de renouvellement dans les secteurs proches du centre-bourg, notamment sur le secteur du Prado dans le respect des caractéristiques morphologiques du proche centre-bourg, mais également Route Neuve et rue de Lavoisier, dans le respect des caractéristiques patrimoniales du secteur : bâti, mur et portails, végétation de qualité. Cette même OAP inscrit dans les principes de conception du futur projet, le respect de l'hydrologie du site et la mise en valeur du ruisseau de l'Arche, sachant par ailleurs que le règlement du PLU-H encadre la préservation des ruisseaux et des axes d'écoulement. Le maintien et le renforcement de la structure paysagère et végétale du site participent à la préservation de sa biodiversité. Enfin, le projet devra respecter les normes de	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 Saint-Romain-au-Mont-d'Or-point 45

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R1137 * 1	MME BLAMCHARD	Mions	40	Estime que la densification va bouleverser le quartier (tranquillité) et que la conservation de la nature actuelle est essentielle. Souhaite la limitation du nombre de logements	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
R1138 * 1	MME CAPOLONGO / M. FACCHIN	Mions	Autre	Propriétaires des parcelles AI282 (UPp) et AI 31 (A2), demande leur reclassement en zone constructible (environnement urbanisé, présence des réseaux)	La parcelle AI 282 est classée en zone UPp du PLU-H qui permet une gestion du bâti existant. L'extension des constructions à destination d'habitation est limitée à 20% de la surface de plancher existante. La demande d'évolution du zonage de la parcelle AI 31, classée en zone A2, ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification.	La commission partage l'avis de la métropole
R1139 * 1	MME GERMAIN	Mions	40	Demande la limitation du nombre de logements et de fenêtres en étage. Souhaite une orientation Nord Sud des constructions	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
R1156 * 1	MME GERMAIN	Mions	40	Demande que les maisons individuelles prévues sur la partie est du terrain << Aux Pierres >> soient le plus éloignées possibles de son jardin (parcelle BE 392) et soient implantées au plus près de la voie interne prévue dans le projet.	La Métropole prend acte de cette observation. Pour rappel, le règlement de la zone AUr1a prévoit une distance des constructions par rapport aux limites séparatives de 4 mètres minimum.	La commission prend acte de l'observation et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
R1156 * 2	MME GERMAIN	Mions	Autre	Sollicite l'annulation de l'EVV existant sur sa parcelle BE 392 à Mions qui ne présente pas d'arbres justifiant ce classement.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'avis de la métropole et l'engage à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLU-H
R1157 * 1	MME LEMASSON	Mions	40	A une réelle inquiétude par rapport au projet "Aux Pierres" notamment sur la densification de la circulation à venir sur le chemin du Charbonnier.	La Métropole prend acte de cette observation. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
R1158 * 1	MME PELLEGRINI	Mions	64	Demande le maintien des parcelles en zone URM2a et la suppression d'un EVV Parcelles AS 676 et 674	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. La modification de la zone URm2a en URm2b permet d'assurer une transition avec les zonages Uri1a et UL à proximité. L'inscription d'un EVV permet de conforter la protection des espaces végétalisés sur le secteur.	La commission partage l'argumentaire de la Métropole
R1147 * 1	MME VICENTA Molina	Mions	Autre	parcelle située à Mions 45 rue du 27 août 1944. Demande le reclassement de cette parcelle en zone constructible. Au moins reclassement de 1000 m2 actuellement en zone N2	Cette observation n'entre pas dans le champ juridique d'une procédure de modification.	La commission partage l'avis de la métropole
C1224 * 1	MOLINA	Mions	Autre	Doublon de la contribution R 1147	Cette observation n'entre pas dans le champ juridique d'une procédure de modification.	La commission partage l'avis de la métropole
@1043 * 1	MONFRAY Micheline	Villeurbanne	93	Demande que la hauteur de construction autorisée reste à 16 mètres sur la parcelle B362 à VILLEURBANNE au lieu des 13m envisagés. La parcelle se trouvant à l'angle des rues Edouard Vaillant et Alexis Perroncel, des immeubles ont été construits récemment dans un périmètre très proche, rue Alexis Perroncel, avec une hauteur de 16 m, s'intégrant très bien dans le paysage urbain.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Cette requête n'est pas compatible avec l'objectif qui consiste à préserver les caractéristiques bâties et paysagères du quartier des Poulettes.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête: Titre 3 - Chapitre 3.2 Analyse thématique - Sous-chapitre 3.2.3 - Thème 3.2 - Focus Villeurbanne - Point 93.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@685 * 1	MONNEY Nicolas	Mions	40	Est défavorable au projet car il estime qu'il va entraîner 3 inconvénients :1. l'urbanisation d'un espace agricole, élément contraire au contexte actuel de protection de la nature et de la biodiversité;2. la création de nuisances avec les plus de 200 véhicules supplémentaires;3. l'augmentation de la circulation entraînant un risque routier pour les enfants sur le chemin de l'école, les abords de la rue Louis Blériot étant étroits et mal protégés pour les piétons.Demande d'annuler le projet afin de conserver la quiétude du quartier.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions viaires avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
R1130 * 1	MONOD Thierry Et Brigitte	Charbonnières-les-Bains	25	Défavorables au projet pour raisons suivantes :- sens unique chemin Beckensteiner-diminution des espaces verts	Cf avis @ 18-1, @138-1 et R1123-2	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
R1130 * 2	MONOD Thierry Et Brigitte	Charbonnières-les-Bains	25	Regrettent le manque de consultation sur le projet	Cf avis @55-2	Au vu des personnes rencontrées en permanence, et des remarques récurrentes sur ce défaut d'information concernant ce projet, la commission analyse que la consultation du printemps 2023 évoquée par la métropole n'a pas rempli son objectif. Dans les phases ultérieures du projet, elle invite donc la métropole à s'assurer de la bonne information des riverains les plus concernés pour de futures réunions d'information et/ou de concertation.
@874 * 1	MONTAGNIER Christine	Sathonay-Village	30	Souligne que comme précisé dans la partie << C.3.1 - Prescriptions d'urbanisme >> du règlement du PLU-H, il est prévu que la largeur de ce cheminement soit de 6 mètres. Il s'étendrait sur toute la longueur des parcelles AD 169 (soit 27 mètres) et AD 251 (soit 25 mètres), cette dernière appartenant à la famille Milleron. Cet emplacement réservé les concerne directement en ce qu'il sont inscrit notamment sur la parcelle AD 169, ils nous sommes propriétaires indivis. Demandent le retrait total de cet emplacement réservé en raison des doutes qui entourent sa légalité et du préjudice extrêmement lourd qu'il représenterait en termes d'atteinte à notre propriété privée. Argumentaire :La création de cet emplacement réservé aux cheminements piétons est justifiée par la volonté de créer une << liaison entre les quartiers >> (la rue de Rivery et le chemin du cimetière). Or, l'examen des quartiers considérés relativise fortement le bénéfice d'une telle liaison pour les riverains de ces deux quartiers : Avec la création d'un cheminement piéton, la distance serait de 342 mètres (290m sur des itinéraires d'ores et déjà existants, auxquels s'ajouterait la longueur du cheminement, à savoir 52 mètres). Au total, le gain serait de seulement 58 mètres ! Pour les riverains de la rue de Rivery, les avantages associés à la création d'une liaison directe pour se rendre au chemin du cimetière, une impasse exclusivement résidentielle, paraissent là aussi très limités. S'il devait être créé, ce cheminement d'itinéraires piétons, développement écopromoteur	voir avis R1219	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@874 * 2	MONTAGNIER Christine	Sathonay-Village	30	Signale que la mise en œuvre de cet emplacement réservé entraînerait un préjudice extrêmement lourd en termes d'atteinte à leur propriété (parcelle AD 169), avec emprise de 162m² (6m x 27m). Notent que cette atteinte serait d'autant plus significatif que leur parcelle AD 169 est également concernée par le deuxième emplacement réservé mentionné au point 30 de l'enquête publique, à savoir : 'emplacement réservé de voirie n°19, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, au droit des parcelles AD 163, 169, 170, 343 et 344, situées rue de Rivery. Elle ajoute le préjudice lié à la destruction du mur de clôture et à la suppression des arbres existants. elle note aussi que La contribution du maire de Sathonay-Village, qui s'oppose à ce cheminement piéton, a été jointe au registre d'enquête publique. Demande le retrait total de l'emplacement réservé aux cheminements piétons n°4 dans la modification n°4 du PLU-H de la Métropole de Lyon.	voir avis R1219	
@878 * 1	MONTAGNIER Christine	Sathonay-Village	30	doublon de la contribution @ 874	voir avis E268	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, elle renvoie aussi à l'analyse des observations de son rapport Thème 3-2-1.5 Sathonay-Village
@978 * 1	MONTAGNIER Christine	Sathonay-Village	30	Pétition des opposants à l'ER rue de Rivory à Satonay (15 signataires) Demande le retrait de l'emplacement réservé (ER4) sur les parcelles AD 169, 251 situées entre la rue de Rivory et le chemin du Cimetière au motif- non pertinent- mise en ?uvre source de nuisances- dimensionnement disproportionné	voir avis R1219	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
@565 * 1	MONTEL Philippe	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	La parcelle N°400 comporte un emplacement réservé. Notre acte d'acquisition mentionne cet espace comme "emplacement réservé pour espace vert ou continuité écologique", et il faut conserver les anciens cerisiers. La révision du PLU ne prévoyant pas une modification de la destination d'usage, la commune ne pourra se prévaloir du PLU pour y installer un passage piéton.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que l'emplacement réservé n°18 est inscrit au bénéfice de la commune qui évaluera l'opportunité de sa mise en ?uvre.	La commission partage l'avis de la métropole. Le projet de modification de l'OAP n°4 ne concerne pas l'ER18, rendant cette contribution hors-champ de l'enquête. Cette demande d'évolution pourra être étudiée éventuellement lors de la prochaine modification/révision du PLUH.
@774 * 1	MONTOYA Sylvain	Solaize	84	Est étonné du projet d'une piste cyclable sur le Chemin Rural de la Blancherie. S'interroge sur son utilité d'autant qu'à aucun moment une révision du PLU na été demandée pour la réalisation d'une piste cyclable sur ce chemin mitoyen entre Saint-Symphorien d'Ozon, Solaize et Sérézin du Rhône. S'inquiète de l'augmentation du risque accidentogène et de la possibilité d'utilisation future de ce chemin par les agriculteurs.	Cf. @275	La commission estime que les éléments soulevés dans l'observation ne concernent pas l'objet de l'enquête car, dans le cadre de la modification n°4, objet de la présente enquête, l'adaptation de l'OAP n° 6 " Côte - Blancherie" concerne seulement : <ul style="list-style-type: none"> •le seuil de déclenchement d'opération ; •le traitement des clôtures ; •les strates végétales ; •une précision sur la desserte de l'opération, qui devra être de préférence à sens unique.
@493 * 1	MORAT Brigitte Et Michel	Caluire-et-Cuire	48	Suite à une délibération du conseil municipal du 29 avril 2024 proteste contre une demande d'un emplacement réservé de voirie sur le chemin du Charroi sur la parcelle où se trouve leur habitation A147. Cette demande concerne l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°7 "Le Vernay" de Caluire et Cuire. S'interroge sur plusieurs points :- cette demande ne figure pas dans le projet de modification n° 4 (est-ce que cette demande est donc recevable ?)- cette demande ne concerne qu'une parcelle alors que le chemin du charroi en comporte plusieurs limitrophes en linéaire- la largeur de l'emplacement réservé projeté n'est pas indiquée, ce qui ne nous permet pas d'évaluer notre préjudice- quelles sont les motivations de cette demande nouvelle qui aurait méritée d'être débattue avec le projet d'OAP ou de la modification n°4 du PLU-H.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. De plus, la parcelle A1 47 ne fait pas l'objet d'un emplacement réservé.	La commission confirme l'avis de la Métropole.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@689 * 1	MOREL Elodie	Caluire-et-Cuire	48	Remarques concernant l'OAAP du Vernay. Les déplacements (notamment piétons, vélos, trottinettes, poussettes...) générés par une localisation excentrée de la zone scolaire qu'elle dessert ne sont pas pris en compte, et l'avenue du général De Gaulle est dangereuse et exigüe.	Cf. E136	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2 Caluire-point 48
@689 * 2	MOREL Elodie	Caluire-et-Cuire	48	Mentionne que le plan d'aménagement n'est pas suffisamment précis et laisse place à des inquiétudes concernant le nombre de logements construits sur un espace resserré et le vis à vis des maisons adossées à la zone. En effet, il est indiqué que les hauteurs seront graduées depuis l'avenue général de gaulle, mais cela n'est pas repris dans le schéma de l'OAAP. Quelle est la hauteur des bâtiments sur l'ensemble de la zone?	Cf. E136	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2 Caluire-point 48
@689 * 3	MOREL Elodie	Caluire-et-Cuire	48	Note que la délimitation de l'OAAP n'est pas la même sur le plan de zonage et sur le schéma de l'OAAP. Il est nécessaire de le préciser (contradiction entre les deux documents ?) En réunion publique, il leur a été indiqué que la place du Vernay serait entièrement revue pour accompagner l'évolution du quartier. Il n'est rien indiqué dans le document OAP à ce sujet. Comment l'animation commerciale, le stationnement, l'identité du quartier seront travaillés sans penser la place du Vernay ? Un calendrier réaliste de mise en ?uvre de cette opération d'aménagement conduit à avoir des locaux de l'école et ses espaces extérieurs vides à compter de 2026 pendant plusieurs années. Quels impacts pour la vie de quartier, la viabilité des commerces, l'identité du quartier et son attractivité ?	La métropole prend acte de cette observation. En effet, le périmètre du schéma de l'OAAP du Vernay ne correspond pas à celui du plan de zonage, il s'agit d'une erreur matérielle qui sera rectifiée : le périmètre du plan de zonage est la référence. Concernant la procédure de modification n°4, les évolutions portent uniquement sur la rive ouest de l'Avenue de Gaulle et le tissu urbain qui la prolonge à l'Ouest. La place du Vernay est en effet un élément fort du quartier qui devra à terme faire l'objet d'un travail spécifique en lien avec les évolutions du quartier.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
@616 * 1	MORIN Marie Estelle	Vaulx-en-Velin	77	Contribution analogue à la contribution n° @551.	cf. contribution n°551	La commission confirme que cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Elle souligne que les traversées piétonnes dans les impasses du quartier Castor faisant l'objet de l'observation : •existent au PLU-H, depuis sa révision générale en 2019, dans l'OAAP n°2.4 "Façade ouest du BUE"; •permettront aux habitants de ce quartier une connexion avec le Boulevard des Droits de l'Homme qui se trouve sur le tracé de la prochaine ligne T9 ; •ne sont pas l'objet des évolutions proposées dans le cadre de la présente procédure de modification n°4 du PLU-H.
@618 * 1	MORIN Marie Estelle	Vaulx-en-Velin	77	Contribution analogue à la contribution n° 566.	cf. contribution n°842	La commission souligne que l'OAAP n°2.4 "Façade ouest du BUE" préconise : •un espace tampon, entre le BUE et le lotissement depuis l'impasse Ronsard au nord jusqu'à la rue Alexandre Dumas au sud, intitulé : « espace à paysager » ; •un mur antibruit, entre l'impasse Boileau et la rue Alexandre Dumas, là où il n'a pas encore été réalisé. Elle relève que le zonage AU3 le long du BUE, qui s'applique à la zone économique invoquée, était déjà inscrit dans le PLU-h avant la procédure de modification n°4 et il ne permet que la gestion de l'existant. Son ouverture à l'urbanisation nécessitera une nouvelle procédure d'évolution du PLU-H ainsi que la réalisation des équipements nécessaires à la desserte des futurs projets.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@822 * 1	MORIN Marie Estelle	Vaulx-en-Velin	77	Même contributrice que pour la contribution n° @ 616 et contenu relativement similaire.	cf. contribution n°551	La commission confirme que cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Elle souligne que les traversées piétonnes dans les impasses du quartier Castor faisant l'objet de l'observation : •existent au PLU-H, depuis sa révision générale en 2019, dans l'OAAP n°2.4 "Façade ouest du BUE"; •permettront aux habitants de ce quartier une connexion avec le Boulevard des Droits de l'Homme qui se trouve sur le tracé de la prochaine ligne T9 ; •ne sont pas l'objet des évolutions proposées dans le cadre de la présente procédure de modification n°4 du PLU-H.
@624 * 1	MORIN SONNERAT Lydie	Vaulx-en-Velin	77	Contribution analogue à la contribution n° @551.	cf. contribution n°551	La commission confirme que cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Elle souligne que les traversées piétonnes dans les impasses du quartier Castor faisant l'objet de l'observation : •existent au PLU-H, depuis sa révision générale en 2019, dans l'OAAP n°2.4 "Façade ouest du BUE"; •permettront aux habitants de ce quartier une connexion avec le Boulevard des Droits de l'Homme qui se trouve sur le tracé de la prochaine ligne T9 ; •ne sont pas l'objet des évolutions proposées dans le cadre de la présente procédure de modification n°4 du PLU-H.
@394 * 1	MORINON Lilian	Corbas	Autre	Indique qu' en page 70 et 71 du fascicule communal sur les emplacement réservés de voirie, la rue Marcel Cerdan, ayant été créé il y a près de 10 ans, n'a plus vocation à apparaître dans le document.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique mais la Métropole en prend acte.	La commission confirme l'avis de la Métropole
@395 * 1	MORINON Lilian	Corbas	38	Trouve surprenant de créer des jardins familiaux sur un zonage ayant été pollué sans qu'aucune étude viennent étayer qu'une dépollution efficace et intégrale puisse être effectuée.	Cf @906	La commission prend acte de cette observation, note que les jardins familiaux seront implantés sur une partie de la parcelle ZA 33 et non sur la parcelle BB 33 mentionnée dans la contribution et engage à s'assurer que cette partie de la parcelle ZA 33, voisine de la parcelle B33, soit indemne de pollution.
@396 * 1	MORINON Lilian	Corbas	22	Demande le retrait des réserves émises par le conseil municipal de Corbas sur l'OAAP 1 << Corbetta-8 mai 1945 >> lors de la délibération n°22 du 28 mars 2024 sur le PLUH - modification n°4.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation
@396 * 2	MORINON Lilian	Corbas	22	Préconise de garder le zonage URm1d et URm2a, voire à le qualifier en AURm2d, sur la partie sud de la zone plutôt que AURm2a, afin de garder son identité d'habitations individuelles voire du collectif de taille réduite, et d'inscrire une hauteur de R+1 au maximum à l'approche du tissu pavillonnaire.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Les règles de la zone AURm2a sont les mêmes que la zone URm2a. La constructibilité est cependant différée et pourra être possible dès lors que les conditions d'ouverture à l'urbanisation telles que précisées à l'article 1.2.2 du règlement seront réunies. Ce zonage AURm2a garantit donc la réalisation de projets d'urbanisation cohérents avec les secteurs attenants composés à l'ouest d'habitat collectif et au sud et à l'est d'un tissu pavillonnaire. L'OAAP précise la nécessité de gérer la transition entre ces deux morphologies urbaines par une attention paysagère particulière.	La commission partage l'argumentaire de la Métropole
@396 * 3	MORINON Lilian	Corbas	22	Confirme la nécessité de l'inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) et à renforcer sur les parcelles cadastrées BT 18, 108, 158, 165, 167 et 168 situées entre l'avenue du 8 mai 1945 et la rue des Frères Lumière (biodiversité urbaine ; présence d'espèces protégées ; rôle crucial dans la régulation climatique, la qualité de l'air, et l'habitat pour des espèces sensibles et le bien-être des habitants ; objectif de ZAN).	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@396 * 4	MORINON Lilian	Corbas	22	Estime que le chemin piéton, prévu entre l'avenue de Corbetta et l'avenue du 8 mai 1945 et rejoignant l'impasse du chalet, est une erreur de planification car il traverse le jardin situé entre deux maisons individuelles alors qu'un espace plus adéquat est disponible à l'ouest au sein de la copropriété des Balmes.	La Métropole prend acte de cette observation. Cependant elle ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. En effet, la modification de l'Orientation d'Aménagement et Programmation n°1 "Corbetta - 8 mai 1945" concerne uniquement : - son périmètre étendu vers le sud- la création de deux zones d'opérations - les seuils de déclenchement d'opérations - la mention d'une implantation en retrait du bâti le long de l'avenue du 8 mai 1945 et de la rue des Frères Lumières- les principes d'aménagement (inscription d'un principe de cheminement piéton à proximité de l'impasse des Prunelles, d'une implantation du bâti à respecter en retrait rue des Frères Lumières et Avenue du 8 mai 1945 et d'ensembles végétalisés).Concernant le chemin piéton à créer au nord du secteur, dans le PLU-H en vigueur, l'OAP a défini des principes d'aménagement dont le maillage viaire et le maillage piéton à prendre en compte dans le cadre du renouvellement urbain de ce secteur. Ainsi, le tracé et la localisation du futur cheminement piéton, qui raccordera l'impasse du chalet à l'avenue de Corbetta, seront affinés lors de la mutation urbaine du tènement au nord de l'impasse du Chalet classé en URm2a.	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-point 22
@396 * 5	MORINON Lilian	Corbas	22	Emet une réserve sur la requalification lourde de l'impasse du Chalet, sa largeur actuelle ne permettant pas un accès adéquat aux habitations desservies si elle était amenée à être en sens unique et pouvant entraver la mise en place d'équipements cyclables si elle avait vocation à être à double sens.	La Métropole prend acte de cette observation. Cependant elle ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. En effet, la modification de l'Orientation d'Aménagement et Programmation n°1 "Corbetta - 8 mai 1945" concerne uniquement : - son périmètre étendu vers le sud- la création de deux zones d'opérations - les seuils de déclenchement d'opérations - la mention d'une implantation en retrait du bâti le long de l'avenue du 8 mai 1945 et de la rue des Frères Lumières- les principes d'aménagement (inscription d'un principe de cheminement piéton à proximité de l'impasse des Prunelles, d'une implantation du bâti à respecter en retrait rue des Frères Lumières et Avenue du 8 mai 1945 et d'ensembles végétalisés).De plus, l'impasse du Chalet est grevée d'un emplacement de réservé de voirie (n°60) existant qui permettrait de disposer d'une largeur suffisante pour développer un accès adéquat aux habitations desservies.	La commission confirme l'existence d'un emplacement réservé sur l'impasse du chalet qui devrait permettre de disposer d'une largeur suffisante pour développer un accès adéquat aux habitations desservies et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-point 22
@397 * 1	MORINON Lilian	Corbas	29	Recommande vivement que la zone de biodiversité soit préservée et non déplacée, plutôt que d'être dévolue à un développement commercial, la zone Taillis Nord abritant l'?dicnème criard, une espèce sensible., contrairement aux réserves émises par le conseil municipal lors de sa délibération n°22 du 28 mars 2024.	Cf @426 - 1 et 2	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-points 29 et 97
@397 * 2	MORINON Lilian	Corbas	29	Ne lui semble pas opportun de créer un autre pôle commercial à Corbas alors qu'il en existe déjà trois, que le centre ancien (village) et le centre commercial des Balmes peuvent être redynamisés pour accueillir plus de commerces alors qu'il sont distants d'au plus 2kms de chaque habitation à Corbas.	Cf @426 - 1 et 2	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-points 29 et 97
@399 * 1	MORINON Lilian	Corbas	31	Demande le retrait des réserves émises par le conseil municipal de Corbas sur l'OAP 2 "Balmes sud" lors de la délibération n°22 du 28 mars 2024 sur le PLUH - modification n°4. Recommande le R+1 au maximum plutôt que la préconisation : "Intégrer dans la programmation une offre hétérogène de produits composée de petits collectifs et d'intermédiaires. L'épannelage de l'opération devra être soigné et décroître en se rapprochant des maisons; un bâti plus haut (R+3+VETC) sera donc implanté en frange des équipements et des immeubles collectifs tandis qu'un bâti plus bas (R+2 maxi) sera privilégié à l'approche du tissu pavillonnaire."	Cf @904	La commission fait remarquer que la seule évolution du point 31 dans le cadre de la modification n°4 concerne l'introduction dans l'OAP n°2 « Balmes Sud » d'un seuil de déclenchement d'opération (fixé à 2ha d'assiette). Tous les autres éléments existent déjà dans le PLU-H et ne sont pas touchés par la modification n°4. En particulier l'OAP précise que la transition entre le collectif et le pavillonnaire devra faire l'objet d'une attention particulière et qu'un bâti plus bas (R+2 maxi) sera privilégié à l'approche du tissu pavillonnaire

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@400 * 1	MORINON Lilian	Corbas	33	Ne lui semble pas approprié d'étendre l'ER aux équipements publics n° 12 sur les parcelles BZ 21, 22, 23, 275 et 277 situés 29, 31 et 31bis chemin des Terreaux (des réserves foncières ayant déjà eu lieu sur les parcelles BZ 19 et BZ 20) et de modifier son affectation pour extension du groupe scolaire et crèche, cheminement piétons, stationnement et placette publique.	Cf @905	La commission prend acte de cette observation et est favorable au maintien des conséquences réglementaires du point.
@401 * 1	MORINON Lilian	Corbas	97	Demande le retrait des réserves émises par le conseil municipal de Corbas sur l'OAP 4 "Taillis nord" lors de la délibération n°22 du 28 mars 2024 sur le PLUH - modification n°4 et de bien supprimer la zone commerciale, alors qu'il en existe déjà trois, que le centre ancien (village) et le centre commercial des Balmes peuvent être redynamisés pour accueillir plus de commerces .	Cf @907	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-points 29 et 97
R1200 * 1	MOROGÉ Jérôme	Oullins-Pierre-Bénite (secteur Pierre-Bénite)	33	je vous fais part de notre souhait de supprimer l'emplacement réservé pour un équipement public n°1 inscrit au bénéfice de la Commune. parcelle AE624	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande.	La commission prend note de l'ouverture de la métropole pour revoir le contenu de l'OAP n°3, et l'adapter avant l'approbation de la modification n°4 du PLUH.
R1168 * 1	MOULIN	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	31	Demande le retour au zonage actuel permettant un CES de 0,3 au lieu de 0,2 prévue dans la modification	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation.L'observation ne permet pas de localiser le secteur concerné, mais semble correspondre à la modification apportée sur le chemin du Colin. Cette évolution a pour objet d'assurer une meilleure transition avec les espaces inconstructibles limitrophes afin de valoriser et de préserver les qualités ainsi que l'identité paysagères du territoire communal.	La commission partage l'argumentaire de la Métropole.
@701 * 1	MOULLÉ Pierre-Etienne	Villeurbanne	71	- Demande de classer la parcelle CI 137 (située 21 rue Poizat à Villeurbanne), actuellement classée en zone UEi1, qui prohibe toute évolution du site notamment dans l'hypothèse où l'outil industriel situé sur la parcelle venait à décliner, en zone UPr, dans la mesure où elle se situe :- au cœur d'importants projets d'aménagement :-celui de la ZAC << Grandclément Gare >> qui consiste à créer un nouveau quartier mixte avec pour principal objectif de renouveler l'urbanisme à dominante industrielle ;?celui du parc urbain << Gisèle Halimi >>, qui s'inscrit dans la logique de mutation du quartier, avec un ER inscrit au PLU-H correspond au projet :- au carrefour de trois axes majeurs de transports : les deux lignes de tramway T3 et T6 et la ligne de bus C3 à proximité immédiate.- au centre de l'OAP n° n° 8 << Grandclément Gare >> alors que ses dispositions ne qualifient pas les fonctions de la parcelle CI137 dans ses principes d'aménagement. - Souligne que la modification du périmètre de l'ER aux espaces verts n° 102 et l'inscription d'un nouvel ER aux équipements publics n° 133 réduisent encore les capacités d'évolution du site.- Propose un projet envisageant l'avenir du tènement sur le moyen terme, dans l'hypothèse d'un départ des activités de la société, et en adéquation avec les besoins actuels de densification urbaine et de développement de l'habitat.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Les demandes exprimées dans ce courrier pourront faire l'objet d'une analyse lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLU-H. A ce stade, il n'est pas justifié de procéder à ce changement de zonage et ces modifications de hauteurs, le projet de la ZAC Grandclément étant sur le temps long.	La commission prend acte de la réponse et engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
R132 * 1	MOURER Hervé	Dardilly	110	Inquiet des futures conditions de circulation dans le quartier après réalisation de l'OAP : voies étroites, sens de circulation, fonctions du parking prévu	La Métropole prend acte de cette observation. Il est toutefois précisé que la modification apportée vise à encadrer les possibilités de construire déjà existantes sur ce secteur. Par ailleurs, le chemin du Ménestrel étant une voie communale, il appartient à la commune de Dardilly, dans le cadre du projet de requalification du manoir de Parsonge, d'évaluer la nécessité d'aménager cette voirie en fonction des besoins et des impératifs de sécurité, et sa connexion éventuelle avec l'allée des Terrasses.	La commission partage les arguments de la Métropole relatifs à la maîtrise de l'urbanisation et la prise en compte de l'intérêt patrimonial du site dans la définition de l'OAP. Elle engage toutefois la Métropole à organiser parallèlement une concertation avec la commune en vue de proposer un aménagement routier du secteur cohérent et Secure pour les riverains.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@68 * 1	MOUSSET Xavier	Lissieu	159	Considère que l'inscription de l'OAP à l'entrée du bourg n'est pas adapté au village au motif suivants : assainissement insuffisant, transports mal adaptés, emploi, établissements scolaires insuffisants, risque de dégradation de la sécurité, logements vacants sur la commune	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Le secteur concerné par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) proposée est inscrit en zone constructible URi2b. L'objectif de l'OAP n°8 "rue du bourg" vise à préciser le règlement d'urbanisme par la définition de principes et orientations d'aménagement au regard des enjeux qualitatifs identifiés sur le secteur. En l'occurrence, cette nouvelle OAP permet d'encadrer le renouvellement urbain, dans un objectif de confortement des caractéristiques urbaines et paysagères de l'entrée sud du bourg.	La commission partage l'avis de la commission l'OAP devant participer de manière cohérente à encadrer le renouvellement urbain
E268 * 1	MYRIAM CANAL	Sathonay-Village	30	Proteste contre le projet d'emplacement réservé n° 19 - Point 30 - Parcelle AD 343 à Sathonay- Village Voir la longue lettre argumentaire pour montrer les conséquences très importantes sur sa propriété en y ajoutant des photos explicites. Action collective de plusieurs voisins dans la même situation Suite à une entrevue informe que le Maire est opposé à ce projet.	Cette observation est étudiée par la métropole et nécessite une analyse technique complémentaire. La rue de Rivery est identifiée par la commune et la Métropole de Lyon comme lieu de renforcement du centre-bourg et notamment de ses commerces. La rue pourrait être plus adaptée pour accompagner cette évolution, aussi cet emplacement réservé de voirie n°19 permettrait à termes, sans ramener de flux véhicules supplémentaires, d'offrir confort et sécurité aux piétons. La Métropole étudie néanmoins des possibilités alternatives d'implantation de cet emplacement réservé voire de report à une procédure ultérieure.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, elle renvoie aussi à l'analyse des observations de son rapport Thème 3-2-1.5 Sathonay-Village
R1113 * 1	NACHURY Dominique	Lyon 6ème	361	Alerte sur les conséquences de la modif4 sur la limitation des possibilités de stationnement des habitants du 6ème avec: -réduction à 1 seul niveau des garages souterrains	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. La protection de la nappe ne s'applique qu'aux constructions nouvelles et n'a donc pas d'impact sur les stationnements existants. Cette règle s'applique aux constructions nouvelles avec pour objectif de préserver la qualité de la nappe d'affleurement du Rhône.	La commission partage l'avis de la métropole et souligne l'importance de la protection de la nappe du Rhône.
R1113 * 2	NACHURY Dominique	Lyon 6ème	364	Alerte sur les conséquences de la modif4 sur la limitation des possibilités de stationnement des habitants du 6ème avec: -modification du secteur de stationnement sur la partie sud de l'arrondissement	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Cette modification du secteur de stationnement sur la partie sud de l'arrondissement est liée aux caractéristiques du quartier de la Part-Dieu. La faiblesse des taux de motorisation, l'importance de la desserte en transports en commun (TC) et la présence de nombreux parkings privés/publics justifient cette extension de la zone Aa.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et des arguments complémentaires exposés.
E159 * 1	NATHAN CROZET (N.CROZET@NEOWI.COM)	Décines-Charpieu	Autre	Doublon de la contribution @ 158.	Cf réponse remarque n°@158	Cf. l'appréciation de la commission sur l'observation n°@158
@115 * 1	NAVARRO-FONLUPT Céline	Ecully	178	Demande la modification de la zone AU1 en zone A2 (préservation de la biodiversité).	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
@843 * 1	NEDJADI Soad	Décines-Charpieu	Autre	Le texte de cette contribution est identique à celui de la contribution n° @ 706.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Cependant, elle pourra faire l'objet d'une étude complémentaire dans le cadre d'une prochaine procédure d'évolution du PLU-H.	La commission confirme l'avis de la Métropole et l'engage à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLU-H.
C294 * 1	NEOWI	Décines-Charpieu	Autre	Doublon de la contribution @158.	Cf réponse remarque n°@158.	Cf. l'appréciation de la commission sur l'observation n°@158
C296 * 1	NEOWI	Saint-Genis-Laval	62	S'oppose au rétro-zonage des parcelles CKO0028 et CKO0831 de AUEi2 à N1. Trouve incohérent ce rétrozonage avec le maintien de l'OAP n°5 et son objectif d'activité économique. Demande de passer ces parcelles en maintenant le schéma et principes de l'OAP n°5.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Outre les caractéristiques particulières du terrain qui rendent complexes son aménagement, la modification de zonage est justifiée par le passage, sur ce secteur, d'un corridor écologique de rang régional.	La commission partage l'avis de la métropole, ce rétrozonage est cohérent avec les parcelles limitrophe des communes voisines.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@221 * 1	NEYRAND Xavier	Limonest	Autre	Estime que la Batterie des Carrières justifierait d'être préservée comme élément bâti patrimonial	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'analyse de la Métropole tout en l'invitant à expertiser la demande du contributeur en vue de la prochaine procédure d'évolution du PLUH.
@222 * 1	NEYRAND Xavier	Limonest	Autre	Demande que la Vieille Forge de Limonest soit préservée comme élément bâti patrimonial	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'analyse de la Métropole tout en l'invitant à expertiser la demande du contributeur en vue de la prochaine procédure d'évolution du PLUH.
R511 * 1	NEYRET Geneviève	Jonage	Autre	Souhaite que le site de la résidence des personnes âgées << Le Galibier >> à Jonage soit fermé afin qu'il ne devienne pas le retour des dealers (une pétition a été faite le 24/04/202).	Cette observation est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H.	La commission confirme l'avis de la Métropole
@808 * 1	NICOD Céline	Mions	40	Demande:- de prévoir l'implantation des maisons côté rue; - d'imposer une clôture doublée d'une haie vive en fond de parcelle pour les maisons individuelles; - d'imposer les ouvertures côtés sud à l'étage des maisons individuelles; - de prévoir 2 places de stationnement (en plus du garage) pour chaque habitat individuel et 2 places de stationnement par logement pour les habitats collectifs;- de prévoir des places de stationnement en nombre suffisant pour l'accès aux commerces.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
@999 * 1	NICOD HAOUY Elvine	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@628 * 1	NICOLAS Frank	Fontaines-Saint-Martin	134	Sollicite la révision du classement de la partie située à l'extérieur des murs de l'enceinte mais faisant partie de la propriété (emplacement 5 / considérée comme "emplacement réservé pour espace vert ou continuité écologique") ?l'espace disponible pour les propriétaires indivis (24 personnes) et leurs conjoints + descendants (quelque 118 personnes) est devenu notoirement insuffisant et la demande est forte pour utiliser le peu de terrain encore disponible pour y construire un/des bâtiments qui pourrai(en)t accueillir tout ou partie de la famille.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. L'emplacement réservé n°5 pour espaces verts ou nécessaire aux continuités écologiques concerne un projet d'air de jeux de plein air en lien avec l'ER n°4 pour équipement scolaire situé en face. L'ER n°5 participe également à la qualification des berges du ruisseau des Vosges. Pour précision, l'hexagone identifié 5 représente seulement l'étiquette de l'ER l'identifiant sur le plan de zonage.	La commission confirme l'avis de la Métropole , elle prend acte de cette observation.
@75 * 1	NIVON Mathieu	Villeurbanne	101	Demande de décaler l'emplacement réservé n° 30 plus au Sud de la parcelle afin de tenir compte des risques technologiques et ainsi permettre le développement d'un bâtiment répondant dans son intégralité aux besoins des entreprises, futurs usagers du bâtiment.	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. Ce secteur a fait l'objet d'une étude urbaine menée par la Métropole, en lien avec la ville de Villeurbanne, afin de prendre en compte les risques technologiques liés à la chaufferie. Le décalage de l'ER plus au Sud est un invariant de cette étude, partagé entre la Métropole et la ville.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4.
@74 * 1	NIVON Mathieu	Villeurbanne	Autre	Doublon de la contribution @75	Se reporter à la contribution n°75.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. - Avis identique à celui de l'observation @75-1

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R162 * 1	NOIRY Jean Bernard	Lyon 2ème	120	Déplore l'abandon du polygone d'implantation prévu à Confluence pour l'implantation d'un grand équipement public ou privé.	La Métropole prend acte de cette observation. Le polygone d'implantation inscrit au sud de la rue Paul Montrochet était initialement prévu pour accueillir un équipement public d'intérêt métropolitain tel que les ateliers de la maison de la Danse. Cet équipement ayant été implanté dans le 8ème arrondissement de Lyon, le polygone d'implantation a donc été supprimé du plan de zonage au PLU-H. Cependant, un équipement public est identifié à l'Est du schéma de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) 2.2 Confluence - 2ème phase - Lyon 2 pour la construction d'un gymnase. Dans la partie sud appelée le "Champ", plusieurs bâtiments sont par ailleurs conservés et reconvertis en activités d'industries créatives. À titre d'exemple, la Halle Girard, ancienne usine de chaudronnerie de 1857, héberge désormais H7, un lieu de référence des start-ups du numérique. La Halle Caoutchouc, ancienne fabrique de caoutchouc de 1917, deviendra un centre de recherche. Enfin, l'ancien << garage >> du marché de gros accueille ZADIGA-Cité, un espace de coworking, de production, de recherche, et de développement autour de l'éthique de la ville.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
R162 * 2	NOIRY Jean Bernard	Lyon 2ème	121	Déplore l'abandon des réserves prévues pour le projet Pont des Girondins (liaison avec Gerland) et pont de la Transversale (Ste Foy Confluence Gerland).	La Métropole prend acte de cette observation. Le Pont des Girondins et la Passerelle vers Gerland, ne faisant pas partie du périmètre actuel d'action de la ZAC Confluence, ont été supprimés de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Confluence - 2ème phase - Lyon 2. Cependant, ils figurent bien dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) comme des liaisons à créer.	La commission partage l'avis de la métropole: le Pont des Girondins et la Passerelle vers Gerland figurent dans le PADD comme des liaisons à créer.
@154 * 1	NORRO-LIÉNARD Lise	Albigny-sur-Saône	Autre	Ne comprennent pas la raison d'une courbe (décroché en forme de demi-cercle) sur leur parcelle AK 285 Demandant de bien vouloir rectifier le tracé en conformité avec l'état actuel.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission prend acte de cette observation
E326 * 1	NSLP	Lyon 8ème	Autre	Demande une extension/création d'EVV dans le quartier Bocage Etats Unis, et notamment sur la parcelle BE0029.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Plusieurs quartiers du 8ème arrondissement de Lyon ont fait l'objet de classement en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV). Toutefois, les secteurs entourés par les Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP) A5 et A7, et les parcelles encadrées par les rues Laurent Carle, Concorde, Professeur Beauvisage et Rochambeau n'ont pas été retenus prioritairement pour l'inscription des jardins en EVV.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
@530 * 1	NTSIBA Olivier	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
E677 * 1	OLIVIER	Craponne	Autre	Terrain majoritairement en EVV. Souhaite faire réviser cet EVV afin de libérer un espace de 600m² pour mener des projets. (EVV jugé non justifié sur le terrain).	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique et ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification. En effet, la réduction d'une protection végétale inscrite au PLU-H n'est juridiquement pas possible en procédure de modification.	La commission partage l'avis de la métropole sur le fait qu'un EVV existant ne peut être réduit en procédure de modification. En revanche elle invite la métropole, lors de la prochaine révision, à vérifier que cet EVV est justifié, et le cas échéant à en modifier son contour.
R730 * 1	OLIVIER Paule	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	83	Doublon @544	cf avis @544	Doublon @544
@798 * 1	OLLIER Anne	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	demande d'annulation de l'emplacement réservé num 18 qui touche la parcelle cadastrale (AE440) de la copropriété ESPRIT Domaine	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que l'emplacement réservé n°18 est inscrit au bénéfice de la commune qui évaluera l'opportunité de sa mise en ?uvre.	La commission partage l'avis de la métropole. Le projet de modification de l'OAP n°4 ne concerne pas l'ER18, rendant cette contribution hors-champ de l'enquête. Cette demande d'évolution pourra être étudiée éventuellement lors de la prochaine modification/révision du PLUH.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R1220 * 1	OPPOSANTS SATHONAY VILLAGE	Sathonay-Village	30	Doublon de la contribution @978	voir avis R1219	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
@314 * 1	ORTIZ Bernard	Vaulx-en-Velin	48	Demande d'intégrer la parcelle BC640 avec la zone URm2b.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Le renouvellement de l'entrée de ville ouest cherche à reconquérir le faubourg Pont des Planches notamment par un travail sur sa façade urbaine autour des axes structurants tels que Paul Teste ou encore la rue Cuzin. Le zonage URm2b est donc adapté aux franges de ces espaces publics. Derrière l'Armée du Salut, une transition douce avec les zones pavillonnaires et le PIP n°B3 "Pont des Planches/Les Onchères" est recherchée; c'est la raison pour laquelle les parcelles BC640 et en partie BC835 passeraient en zonage URi. Enfin, une attention particulière est portée sur l'école Frédéric Mistral, classée en EBP, qu'il convient de mettre en valeur en évitant une concurrence des hauteurs à venir en face.	La commission partage l'argumentaire de la Métropole
R1161 * 1	PACCAUD Mickaël	Mions	40	Demande l'abaissement du seuil de surface de plancher à 1300m² au lieu de 1500m².	Cette observation est prise par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande.	La commission prend acte de l'engagement de la métropole de donner une suite favorable à la demande d'abaissement du seuil de surface de plancher à 1300m² au lieu de 1500m², dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. Elle précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
R1161 * 2	PACCAUD Mickaël	Mions	40	Demande l'inscription d'un nombre de logements à atteindre à savoir 120 logements.	Cette observation est étudiée par la métropole et nécessite une analyse technique complémentaire.	La commission engage la métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. Elle précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
R1161 * 3	PACCAUD Mickaël	Mions	40	Souhaite le renforcement des objectifs d'aménagement par l'inscription d'un parc et la valorisation d'un cadre de vie paysager.	La Métropole prend acte de cette observation. Un des objectifs de l'OAP n°3 est le déploiement d'une véritable trame d'espaces paysagers. Le plan de composition tire profit de la contrainte de la conduite de gaz pour aménager un parc linéaire de manière à remplir plusieurs fonctions: support de cheminements et lieux de convivialité, couloir de biodiversité, îlot de fraîcheur, agrément visuel et espace de transition avec les maisons riveraines.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
@402 * 1	PAILHON Pascal	Charbonnières-les-Bains	25	Contribution similaire à la @274	Cf avis @274	la commission prend acte
@139 * 1	PAILLAS Florent	Charbonnières-les-Bains	25	désaccord avec la proposition de modifier le PLU de la parcelle de la cité du numérique.Cela modifierait le cadre de vie que nous avons sur la copropriété du 35 chemin Beckensteiner : Plus de bruit, plus de passages, moins de place libres sur la rue, moins de végétation, moins de faune (oiseaux...), et une vue modifiée dégradée.	Cf avis @18-1, avis @34-1, avis @138-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières-point 25

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@139 * 2	PAILLAS Florent	Charbonnières-les-Bains	25	Estime que le projet point 25 va faire perdre de la valeur foncière aux logements de la rue Beckensteiner	Cf avis @34-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@362 * 1	PAILLAS Florent	Charbonnières-les-Bains	25	Estime que le projet va à l'encontre des objectifs de la Métropole, notamment en terme de préservation du végétal, et de limitation de l'artificialisation des sols. Propose de limiter à une petite résidence pour étudiants et apprenants et à la préservation du patrimoine historique et végétal.	Cf avis @ 18-1 et @ 274-5	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@1067 * 1	PAITEL Fabienne	Lyon 9ème	342	Favorable au point qui va permettre une opération de de démolition du bâtiment existant et de reconstruction d'un nouveau bâtiment à vocation sociale	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation
@928 * 1	PALUMBY Florent	Lyon 9ème	274	Demande une augmentation des droits à construire sur la partie des parcelles non concernée par la création de la chaufferie et qui restera propriété de la société.	Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
R444 * 1	PANDOL	Ecully	Autre	Opposé à la modification du PLU sur Ecully	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation
@809 * 1	PAQUIER Elodie	Lyon 5ème	122	favorable à l'extension d el'EVV	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission partage l'observation du contributeur quant à l'importance de la protection des espaces verts en ville.
@333 * 1	PARCEVAUX Philippe	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	demande l'annulation de l'emplacement réservé N°18 qui touche la parcelle cadastrale (AE440) de la copropriété ESPRIT DOMAINE	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que l'emplacement réservé n°18 est inscrit au bénéfice de la commune qui évaluera l'opportunité de sa mise en ?uvre.	La commission partage l'avis de la métropole. Le projet de modification de l'OAP n°4 ne concerne pas l'ER18, rendant cette contribution hors-champ de l'enquête. Cette demande d'évolution pourra être étudiée éventuellement lors de la prochaine modification/révision du PLUH.
E118 * 1	PASCAL	Ecully	178	Demande de prendre en compte le texte émanant des "Amis du bois de Serres".	Cf avis@64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3,2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
@16 * 1	PASSARELLI Michel	Caluire-et-Cuire	47	conteste le fait que l'ER n°6 concerne leur parcelle AP 15 alors qu'il concernait initialement la parcelle AP 16, d'autant plus que leur bâtiment est ancien. ce qui correspond à l'objectif recherché de conservation d'un tissu habitable ancien.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. L'emplacement réservé 106 pour espace vert a été inscrit à l'endroit le plus approprié selon les études urbaines menées par les collectivités. En effet, cet emplacement réservé participe au maillage végétal et modes actifs reliant à terme les balmes de la Saône à la voie verte de Caluire. La parcelle directement au Nord est certes dans l'axe de l'impasse du collègue mais ne débouche pas directement sur le carrefour à l'angle des axes Dufour et Crépieux.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
@242 * 1	PASTRE Gérard	Fontaines-sur-Saône	196	Ne serait-il pas possible de sortir de la zone URi2d, au moins la partie pavillonnaire située entre l'Avenue du Camp et le Boulevard des Oiseaux, pour ne plus être en zone nécessitant la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, afin de pouvoir y installer des panneaux solaires en surépaisseur de la toiture	Cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification. La compétence de l'ABF est indépendante du PLU-H.	La commission confirme l'avis de la Métropole
E744 * 1	PAT GROS	Métropole de Lyon	Autres	Localisation inconnue	La Métropole prend acte de cette observation.	Doublon de la contribution @52

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@483 * 1	PATIN Aymeric	Mions	40	Sont très défavorables au projet dénommés << Aux Pierres >> :- qui ne prend pas en compte les enjeux de leur quartier et la réalité du terrain :- qui est en pleine contradiction avec la loi climat et résilience de 2021 pour l'atteinte du zéro artificialisation nette des sols :- qui présente des risques en matière d'inondation des habitations existantes autour et d'augmentation de la chaleur l'été :- qui minimise les emplacements nécessaires pour garer les voitures alors que Mions est une ville qui a le record du nombre d'autos par ménage dans la métropole :- qui va permettre d'ajouter des commerces alors que plusieurs commerces dans Mions ont de sérieuses difficultés par manque de clients :- qui va créer une nouvelle ouverture coté "est" vers le projet, qui va désorganiser, réduire la sécurité des enfants et la tranquillité du lotissement existant :- qui va générer de nombreuses nuisances.Précisent qu'un projet alternatif qui consisterait à prévoir une bande de terre libre entre le lotissement << Le petit bois >> et le futur lotissement (à la place des maisons individuelles prévues) serait plus adéquat.Soulignent que ce projet donne l'amer gout d'avoir été réalisé sans même prendre le temps de venir sur place.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. En raison des risques d'inondation par ruissellement repérés au document graphique du PLU-H, une attention particulière sera portée sur le principe de désimperméabilisation maximale et l'aménagement de noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions vraies avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements.Enfin, l'OAP comporte une part de logement social, compte tenu des obligations de la commune dans le cadre de la loi SRU. Elle ne concerne pas les terrains de proximité.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
@287 * 1	PATURAT Arnaud	Sathonay-Village	30	Avocat intervient au nom de trois clientes habitant rue de Rivery à Sathonay village (au 15,17,23)Sa lettre argumentée et appuyée par des photos montre les atteintes considérables aux 3 propriétés concernées. La demande d'un avis défavorable prend appui sur un argumentaire juridique et sur des jurisprudences. Le courrier démontre avec les photos les graves conséquences sur les propriétés de ses clientes. Il ajoute que l'ER est motivé par des considérations inexactes, et propose une autre solution plus facile à mettre en œuvre	voir avis E268	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, elle renvoie aussi à l'analyse des observations de son rapport Thème 3-2-1.5 Sathonay-Village
@346 * 1	PATURAT Arnaud	Sathonay-Village	30	demande la suppression de l'ER de voirie 19 dans le point 30mentionne l'impossibilité de connaître la modification souhaitée. La lettre de l'avocat rappelle en appui de cette demande de suppression le cadre légal d'un ER et cite plusieurs jurisprudences concernant des ER dont le contenu n'est pas suffisamment précisé ou justifié par un motif d'intérêt général. De plus, le document graphique joint au dossier ne contient aucune modification de l'ER no 4. (les plans sont joints au courrier)Ce retrait est appuyé par la mairie qui l'a demandé à la Métropole mais qui n'a pas suivi. Les justifications avancées sont inexactes , les plans montrent que ce cheminement mènerait uniquement à un cimetière et ne desservirait aucun commerce.la largeur d e 6m est non justifiée au regard des normes de trafic (document CEREMA).Conséquences pour la propriétaire: destruction de son mur de clôture, et d'arbres existants, perte de valeur importante de sa propriété	voir avis E268	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, elle renvoie aussi à l'analyse des observations de son rapport Thème 3-2-1.5 Sathonay-Village
@544 * 1	PAULE Olivier	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	83	Demande la levée de l'ER, conformément à l'engagement de la Mairie de Saint Cyr par courrier de février 2024, cet ER apparaissant toujours sur les plans.	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. En effet la commune a renoncé à acquérir cette emprise réservée par courrier du 22/01/2024 .	La commission partage l'avis du contributeur et engage la Métropole à lui donner une suite favorable dans le cadre de l'approbation de la présente modification.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@544 * 2	PAULE Olivier	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	83	Je demande que soit révisé ce plan (EVV/EBC) en fonction des plantations et qualité réelle des arbres	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Il est précisé que les protections de boisement inscrites (EVV et EBC) ont fait l'objet d'une expertise paysagère préalable ayant permis d'identifier les qualités végétales et les sujets à préserver, afin de conserver l'ambiance et le caractère paysager de ce secteur à fort enjeu patrimonial. Le PLUH précise que tout projet réalisé sur un terrain concerné par l'inscription d'un EVV doit être conçu tant dans son organisation, son implantation, sa qualité architecturale que dans l'aménagement des espaces libres en prenant en compte les caractéristiques paysagères ou la sensibilité écologique du lieu. Un éventuel projet de construction sur ces emprises devra donc être étudié avec un objectif de mise en valeur de l'enjeu paysager identifié.	La commission prend acte des arguments de la Métropole. Elle considère qu'au vu des arguments du contributeur, il existe des imprécisions relatives à la pertinence des tracés des zones de protection et demande à la Métropole d'expertiser contradictoirement ceux-ci et d'intégrer les résultats de cette concertation dans le cadre de l'approbation de la modification N°4
@544 * 3	PAULE Olivier	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	83	nous demandons d'annuler le classement Zone URm2d et de revenir à la zone URm2b car cela modifierait considérablement la possibilité de construire et compte tenu des EBC et EBV rends la propriété de 5280 m2 quasiment inconstructible.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. En effet, les évolutions apportées sur ce secteur situé à l'est du centre-bourg font suite à une expertise morphologique et paysagère ayant mis en évidence la nécessité d'ajuster le zonage du PLUH au regard de l'enjeu patrimonial du site. Il s'agit notamment de tenir compte la présence de l'ancien château protégé au titre des Monuments Historiques et situé en vis à vis de la rue Jean et Catherine Reynier.	La commission partage l'analyse de la Métropole et notamment des arguments patrimoniaux avancés.
@544 * 4	PAULE Olivier	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	83	Le pétitionnaire s'interroge sur le fond des intentions de la Mairie, en restaurant de nouvelles règles (zonage, ENB/EVV) spécifiquement sur sa propriété qui empêchent tout projet de vente (déjà avorté 3 fois)	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation
R1124 * 1	PAULIR Ladislav	Charbonnières-les-Bains	25	Favorable aux résidences étudiantes et au Centre numérique mais opposé à la bétonisation.	Cf avis @18-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
R1124 * 2	PAULIR Ladislav	Charbonnières-les-Bains	25	Demande une étude d'impact sur les circulations automobiles et piétonnières, et sur la pollution engendrée.	Cf avis @138-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
R443 * 1	PELISSIER	Solaize	Autre	Demande que la partie de sa parcelle, référencée AK 91 à Solaize, classée en zone naturelle passe en zone constructible afin d'envisager des travaux ou de la diviser.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Par ailleurs, cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification, qui ne permet pas de modifier les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ni de réduire les surfaces des zones naturelles et agricoles inscrites aujourd'hui au document d'urbanisme.	La commission partage l'avis de la métropole
R1163 * 1	PERARDEL Philippe	Saint-Germain-au-Mont-d'Or	Autre	Transcription intégrale de la délibération du conseil municipal de Saint Germain au Mont d'or N°2024-28 du 27 mai 2024 prise au titre de la consultation des communes dans le cadre de la modification 4 du PLUH	Les remarques de la commune contenues dans sa délibération N°2024-28 du 27 mai 2024 ont été traitées dans les points n°48-1 et 48-2.	La commission partage l'avis de la métropole, elle renvoie à la délibération de la commune traitée dans les PPA, points 48-1 et 48-2.
@590 * 1	PERINO Luc	Lyon 5ème	122	Favorable à l'extension de l'EVV même si le propriétaire de la parcelle a détruit la biodiversité existante en février 2024.	La métropole prend acte de cette observation.	La commission partage l'observation du contributeur quant à l'importance de la protection des espaces verts en ville.
@342 * 1	PERNOUD Natacha	Villeurbanne	93	Favorable	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation et renvoie à son rapport d'enquête: Titre 3 - Chapitre 3.2 Analyse thématique - Sous-chapitre 3.2.3 - Thème 3.2 - Focus Villeurbanne - Point 93.
@71 * 1	PERNOUD Sylvie	Villeurbanne	93	Est rassuré sur la volonté de préservation de l'identité du quartier des Poulettes et de la respiration qu'il constitue, l'impact de la densification urbaine que va constituer l'aménagement de l'ancien site du lycée Brosolette et de la zone ACI étant déjà bien assez difficile à encaisser.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation et renvoie à son rapport d'enquête: Titre 3 - Chapitre 3.2 Analyse thématique - Sous-chapitre 3.2.3 - Thème 3.2 - Focus Villeurbanne - Point 93.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@781 * 1	PETIOT Raphaël	Corbas	Autre	Souhaite que les terres agricoles des sections cadastrales CB et CA, le long du Chemin des terreaux, actuellement classées en zone AU2 ce qui est contraire aux grands objectifs du PLU-H, soient classées en zonage agricole (A2) et être intégrées au périmètre PENAP afin de sanctuariser leur vocation agricole et nourricière.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Cependant, cette demande pourrait être étudiée dans le cadre d'une prochaine procédure d'évolution du PLU-H. Compte tenu des enjeux de confortement du centre-bourg et de la rue centrale comme pôle historique, d'équipements et commercial, le secteur de Chambaras a été identifié au PADD du PLU-H opposable comme réserve de potentiel de développement pour l'avenir ; n'autorisant ains pas d'évolution contraire par voie de modification. Néanmoins, dans un contexte de limitation de l'artificialisation des sols, la prise en compte des caractéristiques physiques du secteur, de son accessibilité contrainte et de ses qualités paysagères et agricoles pourrait amener la Métropole à réinterroger sa constructibilité lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLU-H.	La commission confirme l'avis de la Métropole et l'engage à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLU-H
@1045 * 1	PETIOT Raphaël	Corbas	97	Estime que la suppression de la polarité commerciale envisagée sur des terres agricoles est une très bonne nouvelle et précise qu'il faut conforter et dynamiser les polarités commerciales déjà existantes dans le village et aux Balmes .	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation
@1048 * 1	PETIOT Raphaël	Corbas	86	Estime que le projet de création d'une cuisine centrale qui permettrait de se libérer des logiques lucratives des groupes de l'agroalimentaire est une très bonne initiative et espère qu'elle serve de support de développement des circuits courts, pour une alimentation bio et locale, saine et durable. Trouve que et équipement mériterait d'avoir un portage intercommunal pour garantir son équilibre économique.	La Métropole prend acte de cette observation. Par ailleurs, la question de l'équilibre économique est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H (qui ne traite que des questions d'urbanisme).	La commission prend acte de cette observation et partage l'argumentaire de la Métropole
@1050 * 1	PETIOT Raphaël	Corbas	38	Ne comprends pas la formulation "déplacement des jardins familiaux" puisque il n'existe pas à ce jour de jardins familiaux sur la commune de Corbas. Précise qu'il existe un jardin partagé associatif: le Jardin du Haut, en activité depuis plus de 10 ans au chemin des Terreaux, sur un terrain communal. Est favorable à ce projet de CRÉATION de jardins familiaux chemin des Bruyères, à la condition du maintien du jardin partagé actuel chemin des Terreaux.	La Métropole prend acte de cette observation. Le PLU-H en vigueur identifie à l'angle du chemin des Bruyères et de l'Avenue des Taillis un secteur à vocation de jardins familiaux. La localisation ayant évolué, il s'agit de supprimer les outils réglementaires en place sur la parcelle BA 10, et ainsi de privilégier sa dominante naturelle où l'activité agricole est permise, et d'instaurer un zonage N2sj sur une partie de la parcelle ZA 33 afin de permettre la création de jardins familiaux.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
@265 * 1	PETIT Benjamin	Villeurbanne	Autre	Problèmes de sécurité dans le quartier de Cusset, entre les rue Pierre Baratin, rue de la Liberté et la rue Frederic Faÿs : stationnement anarchique, deal, déchets.	Cette observation est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole : les observations du contributeur sont en dehors du contenu réglementaire du PLUH et doivent être examinées par les collectivités compétentes.
R501 * 1	PETIT Éric	Sathonay-Camp	Autre	propriétaire des parcelles 293AB56 et 292AB57. A déposé un CU le 07-12-2022à ma mairie de Sathonay- Camp qui a reçu une réponse favorable, le but étant de détacher deux parcelles constructibles. A eu un refus à un dépôt d'un permis d'aménager suite à la présence d'un EVV sur une partie de la parcelle. A fait réaliser, à la demande de la Métropole un diagnostic sanitaire de la végétation d'où il ressort que sur le s11 arbres présents, 10 sont morts ou en mauvais état. Depuis, 3 arbres se sont abattus suite à une tempête. Demande que le zonage EVV soit supprimé ou réduit.	Cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification. Elle pourra néanmoins être étudiée lors de la prochaine révision du PLU-H si la demande est toujours d'actualité.	Cette observation est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H, elle pourra, si la demande est confirmée, être étudiée lors de la prochaine révision du PLU-H.
R192 * 1	PETIT Pierre	Ecully	15	Accord sur l'inscription d'un EBC	Cf avis E85-1.	La commission prend acte de l'observation
R192 * 2	PETIT Pierre	Ecully	16	Opposé à la suppression du PAP, cette zone devant rester dédiée à l'enseignement et le recherche.	Cf avis @15-4	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R192 * 3	PETIT Pierre	Ecully	18	Opposé à l'inscription de cette OAP car trop prématurée (fixation en cours des axes stratégiques au titre de quartier prioritaire dans le cadre de la politique de la ville).Souhaite diversification et désenclavement du quartier	Cf avis @15-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18
R192 * 4	PETIT Pierre	Ecully	164	Opposé à l'inscription de l'OAP du fait des nuisances et de la pollution qu'elle engendre	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que l'OAP n°2 chemin du Fort a été inscrite au PLUH lors de la modification n° 3.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.1 thème 1.5 - focus Ecully point 164
R192 * 5	PETIT Pierre	Ecully	200	Opposé à la suppression du tableau relatif à la taille des logements	Cf avis @E73-6.	La commission renvoie à son avis sur l'observation E73*6. Le contenu du point se limite à déplacer le tableau relatif à la taille recommandée des logements du cahier communal d'Ecully vers le POAH de la Métropole sans en changer les données.
@1103 * 1	PETITJEAN Philippe	Charbonnières-les-Bains	25	Opposé au projet pour les raisons suivantes :- artificialisation des sols- impact sur EBC/EVV et arbres remarquables- urbanisme : pas de R+7, R+3 aux alentours- impact sur trafic : + 10% de la population communale sur un seul site- impact sociétal (mixité ?) et infrastructures insuffisantes- coût financier de l'opération ?	Cf avis @18-1, @34-1, @141-7, @138-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@404 * 1	PEYRE Daniel	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose au projet de chaufferie et s'étonne qu'il ne soit pas cité clairement dans le dossier de modification PLUH.	Cf @571 - 1 et 2	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@404 * 2	PEYRE Daniel	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose au projet de chaufferie et suggère de le déplacer loin des habitations et quartiers de vie.	Cf @ 571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
R1159 * 1	PEYRON Jacqueline	Mions	Autre	Déclare mettre une option sur un terrain (A1 38 et A1 39)	Cette observation est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H.	La commission confirme l'avis de la Métropole
@567 * 1	PEZZATTI Raymond	Lyon 5ème	1	Opposé à la modification de la hauteur graphique de 13 mètres à 16 mètres sur les parcelles situées entre la rue du Fort Saint Irénée et le boulevard des Castors.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Cette évolution de la hauteur graphique (de 13 à 16m) reste très limitée et ne permettra la réalisation que d'un seul niveau supplémentaire. Le site en question est situé dans un tissu urbain où la hauteur des immeubles existants est déjà supérieure à 13m. Ainsi, cette augmentation de la hauteur est cohérente et en harmonie avec le tissu bâti environnant (R+4 et R+5 existants de part et d'autre du site d'évolution réglementaire le long du boulevard des Castors).	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête: Titre 3 - Chapitre 3.2 Analyse thématique - Sous-chapitre 3.2.3 - Thème 3.2 - Focus LYON 5ème- Point 1
@214 * 1	PHILIPPE Simon	Villeurbanne	93	Demande un déplacement du périmètre de l' emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaire aux continuités écologiques, pour création d'un parc, au bénéfice de la commune, rue Colonel Klobb / rue Geoffray: pour avoir un ER plus grand tout en évitant de détruire leur maison.	La métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. La requête n'est pas compatible avec l'étude menée sur le secteur, en lien avec les habitants du quartier des Poulettes. Cet emplacement réservé à un espace vert répond à l'objectif de protéger et de conforter la trame végétale, porté par la modification du PLU-H. Il participe à renforcer l'offre de parcs de proximité et la présence de la nature au sein du quartier des Poulettes.	La commission prend acte de l'observation et de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête: Titre 3 - Chapitre 3.2 Analyse thématique - Sous-chapitre 3.2.3 - Thème 3.2 - Focus Villeurbanne - Point 93.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
E494 * 1	PHILIPPE TISSIER	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	Parcelle AH179. Demande une évolution du zonage UL en URC1 ou URC2 en continuité avec les zonages de l'entrée de la rue Claude Jusseaud	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que cette demande a été étudiée lors de la phase préparatoire à l'enquête publique. L'évolution de ce site accueillant aujourd'hui une activité sportive au sein d'un bâtiment historique repéré élément bâti patrimonial (EBP) au PLU-H nécessite des études approfondies et croisées entre la Métropole et les interlocuteurs concernés. Il conviendra à travers ces études de définir précisément le devenir de ce site et ses conditions d'évolution. Il est prématuré de procéder à une évolution du PLU-H sur ce tènement.	La commission partage l'avis de la métropole, et note que ce sujet pourra faire l'objet d'une étude plus approfondie lors de la prochaine évolution du PLUH.
E821 * 1	PHILIPPE TISSIER	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	Demande de supprimer les PJ de l'observation E494. Les PJ de la E494 ont été modérées.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation
E142 * 1	PHMA VIMORT	Ecully	178	Souhaite que la zone du Tronchon soit protégée dans l'aveniret reste une trame verte entre le Bois de Serres et les Monts d'Or, avec un zonage passant de AU à A pour assurer une meilleure protection.	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
E702 * 1	PIERRE-ETIENNE MOULLE	Villeurbanne	71	Doublon de la contribution @701.	Cf contribution @701 (doublon).	La commission prend acte de la réponse et engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH - Avis identique à celui de l'observation @701 (doublon)
@1042 * 1	POIRIER Loic	Vaulx-en-Velin	77	Contribution analogue à la contribution n°@ 551.	cf. contribution n°551	La commission confirme que cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Elle souligne que les traversées piétonnes dans les impasses du quartier Castor faisant l'objet de l'observation : •existent au PLU-H, depuis sa révision générale en 2019, dans l'OAP n°2.4 "Façade ouest du BUE"; •permettront aux habitants de ce quartier une connexion avec le Boulevard des Droits de l'Homme qui se trouve sur le tracé de la prochaine ligne T9 ; •ne sont pas l'objet des évolutions proposées dans le cadre de la présente procédure de modification n°4 du PLU-H.
@991 * 1	POIRIER Loic	Vaulx-en-Velin	77	Contribution analogue à la contribution n°@ 551.	cf. contribution n°551	La commission confirme que cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Elle souligne que les traversées piétonnes dans les impasses du quartier Castor faisant l'objet de l'observation : •existent au PLU-H, depuis sa révision générale en 2019, dans l'OAP n°2.4 "Façade ouest du BUE"; •permettront aux habitants de ce quartier une connexion avec le Boulevard des Droits de l'Homme qui se trouve sur le tracé de la prochaine ligne T9 ; •ne sont pas l'objet des évolutions proposées dans le cadre de la présente procédure de modification n°4 du PLU-H.
@993 * 1	POIRIER Muriel	Vaulx-en-Velin	77	Contribution analogue à la contribution n°@ 551.	cf. contribution n°551	La commission confirme que cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Elle souligne que les traversées piétonnes dans les impasses du quartier Castor faisant l'objet de l'observation : •existent au PLU-H, depuis sa révision générale en 2019, dans l'OAP n°2.4 "Façade ouest du BUE"; •permettront aux habitants de ce quartier une connexion avec le Boulevard des Droits de l'Homme qui se trouve sur le tracé de la prochaine ligne T9 ; •ne sont pas l'objet des évolutions proposées dans le cadre de la présente procédure de modification n°4 du PLU-H.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R1034 * 1	POIX Jacques	Craponne	Autre	Jacques POIX, propriétaire parcelle boisée AR53 "emplacement réservé de voirie n°42" Demande de terminer les travaux de la conduite d'égouts avant élargissement	Cette observation est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole.
R403 * 1	POIX Jean	Craponne	Autre	sans objet	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend note de cette observation.
@390 * 1	POIZAT Charles	Saint-Genis-Laval	55	Est contre ce projet pour les raisons suivantes : - risques sanitaires pour les enfants à proximité (école)- augmentation du trafic des camions vers A450 déjà saturéeSouhaite l'annulation du projet ou sa délocalisation sur un site n'impactant pas les riverains	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@9 * 1	PONCET Pascal	Sainte-Foy-lès-Lyon	52	Demande pourquoi l'EHPAD La Salette pas construit un nouvel EHPAD sur son terrain et éviter de se retrouver sans possibilité d'extension, alors que La Salette a déjà valorisé une grande partie de son terrain existant pour la réalisation d'une opération immobilière de standing.	La Métropole prend acte de cette observation. Il est précisé que le gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la Salette n'est pas propriétaire foncier du terrain sur lequel l'établissement est implanté. Au regard des besoins d'extension et de l'impossibilité du gestionnaire d'envisager l'évolution de l'établissement sur son site actuel, la relocalisation de l'EHPAD sur le site de l'école Chassagne, dont la fermeture est prévue à moyen terme et dont le foncier appartient à la commune, est une opportunité pour permettre le maintien de cette structure sur le territoire fidésien.	La commission prend acte de la réponse argumentée de la métropole.
@9 * 2	PONCET Pascal	Sainte-Foy-lès-Lyon	52	Demande quelle garantie a le contribuable fidésien pour que la valorisation du terrain de l'école Chassagne soit juste en regard de la valorisation qu'a pu obtenir l'EHPAD de la Salette en vendant son terrain En effet il est prévu de transférer l'EHPAD La Salette sur le terrain de l'école Chassagne.	Cette observation est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole.
@9 * 3	PONCET Pascal	Sainte-Foy-lès-Lyon	52	Demande comment sera organisé le transfert de l'EHPAD La Salette sur le terrain de l'école Chassagne car la parcelle de l'école Chassagne est difficile d'accès pour tous les véhicules y compris pompier et que du stationnement pour le personnel et les visiteurs devra être prévu en souterrain.	La Métropole prend acte de cette observation. L'accès à ce tènement fait l'objet de réflexions croisées entre la commune, la Métropole de Lyon et le Service Métropolitain et Départemental d'Incendie et de Secours (SMDIS) afin de garantir les meilleures conditions d'accessibilité et de tenir compte des impératifs de sécurité. Les études complémentaires sur ce projet détermineront précisément les besoins en stationnements en lien avec le cadre réglementaire fixé par le PLU-H.	La commission prend acte de la réponse argumentée de la métropole.
@9 * 4	PONCET Pascal	Sainte-Foy-lès-Lyon	52	Demande si dans le projet de transférer l'EHPAD La Salette sur le terrain de l'école Chassagne il est prévu que le projet devra intégrer une possibilité d'extension pour ne pas se retrouver dans la même situation qu'aujourd'hui.	La Métropole prend acte de cette observation. Le zonage proposé dans le cadre de la modification 4 du PLUH sur le site de l'école Chassagne prend en compte la programmation envisagée pour la relocalisation et l'extension de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), au regard des besoins identifiés à ce jour.	La commission prend acte de la réponse argumentée de la métropole.
R175 * 1	PONSERO	Saint-Fons	12	Souhaite avoir des informations sur le point 12 à Saint-Fons.	La Métropole prend acte de cette observation. Le projet, en cours de définition, prévoit l'implantation d'un parc et d'équipements d'intérêt collectif.	La commission prend note de l'avis de la Métropole qui répond à l'observation
R175 * 2	PONSERO	Saint-Fons	1	Souhaite avoir des informations sur le point 1 à Saint-Fons.	La Métropole prend acte de cette observation. L'Orientatation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4 précise les éléments du projet.	La commission prend note de l'avis de la Métropole qui répond à l'observation
R1205 * 1	PONSERO	Saint-Fons	12	Demande, dans l'espace Cuprofil, l'aménagement d'une aire de loisirs, d'un parcours en bois et des équipements sportifs.	La Métropole prend acte de cette observation. La programmation envisagée sur ce secteur ne prévoit pas la construction de nouveaux logements.	La commission prend note de l'avis de la Métropole qui répond à l'observation

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@785 * 1	POSA Isabelle	Mions	40	Sont opposés au projet de l'OAP n°3 "Aux Pierres" au vu de son impact environnemental, en contradiction avec les objectifs avancés, avec les arguments suivants:- il est insensé de vouloir urbaniser la quasi totalité d'une zone agricole;- la densité de logements et de population est bien trop importante. - des habitats collectifs R+2 sont prévus en vis à vis des maisons d'une zone pavillonnaire;- les rues avoisinantes ne sont pas adaptées pour un tel trafic supplémentaire; - des problèmes importants de stationnement vont être créés;- la création d'un lotissement de cette ampleur entraînera une dégradation du cadre de vie, une augmentation de la pollution sonore, des nuisances dues à la surpopulation et une dévalorisation des biens avoisinants. Demande de reconsidérer le projet.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. En raison des risques d'inondation par ruissellement repérés au document graphique du PLU-H, une attention particulière sera portée sur le principe de désimperméabilisation maximale et l'aménagement de noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions vraies avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements. Enfin, l'OAP comporte une part de logement social, compte tenu des obligations de la commune dans le cadre de la loi SRU. Elle prévoit également des logements sociaux.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
@379 * 1	PRALUS Christian	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Autre	Demande la création d'un PIP au mont Thou en vue de protéger des cabornes restaurées remarquables	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que le secteur identifié est protégé au PLUH par un classement en zones Naturelle ou Agricole.	La commission confirme l'analyse de la Métropole tout en l'invitant à expertiser la demande du contributeur en vue de la prochaine procédure d'évolution du PLUH.
@379 * 2	PRALUS Christian	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Autre	Demande la création d'un PIP à Carquinche en vue de protéger des cabornes restaurées remarquables	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que le secteur identifié est protégé au PLUH par un classement en zones Naturelle ou Agricole.	La commission confirme l'analyse de la Métropole tout en l'invitant à expertiser la demande du contributeur en vue de la prochaine procédure d'évolution du PLUH.
@1091 * 1	PRALUS Christian	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	83	La propriété << Paule >> doit être protégée. Elle comprend deux parcelles : AB 468 et AB 469. Cette propriété doit être classée dans la rubrique << Eléments bâtis patrimoniaux >>. Soutiens cette démarche de modifier le zonage de URm2b en Uri2d	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP n°A3) identifie l'enjeu patrimonial de l'ensemble du bourg historique élargi et permet de préserver globalement les caractéristiques bâties et paysagères constituant l'identité patrimoniale de ce secteur. Par ailleurs une protection supplémentaire est assurée par le périmètre délimité des abords du Monument historique de l'ancien château. Une protection au titre des EBP du PLUH n'apparaît ainsi pas nécessaire. Il est également précisé que l'évolution du PLUH consiste à modifier le zonage de URm2b à URm2d. L'indication URI2d apparaissant dans la partie "conséquences" relève d'une erreur matérielle et une mise en cohérence avec le plan de zonage sera effectuée.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole
R1146 * 1	PRETTO Olivier	Mions	Autre	Demande le reclassement de la zone AI 34 (zone A2) en zone constructible : présence des réseaux, cohérence avec les parcelles voisines	Cette observation n'entre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification.	La commission confirme l'avis de la Métropole
R1143 * 1	PRETTO Sylvain	Mions	Autre	Demande le reclassement de la zone AI 34 (zone A2) en zone constructible : présence des réseaux, cohérence avec les parcelles voisines	Cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification.	La commission confirme l'avis de la Métropole
@917 * 1	PRIGENT Fanny	Charbonnières-les-Bains	25	S'oppose au projet, ne veut pas reproduire rue Beckentseiner ce qui se passe chemin du Ravet (chemin non adapté pour recevoir tant de nouvelles habitations. Et veut protéger arbres et espaces verts.	cf avis @18-1, @34-1, @138-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@619 * 1	PRIGENT Nicolas	Charbonnières-les-Bains	25	contre le projet pour plusieurs raisons :- La ville de Charbonnières est un poumon de Lyon: le site de la Combe fait partie de la verdure- L'infrastructure routière autour n'est pas adaptée	Cf avis @18-1 et @138-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@420 * 1	PROVOST-FLEURY Edouard	Lyon 7ème	191	Doublon de la contribution E 422	Cf contribution E422 (doublon).	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
@1054 * 1	PUMIR Alice Et Alain	Lyon 6ème	Autre	Demande de classer, dès que possible, 8 arbres plantés en 2005 dans une copropriété située à Lyon 6, dans le quartier de la gare de Brotteaux, en espace végétalisé à valoriser (EVV), tout abattage de ces arbres étant auparavant soumis à l'obligation d'une demande préalable dans le cadre des abords de la gare des Brotteaux, le périmètre de ces abords ayant été modifié en 2022.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
R210 * 1	PUY Michel	Craponne	Autre	Concernant les parcelles 238, 359 et 360 rue de Ponterle, souhaite modifier le zonage : passer de URi2d à URi1b.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission partage l'avis de la métropole.
R299 * 1	QUINIOU Christophe	Meyszieu	Autre	Le contenu de la lettre du maire de Meyszieu est identique au texte de la contribution n°211.	Cf avis sur la contribution n°@211.	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Meyszieu-point 4.
@491 * 1	RAMOS Jeanne-Lise	Fontaines-sur-Saône	196	La société NEXITY IR BRA s'engage à réaliser une opération comprenant les tènements AB 200, AB 350, AB 385, AB 387, AB 389, AB 395, AB 396, AB 397. AB 545 de Fontaines-sur-Saône. La remarque est effectuée pour le compte des propriétaires des terrains rattachés à chacune de ces parcelles cadastrales. La formulation concernant la légende du plan de l'OAP n°1 Escoffier - Fontaines-sur-Saône nous interroge au regard de la faisabilité d'une opération. En effet, il s'agit pour la Ville de Fontaines-sur-Saône de mieux préciser ce qui est attendu en termes de formes urbaines et d'organisation du bâti, en modifiant la légende afférente aux flèches concernées : << Percée visuelle sur la végétation à préserver >>, par la légende suivante : << Perception visuelle sur le cour d'ilot".	voir avis @424	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
@495 * 1	RAMOS Jeanne-Lise	Oullins-Pierre-Bénite (secteur Oullins)	96	Est d'accord avec le classement "bâtiment existant à valoriser" sur parcelles AM142 et AM190. En revanche demande la requalification du bâtiment existant sur parcelle AM 191 de "bâtiment existant à valoriser" en " secteur en mutation à venir", arguant du peu d'intérêt patrimonial de ce bâtiment.	Cette observation est étudiée par la métropole et nécessite une analyse technique complémentaire permettant de statuer sur l'identification du bâtiment industriel implanté sur la parcelle AM191 comme << bâtiments existants à valoriser >> à l'OAP n°6 Jean Jaurès - Sud. Il est à noter que même si elles ne font pas l'objet d'un classement patrimonial, la démolition de ces halles viendrait gommer ce qui fait l'identité du quartier et faire disparaître les vestiges de son histoire industrielle. Leur maintien permettrait de préserver une hétérogénéité architecturale et volumétrique intéressante et caractéristique du secteur ainsi qu'un équilibre entre les constructions verticales et les constructions basses. Si la charpente devait être identifiée comme en mauvaise état, elle pourrait être restaurée/reconstruite en conservant les murs d'enceinte à créneaux dont la silhouette est caractéristique.	La commission prend note de la réponse argumentée de la métropole et y souscrit

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@138 * 1	RECCHIA Marie-Pierre	Charbonnières-les-Bains	25	S'oppose formellement à ce projet qui va engendrer trop de nuisances : trafic routier important, bruit important, moins de végétation...	La Métropole prend acte de cette observation. Dans le cadre des études préalables à la définition du projet, une expertise mobilité et stationnements a été réalisée permettant de définir les principes de desserte inscrits dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Il est prévu une seule entrée "véhicules légers" depuis la route de Paris permettant d'accéder directement aux stationnements souterrains. Ceux-ci seront mutualisés pour répondre aux besoins de l'ensemble des usagers du site. - La circulation à l'intérieur du site est limitée aux cars scolaires desservant le collège et aux véhicules de secours, et organisée en sens unique depuis le chemin Beckensteiner vers la route de Paris. Cette voie sera aménagée en utilisant la voie existante sur le site, limitant ainsi l'imperméabilisation. - Le dépose minute pour les collégiens serait situé à l'entrée du site, côté route de Paris. - Les circulations à l'intérieur du site seront principalement réservées aux modes actifs (piétons, cyclistes) et permettront une traversée ouverte du site par tout public sur des aménagements dédiés. Par ailleurs il est précisé que l'ensemble des boisements du site sera préservé (inscription de ce principe dans l'OAP et maintien des protections des boisements déjà inscrits au PLUH).	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@674 * 1	RÉGIS Lefebvre	Charbonnières-les-Bains	25	S'oppose au projet tel qu'il est présenté pour les raisons suivantes :- demande R+3 maximum- préserver la villa du Président- si résidences il y a, s'assurer d'une équidistance de ces nouveaux bâtiments et de la résidence du Vieux logis vis à vis de la clôture mitoyenne.	Cf avis @34-1 et @141-7	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
E104 * 1	RENE BOUSQUET	Ecully	Autre	Doublon avec la contribution E111	Cf avis E111.	Doublon avec la contribution E111
E111 * 1	RENE BOUSQUET	Ecully	178	Propose d'expertiser la création d'une ferme de production pour les cantines scolaires ou des jardins familiaux au Tronchon	Cf avis @20-3.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
E111 * 2	RENE BOUSQUET	Ecully	16	Revitaliser le pole entreprise et le campus	Cf avis @15-4	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
E111 * 3	RENE BOUSQUET	Ecully	18	Estime que densifier le quartier des sources est une aberration et qu'il serait préférable de le stabiliser en investissant dans des lieux sociaux et en améliorant son lien avec le village	Cf avis @15-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18
E111 * 4	RENE BOUSQUET	Ecully	Autre	Demande d'améliorer une liaison avec la Part Dieu (Tramway)	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission prend acte de l'observation
@783 * 1	RESSICAUD Robert	Sathonay-Camp	26	contribution analogue à la contribution @642	voir avis @642	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 -Sathonay-Camp. Point 26
R350 * 1	REVERCHON Patrick	Albigny-sur-Saône	Autre	propriétaire de la parcelle ?112 , 13 route des Monts d'Or à Albigny; il souhaite que l'EVV sur sa parcelle soit affiné pour correspondre à la réalité. Cet EVV bloque son projet de construction/vente du terrain concerné.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission prend acte de cette observation
@506 * 1	REYNARD Patrick	Craponne	43	Demandent la possibilité d'augmenter le coefficient d'occupation au sol sur le pôle commercial des Lilas pour permettre le maintien du magasin de producteurs La Ferme LYONNAISE, dans le but de répondre à la demande grandissante de la population en produits alimentaires locaux.	cf avis @572-1	La commission prend note de la réponse de la métropole.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@802 * 1	REYNAUD Marie Helene	Vernaison	86	D'accord avec le rétrozonage sur le Razat Nord (de AU1 en A2).Mais demande de suppression des principes de cheminements associés à la zone AU : liaison modes doux (flèches vertes), et flèche rouge concernant la voirie.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation.Les principes de liaison modes actifs et de desserte viaire peuvent subsister dans l'attente de l'achèvement de la totalité des opérations de constructions du secteur. L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pourra ensuite être supprimée dans le cadre d'une prochaine procédure d'évolution du PLU-H.	La commission prend acte de la réponse de la métropole et note la réflexion qui pourra avoir lieu de la prochaine évolution du PLUH concernant le maintien ou non de l'OAP et de son contenu en terme de liaisons modes doux et voirie.
@668 * 1	RIBES Alexandre	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	demande l'annulation de l'emplacement réservé n°18 qui touche la parcelle (AE 440) de la copropriété ESPRIT DOMAINE. En effet cette modification 1) n'est nullement nécessaire.2) remet en cause la sécurité de la résidence3) remet en cause des arbres magnifiques.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.Il est précisé que l'emplacement réservé n°18 est inscrit au bénéfice de la commune qui évaluera l'opportunité de sa mise en ?uvre.	La commission partage l'avis de la métropole. Le projet de modification de l'OAP n°4 ne concerne pas l'ER18, rendant cette contribution hors-champ de l'enquête. Cette demande d'évolution pourra être étudiée éventuellement lors de la prochaine modification/révision du PLUH.
@238 * 1	RICHARD Chloe	Villeurbanne	Autre	Demande des aménagements de voirie pour empêcher le stationnement devant des portes de garage et voie pompier rues Baratin et Fays.	Cette observation est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole : les observations du contributeur sont en dehors du contenu réglementaire du PLUH et doivent être examinées par les collectivités compétentes.
@238 * 2	RICHARD Chloé	Villeurbanne	Autre	Demande que l'impasse Bourchanin soit clairement affectée pour être entretenue.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission partage l'avis de la métropole : les observations du contributeur sont en dehors de l'enquête et doivent être examinées par les collectivités compétentes.
@482 * 1	RICHARD Damien	Craponne	232	Estiment que le classement de la maison de Monsieur Le Garo en patrimoine bâti remarquable nous paraît injustifié et motivé par d'autres intentions que la préservation d'une qualité architecturale inexistante. Demandent le retrait de ce classement de la modification n°4 du PLU-H.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation.L'outil Elément Bâti Patrimonial défini par le PLUH de la Métropole n'a pas pour objet d'identifier le patrimoine remarquable d'un territoire, préservé par des outils relevant d'autres réglementations (monuments historiques / sites patrimoniaux remarquable), mais de protéger le patrimoine ordinaire, témoignage de l'histoire d'un territoire (voir propos introductifs de la pièce C.3.3 du règlement). A ce titre, l'inscription en EBP de ce pavillon début XXème marquant le paysage urbain de l'avenue Joachim Gladel et de l'avenue Damichon par son architecture soignée et son jardin paysagé, vise à pérenniser la qualité patrimoniale d'un élément participant à l'identité de la commune.	La commission prend note de la réponse de la métropole.
@734 * 1	RICHARD Damien	Lyon 9ème	62	Favorable au principe de la création du SMF 7 mais demande une modification de la formulation avec l'ajout de la sous destination <<Etablissement de santé et d'action sociale >> aux destinations permises dans le secteur de mixité fonctionnelle n°7 afin de permettre l'accomplissement du projet de pôle santé porté par le collectif de médecins et encouragé par la Métropole de Lyon.	Cette observation est étudiée par la métropole et nécessite une analyse technique complémentaire. La majorité des activités proposées par ce projet sur le site de la Clinique de la Sauvegarde, s'intègre dans celles d'un pôle de santé relevant de la sous-destination << activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle >> et sont donc autorisées en zone UEI2.Toutefois, au regard de l'évolution du projet développé, des activités pourraient dépendre de la destination << Equipement d'intérêt collectif et services publics >> (Services Angiologie, anesthésiste, cancérologie, dialyse ...). En conséquence, il pourrait être opportun d'inscrire sur le périmètre du pôle santé Sauvegarde, un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) pour permettre la destination << Equipement d'intérêt collectif et services publics >>.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
E1087 * 3	RICHARD HAUDUROY	Lyon 4ème	162	Demande de plus de T4 et T5 pour favoriser l'installation des familles	La Métropole prend acte de cette observation. Le Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH) recommande que les opérations dont la surface de plancher est supérieure au premier seuil des secteurs de mixité sociale (500 m² pour le 4ème arrondissement de Lyon) ou à défaut supérieure à 1000 m² de surface de plancher, proposent une granulométrie équilibrée avec 15% minimum de T4-T5. Cette recommandation répond aux besoins actuels de logements de cette taille sur l'arrondissement.	La commission prend acte de l'avis de la métropole. Le POAH contient des dispositions répondant aux besoins actuels de logements de grande taille sur l'arrondissement.
E1087 * 1	RICHARD HAUDUROY	Lyon 4ème	178	Demande de classement en Eléments Bâti Patrimonial (EBP) de l'ancienne caserne des pompiers en plus du changement de la hauteur constructible.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Elle pourra toutefois étudier cette demande lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLU-H.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
E1087 * 2	RICHARD HAUDUROY	Lyon 4ème	184	Demande de préservation des arbres existants par un classement en Espace Boisé Classé (EBC)	La Métropole de Lyon ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation.L'Emplacement Réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n°18, situé rue Duviard, traduisait l'intention de la ville de créer un espace vert public. La commune ayant abandonné son projet d'espace vert public pour des raisons d'ordre technique, cet ER a été supprimé au PLU-H. Les végétaux présents sur le site n'étant pas de grande qualité, ils ne nécessitent pas aujourd'hui d'être classés en Espace Boisé Classé. En revanche, les plantations le long du boulevard des Canuts sont protégées au PLU-H par des plantations sur domaine public.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
R1114 * 1	RICORDEAU Jacqueline	Lyon 6ème	364	est opposée à la modification du secteur de stationnement sur la partie sud de l'arrondissement de B en A	Cf réponse à la contribution R1113, observation 2.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
@552 * 1	RINALDI Antoine	Craponne	43	Demande la mise en place d'un CES de 40% sur les trois parcelles concernées	cf avis @572-1	La commission prend note de la réponse de la métropole.
@552 * 2	RINALDI Antoine	Craponne	43	Demande l'ajout de précisions dans l'OAP sur les accès des véhicules légers	cf avis @572-2	La commission prend note de la réponse de la métropole.
@552 * 3	RINALDI Antoine	Craponne	43	Demande la modification de l'alignement prévu afin de privilégier la cohérence avec les bâtiments voisins	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation.En effet, l'objet de ce point de modification est de permettre d'accompagner la requalification urbaine des abords de la RD489 en veillant notamment à constituer une façade commerciale qualifiante le long de l'avenue Édouard Millaud (RD489) et de l'avenue de l'An 2000.Le long de ces deux rues, la rédaction de l'OAP ne prévoit pas des façades commerciales à l'alignement comme indiqué dans la contribution mais des façades avec un certain recul permettant d'aménager, en premier plan, un parvis paysager support de modes actifs.	La commission prend acte de la réponse de la métropole.
@552 * 4	RINALDI Antoine	Craponne	43	Séparation des flux, avec les véhicules légers à l'avant et les livraisons à l'arrière	cf avis @572-3	La commission partage l'avis de la métropole. En effet cette demande va à l'encontre de l'objectif premier de ce point de modification.
@552 * 5	RINALDI Antoine	Craponne	43	Demande l'ajout de précisions concernant les hauteurs, avec l'octroi de hauteur supplémentaire	Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire. Il est précisé que la zone UEc du PLUH a pour objet de contenir le développement des pôles commerciaux périphériques. En cohérence avec cet objectif, le règlement limite le gabarit des constructions (emprise au sol et hauteur). L'inscription d'une hauteur graphique plus importante que la règle doit être justifiée par un projet partagé entre la commune et la Métropole. Le projet en cours de réflexion par LIDL, transmis à la Métropole de Lyon à l'issue de l'enquête publique, doit faire l'objet d'une expertise technique afin d'évaluer l'opportunité d'inscrire une hauteur graphique sur ce site.	La commission prend note de la réponse de la métropole, qui reste ouverte à étudier cette demande à l'issue d'une expertise technique future.
@1096 * 1	RIPPLINGER Martine	Décines-Charpieu	132	Font savoir que le projet d'hôtel de 100 chambres qui serait prévu à l'angle des rues Marceau et Sully, parcelle BL122, est incompatible avec le protocole d'accord conventionnel, signé en juin 2021 par les riverains avec la ALL IN Tennis, en contrepartie d'un retrait de leur recours contre le PC accordé par la Mairie de Décines, accord qui prévoit que l'angle sud-Est de la ALL IN est végétalisé et destiné soit à une "prairie écologique", soit - en partie - à 2 terrains de tennis complémentaires dotés de protections acoustiques.	Cette observation est prise en compte par la Métropole, et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. En effet, le périmètre de la polarité hôtelière sur le tènement de l'ALL IN sera revu afin de garantir le maintien de la prairie écologique à l'angle des rues Sully et Marceau. Cette prairie fait partie intégrante du projet de mise en réseau des entités paysagères que sont le Grand Large et la plaine du Biézin, par la reconstitution d'un corridor écologique décrit dans le point n°191 de la modification n° 4 du PLU-H.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@462 * 1	RISPOLI Jean	Corbas	Autre	Souhaitent une révision du zonage de leurs parcelles (BZ0108, BZ0109, BZ0112, BZ0113 et BZ0115 pour un total de 2126 m²) afin de pouvoir solliciter les différents promoteurs immobiliers, déjà engagés dans de nombreux projets au sein de la commune de Corbas, car pour des raisons médicales graves et de handicap, ils doivent envisager différemment leur future habitation/logement.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'avis de la Métropole
@309 * 1	ROBERT Lucie	Villeurbanne	22	Demande que les parcelles cadastrées n° CH 51, 54 ainsi que 69m² de la parcelle publique qui seront inclus dans la future emprise du Médipôle soient passées dans la zone USP, en complément de la modification des autres parcelles proches en zone USP (modification de détail).	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. En effet, le nouveau secteur de zonage USP prend bien en compte ces parcelles. Les parcelles citées sont donc bien dans un zonage USP.	La commission prend bonne note de la réponse de la métropole, mais estime que le document graphique du PLUH est à vérifier. S'il y a une erreur matérielle, la commission engage la Métropole à intégrer sa rectification dans le cadre de l'approbation de la modification n°4.
E983 * 1	ROBERTO LOPEZ	Villeurbanne	94	Doublon avec la contribution @982	Se reporter à la contribution n°982.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH - Avis identique à celui de l'observation @982
@147 * 1	ROCHER Nathalie Et Bruno	Dardilly	110	Demande l'élargissement du chemin du Ménéstrel vu les difficultés de circulation : véhicules mal garés, sorties de copropriété, signalisations mal placées, visibilité faible.	La Métropole prend acte de cette observation. Il est toutefois précisé que la modification apportée vise à encadrer les possibilités de construire déjà existantes sur ce secteur. Par ailleurs, le chemin du Ménéstrel étant une voie communale, il appartient à la commune de Dardilly, dans le cadre du projet de requalification du manoir de Parsonge, d'évaluer la nécessité d'aménager cette voirie en fonction des besoins et des impératifs de sécurité, et sa connexion éventuelle avec l'allée des Terrasses.	La commission partage les arguments de la Métropole relatifs à la maîtrise de l'urbanisation et la prise en compte de l'intérêt patrimonial du site dans la définition de l'OAP. Elle engage toutefois la Métropole à organiser parallèlement une concertation avec la commune en vue de proposer un aménagement routier du secteur cohérent et sécurisé pour les riverains.
@147 * 2	ROCHER Nathalie Et Bruno	Dardilly	110	Accès au chemin du ménestrelEstime que le double sens pose un problème de sécurité pour les véhicules empruntant ce chemin (double sens et étroitesse du chemin (pierres sur la droite, parfois des véhicules garés sur la droite), considère qu'il est évident que la largeur de la voirie actuelle est insuffisante pour permettre un double sens.	La Métropole prend acte de cette observation. Il est toutefois précisé que la modification apportée vise à encadrer les possibilités de construire déjà existantes sur ce secteur. Par ailleurs, le chemin du Ménéstrel étant une voie communale, il appartient à la commune de Dardilly, dans le cadre du projet de requalification du manoir de Parsonge, d'évaluer la nécessité d'aménager cette voirie en fonction des besoins et des impératifs de sécurité, et sa connexion éventuelle avec l'allée des Terrasses.	La commission partage les arguments de la Métropole relatifs à la maîtrise de l'urbanisation et la prise en compte de l'intérêt patrimonial du site dans la définition de l'OAP. Elle engage toutefois la Métropole à organiser parallèlement une concertation avec la commune en vue de proposer un aménagement routier du secteur cohérent et Secure pour les riverains.
@147 * 3	ROCHER Nathalie Et Bruno	Dardilly	110	projet manoir en faveur d'un projet de réhabilitation du manoir, mais surpris de l'acceptation par l'architecte des bâtiments de France d'un projet de circulation à double sens sur le chemin du ménestrel pose un vrai problème de sécurité, de dangerosité, Dénonce le manque de places pour se garer au niveau du 10 chemin du ménestrel.	Les réflexions concernant la requalification du site du manoir de Parsonge ont été menées conjointement entre la commune de Dardilly et l'Architecte des Bâtiments de France et ont fait l'objet d'une traduction dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2. L'implantation, la programmation et la volumétrie des futures constructions ont été déterminées dans un objectif de mise en valeur de ce patrimoine historique, tout en préservant le caractère du site.	La commission partage les arguments de la Métropole relatifs à la maîtrise de l'urbanisation et la prise en compte de l'intérêt patrimonial du site dans la définition de l'OAP. Elle engage toutefois la Métropole à organiser parallèlement une concertation avec la commune en vue de proposer un aménagement routier du secteur cohérent et Secure pour les riverains.
@934 * 1	ROCHETTE Jean-Paul	Irigny	82	Ma satisfaction est globale avec les 5 réserves formulées sur l'OAP page 29. L'objectif est toujours de se garantir un quartier plus vert est apaisé dans les 20 prochaines années.Voir document sur @830	Cf. réponses sur la contribution numérotée @830.	La commission prend note de la réponse argumentée de la métropole.
@925 * 1	RODRIGUEZ Thomas	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
R102 * 1	ROLLAND Rémi	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	Demande que l'EVV inscrit sur la parcelle AV394, située 85 chemin de Montray à Ste Foy les Lyon, soit étendu sur toute la longueur de l'allée et transformé en EBC, cette allée étant constituée d'une douzaine de cerisiers dont certains sont remarquables. Estime intéressant de faire correspondre le classement à la réalité du site.Joint un extrait du PLU et des photos.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	Bien que ne concernant pas un point du dossier mis à l'enquête, la commission estime que cette demande est justifiée par la réalité du terrain. S'agissant du demande d'extension d'EBC en continuité d'un EBC existant, cette requête semble techniquement envisageable dans le cadre de la modification.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@206 * 1	ROLLE Alain Michel	Lyon 3ème	Autre	Demande qu'il soit créé un emplacement réservé pour les livraisons, rue des Dahlias Lyon 3e. Cette rue faisant 8.40 ml de large y compris les trottoirs, les livreurs utilisent le défoncé du n°4, ce qui nous empêchent continuellement de sortir ou d'entrer.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'analyse de la Métropole et l'engage à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
@51 * 1	ROLLE Alain Michel	Métropole de Lyon	Autres	Doublon de la contribution @52	Avis identique à la contribution @52	Doublon de la contribution @52
@52 * 1	ROLLE Alain Michel	Métropole de Lyon	Règlement	Signale que rien dans le règlement n'est explicité alors que la Métropole préconise de surélever les immeubles,	La Métropole prend acte de l'observation. La Métropole a facilité la surélévation en exonérant les règles de stationnements, dans les secteurs centraux bien desservis par les transports en commun. Les surélévations sont possibles dans le respect des règles de gabarits (dont la hauteur maximale de façade) autorisées dans la zone. La surélévation est donc préconisée lorsque le gabarit existant est moindre.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole
@52 * 2	ROLLE Alain Michel	Métropole de Lyon	Règlement	Demande quelles règles appliquer quand les surélévations ou extensions sont à cheval entre la BCP et la BCS	La Métropole prend acte de l'observation. Les règles applicables aux constructions existantes sont précisées dans les règles alternatives. Par ailleurs la bande de constructibilité principale se déclenche au nu de la façade, pour les constructions implantées en recul par rapport à la rue (partie 1 chapitre 1.2.2.2), ce qui permet de limiter des constructions à cheval entre la BCP et BCS. Le projet et particulièrement la mise en oeuvre du VETC sera apprécié au regard du contexte urbain.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole
@52 * 3	ROLLE Alain Michel	Métropole de Lyon	Règlement	Demande si on doit prévoir, pour le VTC, un recul de 2.50 ml quand la façade est à plus de 2.50 d'une limite de référence ?	La Métropole prend acte de l'observation. Si la construction est en 1er rang, et n'est pas concernée par un plan des hauteurs, le recul de 2,50m du VETC s'applique bien face à la limite de référence.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole
@52 * 4	ROLLE Alain Michel	Métropole de Lyon	Règlement	Demande si une attique doit être obligatoirement implantée sur rue.	La Métropole prend acte de l'observation. L'attique au sein du VETC haut ou intermédiaire (volume enveloppe de toiture et couronnement) n'est pas une obligation, cela dépend du projet. Les règles de la partie 1 chapitre 2.5.4 s'appliquent.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole
@53 * 1	ROLLE Alain Michel	Métropole de Lyon	Règlement	Interroge si en zone URm2 la règle ci-dessous s'applique : << Le coefficient de pleine terre ne s'applique qu'aux terrains présentant une superficie supérieure à 300 m², à la date d'approbation du PLU-H. Il ne peut être exigé un coefficient de pleine terre supérieur à 10 % lorsque les terrains existants à la date d'approbation du PLU-H présentent une superficie supérieure à 300 m2 et inférieure ou égale à 600 m² >>	La Métropole prend acte de l'observation. La partie 1 relative au coefficient de pleine terre (chapitre 3.1.1) s'applique à toutes les zones, dont la zone URm2 avec un CPT graphique.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole
@56 * 1	ROLLE Alain Michel	Métropole de Lyon	Règlement	<< La hauteur libre pour l'installation de matériels permettant le stationnement des vélos sur 2 étages est au moins de 2,80 m (cf. p. 33) >> Les doubles racks verticaux ayant une hauteur, vélo inclus, de 2,50 m, ne pourraient pas diminuer la hauteur de 3ml des locaux vélos ? Un décret et un arrêté étant supérieurs, en hiérarchie, au règlement du PLU-H, il faudrait remplacer la règle de la modification n°3 par l'obligation de l'arrêté du 30 juin 2022.	La modification n°4 propose une écriture prenant justement en compte les textes des décrets et arrêtés des 25 et 30 juin 2023 relatifs à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos Logement. Ainsi ont été ajoutés << hors espace de dégagement >> et remplacement des m² par une notion d'emplacement.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@112 * 1	ROLLE Alain Michel	Métropole de Lyon	Règlement	Locaux vélosPour un immeuble de 15 logements, tenant compte de 30% de T2 et moins, et 70% de T3 et plus, le nombre de vélos sera de 26. La surface, de plain-pied du local , y compris les dégagements et allées(1,80ml) sera de 78m2(!).Dans le cas d'un système d'accrochage en étage, la dalle sur rdc sera surélevée de 70cm passant de 2,75 ml à 3,45ml (3,00ml + 12 cm fx plafond y.c. 10cm d'isolant + 20 cm dalle+ 6cm d' isolant + 7 cm de réserve de sol) pour une surface de 40 m2 (allée 2ml).L'arrêté du 30 juin 2022, préconise une hauteur de 2,80 , hauteur suffisante, par rapport à la hauteur d'un rack de 2,5ml , vélos inclus.La règle de 3m2 pour 60 m2 est encore plus pénalisante d'environ 10%!En conclusion, le respect de l'arrêté nous paraît suffisant, sans ajouter la règle de 3m2 hors dégagements pour 60m2 de SDPDans le cas d'un accrochage en étage, il faudrait augmenter la hauteur autorisée des bâtiments de la sur-hauteur créée pour les locaux vélos (70 ou 50 cm).COMPLEMENT DE QUESTION DE LA CONTRIBUTION @56	La modification n°4 propose une écriture prenant justement en compte les textes des décrets et arrêtés des 25 et 30 juin 2023 relatifs à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos Logement. Ainsi ont été ajoutés << hors espace de dégagement >> et remplacement des m² par une notion d'emplacement.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole
E150 * 1	ROMAIN CHARTIER	Ecully	Autre	poursuivre la politique de l'habitat, y compris en renforçant l'offre de logement autour des secteurs les mieux desservis en transports en commun,	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation
E150 * 3	ROMAIN CHARTIER	Ecully	164	Demande la suppression de l'ER28 voirie dont le tracé contrevient à l'objectif de favoriser la rénovation du bâti existant, qui n'a aucune justification et qui n'est pas repris dans l'OAP 2.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.Il est précisé que l'Emplacement Réserve n°28 a été inscrit au PLUH dans le cadre de la modification n°3 du PLUH.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.1 thème 1.5 - focus Ecully point 164
E149 * 1	ROMAIN CHARTIER	Métropole de Lyon	Règlement	page annotée 167+168/299 - Le schéma réglementaire propose, pour les constructions nouvelles d'épaisseur > épaisseur de la construction existante un cas n°2 (épaisseur <10m) par lequel les occupants du bâtiment existant se voient priver d'un dégagement visuel latéral Il convient de garder un alignement des façades préservant un retrait R permettant un dégagement visuel latéral à 45° pour tous les cas de figure, l'existant devant primer sur le nouveau SOUHAIT : reprendre la rédaction pour que le cas n°2 ne soit pas possible -	La métropole prend acte de cette observation. La règle d'adossement à une construction contigüe n'a pas évoluée sur le fond. Le texte et les schémas ont été précisés pour améliorer la compréhension et répondre à une diversité de contextes. L'objectif de cette règle dite de "courtoisie" est de limiter les vis à vis ainsi que les pertes d'ensoleillement et vues, pour les constructions existantes.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole
E149 * 2	ROMAIN CHARTIER	Métropole de Lyon	Règlement	page annotée 169/299 - La suppression au paragraphe e) de l'obligation de ne pas créer de baie dans certaines parties du projet peut générer des situations de vis à vis au détriment des bâtiments et logements existants. Cette suppression peut ne pas être opportune et nécessite d'être illustrée pour être comprise. SOUHAIT : ne pas retenir cette modification -	L'article 678 du code civil trouve à s'appliquer en lieu et place de cette disposition supprimée par la modification n°4 : "On ne peut avoir des vues droites ou fenêtres d'aspect, ni balcons ou autres semblables saillies sur l'héritage clos ou non clos de son voisin, s'il n'y a dix-neuf décimètres de distance entre le mur où on les pratique et ledit héritage, à moins que le fonds ou la partie du fonds sur lequel s'exerce la vue ne soit déjà grevé, au profit du fonds qui en bénéficie, d'une servitude de passage faisant obstacle à l'édification de constructions".	La commission prend acte de la réponse de la Métropole et de son souhait de ne pas répondre positivement à cette demande
E149 * 3	ROMAIN CHARTIER	Métropole de Lyon	Règlement	page annotée 172/299 - La hauteur de façade des constructions de premier rang en zone URm1d proposée (13m) est excessive du fait que ces sous secteurs URm1d présentent des bâtiments patrimoniaux typiques et qu'un projet supérieur à 10m où l'existant viendrait rompre le paysage architectural local. SOUHAIT : cette hauteur doit être de 10m au lieu de 13m	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.Le zonage URm1 est une zone où le renouvellement urbain est favorisé dans une diversité de formes et gabarits, tout en conciliant les enjeux environnementaux avec un coefficient de pleine terre de 25% minimum. Dans des secteurs où des caractéristiques patrimoniales sont fortement présentes, un périmètre d'intérêt patrimonial peut être inscrit.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole et de sa proposition d'utiliser l'outil PIP le cas échéant, en réponse à la remarque pertinente du contributeur.
E149 * 4	ROMAIN CHARTIER	Métropole de Lyon	Règlement	page 173/299 Rien ne justifie de permettre +15% aux bâtiments exemplaires au plan énergétique ou environnemental tel qu'ajouté au point f) Tous les nouveaux bâtiments se doivent d'être exemplaires . Rien ne permet dans la proposition écrite faite d'évaluer cette "exemplarité" SOUHAIT : suppression de l'article	La Métropole prend acte de l'observation. Le PLU-H renvoie au code de la construction et de l'habitat qui précise déjà l'exemplarité énergétique, environnementale et à énergie positive. (Partie 1 chapitre 2.7)	La commission prend acte de la réponse de la Métropole

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R1217 * 1	RONBOURG Patrice	Sathonay-Village	30	La contribution concerne le point 30(voirie no 19) et l'ER no4.Dit qu'il ne voit aucun intérêt à ce passage, si ce n'est un apport de nuisances supplémentaires pour les riverains. Il ajoute que passage pourrait devenir un échappatoire pour d'éventuels cambrioleurs actuellement coincés du fait de l'impasse du cimetière.	voir avis E268	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, elle renvoie aussi à l'analyse des observations de son rapport thème 1,5
@1002 * 1	RONEZ Benoît	Villeurbanne	93	Favorable à l'extension du zonage pavillonnaire URi1a et opposé au passage vers un zonage en URi1c pour une partie.	Cette observation est étudiée par la métropole et nécessite une analyse technique complémentaire. L'objectif du point consiste à préserver les caractéristiques bâties et paysagères du quartier des poulettes. Le zonage URi1c permet tout de même la réalisation d'une extension de 30m² au sol (soit 60m² de surface de plancher avec un étage supplémentaire, permis en URI) pour les constructions existantes à la date d'approbation du PLU-H. L'enjeu est de composer avec le bâti existant tout en préservant le caractère paysager du quartier, par un CPT important et l'inscription de nombreux EVV.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête: Titre 3 - Chapitre 3.2 Analyse thématique - Sous-chapitre 3.2.3 - Thème 3.2 - Focus Villeurbanne- Point 93
@613 * 2	ROSSI Bernadette	Dardilly	110	Demande de prendre en compte la probable modification des conditions futures de transport- dangerosité pour cyclistes et piétons- difficulté de double circulation et de croisement des véhicules- étroitesse du chemin du Ménestrel	La Métropole prend acte de cette observation. Il est toutefois précisé que la modification apportée vise à encadrer les possibilités de construire déjà existantes sur ce secteur. Par ailleurs, le chemin du Ménestrel étant une voie communale, il appartiendra à la commune de Dardilly, dans le cadre du projet de requalification du manoir de Parsonge, d'évaluer la nécessité d'aménager cette voirie en fonction des besoins et des impératifs de sécurité, et sa connexion éventuelle avec l'allée des Terrasses.	La commission partage les arguments de la Métropole relatifs à la maîtrise de l'urbanisation et la prise en compte de l'intérêt patrimonial du site dans la définition de l'OAP. Elle engage toutefois la Métropole à organiser parallèlement une concertation avec la commune en vue de proposer un aménagement routier du secteur cohérent et Secure pour les riverains.
R1015 * 1	ROUGY Jean-Paul, Tristan, Quentin	Irigny	82	Propriétaires de la parcelle AB220. S'opposent à la zone non aedificandi de 20m qui impacte fortement leur parcelle, leur développement de projets, et entraine une dévaluation financière importante.	.	La commission prend note de la réponse de la métropole et de son ouverture pour étudier cette contribution avant l'approbation de la modification n°
@526 * 1	ROYER Bernard	Meyzieu	4	Dans l'OAP 11-1 "Peysillieu-Mathiolan ouest":N'accepte pas la réduction drastique de l'emprise du centre commercial de Peysillieu (zone AUec) passant de 18,88 ha à 7,84 ha au profit d'un différé au plus long terme de l'urbanisation (zone AU3 de 8ha) et précise que l'augmentation du CES de 0.5 à 0.85 et la réduction de la hauteur constructible de 24m à 16 m vont à l'encontre des recommandations pour un urbanisme plus écologique.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. En effet, le projet de requalification et de modernisation du centre commercial a pour ambition de ne pas artificialiser des sols à usage agricole, dont l'urbanisation a été différée (zonage AU3).	La commission partage l'argumentaire de la Métropole
@529 * 1	ROYER Bernard	Meyzieu	4	Dans l'OAP 11-1 "Peysillieu-Mathiolan ouest":Souligne que la création de la zone AURm le long du boulevard Mendes France va accroître le nombre de logements et donc le nombre de véhicules circulant sur l'échangeur 6 et la rue de la République, axes déjà saturés, modification amplifiée par la suppression de deux débouchés de voirie (sur la rue de la République et Rocade Est - Rue Paul Cézanne).	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. En effet, des études mobilités ont été menées sur le secteur afin de prendre en compte ces enjeux de déplacement et de circulation tout modes.	La commission note que les enjeux de déplacement et de circulation tout modes ont été pris en compte
@531 * 1	ROYER Bernard	Meyzieu	4	Dans l'OAP 11-1 "Peysillieu-Mathiolan ouest":S'étonne de la création de l'ER n°50 pour une chaufferie Urbaine et interroge: Quelle énergie utilisera-t-elle ? celle du futur EPR2 du Bugey? celle d'éoliennes ou de panneaux photovoltaïques?Quelle est l'objectif de cette chaufferie ? Que doit-elle chauffer ? Où?	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. En effet, cet équipement s'inscrit dans la volonté métropolitaine de développer un réseau public de chaleur et de froid à l'échelle du territoire pour répondre au besoin de production d'énergie renouvelable.	La commission relève que cet équipement s'inscrit dans la volonté de la Métropole de développer un réseau public de chaleur et de froid à l'échelle du territoire pour répondre au besoin de production d'énergie renouvelable
@532 * 1	ROYER Bernard	Meyzieu	4	Dans l'OAP 11-1 "Peysillieu-Mathiolan ouest":S'oppose à l'inscription de l'ER n°57 sur le chemin de Peysillieu, l'élargissement de cette voie viendrait réduire à néant les améliorations réalisées.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation qui ne concerne pas véritablement un point de modification mis à l'enquête publique. En effet, l'emplacement réservé de voirie n°57 n'a pas été modifié dans le cadre de cette procédure	La commission confirme que l'ER n°57 ne fait pas l'objet de modification dans le cadre de la présente procédure

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@535 * 1	ROYER Bernard	Meyzieu	6	Dans l'OAP n°2 "Gare-Carтерon-République-8 mai 1945":Souligne que la suppression de l'ER n°23 prévue pour l'extension du parking Lebrun (angle rue Lebrun - rue de la République) n'est pas compensée par la création de l'ER n°49 sur la place Carтерon, au demeurant mal cartographié et qu'elle devrait entraîner la modification de la zone URm1d pour exclure la parcelle DK 87 qui constitue un parking existant avec les parcelles DK 88 et 89.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Il n'y a pas de modification de zonage prévue sur ce secteur précis qui reste en URm1d. La Métropole indique que l'ensemble des espaces publics du secteur est sous le zonage URm1d.	La commission note la précision apportée par la Métropole sur le zonage des emplacements publics du secteur
@535 * 2	ROYER Bernard	Meyzieu	6	Dans l'OAP n°2 "Gare-Carтерon-République-8 mai 1945":Demande l'inscription d'un EVV pour protéger deux platanes remarquables.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation car l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) prévoit une reconstitution végétale et paysagère à l'échelle du site du projet.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
@536 * 1	ROYER Bernard	Meyzieu	14	Souligne que la cartographie devrait être mise à jour : - des immeubles âgés de plus de 8 ans ne figurent pas sur les parcelles DI30, 31, 267, 268, 286, 291 et 294. - des EVV sont représentés alors qu'ils n'existent plus sur les parcelles DI286 et 291. D'autres ne se superposent pas à la végétation existante comme sur la parcelle DI 241.	Cette observation est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H, le fond de carte étant indicatif mais non réglementaire. De plus, certaines parcelles ne concernent pas un point de la modification soumis à l'enquête publique.	La commission confirme l'avis de la Métropole
@537 * 1	ROYER Bernard	Meyzieu	14	Dans l'OAP n° 9 "Gambetta-Buisson-Gonon":Constate qu'un plan de circulation sur l'ensemble du secteur fait cruellement défaut dans cette modification n°4, qu'en particulier la préconisation: "Accompagner le développement du secteur par l'ouverture d'une voie entre la rue Lucien Buisson et la rue de la République" n'est pas reprise dans le plan de zonage au travers d'un ER et que l'objectif de structuration du maillage des modes de déplacement actifs au sein des projets est insuffisamment décliné.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Un débouché de voirie est inscrit au plan de zonage en cohérence avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). De plus, les déplacements en modes actifs se font à travers la réalisation de travaux sur les voiries existantes, qui ne relèvent pas du contenu réglementaire du PLU-H.	La commission partage l'argumentaire de la Métropole
@538 * 1	ROYER Bernard	Meyzieu	14	Indique que limiter la hauteur des constructions à R+2+VETC en c?ur d'îlot et autoriser la hauteur à R+4+VETC au long de la rue Buisson semble contraire à une bonne gestion des îlots de chaleur et de la réduction du nombre de logements soumis aux nuisances sonores de la circulation.	La Métropole prend acte de cette observation	La commission prend acte de cette observation
@538 * 2	ROYER Bernard	Meyzieu	14	Dans l'OAP n° 9 "Gambetta-Buisson-Gonon":Précise que l'ER pour cheminement piéton ou cycliste n°28 sur la parcelle DL300 condamne l'accès au parking souterrain du bâtiment sis 22 et 24 et doit se limiter aux seules parcelles DL 298 et 299 pour sa partie Est-Ouest et qu'un ER pour création d'accès doit être créé en solution.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. La largeur de l'ER permet un aménagement qui assure la cohabitation de tous les modes de circulation.	La commission partage l'argumentaire de la Métropole
@539 * 1	ROYER Bernard	Meyzieu	14	Dans l'OAP n° 9 "Gambetta-Buisson-Gonon":Propose l'inscription d'un ER pour équipement public, pour mettre en ?uvre le principe d'aménagement << Proposer un espace de stationnement collectif paysager au sud du gymnase >>, afin de pérenniser le stationnement à proximité du centre-ville, l'espace de jeux pour enfants et la végétation , cette dernière étant très mal cartographiée.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Le foncier est déjà maîtrisé par la collectivité publique.	La commission partage l'argumentaire de la Métropole
@542 * 1	ROYER Bernard	Meyzieu	162	Précise que la protection des espaces végétalisés traduite dans les points 162 à 173 constitue la prise en compte du travail du Conseil De Développement de Meyzieu réalisé depuis la création du PLU-H pour la protection des espaces végétalisés et des arbres remarquables mais souligne qu'il y a encore à faire en reprenant les contributions déposées à chaque enquête publique, la valorisation de la trame verte et bleue en dépendant.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R152 * 1	ROYOLEDEGIEUX Guy	Dardilly	110	Demande de prévoir une offre de stationnement en conséquenceEstime que le bâtiment A devrait être un ERP avec le parking implanté à proximité Estime que les logements devraient être construits à l'est du tènement	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Les réflexions concernant la requalification du site du manoir de Parsonge ont été menées conjointement entre la mairie de Dardilly et l'Architecte des Bâtiments de France et ont fait l'objet d'une traduction dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2. L'implantation, la programmation et la volumétrie des futures constructions ont été déterminées dans un objectif de mise en valeur de ce patrimoine historique, tout en préservant le caractère du site. Il est précisé que le projet de construction devra être conforme aux règles du PLUH relatives aux stationnements. L'OAP localise un espace préférentiel pour l'implantation d'un espace de stationnement aux abords du chemin de Ménéstrel.	La commission partage les arguments de la Métropole relatifs à la maîtrise de l'urbanisation et la prise en compte de l'intérêt patrimonial du site dans la définition de l'OAP. Elle engage toutefois la Métropole à organiser parallèlement une concertation avec la commune en vue de proposer un aménagement routier du secteur cohérent et Secure pour les riverains.
R152 * 2	ROYOLEDEGIEUX Guy	Dardilly	113	Réclame le rétro- -zonage des parcelles BX 182 en zone AI et BX 122 en zone Ni du fait de l'impossibilité avérée d'un assainissement collectif, voire individuel. Espère que la Métropole ne persistera pas dans sa volonté de rendre ces parcelles constructibles en dépit de la réglementation.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation.L'objectif de la modification proposée est d'ajuster les possibilités d'implantation des futures constructions afin de garantir une meilleure insertion des projets.La constructibilité du hameau de Montcourant a été étudiée lors de la révision générale du PLUH en cohérence avec les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU-H de permettre une évolution encadrée du hameau de Montcourant.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole notamment sur le point de la cohérence de cette réponse avec les dispositions du PADD
R152 * 3	ROYOLEDEGIEUX Guy	Dardilly	122	Demande de ramener la hauteur des bâtiment à H10 en lieu et place de H13 comme prévu sur le plan dans l'OAP 10 Noyeraies.Propose d'aménager la liaison piétonne prévue dans l'OAP en parking, en doublant la largeur de la liaison Liasse-Ecoliers .	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. La mutation du site du groupe scolaire des Noyeraies a fait l'objet d'études menées conjointement entre la Métropole de Lyon et la commune de Dardilly. Ces études ont abouti à la définition d'objectifs et principes de développement traduits dans cette nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP). L'OAP encadre plus finement la hauteur maximale de 13 mètres inscrite au plan de zonage, en limitant le nombre de niveaux à R+2 sur certains secteurs pour maintenir les vues vers les Monts-d'Or et garantir un épannelage régulier au regard de la topographie.Enfin, des stationnements seront réalisés lors des futures opérations, conformément au règlement du PLU-H, afin de répondre aux besoins des usagers.	La commission partage l'analyse de la Métropole, les dispositions de l'OAP relevant d'un consensus, après concertation, entre la Métropole et la commune et se traduisant par une hauteur graphique plus importante mais aussi plus finement encadrée et adaptée à l'environnement et au paysage.
R152 * 4	ROYOLEDEGIEUX Guy	Dardilly	42	Demande le classement en EBC de toutes les parcelles reboisées par APRR dans le cadre de la compensation des EBC détruits par la liaison A89-A6 (deux hectares reboisés pour un hectare détruit - commune de Limonest	La Métropole prend acte de cette observation.Il est précisé que les protections de boisement proposées à l'occasion de la modification 4 du PLU- H concernent uniquement les boisements situés à proximité de l'autoroute A89.Des études complémentaires pourront être menées ultérieurement afin de conforter plus globalement la présence du végétal sur la commune.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole et note sa volonté à engager des études complémentaires visant mieux protéger les espaces boisés de la commune. De telles études ne pouvant être conduites avant l'approbation de la présente modification, la commission préconise de les élaborer dans les meilleurs délais pour une prise en compte lors de la prochaine évolution du PLUH
R152 * 5	ROYOLEDEGIEUX Guy	Dardilly	Autre	Demande que la parcelle BZ 003 située en bordure ouest de la RD307 au lieu-dit Chêne Rond soit classée en EBC pour une superficie d'environ 2 ha, ce terrain étant en réalité presque entièrement boisé(à l'exception de sa lisière nord) avec des arbres de près de 50 ans.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme que cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique et invite la Métropole à engager une expertise de la demande avant la prochaine procédure d'évolution du PLUH
R152 * 6	ROYOLEDEGIEUX Guy	Dardilly	Autre	Constate que pour Dardilly, l'objectif fixé par le POAH pour la période 2023-2025 est la production de 69 logements sociaux. Pour cela il faudrait, avec la réalité du marché immobilier, construire entre 230 et 300 logements, et pour ce faire disposer d'environ 5 ha de terrains constructibles.Est-ce bien réaliste ?	La Métropole prend acte de cette observation. Il est précisé qu'il est possible de développer du logement social en immeubles 100 % sociaux. Auquel cas le nombre de logements totaux à développer pour répondre aux obligations de la loi SRU est compatible avec un développement équilibré de l'habitat sur la commune.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole,

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@232 * 1	RUELLE Olivier	Ecully	178	Souhaite que toute la zone du Tronchon soit protégée dans l'avenir et reste dans son entier une trame verte entre le Bois de Serres et les Monts d'Or, avec un zonage passant de Au à A pour assurer une meilleure protection et le développement d'activités agricoles bio au-delà des parcelles indiquées au point 178	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
@343 * 1	SABOUNI Eveline	Lyon 8ème	Autre	Habitant le quartier pavillonnaire de bocage, Varichon, Carle et Concorde, constate que l'urbanisation à outrance fragilise cette équilibre et les extensions PIP A7 et des EVV seraient les bienvenues.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
@615 * 1	SAHLI EL AYE Nadir	Vaulx-en-Velin	77	Contribution analogue à la contribution n°@551..	cf. contribution n°551	La commission confirme que cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Elle souligne que les traversées piétonnes dans les impasses du quartier Castor faisant l'objet de l'observation : •existent au PLU-H, depuis sa révision générale en 2019, dans l'OAP n°2.4 "Façade ouest du BUE"; •permettront aux habitants de ce quartier une connexion avec le Boulevard des Droits de l'Homme qui se trouve sur le tracé de la prochaine ligne T9 ; •ne sont pas l'objet des évolutions proposées dans le cadre de la présente procédure de modification n°4 du PLU-H.
@617 * 1	SAHLI EL AYE Nadir	Vaulx-en-Velin	77	Contribution analogue à la contribution n° 566.	cf. contribution n°842	La commission souligne que l'OAP n°2.4 "Façade ouest du BUE" préconise : •un espace tampon, entre le BUE et le lotissement depuis l'impasse Ronsard au nord jusqu'à la rue Alexandre Dumas au sud, intitulé : « espace à paysager » ; •un mur antibruit, entre l'impasse Boileau et la rue Alexandre Dumas, là où il n'a pas encore été réalisé. Elle relève que le zonage AU3 le long du BUE, qui s'applique à la zone économique invoquée, était déjà inscrit dans le PLU-h avant la procédure de modification n°4 et il ne permet que la gestion de l'existant. Son ouverture à l'urbanisation nécessitera une nouvelle procédure d'évolution du PLU-H ainsi que la réalisation des équipements nécessaires à la desserte des futurs projets.
R1172 * 1	SAINT-ROMAIN DE ROC ET D'EAU	Saint-Romain-au- Mont-d'Or	45	contribution analogue à la contribution @564	Doublon de la contribution @564La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette remarque. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. A noter qu'outre le maintien de l'ensemble des protections du patrimoine bâti et végétal, l'OAP envisagée définit des principes d'aménagement permettant de conserver l'unité paysagère du site et de renforcer sa trame végétale. A noter que cette même OAP inscrit dans les principes de conception du futur projet, le respect de l'hydrologie du site et la mise en valeur du ruisseau de l'Arche, sachant par ailleurs que le règlement du PLU-H encadre la préservation des ruisseaux et des axes d'écoulement. L'ensemble du dossier d'enquête publique préalable à la modification n°4 du PLU-H, dont les fascicules communaux de chaque commune, a été soumis à l'Autorité Environnementale.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2 Saint-Romain-au-Mont-d'Or. point 45

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@1046 * 1	SALETES Frédéric	Tassin-la-Demi-Lune	Autre	Souhaitent que le zonage de la parcelle BA 68 soit modifié de "UEI2" à "URm2" (ou équivalent).	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Le site en question, situé dans le secteur de l'Aigas, est classé en zone UEI2 et entouré de zones URi2c, URi2d et N2. Le changement de zonage demandé (URm) n'est pas compatible avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les objectifs sont : - << Encadrer le développement des quartiers résidentiels éloignés des pôles de vie au regard des contraintes (ruissellement, mouvements de terrain) : L'Aigas, Mont Pinot, Torey et voie Romaine >> (cf p. 39 du cahier communal). - << Garantir la présence des poches d'activités imbriquées dans le tissu urbain, source d'emploi sur la commune. >> (cf p. 41 du cahier communal).	La commission partage l'analyse de la Métropole
@828 * 1	SALETTE Christelle	Charbonnières-les-Bains	25	Opposition plu 4 .25	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@825 * 1	SALETTE Christian	Charbonnières-les-Bains	25	Opposition modification 4 pluCharbonnières les bains. 25	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
R1144 * 1	SAM LOCK Maurice	Mions	Autre	Demande la suppression de l'EVV sur la parcelle AI 72 : aucun arbre sur la parcelle	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'avis de la métropole et l'engage à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLU-H
E694 * 1	SANDRA FRADIN	Caluire-et-Cuire	48	Souhait de modifications concernent l'OAP 7 (quartier du Vernay , secteur Grupenne . Demeure dans l'impasse de la griffonne limitrophe au projet d'aménagement du nouveau quartier. Le zonage est défavorable à leurs parcelles AI 84, AI 83, AI 81 et la dégradation de leur qualité de vie Lors de la réunion publique du 2 juin 2023 , il leur a été présenté un projet de construction progressif avec des hauteurs élevées en cour d'ilots et une diminution de la hauteur des constructions en allant vers les propriétés à l'arrière. Cette promesse n'est pas respectée et rend le projet inégalitaire. La zone du projet sera en URM2a soit une hauteur de 10 m+ VTC au pied de leur jardin. Leur zone reste elle en URi2D. Signale les conséquences pour les propriétés concernées: -Un vis-à-vis plongeant sur leurs maisons-Une dévalorisation nette de leurs biens dans lesquels ils ont investis toute leur énergie et leurs économies-Une diminution nette de leur qualité de vie familiale. Demande : -La transformation de la zone URM2a en zone URM2c -Un engagement clair sur la volonté de construire avec une progressivité des hauteurs évitant tout vis-à-vis sur nos propriétés-Un échange sur le découpage du nouveau PLU-H qui exclue de fait leurs propriétés et rend leur situation très inégalitaire et défavorable vis-à-vis de nos voisins.	Cf. E136	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2 Caluire-point 48

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
E694 * 2	SANDRA FRADIN	Caluire-et-Cuire	48	mentionne les conséquences du projet sur la qualité de vie du quartier -Un va et vient de voitures dans une zone déjà dangereuse pour les piétons et à la circulation difficile pour les véhicules (montée du Vernay/avenue Général de Gaulle)-Un projet qui pourrait devenir sur plusieurs années une friche , étant donné qu'il n'est possible que si des propriétaires vendent leurs parcelles pour permettre les accès-Une urbanisation à outrance qui va à l'inverse de l'historique du quartier composé essentiellement de résidences pavillonnaires sur l'arrière-Un projet de bétonnisation d'une zone de respiration possible Demande que la zone URI2D soit maintenue comme elle l'est dans le PLU H opposable, comme cela la progressivité des constructions sera assurée. La zone de l'école est actuellement en Urm2c, ce qui n'empêche pas le projet mais le cadre comme évoqué en 2023.	Cf. E136	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2 Caluire-point 48
R1180 * 1	SANDRI Serge	Saint-Genis-les-Ollières	Autre	Ne peut accéder à sa parcelle AR270 car le passage est en zone boisée classée. Demande un déclassement, même partiel.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission partage l'avis de la métropole
@1006 * 1	SANLAVILLE Nathalie	Irigny	82	Parcelle AC414 : OK pour EVV, mais EVV ne signifie pas que le terrain devient inconstructible. Besoin d'être rassurés sur le devenir de ce terrain.	La Métropole prend acte de cette observation. Il conviendra également de se référer à l'orientation d'aménagement et de programmation n°4 Yvours Centre, qui, dans son schéma de principes, inscrit le tènement en "espace vert à créer, à valoriser".	La commission estime que la réponse de la métropole est trop évasive et ne répond pas à la question directe de ce contributeur. Elle demande de fournir une réponse plus claire et explicite au contributeur, quitte à redéfinir le contour de cet EVV si cela s'avérait pertinent.
@1006 * 2	SANLAVILLE Nathalie	Irigny	82	Regrette la densification rendue possible par le R+4 de la zone URm1d (extrémité Nord avenue de Verdun). Préconise de limiter à R+2.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Le quartier d'Yvours constitue une centralité importante de la commune d'Irigny. Il bénéficie d'une très bonne desserte en transport en commun (bus TCL vers Lyon-Bellecour, halte ferroviaire vers Lyon-Perrache, terminus du Métro B à 2 kilomètres). Cette desserte aisée en fait un secteur privilégié de renforcement résidentiel, bien identifié au projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Le quartier dispose également d'un cadre urbain de qualité, composé principalement de maisons individuelles, et d'une ambiance végétale appréciable. Ce contexte a pleinement été intégré dans l'étude de cadrage réalisée, traduite ensuite en orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 Yvours. Cette réflexion, réalisée avec lien étroit avec la Ville et intégrant les précédentes contributions des habitants du quartier, a abouti à une traduction précise au PLU-H. Dans le but de préserver les qualités urbaines des tissus pavillonnaires existants, protéger le patrimoine bâti de la Cité d'Aiy, le zonage URm2a définis au PLU-H opposable a été modifié. Des outils de protection du patrimoine végétal ont également été travaillés. Par ailleurs, sur un périmètre finement constitué, il a été souhaité d'affirmer un c?ur de quartier autour des équipements et espaces verts structurants existants à conforter, avec l'instauration d'un zonage URm1d permettant le	La commission prend note de la réponse argumentée de la métropole.
@1006 * 3	SANLAVILLE Nathalie	Irigny	82	Demande que la zone de l'église Saint Pie X et de l'actuelle crèche (parcelle AC161) soit incluse dans l'OAP	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. La parcelle cadastrée AC 161 a bien été intégrée à l'étude de cadrage réalisée. Il en résulte qu'aucune évolution notable ne soit à intégrer au PLU-H suite à celle déjà apportée dans le cadre de la modification n°3. Il a ainsi été choisi de ne pas inclure cette parcelle au périmètre de l'orientation aménagement et de programmation (OAP) n°4 Yvours, qui vient en premier lieu cadrer le développement urbain autour de la rue du Péage et ses abords immédiats. L'emplacement réservé (ER) n°22 pour équipements publics inscrit au plan de zonage reste opposable.	La commission prend bonne note de la réponse argumentée de la métropole

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@1006 * 4	SANLAVILLE Nathalie	Irigny	82	Souhaite davantage de cheminements modes doux sur ce secteur	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est formulé dans cette observation le souhait que le quartier d'Yvours soit mieux raccordé aux autres secteurs de la commune par la création de cheminements modes actifs. La réflexion réalisée sur le secteur et traduite en orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ne portait pas sur les connexions modes actifs entre Yvours et les autres quartiers de la commune.	La commission prend bonne note de la réponse de la métropole. Cette proposition pourra éventuellement être prise en compte dans une prochaine évolution du PLUH.
@1006 * 5	SANLAVILLE Nathalie	Irigny	82	Favoriser la trame verte et bleue sur ce secteur	La Métropole prend acte de cette observation.	la commission prend acte de cette observation.
@108 * 1	SARDELLA Js	Ecully	18	Nous sommes formellement CONTRE la construction de logements en nombre au quartier Sources Pérollier et Villeneuve-Bon Pasteur	La Métropole prend acte de cette observation	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18
@108 * 2	SARDELLA Js	Ecully	178	Demande le maintien de la zone du Tronchon en zone verte	Cf avis@64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
@108 * 3	SARDELLA Js	Ecully	16	Demande la suppression du périmètre d'attente du projet (PAP) n°1 sur les parcelles cadastrées AT5 et AT7 , cette zone du campus doit rester dédiée à l'enseignement et la recherche, Note le manque d'information, et de concertation sur cette zone à fort impact,	Cf avis @15-4	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@108 * 4	SARDELLA Js	Ecully	200	Opposé à la suppression du tableau régissant la taille des logements qui nous fait craindre encore la sur-densification.	Cf avis E73-6.	La commission renvoie à son avis sur l'observation E73*6. Le contenu du point se limite à déplacer le tableau relatif à la taille recommandée des logements du cahier communal d'Ecully vers le POAH de la Métropole sans en changer les données.
@108 * 5	SARDELLA Js	Ecully	Autre	Soutenons notre Maire dans la défense de notre commune et approuvons pleinement la position du conseil municipal d'Ecully, telle qu'elle a été exprimée à l'unanimité dans sa délibération n°2024-13 lors de la séance du 13/02/24.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation
@108 * 6	SARDELLA Js	Ecully	135	Opposés à la programmation d'habitats supplémentaires dans le quartier Villeneuve-Bon Pasteur et chemin du Pérollier déjà trop densifié.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. En effet, le point de modification n°135 consiste à prolonger le zonage URm existant sur un secteur limité afin de favoriser la production de logements collectifs et /ou intermédiaires en cohérence avec l'évolution urbaine du chemin de Villeneuve et avec le tracé de la future ligne forte Centre-Ouest Ecully.La réalisation de cette nouvelle ligne de transport en commun contribuera à améliorer l'accessibilité d'Ecully et donc son attractivité.	La commission partage les arguments avancés par la Métropole.
@509 * 1	SARKISSIAN Jean Jacques	Décines-Charpieu	Autre	Trouverait pertinent d'imposer une hauteur graphique à sept mètres en partie haute du "Mollard", à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et des rues de l'Egalité, Parmentier et Georges Bizet, afin d'assurer une transition douce avec les quartiers résidentiels environnants.Trouverait logique de mettre les trois lots (357, 358, 204) du lotissement encadré par les rues de l'Egalité, Parmentier et la portion correspondante de l'avenue Jean Jaurès, qui sont classés en URm1d, dans la même catégorie que le reste du lotissement soit en URi1a.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Cependant, elle pourra faire l'objet d'une étude complémentaire dans le cadre d'une prochaine procédure d'évolution du PLU-H.	La commission confirme l'avis de la Métropole et l'engage à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLU-H.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R1151 * 1	SARRAZIN Jacky	Mions	40	S'exprime sur- la non prise en compte d'une conduite de gaz- une future augmentation du trafic rue Blériot et sur la rocade- le rôle de la SAFER- l'absence d'une zone d'infiltration des eaux pluviales	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande pour la végétalisation de la bande ouest au droit de la canalisation de gaz. En raison des risques d'inondation par ruissellement une attention particulière sera portée sur le principe de désimperméabilisation maximale et l'aménagement de noues paysagères.	La commission prend acte de l'engagement de la métropole de donner une suite favorable pour la végétalisation de la bande ouest de l'OAP. Elle précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
@589 * 1	SAUVANNET Philippe	Ecully	16	Pétition du collectif des riverains du CESI (18 signataires) Demande le maintien de la vocation universitaire et technologique du secteur et notamment des parkings associés Souhaite être consulté avant tout aménagement de la zone Interroge sur les motivations de la suppression du PAP	Cf avis @270-1	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
R1022 * 1	SCAPATICCI	Irigny	82	S'opposent à la zone non aedificandi de 20m impactant fortement leur parcelle AB155 pour les futurs projets, et générant une dévaluation financière de leur bien.	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande.	La commission prend note de la réponse de la métropole et de son ouverture pour étudier cette contribution avant l'approbation de la modification n°
R32 * 1	SCAVO Alexandre	Saint-Priest	Autre	Demande l'inscription en EBP de la "Maison Celi" à Saint-Priest pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural, la maison représentant un signal fort du contexte urbain de la ville des années 1960.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'avis de la Métropole et l'engage à expertiser le document fort documenté présenté par le contributeur en vue de l'inscription en EBP de la "Maison Celi", dans le cadre de la prochaine évolution du PLU-H.
R87 * 1	SCAVO Alexandre	Saint-Priest	Autre	Doublon de la contribution R32	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'avis de la Métropole et l'engage à expertiser le document fort documenté présenté par le contributeur en vue de l'inscription en EBP de la "Maison Celi", dans le cadre de la prochaine évolution du PLU-H.
@459 * 1	SCHUTTERLE Anne-Marie	Corbas	22	Trouve incroyable et absurde de partager une propriété familiale en deux, de supprimer un jardin et d'abattre des arbres, alors que le chemin piétonnier pourrait emprunter l'impasse du Chalet en direction des Balmes .	cf @396 - 4	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-point 22
@977 * 1	SCI ESPRIT DOMAINE Sci Esprit Domaine	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	Demande d'annulation de l'emplacement réservé 18 qui touche la parcelle cadastrale (AE 440) du PLU- H	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que l'emplacement réservé n°18 est inscrit au bénéfice de la commune qui évaluera l'opportunité de sa mise en ?uvre.	La commission partage l'avis de la métropole. Le projet de modification de l'OAP n°4 ne concerne pas l'ER18, rendant cette contribution hors-champ de l'enquête. Cette demande d'évolution pourra être étudiée éventuellement lors de la prochaine modification/révision du PLUH.
R83 * 1	SCI MAPATACER Jean Paul	Saint-Genis-Laval	Autre	Souhaite modifier/supprimer l'OAP n°4 (ne faisant pas l'objet d'une modification) pour supprimer le cône de vue qui l'empêche de poursuivre ses projets.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Par ailleurs, cette Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4 "L'avenue Charles André" vient encadrer la préservation de vues vers le grand paysage.	La commission partage l'avis de la métropole
@425 * 1	SCREVE PEIX Anne Marie	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	Pour une question de sécurité, j'ai acheté mon bien immobilier dans cette résidence celle ci étant fermée aux gens extérieurs.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que l'emplacement réservé n°18 est inscrit au bénéfice de la commune qui évaluera l'opportunité de sa mise en ?uvre.	La commission partage l'avis de la métropole. Le projet de modification de l'OAP n°4 ne concerne pas l'ER18, rendant cette contribution hors-champ de l'enquête. Cette demande d'évolution pourra être étudiée éventuellement lors de la prochaine modification/révision du PLUH.
@224 * 1	SCRIVE Herve	Lyon 5ème	Autre	Demande que L'espace vert du 28 rue des Granges 6905 LYON, Parcelle 34 - Feuille 000 BO 01 soit aménagé en un espace vert publique avec des aires ludiques, sociales et solidaires...en concertation avec les associations ou organisations locales. Contribution similaire à la contribution @202.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'analyse de la Métropole et l'engage à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
@224 * 2	SCRIVE Herve	Lyon 5ème	Autre	Demande l'aménagement d'une voie piétons-vélos reliant la rue des Granges à l'impasse du Point du Jour.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'analyse de la Métropole et l'engage à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@202 * 1	SCRIVE Hervé	Lyon 5ème	Autre	Demande que le 28 rue des Granges (Lyon 5eme) soit aménagé en un espace vert public en dialogue avec les associations locales, la maison de retraite, les écoles du quartier.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
@202 * 2	SCRIVE Hervé	Lyon 5ème	Autre	Demande de création d'une voie piétons-vélos reliant la rue des Granges et l'impasse du Point du Jour.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'analyse de la Métropole et l'engagement à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
E794 * 1	SECRÉTARIAT DU MAIRE - IRIGNY	Irigny	82	Doublon avec la contribution @776	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande de retirer l'espace non aedificandi dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
@592 * 1	SERRUT Roger	Saint-Genis-Laval	55	S'oppose à l'installation d'une chaufferie sur ce site, pour les raisons suivantes :- zone à forte densité de population (habitations, école, crèche...)- accentuera la pollution de l'air déjà présente, et les nuisances olfactives - risque sanitaire (particules fines) - trafic routier qui va augmenter- perte foncière importante pour tous les propriétaires dont les biens sont situés à proximité- situation qui n'est pas centrale vis à vis d'Oullins-Pierre Bénite et La Mulatière, d'où une perte d'efficacité- cette chaufferie se construira au détriment des espaces verts présents. Propose de réaliser ce projet sur un lieu plus éloigné.	Cf @571 - 1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
@706 * 1	SILHOL Milena	Décines-Charpieu	Autre	Estime plus judicieux et logique de classer les 3 lots (357,358,204) du lotissement situé au croisement entre l'avenue Jean Jaurès et les rues de l'Égalité, Parmentier et Georges Bizet en UR1a comme le reste des lots du lotissement et de pouvoir imposer une hauteur graphique à 7 mètres afin de conserver un environnement harmonieux et serein. Pense que l'ancien cèdre du Liban situé sur l'une des 3 parcelles devrait être préservé.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Cependant, elle pourra faire l'objet d'une étude complémentaire dans le cadre d'une prochaine procédure d'évolution du PLU-H.	La commission confirme l'avis de la Métropole et l'engagement à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLU-H.
@239 * 1	SIMARD Tristan	Villeurbanne	Autre	Demande des aménagements de voirie pour empêcher le stationnement devant des portes de garage et voie pompier rues Baratin et Fays.	Cette observation est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole : les observations du contributeur sont en dehors du contenu réglementaire du PLUH et doivent être examinées par les collectivités compétentes.
@239 * 2	SIMARD Tristan	Villeurbanne	Autre	Demande que l'impasse Bourgchanin soit clairement affectée pour être entretenue.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission partage l'avis de la métropole : les observations du contributeur sont en dehors de l'enquête et doivent être examinées par les collectivités compétentes.
R769 * 1	SIMON	Villeurbanne	93	Photo aérienne illustrant les propos des contributions n° @ 214 et @ 298.	La métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. La requête n'est pas compatible avec l'étude menée sur le secteur, en lien avec les habitants du quartier des Poulettes. Cet emplacement réservé à un espace vert répond à l'objectif de protéger et de conforter la trame végétale, porté par la modification du PLU-H. Il participe à renforcer l'offre de parcs de proximité et la présence de la nature au sein du quartier des Poulettes.	La commission prend note de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête: Titre 3 - Chapitre 3.2 Analyse thématique - Sous-chapitre 3.2.3 - Thème 3.2 - Focus Villeurbanne - Point 93.
E330 * 1	SIMONE PLASSE	Lyon 8ème	Autre	Demande d'extension du périmètre du PIP A7	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
E330 * 2	SIMONE PLASSE	Lyon 8ème	Autre	Demande d'augmenter les EVV et élargir ceux déjà existants comme indiqué dans la contribution de l'association Voisinage et Patrimoine Pavillonnaire Bocage/États-Unis	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Plusieurs quartiers du 8ème arrondissement de Lyon ont fait l'objet de classement en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV). Toutefois, les secteurs entourés par les Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP) A5 et A7, et les parcelles encadrées par les rues Laurent Carle, Concorde, Professeur Beauvisage et Rochambeau n'ont pas été retenus prioritairement pour l'inscription des jardins en EVV.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@913 * 1	SOBRATEE Parisa	Corbas	29	Estime qu'il n'est pas opportun de créer un autre pôle commercial à Corbas alors qu'il en existe déjà et que le centre ancien (village) est déserté et aurait préféré que le centre soit redynamisé avec des commerces.	Cf @426 - 3	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-points 29 et 97
@914 * 1	SOBRATEE Parisa	Corbas	31	Préconise du R+1 maximum à l'approche du tissu pavillonnaire car la commune de Corbas n'a pas vocation à se transformer en une ville à majorité d'habitat collectif de grande hauteur.	La Métropole prend acte de cette observation. Pour rappel, l'Orienteur d'Aménagement et de Programmation n°2 "Balmes Sud" opposable précise que la transition entre le collectif et le pavillonnaire devra faire l'objet d'une attention particulière et qu'un bâti plus bas (R+2 maxi) sera privilégié à l'approche du tissu pavillonnaire.	La commission fait remarquer que la seule évolution du point 31 dans le cadre de la modification n°4 concerne l'introduction dans l'OAP n°2 « Balmes Sud » d'un seuil de déclenchement d'opération (fixé à 2ha d'assiette). Tous les autres éléments existent déjà dans le PLU-H et ne sont pas touchés par la modification n°4. En particulier l'OAP précise que la transition entre le collectif et le pavillonnaire devra faire l'objet d'une attention particulière et qu'un bâti plus bas (R+2 maxi) sera privilégié à l'approche du tissu pavillonnaire
@915 * 1	SOBRATEE Parisa	Corbas	97	Considère inopportun de créer un autre pôle commercial à Corbas alors qu'il en existe déjà et que le centre ancien (village) est déserté et qu'il est urgent de redynamiser le centre historique de la commune.	Cf @426 - 2	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-points 29 et 97
@937 * 1	SOEN-WER Isabelle	Ecully	16	Demande de suppression des points 16 30 et 154 à EcullyCF contribution N° 516 (observations 1 et 2)	Cf avis @516-1 et @516-2	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
@743 * 1	SOEUR Fred	Sathonay-Camp	26	Soutient activement les propositions faites par Macadevi (voir plusieurs contributions)	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
@673 * 1	SOUDEE Victor	Villeurbanne	Autre	Dénonce l'anarchie du stationnement à Cusset Propose des équipements pour réguler et limiter les stationnements Dénonce une zone de décharge et d'ordures rue Bourghanin Demande des actions de police et des équipements de collecte des ordures	Cette observation est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole : les observations du contributeur sont en dehors du contenu réglementaire du PLUH et doivent être examinées par les collectivités compétentes.
@217 * 1	SPENNATO Serge	Solaize	Autre	Demande une dérogation aux deux règles de distance d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques ou privées (au moins 5 m) ainsi que par rapport à la limite d'une zone A ou N (distance au moins égale à 10 m) afin de pouvoir implanter une piscine de 8 m x 4 m dans sa parcelle N° 000AH0155 de 805 m², actuellement bâtie, dont la surface libre est de 591 m² et dont la conjugaison de l'application des deux règles de distance empêche son implantation. Demande l'évolution de ces 2 règles afin de supprimer la règle des 10 m, en constatant que toutes les constructions voisines existantes à ce jour dans cette zone ne respectent pas ces règles (cf. plans en pièce jointe).	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Par ailleurs, la régularisation de travaux ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification.	La commission partage l'avis de la métropole
E557 * 1	STEPHANIE FERNANDES	Meyzieu	4	Doublon avec la contribution N° @555	Cf avis sur la contribution n°@555	cf. l'appréciation de la commission sur les observations de la n°@555
E233 * 1	STPHANE BARAY	Solaize	84	S'oppose à la création de tout accès par le lotissement COTE SUD (au sein duquel il a sa propriété) du futur lotissement de l'OAP "Cote-Blancherie". Sachant que les colotis de la Côte Sud sont opposés à ce principe et que ce projet n'a aucun caractère d'utilité publique qui pourrait justifier une expropriation de ladite voie, ce projet n'est pas réalisable en l'état.	Cf. @275	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Solaize-point 84.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R1175 * 1	SUZAMME Jérôme	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Présente une analyse sur la problématique de l'eau et des eaux pluviales qui descendent du mont Thou. Des sondages ont mis en évidence la présence d'eaux sous-terraines. Dit qu'il est dangereux de construire sur ce sol, note aussi les répercussions sur le développement des arbres du parc. Pose le problème de la circulation actuelle qui est déjà délicate pour 1230 habitants. Fait une analyse du trafic routier, il en déduit que l'apport de nouveaux habitants va augmenter ce problème de transports. Il ajoute que les transports en commun assurent un service réduit.	La métropole prend acte de cette observation. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. Cette même OAP inscrit dans les principes de conception du futur projet, le respect de l'hydrologie du site et la mise en valeur du ruisseau de l'Arche, sachant par ailleurs que le règlement du PLU-H encadre la préservation des ruisseaux et des axes d'écoulement. Ces évolutions répondent aux objectifs du PADD de la commune, à savoir privilégier une dynamique de renouvellement dans les secteurs proches du centre-bourg, notamment sur le secteur du Prado dans le respect des caractéristiques morphologiques du proche centre-bourg, mais également Route Neuve et rue de Lavoisier, dans le respect des caractéristiques patrimoniales du secteur : bâti, mur et portails, végétation de qualité.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 Saint -Romain-au-Mont-d 'Or. point 45
@600 * 1	SUZANNE Monique	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Constate une modification notable de la hauteur des immeubles sur le site du Grand Plantier (dit Prado) zonage à ce jour Uce4b qui deviendrait URc2. Nous passerions donc d'une zone de centralité à une zone d'habitat collectif. Et de 9 mètres à 10 mètres de hauteur ! L'eau à Saint romain fait partie de notre héritage et notre patrimoine. Les eaux coulent du Vallon d'arche entre- autres, en grande quantité et se déversent dans le site du Prado et le Parc du Grand Plantier en contre bas. Cette zone est le grand collecteur des eaux de pluie et il est inconcevable de buser ou bloquer celles-ci par un quelconque moyen. Nous savons tous que les sources finissent toujours par revenir à leur trajectoire initiale. La particularité de ce parc nous offre des arbres classés qu'il ne faudrait pas déstabiliser en touchant au racinaire car cela reviendrait à les faire tomber ou abattre.La création de celui-ci entraînera de surcroît un apport de circulation 150 véhicules/jour à minima. Et le tout sans prévoir le nombre de places de stationnement nécessaires et avec la disparition en tout ou partie du parking du lavoisierLa création d'une école sur le site du Prado. il est bien dommage que ni le promoteur Nexity, ni le Maire, ni la Métropole n'aient réfléchi à d'autres solutions que de déplacer l'école sur le site du Prado Concertation publique inexistante : Que penser des pseudo réunions Maire / Nexity	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette remarque. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. A noter qu'outre le maintien de l'ensemble des protections du patrimoine bâti et végétal, l'OAP envisagée définit des principes d'aménagement permettant de conserver l'unité paysagère du site et de renforcer sa trame végétale. Cette même OAP inscrit l'hydrologie du site comme socle du futur projet, sachant par ailleurs que le règlement du PLU-H encadre la préservation des ruisseaux et des axes d'écoulement. Le financement de L'équipement par un dispositif de Projet Urbain Partenarial (PUP) est en cours d'étude par la Métropole. Enfin, le projet devra respecter les normes de stationnements du PLU-H, stationnement qui devra être assuré en dehors des voies publiques.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 Saint -Romain-au-Mont-d 'Or. point 45
@601 * 1	SUZANNE Jerome	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	problème de l'eau: Cette zone du parc du grand plantier (Prado) de près de 13 000 m2, est le réceptacle de toutes les eaux pluviales descendant du mont Thou. Il est donc dangereux de réaliser des constructions sur un tel site, car les eaux détournées de leurs tracé historique reprendront leurs cheminements. De plus le racinaire des grands arbres classés risque des atteintes irrémédiables à leur viabilité. problème de la circulation La construction de 86 logements dans le parc du Prado Grand Plantier entraînera l'arrivée de 150 véhicules au bas mot., dans une zone où le trafic se densifie déjà. Il y aura de plus une demande de places de parking à l'extérieur de l'enceinte du Parc du Prado Plantier. Le service de bus assure un service réduit	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette remarque. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. Outre le maintien de l'ensemble des protections du patrimoine bâti et végétal, l'OAP envisagée définit des principes d'aménagement permettant de conserver l'unité paysagère du site et de renforcer sa trame végétale. Cette même OAP inscrit l'hydrologie du site comme socle du futur projet, sachant par ailleurs que le règlement du PLU-H encadre la préservation des ruisseaux et des axes d'écoulement. Enfin, le projet devra respecter les normes de stationnements du PLU-H, stationnement qui devra être assuré en dehors des voies publiques.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 Saint -Romain-au-Mont-d 'Or. point 45

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@955 * 1	SUZANNE Jerome	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	Affirme que le nombre d'enfants par femme est en nette régression depuis plusieurs années S'étonne que la municipalité présente lors d'une réunion publique, un projet de construction d'une école dans le parc du plantier/parc du Prado en évaluant le coût de la construction entre 6 et 7 millions d'?. Dénonce la démesure du projet et imagine les impacts sur une longue période que cette dépense entraînerait pour la commune et ses administrés. En effet le budget annuel de Saint Romain au Mont d'Or est légèrement supérieur à 1 Million ?. Ecrit que La modification du PLUH, semble avoir été adaptée pour que le lotisseur NEXITY puisse faire le maximum de dégâts dans le parc : Dégât sur l'environnement, sur la qualité de l'air par l'apport de nombreux véhicules, sur le circuit des eaux souterraines, sur la destruction de la perspective paysagère et la ZAN.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette remarque. La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales. Outre le maintien de l'ensemble des protections du patrimoine bâti et végétal, l'OAP envisagée définit des principes d'aménagement permettant de conserver l'unité paysagère du site, de renforcer sa trame végétale, et d'assurer une continuité avec le centre-bourg dans le respect de son identité architecturale. Ces évolutions répondent aux objectifs du PADD de la commune, à savoir privilégier une dynamique de renouvellement dans les secteurs proches du centre-bourg, notamment sur le secteur du Prado dans le respect des caractéristiques morphologiques du proche centre-bourg, mais également Route Neuve et rue de Lavoisier, dans le respect des caractéristiques patrimoniales du secteur : bâti, mur et portails, végétation de qualité. Cette même OAP inscrit dans les principes de conception du futur projet, le respect de l'hydrologie du site et la mise en valeur du ruisseau de l'Arche, sachant par ailleurs que le règlement du PLU-H encadre la préservation des ruisseaux et des axes d'écoulement. Le maintien et le renforcement de la structure paysagère et végétale du site participent à la préservation de sa biodiversité. Enfin, l'OAP du Grand Plantier tient compte de	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 Saint -Romain-au-Mont-d 'Or. point 45
E560 * 1	SYLVAIN ANSART	Saint-Genis-Laval	55	Contribution similaire à la @573	Cf @571 - 1 et 2	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
E580 * 1	SYLVIE BOACHON	Ecully	178	Souhaite que la zone du Tronchon soit protégée dans l'avenir reste une trame verte entre le Bois de Serres et les Monts d'Or, avec un zonage passant de Au à A pour assurer une meilleure protection.	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
@667 * 1	TARDIVEL Robert	Lyon 5ème	122	Contribution similaire à la contribution @ 666	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation
@823 * 1	TEISSEIRE Jean	Lyon 5ème	122	Favorable à l'extension de l'EEV sur les parcelles AW 149, 172, 186: Il semble que ce soit la parcelle 192 et non 172 qui soit concernée.	La Métropole prend acte de cette observation. En effet, il s'agit bien de la parcelle AW 192 et non 172.	La commission prend bonne note de la réponse de la métropole
@823 * 2	TEISSEIRE Jean	Lyon 5ème	122	Favorable à la création du cheminement piétonnier	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation
E373 * 1	TH SCHECK EXPERT	Ecully	178	Transmet sans commentaire le courrier de l'association des amis du bois de Serres" concernant la zone du Tronchon	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
E919 * 1	THIVEND Marie Claire	Ecully	178	Soutiens la proposition de l'association des amis du bois de SerresSensible à la conservation de la zone << encore verte >> du Tronchon, afin au minimum de créer une trame avec le Bois de Serres et les zones plus au nord existantes (jardins municipaux...)	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
@864 * 1	THOLLON Colette	Irigny	Autre	Souscrit à la contribution @830 et précise que ces contributions sont le fruit d'une concertation régulière entre les adhérents.	La Métropole prend acte de cette observation.Cf. réponses sur la contribution numérotée @830.	La commission prend note de la réponse argumentée de la métropole, et y souscrit.
R1064 * 1	THOMAS POIRIEUX	Métropole de Lyon	Autres	Annnonce d'une contribution numérique à venir	La métropole prend acte de cette observation	Doublet de la contribution @52
@44 * 1	THOMAS POIRIEUX Pascale	La-Tour-de-Salvagny	Autre	Demande le classement de la parcelle B 627 en zone constructible (au moins en partie) soit à l'occasion de cette modification ou lors de la prochaine révision.Considère que le classement actuel EBC est excessif au regard de sa végétation faite principalement de repousses.	Cette observation, visant à réduire une protection naturelle et de boisement, ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification.	La commission confirme l'analyse juridique de la Métropole

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@591 * 1	THOUY ALLARDON Isabelle	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	45	on trouve en jaune (dans l'enquête) espace public à requalifier, il faut garder cette place du lavoir qui est un parking, possédant un place handicapé, ce parking est toujours complet et permet l'accès au commerce VIVAL, à la mairie, et autres. des commerces sans parking n'ont pas de client. il faudrait pouvoir faire un sens de circulation des véhicules pour les futurs logements : une entrée par le rue neuve et une sortie par la rue de la république. PROPOSITION : les locaux de l'ancienne école pourrait être aménager en : atelier repaire café, atelier de bricolage avec mise à disposition d'outils (jardinage et autres) mis à la disposition des habitants, déménagement de la bibliothèque dans l'ancienne école, café participatif dans l'ancienne bibliothèque c'est une solution pour que la bibliothèque continue à vivre	La Métropole prend acte de cette observation. Le devenir des aménagements et des ouvrages situés sur le domaine public (parking, monument aux morts, lavoir) sera précisé dans le cadre de la requalification des espaces publics situés rue du Lavoir, dont le projet est en cours d'étude. En lien avec ce projet, une réflexion pourrait être également engagée sur l'évolution des ensembles bâtis bordant la rue du lavoir, en accroche du centre-bourg.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3,2 Saint -Romain-au-Mont-d 'Or. point 45
R90 * 1	TIBERIO Nicoli	Vernaison	Autre	Demande le rattachement du fond de la parcelle Ref AD52 dont je suis propriétaire à la zone URi1 à l'Ouest dédiée aux maisons individuelles	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Cette observation est à rattacher au point 93. Dans le but de respecter la cohérence d'ensemble du bâti ancien de la rue Port Perret, son identité et ses principes d'implantation aujourd'hui protégés par le périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A2, il a été proposé un passage partiel en zone UCe4b, prônant la préservation des caractéristiques morphologiques des tissus urbains qu'elle encadre. La zone UCe4b offrant une constructibilité mesurée en second rang, il apparaît peu opportun d'attribuer des droits à bâtir supplémentaire à l'arrière de la parcelle cadastrée AD 52, fortement bâtie et venant déjà déstabiliser le principe de préservation des fonds de parcelles végétalisés porté par le PIP. Pour ces raisons, le passage en zone URi1b de l'arrière de cette parcelle nous paraît inapproprié.	La commission partage l'avis de la métropole
R90 * 2	TIBERIO Nicoli	Vernaison	Autre	propose de raser les maisons semi-enterrées et humides côté ouest de la rue, et de passer la rue en piétonnier pour plus de sécurisation	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Le secteur nord du bourg et de la rue Port Perret revête un intérêt patrimonial incontestable, identifié et précisément décrit dans le document écrit du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A2. Les problématiques identifiées d'humidité, de stationnement sur les trottoirs ou encore d'entretien des espaces verts privatifs ne relèvent pas du PLU-H et n'ont aucun impact sur l'intérêt patrimonial et mémoriel du secteur.	La commission partage l'avis de la métropole
@325 * 1	TINLAND Jean	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	s'oppose à la mise en place du chemin traversant entre Chantegrillet et le boulevard de l'Europe.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que l'emplacement réservé n°18 est inscrit au bénéfice de la commune qui évaluera l'opportunité de sa mise en ?uvre.	La commission partage l'avis de la métropole. Le projet de modification de l'OAP n°4 ne concerne pas l'ER18, rendant cette contribution hors-champ de l'enquête. Cette demande d'évolution pourra être étudiée éventuellement lors de la prochaine modification/révision du PLUH.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R1112 * 1	TISSIER Andrée	Lyon 3ème	313	Demande la suppression du projet de classement de 2 arbres remarquable, dont le tribunal judiciaire a ordonné en mars 2022 la taille et réduction.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Le Tigre du Platane est un insecte qui se nourrit de la sève du platane, un traitement peut être appliqué sur l'arbre atteint. Sa présence ne constitue pas une maladie nécessitant l'abattage des arbres. Les platanes abattus le long des voiries métropolitaines, étaient atteints de la maladie du Chancro coloré. Ces arbres ont été élagués, avec en prime des coupes des grosses charpentières coté riverain. Les fissures dans les arbres, évoquées dans la contribution, ne semblent pas alarmantes, à ce stade. Beaucoup d'arbres présentent des cavités mais continuent à vivre sans soucis et sans représenter de risque avéré. Le platane est un arbre vigoureux, caractérisé par sa résistance à la taille et à la pollution de l'air. Les arbres implantés au 22 rue de l'Eglise, sont marqueurs du paysage urbain avec une bonne visibilité depuis le domaine public. De plus, leur forme en plateau d'ombrage leur confère une spécificité et une élégance architecturale justifiant le classement en arbres remarquables, comme constitutif d'un élément du patrimoine arboré urbain.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et partage son avis sur l'importance de conserver des arbres constitutif du patrimoine arboré urbain.
R1179 * 1	TISSIER Andrée	Lyon 3ème	Autre	Demande de classement en EBP de 3 immeubles rue de l'Eglise	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'analyse de la Métropole et l'engagement à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
R1179 * 2	TISSIER Andrée	Lyon 3ème	Autre	Demande d'extension du PIP à la rue de l'Eglise des NR 10 à 24 et 13 à 17.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'analyse de la Métropole et l'engagement à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
R301 * 1	TISSUT Jean Marc	Fleurieu-sur-Saône	78	propriétaire de la parcelle AC10, il conteste le projet de déclassement de toute la zone située au Grand Buisson en zone N non constructible. indique qu'il y a une erreur manifeste de la Métropole sur l'appréciation de l'environnement	voir avis R29	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2.1 Fleurieu
R1000 * 1	TOLLET Côme	Caluire-et-Cuire	Autre	Lettre de l'Adjoint délégué à l'environnement et au développement durable, à l'urbanisme et aux ressources humaines de Caluire portant sur une demande de suppression d'un Emplacement Réservé de voirie n°3. Ces propriétaire du foncier sis 10 chemin du Charroi, cadastré AI 0381 et AI 0382, grevé d'un emplacement réservé de voirie n°32 aux fins d'élargissement du chemin du Charroi. Dans le cadre du projet de rénovation de votre bâtiment, avaient sollicités en 2022 pour interroger sur la possibilité de supprimer cet ER car celui-ci créait un frein réglementaire à la réhabilitation qu'elles voulaient mener. Confirme que La Ville avait fait savoir qu'elle y était favorable, partant du principe que cette ancienne ferme de la fin du XIXème siècle, caractéristique du hameau et de son histoire, ne pourrait bien évidemment pas être démolie. De fait, la Ville avait sollicité la Métropole de Lyon par courrier en avril 2022, afin d'intégrer à la modification n°3 du PLU-H, la suppression de cette servitude pour élargissement, tout en indiquant que l'ER n°32, pouvait être maintenu au-delà de cet ensemble bâti, les parcelles voisines n'étant pas bâties sur le front de rue. Ce courrier n'ayant pas été suivi d'effet à ce jour, la Ville vous confirme sa position favorable quant à votre légitime demande, votre bâtiment ayant été, depuis, rénové dans le cadre d'un permis de construire qui vous a été délivré au motif, précisément, que l'ER serait supprimé.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. La partie de l'ER n°32 concernée est en dehors du périmètre de l'OAP du Vernay faisant l'objet d'évolutions. Cette demande si elle est toujours d'actualité pourra être étudiée lors de la prochaine procédure d'évolution du PLU-H.	La commission confirme l'avis de la Métropole, elle prend acte de cette observation.
@203 * 1	TOMA André	Mions	43	S'oppose à la modification de la zone de sa résidence principale (parcelle AS 4 de l'angle des rues de l'égalité, et rue Joanny Sage à Mions) de URm2a à URm2b dont la conséquence est l'augmentation du cpt rendant inconstructible la partie actuellement non bâtie de sa propriété. Est prêt à défendre son point de vue en justice.	La métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. La modification de la zone URm2a en URm2b permet d'assurer une transition avec les zonages Uri1a et UL à proximité. L'inscription d'un EVV permet de conforter la protection des espaces végétalisés sur le secteur.	La commission partage l'argumentaire de la Métropole

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R1201 * 1	TRACOULAT Colette	Givors	Autre	Demande d'urbanisme concernant 2 parcelles hors champ de la modification	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Par ailleurs, cette observation, portant sur les parcelles cadastrées BK 45 et BK 221, n'est pas explicitée. S'il est souhaité une ouverture à l'urbanisation de ces parcelles respectivement classées en zone A2 et N2, nous précisons que ce type de demande ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification, qui ne permet pas de modifier les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ni de réduire les surfaces des zones naturelles et agricoles inscrites aujourd'hui au document d'urbanisme.	La commission partage l'avis de la métropole
@575 * 1	VADOT Philippe	Lyon 5ème	122	Soutient ce projet qui prévoit le maintien d'un espace végétal à valoriser	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission partage l'observation du contributeur quant à l'importance de la protection des espaces verts en ville.
@577 * 1	VADOT Véronique	Lyon 5ème	122	Favorable à extension EVV malgré les destructions du propriétaire	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission partage l'observation du contributeur quant à l'importance de la protection des espaces verts en ville.
@963 * 1	VAGANAY Roger	Genay	184	Propriétaire d'un tènement foncier non bâti sur la commune de Genay 170 rue du Perron composé de trois parcelles cadastrées section AL n°213, 214 et 215, qui se situent à proximité immédiate du centre de la commune de Genay et à seulement 650 m de la mairie. Il s'agit du seul patrimoine immobilier dont il dispose pouvant être mobilisé pour assumer les frais d'une éventuelle maison de retraite en cas de dépendance. Compte tenu de son âge (82 ans), cette modification est une véritable source d'inquiétude puisque les parcelles deviendront inconstructibles et n'auront donc plus aucune valeur patrimoniale. Dans le cadre de la modification n°4 soumis à enquête publique, il apparaît qu'une partie substantielle des parcelles dont je suis propriétaire devraient être grevée d'une servitude dite TUCCE (Terrain Urbain Cultivés et Continuités). Cette modification apparaît illégale pour les raisons qui suivent. Tout d'abord, elle est entachée d'une erreur de droit. En effet, la servitude TUCCE a été inscrite en application des dispositions des articles L.151-23 et R.151-43, 6° du Code de l'urbanisme. C'est ce que rappelle le règlement du PLUI-H. Cette modification est donc illégale et le TUCCE doit être retirée. Développe des arguments juridiques et réglementaires pour démontrer que cette modification est entachée d'erreur manifeste d'appréciation. La finalité d'usage que la Métropole de Lyon entend garantir à savoir des terres cultivées maraîchères n'est donc pas	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. La préservation de tout potentiel agricole de proximité est une orientation forte de la Métropole. Il s'agit là des derniers tènements à l'intérieur du tissu urbain sur la commune de Genay proposant cet usage.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
@974 * 1	VAGANAY Roger	Genay	184	Doublon avec la contribution @ 963	Renvoi à la contribution @963.	
E410 * 1	VALERIE COTINAUD	Ecully	178	Souhaite soutenir les << Amis du Bois de Serres >> dans leur démarche pour que la zone verte du Tronchon à Ecully soit protégée dans l'avenir et reste une trame verte entre le Bois de Serres et les Monts d'or, avec un zonage passant de Au à A pour assurer une meilleure protection.	Cf avis @64-1.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.2 thème 2.4 - focus Ecully point 178
@625 * 1	VALLA Françoise	Lyon 5ème	122	Contribution analogue à la contribution @584	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. L'espace concerné étant aujourd'hui une prairie, il est préférable d'inscrire un EVV.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
@625 * 2	VALLA Françoise	Lyon 5ème	122	Contribution analogue à la contribution @584	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation
@625 * 3	VALLA Françoise	Lyon 5ème	122	Contribution analogue à la contribution @584	La Métropole prend acte de cette observation. En effet, il s'agit bien de la parcelle AW 192 et non 172.	La commission prend bonne note de la réponse de la métropole

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@648 * 1	VALLART Didier	Mions	40	Alerte sur plusieurs points engendrés par le projet de constructions de 140 habitations comme la pollution, le passage de centaines de véhicules supplémentaires, la disparition d'espaces verts, les problèmes de stationnement et la dégradation de la qualité de vie. Demande de sursoir au projet.	La Métropole prend acte de cette observation. La production d'une offre de logements diversifiés est un des enjeux majeurs pour la commune, dont l'urbanisation de ce secteur apportera une partie de la réponse par la mixité des formes proposées. En raison des risques d'inondation par ruissellement repérés au document graphique du PLU-H, une attention particulière sera portée sur le principe de désimperméabilisation maximale et l'aménagement de noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales. Les coefficients de pleine terre prévus dans les zonages assurent une bonne prise en compte des ambiances paysagères à préserver sur le site et l'espace réservé au parc linéaire restera vierge de toute construction. Il est prévu dans l'aménagement du site des cheminements modes actifs à créer, qui permettront aux habitants du secteur de privilégier ces modes pour leurs déplacements du quotidien et la pertinence des connexions vraies avec les lotissements voisins est en cours d'expertise. L'emplacement réservé de voirie n° 33 rue Yves Farge sera prolongé afin de permettre une adaptation de la voie et du trottoir et d'assurer ainsi un confort d'usage pour l'ensemble des mobilités. Des stationnements seront imposés dans la programmation du projet, conformément aux exigences du PLU-H pour les constructions de logements. Enfin, l'OAP comporte une part de logement social, compte tenu des obligations de la commune dans le cadre de la loi ESR. Elle est complétée par des mesures d'accompagnement.	La commission partage l'avis de la métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40.
@818 * 1	VANHEE Dorothée	Lyon 5ème	122	Favorable à l'extension de l'EVV	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission partage l'observation du contributeur quant à l'importance de la protection des espaces verts en ville.
R1052 * 1	VERGIAT Éric	Rochetaillée-sur-Saône	Autre	Cette délibération a été traitée dans les PPA mairies.	Renvoi à la contribution PPA 46 - 2.	La commission partage l'avis de la métropole
R1055 * 1	VERGIAT Éric	Rochetaillée-sur-Saône	Autre	délibération du conseil municipal no 2 du 23 mai 2024 traitée dans le cadre des PPA mairies	Renvoi à la contribution PPA 45 - 1.	La commission partage l'avis de la métropole
R1214 * 1	VERRIER Berthe	Sathonay-Village	30	Propriétaire de la parcelle 344 au 17 rue de Rivery Sathonay Village. Affiche son désaccord pour l'élargissement qui entraîne une déclinaison par rapport à son garage. Dit qu'elle ne pourra pas sortir de son garage voir aussi la contribution @287 du cabine Initio sur ce sujet	voir avis E268	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, elle renvoie aussi à l'analyse des observations de son rapport Thème 3-2-1.5 Sathonay-Village
R1202 * 1	VIAL Guy	Craponne	43	Concerné par PAP n°1, demande la justification de ce point de modification.	La Métropole prend acte de cette observation. La Métropole de Lyon et la Commune de Craponne mènent actuellement une réflexion urbaine conjointe sur l'évolution de la RD489 et ses abords. Les premières conclusions ont mis en avant le côté structurant et prioritaire d'une requalification urbaine de ce secteur du plateau de Bel Air, alliant les enjeux de mobilités et de mixité fonctionnelle. Des études complémentaires permettant de définir les conditions de mutation de ces espaces sont encore nécessaires. C'est la raison pour laquelle un PAP a été inscrit afin de préserver temporairement les possibilités d'évolution des emprises situées le long de la RD489 dans ce secteur.	La commission prend acte de la réponse de la métropole et des informations apportées au contributeur.
@308 * 1	VIDON Frédéric	Givors	155	Il nous semblerait utile dans le cadre du redécoupage réglementaire entraînant un changement de zone du foncier EDF (basculement de UEI2 à UEI1), d'ouvrir explicitement à cette destination de production d'électricité les parcelles EDF situées en zone UEI1, la destination << activités économiques productives et logistiques >> nous paraissant trop restrictive.	La métropole prend acte de cette observation. Les installations de production d'électricité ne sont pas interdites en zones UEI1 et UEI2.	La commission prend acte de la réponse de la métropole qui va dans le sens de la demande du contributeur.
@308 * 2	VIDON Frédéric	Givors	155	Si le projet intègre le besoin de développer les ombrières PV et d'équiper les couvertures de bâtiments de panneaux PV, il ne mentionne pas la possibilité de développer des fermes PV au sol. Il nous semblerait utile que la modification y fasse référence. Pour mémoire EDF travaille actuellement sur un projet d'implantation sur l'île de Bans et sur l'île Pavie	La métropole prend acte de cette observation. Les installations de production d'énergies renouvelables ne sont pas interdites en zone UEI1 et UEI2.	La commission prend acte de la réponse de la métropole qui va dans le sens de la demande du contributeur.
@308 * 3	VIDON Frédéric	Givors	216	EDF discute actuellement avec les parties prenantes locales afin d'évaluer la possibilité d'accueillir une extension de la station d'épuration de Givors au niveau des parcelles AX86 et AX21 sur la partie Nord de l'île de Bans.	La métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de la réponse de la métropole

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
R94 * 1	VILLE ECULLY	Ecully	Autre	La Ville d'Ecully a remis dans le registre papier sa délibération concernant le projet de modification n°4 (cf avis PPA)	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation
R398 * 1	VILLE SAINTE FOY LES LYON	Sainte-Foy-lès-Lyon	52	OAP n°4 : la Salette Afin d'encadrer l'urbanisation de ce site, il est proposé d'ajouter un seuil de déclenchement d'opération de 1500 m². Ce seuil a déjà été instauré au sein de l'OAP n°5 par le biais de la modification n°3.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Il est précisé que cette demande a été étudiée lors de la phase préparatoire à l'enquête publique. L'enjeu urbain d'inscription de ce seuil de déclenchement n'a pas été démontrée compte-tenu de son application limitée à deux parcelles uniquement.	La commission partage l'avis de la métropole.
R398 * 2	VILLE SAINTE FOY LES LYON	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	Terrain angle chemin de Chavril - boulevard des Provinces : L'intégration de ces terrains au sein de l'OAP n°1 axe 11 novembre - Jarrosson - Foch et le passage de la zone URc2b à la zone AURm1d constituent une évolution importante du secteur. Toutefois, ces modifications ne sont pas suffisantes et ne permettent pas d'assurer une transition apaisée et harmonieuse avec le bâti pavillonnaire, en continuité de l'axe Jarrosson - Foch. Il est ainsi proposé d'inscrire ce groupement de parcelles en zone AURm2a.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que cette demande a été étudiée lors de la phase préparatoire à l'enquête publique. Ce secteur a déjà fait l'objet d'une évolution intégrant l'objectif de transition avec les tissus urbains environnants lors de la modification n°3 du PLU-H. Par ailleurs, ce tènement est ciblé au plan d'aménagement et de développement durables (PADD) comme secteur de confortement et de renouvellement urbain et au regard des objectifs communaux de production de logements, il n'apparaît pas opportun de faire évoluer le zonage vers une réduction des capacités constructibles.	La commission partage l'avis de la métropole.
R398 * 3	VILLE SAINTE FOY LES LYON	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	requalifier une partie de l'ER n°5 en cheminement existant à préserver.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique et pourra être prise en compte lors d'une prochaine évolution du PLU-H.	La commission prend note de la réponse de la métropole.
R398 * 4	VILLE SAINTE FOY LES LYON	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	Chemin de Chavril : parcelles AI 167-168, 153-154, 116-117, 72-73, 68-69 Propose de modifier le zonage actuel URm2b par la zone UR1c et de protéger les boisements existants.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que cette demande a été étudiée lors de la phase préparatoire à l'enquête publique. Au regard des objectifs communaux de production de logements, il n'apparaît pas opportun de faire évoluer le zonage vers une réduction des capacités constructibles.	La commission partage l'avis de la métropole.
R398 * 5	VILLE SAINTE FOY LES LYON	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	Chavril Tennis club - 12 rue Claude Jusseaud en zone UL. Une modification de zonage est souhaitée pour conditionner les modalités de réalisation du futur projet.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que cette demande a été étudiée lors de la phase préparatoire à l'enquête publique. L'évolution de ce site accueillant aujourd'hui une activité sportive au sein d'un bâtiment historique repéré élément bâti patrimonial (EBP) au PLU-H nécessite des études approfondies et croisées avec les partenaires et interlocuteurs concernés. Il conviendra à travers ces études de définir précisément le devenir de ce site et ses conditions d'évolution. Il est prématuré de procéder à une évolution du PLU-H sur ce tènement.	La commission partage l'avis de la métropole.
R398 * 6	VILLE SAINTE FOY LES LYON	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	souhaitent prolonger le zonage UR1d sur la totalité de des unités foncières, sur les parcelles AS 43-87-40-41.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que cette demande a été étudiée lors de la phase préparatoire à l'enquête publique. Au regard des objectifs communaux de production de logements, il n'apparaît pas opportun de faire évoluer le zonage vers une réduction des capacités constructibles.	La commission partage l'avis de la métropole.
@264 * 1	VINCENT Bernard	Lyon 5ème	1	Favorable aux constructions programmées rue des Granges.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'analyse de la Métropole et l'engage à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
@1024 * 1	VION Eliane	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	Demande la suppression de l'ER18 sur copropriété Esprit Domaine	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que l'emplacement réservé n°18 est inscrit au bénéfice de la commune qui évaluera l'opportunité de sa mise en ?uvre.	La commission partage l'avis de la métropole. Le projet de modification de l'OAP n°4 ne concerne pas l'ER18, rendant cette contribution hors-champ de l'enquête. Cette demande d'évolution pourra être étudiée éventuellement lors de la prochaine modification/révision du PLUH.
R1134 * 1	VOILLARD Mariette	Mions	Autre	Pense que le centre de Mions doit être reconnecté par une offre de transport collectif Pense que les itinéraires doux sont mal valorisés	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation
R1134 * 2	VOILLARD Mariette	Mions	Autre	Considère que le déclassement des gisements fonciers casse les corridors écologiques. Souhaite que la plaine agricole doit être réinvestie en haies et noues	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
@875 * 1	WATTIAUX Stéphanie Et Rémy	Saint-Cyr-au-Mont- d'Or	Autre	A la lumière de divers arguments et conformément à la Convention citoyenne sur le climat, affirme la détermination de nombreux riverains du collectif Vivre à Saint Cyr et fort du soutien de nombreuses associations telles que des Espèces parmi Lyon ou encore le GNSA demande le reclassement des parcelles AP241, 242, 244 et 245 en EBC lors de la prochaine révision du PLU_H afin de préserver durablement l'environnement dans le respect de l'intérêt général du public.	Cf avis R736	La commission confirme que cette demande n'entre pas dans le champ de la présente modification, La Métropole pourra l'expertiser lors de la prochaine révision du PLUH.
@852 * 1	WEHRLIN Antoine	Villeurbanne	Autre	contribution similaire à la contribution @238 Sujet circulation et sécurité	Cette observation est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole : les observations du contributeur sont en dehors du contenu réglementaire du PLUH et doivent être examinées par les collectivités compétentes.
R1133 * 1	WEILAND Marie- Joseph	Mions	Autre	Demande que la parcelle 68 soit reclassée en zone URi2c ce qui renforcerait l'industrie dans ce secteur non urbanisé	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'avis de la Métropole
@477 * 1	WENDEHENNE Frédéric	Sainte-Foy-lès- Lyon	Autre	Je demande l'annulation de l'emplacement réservé n°18 qui touche la parcelle cadastrale (AE 440) de la copropriété ESPRIT DOMAINE.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que l'emplacement réservé n°18 est inscrit au bénéfice de la commune qui évaluera l'opportunité de sa mise en ?uvre.	La commission partage l'avis de la métropole. Le projet de modification de l'OAP n°4 ne concerne pas l'ER18, rendant cette contribution hors-champ de l'enquête. Cette demande d'évolution pourra être étudiée éventuellement lors de la prochaine modification/révision du PLUH.
@21 * 1	WIND Priscilla	Charbonnières-les- Bains	25	Est opposé à la non-préservation des terrains boisés situés Chemin Louise Beckensteiner et sur le site de la Combe, sur lesquels sont situés de nombreux arbres centenaires.	Cf avis @18-1	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@21 * 2	WIND Priscilla	Charbonnières-les- Bains	25	Est opposé au projet d'urbanisation massive sur le site de la Combe au profit avant tout du secteur privé (écoles du numérique privées) financées par des deniers publics.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
@21 * 3	WIND Priscilla	Charbonnières-les- Bains	25	Est opposé à ces projets qui dégradent considérablement la qualité de vie des riverains ainsi que le valeur immobilière de leurs logements sans compensation.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
R82 * 1	WINTERSTEIN Nicolas	Givors	Autre	Demande le changement de zonage de la parcelle BE116, BE120, BE123, BE124	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Par ailleurs, cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification, qui ne permet pas de modifier les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ni de réduire les surfaces des zones naturelles et agricoles inscrites aujourd'hui au document d'urbanisme.	La commission partage l'avis de la métropole
@588 * 1	WISSEMBERG Leo	Sainte-Foy-lès- Lyon	Autre	demande l'annulation de l'emplacement réservé n°18 qui touche la parcelle cadastrale (AE 440) de la copropriété ESPRIT DOMAINE.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il est précisé que l'emplacement réservé n°18 est inscrit au bénéfice de la commune qui évaluera l'opportunité de sa mise en ?uvre.	La commission partage l'avis de la métropole. Le projet de modification de l'OAP n°4 ne concerne pas l'ER18, rendant cette contribution hors-champ de l'enquête. Cette demande d'évolution pourra être étudiée éventuellement lors de la prochaine modification/révision du PLUH.
@170 * 1	YEMISEN Deniz	Dardilly	42	Considère que l'extension devrait concerner les abords de l'ancienne gare de Longes qui présentent des intérêts faunistique et floristique évidents.	La Métropole prend acte de cette observation. Il est précisé que les protections de boisement proposées à l'occasion de la modification 4 du PLU- H concernent uniquement les boisements situés à proximité de l'autoroute A89. Des études complémentaires pourront être menées ultérieurement afin de conforter plus globalement la présence du végétal sur la commune.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole et note sa volonté à engager des études complémentaires visant mieux protéger les espaces boisés de la commune. De telles études ne pouvant être conduites avant l'approbation de la présente modification, la commission préconise de les élaborer dans les meilleurs délais pour une prise en compte lors de la prochaine évolution du PLUH

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES COMMUNES
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
1 * 8	ABC HLM	Lyon	277	Note que les nouveaux éléments dans cette partie site UNESCO et sa Zone tampon /OAP-LYON n'ont pas une portée incitative ou coercitive pleinement lisible. Donne l'exemple de l'aménagement de partie de combles ou la création de duplex qui peuvent faire évoluer la typologie des logements en dernier étage et le maintien de familles dans leur logement .	La Métropole prend note de cette observation.L'OAP UNESCO, comme toutes les OAP, a une valeur de compatibilité avec les autorisations de construire, tel qu'inscrit dans le code de l'urbanisme. Les orientations de l'OAP portent sur les espaces publics et le bâti des 750 ha du site Unesco de sa zone tampon. S'agissant de l'exemple concernant l'aménagement des combles en bâti ancien, l'aménagement des combles dans les bâtiments anciens est déconseillé. Ces espaces sont plus exposés et vulnérables sur le plan de la thermique d'hiver (déperdition de chaleur) et d'été (surchauffe estivale et risque sur la santé des habitants).Dans la majorité des cas, les combles de ces immeubles anciens n'ont pas été conçus pour être habités et sont nécessaires au bon fonctionnement du système thermique et de ventilation global de l'immeuble.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
1 * 1	ABC HLM	Métropole de Lyon	Règlement	regrette que pour le droit à dérogation issu de l'article L151-28 3° du code de l'environnement la modification n°4 du PLUH n'intègre cette dérogation que pour la hauteur à façade de 15% alors que cela pourrait aller jusque 30%.De ce fait cela ne peut se traduire que pour un seul niveau maximum et pour des immeubles R+5/R+6	Cette observation est étudiée par la métropole et nécessite une analyse technique complémentaire, envisageant une évolution à 20% du bonus de constructibilité dans la limite d'un niveau. Cela permettra d'observer les effets concrets en proposant un dispositif dont l'acceptabilité locale paraît positive, avec une vigilance particulière dans les tissus patrimoniaux. La valeur de dérogation pourra être réévaluée lors d'une prochaine procédure.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
1 * 2	ABC HLM	Métropole de Lyon	Règlement	souhaite que l'article L151-28 2° du code de l'urbanisme puisse être intégré dans la modification n°4 du PLUH, dérogation permettant de majorer le volume constructible de programmes de logements sociaux à hauteur de 50% maximum	La Métropole prend acte de cette observation. Pour des questions de formes urbaines et d'intégration architecturale, la Métropole ne souhaite pas différencier le volume constructible, en fonction de la programmation de logements sociaux.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
1 * 3	ABC HLM	Métropole de Lyon	POAH	regrette que la modification 4 n'aborde pas plus concrètement des hauteurs des constructions à proximité des lignes fortes de transports	La Métropole prend acte de cette observation. La gestion des hauteurs autour des lignes fortes de transports en commun s'appréhende au cas par cas en fonction du contexte urbain et patrimonial, afin de limiter une réponse systématique.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
1 * 4	ABC HLM	Métropole de Lyon	Règlement	souhaite avoir une lecture plus simple des zones URm	La Métropole prend acte de cette observation. La modification n°4 du PLU-H fait déjà évoluer l'écriture pour une meilleure cohérence des règles mais cette procédure n'est pas la scène opportune pour reprendre intégralement la rédaction réglementaire des zones URm. La métropole pourra évaluer les évolutions réglementaires utiles dans le cadre d'une prochaine révision du PLU-H.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et note qu'il pourrait y avoir des évolutions réglementaires lors d'une prochaine révision du PLU-H.
1 * 5	ABC HLM	Métropole de Lyon	Règlement	demande à conserver le terme initial d'"extension horizontale" dans l'article 6.3.6.2 de la partie 1 du règlement	Cette observation est étudiée par la métropole et nécessite une analyse technique complémentaire, envisageant une adaptation de la gestion des eaux pluviales en l'absence de pleine terre et d'impossibilité technique.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
1 * 6	ABC HLM	Métropole de Lyon	Règlement	demande de maintenir les produits LLS(PLAI/PLUS/PLS) et de garantir l'objectif LLS dans les SMS. Mentionne que le BRS doit s'imposer en sus.	La métropole prend acte de cette observation. La métropole partage et est vigilante à ce que l'objectif de développement du BRS arrive bien en complément des objectifs de production de logements locatifs sociaux.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
1 * 7	ABC HLM	Métropole de Lyon	Règlement	note que les emplacements réservés 100% LLS ne semblent pas avoir évolués. Demande de passer à un % inférieur de l'ordre de 50% pour débloquer certaines opérations	La Métropole prend acte de cette observation. Les emplacements réservés répondent à des besoins territoriaux, notamment en fonction des rattrapages de déficit de mixité sociale.	La commission partage l'observation du contributeur et la réponse de la métropole
44 * 1	Caluire-et-Cuire	Caluire-et-Cuire	Autre	Avis favorable au projet de modification n°4 avec demande de prise en compte des compléments et observations formulés sur le secteur du Vernay.(OAP 7)	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission partage l'avis de la métropole avec une prise en compte des observations de la ville.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES COMMUNES
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
44 * 2	Caluire-et-Cuire	Caluire-et-Cuire	48	Demande d'évolution sur l'OAP Vernay : demande 3 figurations d'accès, voirie ou stationnement Demande l'ajout dans le texte- d'un seuil d déclanchement afin de favoriser les remembrements, garantissant des projets d'ensemble cohérents- d'un objectif de mixité de fonctions sur l'ilot compris entre la venelle piétonne sud et le chemin du Charroi privilégiant des activités artisanales en RDC et des logements et/ou bureaux en étages- d'un principe de maillage Nord/Sud avec le chemin du Charroi impliquant la reprise du profil de voirie à plus long terme- d'un réaménagement, à plus long terme des espaces publics (place du Vernay, carrefours Montée du Vernay/ De Gaulle)demande3 ER supplémentaires	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. L'ensemble des remarques permettent de faire évoluer concrètement le projet, mis à part les demandes d'ER supplémentaires (44-5 et 44-4) qui pourraient être étudiées lors d'une procédure ultérieure du PLU-H.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. sauf en ce qui concerne es demandes d'ER supplémentaires (44,5 et 44,4),qui devront t être présentées dans une prochaine révision du PLU-H.
44 * 3	Caluire-et-Cuire	Caluire-et-Cuire	48	demande d'inscription d'un ER de voie Nord-Sud au débouché de la parcelle n° AI88 pour desservir le cœur de l'ilot de l'OAP du Vernay	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4.
44 * 4	Caluire-et-Cuire	Caluire-et-Cuire	48	demande d'inscription d'un ER de voirie pour élargir, à travers, le chemin du Charroi sur la parcelle AI47	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Néanmoins, elle en prend acte et ce point pourra être étudié lors de la prochaine procédure d'évolution du PLU-H.	La commission partage l'avis de la Métropole, cette demande pourra être présentée lors d'une prochaine révision du PLU_H.
44 * 5	Caluire-et-Cuire	Caluire-et-Cuire	48	demande d'inscription d'un ER pour élargir à terme la venelle piétonne Sud (pour permettre aussi l'accès pompier)	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4.
29 * 1	CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne	Ecully	16	La CCI se pose en faveur d'une suppression plus large, intégrant également les parcelles ATO002, ATO003 et ATO034. En réalité, ces parcelles constituent un tout cohérent avec les parcelles ATO005 et ATO007 et la suppression d'une fraction de ce périmètre remet en cause le bien-fondé de ce même contour. D'autre part, le PAP, tel qu'il est aujourd'hui constitué, est un obstacle au développement du campus universitaire. Or, le PADD prévoit, à l'inverse, une politique d'accompagnement << des projets des campus afin de les inscrire véritablement dans la ville en aménageant des perméabilités physiques entre les campus et les quartiers alentour. >>. Il est également précisé l'intérêt de << renforcer les liens entre les campus et les centres-villes, pour développer l'animation urbaine à travers la présence étudiante >>. Ce contour vient créer une véritable imperméabilité entre le complexe universitaire et son environnement proche et bloque tout projet d'évolution.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Les possibilités d'évolution de ce tènement ont été présentées et débattues dans le cadre de l'étude de cadrage urbain relative à la future ligne forte Lyon Centre-Ouest, mettant en évidence l'enjeu de confortement de la vocation universitaire du site du CESI et son potentiel pour l'accueil de nouveaux logements étudiants. L'avancée des réflexions ne permet pas d'envisager à ce jour le retrait du périmètre d'attente de projet en dehors de ce site.	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Ecully - point 16

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES COMMUNES
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
29 * 2	CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne	Ecully	154	Cette disposition va, pour notre CCI, à l'encontre des objectifs fixés dans Le cadre du PADD du PLU-H. En effet, ce dernier se fixe comme ambition de faire << la ville étudiante >>. Dans ce cadre, la politique en matière d'aménagement et d'urbanisme a vocation à << Accompagner le renforcement des pôles universitaires >>, l'Université étant elle-même << actrice de la dynamique métropolitaine et économique de l'agglomération >>. À ce titre, le campus d'Ecully est cité comme un pôle de développement autour des thématiques << Sciences, business, innovation, entrepreneuriat >>. Ce classement, en EBP, représente un véritable frein à l'adaptation des bâtiments et du site dont l'ambition est pourtant de s'affirmer comme pôle universitaire de l'Ouest Lyonnais. Cette sanctuarisation est contraire à une logique duale de développement et d'adaptation du bâti aux nouvelles modalités d'enseignement et de formation.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Un des enjeux du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat consiste à préserver l'identité des territoires par la protection des éléments patrimoniaux bâtis ou paysagers qui participent à leur construction et en faisant émerger les caractéristiques propres à chaque commune. Certains bâtiments du campus universitaire Lyon Ecully Ouest sont emblématiques des chantiers universitaires d'envergure engagés dans les années 60 et des modes constructifs développés à cette époque. Conçu par l'architecte lyonnais de renom Jacques Perrin-Fayolle, l'ensemble bâti de l'école centrale se distingue par sa qualité architecturale et fait partie du patrimoine historique du XXème siècle. Son classement en élément bâti patrimonial n'est pas en contradiction avec l'objectif de confortement du campus universitaire. Il interdit sa démolition mais ne remet pas en cause tout projet d'adaptation des bâtiments ou développement du site. Ces projets doivent toutefois être étudiés dans le respect de l'identité patrimoniale décrite dans la fiche EBP n°53 du PLUH.	La commission partage l'avis de la métropole, les deux objectifs que sont le "renforcement des pôles universitaires" et le classement en EBP de l'Ecole Centrale de Lyon, ne sont pas incompatibles d'un point de vue urbanistique.
29 * 3	CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne	Ecully	30	Cette disposition va, pour notre CCI, à l'encontre des objectifs fixés dans Le cadre du PADD du PLU-H. En effet, ce dernier se fixe comme ambition de faire << la ville étudiante >>. Dans ce cadre, la politique en matière d'aménagement et d'urbanisme a vocation à << Accompagner le renforcement des pôles universitaires >>, l'Université étant elle-même << actrice de la dynamique métropolitaine et économique de l'agglomération >>. À ce titre, le campus d'Ecully est cité comme un pôle de développement autour des thématiques << Sciences, business, innovation, entrepreneuriat >>. Ce classement, en Élément Bâti Patrimonial, représente un véritable frein à l'adaptation des bâtiments et du site dont l'ambition est pourtant de s'affirmer comme pôle universitaire de l'Ouest Lyonnais. Cette sanctuarisation est contraire à une logique duale de développement et d'adaptation du bâti aux nouvelles modalités d'enseignement et de formation.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Un des enjeux du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat consiste à préserver l'identité des territoires par la protection des éléments patrimoniaux bâtis ou paysagers qui participent à leur construction et en faisant émerger les caractéristiques propres à chaque commune. Certains bâtiments du campus universitaire Lyon Ecully Ouest sont emblématiques des chantiers universitaires d'envergure engagés dans les années 60 et des modes constructifs développés à cette époque. Conçu par l'architecte lyonnais de renom Jacques Perrin-Fayolle, le bâtiment du CESI se distingue par sa qualité architecturale et fait partie du patrimoine historique du XXème siècle. Son classement en élément bâti patrimonial n'est pas en contradiction avec l'objectif de confortement du campus universitaire. Il interdit sa démolition mais ne remet pas en cause tout projet d'adaptation des bâtiments ou développement du site. Ces projets doivent toutefois être étudiés dans le respect de l'identité patrimoniale décrite dans la fiche EBP n°52 du PLUH.	La commission partage l'avis de la métropole, les deux objectifs que sont le "renforcement des pôles universitaires" et le classement en EBP de l'Ecole Centrale de Lyon, ne sont pas incompatibles d'un point de vue urbanistique.
29 * 4	CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne	Ecully	Autre	La CCIL revient sur l'enquête publique DUP du projet de BHNS de janvier 2024, en réitérant ses principales inquiétudes : circulation, stationnement, devenir des activités économiques impactées et potentiellement expropriées.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'avis de la métropole
13 * 5	CDPENAF 69	Collonges-au-Mont- d'Or	14	Demande que ce STECAL fasse l'objet d'une harmonisation de zonage en lien avec une étude globale de capacité des cimetières de la Métropole lors de la prochaine révision du PLUH	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande lors de la prochaine révision du PLUH.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole et l'engage à inscrire cette proposition pertinente lors de la prochaine révision du PLUH
13 * 7	CDPENAF 69	Francheville	194	Demande que ce STECAL fasse l'objet d'une harmonisation de zonage en lien avec une étude globale de capacité des cimetières de la Métropole lors de la prochaine révision du PLUH	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande lors de la prochaine révision du PLUH.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole et l'engage à inscrire cette proposition pertinente lors de la prochaine révision du PLUH
13 * 1	CDPENAF 69	Métropole de Lyon	Règlement	Avis favorable à la modification du règlement des zones A et N concernant la double condition d'emprise au sol et de surface de plancher des extensions d'habitation	La Métropole prend acte de cette observation	La commission prend acte de l'observation
13 * 2	CDPENAF 69	Métropole de Lyon	Autres	Avis favorable sur les treize STECAL sous réserve d'indiquer la justification des choix d'implantation et de la superficie par application de la séquence ERC	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande en matière de justification.	la commission prend acte de l'engagement de la Métropole de donner une suite favorable à l'observation dans le cadre de l'approbation de la modification N° 4

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES COMMUNES
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
13 * 3	CDPENAF 69	Métropole de Lyon	Autres	Avis favorable sur les treize STECAL sous réserve d'affiner pour chaque secteur , la rédaction des règlements en supprimant les renvois et en réglementant systématiquement les densités, hauteurs et implantations (article L151-13 du CU)	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande, en affinant l'encadrement de certains secteurs.	la commission prend acte de l'engagement de la Métropole de donner une suite favorable à l'observation dans le cadre de l'approbation de la modification N° 4
13 * 9	CDPENAF 69	Métropole de Lyon	Autres	Demande que la rédaction des CES des STECAL fasse l'objet d'une harmonisation	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation, la rédaction des CES est issue d'une analyse des enjeux et des besoins au cas par cas.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole
13 * 6	CDPENAF 69	Montanay	113	Demande que ce STECAL fasse l'objet d'une harmonisation de zonage en lien avec une étude globale de capacité des cimetières de la Métropole lors de la prochaine révision du PLUH	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande lors de la prochaine révision du PLU-H.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole et l'engage à inscrire cette proposition pertinente lors de la prochaine révision du PLUH
13 * 4	CDPENAF 69	Oullins-Pierre-Bénite (secteur Pierre-Bénite)	16	Avis favorable sous réserve de mieux cadrer la constructibilité limitée par l'ajout d'un périmètre d'implantation ou de cadrage réglementaire.	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande, en matière de précision du STECAL. Le projet porté sur ce site, visant à répondre à des enjeux de gestion durable des ressources en terres, envisage l'implantation d'un nombre restreint de bâtiments modulaires, strictement limités aux besoins du projet. Un cadrage de la surface de plancher maximale autorisée pourrait être intégré au tableau du STECAL, visible en partie III du règlement du PLU-H (C.3.1 Prescriptions d'urbanisme). Une mention visant à affecter exclusivement cette surface de plancher aux bâtiments modulaires pourrait également être ajoutée.	La commission prend acte de l'engagement de la Métropole de donner une suite favorable à l'observation dans le cadre de l'approbation de la modification N° 4
13 * 10	CDPENAF 69	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	8	Avis favorable mais recommande de fournir la grille d'analyse et note que le règlement ne limite pas les surfaces de plancher en cas de changement de destination	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande de justification.	La commission prend acte de l'engagement de la Métropole de donner une suite favorable à l'observation dans le cadre de l'approbation de la modification N° 4
13 * 11	CDPENAF 69	Saint-Genis-Laval	54	Demande de ne pas repérer ce bâtiment au titre d'un changement de destinations au motif qu'aucun élément ne permet de répondre aux critères de la profession agricole	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de retirer ce point.	La commission prend acte du retrait du point 54 à Saint Genis Laval
13 * 8	CDPENAF 69	Vaulx-en-Velin	102	Demande de modifier le zonage de cette parcelle (lors d'une prochaine révision) pour la reclasser en zone U dans la mesure où le projet en cause constitue une nouvelle activité contraire à la doctrine "Rhône"	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande lors de la prochaine révision du PLU-H.	La commission rappelle l'interrogation du SEPAL sur la pérennité "agricole" de l'activité projetée et la partage, La commission préconise que la Métropole confirme son engagement à modifier le zonage de la parcelle lors de la prochaine révision du PLUH
22 * 5	Chambre d'agriculture du Rhône	Cailloux-sur-Fontaines	119	Se félicite du passage de la zone AU2 à A2 de parcelles cultivées	La métropole prend note de cette observation	La commission prend acte de l'observation
22 * 11	Chambre d'agriculture du Rhône	Collonges-au-Mont-d'Or	14	Demande de reclasser cette extension en zone U, la zone agricole n'étant pas faite pour gérer ce genre de projet qui représente une surface importante.	Cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification. Par ailleurs, de nombreux équipements de ce type sont classés en zone A ou N au PLU-H.	La commission prend acte de la réponse notamment son aspect
22 * 16	Chambre d'agriculture du Rhône	Collonges-au-Mont-d'Or	208	Demande de reclasser en zone A2 plutôt que N2 au regard de la vocation agricole de la parcelle (déclaration à la PAC)	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande lors de la prochaine révision du PLU-H.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole et l'engage à inscrire cette proposition pertinente lors de la prochaine révision du PLUH
22 * 17	Chambre d'agriculture du Rhône	Corbas	30	Demande la prise en compte du passage des engins agricoles afin de faciliter l'accès aux parcelles agricoles	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission partage la demande de la chambre d'agriculture et invite la Métropole à sensibiliser les aménageurs en ce sens
22 * 18	Chambre d'agriculture du Rhône	Corbas	30	Demande que la végétalisation prévue soit concertée avec les exploitants agricoles du secteur et n'ait pas pour conséquence de consommer de l'espace agricole	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission partage la demande de la chambre d'agriculture et invite la Métropole à sensibiliser les aménageurs à conduire les concertations nécessaires avec les exploitants agricoles.
22 * 4	Chambre d'agriculture du Rhône	Ecully	12	Se félicite de l'inscription(positive) du site de la ferme de l'abbé Rozier en zone A2	La Métropole prend acte de cette observation	La commission prend acte de l'observation

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES COMMUNES
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
22 * 9	Chambre d'agriculture du Rhône	Francheville	194	Demande de reclasser cette extension en zone U, la zone agricole n'étant pas faite pour gérer ce genre de projet qui représente une surface importante.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. En effet, l'actuel cimetière des Pins est classé en zone N2 du PLU-H et non en zone Agricole comme indiqué dans l'observation. L'outil STECAL a été retenu pour permettre l'extension de ce cimetière en zone N2, le passage d'une zone N en zone U n'étant juridiquement pas possible en procédure de modification.Ce sujet pourra être réévalué dans une prochaine révision.	La commission partage les éléments de réponse de la Métropole (notamment celui relatif l'aspect juridique)
22 * 1	Chambre d'agriculture du Rhône	Métropole de Lyon	Autres	Avis favorable avec réserves	La métropole prend note de cette observation	La commission prend acte de l'observation
22 * 12	Chambre d'agriculture du Rhône	Métropole de Lyon	Autres	Demande de lancer une réflexion globale de modification de zonage << A1 >> en << A2 >> sans que cela ne se fasse au cas par cas sur des projets portés en direct par la Métropole et puisse concerner toutes les entreprises agricoles.	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande lors de la prochaine révision du PLU-H.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole et l'engage à inscrire cette proposition pertinente lors de la prochaine révision du PLUH
22 * 13	Chambre d'agriculture du Rhône	Métropole de Lyon	Autres	Demande de ne pas préciser la nature des productions au motif que le PLU est un document de planification dont le rôle n'est pas de gérer l'utilisation ou les pratiques agricoles.Les régies étant à l'état de projet, il semble opportun de laisser des possibilités d'évolutions de ces zones selon le contexte agricole du secteur.	La Métropole prend acte de cette observation	La commission partage la remarque de la chambre d'agriculture.
22 * 2	Chambre d'agriculture du Rhône	Métropole de Lyon	Autres	Souligne la volonté de la Métropole desoutenir l'agriculture du territoire en retro zonant des parcelles à urbaniser	La métropole prend note de cette observation	La commission prend acte de l'observation
22 * 10	Chambre d'agriculture du Rhône	Montanay	113	Demande de reclasser cette extension en zone U, la zone agricole n'étant pas faite pour gérer ce genre de projet qui représente une surface importante.	Cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification. Par ailleurs, de nombreux équipements de ce type sont classés en zone A ou N au PLU-H.	La commission confirme l'analyse juridique de la Métropole
22 * 14	Chambre d'agriculture du Rhône	Quincieux	224	Demande de reclasser en zone A2 plutôt que N2 au regard de la vocation agricole de la parcelle	Cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification.Il n'est en effet pas admis de réduire une zone A ou N. Ainsi il n'est pas possible de passer du zonage en N1 en zone A2.	La commission prend acte de l'analyse juridique de la Métropole
22 * 15	Chambre d'agriculture du Rhône	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	5	Demande de reclasser en zone A2 plutôt que N2 au regard de la vocation agricole de la parcelle (déclaration à la PAC)	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Le classement en zone naturelle s'inscrit dans l'objectif de préserver l'entité géographique patrimoniale du vallon du Favril et son enjeu écologique. Bien que la dominante naturelle du vallon soit priorisée, l'activité agricole est admise en zone N2 et ce classement ne compromet pas un usage agricole du site.	La commission partage les arguments présentés par la Métropole
22 * 6	Chambre d'agriculture du Rhône	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	8	Demande de ne pas repérer ce bâtiment au titre d'un changement de destinations au motif qu'aucun élément ne permet de répondre aux critères de la profession agricole	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Cette possibilité d'évolution partielle de la destination agricole de la ferme des Seignes vise à permettre l'accueil des bureaux du Syndicat Mixte Plaine Mont d'Or, copropriétaire de la ferme avec la commune de Saint-Didier au Mont d'Or.Le syndicat participe pleinement au maintien et au développement de l'activité agricole sur les Mont-d'Or et a notamment accompagné la réinstallation d'une activité agricole sur ce site, qui occupera 75% du bâtiment.La présence des bureaux du SMPMO dans la ferme des Seignes ne compromet pas la préservation des ressources et activités agricoles existantes sur ce secteur.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'une appréciation détaillée de la commission dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.12 thème 12
22 * 7	Chambre d'agriculture du Rhône	Saint-Genis-Laval	54	Demande de ne pas repérer ce bâtiment au titre d'un changement de destinations au motif qu'aucun élément ne permet de répondre aux critères de la profession agricole.	Considérant l'avis défavorable de la CDPENAF, la Métropole de Lyon se propose de retirer ce point	La commission prend acte du retrait du point 54 à Saint Genis Laval

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES COMMUNES
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
22 * 8	Chambre d'agriculture du Rhône	Vaulx-en-Velin	102	Demande de modifier le zonage de cette parcelle pour la reclasser en zone U dans la mesure où le projet en cause constitue une nouvelle activité contraire à la doctrine "Rhône"	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande lors de la prochaine révision du PLU-H.	La commission rappelle l'interrogation du SEPAL sur la pérennité "agricole" de l'activité projetée et la partage, La commission préconise que la Métropole confirme son engagement à modifier le zonage de la parcelle lors de la prochaine révision du PLUH
22 * 3	Chambre d'agriculture du Rhône	Vernaison	86	Se félicite du passage de la zone AU1 à A2 de parcelles cultivées	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation
2 * 5	Chambre de Métiers et de l'Artisanat	Collonges-au-Mont-d'Or	15	OAP n°4, Secteur Island : le projet économique est particulièrement intéressant, d'autant qu'il privilégie l'accueil d'activités artisanales locales dans un secteur où il n'y a plus d'offre foncière ou immobilière. Attention à la divisibilité minimale de 130m² qui pourrait empêcher les entreprises au début de leurs parcours résidentiels d'accéder à ce foncier (on préconise des surfaces de 75-100m² en moyenne, sorti de pépinière).	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette remarque.
2 * 6	Chambre de Métiers et de l'Artisanat	Corbas	86	Pourquoi ne pas passer le site en zonage USP plutôt que de mettre un SMF pour équipement d'intérêt collectif et service public sans exigence de pourcentage maximum de SDP, pour permettre l'accueil d'une cuisine centrale ?	La Métropole ne souhaite pas donner un avis favorable à cette observation. L'instauration d'un SMF, sans exigence de % maximum de SDP à destination d'équipement d'intérêt collectif et de service public, permet la réalisation de la cuisine centrale et n'obère pas la possibilité de développer les activités économiques autorisées dans la zone UEI2.	La commission juge la réponse de la métropole pertinente et argumentée.
2 * 7	Chambre de Métiers et de l'Artisanat	Craponne	205	Point 205-A&B : Je note sur les linéaires toutes activités supprimées la présence de plusieurs activités artisanales dont un réparateur de cycle et motocycle. Craponne étant une ville s'étalant d'est en ouest, avec l'axe structurant Dumond/Millaud, il semble logique que sa polarité commerciale de proximité de centre-ville suive cette géographie particulière. De plus, enlever ce linéaire va à l'encontre de l'objectif du PADD au niveau communal qui est : << proposer un visage moins routier de l'axe Dumond/Millaud afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et des commerçants >>.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. En effet, la réduction du périmètre de la polarité commerciale du secteur Centre-Ville et d'une partie du linéaire toutes activités vise à conforter la présence des commerces et services de proximité sur la centralité en évitant l'effet de dispersion constaté aujourd'hui. La structuration urbaine historique en << village-rue >> le long de la RD489 (axe Millaud-Dumond) qui s'est ensuite poursuivie sur tout le plateau de Bel-Air nécessite au contraire un travail de séquençage afin de renforcer les dynamiques commerciales sur les centralités. Ce point de modification y participe et n'est ainsi pas en contradiction avec l'objectif du PADD cité par le contributeur.	La commission prend acte de cette observation et de la réponse argumentée de la métropole
2 * 8	Chambre de Métiers et de l'Artisanat	Décines-Charpieu	134	Pourquoi ne pas passer la zone en zone UEI2 pour permettre l'accueil de bureaux plutôt que de mettre un SMF à destination d'activités de service et de bureau sans exigence de pourcentage maximum de SDP?	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. En effet, la vocation de l'ensemble du secteur est bien l'implantation d'activités productives. L'inscription de ce secteur de mixité fonctionnelle (SMF) sur une petite partie de ce secteur, très contraint par des espaces boisés classés (EBC), permet la mutation des bâtiments existants de petites superficies vers des activités de bureau qui ne sont pas aussi exigeantes en termes de taille que les activités productives.	La commission partage l'avis de la métropole
2 * 2	Chambre de Métiers et de l'Artisanat	Lyon 8ème	232	L'OAP 8.11 met en avant la reconversion d'un ancien bâtiment industriel occupé par La Poste, sans préciser l'activité qui l'occupera dans le futur. Si celui-ci venait à accueillir des activités productives dans une logique d'accueil des activités économiques diversifiées dans la ville, une réflexion est à mener sur la logistique et le stationnement du site. La CMA se tient à disposition pour échanger à ce sujet.	La Métropole de Lyon prend acte de cette observation. Le site aurait vocation à accueillir préférentiellement des activités tertiaires et de co-working.	La commission prend acte de cette remarque pertinente de la CMA et des informations apportées par la métropole.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES COMMUNES
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
2 * 3	Chambre de Métiers et de l'Artisanat	Lyon 9ème	60	Ne serait-il pas intéressant d'envisager un couplage de l'hôtel de logistique urbaine avec des activités nécessitant des besoins de logistique comme les artisans du BTP, notamment du 2nd ? L'ouvrage ? La CMA se tient à disposition pour échanger à ce sujet.	La Métropole prend acte de cette observation. Le zonage UEI1, inscrit sur ce secteur, regroupe les espaces qui accueillent des activités économiques de production, qu'elles soient artisanales ou industrielles. Ce zonage permet donc l'implantation d'activités économiques, comme les artisans du BTP. Le secteur de mixité fonctionnelle (SMF) inscrit sur le tènement permet la réalisation de bureaux en lien avec l'activité logistique, tout en limitant cette activité à 10% maximum de la surface de plancher à l'échelle de SMF.	La commission prend acte de la réponse de la métropole et note que sa réponse va dans le sens de l'observation de la CMA.
2 * 4	Chambre de Métiers et de l'Artisanat	Lyon 9ème	341	Cap Vaise est déjà en majorité un produit tertiaire, pourquoi ne pas le passer en UEI2 pour permettre l'accueil des activités voulues ?	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. En effet, l'un des défis exposés dans le Rapport de Présentation du PLU-H de la Métropole de Lyon est de "Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées dans la ville". La préservation et le développement d'activités économiques diversifiées dans la ville sont devenus des enjeux importants de la mise en œuvre de la mixité fonctionnelle largement portée par les lois Grenelle de l'environnement et par le SCOT. Le PLU-H traduit cette volonté. Le maintien du zonage UEI1 sur ce site a pour objectif de garantir une vocation industrielle et productive toujours souhaitée par les collectivités, tout en permettant l'implantation d'autres activités économiques en lien avec la centralité urbaine du site.	La commission partage l'avis de la commission
2 * 1	Chambre de Métiers et de l'Artisanat	Métropole de Lyon	Autres	avis favorable avec réserves	La métropole prend note de cette observation	La commission prend note de cet avis
2 * 9	Chambre de Métiers et de l'Artisanat	Oullins-Pierre-Bénite (secteur Oullins)	95	OAP n°8 : Jean Jaurès Nord : La programmation de tertiaire en front bâti sur l'A7 est intéressante pour densifier un secteur fortement contraint. Imposer du local d'activité en RDC ne pourrait-il pas permettre d'inclure une mixité de fonction sur un site bien maillé avec différents modes de transports ? De plus, le site est proche de la ZA au sud. La CMA se tient à disposition pour échanger à ce sujet.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation dans la mesure où le secteur est couvert par le zonage B1 du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) contraignant fortement le stationnement qu'il faudra ainsi réaliser en rez-de-chaussée. De plus, il n'est pas souhaitable de prévoir de l'activité en rez-de-chaussée compte tenu de l'ambition de maintenir le front d'activité déjà existant sur l'avenue Jean Jaurès (le long de laquelle est inscrit un linéaire toute activité au PLU-H en vigueur). Par ailleurs, la ZAC de la Saulaie, à proximité directe, a pour ambition de développer une mixité des fonctions.	La commission prend note de l'avis argumenté de la métropole et le partage.
2 * 10	Chambre de Métiers et de l'Artisanat	Saint-Fons	12	Pourquoi ne pas passer la zone UEI1 en zone USP pour permettre l'accueil d'un groupe scolaire plutôt que de mettre un SMF dont la répartition de la SDP est de 100% à destination d'intérêt collectif et services publics ? La CMA se tient à disposition pour échanger à ce sujet.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. En effet, le secteur Cuprofil est identifié dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme étant à vocation économique et ainsi classé en zonage UEI1. La procédure de modification ne peut pas porter atteinte aux orientations du PADD. De ce fait, la vocation économique de ce secteur ne peut pas être supprimée. L'inscription du SMF permet de répondre à la programmation envisagée sur le secteur, à savoir l'implantation d'un ou plusieurs équipements d'intérêt collectif et services publics.	La commission prend note de cet argumentaire, à savoir que l'outil SMF, compatible avec un processus de modification, est utilisé ici plutôt qu'un changement de zonage, afin de rester compatible avec le PADD.
2 * 11	Chambre de Métiers et de l'Artisanat	Villeurbanne	21	pas favorable à l'ER espace vert	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Cet emplacement réservé pour espace vert au bénéfice de la commune et inscrit sur une zone UEI1 est la traduction d'une étude menée par la Métropole de Lyon et la commune de Villeurbanne de renouvellement urbain de l'ilot qui a été validée. Il est envisagé de réduire l'emprise de l'ER.	La commission note la résolution de la métropole de corriger les contours de l'ER afin d'en réduire son emprise.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES COMMUNES
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
2 * 12	Chambre de Métiers et de l'Artisanat	Villeurbanne	42	demande pour accueillir des activités artisanales en partie, le forcer dans le PLU via, par exemple, un SMF en RDC d'activité .	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. La Métropole, ainsi que la ville, souhaitent sur ce secteur à proximité de la Doua, permettre l'accueil de diverses activités (restauration, commerces ou services en rez-de-chaussée notamment). La configuration des immeubles ne permet aujourd'hui pas d'accueillir des activités artisanales.	La commission partage l'avis de la métropole
2 * 13	Chambre de Métiers et de l'Artisanat	Villeurbanne	94	Demande de passer le site en zonage USP plutôt que de mettre un SMF (n°11) pour équipement d'intérêt collectif et service public sur la totalité de la construction existante et des constructions projetées pour l'accueil d'une mairie annexe.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Nous ne souhaitons pas inscrire de zone USP sur ce tènement, car cela reviendrait à un micro-zonage non approprié. La zone USP correspond aux vastes emprises d'accueil d'équipements d'intérêt collectif et services publics.	La commission partage l'avis de la métropole, l'outil SMF est plus approprié dans ce cas là.
3 * 1	Champagne-au-Mont-d'Or	Champagne-au-Mont-d'Or	Autre	Avis favorable avec une réserve	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation
3 * 2	Champagne-au-Mont-d'Or	Métropole de Lyon	Règlement	Modalité de calcul de l'emprise au sol. Considère que l'exclusion des aires de stationnement couvertes d'ombrières du calcul de l'emprise au sol risque d'augmenter les surfaces de stationnement couvertes au détriment de celles en pleine terre.	La Métropole prend acte de cette observation. Le coefficient de pleine terre ne sera pas diminué par cette nouvelle règle puisqu'il s'agit du rapport entre la surface constituée par la pleine terre et la superficie totale du terrain. Seuls quelques éléments sont autorisés en sous sol et en surface de la pleine terre, et les ombrières ne sont pas mentionnées comme tels.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole
30 * 1	Chassieu	Chassieu	Autre	Avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations relatives aux points n° 100 et 107 du fascicule communal.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation
30 * 2	Chassieu	Chassieu	100	Demande la suppression de l'inscription de cet emplacement réservé présenté par la Métropole de Lyon en l'absence de toute concertation partagée avec la Ville et ses habitants.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. La variante du tracé proposée par la métropole, qui nécessite l'inscription de cet emplacement réservé, a été présentée le 30 juin 2023 par la Direction de la Maîtrise D'ouvrage dans le cadre du projet Des Voies Lyonnaises, en présence de la ville.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
30 * 3	Chassieu	Chassieu	107	Demande l'adaptation du périmètre de cet emplacement réservé au regard de l'aménagement de voirie réduit prévu sur la rue des Murinières.	Cette observation est étudiée par la métropole et nécessite une analyse technique complémentaire.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
30 * 4	Chassieu	Chassieu	107	Demande la protection des espaces verts présents sur les parcelles BL 208 et 190 jouxtant l'emplacement réservé au moyen de l'inscription d'un espace végétalisé à valoriser.	Cette observation est étudiée par la métropole et nécessite une analyse technique complémentaire.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
24 * 1	Collonges-au-Mont-d'Or	Collonges-au-Mont-d'Or	Autre	Avis favorable avec demande de prise en compte d'une modification	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend bonne note de la réponse de la métropole
24 * 2	Collonges-au-Mont-d'Or	Collonges-au-Mont-d'Or	15	demande d'un zonage pour un futur emplacement d'un équipement sportif sur l'OAP n°4 Island	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Cette demande sera étudiée dans le cadre de la révision du PLU-H en fonction des conclusions des études en cours.	La commission partage l'avis de la Métropole, cette demande pourra être présentée lors d'une prochaine révision du PLU_H.
31 * 1	Corbas	Corbas	Autre	Avis réservé aux propositions relatives au OAP 1,2 4 et 6, à la prise en considération, après enquête publique, des différents points formulés précédemment.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES COMMUNES
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
31 * 2	Corbas	Corbas	22	Concernant l'OAP 1 "Corbetta - 8 mai 1945" demande de limiter les espaces végétalisés à préserver ou renforcer aux stricts éléments existants, notamment pour l'espace localisé au sud du périmètre afin de ne pas compromettre les principes d'aménagements futurs.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. En effet, afin de préserver un maillage végétal cohérent et de qualité sur le sud du secteur, il a été inscrit au plan de zonage un espace végétalisé à valoriser (EVV) ainsi qu'un << ensemble végétalisé de qualité à préserver et à valoriser >> dans l'Orientement d'Aménagement et de Programmation n°1. Ces outils n'obèrent pas la possibilité de réaliser des projets, mais ces derniers doivent prendre en compte les dispositions énoncées à l'article 3.2.5 - partie 1 du règlement qui précisent que << tout projet réalisé sur un terrain concerné par l'inscription d'un espace végétalisé à valoriser est conçu, tant dans son organisation, son implantation, sa qualité architecturale, que dans l'aménagement des espaces libres, en prenant en compte les caractéristiques paysagères ou la sensibilité écologique du lieu [...] >>. Il est, par ailleurs, admis sous conditions précisées au même article du règlement, une évolution de la configuration, de l'emprise et des composantes végétales des espaces végétalisés.	La commission partage l'argumentaire de la Métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-point 22
31 * 3	Corbas	Corbas	31	Concernant l'OAP 2 << Balmes sud >>, demande de limiter le seuil de déclenchement des opérations à 1,5 hectare au lieu de 2 hectares afin de ne pas bloquer de futures opérations.	Cette observation est étudiée par la métropole et nécessite une analyse technique complémentaire.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
31 * 4	Corbas	Corbas	29	Concernant l'OAP 4 << Taillis Nord >>, demande de maintenir la polarité commerciale conformément aux schémas réalisés lors de la révision justifiée par un besoin de proximité et une limitation des déplacements, de supprimer la zone de compensation sur ce secteur et de la substituer par une zone de contenance identique sur le secteur du carreau est.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. En effet, les principes urbains, environnementaux et paysagers précisés dans la modification de l'Orientement d'Aménagement et Programmation n°4 "Taillis Nord" vise à encadrer et maîtriser le développement du secteur pour assurer son intégration dans son environnement urbain et paysager tout en développant une offre résidentielle diversifiée en terme de typologie et de morphologie d'habitat, -préserver la ressource en eau compte tenu des enjeux liés à la protection de la nappe de l'est lyonnais et des captages-garantir des transitions entre le tissu urbain et l'espace agricole environnant. En outre, afin de répondre à l'obligation de compensation écologique liée au projet de cuisine centrale, les réflexions menées ont confirmé que le secteur "Taillis nord" était le plus propice à l'accueil de cet espace de compensation, contrairement au secteur du Carreau Est sur lequel l'installation d'un espace de compensation écologique pourrait compromettre l'activité agricole sur des terrains actuellement cultivés. L'inscription d'une localisation privilégiée pour un espace de compensation écologique dans l'Orientement d'Aménagement et de Programmation n°4 "Taillis Nord" s'inscrit également dans l'objectif de préserver la ressource en eau en limitant la constructibilité du secteur. Par ailleurs, la suppression de la polarité commerciale	La commission partage l'argumentaire de la Métropole et précise que ce point a fait l'objet d'un focus sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-points 29 et 97

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES COMMUNES
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
31 * 5	Corbas	Corbas	30	Concernant l'OPAP 6 << le Carreau Est >> demande une augmentation de l'emprise des espaces constructibles dans un plan d'ensemble cohérent à l'échelle de l'intégralité de la zone AU3 afin de ménager les potentialités de développement futur de notre zone économique ; demande la création d'une voie nouvelle reliant cette zone enclavée et en impasse à la rue du Dauphiné ; demande la localisation des différentes fonctions, parmi lesquelles une zone de compensation écologique telle que spécifiée ci-avant.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Cette ouverture partielle à l'urbanisation veille à limiter les impacts agricoles et écologiques puisque les terres exploitées en agriculture biologique sur l'ensemble du secteur du Carreau ne sont pas impactées et le fonctionnement des exploitations agricoles en place est pris en compte (maintien des accès et préservation des sièges). Les enjeux écologiques majeurs (?dionème, corridors écologiques) sont ainsi préservés. La délibération n° CP-2023-2891 rappelle le contexte et les objectifs de l'ouverture partielle à l'urbanisation de cette zone. L'ouverture partielle de la zone AU3 du secteur Carreau est nécessaire et participera à satisfaire un besoin annuel recensé pour le maintien et le renforcement du tissu économique et pour l'évolution des activités existantes vers une plus grande place pour les activités productives en lien avec la dynamique de la zone industrielle Lyon sud-est. Elle vise aussi à la sécurisation de la zone industrielle existante et des flux tout mode sur la route de Lyon par l'extension de la rue du Carreau jusqu'à la rue du Dauphiné (bouclage connecté au boulevard urbain sud). Aucun autre terrain en zone urbaine de taille suffisante et répondant aux critères du projet envisagé n'est disponible à proximité pour permettre ce projet à vocation économique.	La commission partage l'argumentaire de la Métropole sur l'ouverture partielle de la zone AU3 en zone AUEi1 et renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-point 30
31 * 6	Corbas	Corbas	38	Approuve:- l'inscription, sur une partie de la parcelle municipale ZA 33, d'un STECAL N2sj en vue d'y aménager des jardins familiaux.- la suppression de l'ER aux espaces verts nécessaires aux continuités écologiques n° 2 au bénéfice de la commune de la parcelle BA 10 ainsi que du STECAL N2sjcorrespondant.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation
32 * 1	Craponne	Craponne	Autre	avis favorable assorti de deux réserves (=11 points)	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cet avis favorable de la commune de Craponne
32 * 10	Craponne	Craponne	286	Demande d'inscription d'un EBC sur parcelle AA204, 1 allée du Charron. Ajout de la mention "ponctuel" pour tenir compte du caractère isolé de l'arbre à protéger (cèdre)	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. En effet, le classement en EBC ponctuel est réservé dans le PLU-H Métropolitain pour les arbres remarquables. L'expertise réalisée par la Métropole lors de l'instruction de ce point de modification a conclu que ce sujet, compte tenu de ses caractéristiques, relevait d'un classement en EBC surfacique et non d'un classement en arbre remarquable.	La commission rejoint la position de la commune et invite la métropole à reconsidérer ce point. En effet, le descriptif du point fait état d' "un cèdre", justifiant potentiellement le classement en arbre remarquable plutôt qu'en EBC.
32 * 11	Craponne	Craponne	289	Remplacer l'EVV par un EBC pour tenir compte de l'importante masse boisée située sur la parcelle, qui vient ponctuer le paysage de l'avenue Millaud et assurer une transition entre la zone résidentielle URi1b et la zone commerciale UEc	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. En effet, l'expertise réalisée par la Métropole lors de l'instruction de ce point de modification a conclu que ces sujets avaient des caractéristiques insuffisantes pour justifier d'un classement en EBC, mais relevaient néanmoins d'un classement en EVV.	La commission prend acte de la réponse de la métropole
32 * 12	Craponne	Craponne	290	Suppression des parcelles AD240 et 295, non concernées par l'EVV : parcelles déjà bâties ou arbres sans intérêt particulier (cyprès).	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. En effet, le périmètre de l'EVV inscrit concerne seulement une petite partie non bâtie des parcelles cadastrées AD240 et AD295. Les arbres à protéger sont situés sur les parcelles cadastrées AD297 et AD299 mais le périmètre de protection déborde sur les parcelles AD240 et AD295 afin d'intégrer l'emprise des couronnes de ces sujets.	La commission prend bonne note de la réponse de la métropole et l'invite à délimiter le plus précisément possible l'EVV en fonction de la réalité du terrain.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES COMMUNES
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
32 * 2	Craponne	Craponne	Autre	Demande d'ER sur parcelles AS 9-10-11-14-15-184-193 rue du Cimetière pour futur "Grand Parc Sud" (demande faite mais non retenue par Métropole)	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. En effet, cette demande de la commune de Craponne n'a pas été retenue par la Métropole dans la procédure de modification n°4 pour les raisons suivantes :- Emprise totale importante représentant plus de 7ha en zone Naturelle, sans éléments en termes de programmation et d'usages.-Emprise située dans l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Vallon de l'Yzeron, site déjà soumis à une surfréquentation venant perturber la biodiversité du vallon et qui pourrait être aggravée avec le projet envisagé.	La commission partage l'avis de la métropole. Cette demande impactant des zones naturelles et un ENS, elle ne peut aboutir dans le cadre de la modification n°4.
32 * 3	Craponne	Craponne	Autre	demande d'ER sur parcelle AV235 (pour partie), 7 rue Jean Claude Martin, pour liaison piétonne paysagée, entre le jardin public et la rue JC Martin (actuel parking Lidl)(demande faite mais non retenue par Métropole pour modif 4)	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. En l'absence d'éléments suffisamment précis en termes de dimensionnement, cette demande n'a pas pu être intégrée sous forme d'ER. Néanmoins, le principe de liaison piétonne entre le jardin public et la rue Jean Claude Martin a bien été intégré par l'ajout d'un "maillage doux à compléter" dans l'OAP n°1 (point n°300).	La commission prend note de la réponse de la métropole et note que le principe de liaison évoqué par la commune est bien acté dans le projet de modification.
32 * 4	Craponne	Craponne	40	Demande d'ajout de la mention "ponctuel" pour tenir compte du caractère isolé de l'arbre à protéger (cèdre)	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. En effet, le classement en EBC ponctuel est réservé dans le PLU-H Métropolitain pour les arbres remarquables. L'expertise réalisée par la Métropole lors de l'instruction de ce point de modification a conclu que ce sujet, compte tenu de ses caractéristiques, relevait d'un classement en EBC surfacique et non d'un classement en arbre remarquable.	La commission rejoint la position de la commune et invite la métropole à reconsidérer ce point. En effet, le descriptif du point fait état d' "un cèdre", justifiant potentiellement le classement en arbre remarquable plutôt qu'en EBC.
32 * 5	Craponne	Craponne	43	Prévoir un accès des clients du pôle commercial depuis la rue de l'an 2000, et non depuis la rue des Aqueducs (tel que prévu pour les livraisons dans l'OAP)	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. En effet, en l'absence de précisions sur l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP), un accès VL au site par l'avenue de l'an 2000 et/ou la rue des Aqueducs n'est pas incompatible avec les préconisations de l'OAP. Seul l'accès depuis l'avenue Edouard Millaud est interdit. Il n'est donc pas nécessaire de modifier la rédaction de l'OAP.	La commission partage l'avis de la métropole
32 * 6	Craponne	Craponne	217	Demande de suppression de la parcelle AI 164 qui correspond au parc d'une copropriété privée déjà aménagée.	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. En effet, la demande initiale de la commune de Craponne incluait cette parcelle. Néanmoins, la suppression de celle-ci ne remet pas en cause l'objectif initial de réalisation d'un parc public, compte tenu de l'importance de l'emprise restante.	La commission prend note de la réponse de la métropole et de son engagement à envisager la suppression de la parcelle AI164 de ce point de modification.
32 * 7	Craponne	Craponne	226	demande de suppression de la parcelle AN134 non concernée par le projet (parcelle déjà bâtie)(demande faite mais non retenue par Métropole dans modif 4)	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. En effet, le périmètre de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) inscrit concerne seulement une petite partie non bâtie de la parcelle cadastrée AN134.	La commission prend acte de la réponse de la métropole
32 * 8	Craponne	Craponne	250	Demande de réduction de l'EBP au seul bâti véritablement qualitatif et en bon état de conservation afin de ne pas remettre en question les possibilités de mutation future de la parcelle AP9 voisine (37 avenue Millaud)	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. En effet, le bâtiment situé au 37 av Edouard Millaud, bien que n'ayant pas fait l'objet d'une rénovation soignée comme au n°39, forme un tout cohérent avec ce dernier. Le classement en EBP vise justement à assurer, à terme, une rénovation de ce corps de bâtiment en harmonie avec le bâtiment déjà rénové.	La commission partage l'avis de la métropole

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES COMMUNES
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
32 * 9	Craponne	Craponne	283	Demande d'ajout de la mention "ponctuel" pour tenir compte de du caractère isolé de l'arbre à protéger (cèdre).	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. En effet, le classement en EBC ponctuel est réservé dans le PLU-H Métropolitain pour les arbres remarquables. L'expertise réalisée par la Métropole lors de l'instruction de ce point de modification a conclu que ce sujet, compte tenu de ses caractéristiques, relevait d'un classement en EBC surfacique et non d'un classement en arbre remarquable.	La commission rejoint la position de la commune et invite la métropole à reconsidérer ce point. En effet, le descriptif du point fait état d' "un cèdre", justifiant potentiellement le classement en arbre remarquable plutôt qu'en EBC.
4 * 1	Curis-au-Mont-d'Or	Curis-au-Mont-d'Or	Autre	avis favorable	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation
14 * 2	Dardilly	Dardilly	43	Opposition de la commune à la mutation de zone A2 en zone A1. Les dispositifs de protection PENAP semblent suffisants	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Ce corridor écologique identifié dans la Trame Verte et Bleue relie deux grands réservoirs de biodiversités à l'échelle métropolitaine (vallon de La Beffe et vallon des Planches). Ce corridor est aujourd'hui non bâti. La zone A1 préservera ainsi son intégrité et complètera les protections existantes en mettant en cohérence le PLU-H avec les périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) et de l'espace naturel sensible (ENS) inscrits sur ce secteur. Il est rappelé que le zonage A2 demeure largement présent sur les surfaces à vocation agricole de Dardilly, laissant la possibilité aux agriculteurs de déployer sur le territoire dardillois leurs outils de production et de construction nécessaires à leurs exploitations.	La commission partage l'argumentaire de la Métropole, le zonage A1 complétant parfaitement les protections déjà en place.
14 * 1	Dardilly	Dardilly	Autre	Avis favorable avec réserves	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation
14 * 3	Dardilly	Dardilly	Autre	Regret de la commune que la partie Sud de la zone AU3 "les longues" n'évolue pas à l'occasion de cette procédure, pour permettre le développement d'activités artisanales.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Les études réalisées en vue d'aménager ce site pour l'accueil d'activités économiques ont permis de constater que les conditions d'ouverture de la zone AU3 des Longes ne sont pas réunies pour permettre son urbanisation. En effet, les réseaux d'assainissement ne sont pas suffisamment dimensionnés pour accueillir de nouvelles activités et l'ouverture à l'urbanisation nécessite un investissement à ce jour non programmé.	La commission confirme que ce point ne figure pas dans le projet et prend acte des arguments techniques exposés par la Métropole.
14 * 4	Dardilly	Métropole de Lyon	Règlement	Gestion des eaux pluviales (page 43) Souhait que le règlement prévoit des règles alternatives dérogeant à la règle générale et cadrer le respect de ces nouvelles dispositions selon l'ampleur du projet.	Cette observation est étudiée par la métropole et nécessite une analyse technique complémentaire, envisageant une adaptation de la gestion des eaux pluviales en l'absence de pleine terre et d'impossibilité technique.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole et l'engage à intégrer les conclusions de sa réflexion lors de la prochaine révision du PLUH et/ou du zonage d'assainissement
14 * 5	Dardilly	Métropole de Lyon	Règlement	Stockage et dépôt de terres excavées pour recyclage Souhait de ne pas voir cette activité autorisée dans les secteur tels que UCe4 Uri1, Uni2 et URm	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. La métropole propose d'encadrer ce type d'aménagement, avec une hauteur maximale de 4 mètres, afin de limiter l'impact visuel.	la commission prend acte de l'engagement de la Métropole de donner une suite favorable à l'observation dans le cadre de l'approbation de la modification N° 4
14 * 6	Dardilly	Métropole de Lyon	Règlement	Obligation de terrasses actives (page 105) Souhait que le règlement prévoit des règles alternatives dérogeant à la règle générale et cadrer le respect de ces nouvelles dispositions selon l'ampleur et la situation du projet.	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande, en étudiant l'inscription d'un seuil de déclenchement pour l'obligation de toiture active à partir par exemple de 10m ² de surface de toiture, tout en incitant ce dispositif en deçà du seuil.	la commission prend acte de l'engagement de la Métropole de donner une suite favorable à l'observation dans le cadre de l'approbation de la modification N° 4
33 * 1	Décines-Charpieu	Décines-Charpieu	Autre	Avis défavorable à la modification n°4 du PLU-H.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES COMMUNES
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
33 * 2	Décines-Charpieu	Décines-Charpieu	Autre	Demande d'étendre les PIP:- référencé A1, jusqu'au 97 rue de la république (jonction avec le PIP A2) ainsi que tout le linéaire de la rue Antoine Lumière, le but étant de préserver ce secteur ancien et d'encadrer les évolutions d'aménagement de la Petite Arménie (B1) à la rue Cuvier pour encadrer les futures évolutions urbaines.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Le tissu existant entre le PIP A1 et le PIP A2 ne correspond pas aux caractéristiques patrimoniales décrites (tissu de bourg et de faubourg). Un élément bâti à préserver (EBP) est déjà inscrit entre le PIP A1 et le PIP A2 afin de préserver la maison bourgeoise située au 25-27 rue Antoine Lumière. Le tissu situé entre le quartier de la Petite Arménie et la rue Cuvier ne correspond pas aux caractéristiques patrimoniales décrites dans le PIP B1.	La commission prend acte de l'observation et de la réponse de la Métropole
33 * 3	Décines-Charpieu	Décines-Charpieu	Autre	Demande -d'imposer une hauteur graphique de 7 mètres: - sur la rue Gambetta (entre la rue de la République et la rue François Jégo) et sur la rue Antoine Lumière (entre la rue de la République et l'impasse Antoine Lumière); - du 106 au 137 rue de la République et sur la pointe comprise entre les rues Pégoud, Paul Bert et de la République.-d'imposer une hauteur graphique en partie haute du Mollard à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et des rues Parmentier, de l'Egalité et Georges Bizet.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Il a été considéré sur les secteurs de la rue Gambetta ainsi que sur la rue Antoine Lumière que les hauteurs inscrites au PLU-H avaient vocation à être maintenues.De la même manière, sur le secteur du 106 au 137 rue de la République et sur la pointe comprise entre les rues Pégoud, Paul Bert et de la République, il a été conclu à un abaissement de la hauteur graphique à 10 m sur la partie Est de la rue de la République (point de modification n°36).	La commission prend acte de l'observation et de la réponse de la Métropole
33 * 4	Décines-Charpieu	Décines-Charpieu	Autre	Demande de modifier le zonage en centralité sur la rue Joseph Bernier et d'imposer une hauteur graphique basse pour respecter l'é étroitesse de la rue.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Des outils ont été inscrits lors de procédures antérieures à la modification n°4 afin d'élargir la rue J. Brenier (ERV n°116) et de permettre la mise à distance des futures constructions de la voirie (OAP n°3). Sur la question des hauteurs, l'OAP n°3 existante encourage également un épannelage de la hauteur sur ce secteur.	La commission prend acte de l'observation et de la réponse de la Métropole
33 * 5	Décines-Charpieu	Décines-Charpieu	Autre	Demande de mettre en place une OAP sur le tènement Gimenez en vue de l'ouverture à l'urbanisation de logements individuels sur des parcelles du secteur actuellement classé en AU2.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission prend acte de l'observation et de la réponse de la Métropole
33 * 6	Décines-Charpieu	Décines-Charpieu	Autre	Demande de mettre en place une OAP entre les rues Emile Zola et Raspail afin d'entamer les réflexions sur la continuité Champ Blanc - Centralité.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission prend acte de l'observation et de la réponse de la Métropole
33 * 7	Décines-Charpieu	Décines-Charpieu	59	Demande de ne pas prévoir le changement de secteur de stationnement tel que présenté sur "D-Side" et autour de la desserte de tramway autour de l'OL - Vallée.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. En effet, les normes de stationnement autour des lignes de transport collectif font partie des outils réglementaires mis en place dans le PLU-H approuvé en 2019 afin de répondre au défi environnemental par la mise en place d'une stratégie multimodale à l'échelle de la Métropole.	la commission partage l'argumentaire de la Métropole
5 * 1	Ecully	Ecully	Autre	Avis défavorable	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation
5 * 2	Ecully	Ecully	15	Demande l'inscription du corridor en EBC et non en EVV	Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire. En effet, le point 15 consistant à étendre l'espace végétalisé à valoriser (EVV) jusqu'en limite de la zone agricole vise à une meilleure prise en compte des continuités écologiques est-ouest et répond à l'objectif de préservation exprimé dans l'observation. Néanmoins, une expertise est en cours pour évaluer l'opportunité d'une protection renforcée de cet espace au regard de la qualité du boisement et de la prise en compte de l'enjeu de continuité écologique.	La commission considère que la question évoquée par l'observation est pertinente. Elle engage la Métropole à intégrer les conclusions de l'expertise proposée dans le cadre de l'approbation de la présente modification.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES COMMUNES
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
5 * 3	Ecully	Ecully	18	S'oppose à l'inscription de l'OAP qui lui semble trop prématurée	Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire. Le point 18 de la modification du PLUH s'inscrit dans un objectif de requalification globale du quartier des Sources, intégrant :- la construction de nouveaux logements, contribuant à renforcer la mixité sociale par le développement d'une offre d'habitat diversifiée, - la relocalisation des services publics (crèche, locaux associatifs, centre social, pôle médical, bibliothèque) et la création de nouveaux services, commerces et équipements extérieurs pour les habitants (place centrale, jardins familiaux, terrain de sport, ...) - le désenclavement du quartier par son ouverture au sud- le confortement d'une centralité au c?ur du quartier offrant aux habitants un cadre de vie qualitatif et apaisé- la préservation et la mise en valeur du parc et des boisements existants qui participent pleinement à l'identité du quartier.L'évolution du PLUH proposée traduit ainsi l'ambition définie pour ce projet urbain et constitue une base à partir de laquelle des études complémentaires de faisabilité doivent permettre d'affiner les éléments d'un projet partagé. L'orientation d'aménagement et de programmation inscrite en accompagnement de l'évolution du zonage, détermine des principes généraux et les grands invariants à respecter par tout projet et toute réflexion à venir, dans l'objectif d'assurer une qualité urbaine et paysagère pour l'évolution du quartier des Sources. Néanmoins, au regard des	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18
5 * 4	Ecully	Ecully	16	Refuse l'inscription de ce point à la modif 4	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation.Les possibilités d'évolution de ce tènement ont été présentées et débattues dans le cadre de l'étude de cadrage urbain relative à la future ligne forte Lyon Centre-Ouest, mettant en évidence l'enjeu de confortement de la vocation universitaire du site du CESI et son potentiel pour l'accueil de nouveaux logements étudiants.Il n'est ainsi pas opportun de maintenir cette emprise dans le périmètre d'attente de projet inscrit en décembre 2022, ne permettant pas son développement.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16
5 * 5	Ecully	Ecully	164	Refuse l'inscription de ce point à la modif 4	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation.Ce point consiste à intégrer des prescriptions pour favoriser la prise en compte des nuisances sonores et de la pollution de l'air dans les secteurs couverts par une orientation d'aménagement et de programmation situés à proximité de grandes infrastructures routières. Cette évolution n'est pas spécifique à Ecully et vise à accompagner la réalisation des projets sur ces secteurs en vue d'une amélioration du cadre de vie des futurs habitants.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.1 thème 1.5 - focus Ecully point 164
5 * 6	Ecully	Ecully	200	Refuse l'inscription de ce point à la modif 4	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation.Le point 200 de la modification n°4 du PLUH consiste simplement à déplacer le tableau relatif à la taille recommandée des logements figurant dans le programme d'action et d'orientation pour l'habitat (POAH) du cahier communal d'Ecully vers le POAH du cahier d'agglomération concernant l'ensemble de la Métropole. Ces recommandations relatives à la taille des logements étant identiques pour l'ensemble des communes de l'agglomération, il est apparu cohérent d'intégrer ce tableau dans la partie agglomération du POAH. Cette évolution ne modifie rien l'application de la préconisation sur le territoire d'Ecully.	La commission partage les éléments de réponse de la Métropole. Le contenu du point se limitant à déplacer le tableau relatif à la taille recommandée des logements du cahier communal d'Ecully vers le POAH de la Métropole sans en changer les données.
36 * 4	Etat	Caluire-et-Cuire	Autre	Demande d'introduire un SMS ambitieux instaurant au minimum 35 % de logements locatifs sociaux pour les constructions neuves à Caluire-et-Cuire, seule commune déficitaire non-couverte par un secteur de mixité sociale dans le neuf.	Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire. Il pourrait être envisagé, sur les communes carencées, de compléter les OAPs modifiées dans le cadre de cette procédure, en intégrant une programmation de logement.	La commission engage la Métropole à intégrer, dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, le résultat de l'analyse technique complémentaire ainsi que l'ajout, dans les communes carencées, d'une programmation de logement dans les OAPs modifiées dans cette modification

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES COMMUNES
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
36 * 43	Etat	Lyon 1er	356	Attire l'attention sur la densification forte du site hospitalier de la clinique Saint Charles qui augure une transformation peu justifiée du secteur d'intérêt patrimonial identifié au PLU-H et qui s'avère incohérente avec le SPR des pentes de la Croix-Rousse et son plan de gestion (AVAP) et précise qu'il est souhaitable de conserver un PLU-H qui soit cohérent avec le SPR.	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner, pour partie, une suite favorable à cette demande. Le projet porté par le Centre Hospitalier de la Clinique Saint-Charles prévoit notamment la surélévation des 2 bâtiments de consultation présents sur la rue de Flesselles, au nord-ouest de la parcelle AH88. Ces bâtiments ne sont pas "repérés" dans l'Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Les surélévations sont permises, dans la mesure où elles sont faites sur toute l'emprise du bâti et respectent la composition architecturale de l'immeuble et s'accordent avec les édifices voisins. Le bâtiment mitoyen existant au nord du site est à R+5 niveaux. Les bâtiments existants sur la rue de Flesselles sont à prédominance R+4, R+5. La hauteur à 19m proposée dans le projet de modification n°4 du PLU-H, pourrait permettre la réalisation de 5 niveaux maximum. Si un cône de vue remarquable est bien identifié dans l'AVAP, il concerne la partie sud ouest du site de la clinique. A cet effet, 2 espaces non-aedificandis ont été inscrits au PLU-H pour maintenir ces espaces ouverts sur le paysage. Ces espaces ne sont pas concernés par la modification proposée du PLU-H. Les hauteurs inscrites au PLU-H dans le cadre du projet de modification 4 s'inscrivent bien dans un gabarit comparable à celui des constructions voisines et sont compatibles avec les prescriptions de	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Lyon 1er - point 356 . En outre la commission prend acte de l'engagement de la Métropole de donner, pour partie et après concertation entre les acteurs, une suite favorable à l'observation dans le cadre de l'approbation de la modification N° 4
36 * 45	Etat	Lyon 1er	147	UDAP: le point 147 interroge sur les projets d'aménagements à venir pour cet îlot aujourd'hui en lien direct avec le clos Jouve protégé au titre des monuments historiques.	Cette observation est étudiée par la métropole et nécessite une analyse technique complémentaire. Le projet de restructuration du complexe sportif Génét-Duplat pourrait être reporté. En conséquence, une augmentation des hauteurs autorisées sur cet îlot pourrait ne plus être nécessaire. Dans tous les cas, le projet de restructuration - extension de cet équipement public devra s'adapter aux exigences du contexte architectural.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, tout en adaptant le projet de restructuration - extension du complexe sportif aux exigences du contexte architectural.
36 * 52	Etat	Lyon 1er	356	UDAP: L'objectif de forte densification du site hospitalier issue du point 356 est contradictoire avec les protections actuelles au titre du paysage et du patrimoine, inscrites dans le PLU-H opposable et dans le Site patrimonial remarquable (SPR) des pentes de la Croix-Rousse - servitude d'utilité publique dont le PLU-H doit être en compatibilité. Ainsi la modification du point 356 est en rupture avec les politiques patrimoniales et paysagères conduites sur ce site depuis 40 ans, et n'est pas compatible avec la SUP. Il s'agit d'une modification substantielle de 2 documents d'urbanisme que l'UDAP dans ses missions au titre du patrimoine et du paysage ne peut approuver.	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner, pour partie, une suite favorable à cette demande. Le projet porté par le Centre Hospitalier de la Clinique Saint-Charles prévoit notamment la surélévation des 2 bâtiments de consultation présents sur la rue de Flesselles, au nord-ouest de la parcelle AH88. Ces bâtiments ne sont pas "repérés" dans l'Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Les surélévations sont permises, dans la mesure où elles sont faites sur toute l'emprise du bâti et respectent la composition architecturale de l'immeuble et s'accordent avec les édifices voisins. Le bâtiment mitoyen existant au nord du site est à R+5 niveaux. Les bâtiments existants sur la rue de Flesselles sont à prédominance R+4, R+5. La hauteur à 19m proposée dans le projet de modification n°4 du PLU-H, pourrait permettre la réalisation de 5 niveaux maximum. Si un cône de vue remarquable est bien identifié dans l'AVAP, il concerne la partie sud ouest du site de la clinique. A cet effet, 2 espaces non-aedificandis ont été inscrits au PLU-H pour maintenir ces espaces ouverts sur le paysage. Ces espaces ne sont pas concernés par la modification proposée du PLU-H. Les hauteurs inscrites au PLU-H dans le cadre du projet de modification 4 s'inscrivent bien dans un gabarit comparable à celui des constructions voisines et sont compatibles avec les prescriptions de	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Lyon 1er - point 356 . En outre la commission prend acte de l'engagement de la Métropole de donner, pour partie et après concertation entre les acteurs, une suite favorable à l'observation dans le cadre de l'approbation de la modification N° 4
36 * 46	Etat	Lyon 7ème	140	UDAP: Si une surélévation limitée est possible, les caractéristiques du bâti existant rendent ce patrimoine peu adapté à du logement et encore moins à du logement social. Un équipement ou des locaux tertiaires seraient beaucoup plus adaptés.	Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
36 * 47	Etat	Lyon 7ème	193	UDAP: Les demandes exprimées en atelier préalable de la mission Gerland pour cette parcelle d'un équipement à vocation sportive pour confirmer la vocation du parc de Gerland, et de préserver 50% du tènement en espace extérieur pour ouvrir l'avenue Tony Garnier sur le parc n'ont que partiellement été prises en compte.	Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES COMMUNES
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
36 * 48	Etat	Lyon 7ème	30	UDAP: il serait nécessaire de préciser clairement dans les fiches descriptives et prescriptives de l'EBP, ce qui doit être conservé pour sa valeur patrimoniale, et ce qui peut évoluer (surélévation, extensions...)	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Ici, c'est le bâtiment qui est protégé car il se démarque dans son environnement par sa position et sa géométrie d'ensemble ainsi que sa faible hauteur. Les potentiels projets de surélévation ou d'extension feraient l'objet d'une expertise patrimoniale spécifique. De manière générale, il pourrait être envisagé de retravailler en ce sens l'outil EBP lors d'une prochaine révision du PLU-H.	La commission partage l'argumentaire de la Métropole et l'engage à intégrer dans l'outil EBP lors de la prochaine évolution du PLU-H.
36 * 49	Etat	Lyon 7ème	31	UDAP: il serait nécessaire de préciser clairement dans les fiches descriptives et prescriptives de l'EBP, ce qui doit être conservé pour sa valeur patrimoniale, et ce qui peut évoluer (surélévation, extensions...)	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Les fiches descriptives accompagnent la matérialisation graphique sur le plan de zonage du contour de l'EBP. Ici, la maison et le principe de mur bahut surmonté d'une grille ajourée sont des éléments à préserver. La description de la maison n'incite pas à une surélévation afin de conserver sa morphologie particulière qui marque l'environnement. Cependant, si il tel projet était envisagé dans le temps long, le projet sera analysé avec soin par les collectivités et le porteur de projet. De plus, cette maison est située dans un périmètre AC1 - Monument historique inscrit.	La commission partage l'argumentaire de la Métropole
36 * 50	Etat	Lyon 7ème	32	UDAP: il serait nécessaire de préciser clairement dans les fiches descriptives et prescriptives de l'EBP, ce qui doit être conservé pour sa valeur patrimoniale, et ce qui peut évoluer (surélévation, extensions...)	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Dans ce cas précis, l'immeuble a déjà été réhabilité, il s'agit de l'identifier comme patrimoine ordinaire tout en permettant de légers travaux sur le bâtiment. Si des travaux d'une plus grande envergure souhaitaient être menés, une étude patrimoniale sera demandée et une analyse fine du projet sera réalisée avec les collectivités (ville de Lyon et Métropole de Lyon).	La commission partage l'argumentaire de la Métropole
36 * 51	Etat	Lyon 7ème	194	UDAP: il serait nécessaire de préciser clairement dans les fiches descriptives et prescriptives de l'EBP, ce qui doit être conservé pour sa valeur patrimoniale, et ce qui peut évoluer (surélévation, extensions...)	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Un périmètre graphique précis est tracé sur le plan de zonage pour identifier l'Element Bâti Patrimonial. Les prescriptions de la fiche associée permettent de compléter cette inscription graphique tout en laissant une marge de man?uvre lors d'une potentielle réhabilitation de l'ensemble. Les porteurs de projet ont ensuite la charge de réaliser une étude patrimoniale du bâti pour définir ce qui peut être conservé et ce qui ne peut pas l'être. Ici, l'inscription de ces 3 EBP est la traduction d'une étude plus globale de réhabilitation de l'ilot qui devrait être réalisée par tranches.	La commission partage l'argumentaire de la Métropole
36 * 1	Etat	Métropole de Lyon	Autres	Avis favorable sous réserve de prendre en compte dans la modification les remarques et points de vigilance.	La Métropole prend acte de cette observation	La commission prend acte de cette observation
36 * 11	Etat	Métropole de Lyon	Autres	Demande d'accompagner les dispositifs de dé-densification dans certaines zones par des dispositifs de densification dans d'autres zones de ces mêmes communes, idéalement à proximité des transports en commun afin de garantir l'atteinte des objectifs de production de logements. Certaines OAP modifiées entraînent une diminution des capacités de production (exemples: l'OAP n°3 à Mions, l'OAP n°1 à Fontaines sur Saône ou les OAP n°7 et 8 Saint-Genis-Laval avec un objectif de production de logements en baisse. Des fermetures de zones AU peuvent également freiner cette production de logements (ex: communes de Collonges-au-Mont-d'Or ou Vernaison).	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. L'évolution des orientations d'aménagement et de programmation ciblées résulte d'une adaptation fine de la morphologie urbaine souhaitée, prenant en compte le patrimoine urbain et paysager et plus de cohérence avec le tissu environnant. Les évolutions de zonages sont restées mineures.	La commission engage la Métropole à expertiser les éléments de contraintes limitant la production de logements dans les OAPs modifiées dans le cadre de la modification n°4, notamment dans les communes où la production de logements sociaux est attendue.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES COMMUNES
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
36 * 12	Etat	Métropole de Lyon	Règlement	Demande de recourir de façon plus régulière aux ER pour des opérations de production de logements sociaux dans les communes déficitaires, en particulier celles concernées par un arrêté de carence au titre des objectifs de la loi SRU.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Les Emplacements Réservés sont intéressants pour produire du logement social mais présentent de nombreuses réserves qu'il convient d'étudier finement afin de les déployer. Ils ouvrent un droit de délaissement vis-à-vis de la commune et de la Métropole ; il convient donc d'être certain de pouvoir procéder à des acquisitions si cette prérogative était utilisée, faute de quoi l'ER est ne produit plus d'effet. Par ailleurs, il convient d'étudier le taux de logement social exigé afin de ne pas rendre l'ER impossible à mettre en œuvre pour des raisons économiques. Un important travail a ainsi été réalisé sur les communes de Lyon et Villeurbanne afin de toiletter les ER et les adapter à une réalité opérationnelle. Ce même travail sera réalisé sur les autres secteurs dans le cadre d'une révision.	La commission partage l'argumentaire de la Métropole
36 * 13	Etat	Métropole de Lyon	POAH	Demande d'ajouter l'article L. 443-7 du code de la construction et de l'habitation à la fiche B3, concernant la vente de logements sociaux dans les communes carencées : << lorsque la commune dans laquelle se situent les logements fait l'objet d'un arrêté de carence sans avoir conclu de contrat de mixité sociale, l'organisme ne peut procéder à la vente de logements sociaux, sauf au bénéfice d'autres organismes d'habitations à loyer modéré >>.	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. La fiche POAH sera modifiée en intégrant ces éléments récents.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
36 * 14	Etat	Métropole de Lyon	POAH	Demande de modifier la fiche B4 du POA-H en supprimant la disposition abrogée sur l'interdiction de produire du LLI dans les communes carencées et en précisant que, pour les communes SRU comptant moins de 25 % de LLS, les LLI doivent être intégrés dans un ensemble immobilier comprenant au moins 25 % de logements sociaux (en nombre de logements), sauf dans les quartiers prioritaires de la ville.	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. La fiche POAH sera modifiée en intégrant ces éléments récents.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
36 * 15	Etat	Métropole de Lyon	POAH	Demande d'évoquer les contrats de mixité sociale dans la fiche B6 du POAH comme outil développé au sein de la métropole pour favoriser la production de logements sociaux.	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. La fiche POAH sera modifiée en intégrant ces éléments récents.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
36 * 16	Etat	Métropole de Lyon	POAH	Demande de préciser les modifications apportées au zonage ABC par arrêté du 3/10/ 2023 pour les 5 communes concernées (Caluire-et-Cuire, Tassin-la-Demi-Lune, Francheville, Ecully et Sainte-Foy-lès-Lyon) ainsi que les répercussions découlant de cette révision en terme de production de logement.	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. La fiche POAH sera modifiée en intégrant ces éléments récents.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
36 * 17	Etat	Métropole de Lyon	POAH	Demande de spécifier le plan d'urgence métropolitain visant à atténuer les impacts de la crise du logement ainsi que ses modalités de déploiement.	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. La fiche POAH sera modifiée en intégrant ces éléments récents.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
36 * 18	Etat	Métropole de Lyon	Rapport de Présentation	Demande de mieux justifier dans le rapport de présentation les changements de zonages: - Rétrocession de 81 hectares de zones U et AU en zones A et N;- Ouverture à l'urbanisation de 96 hectares de zones AU (dont 60 hectares déjà urbanisés).	La Métropole prend acte de cette observation. Des compléments pourront être apportés dans la partie justifications des choix en matière de rétrocession. Concernant l'ouverture à l'urbanisation, la Métropole a pris 16 délibérations spécifiques pour l'ouverture à l'urbanisation de chaque zones AU. Elles sont jointes au dossier d'enquête publique. Des compléments pourront néanmoins être apportés.	La commission engage la Métropole à apporter dans le rapport de présentation de la modification n°4 des éléments de justification de la stratégie de rétrozonage ainsi que d'ouverture à l'urbanisation, les zones concernées par chacune des modifications de zonages étant souvent perçues comme compensation l'une de l'autre. En outre, elle renvoie à son rapport d'enquête où ce sujet a fait l'objet d'une question et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.1 : thème 1.1

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES COMMUNES
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
36 * 19	Etat	Métropole de Lyon	Rapport de Présentation	Demande de modifier le dossier en justifiant les évolutions des zones AU souhaitées avec une étude de densification détaillée permettant de comprendre les raisons de ces évolutions.	La métropole prend acte de cette observation, chaque zone AU répond à un besoin identifié en matière de développement urbain et se fonde sur une analyse multicritères. Ces secteurs de développement restent mineurs au regard des secteurs de densification et de renouvellement urbain que le PLU-H autorise et encourage par ailleurs, sur le territoire urbain.	La commission engage la Métropole à apporter dans le rapport de présentation de la modification n°4 des éléments de justification des évolutions des zones AU avec une étude de densification détaillée
36 * 2	Etat	Métropole de Lyon	Autres	Demande d'ajouter au dossier d'enquête publique des éléments de justification sur les raisons des modifications apportées au plan local d'urbanisme et de l'habitat actuellement en vigueur.	La Métropole prend acte de cette observation. La partie justification des choix du rapport de présentation sera complétée particulièrement sur les zones ouvertes à l'urbanisation.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de compléter la partie justification des choix du rapport de présentation, particulièrement sur les zones ouvertes à l'urbanisation.
36 * 20	Etat	Métropole de Lyon	Rapport de Présentation	Demande de modifier le dossier en maintenant des zones AU à vocation d'habitat dans les communes déficitaires ou carencées.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Le retro-zonage s'inscrit dans l'objectif affirmé et porté par la Métropole d'apporter une meilleure adéquation entre le zonage de développement urbain et les ambitions de maîtrise de l'artificialisation, de préservation de la biodiversité, des espaces agricoles et des ressources naturelles. La totalité des zones d'urbanisation futures a fait l'objet d'une étude multicritères intégrant la valeur écologique des sites, l'usage actuel et la valeur agricole des terres, la capacité globale de la commune à atteindre ses objectifs de production de logements particulièrement dans les communes carencées, le niveau des équipements publics, ainsi que les conditions de desserte en transport en commun.	La commission partage l'argumentaire de la Métropole.
36 * 21	Etat	Métropole de Lyon	Rapport de Présentation	Demande de modifier le dossier en justifiant les ouvertures à l'urbanisation des zones d'activités économiques AU3 au regard du schéma d'accueil des entreprises de la métropole.	La métropole prend acte de cette observation. Chaque zone AU répond à un besoin identifié en matière de développement économique porté par le schéma d'accueil des entreprises. Le dossier pourra être complété par les justifications inscrites dans chaque délibération d'ouverture de zone AU. Par exemple, le secteur Mi-Plaine à Saint Priest, en partie déjà urbanisé porte les objectifs du SAE de sanctuarisation des espaces à vocation productive, de mise en place d'une politique dynamique de remembrement des espaces productifs (actions foncières et immobilières), et d'accompagnement d'opérations immobilières de renouvellement industriel.	La commission partage l'argumentaire de la Métropole et engage la Métropole à compléter la partie du rapport de présentation de la modification n°4 relative à l'ouverture à l'urbanisation des zones AU3 par des éléments justificatifs
36 * 22	Etat	Métropole de Lyon	Rapport de Présentation	Demande d'ajouter dans le dossier des OAP sur les zones AU classées en zone urbaine pour garantir la réalisation d'un aménagement d'ensemble cohérent des zones concernées.	La Métropole prend acte de cette observation. La plupart des zones AU classées en U sont couvertes par une OAP, comme à Caluire-et-Cuire, Saint Priest, Vénissieux ou encore Charbonnières-les-bains. Dans d'autres situations, cette évolution de zonage accompagne plus localement la création ou extension d'un équipement, ne nécessitant pas l'encadrement d'un aménagement d'ensemble.	La commission partage l'argumentaire de la Métropole.
36 * 23	Etat	Métropole de Lyon	Rapport de Présentation	Demande, dans le dossier, de maintenir ou d'ajouter des servitudes de mixité sociale dans les OAP des communes pour lesquelles une production de logements sociaux est attendue.	La Métropole prend acte de cette observation, et étudie la possibilité d'évoquer au cas par cas la programmation habitat dans les OAP, notamment sur les communes non couvertes par les SMS.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole d'étudier la possibilité d'évoquer au cas par cas la programmation habitat dans les OAPs, notamment sur les communes non couvertes par les SMS
36 * 24	Etat	Métropole de Lyon	Rapport de Présentation	Demande de garantir dans le dossier une production de logements par ajout d'un nombre plancher de logements dans chaque OAP comprenant de l'habitat afin de garantir une sobriété foncière des projets à développer.	La Métropole prend acte de cette observation, et étudie la possibilité d'évoquer au cas par cas un nombre plancher de logements dans les OAP, notamment sur les communes carencées. En dehors des ZAC et des PUP, le SMS garantit la production de logements sociaux à l'échelle de chaque permis de construire alors que l'OAP, dans un rapport de compatibilité, affiche une programmation globale.	La commission engage la Métropole à étudier la possibilité d'évoquer au cas par cas un nombre plancher de logements dans les OAPs, notamment dans les communes carencées.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES COMMUNES
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
36 * 25	Etat	Métropole de Lyon	Rapport de Présentation	Demande de maintenir dans le dossier les SMS existant pour les communes déficitaires ou carencées ou de mettre en place un dispositif garantissant la production de suffisamment de logements sociaux.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. La commune de La Mulatière, LMH et la Métropole mène ensemble un projet de renouvellement urbain dans le quartier du Roule ce qui a conduit à la révision du SMS afin d'apporter de la diversification dans les logements proposés en proximité du QPV.	La commission engage la Métropole à expertiser les SMS existant dans les communes déficitaires ou carencées pour vérifier leur adéquation avec la production attendue de logements sociaux , à l'instar de ce qui est fait à La Mulatière
36 * 26	Etat	Métropole de Lyon	Rapport de Présentation	Demande de veiller dans le dossier à la bonne prise en compte des dessertes alternatives à la voiture dans les OAP lorsqu'elles sont annoncées.	La métropole prend acte de cette observation.	La commission engage la Métropole à vérifier la bonne prise en compte des dessertes alternatives à la voiture dans les OAP lorsqu'elles sont annoncées.
36 * 27	Etat	Métropole de Lyon	Rapport de Présentation	Invite à compléter le dossier pour justifier l'utilisation des protections édictées par un inventaire (EBC, EVV, TUCCE).	La Métropole prend acte de cette observation. La protection du végétal est un axe principal de la modification n°4 du PLU-H. Cette ambition se traduit par la protection de 34 ha d'espaces végétalisés, avec des outils différenciés, en fonction des situations locales, dont une expertise menée au cas par cas des boisements existants	La commission renvoie à son commentaire général sur le thème de la nature en ville dans son rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 2
36 * 28	Etat	Métropole de Lyon	Rapport de Présentation	Invite à compléter le dossier pour limiter l'utilisation des protections d'espaces végétalisés ou de continuités écologiques dans les secteurs où la production de logements sociaux est attendue.	La Métropole prend acte de cette observation.La protection d'espaces végétalisés ou de continuités écologiques répond à l'objectif d'améliorer les conditions de vivre en ville, en particulier face aux défis du réchauffement climatique. La métropole ne souhaite pas opposer production de logements sociaux et respect de cet objectif .	La commission renvoie à son commentaire général sur le thème de la nature en ville dans son rapport d'enquête à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 2
36 * 3	Etat	Métropole de Lyon	Autres	Attire l'attention sur la temporalité d'approbation entre les différentes procédures de mise en compatibilité en cours du PLU-H de la Métropole de Lyon et cette modification n°4 et invite à être vigilant sur l'articulation entre l'ensemble des procédures d'évolution du PLU-H en cours.	"La Métropole prend acte de cette observation. Dans un objectif de bonne articulation, les périmètres des procédures emportant mise en compatibilité du PLU-H sont entièrement distincts des points de la modification n°4 du PLU-H."	La commission prend acte de l'avis de la métropole
36 * 33	Etat	Métropole de Lyon	Rapport de Présentation	Demande de justifier chaque STECAL en implantation et en taille par application de la séquence éviter - réduire - compenser.	Cette observation est prise en compte par la métropole. Il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande, en complétant au cas par cas la justification au regard de la séquence ERC.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
36 * 34	Etat	Métropole de Lyon	Règlement	Demande de supprimer les renvois du règlement des STECAL et réglementer systématiquement les densités, hauteurs et implantations.	La Métropole prend note de l'observation. Il n'apparaît pas opportun de réglementer systématiquement les densités, hauteurs et implantations. Par exemple, l'extension d'un cimetière ou l'implantation de jardins familiaux, cela n'est pas nécessaire. A contrario, l'usage de polygone, CES graphique, voire des hauteurs sont inscrits lorsque c'est opportun, comme à Caluire et Cuire, ou encore Tassin-la-Demi-Lune.	La commission partage l'observation de l'Etat et engage la Métropole à vérifier que les densités, hauteurs et implantations soient systématiquement réglementées dans les STECAL, comme les textes le stipulent expressément (Cf. article L151-13 du code de l'urbanisme)
36 * 35	Etat	Métropole de Lyon	Règlement	Demande d'utiliser, dans les STECAL, les destinations et sous destinations définies par le code de l'urbanisme.	La Métropole prend note de l'observation. Pour des questions de lisibilité et de justifications, la Métropole a fait le choix de préciser l'usage, ex cimetière au lieu d'équipements publics.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
36 * 36	Etat	Métropole de Lyon	Rapport de Présentation	Demande de compléter le dossier en mentionnant de manière homogène les PPRT dans toutes les parties du document.	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande, en apportant les compléments qui s'avèreront nécessaire.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
36 * 37	Etat	Métropole de Lyon	Rapport de Présentation	Demande de compléter le dossier en ajoutant le PPRT Total Energies AFS au diagnostic et le PAC de ELM Surville à Lyon 7 au POAH.	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande, en apportant les compléments qui s'avèreront nécessaire.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
36 * 38	Etat	Métropole de Lyon	Rapport de Présentation	Demande, dans le dossier, de veiller au respect des normes de stationnement à proximité des gares et arrêts de transports en commun pour les logements mais également les bureaux.	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande, en complétant le rapport de présentation. La norme de stationnement respecte l'article L.151-35 du code de l'urbanisme.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES COMMUNES
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
36 * 39	Etat	Métropole de Lyon	Rapport de Présentation	Demande, dans le dossier, de compléter la prise en compte de l'arrêté du 30 juin 2022 en ce qui concerne les besoins pour bâtiments accueillant des services publics, notamment la distinction des ER aux agents et aux usagers.	La Métropole prend note de l'observation. Au regard de la diversité de situations, Le PLUH n'impose pas de norme standard et renvoie à une analyse au cas par cas, lors de l'instruction des permis de construire. La Métropole s'interroge sur l'opportunité d'ajouter une norme de stationnement vélo reprenant les exigences de l'arrêté du 30 juin 2022 : << Pour les bâtiment accueillant un service public, le nombre d'emplacements minimal de stationnement vélos sécurisé doit correspondre pour les employés à 15% de l'effectif total des agents du service public accueillis simultanément dans le bâtiment et pour le public à 15 % de l'effectif total des usagers de service public accueillis simultanément dans le bâtiment >>	La commission engage la Métropole à mettre le règlement en conformité avec l'arrêté du 30 juin 2022 relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments
36 * 40	Etat	Métropole de Lyon	Rapport de Présentation	Demande, dans le dossier, de compléter la prise en compte de l'arrêté du 30 juin 2022 car la définition d'un seuil de 500 m² pour les commerces de détail/artisanat/restauration ou activités de service avec accueil d'une clientèle ne permet pas d'encourager la réalisation de stationnement vélo pour les structures qui ont des petites surfaces, la chaîne de déplacement n'est ainsi pas assurée pour les employés et les clients .	La Métropole prend note de l'observation. L'arrêté du 30 juin 2022 précise que les minimas réglementaires s'imposent aux bâtiments neufs équipés de places de stationnement automobile. Le PLUH de la Métropole de Lyon n'oblige pas de stationnement automobile pour les commerces inférieur à 500m². Ainsi, il n'y a aucune obligation pour le stationnement vélos.	La commission prend bonne note de la réponse de la métropole
36 * 41	Etat	Métropole de Lyon	Règlement	Demande, dans le dossier, de compléter la prise en compte de l'arrêté du 30 juin 2022 car la mise en place d'une exception (la réduction de moitié des emplacements vélos) pour les logements/résidences étudiantes/ hébergement hôteliers/bureaux pose question puisqu'elle ne permet plus d'assurer les minimums réglementaires attendus dans la loi.	La Métropole prend acte de l'observation et rappelle que depuis la modification n°3 du PLUH, les possibilités de diviser par 2 la norme, se fait sous les conditions suivantes : - les emplacements vélos se situent au rez-de-chaussée de la construction et sont accessibles de plain-pied- le local présente une hauteur utile sous plafond d'au moins 3 m et un système d'accrochage en étage. Ainsi, l'exception permet de diviser par deux la surface dévolue au stationnement vélo, mais à capacités équivalentes. Les minimas réglementaires sont respectés."	La commission prend bonne note de la réponse de la métropole
36 * 42	Etat	Métropole de Lyon	Règlement	Demande de soumettre les ajouts et les types d'occultations ainsi que la végétalisation des toitures à des prescriptions d'intégration en respect des typologies d'immeubles.	La Métropole prend acte de l'observation. Hors secteurs de vigilance renforcé, type UNESCO, SPR, MH, PIP, le règlement prévoit "une harmonie avec les caractéristiques architecturales de la construction existante"	La commission prend bonne note de la réponse de la métropole
36 * 44	Etat	Métropole de Lyon	Règlement	Fait remarquer la complexité de l'application de la règle alternative des hauteurs qui consiste à proposer une dérogation au motif "d'exemplarité énergétique ou environnementale ou énergie positive >>, car les critères permettant de juger de l'exemplarité ne sont pas explicités.	La Métropole prend acte de l'observation. Pour éviter d'ajouter une nouvelle définition et modalités de calcul, le PLU-H renvoie au code de la construction et de l'habitat qui précise déjà l'exemplarité énergétique, environnementale et à énergie positive. (Partie 1 chapitre 2.7).	La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un focus et où l'appréciation de la commission est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête, sous-chapitre 3.2.15 : thème 15
36 * 5	Etat	Métropole de Lyon	Règlement	Demande de relever la part de logements locatifs sociaux des secteurs de mixité sociale à au moins 35 % (par exemple à Mions, ce taux n'est que 25 %).	Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire. Il pourrait être envisagé, sur les communes carencées, de compléter les OAPs modifiées dans le cadre de cette procédure, en intégrant une programmation de logement.	La commission engage la Métropole à intégrer, dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, le résultat de l'analyse technique complémentaire ainsi que l'ajout, dans les communes carencées, d'une programmation de logement dans les OAPs modifiées

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES COMMUNES
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
36 * 53	Etat	Métropole de Lyon	Règlement	Dans le paragraphe 2.1.2 des Zones U : UCe1,2,3,4 ; URc1,2; URi1,2; URm1,2; et UEi1,2 ; l'UDAP rappelle que les dispositifs de végétalisation doivent être pensés suivant des matériaux compatibles avec les caractéristiques du bâti existant, sous réserve que leur intégration soit acceptable au regard de la valeur patrimoniale de l'immeuble. Et précise que la cote de 30 cm constitue une saillie non négligeable, susceptible d'impacter ou miter considérablement une façade à valeur patrimoniale, sinon la séquence urbaine et paysagère d'une rue, et ne pourra être autorisée dans ces cas-là, surtout si le projet est non conforme aux dispositions d'origine, et ne répond pas à une logique d'ensemble - notamment pour le bâti ancien. Et indique que, concernant la commune de Lyon, ces éléments sont notamment rappelés dans l'OAP dite << Unesco >>. L'UDAP fait les mêmes remarques pour le paragraphe 2.3.2. sur les règles alternatives sur l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain et pour le paragraphe 2.4.3. des règles alternatives sur l'emprise au sol des constructions.	La Métropole prend acte de cette observation. Afin de porter toute vigilance quant à la mise en œuvre de dispositifs de végétalisation, l'OAP Unesco couvre une grande partie du territoire de la ville de Lyon. Par ailleurs, les règles alternatives du règlement permettent des projets contextualisés dans les périmètres d'intérêt patrimoniaux.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
36 * 54	Etat	Métropole de Lyon	Règlement	Le paragraphe 2.5.1.1. sur les règles alternatives de la hauteur des constructions dans les zones U (paragraphe f) donne la possibilité d'une surélévation des bâtiments dans certaines conditions. Pour l'UDAP, cette surélévation ne présenterait pas d'intérêt en-dessous de 3m sur du bâti ancien et elle doit avant tout garantir la conservation du bâtiment, et les apports qualitatifs de cette évolution, de cette greffe architecturale et prendre en compte la globalité de l'unité bâtie en traitant son enveloppe de façon cohérente et pérenne.	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande, en précisant que pour les bâtiments patrimoniaux la surélévation doit garantir la conservation du bâtiment et prendre en compte la globalité de l'unité bâtie en traitant son enveloppe de façon cohérente et pérenne.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
36 * 55	Etat	Métropole de Lyon	Règlement	Au sujet de la règle "d" du paragraphe 4.2.2. dans les zones U, l'UDAP demande de préciser que les panneaux solaires doivent être intégrés à l'enveloppe architecturale, et disposés de façon raisonnée avec la composition de la cinquième façade.	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande, en précisant que les panneaux solaires doivent être intégrés à l'enveloppe architecturale, et disposés de façon raisonnée avec la composition de la cinquième façade.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
36 * 56	Etat	Métropole de Lyon	Règlement	Au sujet du chapitre traitant de la qualité architecturale dans l'ensemble des zones, l'UDAP précise que, l'impact paysager des couleurs claires étant non négligeable, d'autant plus dans un contexte plus rural, il serait préférable d'inciter à leur utilisation de manière raisonnée, et en combinaison avec d'autres dispositifs permettant de réduire les îlots de chaleur, comme la végétalisation.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation
36 * 6	Etat	Métropole de Lyon	Règlement	Demande de renforcer la part sociale dans les OAP de certains projets emblématiques, par exemple à Mions, à Caluire-et-Cuire (Vernay) et à Fontaines-sur-Saône.	Avis identique à celui de l'observation PPA 36-5	La commission engage la Métropole à intégrer, dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, le résultat de l'analyse technique complémentaire ainsi que l'ajout, dans les communes carencées, d'une programmation de logement dans les OAPs modifiées dans cette modification
36 * 7	Etat	Métropole de Lyon	Règlement	Demande d'intégrer un minimum de 30 % de logements locatifs sociaux les plus aidés (PLAI) dans les SMS pour les opérations dépassant 800 m² de surface de plancher, comme sur les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Caluire-et-Cuire, Limonest et Irigny.	Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire. Il pourrait être envisagé, sur les communes déficitaires, de faire évoluer les SMS modifiés dans le cadre de cette procédure.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire et à faire évoluer les SMS modifiés dans les communes déficitaires, cela dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
36 * 8	Etat	Métropole de Lyon	Règlement	Demande d'accompagner l'inscription du BRS dans le SMS par une part d'au moins 30 % de logements locatifs sociaux les plus aidés (PLAI), pour les communes déficitaires en logements locatifs sociaux, et notamment Limonest et Irigny.	Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire, pour une inscription sur la commune de Limonest et Mions. La modification n°4 a déjà permis d'intégrer l'inscription du BRS dans le SMS d'Irigny.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES COMMUNES
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
36 * 9	Etat	Métropole de Lyon	Règlement	Demande de spécifier le nombre de logements locatifs sociaux projetés au sein des OAP, notamment pour les communes défavorisées.	Avis identique à celui de l'observation PPA 36-5	La commission engage la Métropole à intégrer, dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, le résultat de l'analyse technique complémentaire ainsi que l'ajout, dans les communes défavorisées d'une programmation de logement dans les OAPs modifiées dans cette modification
36 * 32	Etat	Oullins-Pierre-Bénite (secteur Pierre-Bénite)	16	Demande de retravailler le STECAL de la Lône à Pierre Bénite afin de mieux cadrer la constructibilité limitée par l'ajout d'un périmètre d'implantation ou de cadrage réglementaire.	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande, en matière de précision du STECAL. Le projet porté sur ce site, visant à répondre à des enjeux de gestion durable des ressources en terres, envisage l'implantation d'un nombre restreint de bâtiments modulaires, strictement limités aux besoins du projet. Un cadrage de la surface de plancher maximale autorisée pourrait être intégré au tableau du STECAL, visible en partie III du règlement du PLU-H (C.3.1 Prescriptions d'urbanisme). Une mention visant à affecter exclusivement cette surface de plancher aux bâtiments modulaires pourrait également être ajoutée.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, en apportant des précisions dans le STECAL pour mieux cadrer la constructibilité de façon limitée
36 * 10	Etat	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	Demande de réviser l'objectif global de production de logements sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon (incohérence entre l'objectif de production prévu par le PLU-H: 243 logements privés et sociaux sur la période 2024-2026 et l'objectif de rattrapage de la carence en logements sociaux: 368 logements aidés à produire sur la période 2023-2025).	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
36 * 31	Etat	Saint-Genis-Laval	54	Demande de supprimer le changement de destination de Saint-Genis-Laval qui, à terme, pourrait nuire à l'activité agricole.	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de retirer ce point, en cohérence avec l'avis de la CDPENAF.	La commission est favorable au retrait de ce point en cohérence avec l'avis de l'Etat et de la CDPENAF et prend acte de la proposition de la Métropole de son retrait de la modification n°4 (cf. rapport d'enquête, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.12 : thème 12)
15 * 1	Feyzin	Feyzin	57	Avis défavorable au regard d'une prise en compte partielle de la demande de la ville de gel des constructions dans le quartier des Razes.	La Métropole prend acte de cette observation. Les évolutions apportées dans le cadre de la modification n°4 permettent d'encadrer les possibilités de densification sur le secteur des Razes tout en restant compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). L'ensemble des évolutions apportées tendent ainsi à réduire au maximum les possibilités de constructions afin de répondre aux contraintes liées au PPRT de la Vallée de la Chimie.	La commission partage l'argumentaire de la Métropole
6 * 1	Fleurieu-sur-Saône	Fleurieu-sur-Saône	78	demande à garder cette réserve foncière en AU2. Le passage en zone N2 bloquerait définitivement tout équipement municipal sur ces emplacements.	Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire. La zone du Grand Buisson se situe en extension du territoire urbain de la commune, et joue un rôle d'interface avec la zone naturelle. Du fait de sa situation très visible dans le paysage, une densité importante de la zone ne saurait être envisagée. Elle porte en effet un potentiel très limité, essentiellement sous forme d'habitat individuel, avec des contraintes de pente et de ruissellement en frange du vaste secteur naturel du plateau du Franc Lyonnais. C'est pourquoi ce secteur a été identifié comme étant propice à un rétro zonage répondant aux objectifs de la loi Climat et Résilience et du Zéro Artificialisation Nette. Néanmoins au regard des remarques formulées à l'enquête publique, la Métropole étudie la possibilité ou non d'un rétro-zonage partiel.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 3.2,1 Fleurieu point 78
7 * 1	Fontaines-Saint-Martin	Fontaines-Saint-Martin	Autre	Avis favorable	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES COMMUNES
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
7 * 2	Fontaines-Saint-Martin	Fontaines-Saint-Martin	128	Avis défavorable	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de retirer ce point.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4.
16 * 1	Fontaines-sur-Saône	Fontaines-sur-Saône	Autre	Avis favorable	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation.
25 * 1	Francheville	Francheville	Autre	Avis favorable avec demande d'étudier 5 points non pris en compte	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'avis favorable de la commune de Francheville
25 * 3	Francheville	Francheville	Autre	STECAL/ 67 grande rue /parcelle BS 67Les préfabriqués existants sur le site classé en zone N2 bénéficient d'un permis précaire, avec 32 m² de surface de plancher.Le STECAL permettrait de répondre aux besoins en fonctionnement de l'association << Les Restaurants du cœur >> qui n'ont pas évolué depuis la délivrance du permis de construire et de pérenniser la construction.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.En effet, cette demande de la commune de Francheville n'a pas été retenue par la Métropole dans la présente procédure de modification n°4 pour la raison suivante :Pas assez d'éléments permettant de justifier l'inscription d'un STECAL alors qu'il existe des bâtiments de taille importante sur le site de la Chardonnière ainsi qu'une zone classée en URm2c non construite.	Impactant des zones naturelles ou agricoles, le STECAL est un outil à utiliser avec parcimonie, et ne semble pas pertinent dans le cadre de cette demande. La commission partage l'avis de la métropole.
25 * 4	Francheville	Francheville	Autre	Affiner le positionnement de l'ER8 modes doux, afin de 1/prendre en compte les emprises dont la Métropole est propriétaire et 2/ limiter les passages d'une rive à l'autre.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.En effet, cette demande de la commune de Francheville n'a pas été retenue par la Métropole dans la présente procédure de modification n°4 pour les raisons suivantes :-Le retravail du tracé de l'ER aux cheminements piétons n°8 doit se faire en lien avec la question du PDMIPR (Plan Départemental et Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).-À ce jour, il n'y a pas encore de projet abouti de PDMIPR sur ce secteur, l'intégration au PLU-H est donc prématurée.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et note que le tracé pourra être affiné lors d'une prochaine évolution du PLUH si le projet est plus abouti.
25 * 5	Francheville	Francheville	Autre	Elargir les ER 48 (ch des Ifs) et 49 (rue Joliot Curie) au bénéfice du SYTRAL pour permettre les aménagements visant à favoriser le rabattement efficace sur le futur TEOL.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.En effet, cette demande du SYTRAL, reprise par la commune de Francheville n'a pas été retenue par la Métropole dans la présente procédure de modification n°4 pour les raisons suivantes :-L'élargissement de ces ER de voirie est en conflit avec des protections végétales inscrites au PLU-H (EVV).-La réduction d'une protection végétale n'est pas possible en procédure de modification.-Néanmoins, d'autres outils juridiques seront mis en place par le SYTRAL pour assurer la réalisation de ce projet : Périmètre de prise en considération de projet d'aménagement et Déclaration d'Utilité Publique emportant Mise en Compatibilité du PLU-H.	La commission prend note de la réponse argumentée de la métropole.
25 * 6	Francheville	Francheville	Autre	Demande d'inscription d'un Emplacement Réservé au bénéfice du SYTRAL, sur le côté OUEST du chemin des Herminères, entre le rond-point d'Alaï et le chemin Ifs.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.En effet, cette demande du SYTRAL, reprise par la commune de Francheville n'a pas été retenue par la Métropole dans la présente procédure de modification n°4 pour les raisons suivantes :-La mise en place de cet ER de voirie est en conflit avec des protections végétales inscrites au PLU-H (EVV).-La réduction d'une protection végétale n'est pas possible en procédure de modification.-Néanmoins, d'autres outils juridiques seront mis en place par le SYTRAL pour assurer la réalisation de ce projet : Périmètre de prise en considération de projet d'aménagement et Déclaration d'Utilité Publique emportant Mise en Compatibilité du PLU-H.	La commission prend note de la réponse argumentée de la métropole.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES COMMUNES
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
25 * 2	Francheville	Métropole de Lyon	Règlement	Etudier la possibilité d'une règle alternative en zone UPp pour l'implantation par rapport aux limites séparatives de pergolas. Les constructions peuvent être implantées soit en retrait des limites séparatives, soit sur les limites séparatives. En cas de retrait, ce dernier est au moins égal à 4 mètres (R = 4 m). Cette règle limite l'implantation de pergola pour les constructions existantes qui ne sont pas implantées en limite ou en retrait de 4 mètres de la limite séparative. Aucune règle alternative n'est prévue dans le règlement de zonage de la zone UPp	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique et ne peut donc pas faire l'objet d'évolution. Cette possibilité d'intégrer une règle alternative sera étudiée lors de la prochaine procédure.	La commission prend acte de la réponse de la métropole et de son engagement à étudier lors de la prochaine procédure cette règle alternative en zone Upp
47 * 1	Genay	Genay	Autre	Avis favorable sur le projet de modification n°4 du PLU-H avec une exception sur le point 186	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation et note l'avis défavorable de la commune pour le point 186
47 * 2	Genay	Genay	186	défavorable au point 186 qui propose une suppression de l'OAP n°5 et la modification de la zone AUec en zone AU3 sur l'ensemble des parcelles situées sur le site des Malandières dans le secteur EN Equé Passé	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Le secteur en entrée de ville offre un grand intérêt paysager et présente une ouverture sur le grand paysage du Mont d'Or à l'Ouest. De plus, les terres agricoles présentent une forte richesse agronomique à proximité des sièges d'exploitation. Enfin, le site constitue l'épaisseur d'un corridor écologique et pour partie couvert par le PPRNi de la Saône.	La commission partage l'avis de la métropole
26 * 1	Givors	Givors	Autre	avis favorable avec une réserve	La Métropole prend acte de cette observation. L'avis du maître d'ouvrage sur la réserve soulevée par la commune sera traité dans l'observation suivante.	La commission prend acte de cette observation
26 * 2	Givors	Givors	216	La Ville de Givors émet une réserve sur le point 216 afin que soit étudié un périmètre plus restreint de la localisation préférentielle de la station d'épuration, qui soit compatible avec le projet d'EDF sur les parcelles voisines.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Le syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) a fait connaître à la Métropole de Lyon ses besoins fonciers dans le but de respecter la Directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et assurer une bonne gestion des effluents du territoire à court, moyen et long terme. Une extension de la capacité de traitement de la station est nécessaire à court terme tandis qu'à horizon 15 ans, sa reconstruction intégrale est à envisager. Le site actuel ne peut être reconsidéré géographiquement compte-tenu des contraintes réglementaires, techniques et financières. L'enveloppe foncière nécessaire au projet ainsi que sa localisation exacte n'étant à ce jour pas clairement définies, il a été proposé, afin de ne pas contraindre la suite des réflexions et préserver toute possibilité d'aménagement future, d'instaurer une localisation préférentielle pour l'équipement dont l'intérêt, à la différence d'un emplacement réservé (ER), est de pouvoir s'inscrire sur un périmètre plus large que les besoins du projet tout en conférant au propriétaire et au bénéficiaire les mêmes droits qu'un ER. Cet outil concerne notamment les parcelles cadastrées AX21 et AX86, propriétés d'Electricité de France (EDF), qui y porte un projet de centrale photovoltaïque (cf. contribution numérotée @308). Par ailleurs, la Ville alerte sur le fait que la réalisation du projet d'extension de la station	La commission prend acte de la réponse argumentée de la métropole.
11 * 3	Grand Lyon Habitat	Lyon	277	sur le site UNESCO- OAP VILLE DE LYON, de nombreuses recommandations peuvent conduire à ne pas étudier l'aménagement des combles. Demande de ne pas figer l'évolution de ces secteurs	La Métropole prend note de cette observation. L'OAP UNESCO, comme toutes les OAP, a une valeur de compatibilité avec les autorisations de construire, tel qu'inscrit dans le code de l'urbanisme. Les orientations de l'OAP portent sur les espaces publics et le bâti des 750 ha du site Unesco de sa zone tampon. S'agissant de l'exemple concernant l'aménagement des combles en bâti ancien, l'aménagement des combles dans les bâtiments anciens est déconseillé. Ces espaces sont plus exposés et vulnérables sur le plan de la thermique d'hiver (déperdition de chaleur) et d'été (surchauffe estivale et risque sur la santé des habitants). Dans la majorité des cas, les combles de ces immeubles anciens n'ont pas été conçus pour être habités et sont nécessaires au bon fonctionnement du système thermique et de ventilation global de l'immeuble.	La commission prend acte de l'avis de la métropole

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES COMMUNES
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
11 * 1	Grand Lyon Habitat	Métropole de Lyon	Règlement	regrette que l'accompagnement de la dérogation issue de l'article 151-28_3° sur l'exemplarité énergétique porte sur des seuils plus restrictifs que ceux prévus par le code de l'Urbanisme. La dérogation pour le niveau supplémentaire ne portera que sur des immeubles de 5/6 étages. souligne que la traduction sur les trois niveaux de construction (L,P,h) permettrait de mieux intégrer cette surface supplémentaire au bâti existant.	Avis identique à celui de l'observation PPA 1-1	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
11 * 2	Grand Lyon Habitat	Métropole de Lyon	Règlement	interroge sur le fait que la règle de gestion des eaux pluviales à la parcelle a été étendue à toutes les extensions et plus uniquement horizontales. si surélévation en milieu urbain dense, cela peut conduire à gérer les eaux de l'immeuble existant, à la parcelle, ce qui sera souvent impossible et donc de fait interdira toute extension verticale.	Avis identique à celui de l'observation PPA 1-5	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
17 * 1	Grigny	Grigny	Autre	avis favorable avec une demande	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cet avis
17 * 2	Grigny	Grigny	Autre	Lors de la prochaine évolution du PLU, demande d'étudier le changement de zonage de deux emprises SNCF afin de permettre leur mutabilité et le développement de projet pour de l'économie ou de l'habitation	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et note que ce point pourra être réétudié lors de la prochaine évolution du PLUH
17 * 3	Grigny	Grigny	Autre	Lors de la prochaine évolution du PLU, demande de traduire l'étude "domaine Lamy" en OAP	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et note que ce point pourra être réétudié lors de la prochaine évolution du PLUH
17 * 4	Grigny	Grigny	Autre	Lors de la prochaine évolution du PLU, demande d'étudier la création de PIP sur deux secteurs de tissus pavillonnaires témoignant de l'histoire de Grigny et se don architecture résidentielle (îlot J Sabatier/J Durand/J d'Estragnat ; et îlot rue Waldeck Rousseau	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et note que ce point pourra être réétudié lors de la prochaine évolution du PLUH
18 * 1	Jonage	Jonage	Autre	Avis favorable avec 2 réserves sur des points du règlement.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation.
18 * 2	Jonage	Métropole de Lyon	Règlement	Réitère, dans le règlement de la zone URi2, sa demande d'assouplissement des règles de retrait par rapport aux zones A et N car trop contraignantes notamment pour l'implantation d'annexes et difficilement justifiables dans les secteurs déjà bâtis.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Cette règle vise à garantir une transition harmonieuse entre les zones urbaines et naturelles ou agricoles. La bande de 10m reste constitutive de droits à construire, mais ceux-ci doivent se développer sur le reste du terrain.	La commission partage l'argumentaire de la Métropole
18 * 3	Jonage	Métropole de Lyon	Règlement	Réaffirme, dans le règlement de la zone URi2, son souhait d'évolution des règles de retrait par rapport aux limites séparatives, notamment pour les annexes pour permettre leur implantation de manière plus fonctionnelle et moins contraignante dans cette zone à dominante pavillonnaire.	La Métropole prend acte de cette observation. La modification n°3 du PLUH a déjà apporté un assouplissement des règles de retrait par rapport aux limites séparatives pour les annexes, notamment en permettant en implantation des annexes soit sur 2 limites séparatives, soit avec un retrait moindre. La modification n°4 du PLU-H a seulement clarifié l'écriture.	La commission partage l'argumentaire de la Métropole
41 * 1	La Mulatière	La Mulatière	Autre	Avis favorable	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cet avis
39 * 1	La-Tour-de-Salvagny	La-Tour-de-Salvagny	Autre	Avis favorable	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation
8 * 1	Limonest	Limonest	Autre	Avis défavorable	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation
8 * 10	Limonest	Limonest	Autre	Demande la suppression du STECAL A251 et ajout d'un STECAL au sud est de la parcelle E825 (extension bâtiment à usage enseignement agricole Fondation la Salle Sandar)	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Cette demande a été étudiée lors de la phase préparatoire de l'enquête publique. Le secteur de taille et de capacité limité (STECAL) demandé se situe dans le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP). Par ailleurs, des possibilités d'extension ou de renouvellement du bâtiment existant sont envisageables sur les parties de terrain situées en zone constructible au PLU-H. Compte-tenu du contexte, l'opportunité d'inscrire ce STECAL n'est donc pas justifiée au regard de l'intérêt général. L'opportunité de supprimer le STECAL A2s1 existant pourra être étudiée lors d'une prochaine évolution du PLU-H.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole et l'engage à inscrire cette proposition de suppression d'un STECAL lors d'une prochaine évolution du PLUH

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES COMMUNES
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
8 * 2	Limonest	Limonest	Autre	Demande de réduction de la constructibilité de l'ilot "routes de Bellevue et de la Glande. Modification de l'OAP N° 2. Modification du zonage et ajout de protections patrimoniales	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Cette demande a été étudiée lors de la phase préparatoire de l'enquête publique. Ce secteur a déjà fait l'objet de d'évolution à l'occasion de la modification n°3 du PLU-H. Compte-tenu de ces évolutions déjà apportées lors de la procédure de modification n°3, il est apparu préférable de ne pas apporter d'évolution supplémentaire dans l'attente de l'application des ajustements inscrits lors de la précédente modification du PLU-H.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole.
8 * 3	Limonest	Limonest	Autre	Demande que le BRS soit inclus dans la typologie logements pour atteindre les objectifs du SMS	Cette observation correspond au point 26 du dossier d'enquête publique de la commune de Limonest.	CF, observation du public @729*4, le SMS 2 a été créé afin d'accroître les potentialités de développement des logements sociaux et abordables sur la commune.
8 * 4	Limonest	Limonest	Autre	Demande l'inscription d'un second type de SMS sur le secteur central	Cette observation correspond au point 26 du dossier d'enquête publique de la commune de Limonest.	CF, observation du public @729*4, le SMS 2 a été créé afin d'accroître les potentialités de développement des logements sociaux et abordables sur la commune.
8 * 5	Limonest	Limonest	Autre	Demande l'extension du SMS sur le chemin de la Bruyère hors ZAC des Bruyères	Cette observation correspond au point 50 du dossier d'enquête publique de la commune de Limonest.	CF, observation du public @444*3, le SMS 2 a été créé afin d'accroître les potentialités de développement des logements sociaux et abordables sur la commune.
8 * 6	Limonest	Limonest	Autre	Demande l'évolution de la zone AU3 des Longes (ouverture à l'urbanisation)	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Les études réalisées en vue d'aménager ce site pour l'accueil d'activités économiques ont permis de constater que les conditions d'ouverture de la zone AU3 des Longes ne sont pas réunies pour permettre son urbanisation. En effet, les réseaux d'assainissement ne sont pas suffisamment dimensionnés pour accueillir de nouvelles activités et l'ouverture à l'urbanisation nécessite un investissement à ce jour non programmé.	La commission partage l'analyse juridique de la Métropole et prend acte de ses arguments techniques.
8 * 7	Limonest	Limonest	Autre	Demande de création d'un STECAL pour amélioration du stade de tennis Bois d'Ars	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Cette demande a été étudiée lors de la phase préparatoire de l'enquête publique. Compte-tenu de l'absence de projet abouti, il n'a pas été possible d'évaluer l'intérêt général de la demande et l'opportunité d'inscrire un secteur de taille et de capacité limité (STECAL).	La commission prend acte de la réponse de la Métropole
8 * 8	Limonest	Limonest	Autre	Demande de réduction de l'EBC situé au nord de la parcelle C283 (groupe scolaire)	Cette observation, visant à réduire une protection de boisement, ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification.	La commission partage l'analyse juridique de la Métropole
8 * 9	Limonest	Limonest	Autre	Demande de prolongation d'un STECAL N25 h chemin de saint André	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Cette demande a été étudiée lors de la phase préparatoire de l'enquête publique. Le périmètre de la zone N2sh correspond à l'enveloppe du hameau historique. Aujourd'hui, ce hameau n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif. L'opportunité d'étendre ce secteur de taille et de capacité limité (STECAL) n'est donc pas justifiée au regard de l'intérêt général.	La commission partage l'analyse juridique de la Métropole et prend acte de ses arguments techniques.
19 * 1	Lissieu	Lissieu	Autre	Avis favorable avec modification	La Métropole prend acte de cette observation	La commission prend acte de l'observation

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES COMMUNES
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
19 * 2	Lissieu	Lissieu	75	Demande une modification de l'OAP : déclassement du mur de l'élément bâti patrimonial	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. L'observation concerne l'élément bâti patrimonial (EBP) n°17 relatif à la préservation d'un ancien corps de ferme caractéristique de l'identité rurale du territoire lissillois. Seul le bâtiment principal fait l'objet d'une protection patrimoniale, le mur d'enceinte n'ayant pas vocation à être préservé. Il conviendrait donc de mettre en cohérence la fiche EBP n°17 et le plan de zonage en corrigeant l'erreur matérielle apparaissant dans les prescriptions de la fiche EBP : il est proposé de supprimer l'indication de préservation du mur.	la commission prend acte de l'engagement de la Métropole de donner une suite favorable à l'observation dans le cadre de l'approbation de la modification N° 4
20 * 2	Lyon	Lyon	Autre	Le Conseil municipal approuve les inscriptions et les extensions des différents emplacements réservés et localisations préférentielles pour équipement prévus au bénéfice de la Ville de Lyon dans le cadre de la modification n°4 du PLU-H avec une remarque complémentaire.	La Métropole prend acte de cette observation. Concernant la remarque complémentaire en lien avec un emplacement réservé qui concerne certainement l'ER voirie n°7 au bénéfice de la Métropole allée Emmanuel Gounot à Lyon 5, celle-ci ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole. Concernant la remarque complémentaire, la commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH.
20 * 3	Lyon	Lyon	Autre	Demande pour renforcer la trame verte graphique de mieux prendre en compte les demandes exprimées par la Ville de Lyon pour la modification n°4 relatives à l'inscription de nouvelles protections sur les protections paysagères de type espaces boisés classés (EBC) et espaces végétalisés à valoriser (EVV).	La Métropole prend acte de cette observation. Au-delà des nouvelles protections végétales inscrites pour près de 6 ha sur la Ville de Lyon dans le cadre de la procédure de modification n°4 du PLU-H, les demandes non retenues seront étudiées dans le cadre d'une prochaine procédure d'évolution du PLU-H.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH, la protection du végétal via des EBC et EVV étant un axe majeur du PLUH.
20 * 7	Lyon	Lyon	Autre	avis favorable avec 3 remarques complémentaires et une réserve	Idem avis sur les observations 20-3, 20-4, 20-5 et 20-6.	La commission prend acte de cette observation
20 * 4	Lyon	Lyon 5ème	Autre	Demande de transformer l'emplacement réservé (ER) de voirie Métropole n° 7 existant et relatif à la prolongation de l'allée Emmanuel Gounot (Lyon 5ème) en ER cheminement piéton et cycliste pour adapter le projet de voirie à la réalité du terrain et à la présence de boisements de qualité.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH
20 * 5	Lyon	Lyon 9ème	61	Sur l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 9.1 << Ilot du Souvenir/ParcMontel >> modifiée (Lyon 9ème) : pour sécuriser l'instruction des futures autorisations d'urbanisme, il conviendrait de compléter l'OAP en assouplissant l'emplacement de la programmation tertiaire trop strictement définie sur le plan illustratif, et de préciser que les opérations de constructions neuves prendront en compte les caractéristiques architecturales et patrimoniales du tissu existant, afin de respecter et valoriser le paysage urbain tout en permettant une écriture contemporaine.	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. Le schéma des principes d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°9.1 "Ilot rue du Souvenir - parc Montel" n'identifie qu'un secteur de programmation tertiaire. Toutefois, les contours de ce secteur pourraient être rendus plus flous afin de s'éloigner de l'image d'un bâtiment. Par ailleurs, les précisions demandées dans l'écriture de l'OAP sont cohérentes avec les objectifs poursuivis dans l'aménagement de cet ilot.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
20 * 6	Lyon	Lyon 9ème	341	Sur l'inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) pour le projet de réhabilitation du parc d'activités Cap Vaise (Lyon 9ème) : demande d'abaisser le pourcentage bureaux du SMF, qui est prévu à 40 %.	Cette observation est étudiée par la métropole et nécessite une analyse technique complémentaire. Pour les surfaces de plancher nouvelles, ou obtenues par changement de destination, le secteur de mixité fonctionnelle (SMF) inscrit sur le tènement et autorisant le bureau, à hauteur de 40 % maximum de la surface de plancher à l'échelle du SMF, pourrait être réduit. Cette proposition est cohérente avec le zonage UEI1 (zone d'activités artisanales et productives) inscrit sur le site.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, au vu de l'analyse technique complémentaire à réaliser.
12 * 1	Lyon Métropole Habitat	Métropole de Lyon	Autres	Avis favorable	La métropole prend note de cette observation	La commission prend acte de cette observation.
28 * 1	Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes	Métropole de Lyon	Rapport de Présentation	Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES COMMUNES
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
28 * 10	Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes	Métropole de Lyon	Rapport de Présentation	L'Autorité environnementale recommande à la publication du PNACC (plan national d'adaptation au changement climatique) de reprendre l'évaluation de la vulnérabilité du PLU-H aux effets du changement climatique et de présenter les mesures prises pour y remédier.	La Métropole prend acte de cette observation. Les démarches menées par la Métropole de Lyon et notamment le plan climat en cours de révision s'inscrivent dans les réflexions du plan national d'adaptation au changement climatique.	La commission partage l'observation du contributeur et la réponse de la métropole quant à la nécessité de prendre en compte les effets du changement climatique.
28 * 11	Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes	Métropole de Lyon	Règlement	L'Autorité environnementale recommande de clarifier le règlement écrit en précisant que l'obligation d'implantation de panneaux photovoltaïques sur ombrières sur les parcs de stationnement extérieurs s'applique à tous les parkings existants et futurs de 1500 m ² et pas uniquement à ceux qui sont réhabilités.	La Métropole prend acte de cette observation. L'évolution réglementaire du PLU-H ne peut porter ses effets que pour les parkings faisant l'objet de d'une autorisation d'urbanisme. Le PLU-H ne peut être rétroactif sur l'existant. Ainsi, l'évolution du règlement concerne les parkings d'une superficie de plus de 1500 m ² créés ou réhabilités, afin de cibler les projets à venir et non l'existant ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'urbanisme mais étant soumis aux dispositions législatives et réglementaires.	La commission partage l'avis de la métropole, le PLUH ne peut avoir un effet que sur les parkings faisant l'objet de d'une autorisation d'urbanisme. Les parkings existants sont bien entendu soumis aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
28 * 12	Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes	Métropole de Lyon	Rapport de Présentation	L'Autorité environnementale recommande d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre avant/après la mise en œuvre de la modification n°4 du PLU-H sur sa période d'application, en adéquation avec la stratégie nationale bas carbone.	Cette observation est prise en compte par la métropole. Il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande, en complétant le rapport de présentation par une approche d'évaluation de la trajectoire carbone, en cohérence avec les objectifs du plan climat.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande et l'engage à y répondre dans le cadre de l'approbation de la modification n°4.
28 * 13	Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes	Métropole de Lyon	Rapport de Présentation	L'Autorité environnementale recommande de compléter le rapport de présentation en approfondissant la justification des mesures réglementaires du PLU-H, à partir des critères environnementaux et de santé utilisés, si besoin précisés, dans une partie de ce rapport dédiée à la justification des choix et à la présentation des solutions de substitution raisonnables.	Cette observation est prise en compte par la métropole. Il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande et l'engage à y répondre dans le cadre de l'approbation de la modification n°4.
28 * 14	Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes	Métropole de Lyon	Rapport de Présentation	L'Autorité environnementale recommande de :-présenter les indicateurs de suivi concernés par les thématiques environnementales impactées (positivement ou négativement) par le projet de modification n°4, en particulier pour les enjeux considérés comme importants par l'Autorité environnementale (consommation des espaces ; milieux naturels, connexions écologiques et patrimoines paysagers et culturels ; ressource en eau, qualité de l'air et nuisances sonores et sols pollués ; risques naturels et technologiques ; énergie, gaz à effet de serre et adaptation au changement climatique) ;-préciser la fréquence de suivi de chacun des indicateurs afin qu'ils permettent de corriger de manière précoce une éventuelle mesure manquant d'efficacité.	La Métropole prend acte de cette observation. Il est prévu que l'ensemble des indicateurs de suivi soit porté dans un bilan, délibéré en conseil de Métropole en mai 2025.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande en présentant un bilan en conseil de Métropole en mai 2025.
28 * 15	Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes	Métropole de Lyon	Rapport de Présentation	L'Autorité environnementale recommande de justifier que les objectifs de la modification n°4 du PLU-H sont cohérents avec les perspectives de développement démographique de la métropole de Lyon à l'échelle du périmètre global de son territoire et par commune.	La Métropole prend acte de cette observation et complètera la justification des choix.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES COMMUNES
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
28 * 2	Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes	Métropole de Lyon	Rapport de Présentation	Demande une nouvelle fois, de compléter le résumé non technique (RNT) par des illustrations et cartographies et, pour la bonne information du public, de veiller à ce qu'il soit davantage mis en valeur, par exemple dans un fascicule spécifique ;	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Le résumé non technique se veut volontairement synthétique. Il ne semble pas opportun de l'alourdir par des documents supplémentaires. L'état initial de l'environnement ayant été modifié, il convient de se reporter au 1.1.2 Rapport de présentation /Tome 2 / Evaluation environnementale / partie 3, qui comporte des cartographies illustratives. Le résumé non technique fait l'objet d'une partie spécifique, ""partie 1 du Tome 2"", afin d'en faciliter le repérage et ainsi de mieux le mettre en valeur."	La commission prend bonne note de la réponse de la Métropole et souligne que l'information non technique du public est importante et essentielle dans une enquête publique. La commission engage la Métropole, dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH, de mieux mettre en avant le résumé non technique en le positionnant en début de dossier ou dans un document séparé plus facilement consultable.
28 * 3	Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes	Métropole de Lyon	Rapport de Présentation	Demande de distinguer les zonages des Stecal dans les tableaux de suivi des surfaces, dans chaque cahier communal.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation, dans le cadre de la modification, car cela peut modifier la présentation générale du dossier, notamment pour les STECAL n'ayant pas fait de modification. Cette évolution pourra être étudiée lors de la prochaine révision, Chaque STECAL a fait l'objet d'une analyse spécifique dans l'évaluation environnementale : 1.1.2 Rapport de présentation /Tome 2 / Evaluation environnementale / partie 5.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH. La commission est favorable à la prise en compte de la demande du contributeur qui est de nature à améliorer l'information du public.
28 * 4	Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes	Métropole de Lyon	Rapport de Présentation	Demande de rajouter pour le public, les outils pédagogiques nécessaires permettant au regard du caractère volumineux du dossier :-d'identifier à quel bassin de vie appartient chaque commune de la Métropole :-de répertorier dans un même document tous les points actualisés dans la cadre de la modification n°4 du PLU-H, classé par thématique et par commune.	Cette observation est prise en compte par la métropole. Il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. Une carte de localisation des bassins de vie et des communes sera intégrée p6/268 du rapport de présentation. Concernant, la lisibilité de l'actualisation des points, celle-ci se fait avec l'annexe de la délibération d'approbation, qui peut être transmise sur demande. L'ajout d'un sommaire de plus de 100 pages nous semble disproportionné.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable partielle à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4 avec une carte des bassins de vie et des communes.
28 * 5	Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes	Métropole de Lyon	Rapport de Présentation	Demande de démontrer la bonne articulation de la modification n°4 du PLU-H avec le PGRI (plan de gestion des risques d'inondation) du bassin Rhône Méditerranée au regard des dispositifs réglementaires qu'elle introduit.	Cette observation est prise en compte par la métropole. Il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. Une déclinaison sera réalisée sur les éléments impactants la modification n°4 du PLU-H.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
28 * 6	Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes	Métropole de Lyon	Rapport de Présentation	L'Autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation des incidences de la consommation foncière au regard de la réserve de zones à urbaniser (AU) à l'issue de la modification n°4 du PLU-H et des surfaces qui seront réellement consommées sur sa période d'application via les << zones de développement urbain >> arrêtées par la Métropole.	La Métropole prend acte de cette observation, qui ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification. En compatibilité avec le PADD, la modification n°4 du PLU-H ne permet pas un retro-zonage plus large. L'objectif de zéro artificialisation nette, inscrit par la loi Climat et Résilience, sera porté par une prochaine révision. Par ailleurs, le bilan sur la consommation foncière sera mis à disposition du public suite à sa délibération en 2025.	La commission partage l'avis de la Métropole, la procédure de modification du PLUH ne permet pas de répondre positivement à la demande. La commission prend acte de la volonté de la Métropole de présenter un bilan sur la consommation foncière en 2025.
28 * 7	Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes	Métropole de Lyon	Rapport de Présentation	En matière de préservation de la ressource en eau recommandation de :-compléter l'analyse des incidences portant sur l'ensemble des nouveaux Stecal et des nouveaux emplacements réservés prévus dans le cadre de la modification n°4 et d'actualiser le cas échéant les mesures réglementaires d'évitement, de réduction ou de compensation :-conditionner les ouvertures à l'urbanisation des secteurs de la Métropole raccordés aux stations d'épuration des eaux usées identifiées comme non conformes à la réglementation, à leur mise en conformité effective.	Cette observation est étudiée par la métropole et nécessite une analyse technique complémentaire.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
28 * 8	Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes	Métropole de Lyon	Règlement	L'Autorité environnementale recommande d'introduire dans le règlement écrit ou les OAP sectorielles du PLU-H des dispositions permettant de lutter contre la prolifération du moustique tigre et des essences végétales allergènes.	Cette observation est étudiée par la métropole et nécessite une analyse technique complémentaire, en étudiant la possibilité d'apporter une vigilance sur les moustiques tigres, dans le cadre de l'évolution du règlement pour les toitures actives. Par ailleurs, en parallèle du PLU-H, la métropole mène une politique de lutte contre les essences allergènes.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES COMMUNES
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
28 * 9	Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes	Métropole de Lyon	Règlement	L'Autorité environnementale recommande de rajouter un élément cartographique identifiant à la fois les sites référencés comme pollués dans la plateforme Géorisques et les zones qu'il est proposé d'ouvrir à l'urbanisation en zones U, en zones AU ou dans le cadre de Stecal et d'en déduire les mesures prises dans ces secteurs pour éviter tout risque pour la santé de la population qui les fréquentera.	Cette observation est étudiée par la métropole et nécessite une analyse technique complémentaire. Par ailleurs, la métropole rappelle que la prise en compte de la pollution se fait à différentes phases, de façon globale lors de l'évolution du document d'urbanisme et de manière précise lors de la définition des opérations sur les sites. La prise en compte de l'enjeu des sites pollués sera réintroduit dans la partie 5 de l'évaluation environnementale.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
42 * 1	Quincieux	Quincieux	Autre	Avis favorable	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
49 * 1	Rillieux-La-Pape	Rillieux-La-Pape	14	avis défavorable pour l'ER "végéterie" (site de compostage ?).	La Métropole prend acte de cette observation. La modification apportée au PLU-H concerne un projet d'équipement de traitement des déchets inscrit au PLU-H, sous forme d'une "localisation préférentielle pour équipement", depuis la modification n°3 du PLU-H approuvée le 21 novembre 2022. Elle vise essentiellement l'ajustement de l'emprise foncière strictement nécessaire aux besoins du projet, par l'inscription d'un emplacement réservé pour équipement et la suppression de la localisation préférentielle existante. Le dimensionnement de cet emplacement réservé ainsi que les modalités d'acquisition foncière ont été définis en accord avec la Ville à partir du mois de mai 2023. la remarque de la Ville ne remet pas en cause le principe du projet (déjà opposable au PLU-H). Elle alerte sur des problématiques d'insertion dans l'environnement nécessitant d'être partagées en amont du permis de construire.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
49 * 2	Rillieux-La-Pape	Rillieux-La-Pape	16	avis défavorable de l'ER pour station de pompage des eaux	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. L'Emplacement Réserve pour Équipement n°21 envisagé concerne un projet d'équipement de traitement de l'eau potable répondant aux enjeux stratégiques de l'agglomération en matière d'alimentation en eau potable. Son emprise foncière répond au besoin minimal pour l'implantation d'un tel ouvrage. Par sa situation et son altimétrie, cet emplacement réservé répond également aux besoins spécifiques de l'équipement (proximité des ressources et des systèmes de production en eau). Enfin, il convient de préciser que plus de la moitié de cet Emplacement réservé pour équipement est inscrit sur l'emprise de l'emplacement réservé de voirie n°62, supprimé à l'occasion.	La commission prend acte de l'avis de la métropole
49 * 3	Rillieux-La-Pape	Rillieux-La-Pape	Autre	avis défavorable pour un projet d'Energie Renouvelable non compatible avec le développement urbain de la ville	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Elle évoque un projet de parc photovoltaïque porté par la Métropole, envisagé dans le secteur du Grand Mont Charra, sur un ancien site de traitement des déchets. Ce projet fait l'objet d'une procédure spécifique de mise en compatibilité du PLU-H, dont l'enquête publique s'est déroulée à la fin l'année 2023. De manière plus indirecte, cette remarque peut intéresser certaines évolutions du règlement visant à favoriser la production d'énergie renouvelable. Toutefois, ces évolutions traitent essentiellement de l'intégration de dispositifs d'énergies renouvelables en toitures et d'ombrières solaires sur les parcs de stationnement et elles ne concernent pas à proprement parler les éoliennes ou les centrales photovoltaïques.	La commission confirme l'avis de la Métropole
49 * 5	Rillieux-La-Pape	Rillieux-La-Pape	Autre	demande de renforcement des moyens de protection des jardins familiaux de la Cotelle	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'avis de la Métropole

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES COMMUNES
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
49 * 6	Rillieux-La-Pape	Rillieux-La-Pape	Autre	demandes réitérées non prise compte:-zonage habitat collectif et non économique sur le tènement LEJABY.- Evolution du zonage sur les secteur des Lônes pour faciliter l'évolution des équipements communaux .Evolution du zonage des "Epinglettes " pour l'implantation d'une salle de culte	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique.	La commission confirme l'avis de la Métropole
45 * 1	Rochetaillee-sur-Saone	Rochetaillee-sur-Saône	Autre	Une partie de la commune, situé entre le quartier << derrière le château >>, Ansieux et l'ancienne ligne de chemin de fer est classée en zone d'assainissement individuel. Cette zone est desservie par une partie de la rue du Musée juste avant la rue de la République et le bas de la rue de Nation. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :?DEMANDE la modification du zonage de la zone définit ci-dessus en assainissement collectif, afin de permettre aux riverains de se connecter réglementairement au réseau d'assainissement collectif	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Néanmoins la Métropole prend acte de cette demande qui pourra être étudiée dans une procédure ultérieure.	La commission prend acte de l'avis de la Métropole, cette observation pourra être traitée dans le cadre de la prochaine révision du PLU-H
46 * 1	Rochetaillee-sur-Saone	Rochetaillee-sur-Saône	100	Donne un avis favorable au projet de modification n°4 du Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon, assorti des évolutions complémentaires suivantes: Sur l'opération Train Bleu :-Adapter la limite des zones UCe3a et URm2 à la nouvelle voirie interne (voies 1 et 3).-Proposer une forme urbaine laissant une présence forte au végétal, avec des hauteurs variables pouvant aller du R+2+attique jusqu'au R+3+attique, afin de s'adapter à la topographie (permettre la hauteur à R+3+ attique sur les zones UCe3a et URm2).- Prévoir un recul paysager de 4 m sur la voie 1 et 2 m sur la voie 4.-Prévoir un recul paysager d'1,5 m sur la voie 2.-Imposer un recul des constructions par rapport au Chemin du Train Bleu de 5 m pour lutter contre les nuisances visuelles.-Supprimer les espaces bâtis à l'entrée de la voie 1 et du chemin de la plage, pour permettre une respiration à proximité de l'école.-Figurer une accroche urbaine à l'angle de voie 1 (lot 5) et de la rue de la plage sous forme de placette ou d'espace vert public.-Supprimer les espaces bâtis de la séquences 5/2 donnant sur le chemin du train bleu (favoriser une implantation bâtie en U)-Supprimer un principe de percée visuelle sur la partie basse de la voie 2-Revoir la localisation de certaines percées visuelles sur la rue Henri Bouchard et de certains espaces bâtis, ains que certaines	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4.
46 * 2	Rochetaillee-sur-Saone	Rochetaillee-sur-Saône	96	avis favorable au projet de modification n°4 du Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon, assorti des évolutions complémentaires suivantes: Sur le centre bourg :-Préciser dans l'écriture du périmètre d'intérêt patrimonial, la recherche d'une intégration maximale des panneaux photovoltaïques installés en toiture (couleur rappelant la tuile locale par exemple).	La Métropole prend acte de cette observation. L'intégration architecturale des panneaux photovoltaïques est prise en compte par le règlement. Par ailleurs, l'ABF pourra porter son regard sur la bonne intégration.	La commission partage l'avis de la métropole
9 * 2	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Métropole de Lyon	Règlement	Réserve : demande d'imposer le maintien d'un sol perméable sous les ombrières solaires.	La Métropole prend note de cette observation. L'exclusion, des ombrières dotées de procédés de production d'énergies renouvelables, du calcul du CES ne rentre pas en contradiction avec l'application du coefficient de terre. Ce dernier ne sera pas diminué et ne pourra être comptabilisé sous l'ombrière. Seuls quelques éléments sont autorisés en sous sol et en surface, et les ombrières ne sont pas mentionnées.De plus, les ombrières abritant la majorité du temps des aires de stationnement, la surface de ces dernières ne peut être perméable.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole
9 * 1	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Autre	Avis favorable avec une réserve	La Métropole prend acte de cette observation	La commission prend acte de l'observation

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES COMMUNES
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
21 * 6	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Métropole de Lyon	Autres	Précise que les nouveaux objectifs du PADD en matière de production de logements (82 logements par an, entre 2024 et 2026) ne paraissent pas cohérents au regard de la capacité de développement de la commune.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Cet objectif de production de logement a fait l'objet d'échanges entre la Métropole et la commune, suivis d'un accord sur l'objectif de production tel qu'indiqué.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole
21 * 7	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Métropole de Lyon	Règlement	Ombrières dotées de procédés de production d'énergies renouvelables Estime qu'une approche différenciée selon les zones et fonction des CES -permettrait une différenciation pertinente.	La Métropole prend acte de cette observation. L'intégration des ombrières dotées de procédés de production d'énergies renouvelables ne réinterroge pas globalement les CES en zone URI. Celles-ci doivent être développées uniquement pour du stationnement, règlementé par ailleurs.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole
21 * 8	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Métropole de Lyon	Règlement	Stockage et le dépôt, à l'air libre, de terres excavées, pour leur recyclage, Estime qu'il conviendrait de limiter cette possibilité, en fixant par exemple une hauteur maximale ceci afin de limiter les nuisances visuelles,	Avis identique à celui de l'observation PPA 14-5.	CF. observation 14-5. La commission prend acte de l'engagement de la Métropole de donner une suite favorable à l'observation dans le cadre de l'approbation de la modification N° 4
21 * 9	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Métropole de Lyon	Règlement	Bioclimatisme et énergies renouvelables Précise que les panneaux solaires devront prioritairement être installés sur les toits plats, ou à défaut sur les toits à pans du fait de l'impact paysager que représente leur installation	La Métropole prend acte de cette observation. Le dossier soumis à l'enquête publique oblige des toitures actives pour les nouvelles toitures terrasses. Les toitures actives doivent être solarisées, végétalisées ou d'agrément. Tandis que la solarisation est incitée pour les toitures à pans.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole
21 * 1	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Autre	Avis favorable avec remarques	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation
21 * 2	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	160	Demande que la servitude de mixité sociale numérotée 1, en vigueur sur toutes les zones urbaines de la Commune, couvre l'intégralité de la zone AU.co à créer.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation, sur l'intégralité de la zone AU.sco. En revanche, il pourrait être proposé d'élargir le SMS 1 sur la partie de la zone AU.sco située hors ER, et appartenant à un bailleur social métropolitain.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole mais l'engage à intégrer sa proposition d'élargissement dans le cadre de l'approbation de la présente modification.
21 * 3	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	160	Secteur Auri1b Estime qu'un CES de 0,3, il ne permettra pas de limiter la constructibilité en cohérence avec le tissu urbain. Un zonage Auri1c, avec un CES de 0,2 semble plus adapté.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. L'inscription de ce point fait suite à la réalisation d'une étude de cadrage urbain et paysager ayant identifié le potentiel et le cadre d'un développement équilibré de ce site, au regard de la nécessité de produire une offre de logements nouveaux. L'orientation d'aménagement et de programmation inscrite en accompagnement du zonage AUR1b permet de fixer des principes de développement de ce site en tenant compte des enjeux de transition avec le tissu urbain environnant.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole
21 * 4	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	160	Demande de préciser que les projets devront éviter les balcons et privilégier les extérieurs privatifs en creux dans les volumes en R+1 et R+2, afin de créer des respirations dans les façades sous formes de fractionnement	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Ces éléments relèvent du cadrage architectural lors de la précision du projet.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole
21 * 5	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	160	Estime que la partie Sud, à la croisée de plusieurs voies, gagnerait en qualité en créant un espace public retravaillé et un peu élargi avec des constructions ayant un rapport direct à la rue.	La Métropole prend acte de cette observation. Les emplacements réservés pour élargissement de voirie n°1, 8 et 44 sont inscrits sur le PLUH afin de requalifier et aménager les espaces publics en lien avec le futur projet.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole
50 * 1	Saint-Genis-Laval	Saint-Genis-Laval	Autre	Avis favorable	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'avis favorable de la commune de St Genis Laval
50 * 2	Saint-Genis-Laval	Saint-Genis-Laval	Autre	maison d'architecte datant de 1925 sise au 48 avenue Clemenceau : demande son classement au PLU-H comme un élément bâti patrimonial à préserver.	La Métropole prend acte de cette observation.	Bien que ce point ne figure pas dans le projet de modification, la Métropole eût pu faire une réponse un peu plus qualitative, la commission le regrette.
50 * 3	Saint-Genis-Laval	Saint-Genis-Laval	Autre	demande à la Métropole la suppression de cette OAP n°4 et une réflexion plus large sur les outils potentiellement mobilisables pour préserver les vues sur l'ensemble de l'avenue Charles André tout en permettant une évolution maîtrisée du secteur en cohérence avec le tissu urbain environnant.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Par ailleurs, cette Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4 "L'avenue Charles André" vient encadrer la préservation de vues vers le grand paysage.	La commission partage l'avis de la métropole, ce point ne figure pas dans le projet de modification.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES COMMUNES
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
50 * 4	Saint-Genis-Laval	Saint-Genis-Laval	Autre	Le secteur relatif aux parcelles AR 233, AR 266, AR 299 et AR 303 est aujourd'hui classé en zonage UCe4b. Ce zonage se révèle être inadapté au regard de la qualité du site que la commune souhaite conserver et mettre en valeur. Il permet une densification trop importante compte tenu de la morphologie urbaine actuelle	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission partage l'avis de la métropole, ce point ne figure pas dans le projet de modification.
37 * 1	Saint-Genis-les-Ollières	Saint-Genis-les-Ollières	Autre	Pas d'avis global émis sur le projet de modification du PLU. Mais la commune souhaite revenir sur 4 points.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cet avis de la commune.
37 * 2	Saint-Genis-les-Ollières	Saint-Genis-les-Ollières	90	Fiche 90 : Maintien de l'EVV (Espace Végétalisé à valoriser) sur la parcelle AH 122 à la place d'un EBC(Espace Boisé classé) proposé. Ces espaces sont déjà protégés par un EVV	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. En effet, la proposition de renforcer la protection de ces boisements par un classement EBC a été faite à l'échelle de l'ensemble du secteur du Vorlat pour protéger notamment les haies arborées de chênes bordant les chemins, valorisant ce paysage champêtre et contribuant à l'intégration paysagère de la zone d'activité du Vorlat. L'opportunité d'un classement en EBC des boisements de la parcelle AH122, classés en EVV au PLUH actuel, a été confirmée au regard de leur qualité et bon état phytosanitaire. Ce classement vient de plus prolonger les EBC déjà existants sur les parcelles voisines. Nous informons que le chemin d'accès à la parcelle AH122 a été maintenu en classement EVV sur une largeur suffisante pour permettre d'éventuels travaux d'aménagement de cet accès.	La commission partage l'avis de la métropole tout en soulignant que le chemin d'accès à la parcelle AH122 reste en EVV. Cet EVV devra être d'une superficie suffisante afin de garder une certaine souplesse de gestion de ces parcelles.
37 * 3	Saint-Genis-les-Ollières	Saint-Genis-les-Ollières	115	Fiche 115 : Suppression de la réservation pour un programme de logement n°4 sur la parcelle AB 275 située rue du Château d'Eau. Le projet en cours sur cette parcelle vise à diviser la parcelle en 4 lots, un pour le développement du logement social non suivi des faits.	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande, en supprimant la réservation pour programme de logements n°4, rue du Château d'Eau. La parcelle AB275 faisant l'objet d'un permis d'aménager, instruit dans le cadre du PLUH en vigueur, ce tènement ne constitue plus un potentiel pour une production de logement social. En conséquence, il est proposé de retirer du point 115, l'inscription de la réservation pour programme de logement n°4, située sur la parcelle AB275.	La commission prend acte de la résolution de la métropole de donner une suite favorable à la demande de la commune de retirer du point 115, l'inscription de la réservation pour programme de logement n°4, située sur la parcelle AB275.
37 * 4	Saint-Genis-les-Ollières	Saint-Genis-les-Ollières	156	Maintien de la zone A1 sur les parcelles cadastrées AK2, AK 4(p) et AK 6(p) situées rue de Méginand. À ce jour sur le secteur aucun projet n'est initié.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. L'objectif de développer un projet agricole intégrant le bâti existant et en laissant la possibilité d'y ajouter des serres ou un hangar/bâtiment d'élevage est confirmé. Le secteur n'est pas, à ce jour, identifié comme prioritaire pour l'installation d'une ferme métropolitaine car d'autres sites sont mobilisables à plus court terme sur certaines communes de la métropole. Néanmoins, cet ancien corps de ferme et terrain associé représente une opportunité intéressante pour une installation agricole à moyen terme nécessitant, éventuellement, des constructions complémentaires possible uniquement en zone A2. La métropole travaille avec la SAFER pour favoriser une installation sur ce secteur.	La commission partage l'avis de la métropole
48 * 1	Saint-Germain-au-Mont-d'Or	Saint-Germain-au-Mont-d'Or	Autre	Avis favorable à la modification N°4 en réaffirmant deux demandes non prises en compte:	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation.
48 * 2	Saint-Germain-au-Mont-d'Or	Saint-Germain-au-Mont-d'Or	Autre	demandes deux changements de zonage: passage de la zone AU2 de la BAROLLIERE en zone naturelle passage de la zone AU2 des basses brosses en zone agricole	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique.	La commission prend acte de l'avis de la métropole

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES COMMUNES
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
27 * 10	Saint-Priest	Métropole de Lyon	Règlement	Attire l'attention sur la difficulté d'application du point du règlement relatif à la mise en place de dispositifs de nidification.	La Métropole prend acte de cette observation. Dans le cadre du plan de sauvegarde des Hironnelles et Martinets, la métropole de Lyon sensibilise les porteurs de projets à la mise en place de dispositifs de nidification, avec guide et webinaires.	La commission prend acte de l'avis de la Métropole et note qu'il existe des guides et séminaires relatifs à la mise en place de dispositifs de nidification
27 * 11	Saint-Priest	Métropole de Lyon	Règlement	Attire l'attention sur la difficulté d'application du point du règlement relatif au décompte des piscines de plus de 25 m ² dans le CES en s'interrogeant sur l'opportunité de ce seuil et sur le fait que la réalisation d'une piscine soit, dans un cas, constitutive de CES et ne le soit pas dans l'autre hypothèse.	La Métropole prend acte de cette observation. La modification n°4 du PLU-H introduit un seuil à partir duquel, les constructions de piscines seront comptabiliser dans l'empise au sol au même titre qu'une construction, face aux enjeux de préservation de la ressource en eau et de limitation de l'imperméabilisation.	La commission partage l'argumentaire de la Métropole
27 * 8	Saint-Priest	Métropole de Lyon	Règlement	Fait part de son désaccord sur l'absence d'exigence de nouveaux stationnements en cas de surélévation d'un bâtiment.	La Métropole prend acte de cette observation. Seuls les projets de surélévations situés en secteurs de stationnement A, B et C sont concernés. La commune de Saint Priest n'est pas concernée par cette dérogation liée à un projet de surélévation.	La commission partage l'argumentaire de la Métropole
27 * 9	Saint-Priest	Métropole de Lyon	Règlement	Fait part de son désaccord sur la non-application du STMLE aux hébergements en résidences séniors et étudiantes alors que la commune fait face à une demande grandissante des marchands de biens pour latransformation de maisons individuelles en hébergements de type colocation et coliving.	Cette observation est étudiée par la métropole et nécessite une analyse technique complémentaire.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
27 * 1	Saint-Priest	Saint-Priest	Autre	Avis favorable au dossier de modification n° 4 du PLU-H sous réserve de la prise en considération des rectifications et évolutions formulées.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation.
27 * 2	Saint-Priest	Saint-Priest	12	Demande le remplacement du mot "logistiques" par "productives" dans la formulation de l'objectif: << Accompagner l'implantation d'activités logistiques dans le secteur et ... "	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
27 * 3	Saint-Priest	Saint-Priest	17	Demande sur le secteur nord-ouest de l'OAP "Manissieux"- de rectifier le périmètre de l'OAP en intégrant tout le secteur comme actuellement;- de rectifier le plan de zonage en intégrant le secteur à l'est de la voie à créer en zone AUR11b (en lieu et place du zonage UR11b inscrit par erreur)- de mettre le rapport de présentation en concordance en distinguant des seuils dedéclenchement d'opération sur la zone à l'ouest de la voie à créer et sur celle à l'est dela voie à créer.	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable aux demandes de la commune sur ce point dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
27 * 4	Saint-Priest	Saint-Priest	99	Demande : - de rectifier l'erreur de tracé de la zone USP en intégrant l'ER au bénéfice de la commune jusqu'au chemin des Carres = modification du plan de zonage. - de mettre en concordance le zonage de la partie sud de la zone ouverte à l'urbanisation avec l'OAP qui prévoit de l'habitat pavillonnaire de type individuel (zonage Uri au lieu de URM2a) = modification du zonage.	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à la demande d'étendre la zone USP sous l'ER n°46 au bénéfice de la commune. L'observation concernant la modification du zonage AURm2a en zonage Uri est étudiée par la métropole et nécessite une analyse technique complémentaire.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande d'étendre la zone USP et l'engage à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire sur la modification du zonage AURm2a, le tout dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
27 * 5	Saint-Priest	Saint-Priest	6	Demande d'élargir dans le SMF la destination des activités susceptibles d'être accueillies aux services à destination des entreprises (conciergerie, etc...), la formulation retenue "Etablissement d'enseignement, de santé et d'action sociale " étant trop restrictive .	Cette observation est étudiée par la métropole et nécessite une analyse technique complémentaire.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
27 * 6	Saint-Priest	Saint-Priest	16	Demande, concernant la modification de la hauteur graphique de 9 m à 13 sur lesecteur UCE4a, de revenir à une hauteur graphique de 9 m en front de rue et d'inscrire une hauteur graphique de 13 m seulement en 2ème front (au-delà de 20 m de profondeur).	Cette observation est étudiée par la métropole et nécessite une analyse technique complémentaire.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
27 * 7	Saint-Priest	Saint-Priest	76	Demande de supprimer ce point du dossier d'enquête, la commune souhaitant finalementconserver le zonage UL actuellement applicable.	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de retirer ce point.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES COMMUNES
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
34 * 1	Sathonay-Village	Sathonay-Village	Autre	avis défavorable : trop de contraintes en matière d'urbanisme pour les petites communes	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation
34 * 2	Sathonay-Village	Sathonay-Village	29	Approuve le point 29	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation.
34 * 3	Sathonay-Village	Sathonay-Village	30	acte la proposition de la Métropole pour le point 30	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, elle renvoie aussi à l'analyse des observations de son rapport Thème 3-2-1.5 Sathonay-Village
23 * 1	Sepal	Métropole de Lyon	Rapport de Présentation	avis favorable avec quelques remarques	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend note de cet avis
23 * 2	Sepal	Meyzieu	4	Au regard de la programmation urbaine mixte envisagée, la rédaction de l'OAAP mérite d'être précisée pour garantir un projet d'aménagement d'ensemble à l'échelle du secteur et assurer les conditions de mise en oeuvre d'un projet mixte avec une réalisation concomitante des projets commerciaux et des logements	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sera réexaminée sans modifier la programmation, les hauteurs seront augmentées afin de dégager plus d'espaces de pleine terre.	La commission prend acte de la réponse de la métropole et note sa résolution de donner une suite favorable à cette demande du SEPAL, à savoir de réexaminer l'OAAP sur certaines de ses règles urbanistiques.
23 * 3	Sepal	Vaulx-en-Velin	102	Un STECAL est créé pour un magasin de producteurs d'environ 100 m² de surface de vente à Vaulx-en-Velin, sur une friche agricole non exploitée à faible valeur agronomique située en frange de la zone industrielle de la Rize entre plusieurs voiries ; ce magasin concerne plusieurs exploitants voire la vente de produits importés et pourrait être considéré comme une activité commerciale. Situé sur un lieu de flux, le Sepal interroge l'emplacement de ce commerce au regard des futures dispositions du DAACL. Si ce projet devait voir le jour, il s'agirait d'assurer que le zonage A2S3 et sa vocation agricole soit maintenue sur le long terme et d'éviter, à terme, une mutation de ce point de vente vers un commerce << classique >>.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission rejoint la position du SEPAL. Elle note que face à cette observation pertinente, la réponse de la Métropole est malheureusement inexistante.
10 * 1	Solaize	Solaize	Autre	Avis défavorable.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique mais la Métropole en prend acte.	La commission prend acte de cette observation
10 * 2	Solaize	Solaize	19	s'interroge sur l'impact du porter à connaissance relatif à la gare de Sibelin par rapport au risque actuel et réprovoque sa superposition contraignante à celui existant du PPRT sur les risques technologiques.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation dans la mesure où la mise à jour des périmètres de risques liés au transport de matières dangereuses est une obligation réglementaire prévue aux articles L.132-2 et R.132-1 du code de l'urbanisme.	La commission partage l'argumentaire de la Métropole
10 * 3	Solaize	Solaize	Autre	constate que la métropole n'a pas introduit dans la modification n°4 du PLU-H les conséquences réglementaires nécessaires à la construction de la nouvelle maison des sports de la commune alors qu'elle a été associée au projet .	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission partage l'avis de la Métropole et l'engage à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLU-H
43 * 4	Tassin-la-Demi-Lune	Tassin-la-Demi-Lune	166	Estime que vouloir imposer dans la répartition du locatif social 30% minimum en PLUS-PLAI ne permettra pas de développer à la fois des produits de type BRS et PLS dans les proportions souhaitées par la commune. La Ville propose donc que la modification de zonage envisagée par l'ajout du SMS n°2 soit associée à une modification du règlement applicable sur la commune autorisant à réintroduire dans les programmes comprenant des logements sociaux et dans la limite de 30% de produit PLS.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. En effet, la rédaction des Secteurs de Mixité Sociale (SMS) est cohérente avec l'application des règles de la carence prononcée par l'État.	La commission partage l'analyse de la Métropole notamment sa cohérence avec la position de l'Etat en la matière.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES COMMUNES
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
43 * 5	Tassin-la-Demi-Lune	Tassin-la-Demi-Lune	169	Opposée fermement, et s'opposera par tous moyens juridiques légaux, à cette actualisation du POA-H, imposée par la Métropole et l'Etat. Il est indispensable que puissent être la part des logements PLS et la diversification de l'offre résidentielle pour permettre une mixité sociale, qui ne saurait passer par une seule programmation quantitative et non qualitative, en l'espèce parfaitement inadaptée. Le parcours d'accession à la propriété n'est pas, non plus, suffisamment déployé.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. En effet, les objectifs inscrits dans le Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH) correspondent aux objectifs fixés par l'État pour la période triennale 2023-2025. Ces objectifs ont été ajoutés au POAH à la demande de l'État et sont conformes aux objectifs de production fixés par la loi SRU.	La commission partage l'analyse de la Métropole notamment sa cohérence avec la position de l'Etat en la matière.
43 * 1	Tassin-la-Demi-Lune	Tassin-la-Demi-Lune	Autre	avis DEFAVORABLE 2 raisons :1/ éléments déterminants pour le cadre de vie de la Ville. 2/ "démarche de la Métropole qui dépasse le cadre de la simple procédure de modification, modifiant sensiblement les orientations et principes du PLUH, notamment au regard de la répartition des logements sociaux.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation
43 * 10	Tassin-la-Demi-Lune	Tassin-la-Demi-Lune	Autre	Formule une remarque générale à propos des arbres remarquables : la commune estime qu'il serait plus judicieux de "fusionner" des zones (corridors, haies etc), afin d'établir une continuité verte plutôt que de cibler un seul sujet remarquable susceptible de grèver un droit à bâtir dans une propriété privée.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation
43 * 11	Tassin-la-Demi-Lune	Tassin-la-Demi-Lune	146	Sur le plan l'ER a le numéro 28, et non 27 comme dans le texte	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. En effet, il s'agit d'une erreur matérielle : l'exposé des motifs indique un numéro d'ER n° 27 alors que le plan de zonage et le tableau des ER mentionne un numéro 28. Il est proposé de mettre en cohérence l'exposé des motifs avec le plan de zonage, en retenant le n°28.	La commission demande à la Métropole de corriger cette erreur matérielle. Cf, rapport titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.13 thème 13.
43 * 2	Tassin-la-Demi-Lune	Tassin-la-Demi-Lune	140	Propose de modifier le statut des voiries :- passer la voie prévue initialement comme structurante en voie de desserte avec aménagement spécifique du type "zone 30" accompagnée d'un mode doux- Inscire un cheminement piéton Nord-Sud de la rue du Vallon Thorey à la voie Romaine	La Métropole prend acte de cette observation. Les éléments demandés sont d'ors et déjà intégrés dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). En effet, la voie prévue est bien une << voie de desserte >> avec << aménagement spécifique de type zone 30 >> et un cheminement << modes doux >> est bien prévu entre la voie Romaine et la rue du Vallon Torey (cf schéma des principes d'aménagement).	La commission prend acte de la réponse de la Métropole
43 * 3	Tassin-la-Demi-Lune	Tassin-la-Demi-Lune	166	Affirme une préférence marquée pour limiter la SDP à 6500 m ² , le plafond des 7000 étant un objectif peu réaliste en terme d'insertion urbaine.	Cette observation est hors champ de l'objet du contenu réglementaire du PLU-H. Le point n°166 a pour objet l'inscription d'un secteur de mixité sociale (SMS). Cet outil ne permet pas de fixer un plafond de surface de plancher, il a pour but de définir un pourcentage minimum du programme à affecter à des catégories de logements.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole
43 * 6	Tassin-la-Demi-Lune	Tassin-la-Demi-Lune	Autre	Estime que des emplacements réservés auraient dû être répertoriés (demande non prise en compte dans la modif 4) : Ecole sur le secteur de l'Aigas, salle des fêtes	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. En effet, cette demande de la commune de Tassin n'a pas été retenue par la Métropole dans la procédure de modification n°4 pour les raisons suivantes : - Ce tènement est situé en zone N2, en PENAP et en partie couvert par des EBC. - Il est situé en dehors des limites d'urbanisation des vallons reportées dans le SCOT qui << doivent être conservées à minima de façon à ne pas porter atteinte aux fonctions agricoles, écologiques, paysagères et de découverte des vallons >>. L'implantation d'un équipement public est ainsi incompatible avec la vocation naturelle et préservée du site.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole et des arguments techniques présentés.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES COMMUNES
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
43 * 7	Tassin-la-Demi-Lune	Tassin-la-Demi-Lune	Autre	Estime que de nouveaux PIP auraient dû être étudiés, notamment sur le secteur Montpinot	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. En effet, cette demande de la commune de Tassin n'a pas été retenue par la Métropole dans la procédure de modification n°4 pour les raisons suivantes : - L'objectif d'une meilleure prise en compte de la qualité paysagère et végétale du quartier de Montpinot a déjà été intégré lors de la procédure de modification n°3 via un changement du zonage URi1c en URi1d, ce qui a permis un passage du CES de 20% à 8% et du CPT de 40% à 50%. - Compte-tenu de ces évolutions déjà apportées lors de la procédure de modification n°3, il est apparu préférable de ne pas apporter d'évolution supplémentaire dans l'attente de l'application des ajustements inscrits lors de la précédente modification du PLU-H.	La commission prend acte des arguments avancés par la Métropole et y souscrit.
43 * 8	Tassin-la-Demi-Lune	Tassin-la-Demi-Lune	Autre	Estime que des OAP méritent d'être actualisées et concrétisées : celle du carrefour Libération notamment, pour un renforcement de la polarité commerciale.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. Cette demande de modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Libération » n'avait pas été transmise par la commune dans la liste des points à étudier pour cette procédure de modification n°4.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole
43 * 9	Tassin-la-Demi-Lune	Tassin-la-Demi-Lune	Autre	Estime que des OAP méritent d'être actualisées et concrétisées : celle du Bourg de Tassin. Volonté d'étudier et instruire une OAP pour permettre l'évolution du bâti tout en préservant les qualités notamment patrimoniales.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique. En effet, cette demande de la commune de Tassin n'a pas été retenue par la Métropole dans la procédure de modification n°4 pour les raisons suivantes :- L'objectif de renforcement de la protection patrimoniale du Bourg a déjà été intégré lors de la procédure de modification n°3 via différents outils : modification du PIP A2, modification de la zone URm2d en zone URi1c, passage d'une partie de la zone UCe4a en UCe4b, inscription d'une marge de recul à l'angle av du 8 mai 1945 et rue Professeur Deperet.-L'outil Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n'est pas l'outil opportun à mobiliser pour répondre à cet objectif de préservation des qualités patrimoniales de ce secteur.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole
35 * 1	Vaulx-en-Velin	Vaulx-en-Velin	Autre	Avis favorable assorti de demandes complémentaires.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation
35 * 2	Vaulx-en-Velin	Vaulx-en-Velin	Autre	Demande de prendre des dispositions adaptées pour protéger les sites les plus sensibles- Au village:- les deux îlots compris entre les avenues Henri Barbusse et Georges Rougé, incluant la ferme 9 Georges Chevallier ; - les terrains situés de part et d'autre de la rue Franklin, entre la rue Lakanal, et le parc du Château ; - la ferme et le jardin 5 rue Jean Jaurès ; - la ferme 38 avenue Paul Marcellin.- Au sud:- l'îlot compris entre l'avenue Roger Salengro et les rues Pierre Corneille, Joliot-Curie et Brunel, incluant la ferme Blein ; - la partie sud de l'avenue Roger Salengro, entre la rue Germaine Tillion et la route de Genas, incluant le café de la Merlin 75 route de Genas.	Cette observation ne concerne pas des points du dossier mis à l'enquête publique. Certains sujets pourront être traités ultérieurement dans une prochaine procédure d'évolution du PLU-H et d'autres par le lancement de schéma de référence qui pourront alimenter les réflexions.	La commission partage l'avis de la métropole et prend acte de sa volonté d'étudier les sujets énoncés dans cette observation, soit dans le cadre de la prochaine évolution du PLU-H, soit par le lancement de schéma de référence qui pourront alimenter les réflexions.
35 * 3	Vaulx-en-Velin	Vaulx-en-Velin	Autre	Demande à la Métropole de Lyon de réaliser les études urbaines sur le village et le secteur Genas-Chénier afin que les demandes non prises en compte dans le cadre de la modification N° 4 puissent être instruites dans le cadre de la prochaine modification .	La Métropole prends acte de cette observation.	La commission engage la Métropole à réaliser les études urbaines sur le village et le secteur Genas-Chénier afin que les demandes non prises en compte dans le cadre de la modification N° 4 puissent être instruites dans le cadre de la prochaine évolution du PLU-H
35 * 4	Vaulx-en-Velin	Vaulx-en-Velin	Autre	Rappelle que les collectivités s'étaient accordées sur l'ancien garage situé à l'angle de la rue Javelot et de la rue Teste, identifié comme « ayant un intérêt patrimonial », mais cette disposition a été omise par erreur dans l'orientation d'aménagement de l'entrée ouest.	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
38 * 1	Vénissieux	Vénissieux	Autre	Avis favorable avec demande de modifications complémentaires.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES COMMUNES
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
38 * 2	Vénissieux	Vénissieux	39	Demande, dans le cadre de la modification de l'OAP n°3 Billon-Picard, :- que l'offre de stationnement existante (située à l'angle de l'avenue Marcel Paul et de la rue Antoine Billon) soit reconstituée sur le tènement de l'OAP;- le maintien du seuil de déclenchement des opérations à 1 500 m² de surface de plancher ou de surface d'assiette;- l'inscription d'une règle de hauteur graphique sur les parcelles classées dans la nouvelle zone URm1c.	Cette observation est étudiée par la métropole et nécessite une analyse technique complémentaire pour vérifier la compatibilité des demandes au regard des enjeux du site.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
38 * 3	Vénissieux	Vénissieux	Autre	Demande:- l'inscription au titre des bâtiments d'intérêt patrimonial des bâtiments patrimoniaux présents sur le site Veninov;- la préservation des cheminées d'intérêt patrimonial majeur identifiées lors d'une étude dédiée.	Cette observation est étudiée par la métropole et nécessite une analyse technique complémentaire.Cette observation est à rattacher au point 48.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
38 * 4	Vénissieux	Vénissieux	95	Demande que, en lieu et place de l'inscription de deux débouchés de voirie boulevard Ambroise Croizat et rue Victor Hugo, l'inscription d'un emplacement réservé au bénéfice de la Métropole pour la création d'une future voie.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Les réflexions menées confirment la nécessité d'un maillage viaire est-ouest. Cependant, la localisation exacte de cet axe reste à confirmer. De plus, la maîtrise foncière étant partiellement détenue par la Métropole, la Ville et la SACOVIV, si l'emprise de la voie se situe sur du foncier public, l'instauration d'un emplacement réservé n'est pas nécessaire.	La commission partage l'argumentaire de la Métropole
38 * 5	Vénissieux	Vénissieux	Autre	Renouvelle la demande de création d'un emplacement réservé aux équipements publics sur la parcelle BE 183 pour permettre le confortement d'un pôle d'équipement public, rue Gustave Courbet.	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission partage l'avis de la Métropole et s'engage à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLU-H
40 * 1	Villeurbanne	Villeurbanne	Autre	Avis favorable au projet de modification n°4 du PLUH et demande de prise en compte de remarques.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation
40 * 10	Villeurbanne	Villeurbanne	50	Demande que la modification du plan des hauteurs proposée en adéquation avec le périmètre d'étude pour l'implantation d'un programme de logistique urbaine, ne concerne pas la parcelle BW0092 occupée par du logement collectif.	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. Le périmètre d'étude ne concerne effectivement pas la parcelle BW 92 concernée par du logement collectif.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
40 * 11	Villeurbanne	Villeurbanne	59	Erreur matérielle: Demande la correction de l'adresse de l'emplacement réservé affiché : il s'agit du 10 rue de la jeunesse (et non du n° 12).	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. Il s'agit effectivement d'une erreur matérielle.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande de rectification de l'erreur matérielle dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
40 * 12	Villeurbanne	Villeurbanne	88	Demande que rue Schmitt la localisation préférentielle introduite sur ce site ne mentionne pas de groupe scolaire.	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. À la demande de la ville, la localisation préférentielle sera supprimée.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
40 * 13	Villeurbanne	Villeurbanne	120	Souhait d'inscrire dans le POAH de son cahier communal, une adaptation de la recommandation du POAH d'agglomération page 51 : << sur l'agglomération lyonnaise, une attention particulière est aussi portée sur la reconstitution de grands logements : 1 logement T5 et + par tranche de 10 logements. >> Villeurbanne demande de préciser que << dans le cadre de la production de logements sociaux en VEFA et des opérations de moins de 10 logements, il est attendu au moins la production d'un logement de type T5. >>	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation, afin de garantir le bon montage des opérations de logements. Sur la commune de Villeurbanne, la tension sur les logements sociaux est de 9,6 demandes de logement pour 1 attribué. Elle est particulièrement importante sur les logements de type T2 (15,3 demandes de logement pour 1 attribué) et non sur les T5+, dont la tension est légèrement inférieure à la tension communale. La demande de T5 représente ainsi 3% des demandes totales et plus de T5 sont proposés aux demandeurs qu'ils ne sont attribués.	La commission partage l'avis de la Métropole au vu des arguments détaillés communiqués.
40 * 14	Villeurbanne	Villeurbanne	Autre	Articles 1.3.6 et 5.2.4.4 (pages 62 bis et 109 du règlement écrit - pages 21/299 et 42/299) : la Ville demande que les obligations de stationnement à proximité des nappes phréatiques soient précisées (en effet, cette règle ne peut pas être reportée à une appréciation extérieure au PLU-H).	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande, en complétant le règlement qui précisera que les analyses au cas par cas seront réalisées sur la base de relevés piézométriques actualisés.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES COMMUNES
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
40 * 15	Villeurbanne	Villeurbanne	Autre	Article 1.1.2.2.4.1 (page 35 du règlement écrit - page 12/299) : la prescription prévoyant des dispositions non opposables aux opérations de logements destinés <<aux jeunes de moins de trente ans" n'est pas applicable.	Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire, afin d'envisager une clarification / ou retrait de cette disposition relative aux jeunes moins de trente ans.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
40 * 16	Villeurbanne	Villeurbanne	Autre	Articles 2.7, 5.2.3.2.2 et 3.3.2 (pages 84, 108 et 137 du règlement écrit - pages 31, 41 et 54/299) : la Ville considère inutile de reprendre les définitions du code de l'urbanisme, par exemple en termes d'exemplarité énergétique ou environnementale, au risque de ne plus être à jour lors d'une potentielle évolution du code.	La Métropole prend acte de l'observation. Concernant l'exemplarité énergétique, environnementale et à énergie positive. (Partie 1 chapitre 2.7), le PLU-H renvoie au code de la construction, sans inscrire de définition ou modalité de calcul, pour une facilité d'application de la règle. Concernant les modalités de réalisation du stationnement (Partie 1 chapitre 5.2.3.2.2), il s'agit bien de simplifier l'application avec un renvoi au CCH et non une réécriture de la règle. Enfin, concernant les aires de stationnement en surface (Partie 2 chap 3.3.2 des zones), le PLU-H inscrit une règle complémentaire au code de l'urbanisme. Il faudra veiller à la bonne articulation avec le code de l'urbanisme.	La commission prend bonne note de la réponse de la métropole précisant que le PLUH renvoie au CCCH, sauf quand le PLUH inscrit une règle complémentaire à un code.
40 * 17	Villeurbanne	Villeurbanne	Autre	Article 3.1.6.1 (page 86 du règlement écrit - page32/299) : demande que l'épaisseur de substrat fertile sur les toitures végétalisées puissent être modulée, sur une moyenne de 30 ou 40 cm.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Une adaptation de l'épaisseur de substrat a été apporté dans la modification n°4, en cas de toitures biosolaires ou en cas de structure réalisée en matériaux biosourcés. L'épaisseur de substrat est ramené à 15 cm dans ces situations, pour des questions de coûts de mise en œuvre. La métropole rappelle qu'une épaisseur suffisante est nécessaire pour garantir la pérennité de ce type de toiture et la résilience face aux périodes croissantes de stress hydrique.	La commission partage l'avis de la Métropole pour permettre de garantir la pérennité des toitures végétalisées.
40 * 18	Villeurbanne	Villeurbanne	Autre	Article 3.1.7 (page 87 du règlement écrit - page 33/299): demande que la généralisation des dispositifs de nidification soit assouplie pour éviter les risques de contentieux.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Dans le cadre du plan de sauvegarde des Hirondelles et Martinets, la métropole de Lyon sensibilise les porteurs de projets à la mise en place de dispositifs de nidification, avec guide et webinaires.	La commission prend acte de l'avis de la Métropole
40 * 19	Villeurbanne	Villeurbanne	Autre	Article 5.2.3.1.2 (page 107 du règlement écrit - page 40/299) : les précisions apportées sur l'aménagement des locaux vélos ne sont pas utiles et exposent à un risque contentieux important.	La Métropole prend acte de l'observation. Les précisions apportées sont une mise en cohérence avec l'arrêté du 30 juin 2022, pour justement limiter les risques de contentieux.	La commission prend acte de l'avis de la Métropole
40 * 2	Villeurbanne	Villeurbanne	9	Souhaite que le contenu de l'OAP soit conforme à l'état de définition des études en cours, tout particulièrement en ouvrant les vocations recherchées aux << équipements et aménagement d'intérêt général, notamment de loisirs et de sports>>, tout en laissant la possibilité de vocations d'agriculture urbaine ; en ne localisant pas les espaces végétalisés à préserver, au profit d'un propos global de mise en valeur paysagère du site ; en restant sur une indication de principe des enjeux d'accès et de liaisons.	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande en parti. Il paraît effectivement plus intéressant de parler d'"agriculture urbaine" plutôt que de "maraîchage", terme qui renferme exclusivement à la culture de légumes. Concernant la suppression des espaces végétalisés à préserver, cela ne rentre pas dans le cadre d'une procédure de modification du PLU-H (les EVV étant déjà inscrits sur le plan de zonage). L'OAP doit rester en cohérence avec le plan de zonage.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable partielle à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission partage l'avis de la Métropole sur le fait que la suppression d'EVV ne rentre pas dans le cadre d'une procédure de modification du PLU-H.
40 * 20	Villeurbanne	Villeurbanne	Autre	PADD (page 79) : demande de conserver les références de typologie et de surface des logements qui permettent d'avoir une indication lors d'échanges sur des projets ou des infractions.	La Métropole prend acte de l'observation et précise que les références de typologie et de surface de logements ne sont pas supprimées mais reportées dans le POAH d'agglomération (fiche A1).	La commission partage l'avis de la Métropole
40 * 21	Villeurbanne	Villeurbanne	Autre	Article 4.1.2.e (page 219 du règlement écrit - page 105/299) : la prescription concernant les toitures terrasses doit comprendre un seuil minimum pour ne pas impacter les zones URI.	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande, en étudiant la possibilité d'inscrire un seuil de déclenchement pour l'obligation de toiture active à partir par exemple de 10m² de surface de toiture, tout en incitant ce dispositif en deçà du seuil. Les tissus pavillonnaires apportent aussi des réponses aux enjeux environnementaux, en termes de gestions des eaux et de biodiversité.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES COMMUNES
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
40 * 22	Villeurbanne	Villeurbanne	Autre	Article 1.2.2.2.h (page 129 du règlement écrit - page 49/299): demande que le débord de façade sur le domaine public soit autorisé jusqu'à 30 cm pour les seules façades végétalisées.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Les dispositifs de protection contre le rayonnement solaire ont aussi leur place en débord du domaine public, dans le respect du chapitre 4.2.4. e de chaque zone.	La commission partage l'avis de la Métropole au vu des arguments communiqués
40 * 23	Villeurbanne	Villeurbanne	Autre	Article 3.3.1 (page 281 du règlement écrit - page 142/299) : demande que la même obligation quantitative de plantation soit imposée en zone URi que dans les autres zones.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. En intégrant une obligation de plantation en zone URi, le gabarit des projets est moindre que dans les autres zones, ce qui a amené la métropole a ne pas avoir la même exigence quantitative.	La commission partage l'avis de la Métropole au vu des arguments communiqués
40 * 24	Villeurbanne	Villeurbanne	Autre	Article 4.2.2.3 (page 332 du règlement écrit - page 178/299) : demande que la césure obligatoire reste fondée sur la longueur de parcelle, et non la longueur du bâtiment.	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. L'évolution de la règle permet d'apprécier la césure au regard d'un linéaire de façade et non d'un linéaire de parcelle.	La commission partage l'avis de la Métropole au vu des arguments communiqués
40 * 3	Villeurbanne	Villeurbanne	30	Ne souhaite pas de traduction réglementaire contraignant les vocations urbaines, notamment économiques en pied d' immeuble en façade sur la route de Genas : demande la suppression de la proposition d'inscrire des marges de recul de 5 m le long de la route de Genas (sur le territoire de Villeurbanne, soit en rive nord de la route).	Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire.	La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
40 * 4	Villeurbanne	Villeurbanne	94	Demande une redéfinition des hauteurs maximales en proximité immédiate du tramway : en autorisant pour les parcelles de premier rang en bordure de la rue Verlainne, des hauteurs de cœur d'îlot à 16m (contre 13m aujourd'hui), symétriquement aux hauteurs autorisées en rive est du corridor tramway (les hauteurs sur rues, fixées à 19m, sont-elles inchangées).Par ailleurs, demande d'ajouter l'intention d'une implantation d'équipement logistique dans l'OAP cadrant l'évolution du secteur.	Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande en partie. Il paraît pertinent d'augmenter la hauteur maximale de 13m à 16m sur l'îlot entre la rue Baudelaire et la rue Verlainne. Cependant, concernant l'intention d'accueillir un équipement logistique, aucune étude ne permet de justifier l'opportunité et la fonctionnalité de l'implantation d'un équipement logistique sur ce secteur. Cette opportunité pourra être étudiée et intégrée dans une future évolution du PLU-H.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable partielle à la demande (redéfinition des hauteurs maximales en proximité immédiate du tramway) dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. Concernant l'intention d'accueillir un équipement logistique, la commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH.
40 * 5	Villeurbanne	Villeurbanne	Autre	Demande d'inscription d'un Emplacement réservé de voirie entre l'impasse Bourg chanin et la rue Baratin, nécessaire au désenclavement d'une résidence d'habitat social localisée entre ces deux voies	Cette observation ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique.	La commission engage la Métropole à étudier l'observation dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH.
40 * 6	Villeurbanne	Villeurbanne	4	Erreur matérielle: Point 4 (secteur Jacques Monod) : la Ville note l'absence de la suppression du secteur de mixité sociale 5 (page 214 du dossier d'enquête publique).	La Métropole ne souhaite pas donner une suite favorable à cette observation. Le SMS est supprimé seulement sur le quartier QPV Monod, d'où la nécessité de préserver le SMS 5 dans le tableau des prescriptions d'urbanisme.	La commission partage l'avis de la Métropole au vu des arguments communiqués
40 * 7	Villeurbanne	Villeurbanne	21	Point 21 (secteur République) :- demande de réduire l'extension du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A 10 "Crs Tolstoï et Place Albert Thomas" de la partie qui devrait être couverte par la marge de recul de 5 m.- demande l'extension jusqu'à la rue Magenta de la marge de recul inscrite au sud de la rue Becker,- demande la correction de l'emprise trop importante de l'emplacement réservé espaces verts au 21 cours de la République et au 83 rue Louis Becker (parcelles BN 74 et BN75/ emprise : environ 3 800 m²).	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4.
40 * 8	Villeurbanne	Villeurbanne	29	Point 29 (secteur Brosses) : demande que la <<localisation préférentielle pour groupe scolaire et ou médiathèque >> soit requalifiée plus largement et mentionne "et ou autres équipements publics".	Cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de donner en partie une suite favorable à cette demande.	La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES COMMUNES
APPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

Septembre 2024

Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
40 * 9	Villeurbanne	Villeurbanne	31	<p>Point 31 (Saint-André) : La Ville note des différences mineures entre la conclusion de l'étude et les traductions proposées concernant le périmètre des ER suivants :- ER de voirie n° 209 supplémentaire au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création de voie située allée des Cèdres et rue Jean Voillot, de l'avenue de Bel Air à la rue Debout,- ER d'équipements publics n°134 supplémentaire, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'un espace public situé allée des Cèdres,- ER de voirie n° 97, le long de la rue de la ligne de l'Est</p>	<p>Cette observation est prise en compte par la métropole et il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à cette demande. Le projet s'inscrit dans le programme d'actions à destination des copropriétés fragiles et dégradées du PLU-H. Un Plan de sauvegarde a été mis en place en 2017. Ces programmes contribuent à une meilleure intégration urbaine de la résidence Saint-André dans la ville de Villeurbanne. Au cœur du projet, l'aménagement d'espaces publics qualitatifs et la requalification du pôle d'équipements publics expliquent l'inscription de ces emplacements réservés dans le cadre de la modification n°4 du PLU-H permettant d'engager des rétrocessions au bénéfice de la collectivité.</p>	<p>La commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande dans le cadre de l'approbation de la modification n°4</p>

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DES PDA
TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
PPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

septembre 2024

Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
BOUDIA Dalila	Collonges-au-Mont-d'Or	Folie Guillaud (Collonges-au-Mont-d'Or)	Considère que la diminution des périmètres autour des monuments qui va permettre des constructions plus près des monuments va augmenter la densification et la hauteur des habitations La diminution du périmètre entrave cette valorisation et nos paysage autour. Pense que l'environnement proche des monuments doit être préservé	<p>Le PDA a pour objectif de protéger l'écrin paysager bâti ou non bâti autour du monument historique, il ne sert pas à déterminer les droits à construire. Il a vocation à garantir une protection plus adaptée que le périmètre de 500m originel, conforme à l'analyse des réalités du terrain, en confortant ce qui accompagne le monument par des valeurs patrimoniales et paysagères avérées, tout en évaluant les possibles impacts sur le monument qui auront l'occasion d'être mesurés précisément par le biais de demandes d'autorisations de travaux (permis de construire, déclarations préalables etc.). Le PDA inclut les secteurs de covisibilité avec le jardin Folie Guillaud, bien qu'une fois rendu opposable, la notion de covisibilité ne soit plus un critère exclusif et déterminant pour la portée de l'avis. Au-delà du PDA, les espaces anciennement compris dans le périmètre de 500 mètres ne présentent pas de risque d'impact visuel sur le jardin.</p> <p>A l'ouest du PDA, un mur dessine les limites de propriété cachant des zones agricoles dépourvues d'intérêt pour le monument. Les espaces boisés se poursuivant dans le bois de Charezieux sont maintenus dans le périmètre. De plus, il se trouve que le PLU-H protège au titre des « Espaces Boisés Classés » un grand nombre de bois dans cette zone de la commune. Quant à la rive opposée de la Saône, le front paysager situé dans la commune de Fontaines-sur-Saône est maintenu dans le PDA, comme une frange "tampon" de protection. Enfin, la zone en contre bas du jardin est concernée par le périmètre ainsi que la rue de la Pellonière au sud et les bâtiments sur le chemin de la Côte Venière se trouvant le long des bordures du jardin : l'environnement proche du jardin, majeur pour valoriser le monument de la Folie Guillaud se voit confirmé comme étant protégé par le PDA.</p>	La commission partage les arguments en réponse de l'UDAP 69
Anonyme Zakia	Collonges-au-Mont-d'Or	Folie Guillaud (Collonges-au-Mont-d'Or)	Considère que la préservation des périmètres autour des monuments ne doit pas être sacrifiée, ils contribuent à l'attractivité du territoire, la dégradation de leur environnement est un mauvais signal puisqu'on revient sur des décisions qui ont permis de mettre en valeur ces sites remarquables très appréciés par l'ensemble de la population.	<p>Le PDA a pour objectif de protéger l'écrin paysager bâti ou non bâti autour du monument historique, il ne sert pas à déterminer les droits à construire. Il a vocation à garantir une protection plus adaptée que le périmètre de 500m originel, conforme à l'analyse des réalités du terrain, en confortant ce qui accompagne le monument par des valeurs patrimoniales et paysagères avérées, tout en évaluant les possibles impacts sur le monument qui auront l'occasion d'être mesurés précisément par le biais de demandes d'autorisations de travaux (permis de construire, déclarations préalables etc.). Le PDA inclut les secteurs de covisibilité avec le jardin Folie Guillaud, bien qu'une fois rendu opposable, la notion de covisibilité ne soit plus un critère exclusif et déterminant pour la portée de l'avis. Au-delà du PDA, les espaces anciennement compris dans le périmètre de 500 mètres ne présentent pas de risque d'impact visuel sur le jardin.</p> <p>A l'ouest du PDA, un mur dessine les limites de propriété cachant des zones agricoles dépourvues d'intérêt pour le monument. Les espaces boisés se poursuivant dans le bois de Charezieux sont maintenus dans le périmètre. De plus, il se trouve que le PLU-H protège au titre des « Espaces Boisés Classés » un grand nombre de bois dans cette zone de la commune. Quant à la rive opposée de la Saône, le front paysager situé dans la commune de Fontaines-sur-Saône est maintenu dans le PDA, comme une frange "tampon" de protection. Enfin, la zone en contre bas du jardin est concernée par le périmètre ainsi que la rue de la Pellonière au sud et les bâtiments sur le chemin de la Côte Venière se trouvant le long des bordures du jardin : l'environnement proche du jardin, majeur pour valoriser le monument de la Folie Guillaud se voit confirmé comme étant protégé par le PDA. Enfin, il est à noter que la protection MH de la Folie Guillaud a été réalisée récemment (2016), sur un territoire déjà urbanisé et peu propice à une présentation valorisante du monument 16/07/2024. Le PDA a vocation à affiner la vigilance à porter sur le secteur formant écrin en ayant identifié réellement ce qui présente une valeur patrimoniale et paysagère, ayant exclu les secteurs dévalorisés par une forme urbaine et modifiés de façon irréversible, où l'action de l'UDAP ne présente aucun intérêt de plus que ce qu'indique la règle du PLU.</p>	La commission partage les arguments en réponse de l'UDAP 69

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DES PDA
TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
PPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

septembre 2024

Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
CNR	Grigny	Canal de Givors ancienne maison du canal (Givors)	Accord de CNR sur le périmètre ABF autour de la maison du canal à Givors réduit aux emprises bâties.	observation qui n'appelle pas de remarque de l'UDAP	La commission prend acte de la réponse de l'UDAP 69
COCHET Gilles	Limonest	Château de la Barollière (Limonest)	Défavorable à la modification / réduction du périmètre. Demande son adaptation jusqu'à la maison Valentin en vue de la protection de la vieille forge	réponse identique à la remarque précédente	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.20 thème 20 - focus Limonest château de la barollière
COCHET Gilles	Limonest	Château de la Barollière (Limonest)	Demande l'insertion de la batterie des carrières au nouveau PDA pour assurer une cohérence historique, visuelle, patrimoniale et architecturale afin de préserver l'ensemble du vallon	réponse identique à la remarque précédente	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.20 thème 20 - focus Limonest château de la barollière
GENIN Barbara	Limonest	Château de la Barollière (Limonest)	Défavorable à la modification du PDA du château Souhaite que la maison Valentin, la vieille forge et la batterie des carrières soient intégrés au PDA Assurer une cohérence historique, visuelle, patrimoniale et architecturale afin de préserver l'ensemble du vallon.	réponse identique à la remarque précédente	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.20 thème 20 - focus Limonest château de la barollière
GWENALLE PAUTET	Curis-au-Mont-d'Or	Domaine de la Trolanderie (Curis-au-Mont-d'Or)	commune de CURI (qui ne comporte aucun point dans la modification du PLU-H)le SMPMO prend note de l'inadéquation de la servitude actuelle de protection du "domaine de la Trolanderie" et de la future évolution envisagée à ce sujet	observation qui n'appelle pas de remarque de l'UDAP	La commission prend acte de la réponse de l'UDAP 69
HELBERT NICOLAS	Lyon 1er	Ancien Château de la Tourette - Portail (Lyon 1er)	Pas de suite au courrier de la part du Département du Rhône	observation qui n'appelle pas de remarque de l'UDAP	observation qui n'appelle pas de remarque de la commission
Anonyme Serge	Autre	Autre	Souhaite faire modifier le périmètre du Château de la Damette	sans objet, il n'est pas prévu de modification de la servitude des abords du Château de la Damette à Irigny dans la présente modification	La commission prend acte de la réponse de l'UDAP 69
J AUFFRET	Autre	Autre	Souhaite une modification concernant le classement des "vestiges du vieux château de Francheville".	le PDA n'a pas pour objet de modifier la servitude de protection au titre des MH, mais celle de ses abords	La commission prend acte de la réponse de l'UDAP 69

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DES PDA
TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
PPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

septembre 2024

Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
LEPINE Edith	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	Réservoirs d'aqueduc du Vallon d'Arche (vestiges) (Saint-Romain-au-Mont-d'Or)	Constate que notre propriété se trouve en partie dans le périmètre des monuments historiques (cf. P.J.), alors que celle-ci se trouve hors de toute visibilité. Souhaite que le périmètre très théorique soit réajusté à un véritable périmètre de co-visibilité.	Le PDA, s'il intègre les secteurs de co-visibilité, ne répond pas à ce seul "critère pour être défini, alors que la sensibilité des abords et la valeur patrimoniale se traduisent aussi par l'historique de l'urbanisation alentour. L'intégration d'éléments bâtis comme entrée dans le secteur protégé, où la sensibilité et l'identité paysagères se révèlent de façon importante, est apparue cohérente avec le rôle de préservation induit par la servitude : l'accompagnement des éventuelles transformations de ces espaces bâtis et non bâtis se révèle important à maintenir.	La commission partage les arguments en réponse de l'UDAP 69
MAZOYER Eric	Limonest	Château de la Barollière (Limonest)	Défavorable à la modification / Réduction du périmètre. Demande son adaptation jusqu'à la maison valentin en vue de la protection de la vieille forge.	réponse identique à la remarque précédente	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.20 thème 20 - focus Limonest château de la barollière
MAZOYER Eric	Limonest	Château de la Barollière (Limonest)	Demande l'insertion de la batterie des carrières au nouveau PDA pour assurer une cohérence historique, visuelle, patrimoniale et architecturale afin de préserver l'ensemble du vallon.	réponse identique à la remarque précédente	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.20 thème 20 - focus Limonest château de la barollière
Anonyme Lucien Et Andrée	Autre	Autre	Demande que les bâtiments de France revoient la zone délimitée autour de la "Maison de la Cadière" au 42. Commune d'OULLINS	formulation imprécise, il n'est pas indiqué clairement en quels termes le PDA serait à "revoir"	La commission prend acte de la réponse de l'UDAP 69
MUNOZ Elisabeth	Limonest	Château de la Barollière (Limonest)	Contribution analogue aux contributions @844 @846 @872	réponse identique à la remarque précédente	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.20 thème 20 - focus Limonest château de la barollière

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DES PDA
TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
PPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

septembre 2024

Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
Anonyme Augustin	Limonest	Château de la Barollière (Limonest)	Souhaite que le nouveau périmètre du château aille jusqu'à la maison Valentin et puisse entourer la vieille forge (la Gentilhordière) pour protéger le cœur historique du village et éviter la possibilité d'urbaniser verticalement la commune sur ce secteur. Inquiétude face à une densification future sur ce secteur avec la remise en cause potentielle de l'OAP dans les années à venir.	la servitude de protection des abords initiale, par le périmètre de 500m a été raisonnablement restreinte, à la suite d'une analyse évaluant l'intérêt de l'environnement du château en termes paysagers, urbains, architecturaux ; c'est pourquoi la partie ouest a été essentiellement exclue (déjà fortement urbanisée et dégradée, avec une covisibilité inexistante). La mise au point de cette proposition de PDA a fait l'objet de différents aller-retour avec la commune, une visite supplémentaire (à la suite de remarques déjà émises par le propriétaire notamment) sur le terrain a permis de vérifier le bien-fondé du tracé, au regard des objectifs du PDA. Les abords d'un MH sont ainsi définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine comme suit : « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». La notion de cohérence, qui n'existait pas auparavant dans la loi, invite à tenir compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager du monument protégé. Le PDA du château de la Barollière n'a pas vocation à protéger le cœur historique du bourg (les outils du PLU sont pertinents à ces fins), ni à maîtriser l'urbanisation ou prendre le relais d'OAP susceptibles d'être remises en cause.	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3,2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.20 thème 20 - focus Limonest château de la barollière
Anonyme Augustin	Limonest	Château de la Barollière (Limonest)	Demande l'insertion de la batterie des carrières au nouveau PDA pour assurer une cohérence historique, visuelle, patrimoniale et architecturale afin de préserver l'ensemble du vallon.	réponse identique à la remarque précédente	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3,2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.20 thème 20 - focus Limonest château de la barollière
NEYRAND Xavier	Limonest	Château de la Barollière (Limonest)	Estime que la Batterie des Carrières justifierait d'être intégrée au périmètre de protection du château de la Barollière	réponse identique à la remarque précédente	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3,2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.20 thème 20 - focus Limonest château de la barollière
NEYRAND Xavier	Limonest	Château de la Barollière (Limonest)	Estime que la Vieille Forge de Limonest justifierait d'être intégrée au périmètre de protection du château de la Barollière	réponse identique à la remarque précédente	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3,2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.20 thème 20 - focus Limonest château de la barollière
PASTRE Gérard	Fontaines-sur-Saône	Villa Roux (Fontaines-sur-Saône)	Demande de réduire la limite des abords impactés par ce MH. Cette villa est située très en contrebas dans la descente du chemin Vetter, et n'est pas du tout visible de la rue. Très peu de personnes connaissent cette villa, car elle est absolument invisible de la voirie.	La limite du PDA est constituée par l'avenue des Marronniers, qui englobe la zone bâtie Ouest à laquelle la villa appartient, une forme d'urbanisation diffuse qui suppose le maintien d'un regard vigilant sur les mutations et transformations liées à la pression foncière. Le chemin de Vetter est compris dans le périmètre et constitue, avec l'espace naturel et le château des Tourelles jusqu'à la parcelle en bord de Saône, un cône de vue paysager intéressant. Le PDA inclut les zones de covisibilité avec la villa Roux, de façon à accompagner les futurs aménagements dans ce secteur, pour concilier les éventuels impacts visuels avec la mise en valeur du monument, et de ses abords immédiats.	La commission partage les arguments en réponse de l'UDAP 69

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DES PDA
TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
PPRECIATIONS DE LA COMMISSION**

septembre 2024

Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Appréciation commission
RENAULD Philippe	Limonest	Château de la Barollière (Limonest)	Contribution analogue aux contributions @844 @845 @872	réponse identique à la remarque précédente	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3,2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.20 thème 20 - focus Limonest château de la barollière
SABOUNI Eveline	Lyon 8ème	Ilot prototype de la Cité des Etats Unis, Tony Garnier (Lyon 8ème)	Considère que les revalorisations de la cité et le musée Tony Garnier redonneraient une certaine estime de soi aux habitants, fiers d'habiter ce lieu historique.	observation qui n'appelle pas de remarque de l'UDAP	La commission prend acte de la réponse de l'UDAP 69
TILLIER Hervé	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	Jardin de Pierre Poivre également appelé domaine de la Fréta (Saint-Romain-au-Mo)	Demande de conserver l'ancien périmètre afin de maintenir une forme de négociation avec les constructions sur saint romain. en préservant notamment les bâtiment existant. Note que le nouveau périmètres va laisser le champ libre a Nexity pour son projet du prado au centre du village, qui va dénaturer complètement la zone	Sans objet. Le centre du village est couvert par les abords du manoir de la Bessée (MH) et de l'église (MH) au moyen d'un rayon de 500 mètres pour chacun des monuments. Le projet du Prado se trouve ainsi concerné par ces servitudes de protections rattachées aux MH précités, et non au PDA rattaché au Domaine de la Fréta (jardin de Pierre Poivre). Concernant l'entretien de ce dernier et des réseaux, s'agissant de la servitude de protection MH elle même, il est conseillé de prendre l'attache de la Conservation régionale des monuments historiques (CRMH, Drac Auvergne-Rhône Alpes)	La commission partage les arguments en réponse de l'UDAP 69
VERCOLLIER Luc	Limonest	Château de la Barollière (Limonest)	Contribution analogue aux contributions @844 @845 et @846	réponse identique à la remarque précédente	La commission précise que ce point a fait l'objet d'un "focus" sur lequel l'appréciation de la commission est détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3,2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.20 thème 20 - focus Limonest château de la barollière



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2024-03-15-R-0215

Commune(s) :

Objet : **Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et création des périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques - Enquête publique**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

n° provisoire 11276

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L 153-36 à L 153-44 et suivants, et R 153-8 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine et, notamment, l'article L 621-30 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2023-1659 du 27 mars 2023 approuvant les objectifs poursuivis de la procédure de modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme. Cette dernière s'est déroulée du 24 avril 2023 au 4 juin 2023 inclus ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2023-1884 du 25 septembre 2023 arrêtant le bilan de la concertation ;

Vu les délibérations de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2023-2890 à CP-2023-2905 du 20 novembre 2023 considérant comme justifiée l'ouverture à l'urbanisation, partielle ou totale, respectivement :

- de la zone AU1 du secteur de la Combe à Charbonnières-les-Bains,
- de la zone AU3 du secteur du Carreau à Corbas,
- de la zone AU3 du secteur des Franges de la rocade est du Grand Montout à Décines-Charpieu,
- de la zone AU1 du secteur ABB Grand Montout à Décines-Charpieu,
- de la zone AU2 du secteur de Bel Air à Francheville,
- de la zone AU3 du secteur de la Poterie à La Tour-de-Salvagny,
- de la zone AU2 du secteur du Sisoux à La Tour-de-Salvagny,
- de la zone AU3 du secteur des Bruyères à Rillieux-la-Pape,
- de la zone AU2 du secteur du Favril à Saint-Didier-au-Mont-d'Or,
- de la zone AU3 du secteur Mi-Plaine est à Saint-Priest,
- de la zone AU2 du secteur des Brigoudes à Saint-Priest,

- de la zone AU2 du secteur de l'Espace central Bel-Air à Saint-Priest,
- de la zone AU1 du secteur de la Grande Porte des Alpes Espace central à Saint-Priest,
- de la zone AU1 du secteur de l'Hôtel de commandement à Sathonay-Camp,
- de la zone AU3 du secteur Carré de Soie nord à Vaulx-en-Velin,
- de la zone AU1 du secteur de la Feysine à Villeurbanne.

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2024-3076 du 12 février 2024 donnant un avis favorable, en tant qu'autorité compétente en matière de document d'urbanisme, aux propositions formulées par l'architecte des bâtiments de France de mise en place de PDA autour des monuments historiques suite au porter à connaissance de madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, le 27 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Vu la décision de la Présidente du Tribunal administratif de Lyon n° E23000158/69 du 20 décembre 2023, par laquelle a été désignée une commission d'enquête ;

Vu le PLU-H en vigueur ;

Vu la saisine de l'autorité environnementale en date du 10 janvier 2024 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

arrête

Article 1 - Objet, durée et lieux de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets de modification n° 4 du PLU-H de la Métropole et de création des PDA de monuments historiques, pour une durée de 36 jours consécutifs, à partir du mardi 23 avril 2024 à 9h00 jusqu'au mardi 28 mai 2024 à 16h00.

Le projet de modification n° 4 du PLU-H a pour objectifs :

- de renforcer l'intégration dans le PLU-H des enjeux sociaux et environnementaux auxquels la Métropole doit faire face en allant plus loin dans la traduction réglementaire et territoriale d'orientations inscrites dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- d'intégrer l'actualisation de la politique de l'habitat,
- d'intégrer l'évolution des projets opérationnels et d'aménagement et de leur gestion courante (grands projets d'intérêt métropolitain, projets d'intérêt intercommunal à l'échelle du bassin de vie, projets des communes),
- d'ajuster certaines règles suite à leur application lors de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Les modifications sont réparties sur l'ensemble des communes de la Métropole, hormis les communes de Couzon-au-Mont-d'Or et Curis-au-Mont-d'Or.

Le présent projet de modification n° 4 s'inscrit ainsi dans la continuité des objectifs fondateurs du PADD du PLU-H de la Métropole et de sa déclinaison sur les territoires communaux. L'économie générale du PADD n'est pas modifiée.

Ce projet de modification n° 4 du PLU-H a fait l'objet d'une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H approuvé le 13 mai 2019. Elle a été notifiée à l'autorité environnementale le 10 janvier 2024. Cette version actualisée de l'évaluation environnementale est intégrée au dossier d'enquête publique. L'avis de l'autorité environnementale le sera dès son rendu et, le cas échéant, la réponse de la Métropole.

Les évolutions proposées sont compatibles avec le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération lyonnaise approuvé le 16 décembre 2010 et modifié le 19 mai 2017.

Des points proposés dans ce projet de modification n° 4 du PLU-H seront soumis préalablement à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, dont les avis seront joints au dossier d'enquête. Ces points concernent les communes de Caluire-et-Cuire, Corbas, Collonges-au-Mont-d'Or, Francheville, Marcy-l'Etoile, Montanay, Oullins-Pierre-Bénite, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Tassin-la-Demi-Lune, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

Les avis rendus par les personnes publiques associées, les personnes morales associées et les communes situées sur le territoire de la Métropole seront également joints au dossier d'enquête publique au fur et à mesure de leur réception.

Conformément aux dispositions de l'article L 621-31 du code du patrimoine, l'enquête publique du projet de création des PDA de monuments historiques se déroulera de manière concomitante à l'enquête publique relative à la modification n° 4 du PLU-H, sous forme d'enquête publique unique.

31 monuments historiques sont concernés par ce projet de création des PDA. Ils sont répartis sur 15 communes et cinq arrondissements de la Ville de Lyon.

Le détail des modifications du PLU-H et des créations des PDA figure dans les deux annexes au présent arrêté.

Article 2 - Désignation de la commission d'enquête

Par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Lyon le 20 décembre 2023 une commission d'enquête a été désignée, présidée par monsieur Daniel Derory, retraité, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts.

Ont été désignés en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête monsieur Jean-Pierre Bionda, retraité, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, madame Karine Buffat-Piquet, conseil en environnement, aménagement et urbanisme, monsieur Jean-Louis Baglan, retraité, ancien directeur académique de l'éducation nationale et madame Laurence Lemaître, ingénieure agronome spécialisée en écologie et statistiques appliquées.

Ont été désignés en qualité de membres suppléants de la commission d'enquête monsieur Alain Borowski, retraité, directeur général des services de la Communauté de communes d'Anse et monsieur Olivier Zaborowski, retraité, attaché du ministère des Finances.

Article 3 - Mise à disposition et consultation des dossiers d'enquête

Durant la période de l'enquête publique, du mardi 23 avril 2024 à 9h00 jusqu'au mardi 28 mai 2024 à 16 h00, les pièces des dossiers de modification n° 4 du PLU-H et de création des PDA, ainsi que leur registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commission d'enquête, seront déposés :

- à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique (04 78 63 40 40),
- à la Mairie de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, ainsi que dans les Mairies des 9 arrondissements de Lyon,
- dans les Mairies des 57 autres communes de la Métropole.

Chacun pourra prendre connaissance, gratuitement, des dossiers aux jours et heures habituels de réception du public.

L'ensemble des pièces sera également consultable à cette adresse : <https://www.registre-numerique.fr/mod4-pda-grandlyon> et sur le site internet de la Métropole : <https://www.grandlyon.com/services/procedures-plu-h>.

Les dossiers seront également consultables sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Article 4 - Consignation des observations et propositions relatives à l'enquête

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes, soit :

- sur les registres d'enquête ouverts dans les Mairies des communes et arrondissements de la Ville de Lyon, ainsi qu'au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels),
- lors des permanences physiques tenues par un membre de la commission d'enquête,
- lors des permanences téléphoniques tenues par un membre de la commission d'enquête,

- sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/mod4-pda-grandlyon>,

- par courriel à l'adresse électronique : mod4-pda-grandlyon@mail.registre-numerique.fr,

- en les adressant par écrit au Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Hôtel de Métropole, délégation urbanisme et mobilités, direction de la planification et des stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/mod4-pda-grandlyon>.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et celles transmises par voie électronique, sont consultables sur le registre dématérialisé.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable de tous sur le registre numérique.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, sur le registre dématérialisé, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse, etc.).

Article 5 - Permanences de la commission d'enquête et modalités d'accueil du public

Les entretiens au cours des permanences physiques et téléphoniques seront limités à 20 minutes environ.

Les permanences physiques se dérouleront selon les modalités définies dans le registre numérique <https://www.registre-numerique.fr/mod4-pda-grandlyon>.

Un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à :

- l'Hôtel de Métropole, le mardi 23 avril 2024 de 13h30 à 16h30,
- la Mairie de Saint-Genis-Laval, le mercredi 24 avril 2024 de 9h00 à 12h00,
- la Mairie de La Tour-de-Salvagny, le jeudi 25 avril 2024 de 9h00 à 12h00,
- la Mairie de Rochetaillée-sur-Saône, le jeudi 25 avril 2024 de 14h00 à 17h00,
- la Mairie de Saint-Priest, le vendredi 26 avril 2024 de 14h00 à 17h00,
- la Mairie de Rillieux-la-Pape, Accueil Marcel André, 165 rue Ampère, le samedi 27 avril 2024 de 8h30 à 11h30,
- la Mairie de Charbonnières-les-Bains, le lundi 29 avril 2024 de 14h30 à 17h30,
- la Mairie d'Oullins-Pierre-Bénite, mairie déléguée, place Jean Jaurès, Pierre-Bénite, le mardi 30 avril 2024 de 9h30 à 12h30,
- la Mairie de Villeurbanne, le jeudi 2 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- la Mairie de Caillox-sur-Fontaines, le jeudi 2 mai 2024 de 14h00 à 17h00,
- la Mairie d'Ecully, le vendredi 3 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- la Mairie de Caluire-et-Cuire, le vendredi 3 mai 2024 de 13h30 à 16h30,
- la Mairie de Lyon 3ème, le samedi 4 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- la Mairie de Francheville, service urbanisme, Fort du Bruissin, chemin du Château d'Eau, le lundi 6 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- la Mairie de Bron, service urbanisme, direction de l'aménagement urbain, 152 bis avenue Franklin Roosevelt, le mardi 7 mai 2024 de 14h00 à 17h00,
- la Mairie de Feyzin, le samedi 11 mai 2024 de 9h30 à 12h00,
- la Mairie de Quincieux, le lundi 13 mai 2024, de 9h00 à 12h00,
- la Mairie de Lyon 9ème, le lundi 13 mai 2024 de 13h30 à 16h30,
- la Mairie de Dardilly, le mardi 14 mai 2024, de 14h00 à 17h00,
- la Mairie de Vénissieux, le mercredi 15 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- la Mairie de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, le mercredi 15 mai 2024 de 13h30 à 16h30,
- la Mairie de Lyon 5ème, le jeudi 16 mai 2024 de 11h00 à 14h00,
- la Mairie de Vaulx-en-Velin, direction du développement urbain, service urbanisme, 15 rue Jules Romains, le vendredi 17 mai 2024 de 13h30 à 16h30,
- la Mairie de Tassin-la-Demi-Lune, le samedi 18 mai 2024 de 9h00 à 11h30,
- la Mairie de Décines-Charpieu, mairie annexe, 8 place Henri Barbusse, le mardi 21 mai 2024 de 11h00 à 14h00,
- la Mairie de Neuville-sur-Saône, le mercredi 22 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- la Mairie de Corbas, service urbanisme, centre technique, 50 route de Saint-Priest, le mercredi 22 mai 2024 de 13h30 à 16h30,

- la Mairie de Craponne, le jeudi 23 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- la Mairie de Lyon 8ème, le jeudi 23 mai 2024 de 16h00 à 19h00,
- la Mairie de Sathonay-Camp, le vendredi 24 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- la Mairie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le vendredi 24 mai 2024 de 13h30 à 16h30,
- la Mairie d'Irigny, le samedi 25 mai 2024 de 9h00 à 11h30,
- la Mairie de Villeurbanne, le lundi 27 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- la Mairie de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, le lundi 27 mai 2024 de 13h30 à 16h30,
- l'Hôtel de Métropole, le mardi 28 mai 2024 de 11h00 à 14h00.

Les permanences téléphoniques se dérouleront obligatoirement sur rendez-vous : <https://www.registre-numerique.fr/mod4-pda-grandlyon> :

- le jeudi 2 mai 2024 de 17h00 à 19h00,
- le vendredi 10 mai 2024 de 17h00 à 19h00,
- le mercredi 15 mai 2024 de 17h00 à 19h00,
- le mardi 21 mai 2024 de 17h00 à 19h00.

Article 6 - Mesures relatives à la publicité

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé en usage à l'Hôtel de Métropole et dans les Mairies des communes et des arrondissements de la Ville de Lyon.

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit 1^{ers} jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans la Métropole et le département du Rhône. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Métropole : <https://www.grandlyon.com/services/procedures-plu-h>.

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées à l'Hôtel de Métropole et dans les Mairies des communes et arrondissements de la Ville de Lyon.

Article 7 - Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête papier et les documents annexés, le cas échéant, seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par ce dernier.

Le Président de la commission d'enquête transmettra ensuite le rapport de la commission d'enquête au Président de la Métropole et à la Présidente du Tribunal administratif, ainsi que, dans une présentation distincte, les conclusions motivées sur les deux projets soumis à l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public :

- à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique, et sur le site internet : <https://www.grandlyon.com/services/procedures-plu-h>,
- à la Mairie de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, ainsi que dans les mairies des 9 arrondissements de Lyon,
- dans les mairies des 57 autres communes de la Métropole.

Et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal (modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Article 8 - Suite de la procédure

A l'issue de l'enquête, les projets de modification n° 4 du PLU-H et de création des PDA, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, seront soumis au Conseil de la Métropole.

Article 9 - Informations et renseignements

Le projet de modification n° 4 du PLU-H et le projet de création des PDA soumis à enquête publique ont été élaborés par la Métropole, délégation urbanisme et mobilités, direction de la planification et des stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de monsieur Eric Sbrava, responsable du service planification de la Métropole, à l'adresse suivante : Hôtel de Métropole, délégation urbanisme et mobilités, direction de la planification et des stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Article 10 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à mesdames et messieurs les Maires des communes,
- à madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
- aux personnes publiques associées,
- au Président de la commission d'enquête,
- aux membres de la commission d'enquête.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la Métropole : <https://www.grandlyon.com/services/procedures-plu-h>.

Article 11 - La Directrice générale et le Comptable public - Service de gestion comptable de Lyon Ville et Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 15 mars 2024

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Publié le : 15 mars 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240315-320972-AR-1-1 Date de télétransmission : 15 mars 2024 Date de réception préfecture : 15 mars 2024

ANNEXE

Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)

REGLEMENT

Evolutions ponctuelles relatives à la partie I (dispositions communes à l'ensemble des zones du PLU-H) et à la partie II (règlement des zones)

ALBIGNY-SUR-SAONE

- 145 Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 "Les Maraîchers" sur les parcelles situées entre la montée du Chanoine Rouillet et le chemin des Chasseurs.

BRON

- Modification de la zone URi2b en zone AURm1a sur les parcelles cadastrées 0F 1212, 1213, 1217, 1218, 1304, 1321, 1685, 1939, 1940 situées entre la rue Gaston Maurin, la rue de l'Armistice, l'avenue Franklin Roosevelt et l'avenue Camille Rousset.
- Modification de la zone URc2b en zone AURm1a sur les parcelles cadastrées 0F 962 (pour partie), 1548 (pour partie), 1808, 1809 situées entre la rue Gaston Maurin, la rue de l'Armistice, l'avenue Franklin Roosevelt et l'avenue Camille Rousset.
- Modification de la zone UCe2a en zone AURm1a sur les parcelles cadastrées 0F 520 (pour partie), 882 (pour partie), 881, 1644, 1647, 1668, 1809 (pour partie) situées entre la rue Gaston Maurin, la rue de l'Armistice, l'avenue Franklin Roosevelt et l'avenue Camille Rousset.
- Modification de la zone UCe2a en zone AURm1d sur la parcelle cadastrée 0F 1590 (pour partie), située le long de l'avenue Camille Rousset.
- Modification de la zone URc2b en zone AURm1d sur les parcelles cadastrées 0F 882 (pour partie), 0F 962 (pour partie), 1281, 1282, 1283, 1548 (pour partie) situées entre la rue Gaston Maurin, la rue de l'Armistice, l'avenue Franklin Roosevelt et l'avenue Camille Rousset.
- Modification de la zone URi2b en zone AURm1d sur les parcelles cadastrées 0F 1305, 1547 situées le long de la rue Armanet.
- 45 Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur les parcelles cadastrées situées entre l'avenue Camille Rousset, la rue Gaston Maurin et l'Avenue Franklin Roosevelt.
- Inscription d'une ligne d'implantation le long de la rue Armanet.
- Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées 0F 503, 505, 524, 525, 526, 527 situées le long de la rue Gaston Maurin.
- Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 17, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, de boulevard Pinel à avenue Maréchal de Lattre de Tassigny.
- Inscription d'un emplacement réservé (ER) n° 4 pour les cheminements piétons et cyclistes, au bénéfice de la commune, de la rue Gaston Maurin à l'avenue Franklin Roosevelt.
- Inscription d'un secteur de mixité sociale (SMS), concernant des opérations sur construction neuve au-delà de 1 500 m² de surface de plancher, avec 25 % minimum de la surface de plancher correspondant à des logements aidés de type prêt locatif à usage social (PLUS), prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), prêt locatif social (PLS), sur les parcelles cadastrées situées entre les rues Gaston Maurin, l'avenue Franklin Roosevelt, l'avenue Camille Rousset et la rue Armanet.
- Modification du périmètre du plan de zonage au 1/2000.
- Modification du contenu du plan de zonage au 1/5000.
- 47 Extension du secteur B au niveau de la rue de l'Industrie au Nord-Ouest de la commune, dans le cadre de la mise en compatibilité du projet du zonage de stationnement avec le projet de tramway T6 Nord.
- 48 Création du secteur de stationnement Cbis en limite Nord communale, dans le cadre de la mise en compatibilité du projet du zonage de stationnement avec le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Part Dieu/7 Chemins.
- 49 Inscription de marges de recul de 5 mètres au droit des parcelles cadastrées 0A 560, 164 ; 0A 672, 709, 698, 680, 1029, 1030, 197, 196 ; 0B 937, 957, 4, 1642, 1713, 2941, 1076, 2064 et 0B 1093.
- 50 Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 10 "Terrailon Entrée Nord", située à l'intersection de la route de Genas, la rue Suzanne Melk, la rue Hélène Boucher et la rue Guillermin.
- 51 Extension de la polarité commerciale sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Parilly, à l'intersection entre le boulevard Laurent Bonnevey et l'autoroute A43.
- 53 Inscription d'une polarité hôtelière sur les parcelles cadastrées 0C 1358, 1473, 1490, 1491, 1492, 1508, 1512, 1514, 1515, 1516 situées rue Maryse Bastié.
- Réduction du linéaire commercial au droit des parcelles cadastrées 0E 1137, 816, 763, 859 situées rue du Progrès.
- Modification du linéaire toutes activités en linéaire commercial ou artisanal au droit des parcelles cadastrées le long de l'avenue Franklin Roosevelt, pour la portion située entre l'avenue du Bois et la rue Philippe Goy / rue Michel Lacroix.
- 54 Modification du linéaire toutes activités en linéaire commercial ou artisanal au droit des parcelles cadastrées le long de l'avenue Camille Rousset, pour la portion située entre la rue de Verdun et l'avenue Jules Mas.
- Modification du linéaire toutes activités en linéaire commercial ou artisanal au droit des parcelles cadastrées 0B 2752, 0F 1594, 1727, 904, 264, 905, 1557 situées au niveau de la place Baptiste Curial.
- Modification du linéaire toutes activités en linéaire commercial ou artisanal au droit des parcelles cadastrées 0B 3032, 731, 2945, 2946, 2948, 2935, 2934 à l'angle de l'avenue Pierre Brossolette et la rue Marcel Bramet.

- 55 Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur les hangars de l'Aviation sur la parcelle cadastrée 0B 2806 située rue Louis Mouillard.
- 60 Modification de la zone UEc, avec ajout d'une hauteur graphique à 18 mètres et d'un coefficient d'emprise au sol (CES) de 0,35, sur la parcelle cadastrée 0C 1842 située entre l'avenue Jean Monnet, l'avenue Général de Gaulle et les ronds-points Charles de Gaulle et de Normandie Niemen.
- 61 Modification de la zone URi1b en zone UCe2a, sur les parcelles cadastrées 0F 634, 664, 954 situées au niveau de l'avenue Camille Rousset.
- 63 Modification de la hauteur graphique de la bande de constructibilité principale HBCP de 10 à 16 mètres, pour la zone UCe2a, sur les parcelles cadastrées 0F 801, 802, 668, 953, 954, 664, 665, 666, 1593, 1589, 637, 636, 635, 634 situées le long de l'avenue Camille Rousset.
- 81 Modification de la zone UEi2 en zone URm1d sur la parcelle cadastrée 0C 1587 située à l'angle de la rue Rebufer et de la rue Maryse Bastié.
- 103 Inscription d'un emplacement réservé (ER) n° 6 pour un programme de logements, sur la parcelle cadastrée 0C 1587, située à l'angle de la rue Rebufer et de la rue Maryse Bastié, dont la catégorie de logement aidé est de 25 % pour le type prêt locatif à usage social (PLUS), prêt locatif aidé d'intégration PLAI, prêt locatif social (PLS), bail réel solidaire (BRS).
- 104 Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 "ZAC Les Terrasses" à l'intersection du Boulevard Laurent Bonnevey et de la place Général Jean Raby.
- 156 Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 " Secteur Terraillon", située à l'intersection de la rue Guillermin, rue Hélène Boucher, de la place Jean Moulin et de la rue Marcel Bramet.
- 156 Modification de la zone URm1d en zone UPr, avec ajout d'une hauteur graphique de 16 mètres, sur la parcelle cadastrée 0B 3030.
- 156 Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 12 "Campus Porte des Alpes" sur la commune de Saint-Priest, au Nord-Est du parc de Parilly, avenue Pierre Mendès, dont le périmètre impacte la commune de Bron, pour prise en compte des préconisations au titre de son exposition aux nuisances air-bruit.
- 156 Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 9 "Vie Guerse - Pivolles" sur la commune de Chassieu dans le secteur des Sept Chemins, dont le périmètre impacte la commune de Bron.

CAILLOUX-SUR-FONTAINES

- 71 Suppression du secteur de mixité sociale (SMS) sur les parcelles bordées au Nord par le cimetière et au Sud par la route du Favret.
- 119 Modification de la zone AU2 en zone A2 des parcelles bordées au Nord par le cimetière et au Sud par la route du Favret.
- 123 Modification de la zone AU2 en zone UCe4b sur la parcelle cadastrée AH 440, située au nord de la rue de la Paix.
- 244 Modification de la zone URm2b en zone N2 sur la parcelle cadastrée AB 302, à l'angle de la place du 8 mai et de l'avenue du 11 novembre 1918.
- Suppression des emplacements réservés (ER) n° 16 et 36, inscrits au bénéfice de la Métropole de Lyon, respectivement de la route du Favret à la zone AU2 du Favret et de la route de Noailleux à la zone AU2 du Favret.
- Suppression des débouchés de voirie en lien avec les emplacements réservés (ER) n° 16 et 36.

CALUIRE-ET-CUIRE

- 22 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
- 37 Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 58 pour une création de Voie Nouvelle desserte Plateau Nord, au bénéfice de la Métropole, situé de route de Strasbourg à chemin de Pied Chardon.
- 46 Modification de la zone UEi2 en UEi1 sur la partie Sud de l'avenue Thimonnier.
- 47 Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 "Ilot de la Bascule".
- Modification de la zone AUCe2a, située rue Jean Moulin, avenue Louis Dufour et chemin de Crépieux, en zone URm1b à l'Est et UCe3a à l'Ouest avec une bande de constructibilité principale (BCP) d'une hauteur de 13 m et une bande de constructibilité secondaire (BCS) d'une hauteur de 7 m.
- Suppression de deux débouchés de voirie rue Jean Moulin et rue Dufour.
- Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AP 11 située 118 rue Jean Moulin.
- Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour espace vert, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AP 15 et AP 26 situées entre les rues Jean Moulin et Dufour.
- Modification du périmètre de la polarité commerciale plafond 2 000 m² sur les parcelles cadastrées AP 3, AP 145 et AP 146, situées à l'angle de la rue Jean Moulin et du chemin de Crépieux.
- Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, pour la construction d'un groupe scolaire, sur les parcelles cadastrées AP 188 et AP 189 situées 21 chemin de Crépieux.

- Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 7 "Le Vernay" située secteur La Grupenne entre le chemin du Charroi et la montée du Vernay.
- 48 Modification des zones URm2c et en partie URi2d en URm2a située secteur La Grupenne.
Inscription de 2 débouchés de voirie situés entre l'avenue Général de Gaulle et la montée du Vernay.
Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaire aux continuités écologiques situé sur la parcelle cadastrée AI 351 située à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle et de la place du Vernay.
- 49 Modification de la zone URc1b en zone USP sur l'ancien site APICIL et ses abords situés sur les parcelles cadastrées AN 42 à 45, AN 49, AN 50, AN 59 et AN 216 situés entre la rue François Peissel, la rue Curie et la voie de la Dombes.
- 54 Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s3, aux abords du Fort de Montessuy sur la parcelle cadastrée AY 206 située entre l'allée Turba Choux, l'allée du Parc de la Jeunesse et l'avenue Alexander Fleming.
Modification des prescriptions de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 26 "Allée du parc de la jeunesse" sur la parcelle cadastrée AY 206.
- 55 Modification de la zone URc1b en URc2a sur la parcelle cadastrée AY 202 située rue Paul Painlevé.
Inscription d'un polygone d'implantation avec une hauteur graphique à 12 m sur la parcelle cadastrée AY 202.
Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) sur la parcelle cadastrée AY 202.
- 56 Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "Route de Strasbourg" pour prise en compte des préconisations au titre de son exposition aux nuisances air-bruit.
- 59 Inscription d'un secteur de zone UPp sur une partie des parcelles cadastrées AM 164 et AM 195 situées dans le secteur de l'Hôtel de Ville de Caluire-et-Cuire.
Inscription d'un polygone d'implantation d'une hauteur graphique de 12m sur une partie des parcelles cadastrées AM 164 et AM 195.
- 61 Inscription de linéaires toutes activités situés aux alentours des places Louis Braille et Valentin Haüy.
Inscription de linéaires toutes activités situés Grande Rue de Saint Clair.
- 62 Inscription de 6 éléments bâtis patrimoniaux (EBP) situés respectivement sur les parcelles cadastrées AM 114 située impasse des Verchères, AM 55 située 82 quai Clémenceau, BL 1 et BL 261 situées 54 quai Clémenceau, BD 257 située 13 montée des Lilas, AH 185 située 34 avenue du Général Leclerc, et AB 223 située 124 quai Clémenceau.
- 71 Modification de l'espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AY 268 située sur 42 montée du petit Versailles.
- 72 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) et d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BH 221 située 16 impasse de la Tarentaise.
Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées BH 227, BH 229 et BH 230 situées rue de la Tarentaise.
- 74 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur le bosquet de cèdres sur la parcelle cadastrée AR 496 située 469 chemin Combe Martin.
- 75 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) (arbre remarquable) pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AR 409 située 5 bis Montée des Soldats.
- 77 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) (arbre remarquable) pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AH 53 située 47 avenue Général Leclerc.
- 78 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) (arbre remarquable) pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AW 58 située 19 chemin de Vassieux.
- 79 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) (arbre remarquable) pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AS 339 située 11 rue André Dufrené.
- 80 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) (arbre remarquable) pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AT 188 située 34 chemin des Villas.
- 81 Modification de l'espace boisé classé (EBC), pour intégrer un pin noir, sur la parcelle cadastrée AW 69 située chemin des Villas.
- 82 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) (arbres remarquables) pour un séquoia sur la parcelle cadastrée AW 238 située 8 impasse des Villas.
- 83 Modification de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AR 498 située 12 avenue de la Prévoyance.
- 84 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) (arbre remarquable) pour un pin parasol sur la parcelle cadastrée AS 385 située 594 chemin de Combe Martin.

- 86 Modification d'une partie de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en deux espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AT 48 et AT 448 située 158 et 160 chemin de Crépieux.
- 88 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) (arbre remarquable) pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AE 236 située 125 chemin de Crépieux.
- 89 Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AT 214 située 324 chemin du Panorama.
- 90 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) (arbre remarquable) pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AT 111 située 137 chemin du Panorama.
- 92 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées BH 255 et BH 319 situées 10 et 10 bis rue du Bois de la Caille.
- 93 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) (arbre remarquable) pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AP 238 située 151 rue Pasteur.
- 94 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée BH 283 située 24 rue Henri Chevallier.
- 95 Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée BI 61 située 27 quai Clémenceau Résidence Bellerive.
- 97 Modification de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AL 10 et AL 206 situées 3 avenue du Général de Gaulle.
- 99 Modification partielle de 2 espaces végétalisés à valoriser (EVV) en 2 espaces boisés classés (EBC) (arbre remarquable) sur la parcelle cadastrée BI 16 située 53 chemin de Fond Rose.
- 103 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) (arbre remarquable) d'un cèdre pleureur sur les parcelles cadastrées BE 318 et BE 278 situées au Square Henri Dor.
- 104 Modification d'un espace végétalisé (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AE 29 située 28 avenue Thimonnier.

CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR

- 58 Modification du linéaire toutes activités en linéaire artisanal et commercial de part et d'autre de l'avenue Lanessan, entre la rue Maxime Lalouette et la rue Dellevaux.
Inscription d'un secteur de taille minimale de logements (STML) n°1 sur l'ensemble des zones U, concernant des opérations sur constructions neuves ou changement de destination à partir de 400 m² de surface de plancher (SDP) créées, ou des opérations sur constructions existantes à destination d'habitation créant 3 logements ou plus : 50 % minimum de surface de plancher du programme de logements doit correspondre à des T3 et plus.
- 59
- 60 Modification de la zone URm2a en zone URi2c sur les parcelles cadastrées AD 125, 126 et 146 situées 5 et 7 rue Armand Brancilhon, à l'angle de la rue Jean-Claude Bartet.
- 61 Inscription des périmètres de protection ZP et ZPE des risques technologiques lié à la chaufferie urbaine située 565 avenue d'Ecully.
Modification de la zone UCe4a entre le n° 84 b et n° 133 le long de l'avenue de Lanessan depuis l'avenue de Montlouis : inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT) de 0,3 en bande de constructibilité secondaire (BCS), d'une hauteur graphique de 10 mètres en bande de constructibilité principale (BCP) et de 7 mètres en BCS.
Inscription d'un linéaire commercial et artisanal sur les parcelles cadastrées AI 188 et 399.
- 62
- 65 Inscription de deux éléments bâtis patrimoniaux (EBP) sur les parcelles cadastrées AH 199 et AH 198, situées respectivement 7 et 9 rue Jean-Marie Michel.
Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 2, inscrit au bénéfice de la commune, pour création d'un pôle enfance et jeunesse et centre de loisirs.
- 70 Inscription d'un ER aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AI 304 située entre l'avenue Lanessan et la rue de la République.
Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BC 124 au 7 chemin du Tronchon, BC 143 au 7 avenue des Frères Lumière, BD 238 au 10b et BD 24 au 30 avenue de Montlouis, BD 25 et 26 au 1 et 2 rue de Bellevue, BD 168 au 55 rue Hector Berlioz, et BD 143, 144, 145, 156, 162 et 163 situées allée des Monts d'Or.
- 72
- 126 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
- 157 Modification de la zone N2sh en zone N2 sur les parcelles cadastrées AD 42, 43, 44, 52, 57, 173, 263, 264 et partiellement AD 165, situées de part et d'autre du chemin de la Voutillière.

CHARBONNIERES-LES-BAINS

- 19 Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AT 219 et 220, AV 44, 53, 54, 116 et 117 situées chemin des Grandes Bruyères.
- 21 Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AH 92 et 180 situées à l'angle des avenues du Repos et Denis Delorme.

- Modification de la zone AU1 en zones AUSP et AUEi2 sur les parcelles cadastrées AH 18, 103(p), 106(p), 107(p), 242 à 245 situées route de Paris et chemin Beckensteiner.
- Modification de la zone AU1 en zone URc2, avec une hauteur graphique de 9 mètres, un coefficient de pleine terre (CPT) de 0,25 et un coefficient d'emprise au sol (CES) de 0,40, sur la parcelle cadastrée AH 21 située chemin Beckensteiner.
- 25 Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "La Combe" couvrant l'ensemble du site y compris la zone UEi2 au Nord, limitée à l'Est par la route de Paris, au Sud par le chemin de Beckensteiner et à l'Ouest par le ruisseau de la Goutte de la Combe.
- Modification de la polarité commerciale plafonnée de 300 m² à 100 m² sur les parcelles cadastrées AH 18(p), 103(p) et 106(p).
- Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 2 sur la parcelle cadastrée AH 18(p) située route de Paris dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS, PLAI, PLS.
- Extension du secteur de mixité sociale (SMS) n° 1 en intégrant la parcelle cadastrée AH 21.
- 59 Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 49 sur la gare et la halle de marchandise accolée situées sur la parcelle cadastrée AI 230, place de la Gare.
- 118 Modification de la zone USP en zone UCe4a sur les parcelles cadastrées AI 230(p), 231, 232(p) situées place de la Gare.
- Extension, en conséquence, du secteur de mixité sociale (SMS) n° 1 et de la polarité commerciale sur ces mêmes parcelles.
- 119 Suppression de l'emplacement réservé aux équipements publics n° 2, inscrit au bénéfice de la commune, pour espace public, sur la parcelle cadastrée AA 8(p) située route de Paris.
- 170 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
- 293 Extension de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) et inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AN 26 située 122 route de Paris.
- Inscription d'EVV sur les parcelles cadastrées AN 88 située 124 route de Paris, AN 84, AN 133 et AN 53 situées 13 chemin de l'Alouette et AN 111 située 7 impasse des Lilas.
- 294 Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AA 53, 54 et 136 situées 2-4 chemin du Baudy.

CHARLY

- 167 Modification de la zone URm2c en N2, en partie sur les parcelles cadastrées AI 383 et AI 428, et sur la parcelle cadastrée AI 385 situées rue Louis Vignon et AI 150 située rue de l'Eglise.
- Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées en partie AI 383, AI 391 et AI 392 situées secteur Le Bourg.
- 174 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH)

CHASSIEU

- 31 Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 9 "Vie Guerse - Pivolles", située dans le secteur des Sept Chemins.
- 32 Modification de la zone AU1 en N2 sur la parcelle cadastrée CA 1, située au niveau du rond point René Cassin au carrefour entre l'avenue du Dauphiné et la route de Lyon.
- 33 Modification de la zone A1 en zone A2, pour partie sur les parcelles cadastrées BB 18 et BB 19 situées en limite Nord communale, au Nord de la rue des Roberdières.
- 34 Suppression de l'emplacement réservé aux cheminements piétons ou cyclistes n° 37, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, du chemin de Trêve à la rue Lambesky.
- 35 Modification du numéro de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) "Sud République" sur le plan de zonage.
- 78 Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 119 au bénéfice de la Métropole de Lyon, au droit des parcelles cadastrées BO 200, 357, 197, 198, 348, 349.
- 80 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH)
- 86 Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BO 169 à 173 situées le long du chemin du Petit Content.
- 100 Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 120 "Rond-point d'Usingen" au bénéfice de la Métropole de Lyon, de l'avenue du Dauphiné à l'avenue du Progrès.
- 107 Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 42, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, uniquement sur les parcelles cadastrées BL 84 et 99.
- 154 Inscription d'un secteur de stationnement dans le secteur Nord-Ouest de la commune, au niveau du rond-point des Sept Chemins.

COLLONGES-AU-MONT-D'OR

- 4 Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 4 "Chemin de l'Ecully", inscrit au bénéfice de la commune pour partie sur les parcelles cadastrées AB 560 et AB 1427.
- 8 Inscription de débouchés piétonniers reliant la rue de la Saône et la rue Pierre Termier.
- 12 Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 5, au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur la parcelle cadastrée AC 138, située 13 rue Pierre Pays.

- Inscription de quatre espaces boisés classés (EBC) ponctuels - arbres remarquables, sur les parcelles cadastrées AE 444 à 452, situées 55 rue Georges Clémenceau.
- 13 Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) surfacique sur les parcelles cadastrées AE 444 à 452, situées 55 rue Georges Clémenceau.
Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AE 444 à 452, situées 55 rue Georges Clémenceau.
- 14 Modification de la zone A2 en zone A2s2 sur la parcelle cadastrée AB 269, située chemin de Charézieu.
Inscription d'un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) A2S2 sur la parcelle cadastrée AB 269, située chemin de Charézieu.
- 15 Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AB 269, située chemin de Charézieu.
- 18 Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation n° 4 "Island".
Modification du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 "Secteur gare" sur la parcelle cadastrée AB 1510, située au nord de la rue Pierre Pays.
Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 40, sur la maison bourgeoise "Les Ebaudes", sur la parcelle cadastrée AB 2319 située 19 rue de la Pélonnière.
- 20 Modification de la réservation pour programme de logements : ajout du bail réel solidaire (BRS) dans la catégorie de logement aidé du secteur 2, situé place de la Mairie.
- 104 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel - arbre remarquable, sur les parcelles cadastrées AB 311 et 312, situées 6 rue de la Pélonnière.
Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) les parcelles cadastrées AB 311 et 312, situées 6 rue de la Pélonnière.
Modification de la zone URm2b en zone URi2c, sur la parcelle cadastrée AB 1510; située 6 rue de la Pélonnière.
- 106 Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AE 97, 238, 239, 226, 344, situées 4 rue des Grands Violets.
- 109 Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 12, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, de la rue des Varennes à la rue de la Plage, à l'exception de la partie de l'emplacement réservé, située sur la parcelle cadastrée AC 765.
- 130 Inscription d'une polarité commerciale, sur les parcelles cadastrées AC 145, 451, 515, 516, 550, 566, 712, classées en UCe4b, à l'intersection de la rue d'Island et du quai d'Ilhhausern.
- 135 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
- 208 Modification de la zone AU1 en zone N2 à l'exception des parcelles cadastrées AB 440, 441, 442, 445, 476, 1470, 2321, 2322, maintenues en AU1.
Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AB 449, 466, 467, 473, situées sur le plateau des Chavannes.
- 238 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel - arbre remarquable, au niveau du square de Virieu.
- 239 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel - arbre remarquable, sur la parcelle cadastrée AB 56, située place Carrand Vieille Église.

CORBAS

- 22 Modification des zones URm1d et URm2a en zones AURm1d et AURm2a situées entre l'avenue du 8 mai 1945 et la rue des Frères Lumière.
Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BT 18, 108, 158, 165, 167 et 168 situées entre l'avenue du 8 mai 1945 et la rue des Frères Lumière.
Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Corbetta – 8 mai 1945".
- 27 Suppression des réservations pour programme de logements n° 4, 5 et 7 situées respectivement 83 avenue du 8 mai 1945, 3 route de Symphorien d'Ozon et 44 rue de l'Agriculture.
- 29 Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 "Taillis Nord".
Secteur "Le Carreau" :
Modification d'une partie de la zone AU3 en zone AUEi1 sur les parcelles cadastrées AD 6, 7, 24, 25,26(p).
Modification de la zone AUEi2 et une partie de la zone AUEi1 en zone UEi2 sur les parcelles cadastrées AE 11(p), 24, 26, 37, 39, 40, 43, 44, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 55, 59 et 88 à 93.
Modification d'une partie de la zone AUEi1 en zone AU3 sur les parcelles cadastrées AE 19, 20, 34 et 35.
Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "Le Carreau Est".
- 31 Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Balmes Sud".
- 33 Modification de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 12, inscrit au bénéfice de la commune, pour extension du groupe scolaire, en incluant les parcelles cadastrées BZ 21, 22, 23, 275 et 277 situés 29, 31 et 31bis chemin des Terreaux et modification de son affectation pour extension du groupe scolaire et crèche, cheminement piétons, stationnement et placette publique.
- 35 Inscription d'une polarité hôtelière plafonnée à 100 chambres sur la parcelle cadastrée AT 57 située 82 rue Louis Pradel.

- 36 Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 19, au bénéfice de la commune, pour parking, sur la partie Nord de la parcelle cadastrée BM 219 située 40-42 rue Jean Macé.
- 37 Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 63, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de voie sur le chemin des Bruyères, du boulevard Jean Mermoz à l'avenue des Taillis.
- 38 Modification de la zone N2sj en zone N2 sur la parcelle cadastrée BA 10 située chemin des Bruyères. Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n° 2, inscrit au bénéfice de la commune, pour jardins familiaux situé chemin des Bruyères. Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2sj sur la parcelle cadastrée ZA 33(p), hors emprise de l'espace boisé classé (EBC) situé au Nord et à l'Est.
- 79 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
- 86 Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 2 pour équipement d'intérêt collectif et service public sur la parcelle cadastrée AS 97 située avenue de Montmartin dont la répartition au sein du secteur est sans exigence de pourcentage maximum de surface de plancher à l'échelle du SMF.
- 97 Suppression de la polarité commerciale plafonnée à 3 500 m² inscrite sur des parcelles situées au Nord du secteur des Taillis Nord, entre le boulevard Jean Mermoz et l'avenue des Taillis.

CRAPONNE

- 40 Inscription d'un un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AW 274 située 39 rue Centrale. Inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) n° 1 le long de l'avenue Edouard Millaud, dans sa partie Est.
- 43 Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 "Pôle commercial des Lilas" sur les parcelles cadastrées AL 163, 168 et 184 situées à l'angle de la rue des Aqueducs et des avenues de l'An 2000 et Edouard Millaud.
- 44 Modification d'une partie de la zone UEi2 en zone UEi1 sur la partie Ouest de la zone d'activités des Tourrais.
- 205 Réduction du périmètre de la polarité commerciale du secteur Centre-Ville. Suppression d'une partie du linéaire toutes activités sur l'axe Millaud-Dumond.
- 206 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
- 208 Réduction du périmètre de la polarité commerciale du secteur de la Tourette. Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées AP 17, 16, 15, 620, 619, 625 et 13 situées du 29 au 33b avenue Édouard Millaud.
- 215 Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 36, au bénéfice de la commune, pour équipements scolaires et sportifs, sur les parcelles cadastrées AP 22 et 23 situées ancienne route de Brindas.
- 217 Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n° 30, au bénéfice de la commune, pour parc public, sur les parcelles cadastrées AI 76, 78, 164, 254 et 255 situées voie Romaine - rue des Aqueducs.
- 218 Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologique n° 31, au bénéfice de la commune, pour parc public, sur les parcelles cadastrées AV 166 et 167 situées 79 avenue Edouard Millaud.
- 220 Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologique n° 37, au bénéfice de la commune, pour parc public, sur les parcelles cadastrées AT 28, 172 et 173 situées promenade du Vieux Bourg.
- 221 Intégration de la parcelle cadastrée AM 46 située rue de l'Est dans le secteur de mixité sociale (SMS) n° 1.
- 226 Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AN 88, 38, 36, 35, 34, 134, 132, 130 et 133 situées entre le chemin de Maillabert et la rue de la Tourette.
- 232 Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 23 sur le bâti principal sur la parcelle cadastrée AD 64 située 134 avenue Joachim Gladel.
- 246 Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 24 sur le bâti principal et la clôture sur la parcelle cadastrée AP 67 située 27 avenue Edouard Millaud.
- 248 Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 25 sur le bâti sur la parcelle cadastrée AP 16 située 31 avenue Edouard Millaud.
- 249 Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 26 sur le bâti et le mur en pierre sur les parcelles cadastrées AL 114 à 116 situées 32 avenue Edouard Millaud.
- 250 Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 27 sur les 2 maisons ainsi que sur le mur et le portail faisant la liaison entre ces 2 bâtis sur les parcelles cadastrées AP 660 et AP 9 situées 37-39 avenue Edouard Millaud.
- 262 Modification de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 4, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé avenue Joachim Gladel, en supprimant l'emprise sur les parcelles cadastrées AC 207 et 208 et en l'inscrivant sur la parcelle cadastrée AC 103.
- 278 Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 47, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé rue de la Galoche, de la rue Jean-Claude Martin à l'avenue Jean Bergeron.

- 281 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée BB 133 située 47 rue Centrale.
- 282 Inscription d'un espace boisé ponctuel (arbre remarquable) sur la parcelle cadastrée AV 254 située 14 rue Centrale.
- 283 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AV 135 située 7 - 7A rue Jean Claude Martin.
- 284 Inscription de deux espaces boisés ponctuels (arbre remarquable) sur les parcelles cadastrées AV 53 et 145 situées 47A et 47B avenue Edouard Millaud.
- 285 Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AD 164 située 62 avenue Edouard Millaud.
- 286 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AA 204 située 1 allée du Charron.
- 289 Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AP 521 située 15bis avenue Edouard Millaud.
- 290 Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AD 240, 295, 297 et 299 situées 161 avenue Gladel.
- 300 Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "La Galoche - Vieux Village" en intégrant les parcelles cadastrées AV 228 à 235 situées rue Jean Claude Martin et rue Centrale.
 Modification du plafond de la polarité commerciale inscrite sur le Centre-Ville de 1 000 m² à 1 500 m².
 Extension du linéaire artisanal et commercial au droit de la parcelle cadastrée AV 232 située promenade du Vieux Bourg.

DARDILLY

- 42 Extension des deux espaces boisés classés (EBC) et de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) situés de part et d'autre de l'autoroute A89 sur le secteur des Longes.
- 43 Modification de la zone A2 en zone A1 sur les parcelles cadastrées BH 1 à 3, BH 18 à 21, et BZ 53, 65 et 251, situées au Sud du hameau du Pélouset.
- 48 Modification du secteur de mixité sociale (SMS) n° 2 en rajoutant le bail réel solidaire (BRS) dans la catégorie de logements, pour les opérations de construction neuve ou changement de destination de plus de 800 m² de surface de plancher : 10% minimum de PSLA et BRS.
- 108 Inscription d'un secteur de taille minimale de logements (STML) n°1 sur l'ensemble des zones UCe4 et URi1, et sur la zone URm2c du Barriot, concernant des opérations sur construction existante à destination d'habitation créant 3 logements ou plus : 70 % minimum de surface de plancher du programme de logements doit correspondre à des T3 et plus.
- 109 Réduction de la zone AU2 de la Liasse sur sa frange Est, et en conséquence extension de la zone A1.
- 110 Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Les Hameaux",
 Modification de la zone UCe4b située entre les chemins de Parsonge, de Ménestrel et l'allée des Terrasses, en zone UCe4a avec une hauteur graphique de 10 mètres.
- 113 Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BX 182 située le long de l'ancienne route nationale.
 Modification de l'emprise du polygone d'implantation situé sur cette même parcelle.
- 122 Modification de la zone URi1a inscrite sur les parcelles cadastrées AR 94, 96, 100 et 109 situées entre les chemins des Ecoliers, de la Liasse et de la Nouvelle Liasse, en zone URm2 avec une hauteur graphique de 10 mètres et un coefficient de pleine terre (CPT) de 0,35.
 Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la partie Nord de ce tènement.
 Inscription d'une ligne d'implantation en limite Sud-Ouest de la parcelle cadastrée AR 100 le long du chemin des Ecoliers.
 Inscription de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 10 "Les Noyeraies" sur ce tènement.
 En conséquence, modification à la marge du périmètre de l'OAP n° 1 "Esplanade".
- 127 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
- 181 Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) d'une largeur de 10 mètres sur la parcelle cadastrée AN 67 située chemin du Dodin.
- 183 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) d'une largeur de 10 mètres sur la parcelle cadastrée BZ 215 située route départementale 307.
- 199 Modification de la zone UEi2 inscrite sur les parcelles cadastrées AT 1 et AT 60, situées entre le chemin de la Brocardière et le chemin des Gorges, en zone UEi1.
 Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 7 "Rive Ouest de l'A6".

DECINES-CHARPIEU

- Modification de la zone AU1 située à l'Est de la rue Sully, entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue Simone Veil en zone UPr, et inscription de différentes hauteurs graphiques, et en conséquence, modification de l'emprise de la zone UEI sur les parcelles cadastrées BH 50 et BH 53.
- 28 Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur cette nouvelle zone UPr.
Inscription d'un équipement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, situé rue Sully et avenue Simone Veil, pour création d'un groupe scolaire.
Extension de la polarité commerciale plafond 300 m² existante le long de l'avenue Jean Jaurès, côté Ouest de la rue Sully, vers l'Ouest de cette rue.
Inscription d'un ER de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'une voie modes actifs de la rue Madame Violette Maurice à la rocade.
- Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur la parcelle cadastrée BI 25 située à l'Est de la rue Madame Violette Maurice.
- 29 Inscription d'un terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE) sur la partie Est de la nouvelle OAP, Modification du périmètre de l'OAP n°8 "Montout";
Modification de la zone UEi2 située entre les avenues Jean Jaurès et Simone Veil.
Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'une voie modes actifs reliant Décines-Charpieu à Meyzieu.
Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) sur la partie Ouest de l'OAP.
- Modification du périmètre l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Champollion - Mail Jean Macé".
- Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création de voie située dans le prolongement de la rue Champollion jusqu'à l'avenue Jean Macé.
- Inscription d'un ER pour équipements publics, au bénéfice de la commune, situé au Nord de la rue Champollion prolongée et l'avenue Jean Macé, pour création d'un espace public et d'un parking.
- 31 Modification de l'ER aux cheminements piétons ou cyclistes n° 18, inscrit au bénéfice de la commune : décalage vers l'Est et prolongement jusqu'à la rue Paul Bert avec une largeur de 6 mètres.
Inscription d'un ER aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques, situé entre la rue Champollion et l'ER aux cheminements piétons ou cyclistes n° 18 modifié, au Sud de la rue Champollion prolongée, pour création d'un parc public.
Suppression de 2 débouchés de voirie situés rue Champollion et avenue Jean Macé.
Suppression de l'ER de voirie n° 99, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'une voie nouvelle entre la rue d'Alsace et la rue Paul Bert.
Inscription d'un ER pour équipements publics, au bénéfice de la commune, situé à l'angle des rues Marat et Joseph Brenier, pour création d'un parking.
Inscription d'un ER de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé côté Ouest de la rue Marat, entre la rue Marcelin Berthelot et la rue Paul Bert, d'une largeur de 2 mètres.
Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée AX 426.
- 32 Inscription d'un secteur de stationnement Da de 500 mètres de rayon autour de la future station de tramway T3 située à l'angle de l'avenue Franklin Roosevelt et de la ligne de tramway.
- 33 Modification d'une partie de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) élargi sur la parcelle cadastrée AV 367 située 289-289b avenue Jean Jaurès.
- 34 Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée AT 35 située à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Marat.
- 36 Modification de la hauteur graphique en bande de constructibilité principale (HBCP) en passant de 13 à 10 mètres sur une partie de la zone UCe4b située entre la rue de la République et le cimetière.
- 38 Modification du contenu et du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 10 "Bascule Fraternité", en incluant les parcelles cadastrées AV 207, 480 et 481 situées à l'angle des avenues Edouard Herriot et Alexandre Godard.
- 42 Suppression de l'emplacement réservé (ER) pour équipements publics n° 5 au bénéfice de la commune pour création d'un espace public et d'un parking place Henri Barbusse.
- 46 Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée CO 71 située 30 rue Carnot.
- 47 Extension de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 63, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur les parcelles cadastrées AY 453 et 454, 364 et 361, puis AY 189, 273 et 341, pour création de la piste cyclable le long du tramway T3, et en conséquence réduction de la marge de recul sur les parcelles cadastrées AY 453 et 454.
Inscription d'un ER de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur la parcelle cadastrée BB 47 pour création de la piste cyclable le long du tramway T3.
Modification, en conséquence, de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "Mutualité".
- 59 Inscription d'un secteur de stationnement Da de 500 mètres de rayon autour de la station "Décines OL-Vallée".
- 129 Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "Mutualité".
- 132 Inscription d'une polarité hôtelière sans plafond sur la partie Sud-Est de la parcelle cadastrée BH 52, en lien avec l'inscription de la nouvelle OAP sur le site.
Inscription d'une polarité hôtelière avec un plafond de 100 chambres sur la parcelle cadastrée BL 122, située à l'angle des rues Marceau et Sully.

- 134 Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) sur les parcelles cadastrées AX 170 et partiellement AX 439, situées au Sud de la ligne de tramway T3.
Inscription de deux débouchés piétons : au Nord sur la rue Paul Bert, et au Sud sur la rue Emile Zola.
- Inscription de linéaires toutes activités côté Est de la rue de la République, du chemin des Amoureux à l'allée des Magnolias, puis de part et d'autre de la rue Marat, de la place Roger Salengro à l'avenue Jean Jaurès, excepté au droit de la parcelle cadastrée AT 35.
- 139 Extension du linéaire toutes activités au droit des parcelles situées du 161 à 169 avenue Jean Jaurès.
Suppression du linéaire toutes activités au droit de la parcelle cadastrée AT 35 située 220 avenue Jean Jaurès.
Modification du linéaire toutes activités en linéaire artisanal et commercial de part et d'autre de l'avenue Jean Jaurès, du 171 au 189 au Nord, et du 202 au 218 au Sud, puis le long des façades Est et Nord de la place Roger Salengro.
- 148 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
- 149 Modification de la zone AU2 en zone N2 sur les parcelles cadastrées BB 57 et partiellement BB 140 situées côté Nord le long de la ligne de tramway T3.
- 151 Modification de la zone A1 en zone A2 sur la parcelle cadastrée BZ 18 située en limite communale avec Chassieu.
- 182 Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 9 "Vie Guerse - Pivolles".
- 191 Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) "Grand Montout".
- 193 Inscription du secteur de stationnement Cbis à l'Ouest et à l'extrême Sud-Ouest du territoire communal.

ECULLY

- 12 Modification des zones URi1d et UPP inscrites sur les terrains de la ferme de l'Abbé Rozier, située chemin de Chalin, en zone A2.
- 14 Modification du linéaire toutes activités situé dans le centre bourg autour de la place Charles de Gaulle, et entre les rues Benoit Tabard, Luizet et du docteur Terver, en linéaire artisanal et commercial.
- 15 Extension de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AA 35 et en partie Sud de la AA 36 jusqu'en limite de la zone UEi2 entre les chemins du Tronchon et du Moulin.
- 16 Suppression du périmètre d'attente de projet (PAP) n° 1 sur les parcelles cadastrées AT 5 et AT 7 situées 19 avenue Guy de Collongue.
- 18 Inscription d'une zone URc1a sur les parcelles cadastrées AC 9, et partiellement AC 37 et AC 48, avec un coefficient de pleine terre (CPT) de 0,25, un coefficient d'emprise au sol (CES) de 0,6 et une hauteur de 50 mètres,
Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le périmètre de la zone URc1a située entre les avenues de Montlouis et des Sources.
- 23 Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 54 sur la parcelle cadastrée E 483 située 1 rue Pierre Baronnier.
- 30 Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 52 sur les parcelles cadastrées AT 5 et AT 7 situées 19 avenue Guy de Collongue.
- 135 Modification de la zone UEi2 en zone URm1d sur les parcelles cadastrées AD 84 et 85, et AD 70 en partie, situées chemin de Villeneuve, et en conséquence extension du secteur de mixité sociale (SMS) n° 1 sur ces mêmes parcelles.
- 150 Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 55 sur les parcelles cadastrées D 842 à D 847 situées 9 rue Edouard Payen.
- 154 Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 53 sur les parcelles cadastrées AR 21 à 23 situées entre l'avenue Guy de Collongue et le chemin des Mouilles.
- 164 Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Chemin du Fort".
- 170 Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) situés chemin des Rivières, du Trouillat, du Plat et allée des Chênes.
- 171 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable sur la parcelle cadastrée AZ 110 située 2 avenue Franklin Roosevelt.
- Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable sur la parcelle cadastrée D 510 située 7b rue de Veyssières.
- 172 Inscription de deux espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées D 257, D 510 et D 962,
Modification partielle en EBC, et extension de l'EVV situé sur la parcelle cadastrée D 256.
- 173 Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées D 771 et D 772 situées 7 rue du Hêtre Pourpre.
- 174 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable sur la parcelle cadastrée D 167 située 20 avenue Edouard Payen.
- 177 Modification partielle de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AZ 10 située 25-27 chemin du Trouillat.

- 178 Modification de la zone AU1 en zone A2 sur les parcelles cadastrées AA 31, 32, 33, 102, 134 et 135 situées entre le chemin du Tronchon et le chemin du moulin Carron.
- 179 Inscription d'espaces boisés classés (EBC) de 8 mètres de large sur les parcelles cadastrées C 34 à 37 et C 297 situées sur les terrains de la ferme de l'abbé Rozier.
- 200 Suppression, dans le cahier communal, du tableau correspondant aux souhaits de la collectivité concernant la taille des logements et inscrivant les typologies de logements dans une grille de surfaces, et intégration de celui-ci dans le document "A3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat" du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération.

FEYZIN

- 20 Modification des périmètres de risques liés au transport de matières dangereuses TMD rf, TMD o et TMD b en TMD rf et TMD j sur la gare de triage de Sibelin située rue du 8 mai 1945 à Feyzin.
- Secteur des Razes compris entre l'avenue Jean Jaurès au Nord, les voies ferrées à l'Est, la rue du 8 mai 1945 au Sud et la rue Jean Bouin à l'Ouest :
- Extension de la zone UPp sur certains tènements classés en zones UCe3b, UCe4a et URi2c.
- 57 Modification de la zone UCe3b en zone URi2c au Nord de la place Claudius Béry.
- Inscription d'un CES graphique de 30 % sur la zone UCe4a existante au Sud de la rue Fine.
- 61 Modification de la zone UCe3b en UCe4a au Sud de la place Claudius Béry et inscription d'un CES graphique de 30 %.
- Réduction du périmètre de la polarité commerciale existante.
- Réduction du linéaire toutes activités au Nord de la place Claudius Béry.
- 62 Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 38, au bénéfice de la commune, pour groupe scolaire, sur les parcelles cadastrées BC 113 et 152 situées chemin sous le Fort et rue des Bleuets.
- 67 Modification de la zone UPp en zone N1 sur les parcelles cadastrées AR 320, AS 1 et AS 2 situées 11-15 chemin du Vieux Collège.
- 75 Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 36, inscrit au bénéfice de la commune, pour parc de stationnement, sur les parcelles AS 130 et 131 situées 20-22 route de Lyon.
- 82 Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 "Sous-Gournay". Décalage du débouché de voirie situé à l'angle de l'impasse du Vernay et de la rue du Vernay vers le Sud de l'impasse du Vernay.
- 82 Suppression de deux débouchés de voirie situés rue Louise Michel et inscription d'un nouveau débouché de voirie au Sud de la parcelle cadastrée BP 99 située rue Louise Michel.
- 93 Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BD 155, 157 à 160, 162, 163 et 448 situées route de Vienne.
- 93 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée ZC 11 et sur une partie des parcelles cadastrées ZC 10, 15 à 21 situées le long du sentier des Moissons.

FLEURIEU-SUR-SAONE

- 78 Modification pour partie de la zone AU2 en zone N2 sur les parcelles cadastrées situées entre la rue du Buisson, le chemin rural et la rue des Cerisiers, dans le secteur du Grand Buisson.
- 80 Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 8, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, de la rue du Buisson au chemin rural 16.

FONTAINES-SAINT-MARTIN

- 127 Modification du linéaire toutes activités au droit de la parcelle cadastrée AD 398 située place Jean Moulin.
- 128 Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées AD 17, 18, 19, 21, 252, 364 situées place de l'Église.
- 134 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AE 177.

FONTAINES-SUR-SAONE

- 136 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
- Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Escoffier - Ferry".
- 196 Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) surfacique sur la parcelle cadastrée AB 330, située 2 quai Jean-Baptiste Simon.
- Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée AB 459, situé 15 rue Jules Ferry.
- Inscription d'une ligne d'implantation pour des logements sur la parcelle cadastrée AB 509, située 40 rue Gambetta.

FRANCHEVILLE

- Modification de la zone AU2 en zone USP sur les parcelles cadastrées BC 44(p) et BC 45 (p) situées chemin des Aubépines.
- 51 Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 22, inscrit au bénéfice de la commune, pour groupe scolaire et maison de quartier, situé chemin des Aubépines et changement de son affectation pour groupe scolaire et établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE).
Inscription d'un ER aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n° 25, au bénéfice la commune, pour parc public, situé chemin des Aubépines.
- 174 Modification du contenu du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) n° A1 - Le Bourg.
Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) dans le périmètre de ce PIP : sur la parcelle cadastrée BR 155 située 90 Grande Rue, et sur les parcelles cadastrées BR 291 à 294 situées rue de la Mairie.
- 177 Inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) n° 1 sur les parcelles cadastrées BA 1, 2, 4, 244 et 245, BB 4, 5, 7, 32 à 34, 202, 227 et 285 à 287, situées le long de l'avenue de la Table de Pierre.
- 181 Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BK 90 située 3 Grande Rue.
- 183 Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 2, pour équipements d'intérêt collectif et services publics, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, sur la parcelle cadastrée BE 67(p) située 3 chemin des Cytises, dont la répartition au sein du secteur n'est pas réglementée.
- 185 Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 53, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création de voie, situé chemin des Villas, de l'avenue de la Table de Pierre au chemin de la Patelière.
Inscription d'un ER de voirie n° 56, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de voie, situé chemin de la Patelière, du chemin de Maillabert au chemin des Villas.
- 186 Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 54, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création de voie, situé chemin de Marlot, de l'avenue de la Table de Pierre au chemin de la Patelière.
- 193 Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 25, au bénéfice du SAGYRC, pour ouvrage hydraulique, sur la parcelle cadastrée BN 349 située Ruelle Mulet / Rivière Yzeron.
Suppression de l'ER aux cheminements piétons ou cyclistes n° 8, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, sous l'emprise de l'ER n° 25.
- 194 Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s3 sur les parcelles cadastrées BW 1(p) et 35(p) situées route du Bruissin.
- 197 Modification du linéaire artisanal et commercial en linéaire toutes activités au droit d'une partie de la parcelle cadastrée BN 340 située 33 Grande Rue (place du Chater).
- 203 Extension de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 51, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, au droit des parcelles cadastrées BH 133 et 53 situées 15 et 19 avenue du Chater.
- 204 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
- 295 Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 "Chater / Grande Rue".

GENAY

- 137 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH)
Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 7 "Molières", située au niveau de la pointe Nord-Est.
Modification de la zone URm2b en zone URc2c sur les parcelles cadastrées AI 12 et 233, situées 1 rue des Molières et 490 rue des Ecoles.
- 183 Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8 "Ancien stade", située rue des Ecoles.
Suppression du coefficient de pleine terre graphique de la zone URc2c située rue des Ecoles.
Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 9 "Route de Trévoux", située route de Trévoux.
- 184 Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation n° 6b "Bas Perron".
Inscription d'un outil graphique terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE), pour partie sur les parcelles cadastrées AL 213, 214 situées sur le hameau du Perron.
- 186 Suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 5 "Les Malandières / En Equé Passé".
Modification de la zone AUeC en zone AU3, sur les parcelles cadastrées ZB 37, 38, 39, 41, 122, ZB 135 à 142, ZB 145, 260, 262, 264, 266, 376, situées sur le site des Malandières, route de Trévoux.
- 190 Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 16, au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur le délaissé Est du rond-point du Franc-lyonnais.
- 248 Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Le Triangle du Lavoir" située rue du Lavoir, pour prise en compte des préconisations au titre de son exposition aux nuisances air-bruit.

GIVORS

- 60 Inscription du porter à connaissance relatif aux risques technologiques au titre des zones de protection immédiate, rapprochée et éloignée, et des zones de prévention, associés à la société SUEZ RR-IWS Chemical France implantée sur l'île de Bans à Givors.
- 153 Inscription d'un secteur de taille minimale de logements (STML) avec, pour toute construction neuve ou changement de destination de 350 à 700 m² de surface de plancher, un objectif de 50 % minimum de surface de plancher du programme de logements pour les T3 et plus, sur les secteurs couverts par les zones URm1b, URm1c, URm2a, URm2b, UCe3a, UCe4a, UCe4b, URc1a et URc2a.
- 154 Inscription d'un secteur de taille minimale de logements (STML) avec, pour toute construction neuve ou changement de destination au-delà de 700 m² de surface de plancher, un objectif de 66 % minimum de surface de plancher du programme de logements pour les T3 et plus, sur les secteurs couverts par les zones URm1b, URm1c, URm2a, URm2b, UCe3a, UCe4a, UCe4b, URc1a et URc2a.
- 154 Modification du contenu du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A2 "Ensemble reconstruction après-guerre".
- 155 Modification, dans le secteur de l'île de Bans, de la zone UEi2 en UEi1 et son extension sur la zone URm2b.
- 161 Modification du contenu et du tracé du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A1 "Centre-ville de Givors" en vue de son extension au quai des Verreries au sud et à la rue Émile Zola au nord-ouest du périmètre actuel.
- 173 Modification de la zone A1 en zone A2 sur les parcelles cadastrées AY 45, AY 46 et AY 47 situées route Neuve.
- 216 Inscription d'une localisation préférentielle pour équipements, affectée à des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés : station d'épuration et unité de méthanisation, sur les parcelles cadastrées de AX 6 à 8, AX 86, AX 88, AX 99, AX 101, AX 111 et AX 112 situées chemin de la Lône.

GRIGNY

- 36 Modification de la zone A1 en A2 sur une partie des parcelles cadastrées AM 231 et AM 314 situées secteur les Brosses.
- 37 Modification de la zone UL en URm2d en partie sur la parcelle cadastrée AO 411 située rue Pierre Semard. Inscription de 3 espaces boisés classés (EBC) ponctuels (arbres remarquables) sur la parcelle cadastrée AO 411. Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 1 située 34 rue Pierre Semard.
- 39 Modification partielle de la zone URm2b en URib située rue Pasteur.
- 40 Modification de la zone URi2c en URc1a sur la parcelle cadastrée AC 709 située rue Pasteur. Inscription d'un emplacement réservé (ER) réservé aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la Métropole, sur la parcelle cadastrée AC 632 située au nord de la promenade Jacques Brel.
- 46 Rectification du fond du plan de zonage et autres prescriptions 1/5000 afin d'inscrire le hachurage de la zone URm2d sur la parcelle cadastrée AR 118 située rue Fleury Jay.
- 47 Modification de la zone URm2c en URi1c autour des rues Guy Raffin et Francis Perrat, et en URm2a sur les parcelles cadastrées AL 314 et AL 657 situées avenue Jean Durand. Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) entre la rue Guy Raffin et la rue André Sabatier.
- 48 Inscription d'un secteur de taille minimale de logements (STML) avec, pour toute construction neuve ou changement de destination au-delà de 1 000 m² de surface de plancher, un objectif de 70 % minimum de surface de plancher du programme de logements pour les T3 et plus, situé secteur rue Pasteur, avenue Jean Moulin, avenue Marcelin Berthelot, rue des Faienciers, rue Waldeck Rousseau, rond-point Bouteiller et sur les secteurs des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "le Sablon" et n° 4 "Clos Saint Pierre".
- 50 Inscription d'un secteurs de taille minimale de logements (STML) avec, pour les opérations sur les constructions existantes à destination d'habitation créant 2 logements ou plus, un objectif de 70 % minimum de surface de plancher du programme de logements pour les T3 et plus, situé secteur Francis de Pressensé, rue Jules Ferry, rue Emile Combes, rue Fleury Jay, secteur Coeur de Ville, avenue Marcelin Berthelot, rue des Faienciers, rue Waldeck Rousseau, rond-point Bouteiller et sur les secteurs des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "le Sablon" et n° 4 "Clos Saint Pierre".
- 50 Modification du tracé et du contenu de l'orientation d'aménagement et d'orientation (OAP) n° 2 "Secteur Chantelot - Rioussot". Inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) n° 1 localisé avenue Chantelot, avenue Jacques Chirac et rue Robespierre.

- Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 "Clos Saint-Pierre".
 Modification de la zone UCe4b avec une hauteur graphique de 13 m en zone UCe4a avec une hauteur graphique de 13 m, située au Sud-Ouest de la rue Emile Evellier, secteur Le Bourg.
 Modification de la zone UCe4b avec une hauteur graphique de 13 m en zone URi1c, située rue Emmanuel Rolland.
- 51 Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la Métropole, en partie sur les parcelles cadastrées AL 47 et 48, AL 51, AL 472 et 473 situées entre la rue André Mayer et la rue Emile Evellier.
 Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AL 45 et 46, AL 48, AL 51 et AL 471 situées rue André Mayer et rue Emile Evellier.
 Modification du linéaire toutes activités situé rue André Mayer.
- 205 Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Le Sablon" pour prise en compte des préconisations au titre de son exposition aux nuisances air-bruit.

IRIGNY

- Extension du périmètre du secteur de mixité sociale (SMS) n° 1 à l'ensemble des zones UCe1, UCe4, URm2, URc2, URi1, URi2, UPp, AURm2 et AURi2.
- 79 Modification du SMS n° 1 sur les constructions existantes à destination d'habitation précisant un seuil d'exigibilité à plus de 5 logements créés avec un objectif de 30% de PLUS-PLAI-PLS-BRS.
 Modification du SMS n° 1 sur les constructions neuves ou changement de destination avec un objectif de 30 % de PLUS-PLAI-PLS-BRS dont un minimum de 30 % de PLAI et un maximum de 20 % de PLS.
- 81 Modification de la hauteur de la zone UCe4a de 11 mètres à 7 mètres sur les rues des Écoles, de la Fondarmé et la Grande-Rue.
- Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 nouvellement nommée "Yvours Centre".
 Modification de la zone URm2a en Urm1d, située autour de la rue du Péage.
 Modification de la zone URm2a en URi2c, située sur un périmètre délimité par la route Neuve et l'avenue de Verdun, et sur la cité d'Aiy.
 Modification de la zone URm2a en URm2c, situé au Nord de la cité de l'Aiy, autour de la rue du Château d'Yvours.
- 82 Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) B1 "Cité d'Aiy - cité jardin des Côtes" sur la cité d'Aiy située avenue de Verdun.
 Inscription des marges de recul de 4 m le long de la rue d'Yvours.
 Inscription de 2 débouchés piétons au droit des parcelles cadastrées AC 421 et AC 88 située rue d'Yvours.
 Inscription d'un espace non aedificandi de 20 m d'emprise sur les parcelles cadastrées AB 148, AB 220 situées rue du Stade, AB 154 et 155 situées rue d'Yvours.
 Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AC 45 à 47, situées route Neuve, AB 78 , AB 80 situées rue du Péage, AC 414 située à l'angle de la route Neuve et de la rue de Verdun.
- 83 Modification des zones URm2a et URi2b en UPp sur l'îlot route Neuve, rue Bellevue et rue du Marjolet.
- 85 Inscription d'une zone URi2b avec un coefficient d'emprise au sol (CES) graphique de 0,5 sur les parcelles cadastrées AB 86 et AB 330 situées chemin de Chapoly.
- 175 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
- 209 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AV 97, AV 98 et AV 104 situées route de Vourles.
- 210 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AV 77, AV 78 et AV 79 situées route de Brignais.
- 211 Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AE 14 et AE 16 situées secteur Le Broteau.

JONAGE

- 99 Inscription de linéaires toutes activités de part et d'autre du boulevard Louis Pradel, de la place Charles de Gaulle à la rue de Verdun, et suppression partielle du linéaire traversant la voie,
 Modification du périmètre de polarité commerciale avec un plafond de 300 m² de part et d'autre du boulevard Louis Pradel.
- 127 Modification de la zone URi2b en UCe4a avec une hauteur graphique de 10 mètres sur une partie de la parcelle cadastrée AM 826.
- 128 Inscription de linéaires toutes activités au droit des parcelles cadastrées AL 827, 828, 831 et 832 situées 66, 66b et 68 rue Nationale.

LA MULATIERE

- 1 Inscription en élément bâti patrimonial (EBP) n° 13 de l'ancienne mairie située 1 place Général Leclerc.
- 3 Inscription de l'ancienne maison de gardien située à gauche de l'entrée du jardin Agniel dans l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 3 situé quai Jean-Jacques Rousseau.
 Modification de la rédaction et de la présentation de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 3.
- 6 Modification de la zone URm1b en URm1c, sur les parcelles cadastrées AI 46 et AI 47 situées chemin de la Bastéro.
- 176 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

- 204 Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Stéphane Déchant" pour prise en compte des préconisations au titre de son exposition aux nuisances air-bruit.
- 217 Modification du périmètre du secteur de mixité sociale (SMS) n° 1 situé sur le secteur de la Roule.

LA TOUR-DE-SALVAGNY

- 98 Extension des espaces végétalisés à valoriser (EVV) situés de part et d'autre de l'autoroute A89.
- 99 Extension de la zone UCe3b avec une hauteur graphique de 13 mètres inscrite à l'Ouest de la place de la Halle, sur les parcelles cadastrées AD 100, AC 23, AC 25 et partiellement AC 38, situées de part et d'autre de l'avenue de la Poterie.
- 101 Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, pour création de stationnements vélo, sur la parcelle cadastrée AM 288 située 1 rue de Lyon.
- 106 Modification de la zone AU3 de la Poterie situé entre l'avenue de la Poterie et la route des Bois en zones AUEi1, AUEi2 et A2.
- Inscription d'une orientation d'aménagement (OAP) sur le secteur de la Poterie.
- Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création d'un écocentre sur la parcelle cadastrée AB 17 en partie, située route du Bois / RD 77.
- 121 Modification de la partie Est de la zone AU2 du Sisoux en zone AURm2a sur les parcelles cadastrées AK 67 et AK 220 à 223, situées 49 rue de Paris.
- Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur ce périmètre.
- Inscription d'une réservation pour programme de logements sur ces mêmes parcelles : 100 % PLUS, PLAI, BRS, dont 30 % minimum PLAI, dont 30 % maximum BRS.
- 128 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
- 184 Inscription de six espaces boisés classés (EBC) de 10 mètres de largeur sur la parcelle cadastrée AI 86 située chemin du Jacquemet.
- 193 Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AK 47 et 202, et partiellement AK 45, 46 et 68, situées sur la partie Ouest de la zone AU2 du Sisoux, pour la création d'un équipement socioculturel et scolaire.

LIMONEST

- 26 Réduction du périmètre du secteur de mixité sociale (SMS) n° 1 sur le secteur central de la commune.
- Création d'un SMS n° 2, hors secteur central, exigeant, pour les opérations créant plus de 5 logements sur les constructions existantes à destination d'habitat un minimum de 25 % de logements de type PLUS, PLAI et PLS, et pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 600 m² de surface de plancher un minimum de 3 % de logements de type PLUS, PLAI, PLS et BRS.
- 50 Intégration dans le secteur de mixité sociale (SMS) n° 2 de l'ensemble des zones susceptibles d'accueillir un programme d'habitation : le hameau des Bruyères situé entre la rue des Érables et le chemin de Champivost, et les parcelles cadastrées H 571 et H 572 situées 49 entier du Puy d'Or.
- 129 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

LISSIEU

- 75 Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée OA 143 située 3 chemin de Montluzin.
- 117 Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée OA 153 située 7 chemin de Montluzin.
- 159 Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur les parcelles cadastrées B 487, 520, 1892 et 1983 situées rue du Bourg et classées en zone URi2b.
- 194 Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Extension Nord du bourg".

LYON

- 39 Modification de la granulométrie des opérations en précisant que les opérations supérieures au 1^{er} seuil des secteurs de mixité sociale (SMS) ou à défaut à 1 000 m² de surface de plancher, respectent l'équilibre suivant : 30 % de T1-T2 et 15 % minimum de T4-T5.
- Suppression, dans le cahier communal, du tableau correspondant aux souhaits de la collectivité concernant la taille des logements et inscrivant les typologies de logements dans une grille de surfaces, et intégration de celui-ci dans le document "A3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat" du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération.
- 254 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
- 277 Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 0.1 "UNESCO et Zone tampon".

LYON 1er

- 135 Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 12 sur la parcelle cadastrée AB 146 située 19 rue Philippe Gonnard dont la catégorie de logement aidé est 70 % PLUS, PLAI.
- 136 Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 13 sur les parcelles cadastrées AE 156 et AE 158 situées 10 rue de Crimée dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS, PLAI.

- 147 Modification des hauteurs graphiques de 16 et 19 mètres à 22 mètres inscrites sur la parcelle cadastrée AB 12 située 8 rue Marie Anne Leroudier.
- 148 Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 2 inscrit, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de voie, sur la parcelle cadastrée AB 110 située 1 quai Saint Vincent.
- Modification de la granulométrie des opérations en précisant que les opérations supérieures au 1^{er} seuil des secteurs de mixité sociale (SMS) ou à défaut à 1 000 m² de surface de plancher, respectent l'équilibre suivant : 30 % de T1-T2 et 15 % minimum de T4-T5.
- 159 Suppression, dans le cahier d'arrondissement, du tableau correspondant aux souhaits de la collectivité concernant la taille des logements et inscrivant les typologies de logements dans une grille de surfaces, et intégration de celui-ci dans le document "A3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat" du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération.
- 255 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
- Création d'un secteur de mixité sociale (SMS) pour les constructions existantes à destination d'habitation, à partir de 4 logements créés, dont la catégorie de logement aidé est 25 % PLUS, PLAI, PLS.
- 343 Suppression du SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 500 m² de surface de plancher (SDP) à 35 % PLUS, PLAI, PLS.
- 356 Modification de la hauteur graphique de 10 mètres à 19 mètres sur la parcelle cadastrée AH 88 située 25 rue Flesselles.
- Inscription d'une hauteur graphique à 19 mètres sur la partie Est de la parcelle cadastrée AH 86 située 7 rue de l'Annonciade.

LYON 2ème

- 120 Suppression des polygones d'implantation H34 m et H>37 m inscrits rue Vuillerme et sous Charlemagne. Suppression, sous l'emprise de ces polygones, des sous-secteurs de zone UPr3. Ajustement des débouchés de voirie inscrits sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence 2.
- 121 Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2.2 "Confluence - 2^{ème} phase".
- Modification de la granulométrie des opérations en précisant que les opérations supérieures au 1^{er} seuil des secteurs de mixité sociale (SMS) ou à défaut à 1 000 m² de surface de plancher, respectent l'équilibre suivant : 30 % de T1-T2 et 15 % minimum de T4-T5.
- 160 Suppression, dans le cahier d'arrondissement, du tableau correspondant aux souhaits de la collectivité concernant la taille des logements et inscrivant les typologies de logements dans une grille de surfaces, et intégration de celui-ci dans le document "A3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat" du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération.
- 256 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
- Création d'un secteur de mixité sociale (SMS) pour les constructions existantes à destination d'habitation, à partir de 4 logements créés, dont la catégorie de logement aidé est 25 % PLUS, PLAI, PLS.
- 344 Suppression du SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 800 m² de surface de plancher (SDP) à 35 % PLUS, PLAI, PLS.
- 357 Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 7 sur la parcelle cadastrée AB 75 située 14 rue Dubois dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS, PLAI.

LYON 3ème

- 77 Inscription d'un terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE) sur la partie Est de la parcelle cadastrée AZ 285 située 30 rue Jeanne Hachette.
- 88 Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 20, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de voie sur la parcelle cadastrée BH 4 située 41 rue Professeur Sisley. Inscription d'une hauteur à 13 mètres sur l'emprise de l'ER supprimé.
- 90 Modification du plafond de la polarité commerciale de 300 m² à 3 500 m² sur les parcelles cadastrées EI 101 et EI 102 situées 272 cours Lafayette et 25 rue Saint-Antoine.
- 91 Inscription d'un linéaire toutes activités au droit de la parcelle cadastrée AL 60 située 11 rue Paul Bert.
- 92 Inscription d'un linéaire toutes activités au droit de la parcelle cadastrée AL 59 située 10 – 12 rue Moncey.
- Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées AZ 24, 26, 81, 82 et 253 situées du 41 au 51 rue du Dauphiné, AZ 19 située 63 rue du Dauphiné et AZ 130, 132 et 181 situées du 66 au 76 rue du Dauphiné.
- 93
- 98 Modification d'une partie du polygone H25 en trois polygones H0, H12 et H40 sur les parcelles cadastrées EM 161 et 162 situées boulevard Vivier Merle.
- 99 Modification de l'emprise des polygones inscrits sur le tènement situé à l'angle Nord-Est des rues du Lac et Desaix et inscription sur ces nouveaux polygones des hauteurs différenciées de 0 à 44 mètres.

- Modification de la granulométrie des opérations en précisant que les opérations supérieures au 1^{er} seuil des secteurs de mixité sociale (SMS) ou à défaut à 1 000 m² de surface de plancher, respectent l'équilibre suivant : 30 % de T1-T2 et 15 % minimum de T4-T5.
- 161 Suppression, dans le cahier d'arrondissement, du tableau correspondant aux souhaits de la collectivité concernant la taille des logements et inscrivant les typologies de logements dans une grille de surfaces, et intégration de celui-ci dans le document "A3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat" du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération.
- 257 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
- 267 Modification du secteur de stationnement B en Aa sur un périmètre délimité par le cours Franklin Roosevelt au Nord, le quai Victor Augagneur à l'Ouest, le cours Gambetta au Sud et les rues du Dauphiné et Frédéric Mistral à l'Est.
- 313 Inscription d'un espace boisé ponctuel (arbre remarquable) sur la parcelle CO 81 située 22 rue de l'Eglise.
- 338 Inscription de deux espaces végétalisés à valoriser (EVV) au Nord de la parcelle cadastrée BL 70 et extension de l'EVV inscrit au Sud de cette même parcelle située 19 – 21 rue Docteur Rebatel.
- 345 Création d'un secteur de mixité sociale (SMS) pour les constructions existantes à destination d'habitation, à partir de 4 logements créés, dont la catégorie de logement aidé est 25 % PLUS, PLAI, PLS.
Suppression du SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 800 m² de surface de plancher (SDP) à 35 % PLUS, PLAI, PLS.
- 352 Extension de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) inscrit sur la parcelle cadastrée CT 63 située 4 impasse Charles Lindbergh.
- 353 Extension de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) inscrit sur la parcelle cadastrée CT 75 située 26 cours Eugénie.
- 355 Extension de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) inscrit sur la parcelle cadastrée CT 73 située 32 cours Eugénie.
Inscription d'un EVV sur la parcelle cadastrée CT 71, avec débord sur les parcelles cadastrées CT 53, 68 et 72 situées 36 cours Saint-Eugénie.
- 359 Modification du secteur de stationnement C en B sur le secteur Nord-Est de l'arrondissement.
- 360 Création d'une zone sensible relative à la nappe d'accompagnement du Rhône dans laquelle il est interdit de construire des niveaux de moins 2 et plus en sous-sol. S'agissant des projets comprenant la réalisation d'un niveau moins 1 en sous-sol, cette réalisation pourra être admise sous réserve d'une analyse circonstanciée.

LYON 4ème

- 137 Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 14 sur les parcelles cadastrées AY 75, 76 et 78 situées 42 rue Artaud dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS, PLAI.
- 138 Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 15 sur les parcelles cadastrées AX 27 et 28 situées 17 rue Pailleron dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS, PLAI.
- 162 Modification de la granulométrie des opérations en précisant que les opérations supérieures au 1^{er} seuil des secteurs de mixité sociale (SMS) ou à défaut à 1 000 m² de surface de plancher, respectent l'équilibre suivant : 30 % de T1-T2 et 15 % minimum de T4-T5.
Suppression, dans le cahier d'arrondissement, du tableau correspondant aux souhaits de la collectivité concernant la taille des logements et inscrivant les typologies de logements dans une grille de surfaces, et intégration de celui-ci dans le document "A3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat" du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération.
- 178 Modification de la hauteur graphique de 19 mètres à 10 mètres sur les parcelles cadastrées AH 94 et AH 95 situées 2 rue Bély.
- 179 Modification de la hauteur graphique de 16 mètres à 25 mètres sur la partie Ouest de la parcelle cadastrée AD 92 située 57 rue Chazière.
- 180 Modification du linéaire toutes activités en linéaire artisanal et commercial au droit des parcelles situées de chaque côté de la Grande Rue de la Croix-Rousse, entre la place Joannès Ambre et les rues Jacques-Louis Hénon et Pailleron.
- 181 Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées AW 104 à AW 201 situées du 9 rue Dumenge jusqu'à la rue Dumont D'Urville.
- 184 Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n° 18, inscrit au bénéfice de la commune, pour création d'un espace vert public sur la parcelle cadastrée AT 1 située rue Duviard.
- 258 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
- 346 Création d'un secteur de mixité sociale (SMS) pour les constructions existantes à destination d'habitation, à partir de 4 logements créés, dont la catégorie de logement aidé est 25 % PLUS, PLAI, PLS.
Suppression du SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 500 m² de surface de plancher (SDP) à 35 % PLUS, PLAI, PLS.

LYON 5ème

- 1 Modification de la zone URc2 en zone UPp sur les parcelles situées entre le boulevard des Castors et la rue Soeur Bouvier.
- 1 Modification de la hauteur graphique de 13 mètres à 16 mètres sur les parcelles situées entre la rue du Fort Saint Irénée et le boulevard des Castors.
- 2 Modification de l'emplacement réservé (ER) n° 26 aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques, inscrit au bénéfice de la commune, pour création d'un espace vert public en incluant une partie des parcelles cadastrées AR 248 et AR 252 situées montée des Génovefains.
- 5 Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n° 25, inscrit au bénéfice de la commune, pour l'extension du jardin de la Visitation en incluant la parcelle cadastrée AO 63 située 21 rue Roger Radisson.
- 6 Modification des espaces végétalisés à valoriser (EVV) en espaces boisés classés (EBC), et extension des EBC sur les parcelles cadastrées AO 58, 63, 73, 128, situées rue Roger Radisson.
- 6 Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BP 72 située 72 rue Commandant Charcot.
- 7 Extension de l'espace boisé classé (EBC) et de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la rue du Cardinal Gerlier et sur les parcelles cadastrées AO 3 et 4 située 1-11 rue Cardinal Gerlier.
- 122 Extension de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AW 149, 172 et 186 situées 71 rue Benoist Mary.
- 123 Inscription d'un cheminement à préserver sur les parcelles cadastrées AW 194, 208 et 209 situées 71 rue Benoist Mary et suppression des débouchés piétonniers inscrits de part et d'autre de cette parcelle.
- 145 Inscription d'un terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE) sur la parcelle cadastrée AO 52 située 13 montée du Télégraphe.
- 145 Modification du plafond de la polarité commerciale de 300 m² à 1 000 m² sur la parcelle cadastrée BC 30(p) située 37 avenue de Ménival.
- 163 Modification de la granulométrie des opérations en précisant que les opérations supérieures au 1^{er} seuil des secteurs de mixité sociale (SMS) ou à défaut à 1 000 m² de surface de plancher, respectent l'équilibre suivant : 30 % de T1-T2 et 15 % minimum de T4-T5.
- 169 Suppression, dans le cahier d'arrondissement, du tableau correspondant aux souhaits de la collectivité concernant la taille des logements et inscrivant les typologies de logements dans une grille de surfaces, et intégration de celui-ci dans le document "A3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat" du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération.
- 169 Modification des secteurs de stationnement Da et E en Db sur la partie Ouest de l'arrondissement.
- 259 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
- 329 Inscription d'un espace boisé ponctuel (arbre remarquable) sur la parcelle cadastrée BO 6 située 9 rue François Genin.
- 334 Inscription d'un espace boisé ponctuel (arbre remarquable) sur la parcelle cadastrée AY 130 située rue des Aqueducs.
- 339 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) et de trois espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AY 38, AY 130 et AZ 100 situées rue des Aqueducs.
- 347 Inscription d'un espace boisé ponctuel (arbre remarquable) au Nord de la parcelle cadastrée AZ 50 située 17 rue des Aqueducs.
- 347 Création d'un secteur de mixité sociale (SMS) pour les constructions existantes à destination d'habitation, à partir de 4 logements créés, dont la catégorie de logement aidé est 25 % PLUS, PLAI, PLS.
- 358 Suppression du SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidences étudiantes de plus de 800 m² de surface de plancher (SDP) à 35 % PLUS, PLAI, PLS.
- 358 Modification des secteurs de stationnement Ab et B en Aa autour du site patrimonial remarquable (SPR) du Vieux Lyon.

LYON 6ème

- 12 Modification du contenu du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A4 Dedieu-Charmettes.
- 41 Modification de la hauteur graphique de 20,50 mètres à 13 mètres et 31 mètres sur les parcelles cadastrées AX 97 à 99 situées à l'angle de la rue des Charmettes et du cours Lafayette.
- 164 Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 5 sur la parcelle cadastrée BL 41 située 4 rue Pierre Corneille dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS, PLAI.
- 164 Modification de la granulométrie des opérations en précisant que les opérations supérieures au 1^{er} seuil des secteurs de mixité sociale (SMS) ou à défaut à 1 000 m² de surface de plancher, respectent l'équilibre suivant : 30 % de T1-T2 et 15 % minimum de T4-T5.
- 260 Suppression, dans le cahier d'arrondissement, du tableau correspondant aux souhaits de la collectivité concernant la taille des logements et inscrivant les typologies de logements dans une grille de surfaces, et intégration de celui-ci dans le document "A3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat" du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération.
- 260 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

- 348 Création d'un secteur de mixité sociale (SMS) pour les constructions existantes à destination d'habitation, à partir de 4 logements créés, dont la catégorie de logement aidé est 25 % PLUS, PLAI, PLS.
Suppression du SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 800 m² de surface de plancher (SDP) à 35 % PLUS, PLAI, PLS.
- 361 Création d'une zone sensible relative à la nappe d'accompagnement du Rhône dans laquelle il est interdit de construire des niveaux de moins 2 et plus en sous-sol. S'agissant des projets comprenant la réalisation d'un niveau moins 1 en sous-sol, cette réalisation pourra être admise sous réserve d'une analyse circonstanciée.
- 364 Modification du secteur de stationnement B en Aa sur la partie Sud de l'arrondissement.

LYON 7ème

- 25 Inscription de plantations sur domaine public sur la place Jean Pierre Flaconnèche.
Suppression des débouchés piétonniers inscrits de part et d'autre de la place et situés rue d'Anvers et rue Professeur Grignard.
- 27 Inscription d'un terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE) sur les parcelles cadastrées AN 56, 57, 152 à 155 (les Jardins d'Amaranthe) situées place Mazagran.
- 30 Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 74 sur l'immeuble situé 8 rue Domer.
- 31 Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 75 sur la maison située à l'angle du 255 Grande rue de la Guillotière et du 27 rue Pierre Robin.
- 32 Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 76 sur l'immeuble situé 18 rue Victorien Sardou.
Suppression, en conséquence, de la marge de recul inscrite sous cet EBP.
- 36 Modification de la hauteur graphique de 10 mètres à 16 mètres sur la parcelle cadastrée BH 7 située rue Tourville.
- 127 Modification de la catégorie de logement pour la réservation pour programme de logements n° 21 située 46-50 rue Rachais en supprimant 15 % BRS et en conservant 35 % PLUS, PLAI.
- 139 Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 26 sur les parcelles cadastrées BK 242, 243 et 244 situées 23-25 rue Général Miribel dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS, PLAI.
- 140 Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 27 sur la parcelle cadastrée BK 30 située 153 avenue Berthelot dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS, PLAI.
- 141 Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 28 sur les parcelles cadastrées BK 44 à 48 situées 191-199 avenue Berthelot dont la catégorie de logement aidé est 50 % PLUS, PLAI et 50 % BRS.
- 142 Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 29 sur la parcelle cadastrée BD 40 située 84 rue Chevreul dont la catégorie de logement aidé est 70 % PLUS, PLAI.
- 143 Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 30 sur la parcelle cadastrée AY 73 située 10 rue Elie Rochette / 13-15 rue Grillet dont la catégorie de logement aidé est 70 % PLUS, PLAI.
- 144 Modification de la catégorie de logement pour la réservation pour programme de logements n° 16 située 389 rue Garibaldi / 119 avenue Berthelot en supprimant 100 % PLUS, PLAI et en inscrivant 50 % PLS étudiant.
- 165 Modification de la granulométrie des opérations en précisant que les opérations supérieures au 1er seuil des secteurs de mixité sociale (SMS) ou à défaut à 1 000 m² de surface de plancher, respectent l'équilibre suivant : 30 % de T1-T2 et 15 % minimum de T4-T5.
Suppression, dans le cahier d'arrondissement, du tableau correspondant aux souhaits de la collectivité concernant la taille des logements et inscrivant les typologies de logements dans une grille de surfaces, et intégration de celui-ci dans le document "A3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat" du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération.
- 191 Suppression du périmètre d'attente de projet d'aménagement "multisite" n° 1 inscrit sur l'îlot délimité par la rue Lortet, le boulevard Yves Farges, la rue du Pré Gaudry, la rue des Balançoires, l'avenue Jean Jaurès, la rue de Gerland, la rue Victor Lagrange et la rue de la Grande Famille.
- 193 Décalage de la limite entre la zone UEi2 et la zone UPr3c pour intégrer en zone UEi2 la partie triangulaire au Nord-Ouest de la parcelle cadastrée CK 107 classée en zone UPr3c située boulevard Tony Garnier.
Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 10 pour équipement d'intérêt collectif destiné à l'enseignement sur cette zone UEi2 dont la répartition au sein du secteur est 60 % maximum de la surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle.
Suppression de la polarité commerciale plafonnée à 300 m² inscrite sur la partie triangulaire au Nord-Ouest de la parcelle cadastrée CK 107.
- 194 Inscription de trois éléments bâtis patrimoniaux (EBP) n° 78 à 80 sur 4 bâtiments sur la parcelle cadastrée BS 63 située 109 – 113 rue André Bollier / 58 rue Clément Marot.
Suppression de la marge de recul inscrite sur les parcelles cadastrées BS 15, 52(p) et 63(p).
Inscription d'une continuité obligatoire au droit des parcelles cadastrées BS 15, 37, 52 et 63(p).
Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées BS 15, 52, 63, 62, 13 et 12 situées 101-125 rue André Bollier.
Correction d'une erreur matérielle : rectification du graphisme en supprimant le zonage URm1 sous la marge de recul sur la parcelle cadastrée située à l'angle des rues de Gerland et Clément Marot.

- Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 127, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour une voie nouvelle entre la rue Prosper Chappet et l'avenue Jean Jaurès.
Suppression des débouchés de voirie inscrits de part et d'autre de la parcelle CD 197 située 310 avenue Jean Jaurès.
- 195 Modification des hauteurs graphiques de 16 et 25 mètres à 13, 16, 25 et >37 mètres sur la parcelle CD 197.
Suppression des hauteurs graphiques de 16 et 25 mètres sous l'emprise du nouvel ER de voirie n° 127 créé.
- Inscription d'un polygone d'implantation H30 mètres sur la parcelle cadastrée BN 185 située à l'angle des rue Félix Brun et Pré-Gaudry.
- 196 Inscription, sous l'emprise de ce polygone, d'un sous-secteur de zone USP.
Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 11 pour logement sur l'emprise de ce polygone dont la répartition au sein du secteur est : les niveaux situés au-dessus des rez-de-chaussée des constructions projetées à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle.
- Modification de l'emprise du polygone inscrit au Nord-Est de la parcelle cadastrée BS 171 située à l'angle de la rue Pré-Gaudry et de l'avenue Jean Jaurès et modification de sa hauteur graphique H55 mètres à H31 mètres.
- 197 Modification, sous l'emprise de ce polygone, du sous-secteur de zone UPR6.
Réajustement des emplacements réservés de voirie n° 70, 88, 102 et 111.
Modification des hauteurs graphiques de >37 et 31 mètres à 34 et >37 mètres sur la parcelle cadastrée BS 171.
Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 7.2 "Les Girondins".
Suppression d'une partie du linéaire toutes activités inscrit au droit de la parcelle cadastrée BS 171 et modification d'une partie de ce linéaire en linéaire artisanal et commercial.
- 206 Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 77 sur la façade et les sheds du bâtiment sur la parcelle cadastrée BO 64 située à l'angle 6 rue de la Grande Famille et 23 rue Galland.
- 209 Inscription d'une polarité commerciale plafonnée à 3 500 m² sur les parcelles cadastrées BN 59, 66, 72, 73, 74, 103, 105, 107, 109, 112 et 134 situées dans l'îlot délimité par l'allée Eugénie Niboyet, les rues Pré-Gaudry et Crépet.
- 210 Modification de la zone URm1 en zone UEi1 sur les parcelles cadastrées CE 31 et 154 situées 195 rue de Gerland et 11-13 avenue du Château de Gerland.
Suppression, en conséquence, de la polarité commerciale plafonnée à 300 m² sur les parcelles ci-dessus.
- 212 Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 128 sur les parcelles cadastrées BV 20, 22, 36(p) et 48(p) situées 135-163 rue de Gerland, 44 boulevard de l'Artillerie et 57 rue Challemel Lacour.
Suppression des hauteurs graphiques de 13, 16 et 22 mètres sous l'emprise de ce nouvel ER.
- 214 Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 62, au bénéfice de la commune, pour une fourrière municipale sur la parcelle cadastrée BM 17 située 38 rue Pierre Sépard.
- 217 Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 129, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création d'une voie de la rue Félix Brun à la rue Lortet.
Suppression des hauteurs graphiques inscrites sous ce nouvel ER ainsi que sous l'emprise de l'ER de voirie n° 122 inscrite du boulevard Yves Farge au nouvel ER.
- Modification de la zone USP en zone UEi1 sur les parcelles cadastrées BM 25, 40 et 101(p) situées à l'angle des rues Massimi et Croix-Barret.
- Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 12 pour bureau sur l'emprise de la zone UEi1 créée dont la répartition au sein du secteur est 85 % maximum de la surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle.
- 218 Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 130, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour voie nouvelle, de la rue Pierre Sépard à la rue Croix-Barret.
Modification de l'emprise de l'ER de voirie n° 21, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la rue Pierre Semard, de la rue Abraham Bloch au Passage Faugier.
Inscription d'une hauteur graphique à 25 mètres sur l'ensemble des parcelles citées ci-dessus.
Suppression des hauteurs graphiques de 19 et 25 mètres sous l'emprise de l'ER de voirie n° 130 créé.
- 219 Inscription de périmètres de risques technologiques ZPI, ZPR, ZPE et ZP autour de la Société de chaufferie urbaine ELM, située 65 rue Saint Jean de Dieu.
- 222 Inscription de nouveaux linéaires toutes activités au droit des parcelles situées rues Béchevelin, Chalopin, Salomon Reinach, Pasteur, Cavenne, Jangot, et Père Chevrier.
- 252 Modification des secteurs de stationnement C et Db en B sur le Sud de l'arrondissement.
- 261 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
- 286 Modification de la catégorie de logements pour la réservation pour programme de logements n° 20 située 31 rue Rachais en supprimant 15 % BRS et en conservant 35 % PLUS, PLAI.
- 349 Création d'un secteur de mixité sociale (SMS) dans les secteurs 1 et 2 pour les constructions existantes à destination d'habitation, à partir de 4 logements créés, dont la catégorie de logement aidé est 25 % PLUS, PLAI, PLS.
Suppression du SMS dans les secteurs 1 et 2 pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 800 m² de surface de plancher (SDP) à 35 % PLUS, PLAI, PLS.
- 354 Modification de la zone UEi2 en zone UEi1 sur les parcelles cadastrées CD 160, 192, 217 et 219 situées 11 rue Hermann Frenkel.

- 362 Création d'une zone sensible relative à la nappe d'accompagnement du Rhône dans laquelle il est interdit de construire des niveaux de moins 2 et plus en sous-sol. S'agissant des projets comprenant la réalisation d'un niveau moins 1 en sous-sol, cette réalisation pourra être admise sous réserve d'une analyse circonstanciée.

LYON 8ème

- 166 Modification de la granulométrie des opérations en précisant que les opérations supérieures au 1^{er} seuil des secteurs de mixité sociale (SMS) ou à défaut à 1 000 m² de surface de plancher, respectent l'équilibre suivant : 30 % de T1-T2 et 15 % minimum de T4-T5.
- 166 Suppression, dans le cahier d'arrondissement, du tableau correspondant aux souhaits de la collectivité concernant la taille des logements et inscrivant les typologies de logements dans une grille de surfaces, et intégration de celui-ci dans le document "A3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat" du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération.
- 226 Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 35 sur la partie Sud du bâtiment et la clôture sur la parcelle cadastrée AW 9 située 20 rue de la Moselle.
- Dans le secteur Nord "Ambroise Paré" situé de part et d'autre de l'impasse Jean Jaurès (parcelles cadastrées AN 55, 57 à 63, 66 à 74 et 181) :
Modification de la zone URi1a en zone UPr.
Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8.9 "Boulevard Ambroise Paré / Impasse Jean Jaurès".
- 227 Inscription d'un coefficient pleine terre (CPT) graphique de 35 %.
Inscription d'une hauteur graphique de 25 mètres.
- Dans le secteur Sud "Ambroise Paré" compris entre la rue Professeur Joseph Nicolas, le stade Michel Saez, la rue Genton et la rue Berthe Morisot (parcelles cadastrées AN 77 à 82, 84 à 86, 87 à 101, 102 à 110, 182 et 183) :
Modification de la zone URi1a en zone URi1b.
Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV).
- 231 Modification de la zone URm1 en zone UPr sur les parcelles cadastrées BK 62, 63, 65 et 84 situées de part et d'autre de la rue Professeur Kleinclausz.
Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8.10 "Etats-Unis / Audibert-Lavirotte" sur la zone UPr créée.
Modification de la hauteur graphique de 16 mètres à 22 mètres, 31 mètres et >37 mètres sur la partie Sud de la parcelle cadastrée BK 62 et sur la partie Nord de la parcelle cadastrée BK 84.
- 232 Modification de la zone URm1 en zone UPr sur les parcelles cadastrées BD 2, 23 et 24 situées à l'angle de la rue Professeur Beauvisage et de l'avenue Francis de Pressensé.
Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8.11 "Beauvisage / Pressensé" sur la zone UPr créée.
Modification de la hauteur graphique de 16 mètres et 19 mètres à 31 mètres sur une bande de 20 mètres depuis les limites Est, Nord et Ouest de l'ensemble des parcelles cadastrées BD 2, 23 et 24, et modification de la hauteur graphique de 16 mètres à 10 mètres en coeur d'îlot.
- 233 Modification de la zone URc2 en URm1 sur les parcelles cadastrées BD 6, 7, 8 et 34 situées dans un secteur compris entre les rues Professeur Beauvisage, Philippe Fabia, Professeur Leriche et Professeur Tavernier.
Modification de la hauteur graphique de 16 mètres à 22 mètres inscrite sur les parcelles cadastrées BD 6 et 7.
- 234 Modification de la hauteur graphique de 16 et 19 mètres à 22 mètres sur les parcelles cadastrées BH 61, 63 et 71 situées à l'angle de la rue Jean Sarrazin et de l'avenue de Pressensé.
- 235 Inscription de deux débouchés piétonniers, l'un au Nord-Est et l'autre au Sud-Est de la parcelle cadastrée AO 359 située 34-44 rue Professeur Morat.
Modification de la hauteur graphique de 16 mètres à 25 mètres inscrite sur les parcelles cadastrées AO 359 et AO 333.
- 236 Modification de la hauteur graphique de 16 mètres à 22 mètres inscrite sur la parcelle cadastrée AS 10 située 84 rue Bataille.
- 238 Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8.6 "Secteur Petite Guille".
- 240 Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées AP 90 à AO 73 situées du 25 au 37 rue Seignemartin.
- Inscription d'un polygone d'implantation sur la parcelle cadastrée AE 41 située 150 cours Albert Thomas.
Inscription, sous l'emprise de ce polygone d'implantation, d'un sous-secteur de zone URm1.
Inscription d'un polygone d'implantation H25 m sur les parcelles cadastrées AE 77, 80 et 93 situées rue Feuillat.
- 243 Inscription d'un sous-secteur de zone URm1 sous l'emprise de ce polygone d'implantation et des parcelles cadastrées AE 78, 79 et 95.
Modification de la zone UCe3a en zone URm1 sur les parcelles cadastrées AE 77 à 80.
Inscription de débouchés piétonniers au Nord et au Sud de la parcelle cadastrée AE 41.
Modification de la hauteur graphique de 19 à 25 mètres sur la parcelle cadastrée AE 41.
- 244 Inscription d'une ligne d'implantation le long du domaine public sur la parcelle cadastrée AX 75 située 172 avenue Général Frère.

- 246 Inscription de trois espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BO 91 et 44 situées 142 avenue des Frères Lumière.
- 248 Inscription de trois espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AW 80 située 8 rue de la Meuse.
- 251 Modification des secteurs de stationnement C et Db en B sur la partie Sud-Ouest de l'arrondissement.
- 262 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
- 269 Correction d'une erreur matérielle : indiquer la mention "URm1" sur la zone URm1 inscrite sur les parcelles cadastrées AY 63 à 67, 83 et 142 situées à l'angle de l'avenue Paul Santy et la rue Jules Cambon.
- 276 Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8.7 "Hôpital Saint-Jean de Dieu".
- 287 Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AX 82 à 147 et AY 89 à 186 situées dans un secteur compris entre l'avenue Général Frère, le boulevard Pinel, la rue Professeur Marcel Dargent, l'avenue Paul Santy et de part et d'autre de la rue Thénard.
- 289 Inscription d'une localisation préférentielle pour équipement culturel n° 6, au bénéfice de la commune, de 2 500 m² de surface de plancher (SDP), sur la partie Nord de la parcelle cadastrée BD 4 située rue Professeur Beauvisage.
- 293 Inscription de trois terrains urbains cultivés et continuité écologique (TUCCE) sur les jardins Challemel Lacour situés sur les parcelles cadastrées CL 20, 38, 41 et 45 comprises dans le secteur délimité entre la rue Challemel Lacour et les voies ferrées à l'Ouest.
- Inscription d'une marge de recul sur la parcelle cadastrée BC 89 située avenue Paul Santy.
Repositionnement des débouchés piétonniers de part et d'autre de la marge de recul.
- 336 Modification des hauteurs graphiques de 16 et 22 mètres à 28 mètres sur les parcelles cadastrées BC 89, 173, et 174(p) situées avenue Paul Santy.
Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8.4 "Langlet Santy/Comtois".
- 350 Création d'un secteur de mixité sociale (SMS) dans les secteurs 1 et 2 pour les constructions existantes à destination d'habitation, à partir de 4 logements créés, dont la catégorie de logement aidé est 25 % PLUS, PLAI, PLS.
Suppression du SMS dans les secteurs 1 et 2 pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 1 000 m² de surface de plancher (SDP) à 30 % PLUS, PLAI, PLS.
- 365 Création d'une zone sensible relative à la nappe d'accompagnement du Rhône dans laquelle il est interdit de construire des niveaux de moins 2 et plus en sous-sol. S'agissant des projets comprenant la réalisation d'un niveau moins 1 en sous-sol, cette réalisation pourra être admise sous réserve d'une analyse circonstanciée.

LYON 9ème

- 48 Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) au Nord de la parcelle cadastrée BC 22 située 2 rue de Saint Cyr.
Modification de la zone URc2 en zone N2 sur la parcelle cadastrée BX 3 et sur la partie Nord de la parcelle cadastrée BX 40 situées rue de la Chapelle.
- 53 Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n° 25, inscrit au bénéfice de la commune, pour la création d'un espace vert public, rue de la Chapelle.
Suppression, en conséquence, des hauteurs graphiques de 10 et 16 mètres, de la polarité commerciale plafonnée à 300 m², des secteurs de mixité sociale (SMS) et des secteurs de taille minimale de logements (STMLe) sous cette nouvelle zone.
- 54 Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n° 6, inscrit au bénéfice de la commune, pour création d'un espace vert public sur la parcelle cadastrée BX 26 située avenue Barthélémy Buyer.
Extension des espaces végétalisés à préserver (EVV) sur cette même parcelle.
- 55 Suppression de la localisation préférentielle pour équipement petite enfance n° 3, inscrite au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées BE 34, 37(p), 38 et 69 situées 57-65 rue de la Claire.
- 56 Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 85, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de voie, au Nord de l'avenue Barthélémy Buyer, de la rue Professeur Patet à l'avenue Sidoine Apollinaire.
Suppression en conséquence des hauteurs inscrites sous l'emprise du nouvel ER Voirie.
- 59 Modification de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) inscrit sur le chêne en espace boisé classé (EBC) inscrit sur la parcelle cadastrée CX 32 située 11-13 rue Sylvain Simondan.
Inscription d'un EVV sur la partie Nord de la parcelle cadastrée CX 34 située 30 rue des Docteurs Cordier.
Inscription d'EVV sur les parcelles cadastrées CX 32 et CX 33 situées 11-13 rue Sylvain Simondan.
- 60 Modification de la zone USP en zone UEi1 sur les parcelles cadastrées AY 113(p), 49(p) et 84(p), situées rue Mouillard.
Inscription d'une hauteur graphique à 22 mètres sur l'emprise de la zone UEi1 créée.
Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 8 pour bureau sur l'emprise de la zone UEi1 créée dont la répartition au sein du secteur est 10 % maximum de la surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle.

- Suppression du périmètre d'attente de projet n° 1 inscrit sur l'îlot délimité par la rue du Souvenir, rue du Bourbonnais, la voie ferrée et l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 81.
Modification du contenu et du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 9.1 "Ilot du Souvenir – Parc Montel" en incluant les parcelles cadastrées BN 78 et 92 situées rues du Souvenir et du Bourbonnais.
- 61 Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 6 pour industrie sur le tènement compris entre les rues du Souvenir, du Bourbonnais, les voies ferrées et l'emplacement réservé (ER) voirie n° 81 dont la répartition au sein du secteur est 40 % minimum de surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle.
Inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 30 % sur le périmètre du SMF créé.
- 62 Inscription d'une polarité commerciale plafonnée à 100 m² de surface de plancher par unité commerciale sur la partie sud de la parcelle cadastrée AR 90 et une partie de la parcelle cadastrée AR 76 situées 25 – 27 avenue des Sources.
Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 7 pour artisanat et commerce de détail sur l'emprise de cette polarité dont la répartition au sein du secteur est 5 % maximum de la surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle.
- 64 Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 5 pour bureaux sur les parcelles cadastrées AV 9 à 14, 51(p), 52 et 53 et 54 située 30-34 rue Saint Simon et 100 rue Marietton dont la répartition au sein du secteur est 40 % maximum de la surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle.
Modification de la hauteur graphique de 16 mètres à 19 mètres sur le périmètre du SMF, hors emprise de l'emplacement réservé de voirie n° 51.
- 65 Suppression de la réservation pour programme de logements n° 3 inscrite sur la parcelle cadastrée AZ 38 située 15 rue Antonin Laborde.
- 66 Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées BM 48 et BM 49 situées 48-50 rue du Bourbonnais.
- 67 Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées AY 8, 25, 26, 99, 100, 101, 126, 128 et 129, situées 51 au 59 rue de Saint-Cyr.
- 68 Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées AY 100, 101, 99, 128, 129, 8, 25, 26, 126, situées 60 – 62, 74 rue des Docks et du 84 au 88 rue des Docks.
- 70 Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées BD 49, 110 et 111 situées du 14 au 22 rue Roger Salengro.
- 71 Inscription de périmètres de risques technologiques ZP et ZPE autour de la Société de chaufferie urbaine ECLYDE, située 565 avenue d'Écully à Champagne-au-Mont-d'Or, dont seule la zone ZP impacte Lyon 9.
- 155 Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 4 pour établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale sur la parcelle cadastrée AM 91 située 47-51 rue des Docks dont la répartition au sein du secteur est sans exigence de pourcentage maximum ou minimum de surface de plancher.
- 156 Extension de la prescription de continuité obligatoire au droit de la parcelle cadastrée BP 72 située 86 rue Saint Pierre de Vaise.
- 158 Modification de l'emplacement réservé aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n° 21, inscrit au bénéfice de la commune, pour la création d'un espace vert public, en incluant la partie Nord de la parcelle cadastrée BI 16 située à l'angle des 22 rue Tissot et 54 rue Marietton.
Modification de la granulométrie des opérations en précisant que les opérations supérieures au 1er seuil des secteurs de mixité sociale (SMS) ou à défaut à 1 000 m² de surface de plancher, respectent l'équilibre suivant : 30 % de T1-T2 et 15 % minimum de T4-T5.
- 167 Suppression, dans le cahier d'arrondissement, du tableau correspondant aux souhaits de la collectivité concernant la taille des logements et inscrivant les typologies de logements dans une grille de surfaces, et intégration de celui-ci dans le document "A3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat" du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération.
- 263 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
- 274 Inscription d'une localisation préférentielle pour équipement n° 4, au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur les parcelles cadastrées CR 15, 16 et 17 situées avenue Sidoine Apollinaire, pour réalisation d'une chaufferie urbaine, de 1 800 m² de surface de plancher.
- 294 Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaire aux continuités écologiques n° 28, au bénéfice de la commune, pour création d'un espace vert public sur les parcelles cadastrées AV 5 (hors emprise du polygone), AV 6(p) et AV 7 situées 102 rue Marietton.
- 341 Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 9 pour activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale et bureau sur les parcelles cadastrées BR 61 à 63 situées 14 rue Gorge de Loup – 53 rue Saint Pierre de Vaise dont la répartition au sein du secteur est :
. 5 % maximum de la surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle pour l'activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle,
. 15 % maximum de la surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle pour l'établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale,
. 40 % maximum de la surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle pour le bureau.

- 342 Modification de la zone UEi2 en zone URm1 sur les parcelles cadastrées AM 39, 188 et 189 situées 58-59 quai Paul Sédaillan ainsi que sur le tènement compris entre les rues du Four à Chaux, de la Sparterie, Antonin Laborde et le quai du Commerce.
Inscription d'une polarité commerciale plafonnée à 300 m² sur l'emprise de la zone URm1 créée.
Inscription d'une continuité obligatoire au droit des parcelles cadastrées AM 39 et 188 situées 58-59 quai Paul Sédaillan.
- 351 Création d'un secteur de mixité sociale (SMS) pour les constructions existantes à destination d'habitation, à partir de 4 logements créés, dont la catégorie de logement aidé est 25 % PLUS, PLAI, PLS.
Suppression du SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 1 000 m² de surface de plancher (SDP) à 30 % PLUS, PLAI, PLS.
- 363 Modification du tracé du ruisseau busé du Littré sur les parcelles cadastrées BN 91 et 92, BO 1 et 34, BP 230, 232 et 269 situées dans le secteur des rues Bourbonnais et Joannès Masset.

MARCY-L'ETOILE

- 30 Modification de la zone URi1b en zone N1 sur une partie de la parcelle cadastrée AH 253 située entre la rue des Vernes et la rue du Vallon.
- 31 Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 15 sur le corps de ferme implanté sur les parcelles cadastrées AE 41 à 44 situées à l'angle du chemin des Verchères et de l'avenue Marcel Mérieux.
- 122 Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s1 sur la parcelle cadastrée AK 11 située à l'angle de la route de Sain Bel et de l'avenue de Lacroix-Laval.
- 129 Inscription d'un linéaire artisanal et commercial au droit de la parcelle cadastrée AH 231 située 904 avenue Jean Colomb.
- 158 Modification de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 3 situé 1135 route de Sain-Bel en incluant le mur de clôture, le portail et le pavillon d'angle.
Inscription d'un secteur de taille minimale de logements (STML) n° 1 avec, un seuil d'exigibilité pour toute opération sur construction existante à destination d'habitation créant 3 logements ou plus, et un minimum de 70 % de surface de plancher du programme de logements pour les T3 et plus, sur les zones urbaines à vocation d'habitat.
- 161
- 172 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
- 292 Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur la parcelle cadastrée AD 27 située avenue Bourgelat.
- 299 Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur certaines parcelles situées chemin des Terres d'Or, route de Sain Bel, allée du Bois, avenue de la Liberté, chemin de l'Etoile et avenue Raoul Servant.

MEYZIEU

- 4 Modification du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "Peysillieu - Mathiolan Ouest",
Modification de la zone AUEc, avec un coefficient d'emprise au sol (CES) de 0,5 et une hauteur graphique de 24 mètres, en zones :
AURm1c située sur les franges Ouest du boulevard Pierre Mendès France, au Nord et au Sud de la rue Paul Cézanne,
AUEc avec un CES de 0,85 et une hauteur graphique de 16 mètres, située entre la rue de République et la rue Paul Cézanne,
AU3 située au Sud de la rue Paul Cézanne jusqu'à la limite Nord de la zone USP,
Inscription d'une marge de recul de 7 mètres à l'Ouest du boulevard Pierre Mendès, de la rue de la République jusqu'à la limite Nord de la zone AURc2b.
- Suppression des débouchés de voirie et piétonniers situés le long de la rocade Est, de la rue de la République au Nord, et du boulevard Pierre Mendès France à l'Est.
- Modification de la localisation du débouché piétonnier situé boulevard Pierre Mendès France vers le Sud,
Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'une voie modes actifs entre la rocade et le boulevard Pierre Mendès France.
Inscription d'un ER aux équipements publics, au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé rue Paul Cézanne, pour création d'une chaufferie urbaine.
Inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) entre la rue de la République, la rue Paul Cézanne, et la rocade Est.
Modification du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 1 en supprimant la répartition des bureaux au sein du secteur.
Inscription d'une polarité commerciale 3 500 m² à l'angle Sud-Ouest de la rue Paul Cézanne et du boulevard Paul Mendès France.
- 5 Modification des périmètres de protection ZPI et ZPR, et inscription des périmètres de protection ZPE et ZP des risques technologiques liés à la société Auchan Hypermarchés Logistique située 15 rue Jean Jaurès.

- Modification du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Gare – Carteron – République – 8 mai 1945".
- Modification de la zone URi2b en zone URm1d de part et d'autre de la rue Henri Lebrun, du 1b au 7b côté Ouest, et du 4 au 10 côté Est.
- 6 Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 23, inscrit au bénéfice de la commune, pour extension d'un parking rue Henri Lebrun.
Inscription d'un ER pour équipement public, au bénéfice de la commune, pour extension de la place Claudia Carteron.
Suppression de l'ER aux cheminements piétons ou cyclistes n° 25, inscrit au bénéfice de la commune.
- Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) située entre la rue de la République, la rue Pablo Picasso, l'avenue Lucien Buisson et l'allée Joannès Gonon.
Modification de la zone URm2b située entre les rues de la République et Pablo Picasso en zone URm1d, Extension de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 71, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de l'avenue Lucien Buisson allant de la rue Gambetta à la rue Joannès Gonon.
- 14 Inscription d'un débouché de voirie au droit de la parcelle cadastrée DL 254 située 10b rue de la République.
Inscription de deux ER pour cheminement piéton ou cycliste, au bénéfice de la commune, d'une largeur de 9 mètres, de l'ER de voirie n° 16 aux rues Pablo Picasso et Gambetta, et du passage du Capitaine Haddock à l'avenue Lucien Buisson.
Suppression de l'ER aux équipements publics n° 40, inscrit au bénéfice de la commune pour extension du pôle de services publics communaux, avenue Lucien Buisson.
- Inscription d'une marge de recul de 4 mètres sur les parcelles cadastrées DH 36, 37 et 38 situées du 38 au 40b rue Louis Saulnier.
- 15 Modification de la zone UCe4b avec une hauteur graphique passant de 7 à 10 mètres côté Nord et Est de la Place du 11 novembre 1918.
Modification des emplacements réservés (ER) de voirie, inscrits au bénéfice de la Métropole de Lyon pour élargissement de voies, n° 19 rue du Rambion, n° 27 rue du Château d'Eau, et n° 29 rue Claude Curtat.
- 49 Inscription d'emplacements réservés (ER) de voirie, au bénéfice de la métropole de Lyon, d'une largeur de 4 mètres, sur les parcelles cadastrées DO 46, 239 et 242, puis DO 240, 251, 253 et 263 situées le long de la ligne de tramway T3.
- 63 Modification des périmètres de protection ZPI et ZPE, et inscription des périmètres de protection ZPR et ZP des risques technologiques liés à la société de chaufferie urbaine IVA ESSEX située 145 rue de la République.
- 147 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
- 158 Modification de la zone URi2c en zone UEi2 sur les parcelles cadastrées CL 1 et 7 situées à l'angle de l'avenue du Crottay et de la rue du Luxembourg.
- 160 Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 47, inscrit au bénéfice de la commune, pour la création d'un équipement sportif boulevard Monge.
- 162 Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) situé à l'angle des allées des Cèdres et Joannès Gonon.
- 163 Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) situé 5-7 rue Marc Chagal.
- 165 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel (arbre remarquable) sur la parcelle cadastrée DP 9 située 48 avenue de la Libération.
Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur le fond des parcelles situées 46 à 50b avenue de la Libération.
- 170 Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées DO 42, 45,46, 48, 49, 53 et 75 situées côté Nord de la ligne de tramway T3 proche de Meyzieu Gare.
- 171 Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) à l'arrière des parcelles situées 26-30 chemin du Gravier Blanc.
- 172 Extension d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles situées 9-11 allée Rolland Garros.
- 173 Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur le fond des parcelles situées entre le 4 et le 10 de la rue Fouilloud Buyat et du 5 au 9t de la rue Claude Curtat.
- 177 Modification de la zone UEi1 située entre la ligne de tramway T3, la route départementale 6D et la rue du 24 avril 1915, en zone UEc.
Inscription d'un coefficient d'emprise au sol (CES) graphique de 0,7 sur les parcelles cadastrées DM 422, et en partie DM1 et DM 408, situées à l'angle Nord-Ouest de cette zone.
- 181 Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) entre la rue des Grands Lacs et la rue du Bois Clos
- 184 Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8 "Rambion".
Inscription d'un débouché de voirie à l'extrémité Sud de l'OAP, à l'angle de la rue du Trillet et du chemin de Chassieu à Meyzieu.
- 192 Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) "Grand Montout".
- 194 Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques, au bénéfice de la commune, pour création d'un parc public situé entre la rue Victor Hugo et le réservoir du Grand Large.

MIONS

- Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 "Aux Pierres", située sur les parcelles cadastrées localisées entre le chemin du Charbonnier, de la rue Louis Blériot, rue Victor Hugo et rue Yves Farge.
- Modification de la zone AURm2a en zone AURi1a, pour partie, sur les parcelles cadastrées BE 47, 181, 183, 368, 370.
- Modification de la zone AURi1a en zone AURm2a sur la parcelle cadastrée BE 363 pour partie.
- Modification de la zone AURi1a en zone AURi1b sur la parcelle cadastrée BE 359 et 361 (pour partie).
- 40 Modification de la zone AURm2a en zone AURi1b sur la parcelle cadastrée BE 48 pour partie.
- Modification de la zone AURm2c en zone AURi1b, pour partie, sur les parcelles cadastrées BE 368 et 370.
- Modification de la zone AURm2c en zone AURm2a, pour partie, sur les parcelles cadastrées BE 361, 363, 368.
- Modification de la zone AURi1b en zone AURi1a, pour partie, sur les parcelles cadastrées BE 47, 181, 368, 370.
- Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 33, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, du chemin du Charbonnier à la rue Louis Blériot.
- Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 "Nord Centre-Ville" sur les parcelles cadastrées 92, 166, 189, 228, 229, 230, 299, 370, 411, 412, 413 situées entre la route de Saint-Priest et la rue du 19 mars 1962.
- 43 Modification de la zone URM2a en zone URi2b sur les parcelles cadastrées AR 303 et AR 97.
- Modification de la zone URM2a en zone URM2b sur les parcelles cadastrées AS 2, 4, 5, 164, 441, 442, 443, 464, 465, 674 à 679 situées à l'angle de la rue de l'Égalité et de la rue Joanny Sage.
- Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AS 676 et AS 677.
- 64 Modification de la zone URM2a en zone URM2b sur les parcelles cadastrées AS 133, 134, 135, 138, 139, 140, 189, 190, 242, 277, 278, 291, 321 situées entre la rue de la Liberté et la rue du 8 mai 1945.
- Inscription d'un emplacement réservé (ER) piéton et cycliste, n° 10, inscrit au bénéfice de la commune, de la rue de la Liberté à la rue du 8 mai 1945.
- 71 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AX 169 située à l'angle des rues de la Libération et Anatole France.
- 72 Inscription d'un élément boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AR 230 située 8 rue du 19 mars 1962.
- 73 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AD 29, située 15 rue du 23 août 1944.
- 79 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

MONTANAY

- 40 Modification du secteur de mixité sociale (SMS) : suppression du recours au conventionnement privé.
- Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) A2s1 pour partie sur les parcelles cadastrées ZB 21 et ZB 22.
- 113 Modification de la zone A2 en A2s1 pour partie sur les parcelles cadastrées ZB 21 et ZB 22.
- 117 Suppression des emplacements réservés (ER) de voirie n° 7 et n° 24, sur les parcelles cadastrées AE 149 et AC 251, inscrits au bénéfice de la Métropole de Lyon, respectivement de la rue du Panorama à la rue Centrale et de la rue du Vieux Château à la rue Centrale.

NEUVILLE-SUR-SAONE

- 33 Inscription d'un cheminement sur les parcelles cadastrées AI 986 et AI 994, situées entre l'avenue Gambetta et la route de Lyon.
- Inscription d'un sous-secteur de zone URM1d sur les parcelles cadastrées AI 53 à 56, 425, 426, 507, 601 (pour partie), 741, 932, 933, situées entre la rue Pierre Dugelay, l'avenue du 11 novembre 1918 et l'avenue Van Doren.
- 38 Inscription de trois polygones d'implantation : sur les parcelles cadastrées AI 53, 54, 425 pour partie ; sur les parcelles cadastrées AI 55, 56, 426, 507 (pour partie) et pour partie sur les parcelles cadastrées AI 741 et 933 ; situées entre la rue Pierre Dugelay, l'avenue du 11 novembre 1918 et l'avenue Van Doren.
- Inscription de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 9 "Dugelay" sur les parcelles cadastrées AI 53 à 56, 425, 426, 507, 601 (pour partie), 741, 932, 933, situées entre la rue Pierre Dugelay, l'avenue du 11 novembre 1918 et l'avenue Van Doren.
- 41 Inscription d'un sous-secteur de zone UCe4b avec une hauteur graphique de 7 mètres et un coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 0,40 sur les parcelles cadastrées AB 374, 447, 533, 774, 776 à 778, situées au Nord de la rue Pollet.
- 42 Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 7 "Gambetta" située dans le secteur Gambetta.
- 43 Modification du secteur de mixité sociale (SMS) : ajout du bail réel solidaire (BRS) dans la "Catégorie de logement aidé et ventilation de la surface de plancher affectée au logement aidé", pour les constructions neuves ou changements de destination au-delà de 600 m² de surface de plancher (SDP), dans le secteur 1.

OULLINS

- 95 Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8 "Jean Jaurès - Nord" sur les parcelles cadastrées AM 114, AM 122 et 123, AM 185 et 186, AM 202, AM 226, de AM 248 à 254, et en partie AM 258 situées entre l'avenue Jean Jaurès, la rue Pierre Baudin et la M7.
- 96 Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "Jean Jaurès - Sud" sur les parcelles cadastrées AM 133 et 134, de AM 142 à 144, AM 146 et 147, AM 190 et 191, AM 211 à 213, et AM 269 à 272, situées entre l'avenue Jean Jaurès, l'avenue des Saules et la M7.
- 97 Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 7 "ZA de la Saulaie" sur les parcelles cadastrées AN 24, AN 44, AN 75, AN 76, pour partie AN 129, AN 130, située entre la rue Dubois Crancé, l'impasse Jean Jaurès et la rue Louis Aulagne.
- 98 Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 28, pour création de voie, au bénéfice de la Métropole, situé passage Louis Roy.
- 101 Inscription d'une zone non aedificandi sur la cour du château de la Buisnière inscrit en élément bâti patrimonial (EBP) n° 14 sur la parcelle cadastrée AI 655 située entre la rue du Buisset et la rue Lafayette.
- 102 Suppression et inscription de linéaires artisanaux et commerciaux sur la place du Maréchal de Lattre de Tassigny à l'angle de la grande rue et de la place du Perron.
- 103 Inscription d'un secteur de taille minimale de logements (STML) avec un seuil d'exigibilité pour opération sur construction existante à destination d'habitation à partir de 4 logements créés et un minimum de 30 % de surface de plancher du programme de logements pour les T3 et plus, dans les zones U à l'exception de celles correspondantes à des zones d'aménagement concerté (ZAC) et à des projets urbains partenariaux (PUP).
- 106 Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 43 sur un bâtiment de la parcelle cadastrée AS 159 situé 210 Grande rue.
- 109 Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 45 sur un bâtiment de la parcelle cadastrée AR 506 situé 295 Grande rue.
- 111 Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 44 sur un bâtiment de la parcelle cadastrée AR 12 situé 247 Grande rue.
- 114 Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) B5 situé rue et impasse Charles Fourier, rue Eugène Vial et rue Francisque Jomard.
- 115 Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) B4 situé rue Albert Camus, rue de la Clavelière et rue Henri Barbusse.
- 117 Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 33, au bénéfice de la Métropole, pour un élargissement de voie, sur les parcelles cadastrées AL 453 et AL 454 situées à l'angle des rue Diderot et Parmentier pour un projet de requalification du site.
- 177 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

PIERRE-BENITE

- 16 Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur la parcelle cadastrée AO 31 située le long de la voie métropolitaine M7 de Lyon à Marseille sur la île de Pierre-Bénite.
- 17 Modification de la zone UEi2 en USP sur les parcelles cadastrées situées secteur Yvours Nord.
- 18 Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 25, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour une opération de création de voie reliant le Boulevard de l'Europe à la rue Roger Salengro.
- 22 Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AK 259 située 145 rue des Martyrs de la Libération.
- 26 Modification du contenu du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) B1 "Clair Logis".
- 27 Suppression du linéaire toutes activités sur la parcelle cadastrée AC 114 située 54 rue Paul Vaillant Couturier.
- 28 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) et d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AL 45 et 46 situées 69 boulevard de l'Europe.
- 30 Inscription d'un secteur de taille minimale de logements (STML) avec, pour toute construction neuve ou changement de destination à partir de de 800 m² de surface de plancher, un objectif de 35 % minimum de surface de plancher du programme de logements pour les T4 et plus, sur le secteur élargi du centre-ville. Inscription d'un secteur de taille minimale de logements (STML) avec, pour les opérations sur construction existante à destination d'habitation créant 4 logements ou plus, un objectif de 30 % minimum de surface de plancher du programme de logements pour les T3 et plus, sur le secteur élargi du centre-ville.
- 31 Modification des catégories de logement aidé avec l'ajout du bail réel solidaire (BRS) du secteur de mixité sociale (SMS) n° 1.

- Modification du tracé et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Boulevard de l'Europe".
- Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Boulevard de l'Europe" pour prise en compte des préconisations au titre de son exposition aux nuisances air-bruit.
- Inscription de 2 débouchés piétons sur les parcelles cadastrées AH 354 située rue des Martyrs de la Libération et AH 356 situées Boulevard de l'Europe.
- Inscription de lignes d'implantation, sur le boulevard de l'Europe, en recul de 5 m par rapport à la limite de référence.
- 32 Modification de la ligne d'implantation située au 35 boulevard de l'Europe afin de la prolonger.
- Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes n° 4, au bénéfice de la commune, situé de rue Henri Barbusse à Boulevard de l'Europe.
- Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur la parcelle cadastrée AH 143 à l'angle du Boulevard de l'Europe et de la rue du 8 mai 1945.
- Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AD 242 située rue Henri Barbusse.
- Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AL 457 et 458 situées rue des Martyrs de la Libération.
- 33 Modification du périmètre et de l'affectation du l'emplacement réservé (ER) n° 1 aux équipements publics, inscrit au bénéfice de la commune, situé rue Charles de Gaulle.
- Inscription d'une orientation d'aménagement et d'orientation (OAP) n° 3 "Petit Perron" située entre la rue Jules Guesde et la rue Charles de Gaulle.
- 213 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AI 40 située sur la frange Sud de l'A450 à hauteur de la station d'épuration.

POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR

- 22 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel - arbre remarquable, sur la parcelle cadastrée AD 257, situé à l'angle du chemin de Planchamp et du chemin de Nerbey.
- 24 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel - arbre remarquable, sur la parcelle cadastrée AC 173 située à l'angle du chemin du professeur Marion et chemin du Pavillon.

QUINCIEUX

- 85 Modification de la zone UCe4b en zone URi1a sur les parcelles cadastrées AD 142, 143, 144, 193, 218, 219, 221, 222, 223, 235, 236, 237, 238, 243 et AD 21, 22, 23, 24, 25, 119, 229, 230 situées à l'intersection de la rue Antoine Marius Bérerd et route de Chasselay.
- 86 Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 15, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, au niveau de la rue Antoine-Marius Bererd.
- 87 Inscription de débouchés de voirie sur la parcelle cadastrée AC 112, située le long de la route de Chasselay.
- 89 Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur les parcelles cadastrées AD 66, 131, 207, 257, 258 à l'intersection entre le chemin Saint-Laurent et la route de Chasselay.
- 91 Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour logement social sur la parcelle cadastrée AD 66, située à l'intersection entre le chemin Saint-Laurent et la route de Chasselay, dont la catégorie de logement aidé est de 100 % pour le type prêt locatif à usage social (PLUS), prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), prêt locatif social (PLS).
- 93 Modification du contenu du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A4 du centre-bourg.
- 132 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
- 223 Suppression partielle de l'emplacement réservé (ER) n° 1, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, de la RD51 à la route du Fouilloux.
- Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AH 47, 48, 55, 56, 181, situées à l'angle de la route de Pierre Blanche et du chemin du Port Masson.
- 224 Modification de la zone N1 en zone N2 sur les parcelles cadastrées ZP 23, 24, 219 situées à l'angle de la route départementale et du chemin Chamalan.
- 245 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées ZV 40 et ZV 4 (pour partie) situées le long du chemin de la Salle.
- 247 Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation n° 1 "Route de Neuville", sur les parcelles cadastrées AB 48, 49, 72, 73, 74, 75, 122, 124, 154, 155, 156, 158, 221, 245 situées entre la route départementale 51 et la route de Neuville.

RILLIEUX-LA-PAPE

- 1 Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 62, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création d'une voie nouvelle desservant le plateau Nord et situé de chemin du Champ de Lière à Chemin Pierre Drevet.
- 2 Modification de la zone AU3 située secteur les Bruyères en zone UEi1.
- 5 Modification du tracé et du gabarit de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 71, au bénéfice de la Métropole de Lyon, en vue de la création d'une voie, sur les parcelles cadastrées BY 30, BY 82, BY 137, BY 197 et 198, BY 201 et 202 situées entre l'avenue de l'hippodrome et le chemin de Champ de Lière.

- 6 Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 55, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour une opération de création de voie, situé rue du Companet, secteur Champ de Lière.
- Modification de la zone URm2b en zones URm2d , située avenue Victor Hugo, rue du Capitaine Julien, avenue Pierre Mendès France et rue des Feuillantines.
- Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle BR 78 située 916 avenue Victor Hugo.
- Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle BR 58 située 576 avenue Victor Hugo.
- 10 Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BR 20, BR 189 et 190 situées avenue Victor Hugo.
- Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BR 32, BR 107 et 306 situées avenue Victor Hugo.
- Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BR 270 et 276 situées rue Capitaine Julien.
- 13 Inscription d'un secteur de taille minimale de logements (STML) avec un seuil d'exigibilité pour construction neuve ou changement de destination à partir de de 650 m² de surface de plancher et un minimum de 30 % de surface de plancher du programme de logements pour les T4 et plus, dans les zones UCe, URm et URc.
- 14 Suppression de la localisation préférentielle pour équipement n° 1, au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur la parcelle cadastrée BZ 81 située 105 avenue du Loup Pendu.
- 15 Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 20, au bénéfice de la Métropole de Lyon, affecté à l'installation de traitements des déchets, sur la parcelle cadastrée BZ 81 située avenue du 8 mai 1945.
- 16 Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 21, au bénéfice de la métropole de Lyon, affecté à un ouvrage de traitement de l'eau potable sur les parcelles cadastrées CH 10 et 11, CH 13 à 15, CH 115, CH 118, CH 121, CH 124, CH 127, CH 131 situées avenue de l'Hippodrome dans le Secteur des Bruyères.
- 106 Modification de la zone URi2d en zone URc1a, située impasse des Manges.

ROCHETAILLEE-SUR-SAONE

- 95 Modification du contenu écrit d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s1 sur la parcelle cadastrée AE 141, située le long du quai Pierre Dupont.
- Agrandissement du polygone d'implantation sur la parcelle cadastrée AE 141, située le long du quai Pierre Dupont.
- 96 Modification du contenu du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A1 du centre-bourg.
- Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Axe Henri Bouchard", située le long de la route de Lyon.
- 100 Modification de la zone UCe3b en zone UCe3a sur les parcelles cadastrées AD 1, 5, 6, 8, 12, 13, 16, 193 et 194 situées entre la route de Lyon et la rue Henri Bouchard.
- Modification de la zone URm2b en zone UCe3a sur les parcelles cadastrées AD 20, 21, 22, 23, 24, 25 situées entre la route de Lyon et la rue Henri Bouchard.
- Inscription d'une marge de recul de 10 mètres à partir du chemin du Train Bleu.

SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR

- 79 Modification de la zone URi2c inscrite sur la parcelle cadastrée AK 634 située à l'angle des chemins des Combes et de Champlong, en zone USP.
- Modification de la zone USP inscrite sur les parcelles cadastrées AK 678, 680, 682 et 684 situées chemin de Champlong, partiellement en zone URi2c.
- Inscription d'une réservation pour programme de logements sur les parcelles précitées, dont la catégorie de logement aidé est de 100 % BRS.
- 81 Modification de la zone USP en zone URi2c sur la parcelle cadastrée AK 571 située secteur des Combes.
- 82 Modification du secteur de mixité social (SMS) n° 1 exigeant, pour les opérations de construction neuve ou changement de destination de plus de 1 200 m² de surface de plancher, un minimum de 30 % de type PLUS, PLAI et PLS, dont 30 % minimum de PLAI et 30 % maximum de PLS.
- 83 Modification de la zone URm2b, située entre les rues Louis Touchargues, Lieutenant André Gérard et la place Chanoine Chatard, en zone URi2d,
- Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AB 468 et 469 situées à l'angle des rues du Lieutenant André Gérard et Jean et Catherine Reynier,
- Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AB 73, 84, 295, 338, 468 et 469 situées rues du Lieutenant André Gérard et Jean et Catherine Reynier.
- 84 Inscription d'espaces boisés classés (EBC) et d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les secteurs de la Jardinière, du Montellier, et de part et d'autre du chemin de l'Indiennerie.
- Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AL 75 et 302 situées 18 rue Pierre Termier.
- 85 Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AL 302 située rue Pierre Termier.
- Inscription d'un EVV sur la parcelle cadastrée AM 353 située chemin de Fontenay.
- Extension de l'EVV situé entre les rues du Lavoir et de Nervieux sur les parcelles cadastrées AO 302, 315, 317, 319, 353 et 355.

- Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées :
- 86 AN 3, 4, 7 et 8 situées rue des Docteurs Cordier,
AN 174, 178 et 180 situées chemin des Combes,
AN 45, 148, 149 et 150 situées sur le secteur de Grave,
et AR 188 située sur le secteur du Moulin.
- Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur le secteur compris entre les rues du Ferroux, du Mont d'Or et la route de Limonest, sur les parcelles cadastrées AB 185, 188, 192, 193, 349, 350, 400, 401, 414 et 506.
- 90 Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AB 350 située à l'angle de la rue du Ferroux et de la route de Limonest.
- 94 Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) le long de la route de Saint Romain sur les secteurs de la Baticollière, de la Mulle, et des Ormes Nord.
- 96 Modification de la hauteur de 10 à 7 mètres de la zone UCe4a du centre-bourg, sur les tronçons des rues Ampère et Claude Fouilloux au Nord et de la rue Pierre Dupont au Sud.
- 130 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
- 186 Modification de la catégorie de logement aidé et de la ventilation de la surface de plancher affectée au logement aidé de la réservation pour programme de logements n° 1 situé secteur des Ormes : PLUS, PLAI, PLS avec 30 % minimum de PLAI, et 20 % maximum de PLS.
- 188 Inscription d'une réservation pour programme de logements dans le secteur Champlong Nord sur la parcelle cadastrée AL 462 : 100 % de bail réel solidaire (BRS).

SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR

- 5 Modification de la zone AU2 en zone N2 sur les parcelles cadastrées AY 126, 132, 200 201, 202, 327, 328, et en partie 330, situées sur le secteur du Favril, entre la Ruette à Ballet et le chemin de Favril.
- 8 Inscription d'une possibilité de changement de destination sur le bâtiment implanté sur la parcelle cadastrée AY 172 située 13 chemin Frédéric Roman.
- Modification de la zone URi2b située chemin du Colin en zone URi2c.
Modification de la zone URi2b située entre la rocade des Monts d'Or et la rue Paul Chevrel en zone URi2c.
Modification de la zone URi2b inscrite sur le hameau de la Fucharnière situé avenue Pasteur en zone UCe4b avec une hauteur graphique de 7 mètres.
Modification de la zone URi2c inscrite sur le hameau Le Mas situé rocade des Monts d'Or et rue Paul Chevrel en zone UCe4b.
- 31 Inscription d'un espace non aedificandi sur les parcelles cadastrées AC 67 et AC 68 situées sur cette nouvelle zone UCe4b.
Inscription d'une marge de recul de 5 mètres le long de la rue du Commandant Israël en partie Nord de la zone URm2d à l'Ouest du cimetière jusqu'à l'angle avec la rue du Dome.
Inscription d'une marge de recul de 15 mètres le long de la rue du Commandant Israël en partie Sud de la zone URm2d.
Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AT 47, 48 et 80 situées rue du Commandant Israël.
- 131 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
- Modification de la zone AU2 en zone AURi1b avec une hauteur graphique de 10 mètres sur les parcelles cadastrées AY 130, 131, 212 et en partie 330, situées chemin du Favril / chemin de la Molière.
- 160 Inscription d'une réservation pour programme de logements sur les parcelles cadastrées AY 130 et 131, dont la catégorie de logement aidé est de 100 % PLAI, PLUS et BRS.
Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur cette nouvelle zone AURi1b.
- 192 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) d'une largeur de 10 mètres sur la parcelle cadastrée AX 1 située chemin Frédéric Roman.

SAINTE-FOY-LES-LYON

- 52 Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation n° 4 "La Salette".
- 53 Modification des zones URi1d et URc1b en zone URc1a sur les parcelles cadastrées AH 117 et 118 situées entre la rue de Franche Comté et l'impasse de Chavril.
Inscription d'une hauteur graphique à 16 mètres et d'un coefficient d'emprise au sol (CES) graphique à 0,5 sur ces parcelles.
- 54 Inscription d'une marge de recul d'une largeur de 5 mètres sur les parcelles cadastrées AS 72, 66, 71, 106 et 88 situées chemin de la Croix-Pivort.
- 123 Modification de la zone UCe4a en zone N2 sur les parcelles cadastrées AL 280 et 281(p) situées allée Beausoleil et rue du Château.
- 165 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

SAINT-FONS

- Modification de la zone URm1d en zone UCe3b sur les parcelles cadastrées AC 291, 428(p) et 429 situées à l'angle de la rue du Bourrelier et de l'avenue Jean Jaurès.
Inscription d'une hauteur graphique de 16 mètres en BCP et 13 mètres en BCS sur la parcelle cadastrée AC 428(p).
- 1 Inscription d'une hauteur graphique de 13 mètres en BCP et 10 mètres en BCS sur les parcelles cadastrées AC 291 et 429.
Inscription d'une polarité commerciale plafonnée à 3 500 m² située à l'angle de la rue du Bourrelier et de l'avenue Jean Jaurès.
Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 "Coeur de ville".
- Inscription d'une polarité tertiaire située entre la rue Charles Plasse au Nord, la place Roger Salengro et la rue Gambetta à l'Est, la rue Jules Guesde à l'Ouest.
Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 1 pour artisanat et commerce de détail, restauration, activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, équipements d'intérêt collectif et services publics et bureau compris entre la rue Charles Plasse, la place de la Mairie et la rue Jules Guesde dont la répartition au sein du secteur est 100 % de surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle.
Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 "Coeur de ville".
- 3 Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "Politzer" située à l'angle des rues Georges Politzer, Louis Girardet et du boulevard Yves Farge.
Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 14, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour Voie Nouvelle de l'avenue Diderot au boulevard Yves Farge.
Inscription d'une marge de recul sur le boulevard Yves Farge.
- 6 Modification de la zone URm2a en zone URm1d sur la parcelle cadastrée AI 49 située 9 rue de Toulon.
Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées AI 154, 157 et 184 situées à l'angle de la rue de la Rochette et du boulevard Yves Farge.
Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 4, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour extension d'un collège rue des Clochettes.
Suppression de l'ER aux équipements publics n° 6, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour place publique boulevard Yves Farge.
Déplacement de l'ER aux équipements publics n° 5, inscrit au bénéfice de la commune, pour création d'un gymnase, situé boulevard Yves Farge.
Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 35, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour Voie nouvelle de la rue de Valence à au boulevard Yves Farge.
Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 5 "Coeur de parc" située entre la rue des Clochettes, le boulevard Yves Farge et la rue de Valence.
- 7 Inscription d'un secteur de stationnement Cbis sur un axe Nord-Est de la commune.
- 12 Suppression de la localisation préférentielle n° 1, inscrite au bénéfice de la commune, pour équipements publics : parc public et groupe scolaire située rue Mathieu Dussurgey, rue de la Trèflierie, rue Emile Zola et rue Edouard Vaillant.
- 74 Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 1 pour équipement d'intérêt collectif et services publics dont la répartition au sein du secteur est 100 % de la surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle.
- 80 Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Carnot Parmentier".
- 87 Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 "Aulagne".
- 91 Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Entrée de Ville Nord".
- 91 Inscription de deux espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AK 375, 460 et 469 situées place du Tertre et rue des deux Fermes.
- 92 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AK 375 située montée de la Balme.

SAINT-GENIS-LAVAL

- 53 Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 21, au bénéfice de la commune, affecté à un parking et situé rue Pierre Fourel.
Inscription d'un platane en espace végétalisé à valoriser (EVV), sur la parcelle CB 107 située rue Pierre Fourel.
- 54 Inscription d'une prescription "bâtiment avec changement de destination possible" sur la parcelle cadastrée CE 2 située à l'angle de l'avenue Maréchal Foch et du chemin de la Pierre Souveraine.

- Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 7 "Revoyet / Mouche".
- Suppression partielle de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 1, au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur la partie Nord de la rue des Sources.
- Modification du tracé de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 59, au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé chemin des Platanes, pour un élargissement jusqu'à 10,5 m entre le chemin de la Mouche et la rue des Sources et pour prolongement au Sud-Est.
- 55 Modification du périmètre du secteur de mixité sociale (SMS) n° 1 situé entre la rue Guilloux, l'allée de la Noue, la rue de la Mouche et le chemin des Platanes.
- Modification de la zone URm2a en URm2 avec hauteur graphique de 13 m, située rue Guilloux.
- Modification de la zone URm2a en zone USP et en zone UEi2, située secteur les Sources.
- Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 2 à destination et sous-destination des constructions d'industrie et d'entrepôt sur le même périmètre que la zone UEi2 située secteur Le Peron, La Mouche et Les Sources.
- Modification de la zone UEi2 en zone UEi1, située à l'Est de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 7 "Revoyet / Mouche".
- Modification du périmètre de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) par extension depuis l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 59 situé chemin des Platanes, jusqu'au ruisseau de la Mouche.
- 57 Modification de la zone UEi2 en UEi1, située sur la zone artisanale du secteur du Favier.
- 58 Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 81, au bénéfice de la Métropole, pour un élargissement de voie, sur les parcelles cadastrées BM 246, BM 247, BM 248, BM 255, BM 256, BM 257 et BM 316 situées route d'Irigny.
- 62 Modification de la zone AUEi1 en N1 à l'Ouest de la route de Brignais.
- Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 5 "Bernicot".
- 66 Inscription d'un emplacement réservé (ER) réservé aux cheminements piétons ou cyclistes n° 17, au bénéfice de la Commune, sur la parcelle cadastrées CB 165 située de rue des Halles à la parcelle cadastrée CB 327.
- 67 Modification du tracé de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 3, au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé de chemin du Grand Revoyet à l'A 450.
- 74 Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8 "Vallon de Saint Genis Laval".
- 76 Prise en compte du périmètre de risques technologiques, zone de protection immédiate (ZPI), zone de protection rapprochée (ZPR), zone de protection éloignée (ZPE) et zone de préservation (ZP) autour de la société Application Des Gaz implantée à Saint Genis Laval.
- 171 Modification de la zone URi2d en zone N2 sur la parcelle cadastrée AC 122 située secteur de Beaunant.
- 178 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
- 190 Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 82, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour un élargissement de voie, sur les parcelles cadastrées CB 185 et 186 situées avenue de la République.
- 192 Modification des linéaires toutes activités en linéaires artisanaux et commerciaux situés autour de la place du Maréchal Joffre, de la place Mathieu Jaboulay et rue des Halles.
- 196 Inscription d'une polarité tertiaire sans plafond sur une partie des parcelles cadastrées AY 3 et de AY 58 à 60 situées à l'angle de la rue Francisque Darcieux et du chemin du Grand Revoyet.
- Réduction d'une polarité commerciale avec plafond à 2 000 m² sur une partie des parcelles cadastrées AY 3 et de AY 58 à 60 situées à l'angle de la rue Francisque Darcieux et du chemin du Grand Revoyet.
- 197 Inscription d'une polarité commerciale avec plafond à 300 m² sur les parcelles cadastrées AV 32 et AV 33 pour partie situées secteur Sainte Eugénie.
- 199 Inscription d'un arbre remarquable sur la parcelle cadastrée AP 43 située sur le secteur de la Charretière.
- Suppression partielle de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 80, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé impasse du But, au droit des parcelles cadastrées AW 32, AW 33, AW 35 et en partie AW 302.
- 201 Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 83, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création de voie, situé voie nouvelle secteur l'Haye et le But, sur les parcelles cadastrées AW 32, AW 33 et AW 302, secteur l'Haye et le But.
- Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes n° 18, au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé de voie nouvelle n° 83 à impasse du But sur les parcelles cadastrées AW 264 et AW 302, secteur l'Haye et le But.
- 202 Inscription en terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE) du jardin partagé des quatre saisons sur la parcelle cadastrée BA 185 dans le secteur des Collonges.
- 206 Inscription en espaces boisés classés (EBC) d'une haie sur la parcelle cadastrée AR 15 située rue de l'égalité.

SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

- 68 Modification de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AB 65, 66, 69, 95, 97, 176, 266 et 338 situées entre l'allée des Abreux et la rue des Monts d'Or.
- 70 Modification des espaces végétalisés à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AE 303, 328, 346, 394, 400 et 420 situées rue du Guillot.
- Inscription d'EVV sur les parcelles cadastrées AP 323 et 449 situées rue du Guillot.

- 71 Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur la parcelle cadastrée AT 50 située 12 rue François Gayet.
- 74 Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AT 465 située rue André Sartoretti.
- 78 Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AP 55 située 16 rue du Guillot.
- 84 Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AK 23 située entre la rue de Méginand et la rue Georges Kayser.
- 86 Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AS 80, 112 et 134 situées rue de l'Eglise.
- 90 Modification de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AD 13, AH 122 et AI 14 situées chemin Rural 7 et 18.
- 96 Inscription d'espaces boisés classés sur les parcelles cadastrées AM 52, 71, AN 56 et 57 situées le long du CR 13 et rue des Usclards.
- 99 Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AO 40 située 1 allée de la Chabrelie.
- 100 Modification des espaces végétalisés à valoriser (EVV) en espaces boisés classés (EBC) inscrits sur les parcelles cadastrées AC 31, AD 3 et 7 situées rue des Monts d'Or.
Inscription d'un EBC sur les parcelles cadastrées AC 21, 30 et 31 situées rue des Monts d'Or.
- 105 Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 10 sur un corps de ferme et un puits, implantés sur la parcelle cadastrée AP 150 située 22 rue du Guillot.
- 109 Suppression de l'emplacement réservé aux cheminements piétons ou cyclistes n° 14, inscrit au bénéfice de la commune, de la rue Georges Kayser à la rue du Chapoly.
- 113 Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AE 181 située avenue Marcel Mérieux.
- 115 Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 3 sur les parcelles cadastrées AE 76 et 77 situées rue Bel Air.
Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 4 sur la parcelle cadastrée AB 275 située rue du Château d'Eau.
- 153 Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées AR 3, AR 11, AR 17 et AR 312 situées respectivement au 3, 11, 19 et 21-23 rue de la Mairie.
- 155 Modification de la zone UEi2 en zone UEi1 sur la partie Ouest de la zone d'activité du Vorlat située rue du Vorlat.
- 156 Modification de la zone A1 en zone A2 sur les parcelles cadastrées AK 2, AK 4(p) et AK 6(p) situées rue de Méginand.
- 171 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR

- 157 Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 "Zone économique Pain Béni", située avenue de la Paix.
- 163 Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 2 "Chemin de Maintenu", inscrit au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AM 20.
- 166 Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 11, du chemin de Combe Charnay au chemin des Esserts, à l'exception du foncier privé en attente de régularisation foncière, à savoir les parcelles cadastrées AH 185, AB 233, AH 257, 258, 275, 311.
- 168 Suppression de l'emplacement réservé (ER) pour équipements publics n° 5 "Rue Paul Villemot", inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon sur la parcelle cadastrée AD 132.
Inscription de l'emplacement réservé (ER) pour équipements publics n° 8, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur les parcelles cadastrées AD 132 et AD 155 (pour partie), situées avenue du 2^{ème} Spahis.
- 170 Inscription d'un secteur de taille minimum de logements sur l'existant (STMLE) sur les zones UCe et URi de la commune, concernant des opérations sur construction existante créant 3 logements ou plus avec un minimum de : 70 % dans le secteur 1 et 50 % dans le secteur 2 de la surface de plancher (SDP) du programme de logements correspondant à des T3 et plus.
- 172 Modification de la zone URc2b en zone URi2c, sur les parcelles cadastrées AL 128 et 129 situées chemin de Maintenu.

SAINT-PRIEST

- 1 Modification de la zone AU1 en zone USP, pour partie sur les parcelles cadastrées AH 168, AI 36, 40 situées à l'angle de la rue André Lwoff et du cours Professeur Jean Bernard.

- Modification de la zone AU2 en zone A2 sur les parcelles cadastrées CN 52 et pour partie sur les parcelles cadastrées CN 23, 54, 114, 115, 116, 117 situées au sud de la rue de la Cordière.
Modification de la zone AU2 en zone UL pour partie sur les parcelles cadastrées CN 23, 54, 113 et 197.
Modification de la zone AU2 en zone URm1c sur les parcelles cadastrées CN 82, 173 situées le long de la rue du 8 mai 1945.
- 2 Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 14 "Bel-Air Entrée Ouest" sur la parcelle cadastrée CT 209, CN 190, 202 situées au droit de la rue de l'Egalité.
Agrandissement de la polarité commerciale sur la parcelle cadastrée CT 209, située au droit de la rue de l'Egalité.
- 3 Suppression du polygone d'implantation sur la parcelle cadastrée AO 51, située au carrefour entre l'ancienne route de Grenoble, l'avenue Louis Mouillard et la route de Grenoble.
Modification de la zone UEi2 en zone UEc, avec inscription d'une hauteur graphique de 22 mètres, d'un coefficient d'emprise (CES) au sol graphique de 0,30, d'un coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 0,25, sur la parcelle cadastrée AO 51, située au carrefour entre l'ancienne route de Grenoble, l'avenue Louis Mouillard et la route de Grenoble.
Inscription d'une polarité hôtelière sans plafond sur la parcelle cadastrée AO 51 située à l'angle de l'ancienne route de Grenoble et de l'avenue Louis Mouillard.
- 5 Modification de la zone AU3 en zone AUEi1 sur les parcelles cadastrées BL 17,18, 74, 85, 86, 88, 89 situées entre la rue de Genève et le Chemin de la Pierre Blanche.
Modification de la zone AU3 en zone AUEi1 sur les parcelles cadastrées situées entre la rocade Est sens Sud/Nord, la rue Ambroise Paré et la route de Grenoble.
Modification du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 10 "Mi-Plaine Courpillière".
- 6 Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF), sur les locaux pouvant accueillir des centres de formation sur la zone UEi2, à destination d'établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, et concernant 50 % maximum de la surface de plancher (SDP) totale du secteur, sur les parcelles cadastrées situées à l'angle de l'allée Irène Joliot Curie et du cours du Troisième Millénaire.
- 8 Suppression du polygone d'implantation existant sur les parcelles cadastrées AO 12, 13, 14, 54 (pour partie) situées au Nord de la route de Grenoble.
Modification de la zone UEi2 en zone UEc avec inscription d'une hauteur graphique de 12 mètres et d'un coefficient d'emprise au sol graphique de 0,35 sur les parcelles cadastrées AO 12, 13, 14, 54 (pour partie) situées au Nord de la route de Grenoble.
- 10 Inscription de secteurs de taille minimale de logement (STML) concernant des opérations sur construction neuve ou changement de destination à partir de 1 000 m² de surface de plancher (SDP) créées, avec un minimum de 70 % de la surface de plancher du programme de logements devant correspondre à des T3 et plus, sur l'ensemble du zonage URm de la commune, sur les quartiers prioritaires de la ville (QPV) Bellevue et Bel-Air, ainsi que sur les secteurs concernés par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 13 "Ménival" et n° 15 "Les Brigoudes".
Inscription de secteurs de taille minimale de logement sur l'existant (STMLE), concernant des opérations sur construction existante créant 2 logements ou plus avec un minimum de 70 % de la surface de plancher (SDP) du programme de logements correspondant à des T2 et plus, dans les zones URi1, URi2 et URm de la commune.
- 12 Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 7 "Berliet - Revaision", sur les parcelles cadastrées EH 88 et EH 132 situées à l'angle de la rue Jean Zay et du boulevard de la cité Berliet.
- 14 Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) A2s2 sur la parcelle cadastrée ZA 40.
Modification de la zone A2 en zone A2s2 sur la parcelle cadastrée ZA 40.
- 16 Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 151, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, de la rue Garibaldi à la rue Chrysostome.
Suppression du débouché de voirie sur la parcelle cadastrée CS 202, située rue Garibaldi.
Modification de la hauteur graphique de la zone UCe4a de 9 à 13 mètres, sur les parcelles cadastrées DI 16, 17, 19, 157, 158, 316, 317, 318, situées avenue de la Gare.
- 17 Modification de la zone AURi1a en zone URi1b sur les parcelles cadastrées BH 24 à 28, BH 425 à 428, BH 446 à 483, BH 38, BH 39, BH 208 situées entre les rues Victor Schoelcher et rue Jules Verne.
Modification de la zone AURi1a en zone AURi1b sur les parcelles cadastrées BH 41, 151, 316 (pour partie), 340, 406, 408, 415 (pour partie), 416 situées entre les rues Victor Schoelcher et rue Jules Verne.
Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 "Manissieux", située rue Jules Verne.
- 27 Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 20 sur la ferme de la belle Cordière sur les parcelles cadastrées CN 148 et CN 150 situées 42 rue de la Cordière.
- 28 Inscription d'un périmètre de risques technologiques : zone de protection éloignée ZPE autour de la société Logapro, située 20 rue Nicéphore Niépce à Saint-Priest.
- 67 Inscription de périmètres de risques technologiques : zone de protection immédiate ZPI, zone de protection rapprochée ZPR et zone de protection éloignée ZPE, autour de la société Fab'entech, située 24 rue Jean Baldassini à Saint-Priest.
- 68 Inscription de périmètres de risques technologiques : zone de protection immédiate ZPI, zone de protection rapprochée ZPR et zone de protection éloignée ZPE, autour de la société EC-Mayet, située 3 rue du Mâconnais à Saint-Priest

- 76 Modification de la zone UL en zone USP sur les parcelles cadastrées CL 155 et CL 156, situées avenue Pierre Mendès France.
- 82 Modification de la zone AU3 en zone A1 sur les parcelles cadastrées AT 124 (pour partie), 166, 171, 219,220 (pour partie), 221 situées route de Grenoble (lieu-dit Laleau).
- 87 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel - arbre remarquable, sur la parcelle cadastrée CW 216, en face du 7 boulevard François Reymond.
- 97 Modification de la zone AURm2b en zone N1 sur les parcelles cadastrées CY 109, 153, 155, 157, 184 situées rue Camille Desmoulins.
Modification de la zone AURm2b en zone URm2b sur les parcelles cadastrées CY 101, 159 situées rue Camille Desmoulins.
Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8 "Hauts de Feuilley est et ouest".
Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 15 "Les Brigoudes", située au sud du chemin de Revaion.
Modification de la zone AU2 en zone AURm1d sur les parcelles cadastrées CZ 1, 2 et 3 (pour partie) situées le long du Chemin de Revaion.
Modification de la zone AU2 en zone AURm2a sur les parcelles cadastrées CZ 3 (pour partie), 4, 5, 6, 7, 8, 211 situées le long du Chemin de Revaion.
- 99 Modification de la zone AU2 en zone URi2a pour partie sur les parcelles cadastrées CZ 9, 10 situées le long du Chemin de Revaion.
Modification de la zone USP en zone AURm2a sur les parcelles cadastrées DP 107, DP 108, 155 (pour partie) , et CZ 202.
Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) pour équipements publics n° 46, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées DP 106 et 107, à l'angle du chemin de Revaion et du chemin des Carres.
Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées CZ 1, 2.
- 112 Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 18 sur le casernont sur la parcelle cadastrée CS 144 située 6 rue Garibaldi.
- 115 Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 19 sur la maison située sur la parcelle cadastrée CW 39, 8 rue du Payet.
- 127 Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) pour espaces verts n° 49, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée DH 383 située rue de la cité de l'Abbé Pierre, rue de l'Anatole France.
- 128 Modification de la zone URi2b en zone UEi1 sur les parcelles cadastrées DV 21, 23, 24 et 49 situées chemin du Charbonnier.
- 155 Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 12 "Campus Porte des Alpes" au Nord-Est du parc de Parilly, avenue Pierre Mendès, pour prise en compte des préconisations au titre de son exposition aux nuisances air-bruit.

SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR

- 45 Modification de la zone UCe4b en zone URc2 avec une hauteur graphique de 10 mètres et un coefficient d'emprise au sol (CES) graphique de 0,25 sur les parcelles cadastrées AC 64, 65, 581, 582, situées entre le chemin des Petits Ponts, la rue du Lavoir et la rue de la République.
Inscription d'un sous-secteur de zone URm2a, sur les parcelles cadastrées AC 576 à 580, situées entre la route Neuve et le chemin des Petits Ponts.
Inscription de deux polygones d'implantation sur les parcelles cadastrées AC 576, 577 et AC 580, situées entre la route Neuve et le chemin des Petits Ponts.
Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Grand Plantier".
Modification du périmètre du plan de détail.

SATHONAY-CAMP

- 26 Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Hôtel de Commandement" située montée du Camp, sur les parcelles cadastrées AI 7 et AI 42, situées à l'angle de la montée du Camp et de l'avenue Paul Delorme.
Suppression de la localisation préférentielle n° 2, au bénéfice de la métropole affectée à du stationnement, sur la parcelle cadastrée AI 42.
Inscription d'une localisation préférentielle n° 2, au bénéfice de la commune et affectée à un équipement scolaire et à un parking, sur les parcelles cadastrées AI 7 et AI 42.
Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AI 5, AI 7 et AI 42.
Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur l'Hôtel du Commandement, sur la parcelle cadastrée AI 42 située rue de la République.
Modification de la zone AU1 en AURc2b sur les parcelles cadastrées AI 5, AI 7, A 37 et pour partie AI 42, sur l'îlot situé entre la rue de la République, l'avenue Paul Delorme, et la montée du Camp.
- 29 Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A1 "Bourg" situé au droit de la rue de la République, entre l'avenue Félix Faure et l'avenue du Val de Saône.
- 34 Inscription d'un terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE) sur les parcelles cadastrées AE 15, AE 21, AE 613 à 615 situées entre la rue des Ecoles et la rue de la République.

SATHONAY-VILLAGE

- Modification de la zone URi1b en zone URm2a sur la parcelle cadastrée AE 451 située rue Jean-Claude Fay.
- 29 Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF), à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics sur 100 % de la surface de plancher (SDP), sur la parcelle cadastrée AE 451 située rue Jean-Claude Fay.
- Modification de l'emplacement réservé de voirie n° 19 au bénéfice de la Métropole de Lyon, au droit des parcelles AD 163, 169, 170, 343, 344, situées rue de Rivery.
- 30 Modification de l'emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons n° 4, inscrit au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AD 169 et 251 situées entre la rue de Rivery et le chemin du Cimetière.

SOLAIZE

- 15 Modification de la zone AU2 en zone A sur les parcelles cadastrées AS 26 (p), 27(p) et 164(p) situées chemin de Montauban.
Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Nord du Bourg".
- 19 Modification des périmètres de risques liés au transport de matières dangereuses TMD rf, TMD o et TMD b en TMD rf et TMD j sur la gare de triage de Sibelin située rue du 8 mai 1945 à Feyzin.
- 84 Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "Côte - Blancherie".

TASSIN-LA-DEMI-LUNE

- 1 Modification du contenu du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) n° B5 - Les Trois Renards.
Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) dans le périmètre de ce PIP.
- 11 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AT 10 située 24 avenue Victor Hugo.
- 121 Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation n° 2 "Victor Hugo".
Évolutions dans le secteur "Vallon - Torey" :
Modification d'une partie de la zone URi2c en zone URi2d.
Inscription d'espaces végétalisés à valoriser sur les parcelles cadastrées BI 30, 31 et 131, BI 36, BI 40 à 42, BI 34 et 35.
Inscription d'un terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE).
Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "Le Torey".
- 143 Inscription de deux espaces boisés classés ponctuels (arbres remarquables) sur la parcelle cadastrée AL 107 située 6 rue Paul Doumer.
- 146 Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 27, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'aménagement d'une aire de présentation des bacs pour la collecte des ordures ménagères sur la parcelle cadastrée BM 21 située à l'angle du chemin de l'Aigas et de la rue des Quatre Dames.
Extension de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 19, inscrit au bénéfice de la commune, pour parc public et extension équipements sportifs et de loisirs, avenue Mathieu Misery, en incluant les parcelles cadastrées AH 124, 162, 164, 165, 166, 167, 168, 182 et 183.
- 147 Suppression de l'ER aux cheminements piétons ou cyclistes n° 5, inscrit au bénéfice de la commune, sous l'emprise de l'extension de l'ER n° 19.
- 166 Création d'un secteur de mixité sociale (SMS) n° 2, sur le tènement délimité par la rue Joliot Curie, la route de Brignais et le chemin des Cytises, pour les constructions neuves ou changement de destination, au-delà de 600 m² de surface de plancher (SDP), dont la catégorie de logement aidé est 50 % PLU, PLAI, PLS, BRS dont un minimum de 30 % de PLUS, PLAI.
- 167 Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s4 sur la partie Nord des parcelles cadastrées BD 60 et 61 situées route de Sain Bel.
Inscription d'un polygone d'implantation en partie Sud du STECAL N2s4 créé.
- 169 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

VAULX-EN-VELIN

- Suppression des périmètres d'attente de projet (PAP) n° 2 et n° 3.
Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur Sud de l'avenue Gabriel Péri, jusqu'à la rue Andreï Sakharov et le chemin de Gabugy à l'Est.
Modification de la zone Urm1d en zone Urm2a au Sud de l'avenue Gabriel Péri et entre le chemin de Gabugy et la rue de la Chavassonnière.
- 48 Modification de la zone Urm1d en zone Urm2a sur la parcelle cadastrée AZ 337.
Modification de la zone Urm2b en zone Uri2b sur les parcelles cadastrées BC 305 et 640, et partiellement BC 595 et 835.
Modification de la zone Uri2b en zone Urm2a sur les parcelles cadastrées AZ 264, 314, 503, 535, 620, et 621.
- 50 Modification de la zone N2sj en zone N2 sur la parcelle cadastrée AY 151 située rue des Violettes.
- 64 Modification des secteurs de stationnement Dab en Cbis sur un rayon de 500 mètres autour des nouvelles stations situées le long du tracé de la ligne de tramway T9.

- 65 Modification du secteur de stationnement Db en Cbis à l'extrême Sud du territoire communal, le long de la route de Genas.
Modification de la zone URc2b en URm2a sur les parcelles cadastrées BS 59 et partiellement BS 170 situées 63 route de Genas.
Inscription d'une marge de recul de 5 mètres au droit des parcelles cadastrées BT 205, 321 et 406, puis BT 123 et 301, situées le long de la route de Genas.
- 66 Extension du linéaire toutes activités inscrit sur la parcelle cadastrée BS 170 jusqu'à la parcelle BS 59 le long de la route de Genas.
Inscription d'un linéaire toutes activités sur la parcelle cadastrée BT 5 située à l'angle de la route de Genas et de l'avenue Roger Salengro.
Inscription de deux éléments bâtis patrimoniaux (EBP) sur les parcelles cadastrées BS 260, 264 et 266 situées 9 route de Genas.
- 67 Modification de la zone AU3 située à l'Est du boulevard urbain Est (BUE) en zone UEi1.
Modification de l'emprise du tronçon de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 100 situé entre le boulevard des Droits de l'Homme et l'avenue Franklin Roosevelt, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la rue, vers le Nord du tènement.
- 69 Modification de l'emprise de la marge de recul située chemin du Catupolan.
Extension en conséquence de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 117, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de l'avenue Roger Salengro, sur la partie Sud de la parcelle cadastrée BO 447.
- 70 Inscription d'une localisation préférentielle sur les parcelles cadastrées BR 299 et BR 316 situées à l'angle de l'avenue Roger Salengro et de la rue Armand Menzikian, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'un collège.
- 71 Suppression partielle du linéaire toutes activités inscrit au Nord de la parcelle cadastrée BR 311.
Suppression du polygone d'implantation inscrit sur les parcelles cadastrées BO 420, BO 451 et BP 451 situées à l'Ouest du boulevard des Droits de l'Homme.
- 77 Modification de la zone UEi1 en zone URc2b sur la partie Nord-Ouest de la parcelle cadastrée BP 451.
Inscription d'un débouché de voirie en limite Nord de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 95 et à l'Ouest du boulevard des Droits de l'Homme, en limite des zones URc2b et UEi1,
Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2.4 "Carré de Soie - Façade Ouest du Boulevard Urbain Est".
- 80 Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 9 "Avenue Paul Marcellin concernant les principes d'aménagement du secteur G : remplacer "VETC haut" par "VETC intermédiaire".
- 81 Inscription de la trame de la zone URc1a située de part et d'autre des chemins des Plates, des Joutes et du Tabagnon.
- 98 Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la partie Ouest de la parcelle cadastrée AS 105 située au cœur du tènement formé par les rues Lavoisier, Louis Duclos, Franklin et Marcellin Berthelot.
- 102 Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur une partie de la parcelle cadastrée AM 120 située à l'angle de l'avenue Marcel Cachin et de l'impasse de la Glayre.
Inscription d'un coefficient d'emprise au sol (CES) de 0,32 sur ce STECAL.
Inscription de la trame de la zone A2 sur les parcelles AM 120, AE 199 et 220.
- 104 Modification de la zone URm2c en zone URm2 avec une hauteur graphique de 7 mètres et un coefficient de pleine terre (CPT) de 40 % de part et d'autre de l'impasse de la Condamine et partiellement de la rue Jean et Joséphine Peyri.
- 111 Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée AS 159 située 11 rue Lakanal.
- 114 Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée AT 178 située 26 rue de la République.
- 122 Suppression du linéaire toutes activités inscrit sur les parcelles cadastrées AV 152, 290 et 291 situées entre la rue Louis Michoy et la place François Mauriac,
Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 10 "Mas du Taureau".
- 123 Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour équipements publics au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'un bassin de dépollution des eaux pluviales, sur les parcelles cadastrées BI 84, 134, 135, et 138 et partiellement BI 133, 136 et 137, situées avenue Paul Marcellin.
- 142 Modification de la rédaction des STML dans le neuf et l'existant pour homogénéiser l'écriture en typologies :
Modification du secteur de taille minimale de logements (STML) n° 1 concernant des opérations de plus de 1 000 m² de surface de plancher (SDP) : 70 % minimum de la SDP du programme de logements doit correspondre à des T3 et plus,
Modification du STML dans l'existant n° 2 concernant des opérations à partir de 2 logements créés : 70 % minimum de la SDP du programme de logements doit correspondre à des T3 et plus.
Suppression, dans le cahier communal, du tableau des surfaces recommandées pour les logements et intégration de celui-ci dans le document A3 "Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat" (POAH) du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération.
- 143 Inscription d'une localisation préférentielle sur la parcelle cadastrée AO 230, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'un collège avenue Marcel Cachin.

- 144 Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour équipements publics au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'une chaufferie urbaine sur les parcelles cadastrées BO 342, 415, 416 et 418 situées entre le boulevard des Droits de l'Homme et l'avenue Franklin Roosevelt.
- 146 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
- 183 Inscription de trois espaces boisés classés (EBC) de 10 mètres de large sur la parcelle cadastrée ZC 5 située entre les chemins de l'Epi, du Marchet et le chemin rural 14.
- 188 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel (arbre remarquable) sur la parcelle cadastrée AT 23 située 3 allée des Marronniers.

VENISSIEUX

- Ilot Billon – Picard – Fischer – Paul :
- Modification des zones URm2a et AURm2b en zone AURm1d sur les parcelles situées à l'angle la rue Gaspard Picard, l'avenue Marcel Paul et de la rue Antoine Billon.
- Modification des zones URm2a et AURm2b en zone AURm2a sur les parcelles situées à l'angle des rues Gaspard Picard, Guy Fischer et Antoine Billon
- Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 "Billon – Picard – Oschatz - Gambetta".
- Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur le périmètre de l'OAP n° 3 "Billon – Picard – Oschatz - Gambetta".
- Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 67, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé rue des deux Marchés, entre la rue Guy Fischer et l'avenue Marcel Paul.
- Inscription de deux débouchés de voirie situés sur la rue Gaspard Picard et la rue Antoine Billon.
- 39 Inscription d'une marge de recul située au droit des parcelles situées rue Gaspard Picard, entre la rue Guy Fischer et l'avenue Marcel Paul.
- Ilot Zola – Gérin :
- Modification de la zone UCE4a en zone URm1c sur les parcelles situées à l'angle du boulevard Laurent Gérin, de la rue Emile Zola et de la rue Victor Hugo.
- Inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 50 % sur la nouvelle zone URm1c créée.
- Inscription d'une marge de recul sur les parcelles situées entre le boulevard Laurent Gérin à l'Ouest et la limite de la zone UCe4a à l'Est.
- Ilot Ferry – Bert :
- Modification de la zone UCe3b en zone URm1c sur une partie de la rue Jules Ferry.
- Inscription d'une marge de recul sur les parcelles cadastrées BT 73 à 79 et 86 situées rue Jules Ferry.
- Extension de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BY 82 à 84 situées sur la nouvelle zone URm1c créée.
- Suppression du linéaire toutes activités inscrit au droit de la rue Jules Ferry.
- Modification des zones URc1a, Uri1a, AURm1c, AURm2b et AUCe4a en zone UPr sur l'ensemble du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) "Marché / Monmousseau / Balmes".
- Suppression des hauteurs graphiques de 16 mètres en BCP et de 13 mètres en BCS.
- 40 Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 85, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon pour Voie Nouvelle de la rue Antoine Billon à la parcelle cadastrée BV 20 (incluse).
- Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 15 "Marché Monmousseau - Balmes".
- Modification des périmètres des OAP n° 3 "Billon-Picard-Oschatz-Gambetta" et n° 6 "Ilot Vénissy".
- 42 Modification partielle de la zone AU3 en zone A2 sur le tènement situé entre le chemin de Feyzin, la route de Vénissieux et l'avenue Jean Moulin.
- 43 Modification partielle de la zone AU3 en zone A2, sur le secteur "Grande Nève Nord", sur les parcelles cadastrées CL 3(p) et 4 situées le long de la route départementale 95 et en zone N2sj sur les parcelles cadastrées CL 1 et 5 à 7 situées le long du chemin de la Garaine.
- 47 Inscription d'un secteur de stationnement Cbis sur la partie centrale de la commune.
- Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 6 pour industrie compris entre le boulevard Marcel Sembat, les rues Louis Juvet, de l'Industrie, Max Dormoy, de la Verrerie et les voies ferrées dont la répartition au sein du secteur est 100 % de surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle.
- Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 16 «Cœur industriel» sur le secteur compris entre le boulevard Marcel Sembat, les rues Louis Juvet et de l'Industrie, le boulevard Laurent Gérin, les rues Eugène Peloux et Carnot et l'avenue Pierre Sémard.
- 48 Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur le secteur de la zone UEi1 située au Sud du boulevard Laurent Bonnevey.
- Inscription de débouchés piétonniers de part et d'autre des parcelles cadastrées AH 8, 10, 16 et 31 situées boulevard Joliot Curie, rue Roger Salengro, avenue Francis de Pressensé.
- Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 87, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création d'une voie nouvelle de la rue Marx Dormoy au boulevard Irène Joliot Curie.

- Modification du secteur de taille minimale de logements (STML) n° 1 existant : inscription avec un seuil d'exigibilité pour opération neuve ou changement de destination à partir de de 1 500 m² de surface de plancher et un minimum de 15 % de surface de plancher du programme de logements pour les T4 et plus, sur tous les périmètres des secteurs de mixité sociale (SMS) existants.
- 72 Inscription d'un secteur de taille minimale de logements dans l'existant (STMLe) n° 2 avec un seuil d'exigibilité pour opération sur construction existante à destination d'habitation créant 3 logements ou plus et un minimum de 70 % de surface de plancher du programme de logements pour les T3 et plus, sur toutes les zones UC du centre ville, l'ensemble du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8 "Joliot Curie Croizat Maréchal" excepté le tènement inscrit en zone UEi1, ainsi que toutes les zones UC du quartier Moulin à Vent.
- 76 Modification de la zone UEi1 en zone URc1a sur les parcelles cadastrées BH 5 à 7 situées à l'angle des rues Germaine Tillon et Francisque Aynard.
- 78 Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s2 au Nord-Ouest de la parcelle cadastrée AO 1 située 1-3 boulevard du Stade.
- 81 Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 14 "Viviani".
- 88 Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8 "Joliot Curie Croizat Maréchal".
- 95 Inscription de deux débouchés de voirie, l'un au droit de la parcelle cadastrée BL 144 située boulevard Ambroise Croizat et l'autre au droit de la parcelle cadastrée BL 121 située rue Victor Hugo.

VERNAISON

- 25 Modification de la zone AU2 en N2 sur la parcelle cadastrée AI 397 située secteur du Bois Comtal.
Modification de la zone AU1 en A2 située sur le secteur Razat Nord et en conséquence modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 "Le Razat".
- 86 Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur le chemin de la Petite Pronde.
Modification partielle, en espaces boisés classés (EBC), d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) situé chemin de la Petite Pronde, au Sud-Est du secteur Razat Nord.
- 87 Modification de la zone AUEi2 en zone AU1 située secteur Les Garennes.
Suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Les Garennes".
Suppression du périmètre d'attente de projet (PAP) n° 1 situé rue de la Croix du Meunier.
- 88 Inscription d'une orientation d'aménagement et d'orientation (OAP) n° 5 sur le site Jumfil et en conséquence modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Centre bourg".
Modification de la zone URm1d en URm2b située sur le site Jumfil.
Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la Métropole, pour un élargissement de voie et situé rue de la Croix du Meunier.
- 89 Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et d'orientation (OAP) n° 1 "Centre Bourg".
- 90 Modification de la zone A1 en A2, située à l'ouest du chemin de la Petite Pronde sur le secteur Razat Nord.
- 92 Modification de la hauteur graphique, de 11 m à 10 m, de la zone UCe3b située secteur Centre Bourg.
- 93 Modification partielle de la zone URm2b en UCe4b, située rue Port Perret à hauteur de l'impasse du Port Perret.
- 94 Modification de la zone UCe4b en zone URi2c, située au nord du chemin de Corcelles.
- 179 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
- 207 Inscription d'espaces boisés classés sur les parcelles cadastrées AC 70, AC 72 à 74 situées secteur Le Péronnet.
- 208 Inscription d'espaces boisés classés sur les parcelles cadastrées AA 20 et 21, AA 41 et AA 92 situées secteur la Grande Pronde.

VILLEURBANNE

- Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour prolongement de l'impasse Martin jusqu'à la rue Victor Basch, et suppression en conséquence de la hauteur graphique sur l'emprise de ce nouvel ER de voirie.
Suppression du débouché de voirie situé à l'angle de rue François Jacob et de l'impasse Martin existante.
Inscription d'un ER aux équipements publics, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'espaces publics au Nord de l'impasse Martin.
- 4 Inscription d'un ER aux espaces verts ou nécessaire aux continuités écologiques, au bénéfice de la commune, au Sud de l'impasse Martin.
Inscription d'un polygone d'implantation sur la parcelle cadastrée BT 298 située à l'Ouest du square Victor Basch, et au Nord du prolongement de l'impasse Martin,
Inscription d'une hauteur graphique de 19 mètres de part et d'autre du prolongement de l'impasse Martin, à l'Ouest de la rue Victor Basch.
Suppression du secteur de mixité sociale (SMS) sur le périmètre quartier politique de la ville (QPV) "Monod".
- 5 Modification du secteur de stationnement C en B et Db en Cbis situés au Sud-Est du territoire communal.

- 7 Création d'une zone sensible relative à la nappe d'accompagnement du Rhône dans laquelle il est interdit de construire des niveaux de moins 2 et plus en sous-sol. S'agissant des projets comprenant la réalisation d'un niveau moins 1 en sous-sol, cette réalisation pourra être admise sous réserve d'une analyse circonstanciée.
- 9 Modification de la zone AU1 du hameau de la Feyssine en zone AUL.
Inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- 11 Extension de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 85, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la rue du 8 mai 1945, sur les parcelles cadastrées BA 79 et 80, et en conséquence suppression de la hauteur graphique sous cette extension.
- 13 Extension de la zone URi1a à la place de la zone URc2 entre la rue de la Sainte Famille et la rue Armand, et en conséquence suppression de la hauteur graphique sous cette extension.
- 14 Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaire aux continuités écologiques, au bénéfice de la commune, pour création d'un espace vert au 25 rue du 4 août 1789.
- 15 Modification de la rédaction de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 95, situé du 59 au 61 cours de la République / rue Hippolyte Kahn, inscrit au bénéfice de la commune, pour "équipements municipaux et espaces verts" en ajoutant l'affectation "équipements d'intérêt collectif".
- 19 Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée CO 225 située 4 bis rue de la Convention.

Extension de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 64, inscrit partiellement sur les parcelles cadastrées BN 170, 191 et 192 situées 89-97 rue Magenta, vers le cœur d'îlot.
Extension du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A 10 "Cours Tolstoï et Place Albert Thomas" dans le prolongement de l'EBP n° 64, sur l'angle Nord-Ouest de la parcelle cadastrée BN 192 située à l'angle des rues Louis Becker et Magenta.
Inscription d'un EBP sur la parcelle cadastrée BN 75 située 89-93 rue Louis Becker.
Inscription d'une marge de recul de 5 mètres côté Sud de la rue Louis Becker ,entre le PIP A 10 étendu et le cours de la République, et en conséquence suppression de la hauteur sous l'emprise de la marge de recul.
- 21 Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour espace vert ou continuité écologique, au bénéfice de la commune, à l'angle de la rue Louis Becker et du cours de la République, pour création d'un espace vert.
Inscription de deux débouchés de voirie : un situé au Nord du tènement rue Anatole France, et un autre situé au Sud du tènement rue Louis Becker.
Inscription de deux débouchés piétonniers : un situé à l'Ouest du tènement rue Magenta, et un situé à l'Est du tènement cours de la République.

Modification de la zone UEi1 en zone USP sur les parcelles cadastrées CH 55, 56, 199, 225 et 226 situées 158 rue Léon Blum.
- 22 Modification des hauteurs graphiques de 16 mètres et 25 mètres situées sur le tènement formé par la rue Léon Blum, le boulevard Laurent Bonnevey, la rue Frédéric Faÿs et la ligne de tramway T3 : passage à 25 mètres sur la partie Nord du tènement, et à 28 mètres sur la partie Sud, dans le prolongement de celle située côté Ouest de la rue Frédéric Faÿs.
- 23 Modification de la zone URc2 en zone UEi2 sur les parcelles cadastrées BB 24, 25 et 26 situées du 29 au 33 rue Fabre, et en conséquence suppression de la polarité commerciale.
- 25 Suppression du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 7 inscrit sur la parcelle cadastrée BL 313 située 23 rue Jules Vallès à l'Ouest et 16 rue d'Inkermann à l'Est.
- 26 Modification de la hauteur graphique de 22 à 25 mètres sur la partie Nord des parcelles cadastrées CL 176, 424, 425 et 426 situées côté Sud de la rue Georges Sand entre la rue de la Solidarité et l'avenue du Général Leclerc.
- 27 Modification de la zone UCe3a en zone UEi1 de la parcelle cadastrée BN 171 située 68 cours de la République, et en conséquence suppression de la polarité commerciale sur cette parcelle.

Inscription d'une localisation préférentielle, au bénéfice de la commune, située à l'angle des rues Henri Legay et Alfred de Musset, pour création d'un groupe scolaire et / ou d'une médiathèque.
- 29 Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour équipements publics, au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé à l'angle des rues du Luxembourg et de la rue Louis Teillon, pour création d'une place publique et de liaisons piétonnes et cyclistes.
- 30 Inscription d'une marge de recul de 5 mètres le long de la route de Genas au droit des parcelles cadastrées CD 12 et 13, puis CD 64, 67, 68, 207, 214 et 215, et CC 143, 148 et 149.

Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la Métropole de Lyon, reliant l'allée des Cèdres à la rue de la Ligne de l'Est, d'une largeur de 20 mètres.
- 31 Inscription d'un ER aux équipements publics, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'un espace public situé allée des Cèdres.
Inscription d'un ER de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création de voie située allée des Cèdres et rue Jean Volliot, de l'avenue de Bel Air à la rue Debout.

Suppression des trois polygones d'implantation situés à l'angle des rues Eugène Réguillon et Pierre Baratin.
- 36 Inscription de deux polygones d'implantation sur ce même angle avec une hauteur graphique de 25 mètres et inscription d'une hauteur graphique de 16 mètres sur le reste du tènement.
Modification et inscription de sous-secteurs de zone URm1 en conséquence.
Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 9 " Réguillon Baratin".

- 39 Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice la commune, pour extension de terrains de sport, sur la parcelle cadastrée BV 44 située rue Frédéric Faÿs. Modification de la zone URm1 en zone USP sur les parcelles cadastrées BV 44, 45 et 46.
- Réduction de la zone URm1 et URi1a au profit de la zone UEi1 rue Marie-Antoinette, et en conséquence suppression de la polarité commerciale sur cette extension de zone UEi1.
Modification de la zone UEi2 en zone UEi1 située à l'angle de l'avenue Albert Einstein et de la rue de la Feyssine, et extension de cette zone sur les parcelles cadastrées AK 74, 75, 92, 100, 143 et 144.
- 41 Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) sur les parcelles cadastrées AK 92, 94, 95, 100, et 143 à 147 situées le long de l'avenue Albert Einstein.
- Inscription de deux débouchés de voirie situés au Nord sur l'avenue Albert Einstein et au Sud sur l'avenue Roger Salengro.
Inscription de deux débouchés piétonniers situés à l'Ouest rue Marie-Antoinette et à l'Est rue de la Feyssine.
Modification de la hauteur sur les parcelles cadastrées AK 92, 143 et 144 situées à l'angle de l'avenue Albert Einstein et de la rue Marie Antoinette de 7 et 19 mètres à 16 mètres.
- Suppression du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 8 situé au Sud du boulevard du 11 novembre 1918 entre la rue du Tonkin et la rue du Boulevard.
- 42 Modification de la zone URc2 en zone UEi2 sur l'emprise du SMF n° 8, ainsi que sur les parcelles cadastrées BI 110 en totalité, et BI 69 et 111 partiellement.
Suppression en conséquence de la polarité commerciale sous l'emprise de la nouvelle zone UEi2.
- Modification de la rédaction du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) B12 "Au sud de la rue du 4 août 1789" en mentionnant les bâtiments situés 5 rue Victor Basch, 232 rue du 4 août 1789, et les sheds rue Chevreul et Charles Robin.
- 47 Inscription de prescriptions concernant l'impact paysager des dispositifs de production d'énergie ou autres éléments techniques.
- 50 Modification de la hauteur de 16 à 25 mètres sur les parcelles cadastrées BW 74, 75, 79 à 88, 90, 92 et 181 situées entre la rue du Souvenir Français et la rue Léon Blum.
- 52 Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaire aux continuités écologiques, au bénéfice de la commune, pour création d'un espace vert sur le tènement situé au Sud de la rue Chevreul à l'angle de la rue Victor Basch.
- 58 Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaire aux continuités écologiques, au bénéfice de la commune, pour création d'un parc au 30 rue du docteur Pierre-Fleury Papillon.
- 59 Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaire aux continuités écologiques, au bénéfice de la commune, pour création d'un parc sur la parcelle cadastrée AY 101 située 12 rue de la Jeunesse.
- 60 Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaire aux continuités écologiques, au bénéfice de la commune, pour création d'un parc entre la rue Frédéric Faÿs, la rue de l'Egalité, et l'impasse Frédéric Faÿs.
- 61 Modification de la zone URm1 en zone USP sur les parcelles cadastrées BN 139, 272 et 273, situées rue du 4 août 1789 au Nord jusqu'au cours Tolstoï au Sud.
- 63 Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s1 au 36-38 allée du Mens.
- 67 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel (arbre remarquable) sur la parcelle cadastrée AW 3 située 6 rue Pélisson.
- 70 Inscription de deux marges de recul rue Château Gaillard, de 5 mètres sur les parcelles cadastrées AZ 293, 295, 296, 297, 298 et 299, et de 3 mètres sur AZ 214, 224 et 229.
- Modification du périmètre de l'emplacement réservé (ER) aux espaces verts n° 102, inscrit au bénéfice de la commune pour création d'un parc situé entre la ligne de tramway T3 et la rue Primat.
- 71 Inscription d'un ER aux équipements publics n° 133, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'une place publique située le long de la rue Poizat, et en conséquence, réduction de l'emprise de l'ER de voirie n° 97 situé au Nord de la ligne de tramway T3.
Modification du schéma de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8 "Grandclément Gare".
- 72 Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie au bénéfice de la Métropole de Lyon pour élargissement côté Est de la rue Poizat, de la rue Antoine Primat à la rue Poizat, et en conséquence suppression des hauteurs sous l'emprise de ce nouvel ERV.
- 74 Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie au bénéfice de la Métropole de Lyon pour élargissement de la rue Antoine Primat côté Sud sur le tronçon situé entre la rue Poizat et la rue Berthelot, et en conséquence suppression des hauteurs sous l'emprise de ce nouvel ERV.
- 75 Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon pour élargissement de la rue Christian de Wett de 12 mètres à 16 mètres en partie Est, de l'avenue Paul Krüger à la route de Genas, et en conséquence suppression des hauteurs sous l'emprise de ce nouvel ERV.
- 76 Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie au bénéfice de la Métropole de Lyon pour élargissement de la rue de la Pouponnière de 8 mètres à 12 mètres en partie Ouest, de l'avenue Paul Krüger à la route de Genas, et en conséquence suppression des hauteurs sous l'emprise de ce nouvel ERV.

- 78 Inscription de six débouchés piétonniers situés côté Est de la rue Christian de Wett, un situé côté Sud de l'avenue Paul Krüger, deux situés côté Ouest de la rue Emile Decorps, et trois situés sur la rue Christian de Wett.
- 80 Modification de la réservation pour programme de logements n° 30 située sur la parcelle cadastrée CM 13 située 19 rue Mistral en ajoutant le prêt locatif social (PLS) dans la catégorie de logement aidé.
Suppression du linéaire toutes activités sur les parcelles cadastrées CM 12, CM 13 et CM 14.
- 83 Modification des secteurs de mixité sociale (SMS) n° 1, 2 et 3 par l'augmentation du pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé et de la catégorie de logement aidé.
- 84 Modification du seuil d'exigibilité du secteur de taille minimale de logements (STML) n° 3 : passer de la création de 3 logements ou plus à 2 logements ou plus pour les opérations sur construction existante à destination d'habitation, et en conséquence adaptation du POAH.
- 86 Modification du secteur de stationnement C en B situé sur les secteurs Salengro au Nord de la commune, et Kimmerling au Sud de la commune.
- Inscription d'une localisation préférentielle située rue Schmidt, au bénéfice de la commune, pour création d'un groupe scolaire, d'une place et d'un espace vert.
- 88 Extension de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 12, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour prolongement de l'avenue Gaston Berger jusqu'à l'avenue Roger Salengro, et en conséquence suppression de la hauteur graphique sous cette extension.
Réduction de l'ER aux équipements publics, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'espaces publics, entre les rues Roger Salengro et Spréafico.
- 89 Modification des secteurs de stationnement Db et Dab en Cbis situés au Nord-Est du territoire communal.
Suppression du périmètre d'attente de projet (PAP) n° 8.
Inscription en zones Uri1c et URm2 en réduisant les zones URi1a et URm1 sur le secteur Poulettes.
Inscription d'une hauteur graphique de 13 mètres sur cette nouvelle zone URm2.
Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle située au 16 et 16 bis rue Geoffray.
Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) le long de la rue de Fontanières entre les rues du Colonel Klobb et Georges Clémenceau.
- 93 Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur le secteur Poulettes.
Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel (arbre remarquable) sur la parcelle cadastrée BC 306 située 8 rue Geoffray.
Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaire aux continuités écologiques, pour création d'un parc, au bénéfice de la commune, rue Colonel Klobb / rue Geoffray.
Extension de l'ER de voirie n° 79, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la rue Charles Gounod, sur la parcelle cadastrée BC 371 située au 8 côté Ouest de cette rue.
- Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) entre la rue du 8 août 1945, la rue Paul Verlaine, le cours Tolstoï et la rue Racine.
- Inscription de trois secteurs de mixité fonctionnelle (SMF) sur ce tènement destinés aux équipements d'intérêt collectif, aux activités de service et à l'industrie.
- 94 Modification de la zone UEi1 en zone UEi2, et extension de la zone UEi2 sur la parcelle cadastrée BP 10 située au 97 rue Racine, et en conséquence réduction de la zone URm1 et suppression de la polarité commerciale.
Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée BP 9 située au 95 rue Racine.
Prolongement de la ligne d'implantation située rue Baudelaire jusqu'au Cours Tolstoï.
- Inscription d'un polygone d'implantation avec une hauteur de 7 mètres sur la parcelle cadastrée AW 78 située à l'angle des rues Pierre-Joseph Proudhon et Greuze.
Inscription en conséquence d'un sous-secteur de zone URc2.
- Modification de la zone URi1a située de part et d'autre de la rue des Bluets en zone UEi1.
Inscription d'une hauteur graphique de 16 mètres, et suppression de la polarité commerciale sur cette nouvelle zone UEi1.
- Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la rue de Verdun de l'autoroute A 42 à l'allée du Mens.
- 99 Élargissement à 14 mètres des ER de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, n° 58 pour élargissement de la rue Douaumont, et n° 123 pour création de voie rue de la Prairie.
Inscription d'un terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE) sur les parcelles cadastrées AN 26 et 57 partiellement, et AN 27 entre les rues de la Prairie et Douaumont.
Modification des deux débouchés de voirie situés rue de la Prairie, et à l'angle des rues Tranquille et de l'Abbé A Firmin, en deux débouchés piétonniers.
- 101 Extension vers le Sud du périmètre de la localisation préférentielle n° 2, inscrite au bénéfice de la commune, située à l'angle de la rue du Luizet et de l'avenue Albert Einstein, pour création d'un groupe scolaire.
- Modification de la zone UEi2 en zone URi1a sur la parcelle cadastrée AI 78 située à l'angle des rues Jean-Baptiste Clément et du Canada, et en conséquence suppression de la hauteur graphique, et extension de la polarité commerciale avec un plafond de 300 m² sur cette zone.
- 106 Inscription d'un polygone d'implantation au 7-9 rue Jean-Baptiste Clément avec une hauteur graphique à 19 mètres.
Inscription d'un sous-secteur de zone URi1a en conséquence.
- 110 Inscription des périmètres de protection ZPI, ZPR, ZPE et ZP des risques technologiques liés à la société ELM (filiale de DALKIA) située 17-19 avenue Einstein.

- 112 Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BH 8, 167 et 168 situées 19 et 21 rue de Bruxelles.
- 113 Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée AK 28 située 179 avenue Roger Salengro.
- 114 Inscription de trois éléments bâtis patrimoniaux (EBP) sur les parcelles cadastrées CO 61 et 62, 64 et 65, 66 et 67, situées au droit du 4 rue Clos Poncet.
- 117 Modification de la rédaction du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A2 "Autour de la Place Wilson" en mentionnant les bâtiments situés 6 rue Melzet et 10 place Wilson.
Inscription de prescriptions concernant l'impact paysager des dispositifs de production d'énergie ou autres éléments techniques.
Modification de la rédaction des secteurs de taille minimale de logements (STML) dans le neuf :
- par une augmentation du pourcentage de la surface de plancher (SDP) du programme soumise à la servitude pour les STML 1 et 2.
- par l'intégration de la typologie des logements (T1, T2, T3 ...) plutôt que des surfaces.
- 120 Adaptation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
Suppression, dans le cahier communal, du tableau correspondant aux souhaits de la collectivité concernant la taille des logements et inscrivant les typologies de logements dans une grille de surfaces, et intégration de celui-ci dans le document "A3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat" du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération.
- 122 Modification du contenu du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A12 "Maisons Neuves".
- 124 Modification du contenu du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A4 "Dedieu - Charmettes".
- 128 Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la partie Ouest de la parcelle cadastrée CO 237 située 20 rue du 14 juillet 1789.
- 137 Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée BN 24 située 59 rue d'Alsace.
- 139 Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée AI 123 située au 35 rue Jean Baptiste Clément.
- 140 Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice la commune, pour création de locaux dédiés à la police municipale sur la parcelle cadastrée BO 29 située au 53 rue Racine.
- 141 Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée CO 145 située 44 rue Edouard Aynard.

ANNEXE

Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques

Conformément au porter à connaissance de madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 27 septembre 2023, les périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques suivants sont créés (en remplacement des périmètres de 500 m actuellement en vigueur) ou modifiés.

ALBIGNY-SUR-SAONE

- 40 Château d'Albigny-sur-Saône, situé montée du Vieux Château.
- 55 Domaine de la Trolanderie, situé 139 rue Tachon, lieux-dits La Forêt sur la commune de Curis-au-Mont-d'Or et La Barre sur la commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or.
- 61 Eglise Notre-Dame de l'Assomption, situé 1 rue Gacon sur la commune de Neuville-sur-Saône.
- 63 Nymphée du château d'Ombreval, situé 2 bis rue Rey Loras sur la commune de Neuville-sur-Saône.

BRON

- 44 Villa Rhodania, située 1 boulevard Bollaert.

CALUIRE-ET-CUIRE

- 2 Villa Roux, située chemin Vetter, lieu-dit "les Marronniers", sur la commune de Fontaines-sur-Saône. Le PDA n'impacte plus la commune de Caluire-et-Cuire.
- 5 Atelier Mattelon, situé 10 rue Richan sur la commune de Lyon 4ème.
- 6 Jardin Rosa Mir, situé 83 grande rue de la Croix-Rousse sur la commune de Lyon 4ème.
- 7 Eglise Saint-Denis-de-la-Croix-Rousse, située 4 rue Jacques-Louis Hénon sur la commune de Lyon 4ème.

COLLONGES-AU-MONT-D'OR

- 45 La Folie Guillaud, située lieux-dits "la Pellonnière" et "Charezieux", chemin de l'Eperon.
- 59 Villa Roux, située chemin Vetter, lieu-dit "les Marronniers" sur la commune de Fontaines-sur-Saône. Le PDA n'impacte plus la commune de Collonges-au-Mont-d'Or.
- 68 Jardin de Pierre Poivre (également appelé domaine de la Freta), situé lieu-dit "la Freta", chemin de l'Eperon sur la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or. Le PDA n'impacte plus la commune de Collonges-au-Mont-d'Or.

COUZON-AU-MONT-D'OR

- 50 Eglise Saint-Maurice, située 7 bis place Ampère.
- 52 Domaine de la Guerrière, située 44 rue Rochon - 1 rue Valesque.
- 57 Domaine de la Trolanderie, situé 139 rue Tachon lieux-dits "la Forêt" sur la commune de Curis-au-Mont-d'Or et "la Barre" sur la commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or. Le PDA n'impacte plus la commune de Couzon-au-Mont-d'Or.
- 69 Jardin de Pierre Poivre (également appelé domaine de la Freta), situé lieu-dit "la Freta", chemin de l'Eperon sur la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or. Le PDA n'impacte plus la commune de Couzon-au-Mont-d'Or.

CURIS-AU-MONT-D'OR

- 41 Château d'Albigny-sur-Saône, situé montée du Vieux Château sur la commune d'Albigny-sur-Saône. Le PDA n'impacte plus la commune de Curis-au-Mont-d'Or.
- 54 Domaine de la Trolanderie, situé 139 rue Tachon lieux-dits "la Forêt" sur la commune de Curis-au-Mont-d'Or et "la Barre" sur la commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or.

FLEURIEU-SUR-SAONE

- 43 Château d'Albigny-sur-Saône, situé montée du Vieux Château sur la commune d'Albigny-sur-Saône. Le PDA n'impacte plus la commune de Fleurieu-sur-Saône.

FONTAINES-SAINT-MARTIN

- 47 La Folie Guillaud, située lieux-dits "la Pellonnière" et "Charezieux", chemin de l'Eperon sur la commune de Collonges-au-Mont-d'Or. Le PDA n'impacte plus la commune de Fontaines-Saint-Martin.
- 67 Jardin de Pierre Poivre (également appelé domaine de la Freta), situé lieu-dit "la Freta", chemin de l'Eperon sur la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or. Le PDA n'impacte plus la commune de Fontaines-Saint-Martin.

FONTAINES-SUR-SAONE

46 La Folie Guillaud, située lieux-dits "la Pellonnière" et "Charezieux", chemin de l'Eperon sur la commune de Collonges-au-Mont-d'Or.

58 Villa Roux, située chemin Vetter, lieu-dit "les Marronniers".

GIVORS

1 Cheminée de l'ancienne verrerie BSN-Glasspack, située quai Eugène Souchon.

GRIGNY

32 Canal de Givors – ancienne maison du canal, située place du Bassin sur la commune de Givors. Le PDA n'impacte plus la commune de Grigny.

LA MULATIERE

39 Aqueduc romain du Gier : piles de l'aqueduc, situées 67 à 71 rue Georges Clémenceau sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon. Le PDA n'impacte plus la commune de La Mulatière.

LIMONEST

28 Château de la Barollière, situé 814 route du Mont Verdun.

LYON 1er

14 Ancien château de la Tourette (portail), situé 80 boulevard de la Croix-Rousse.

LYON 2ème

16 Poste d'aiguillage n° 1 de la gare de Lyon-Perrache, situé quai Rambaud.

LYON 3ème

8 Villa Lafont, située 4 rue du 4 septembre 1797 et 22 avenue Marc Sangnier sur la commune de Villeurbanne.

LYON 4ème

17 Atelier Mattelon, situé 10 rue Richan.

18 Jardin Rosa Mir, situé 83 grande rue de la Croix-Rousse.

19 Eglise Saint-Denis-de-la-Croix-Rousse, située 4 rue Jacques-Louis Hénon.

20 Villa Gillet, située 25 rue Chazière.

LYON 7ème

23 Garage Citroën, situé 35 rue de Marseille.

26 Château de la Motte, situé 37 rue du Repos.

LYON 8ème

10 Villa Rhodania, située 1 boulevard Bollaert sur la commune de Bron. Le PDA n'impacte plus le 8ème arrondissement de la commune de Lyon.

12 Ilot prototype de la Cité des Etats-Unis, Tony Garnier situé 62-64 boulevard des Etats-Unis et 1 rue des Serpollières.

NEUVILLE-SUR-SAONE

42 Château d'Albigny-sur-Saône, situé montée du Vieux Château sur la commune d'Albigny-sur-Saône. Le PDA n'impacte plus la commune de Neuville-sur-Saône.

60 Eglise Notre-Dame de l'Assomption, située 1 rue Gacon.

62 Nymphée du château d'Ombreval, situé place du 8 mai 1945 (000 AB 0659).

POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR

56 Domaine de la Trolanderie, situé 139 rue Tachon lieux-dits "la Forêt" sur la commune de Curis-au-Mont-d'Or et "la Barre" sur la commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or.

RILLIEUX-LA-PAPE

3 Villa Roux, située chemin Vetter lieu-dit "les Marronniers". Le PDA n'impacte plus la commune de Rillieux-la-Pape.

ROCHETAILLEE-SUR-SAONE

49 La Folie Guillaud, située lieux-dits "la Pellonnière" et "Charezieux", chemin de l'Eperon sur la commune de Collonges-au-Mont-d'Or.

51 Eglise Saint-Maurice, située 7 bis place Ampère sur la commune de Couzon-au-Mont-d'Or.

53 Domaine de la Guerrière, situé 44 rue Rochon – 1 rue Valesque sur la commune de Couzon-au-Mont-d'Or.

66 Jardin de Pierre Poivre (également appelé domaine de la Freta), situé lieu-dit "la Freta", chemin de l'Eperon sur la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or.

SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR

- 29 Réservoirs d'aqueduc du Vallon d'Arche, situés chemin rural n° 38 sur la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or. Le PDA n'impacte plus la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR

- 30 Château de la Barollière, situé 814 route du Mont Verdun sur la commune de Limonest. Le PDA n'impacte plus la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

SAINT-GENIS-LAVAL

- 33 Domaine du château "le Petit Perron", situé 89 rue Voltaire sur la commune de Pierre-Bénite. Le PDA n'impacte plus la commune de Saint-Genis-Laval.
- 34 Manoir du Grand Perron (ancien), situé 60 chemin du Grand Perron sur la commune de Pierre-Bénite. Le PDA n'impacte plus la commune de Saint-Genis-Laval.
- 35 Château de la Tour, situé 3 impasse Villars.
- 36 Villa Chapuis, située 45 avenue Georges Clémenceau.
- 37 Château de Beauregard, situé 23 avenue Edouard Millaud.
- 38 Observatoire, situé 9 avenue Charles André.

SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR

- 48 La Folie Guillaud, située lieux-dits "la Pellonnière" et "Charezieux", chemin de l'Eperon sur la commune de Collonges-au-Mont-d'Or.
- 64 Réservoirs d'aqueduc du Vallon d'Arche, situés chemin rural n° 38.
- 65 Jardin de Pierre Poivre (également appelé domaine de la Freta), situé lieu-dit "la Freta", chemin de l'Eperon.

SAINTE-FOY-LES-LYON

- 9 Aqueduc romain du Gier : piles de l'aqueduc, situées 67 à 71 rue Georges Clémenceau.

SATHONAY-CAMP

- 4 Villa Roux, située chemin Vetter lieu-dit "les Marronniers" sur la commune de Fontaines-sur-Saône : il n'impacte plus la commune de Sathonay-Camp.

VENISSIEUX

- 11 Villa Rhodania, située 1 boulevard Bollaert sur la commune de Bron. Le PDA n'impacte plus la commune de Vénissieux.
- 13 Ilot prototype de la Cité des Etats-Unis, Tony Garnier situé 62-64 boulevard des Etats-Unis et 1 rue des Serpollières sur le 8ème arrondissement de la commune de Lyon. Le PDA n'impacte plus la commune de Vénissieux.

Daniel DERORY
Président de la
commission d'enquête

Sauvain le samedi 11 mai 2024

Monsieur le président
de la métropole de Lyon
Hôtel de la métropole
Délégation urbanisme et mobilités
20 rue du lac
69003 Lyon

Objet : Demande de report des délais de remise du procès-verbal de synthèse des observations, du rapport et des conclusions de l'enquête publique relative au projet de modification n°4 du PLUH de la métropole et de périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques.

Références : Code de l'environnement articles L. 123-15 et R. 123-18 et R. 123-19

Monsieur le président

L'enquête publique relative au projet de modification n° 4 du PLUH de la métropole et de périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques a débuté le mardi 23 avril 2024 et se terminera le mardi 28 mai prochain. Comme vous le savez le projet comporte un très grand nombre de points de modification qui ont suscité d'importantes et denses contributions des personnes publiques associées (plus de 300 observations identifiées par la commission).

En ce qui concerne la participation du public, l'enquête actuelle se déroule sur un rythme comparable à celui de l'enquête relative à la modification n° 3 de 2022. Sachant que pour cette dernière, les 2/3 des contributions (soit environ 850 observations) étaient parvenues dans les 8 derniers jours de l'enquête, la commission estime qu'elle aura à instruire un grand nombre de contributions concernant diverses thématiques.

Elle devra donc analyser ces thématiques et décomposer les contributions du public en observations unitaires afin de pouvoir établir un procès verbal de synthèse, qui permettra de recueillir vos observations en réponse, puis de procéder à leur examen et enfin d'établir son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

Compte tenu de ces éléments, afin de permettre à la commission de conduire les analyses et rédiger son rapport et ses conclusions dans des conditions satisfaisantes et conformément aux dispositions de l'article L. 123-15 du code de l'environnement, je sollicite des reports de délais de remise :

- du procès verbal de synthèse des observations
- du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

Pour le premier je souhaite que la date de remise soit fixée au **vendredi 21 juin 2024**. En ce qui concerne le rapport et les conclusions sa remise pourrait intervenir sous forme numérique le **lundi 2 septembre 2024**.

Bien entendu, si les conditions le permettent, je m'engage au nom de la commission d'enquête, à tout mettre en œuvre, pour vous remettre notre rapport et nos conclusions avant la date de report que nous vous proposons.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de la commission d'enquête

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized letters 'D', 'D', 'E', 'R', 'O', 'R', 'Y' followed by a period.

Daniel DERORY

Lyon, le **27 MAI 2024**

MÉTROPOLE

GRAND LYON

Votre interlocuteur :

Corinne Gaget
Tél : 04 78 63 43 17
Email : cgaget@grandlyon.com

Monsieur Daniel Derory
Président de la Commission d'Enquête
8449 route de la Fourme
42990 Sauvain

Objet Modification n° 4 du plan local d'urbanisme
et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon
Création des périmètres délimités des abords
(PDA) de monuments historiques
Demande de report des délais de remise du
procès-verbal de synthèse et du rapport et des
conclusions de la commission d'enquête publique

Nos réf. CC/ID CE24-114

Vos réf.

PJ

Monsieur le Président,

Dans votre courrier du 11 mai 2024 concernant l'enquête publique relative aux projets de modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon et de création des périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques, vous me faites part du nombre important de points de modification qui suscitent d'importantes et diverses contributions des personnes publiques associées et du public.

En conséquence, vous souhaitez bénéficier de reports de délais pour la remise du procès-verbal de synthèse, ainsi que pour le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

Les nombreuses contributions à analyser et la nécessité de pouvoir faire évoluer le PLU-H à l'issue de cette enquête publique, en s'appuyant sur un rapport et des conclusions suffisamment complets et argumentés, m'amènent à émettre un avis favorable à votre demande de report aux dates proposées, soit le vendredi 21 juin 2024 pour la remise du procès-verbal de synthèse et le lundi 2 septembre 2024 pour le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

Le service Planification de la Métropole reste à votre entière disposition pour vous apporter tous les éléments nécessaires à l'émission définitive de vos avis, au fur et à mesure de vos sollicitations. La remise finale des réponses de la Métropole aux questions posées dans le procès-verbal de synthèse est prévue mi-juillet 2024.

Comptant sur la poursuite du travail collaboratif très positif engagé depuis le début de l'enquête publique avec l'ensemble des membres de la commission d'enquête,

Je vous assure, Monsieur le Président, de mes salutations les meilleures.


Béatrice Vessiller
Vice-Présidente
déléguée à l'Urbanisme,
au renouvellement urbain et au cadre de vie



Daniel DERORY
Président de la commission d'enquête
Modification de PDA
07 77 07 50 10

Sauvain le jeudi 20 juin 2024

Madame la directrice de l'Unité départementale
de l'architecture et du patrimoine du Rhône et
de la Métropole
6, quai Saint Vincent
69283 Lyon cedex 01

Objet : Modification et création des périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques /
Remise du procès verbal de synthèse

Références : Code de l'environnement article R. 123-18

Madame la directrice,

L'enquête publique relative au projet de modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et de création des périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques s'est terminée le 28 mai dernier. Elle s'est déroulée sans incident majeur et a faiblement mobilisé le public. En particulier seules 24 observations ont été enregistrées dans l'enquête concernant votre service.

Conformément à l'article visé en référence, la commission doit « *rencontrer, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse* ».

Ce même article précise que le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Il vous appartient donc de formuler vos éventuelles observations en réponse au procès-verbal de synthèse

Le document que la commission vous remet synthétise l'ensemble des observations émanant du public, un tableau récapitulatif de l'ensemble des 24 observations du public. La commission attend de l'UDAP qu'elle réponde aux observations individuelles du public.

Restant à votre disposition pour un entretien téléphonique complémentaire (ou une courte Visio) je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Transmis le 20 juin 2024
Le président de la commission d'enquête

Reçu et pris connaissance le __ juin 2024



Daniel DERORY

Daniel DERORY
Président de la commission d'enquête
Modification n°4 du PLUH

Sauvain le vendredi 21 juin 2024

Monsieur le président de la métropole de Lyon
Direction de la planification et des stratégies territoriales
Service planification
20 rue du lac
69003 Lyon

Objet : Modification n°4 du PLUH de la métropole / Remise du procès verbal de synthèse

Références : Code de l'environnement article R. 123-18

Monsieur le président

L'enquête publique relative au projet de modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et de création des périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques s'est terminée le 28 mai dernier. Elle s'est déroulée sans incident majeur et a faiblement mobilisé le public.

Conformément à l'article visé en référence, la commission doit « *rencontrer, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse* ».

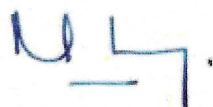
Le document que la commission vous remet synthétise l'ensemble des observations émanant des PPA, des communes et du public. Il est assorti de questions de la commission.

Ce même article précise que le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Il vous appartient donc de formuler vos éventuelles observations en réponse au procès-verbal de synthèse.

La commission attend de la métropole qu'elle réponde aux observations thématiques des PPA, des communes et du public ainsi qu'aux interrogations spécifiques de la commission.

En vous souhaitant bonne réception je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Remis lors d'un entretien le 21 juin 2024
Le président de la commission d'enquête



Daniel DERORY

Reçu et pris connaissance le 21 juin 2024

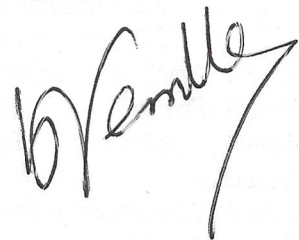


**METROPOLE DE LYON
UDAP DU RHONE**

**PROCES VERBAL DE
SYNTHESE**

**Enquête publique relative à la modification n 4
du PLUH de la Métropole de Lyon et de
périmètres délimités des abords (PDA) de
monuments historiques.**

COMMISSION D'ENQUETE



**Référence Tribunal administratif de Lyon N E23000158/69
du 20 décembre 2023**

Lyon, le 11 JUL. 2024

Votre interlocuteur :

Eric Sbrava
Tél : 04 78 63 45 17
Email : esbrava@grandlyon.com

Monsieur Daniel Derory
Président de la Commission d'Enquête
8449 route de la Fourme
42990 Sauvain

Objet : Modification n° 4 du plan local d'urbanisme
et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon
Réponses au procès-verbal de synthèse

Nos réf. CC/ID CE24-127

Vos réf.

PJ 1

Monsieur le Président,

Le 21 juin 2024, à la suite de l'enquête publique sur le projet de modification n° 4 du PLU-H qui s'est déroulée du mardi 23 avril 2024 au mardi 28 mai 2024, vous avez remis à la Métropole de Lyon les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement.

Afin d'apporter notre concours à la commission d'enquête pour la rédaction de son rapport et ses conclusions motivées, vous trouverez ci-joint les réponses apportées par la Métropole aux questions posées dans le procès-verbal de synthèse.

Des éléments de réponses aux observations individuelles du public et des personnes publiques associées sont également consultables directement dans l'application informatique partagée, liée au registre numérique.

Vous trouverez enfin une liste d'erreurs matérielles décelées après la réalisation du dossier d'enquête publique qui mériteraient d'être corrigées à l'issue de celle-ci, sous réserve de l'accord de la commission d'enquête.

Le service Planification reste à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Je vous assure, Monsieur le Président, de mes salutations les meilleures.



Beatrice Vessiller
Vice-Présidente
chargée de l'Urbanisme,
au renouvellement urbain et au cadre de vie

**METROPOLE DE LYON
UDAP DU RHONE**

**REPONSE AU PROCES VERBAL
DE SYNTHESE DE LA
COMMISSION D'ENQUETE**

**Enquête publique relative à la modification n 4
du PLUH de la Métropole de Lyon et de
périmètres délimités des abords (PDA) de
monuments historiques.**

Christine CHASSY

**Référence Tribunal administratif de Lyon N° E23000158/69
du 20 décembre 2023**

SOMMAIRE

Partie 1 : PREAMBULE		
1	Contexte réglementaire	4
2	Objet du procès verbal de synthèse	4
3	Report des dates	5
4	Méthodologie et organisation du procès verbal de synthèse	5
Partie 2 : BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE		
1	Les permanences	6
2	Consultation du dossier et fréquentation des registres	6
3	Incidents au cours de l'enquête	8
4	Les avis de la MRAE, des PPA/PMA et des communes	8
5	Les contributions du public	10
Partie 3 : ANALYSE DES OBSERVATIONS ENQUETE PLUH		
1	Méthodologie générale : de la contribution aux observations	11
2	Les thèmes et sous thèmes retenus par la commission	11
3	Répartition des observations par thèmes	13
4	Répartition des observations par territoires	14
Partie 4 : ANALYSE DES OBSERVATIONS / SYNTHESE THEMATIQUE / ENQUETE PLUH		
	Thème 1 : Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes	
	1.1. Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources	15
	1.2. Réflexion sur l'urbanisation	17
	1.3. Ouverture à l'urbanisation	17
	1.4. Constructions autour des pôles de transports collectifs	18
	1.5. Création de cheminements	18
	1.6. Capacités de stationnements	22
	1.7. Augmentation de la production d'énergies renouvelables	23
	1.8. Développement d'une architecture bioclimatique	23
	Thème 2 : Développer l'agglomération en renforçant la présence de la nature en ville	
	2.1. Protection d'espaces végétalisés	24
	2.2. Emplacements pour espaces verts	25
	2.3. Renforcement de la biodiversité en zone urbaine	25
	2.4. Renforcement de la trame verte et bleue	26
	Thème 3 : Aménager un cadre de vie de qualité	
	3.1. Renforcement des protections	27
	3.2. Encadrement des constructions de certains secteurs	28
	3.3. Emplacements publics	49
	Thème 4 : Améliorer la sécurité et la santé dans le développement urbain	49
	Thème 5 : Promouvoir un développement urbain économe de ses ressources et en matériaux	50
	Thème 6 : Maintenir un haut niveau de production en garantissant une répartition solidaire de l'effort construction	50
	Thème 7 : Développer l'offre de logements à prix abordable, selon un principe de mixité sociale	50
	Thème 8 : Améliorer la qualité du parc de logement et du cadre de vie	52
	Thème 9 : Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie	52
	Thème 10 : Favoriser des activités économiques diversifiées « dans la ville »	53
	Thème 11 : Organiser un développement commercial équilibré et durable	53
	Thème 12 : Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine	54
	Thème 13 : Erreurs matérielles	54
	Thème 14 : Rapport de présentation	55

Thème 15 : Règlement	55
Thème 16 : POAH (Métropole)	56
Thème 17 : Procédure d'enquête	57
Thème 18 : Doublons	58
Thème 19 : Hors champ de l'enquête	58
ARTIE 5 : ANALYSE DES OBSERVATIONS / SYNTHESE THEMATIQUE / ENQUETE PDA	
Thème 20 : Périmètre des abords des monuments historiques	59

Partie 1

PREAMBULE

1 - Contexte réglementaire

Par décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon en date du 20 décembre 2023, une commission d'enquête a été désignée pour mener l'enquête publique relative à la modification n°4 du PLUH de la Métropole de Lyon et à la création de périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques.

Composée de cinq membres titulaires, la commission a dû être modifiée en amont de l'enquête suite au renoncement, pour raisons médicales, d'une des titulaires. Par courrier du 4 avril 2024, cette modification a été notifiée au tribunal administratif et à la Métropole.

Conformément à l'arrêté du président de la Métropole N° 2024-03-15 / R0215 en date du 15 mars 2024, cette dernière s'est déroulée pendant **une durée de 36 jours consécutifs, du mardi 23 avril 2024 à 9 h jusqu'au mardi 28 mai 2024 à 16 h.**

Le procès verbal de synthèse (PVS) est régi par l'article R 123-18 du code de l'environnement qui indique qu'après « *clôture des registres d'enquête, le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le président de la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du plan dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations* ».

Après regroupement de tous les registres et vérification de toutes les contributions et de leurs pièces jointes, **les registres ont été clos le 31 mai 2024.**

Le présent procès verbal concerne les 2 enquêtes et sera donc transmis aux deux maîtres d'ouvrage.

2 - Objet du procès verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse des observations, étape importante de l'enquête publique, constitue **un moment fort de communication entre la commission et le maître d'ouvrage sur les expressions du public, des personnes publiques associées et des communes.** Il est constitué du présent document et d'une annexe listant l'ensemble des observations du public des PPA et des communes recueillies en amont ou pendant l'enquête. Cette annexe est présentée sous forme dématérialisée dans l'application Publilégal.

Ce document doit permettre au responsable du projet d'avoir **une bonne connaissance des préoccupations et suggestions du public.** Il est aussi le moyen pour la commission de lui faire part, à l'issue de l'enquête publique, des différentes interrogations nées de son analyse du dossier, des avis de la MRAe, des communes et des observations recueillies.

Par le procès-verbal de synthèse, la commission sollicite les observations en réponse des maîtres d'ouvrage sur les différents points soulevés.

La commission attend de la Métropole qu'elle réponde aux observations thématiques des PPA, des communes et du public ainsi qu'aux interrogations spécifiques de la commission.

3 - Report des dates

La présente enquête s'est déroulée, au moins au début, sur un rythme de dépôt des contributions du public comparable à celui constaté en 2022 lors de la modification n°3. Compte tenu de ce constat, la commission a estimé qu'elle aurait un grand nombre de contributions à instruire et qu'un **report des dates de remise du procès verbal de synthèse, du rapport et des conclusions était nécessaire.**

Par lettre en date du 11 mai 2024, le président de la commission a sollicité le président de la Métropole dans ce sens et proposé les dates de report suivantes :

- 21 juin 2024 pour le procès verbal de synthèse ;
- 2 septembre 2024 pour le rapport et les conclusions.

Par courrier en réponse du 27 mai 2024 la Métropole a accepté les dates proposées par la commission.

4 - Méthodologie et organisation du PVS retenues par la commission

Les contributions du public et avis des PPA, de la MRAE et des communes ont été décomposées en observations unitaires par la commission puis résumées dans l'application informatique portée par le registre numérique que la commission a partagé avec la Métropole tout au long de l'enquête.

Après un bilan qualitatif et quantitatif succinct de l'enquête publique, le présent procès-verbal établit une synthèse par thèmes et sous-thèmes des observations et des sujets principaux sur lesquels elles ont porté. Au sein de chaque thème, sont soulignés les aspects qui ressortent d'**une synthèse générale mais aussi les quelques points sur lesquels le public s'est focalisé et/ou qui ont interrogé la commission.** Enfin les éventuelles questions complémentaires que la commission se pose, et pour lesquelles elle sollicite une réponse de la Métropole, complète l'analyse de chaque thème.

La Métropole a la possibilité de répondre à chaque question dans le paragraphe intitulé : « **Réponse de la Métropole** ».

Partie 2

BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1 - Les permanences

Les **35 permanences prévues en présentiel** se sont tenues aux dates et horaires conformément à l'arrêté de prescription de l'enquête. Au cours de ces permanences **245 personnes ou groupes de personnes** ont été reçus par les commissaires enquêteurs, ces derniers procédant à **169 entretiens**.

Grace à la fonctionnalité « prise de rendez vous » du registre numérique, la commission a pu anticiper le renforcement des permanences dans les communes où la fréquentation du public s'annonçait forte. Ce fut le cas notamment **des permanences d'Ecully, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Cailloux sur Fontaines et Corbas qui ont été assurées par 2 commissaires enquêteurs**. A titre d'exemple la permanence d'Ecully a ainsi permis de recevoir 40 personnes et de procéder à 18 entretiens.

Date	Commune	Personnes reçues	Nombre entretiens
mardi 23 avril 2024	Métropole	0	0
mercredi 24 avril 2024	Saint Genis Laval	1	1
jeudi 25 avril 2024	La Tour de Salvagny	3	2
jeudi 25 avril 2024	Rochetaillée sur Saône	5	5
vendredi 26 avril 2024	Saint Priest	6	5
samedi 27 avril 2024	Rilleux la Pape	2	2
lundi 29 avril 2024	Charbonnières les Bains	7	6
mardi 30 avril 2024	Pierre Bénite (1)	3	2
jeudi 2 mai 2024	Villeurbanne	2	2
jeudi 2 mai 2024	Cailloux sur Fontaine	7	5
vendredi 3 mai 2024	Caluire et Cuire	5	4
vendredi 3 mai 2024	Ecully	40	18
samedi 4 mai 2024	Lyon 3	0	0
lundi 6 mai 2024	Francheville	5	4
mardi 7 mai 2024	Bron	0	0
samedi 11 mai 2024	Feyzin	8	4
lundi 13 mai 2024	Quincieux	2	1
lundi 13 mai 2024	Lyon 9	1	1
mardi 14 mai 2024	Dardilly	9	6
mercredi 15 mai 2024	Saint Didier au Mont d'or	9	7
mercredi 15 mai 2024	Vénissieux	8	3
jeudi 16 mai 2024	Lyon 5	1	1
vendredi 17 mai 2024	Vaulx en Velin	4	3
samedi 18 mai 2024	Tassin la demi-lune	2	2
mardi 21 mai 2024	Décines Charpieu	3	3
mercredi 22 mai 2024	Neuville sur Saône	13	6
mercredi 22 mai 2024	Corbas	17	10

jeudi 23 mai 2024	Lyon 8	4	3
jeudi 23 mai 2024	Craponne	14	11
vendredi 24 mai 2024	Sathonay Camp	6	4
vendredi 24 mai 2024	Saint Cyr au mont d'or	18	15
samedi 25 mai 2024	Irigny	10	7
lundi 27 mai 2024	Villeurbanne	12	6
lundi 27 mai 2024	Lyon DAU	9	5
mardi 28 mai 2024	Métropole	9	7
		245	169

Le dispositif a été complété par **4 permanences téléphoniques** dont 2 n'ont pu se tenir du fait d'incidents techniques de la responsabilité du gestionnaire du registre numérique. Les 2 dernières ont pu se tenir malgré des incidents de communication.

Date	Commune	Nombre entretiens
Jeudi 2 mai 2024	Téléphone	0
Vendredi 10 mai 2024	Téléphone	0
Mercredi 15 mai 2024	Téléphone	1
Mardi 21 mai 2024	Téléphone	6

2 - Consultation du dossier et fréquentation des registres

Le registre numérique permettant l'accès à un lien vers le site internet de la Métropole, où était hébergé le dossier d'enquête, a été **particulièrement fréquenté dans la dernière semaine de l'enquête** comme en témoigne le nombre de visiteurs et de visites pendant l'enquête.

Périodes	Visiteurs	Visites
Semaine 1	973	1030
Semaine 2	811	839
Semaine 3	648	680
Semaine 4	859	909
Semaine 5	3487	3856
Total	6778	7324

La fréquentation du registre numérique ne s'est toutefois pas traduite par autant de contributions notamment numériques.

En ce qui concerne l'accès au dossier numérique d'enquête, de nombreux contributeurs reçus en permanence par des commissaires enquêteurs ont regretté que le dossier ne soit pas directement consultable sur le registre numérique ce qui selon eux aurait facilité la gestion de leur recherche sur un site unique : consultation du dossier, prise de rendez-vous et dépôt de contribution.

Malgré cette situation, la commission a constaté **9984 téléchargements** sur le site internet de la Métropole, les pièces les plus téléchargées étant :

Pièces du dossier	Nombre téléchargements
Présentation du dossier	253
Rapport de présentation	175

Règlement	426
POAH	98
Fascicule Villeurbanne	242
Fascicule Lyon 7	130
Fascicule Lyon 8	127
Fascicule Caluire	124
Fascicule Décines	116
Fascicule Saint Priest	102

Les 138 registres papier (69 pour chaque enquête) ont été utilisés de façon hétérogène par le public. **48 registres PLUH** (70 %) ont reçu des contributions alors que seuls **5 registres PDA (7%)** ont été utilisés par le public en particulier pour recevoir des contributions PLUH lors des permanences doublées.

3 - Incidents au cours de l'enquête

L'enquête n'a pas connu d'incidents majeurs même si la commission a déploré que les premières permanences téléphoniques n'aient pu se tenir correctement du fait d'incidents techniques de la responsabilité du gestionnaire du registre numérique.

Toutefois les personnes qui s'étaient inscrites à ces deux permanences ont pu se réinscrire, se rendre à une permanence présentielle ou déposer une contribution au moyen de leur choix.

Quelques contributions (7) ont dû, pour des raisons diverses, être écartées du registre numérique à la demande de la commission : 4 spams n'ayant pas été repérés par l'algorithme « anti spam » du registre numérique, 2 contributions tests de la commission et une contribution résultant d'une double intégration, par erreur, d'un scan de registre papier par la Métropole.

Un incident d'affichage a en outre été signalé à la commission après la clôture de l'enquête. La commune de Saint Genis les Ollières a procédé à une publicité complémentaire erronée en indiquant sur un panneau municipal d'information électronique que l'enquête durait jusqu'au 4 juin alors qu'elle se terminait le 28 mai.

4 - Les avis de la MRAE, des PPA/PMA et des communes

Les 58 communes de la Métropole ont été consultées sur le projet et invitées à délibérer.

- 14 d'entre-elles ont informé la Métropole qu'elles ne souhaitent pas, pour des raisons diverses délibérer sur le projet de modification. Certaines d'entre-elles ont néanmoins déposé une contribution sur le registre numérique.
- 39 ont formulé un avis avant ou pendant l'enquête : 21 avis favorables, 7 avis favorables avec réserves; 7 se sont prononcées défavorablement (Ecully, Limonest, Solaize, Feyzin, Décines, Sathonay-Village, Tassin) ; 4 ont formulé des avis non explicites. L'ensemble des avis ont été versés aux dossiers papier des communes ainsi qu'au dossier numérique au fur et à mesure de leur réception.

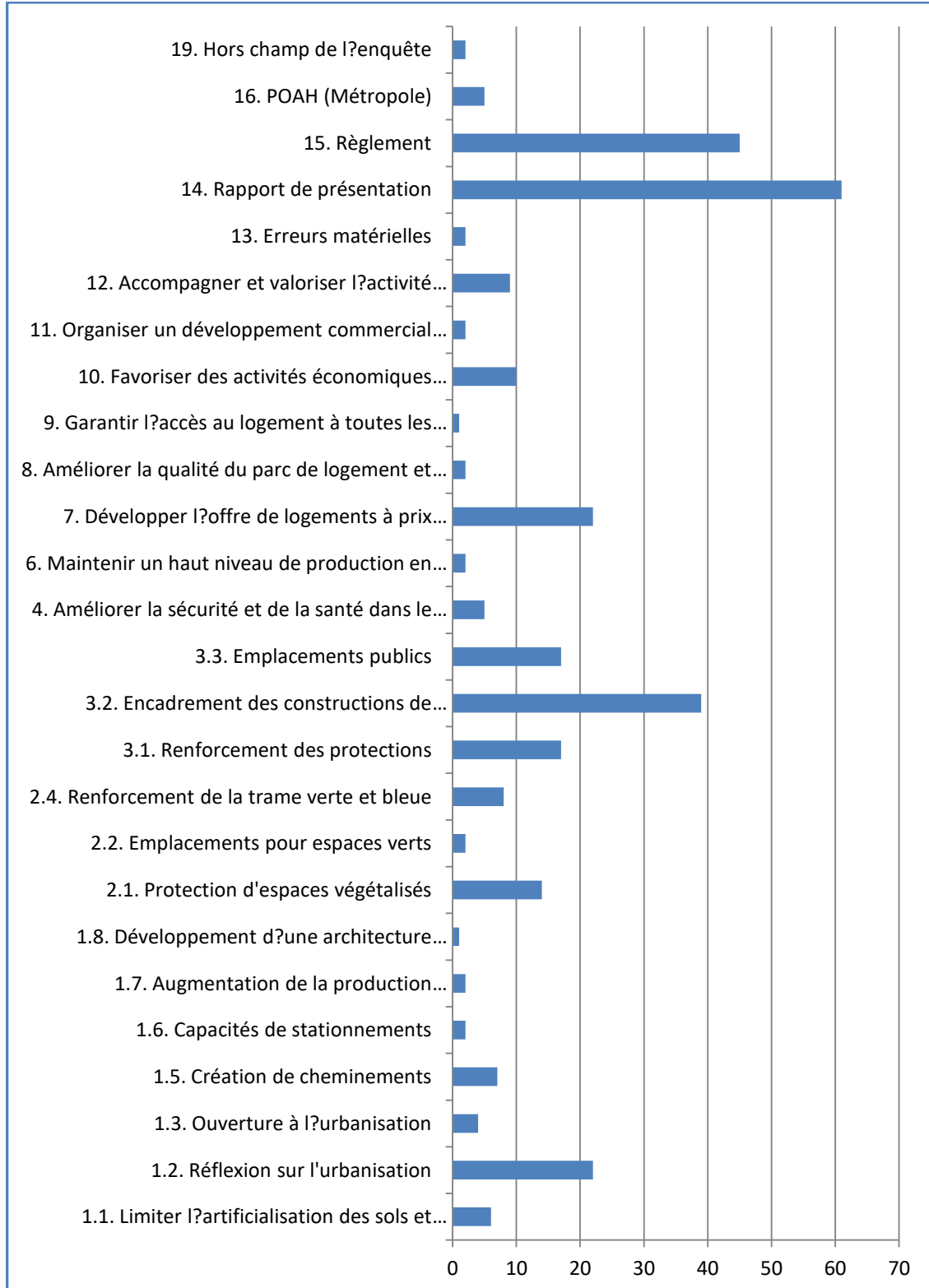
Les PPA (10) et PMA (4) ont reçu, dans le cadre des textes régissant la modification des PLU, la notification du dossier en amont de l'enquête. Tous ont répondu sauf :

- Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CR HH) ;
- Est Métropole habitat ;
- La région AURA ;
- Le SYTRAL.

Leurs avis ont été versés aux dossiers papier des communes ainsi qu'au dossier numérique au fur et à mesure de leur réception.

La MRAe consultée le 10 janvier 2024 s'est prononcée le 9 avril 2024 dans le délai réglementaire de 3 mois.

Les 50 contributions des communes, PPA, PMA et MRAe ont généré 313 observations unitaires (PPA / 115, MRAE / 15, communes / 183) se répartissant entre les thématiques comme suit :



5 - Les contributions du public

1229 contributions ont été déposées dans les délais de l'enquête et prises en compte, quel que soit le mode de dépôt. La commission en a retenu 1222 après en avoir écarté 7 (cf paragraphe 3 ci-dessus).

Huit contributions sont arrivées hors délais. La commission les a traitées comme suit :

- 3 ont été retenues dans la mesure où elles ont été transmises quelques heures après la fin officielle de l'enquête, elles ont été intégrées au registre numérique ;
- 1 a été retenue car la contributrice souhaitait retransmettre un plan en format PDF qui avait été mal intégré au registre et était ainsi peu lisible ;
- 4 n'ont pas été retenues du fait de leur transmission entre le 31 mai et le 6 juin 2024 soit plus de 2 jours après la fin de l'enquête ;
- 1 courrier est arrivé à la Métropole le 13 juin 2024. La commission ne l'a pas retenu. Il était identique à un mail non retenu parvenu le 7 juin 2024.

Les 1229 contributions ont généré **1640 observations thématiques** unitaires dont **1616 pour l'enquête PLUH** et **24 pour l'enquête PDA**.

Le public s'est particulièrement mobilisé sur certaines communes, les registres papier ayant recueilli un nombre de contributions important : Ecully (39), Métropole (30), Mions (30), Charbonnières (16), Sathonay-Village.

Dix pétitions regroupant de 10 à 700 signataires ont été enregistrées pendant l'enquête.

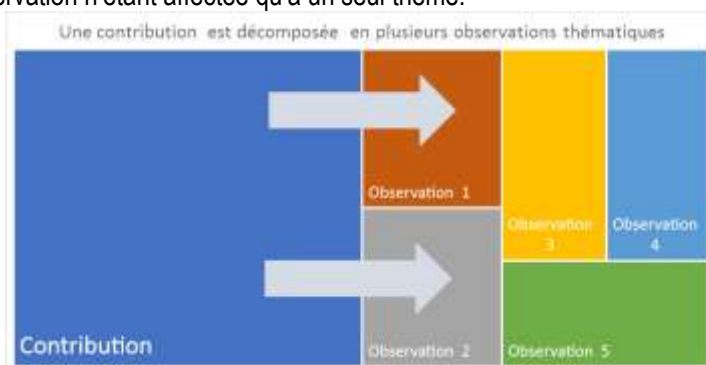
Partie 3

ANALYSE DES OBSERVATIONS

ENQUETE PLUH

1 - Méthodologie générale : de la contribution aux observations

Une contribution pouvant aborder plusieurs thèmes à la fois, la méthode d'analyse a consisté à les décomposer en observations, chaque observation n'étant affectée qu'à un seul thème.



Cette opération de décomposition a conduit à isoler

- **313 observations** venant des communes, PPA, PMA et MR Ae ;
- **1640 observations** venant du public dont 1616 pour la seule enquête PLUH.

Les observations ont pu être répertoriées, classifiées par territoire et par thèmes et sous-thèmes puis résumées dans l'outil informatique que partagent la commission d'enquête et la Métropole.

2 - Les thèmes et sous thèmes retenus par la commission

La commission a repris les thèmes de la Métropole correspondant aux orientations du PADD du PLUH exprimées par défis, en en subdivisant certains et en complétant par ses propres thèmes liés notamment à l'enquête publique.

THEMES et SOUS-THEMES RETENUS

Le défi environnemental

1. Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espace et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

- 1.1. Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources
- 1.2. Réflexion sur l'urbanisation
- 1.3. Ouverture à l'urbanisation
- 1.4. Constructions autour des pôles de transports collectifs
- 1.5. Création de cheminements
- 1.6. Capacités de stationnements
- 1.7. Augmentation de la production d'énergies renouvelables
- 1.8. Développement d'une architecture bioclimatique

2. Développer l'agglomération en renforçant la présence de la nature en ville

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

- 2.1. Protection d'espaces végétalisés
- 2.2. Emplacements pour espaces verts
- 2.3. Renforcement de la biodiversité en zone urbaine
- 2.4. Renforcement de la trame verte et bleue

3. Aménager un cadre de vie de qualité

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

- 3.1. Renforcement des protections.
- 3.2. Encadrement des constructions de certains secteurs
- 3.3. Emplacements publics

4. Améliorer la sécurité et la santé dans le développement urbain

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

5. Promouvoir un développement urbain économe de ses ressources et en matériaux

Promouvoir un développement urbain économe de ses ressources et en matériaux, en limitant la production de déchets

- 5.1. Préservation de la nappe d'accompagnement sur Lyon et Villeurbanne
- 5.2. Renforcement de la qualité environnementale des constructions

Le défi de solidarité

6. Maintenir un haut niveau de production en garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction

7. Développer l'offre de logements à prix abordable, selon un principe de mixité sociale

8. Améliorer la qualité du parc de logement et du cadre de vie

9. Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

Le défi économique

10. Favoriser des activités économiques diversifiées « dans la ville »

11. Organiser un développement commercial équilibré et durable

12. Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine

Ensemble Métropole

13. Erreurs matérielles

14. Rapport de présentation

15. Règlement

16. POAH (Métropole)

17. Procédure d'enquête

18. Doublons

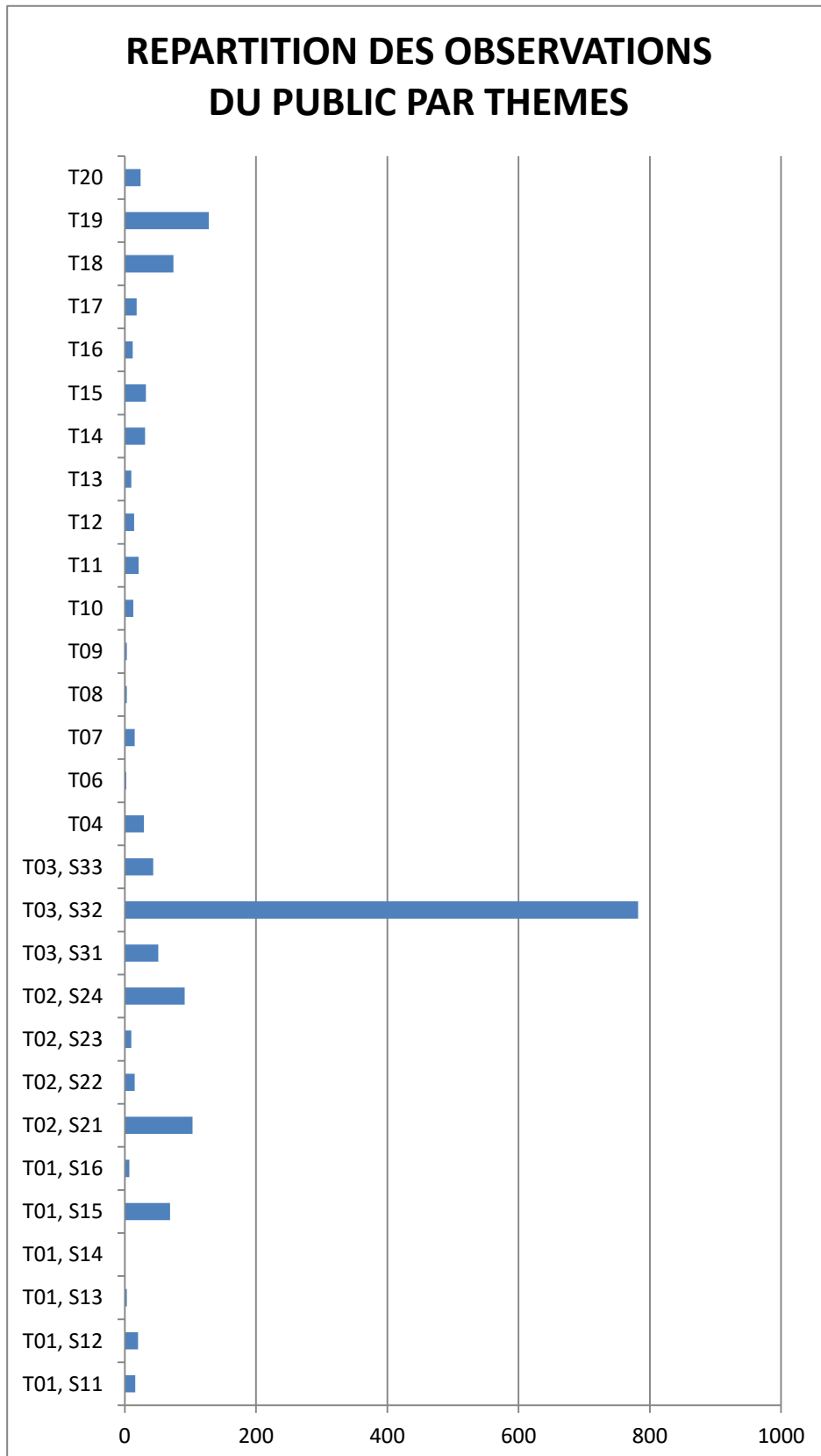
19. Hors champ de l'enquête

Sans lien avec l'enquête ni avec un des thèmes retenus. Si une observation concerne un point hors enquête et un thème retenu, elle relève du thème avec point « autres »

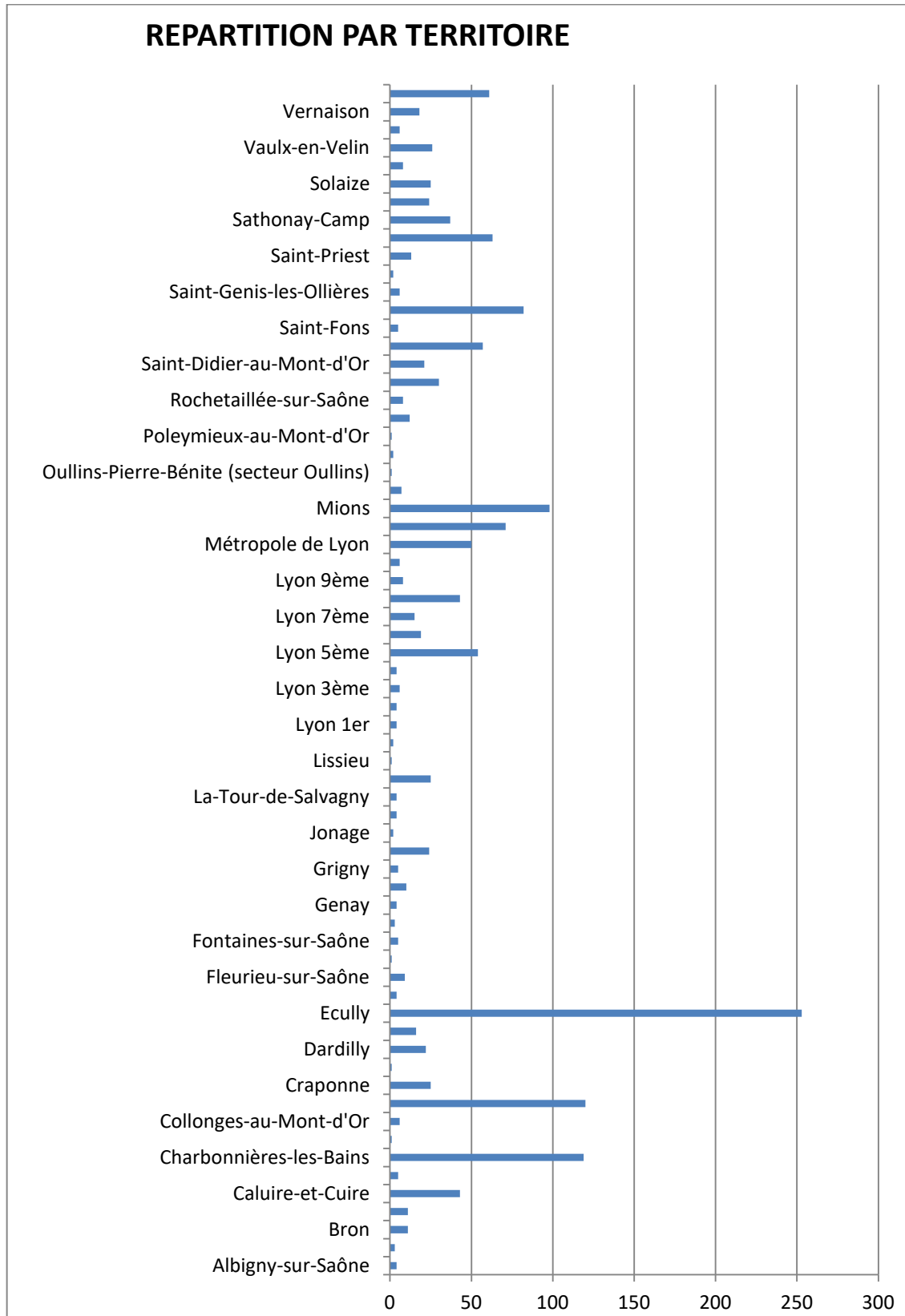
Périmètres délimités des abords de monuments historiques

20. Observations PDA

3 - Répartition des observations par thèmes



4 - Répartition des observations par territoire



Partie 4

ANALYSE DES OBSERVATIONS

SYNTHESE THEMATIQUE

ENQUETE PLUH

Thème 1 : Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

Ce thème a fait l'objet d'une subdivision en 8 sous-thèmes par la commission.

- 1.1-Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources ;
- 1.2-Réflexion sur l'urbanisation ;
- 1.3-Ouverture à l'urbanisation ;
- 1.4-Constructions autour des pôles de transports collectifs ;
- 1.5-Création de cheminements ;
- 1.6-Capacités de stationnements ;
- 1.7-Augmentation de la production d'énergies renouvelables ;
- 1.8-Développement d'une architecture bioclimatique. .

Il a recueilli 150 observations environ.

Thème 1.1 : Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources

Ce thème s'inscrit dans l'objectif affirmé du PLU-H de la Métropole de maîtriser l'artificialisation des sols, de favoriser la biodiversité et la nature en ville, et d'inscrire le territoire métropolitain sur la trajectoire 2050 « du Zéro Artificialisation Nette ». L'objectif est de préserver les zones agricoles et naturelles en réduisant les secteurs à urbaniser à plus ou moins long terme. Ceci se traduit en particulier par le passage de zones AU, ou U en zones N ou A, ce que l'on peut appeler ici le « rétro-zonage ».

Dans la continuité de la modification n°3 qui a acté le rétro-zonage de 84 ha, le projet de modification n°4 prévoit le rétro-zonage de 81 ha supplémentaires en zone naturelle ou agricole, dont 67 ha proviennent de zones AU, 10 ha de zones U et 4ha de zone AUsc : 17 communes sont concernées.

Une quinzaine d'observations du public et 5 observations des PPA sont relatives à ce thème. Les observations émanent des communes suivantes : Fleurieu-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Collonges-au-Mont d'Or, Saint-Didier-au-Mont d'Or, Dardilly, Saint Genis Laval et Vernaison.

Quelques pétitionnaires s'opposent au rétro-zonage sur leurs parcelles, de manière spécifique (Cailloux-sur-Fontaines, Vernaison, Saint-Genis-Laval...).

Des inquiétudes peuvent remonter concernant de potentiels problèmes de maîtrise foncière et de capacités de développement des communes. Ainsi par exemple à Fleurieu-sur-Saône, où il est prévu 8 ha de rétro-zonage de AU2 en N2, et où municipalité et public font remarquer que les capacités restantes de développement de la commune sont quasiment nulles. Ils s'étonnent par ailleurs que Fleurieu-sur-Saône concentre à elle-seule une telle proportion de l'ensemble du rétro-zonage du territoire métropolitain. Ce point fait d'ailleurs l'objet d'un focus.

D'autres communes, comme par exemple Solaize sur le point 15, ne sont pas opposées à l'idée du rétro-zonage, mais demandent une nouvelle phase de concertation avec la Métropole afin d'identifier un tracé différent et améliorant la prise en compte des enjeux agricoles et de développement.

Enfin, la Chambre d'agriculture du Rhône se félicite des rétro-zonages proposés. Dans certains cas, elle invite la Métropole à privilégier la zone A plutôt que N, en soulignant la vocation agricole du territoire concerné (Saint Didier, Collonges, Quincieux).

L'Etat souligne le manque de justification dans le rapport de présentation relatif aux rétro-zonages.

Questions à la Métropole : la commission attend de la Métropole qu'elle précise les règles et les critères qui ont prévalu dans le choix des secteurs « rétro-zonés » et notamment dans les communes sous-dotées en logements, ou limitées en capacité de développement

Réponse de la Métropole :

Comme la commission d'enquête l'évoque en préambule, le retro-zonage s'inscrit dans l'objectif affirmé et porté par la Métropole d'apporter une meilleure adéquation entre le zonage de développement urbain du PLU-H et les ambitions de maîtrise de l'artificialisation, de préservation de la biodiversité, des espaces agricoles et des ressources naturelles.

Dans le cadre de la modification n°4 du PLU-H, la totalité des zones d'urbanisation futures a fait l'objet d'une étude multicritères afin d'appréhender leur devenir selon les options suivantes :

- L'ouverture à l'urbanisation pour répondre aux enjeux de développement locaux. 16 zones AU ont été ouvertes à l'urbanisation dans ce cadre, appuyé par des délibérations spécifiques jointes au dossier d'enquête,
- le maintien en réserve d'urbanisation future. Pour plusieurs des zones AU maintenues tel que, le retro-zonage ne pouvait être réalisé dans le cadre d'une procédure de modification du fait d'une remise en cause d'éléments figurant au PADD. Le devenir de ces réserves d'urbanisation sera réinterrogé dans le cadre de la prochaine révision du PLU-H.
- Le rétro-zonage en zone naturelle ou agricole afin de pérenniser leurs caractéristiques et usages actuels.

Ce travail d'études d'opportunité sur les zones AU s'est fondé sur une analyse multicritère intégrant notamment les sujets suivants :

- La valeur écologique des sites à partir d'une analyse de la connaissance de la biodiversité, des zones humides... complété sur certains sites par des pré-diagnostics. On peut noter les critères écologiques énoncés ci-après : base de données Biodiv'AURA ; données LPO de localisation de l'Œdicnème criard (nids et couples), mesures compensatoires, zones humides, trame verte et bleue, pelouses sèches, PENAP, ENS de la Métropole de Lyon, ZNIEFF de type 1...
- L'usage actuel et la valeur agricole des terres : potentiel agronomique, secteur irrigué, remembré ou enclavé...
- La capacité globale de la commune à atteindre ses objectifs de production de logements, notamment dans des secteurs déjà urbanisés ou en renouvellement, et le poids théorique de la zone étudiée dans cet objectif,
- Le niveau des équipements publics notamment les conditions de gestion des cycles de l'eau : assainissement, gestion des eaux pluviales, ruissellement...
- Les conditions ou perspectives de desserte en transport en commun

- **L'approche paysagère.**

Cette analyse a été portée sur 91 zones : l'ensemble des 76 zones AU différées « dites AU strictes » soit 640 hectares et 15 zones AU « sous conditions » soit 184 hectares.

Un travail spécifique a aussi été mené pour analyser les terrains à usage agricole en zone U et envisager par là-même quelques retro zonages plus ponctuels.

Fleurieu point 78

Contexte

Ville de 1500 habitants située à 15 km au nord de Lyon sur la rive gauche de la Saône.

La commune est concernée par deux points dans le projet de modification N°4 du PLU-H. Le point 80 qui concerne un emplacement de voirie ne pose aucun problème. Le point 78 a pour objectif de protéger les espaces naturels en limitant leur artificialisation.

Objectifs et conséquences de la modification n°4 du PLU-H.

Le point 78 concerne un rétro-zonage qui modifie pour partie la zone AU2 en zone N2 sur le secteur du Grand Buisson.

Apports de l'enquête publique

Le point 78 a fait l'objet de 9 observations. Toutes protestent contre le niveau de ce rétro-zonage, elles mentionnent que cette modification va bloquer tous les projets envisagés par la commune sur les parcelles concernées. Elles ajoutent que Fleurieu est une petite commune, et que la contribution demandée (8 ha concernés) est trop importante et inégalitaire par rapport à la surface totale prévue sur l'ensemble de la Métropole. Cette modification contredit le SCoT en freinant la densification annoncée du centre village à proximité d'une ligne de mobilité forte. La commune s'est prononcée contre le projet qui la prive de sa réserve foncière et l'empêche d'envisager ses projets d'équipements collectifs ou de construction de logements sociaux en Bail Réel Solidaire.

Question à la Métropole : Est-ce que le rétro-zonage sur la commune de Fleurieu est compatible avec le développement raisonné de cette commune ?

Réponse de la Métropole :

La zone du Grand Buisson se situe en extension du territoire urbain de la commune, et constitue une interface avec la zone naturelle. Du fait de sa situation très visible dans le paysage, une densité significative de la zone ne saurait être envisagée.

En cohérence avec les orientations données par le PADD du PLU-H décliné sur la commune de Fleurieu-sur-Saône, des études urbaines conduites en 2023 par la Métropole de Lyon en concertation avec la commune démontrent que les capacités d'accueil de nouveaux logements se situent essentiellement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et non en extension de cette dernière. À moyen et longs termes, on peut estimer les capacités de développement résidentiel à environ 190 logements dans le tissu urbain de Fleurieu-sur-Saône.

Ces potentiels résidentiels concernent notamment les secteurs du Mas au centre, longés par le projet de BHNS Lyon-Trévoux, et le secteur de Tête Noire au nord de la commune en continuité du tissu urbain de Neuville-sur-Saône. Une station du BHNS (2027) devrait se localiser en connexion directe avec le Mas, ce qui permettra de renforcer la dynamique du centre-bourg par la construction d'habitat intermédiaire et/ou petits collectifs. Lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLU-H, les orientations d'aménagement et de programmation existantes sur le Mas, ainsi qu'une future OAP sur Tête Noire, pourront utilement intégrer les dispositions de ces études.

La zone du Grand Buisson porte, quant à elle, un potentiel très limité, essentiellement sous forme d'habitat individuel, avec des contraintes de pente et de ruissellement en frange du vaste secteur naturel du plateau du Franc Lyonnais. C'est pourquoi ce secteur a été identifié comme étant propice à un rétro-zonage répondant aux objectifs de la loi Climat et Résilience. Dans le contexte où la préservation des espaces naturels et agricoles est un enjeu local, mais aussi national, le secteur du Grand Buisson nous semble devoir être exclu des zones d'urbanisation future.

Néanmoins, au regard des remarques formulées à l'enquête publique, la Métropole étudie la possibilité de réduire la superficie du rétro-zonage du secteur.

Thème 1.2 : Réflexion sur l'urbanisation

Ce thème s'inscrit dans une réflexion sur l'évolution de l'urbanisation de l'agglomération, avec une vision à long terme. Ouvrir des zones à l'urbanisation future, définir des conditions d'aménagement sur certains secteurs, ou également identifier des zones à « geler » le temps qu'un projet s'affine et devienne réalisable. Ainsi, la modification n°4 affiche 26 ha de zone AUsc0 qui passent en zone AU différées, et 10ha de zones U sont reclassées en zone AUsc0.

Une quinzaine d'observations du public sont comptabilisées sur ce thème. Il s'agit essentiellement de particuliers remettant en cause la modification du classement des parcelles dont ils sont propriétaires, ou au contraire demandant une évolution de classement si le projet de modification ne le prévoit pas.

Au-delà de ces demandes individuelles, l'association FNE demande la justification d'ouverture de zones AU sans réel projet derrière. Elle s'interroge sur cette précipitation, allant à l'encontre de l'objectif « Zero Artificialisation Nette » à l'horizon 2050. Elle s'interroge également sur le manque de démarches de compensation face à l'ouverture de zones AU ou encore face à l'instauration d'une dizaine de STECAL.

Concernant les PPA, une vingtaine d'observations sont comptabilisées, concernant quinze communes. Ces remarques concernent souvent des STECAL.

La CDPENAF émet un avis favorable sur les treize STECAL sous réserve d'une part d'indiquer la justification des choix d'implantation et de la superficie par application de la séquence ERC, et d'autre part d'affiner la rédaction des règlements afférents à chaque secteur, de manière claire et compréhensible. Sur certains STECAL, la CDPENAF demande que la Métropole, lors de la prochaine révision, procède à une harmonisation de zonage avec des études plus globales afin de gagner en cohérence.

La Chambre d'agriculture émet plusieurs observations concernant la création de STECAL pour agrandissements de cimetière. Elle demande le reclassement en zone U, estimant que la destination agricole ne doit pas servir à ce type de projets.

Enfin, des communes comme Limonest, Saint Genis Laval, Tassin la Demi-Lune, Grigny, Francheville, émettent des remarques spécifiques pour leur territoire, que ce soit sur des sujets de STECAL ou de modification de zonages.

Questions à la Métropole concernant les STECAL : Lors de la prochaine évolution du PLU-H, la Métropole prévoit-elle de relier le choix de l'outil STECAL à une réflexion plus globale sur les territoires, afin d'éviter sa gestion au « coup par coup » ?

Réponse de la Métropole :

Les mises en place de STECAL doivent répondre aux spécificités locales en lien avec les objectifs généraux de préservation des terres agricoles et naturels.

Les recours ponctuels à des STECAL s'avèrent nécessaires du fait que les zonages agricoles ou naturels sont à la fois largement représentés (soit environ 45 % du territoire de la Métropole) et très restrictifs en termes d'usage dans le PLU-H de la Métropole. On note que le PLU-H compte 67 STECAL opposables et que la modification en propose 11 nouveaux à l'enquête publique.

L'ensemble de ces STECAL a fait l'objet d'un avis favorable de la commission départementale de protection des espaces naturels et agricoles, présidé par le Préfet, en date du 27 mars 2024, assortis de réserves notamment pour préciser les cadrages réglementaires, en particulier sur celui envisagé à Pierre-Bénite. Ainsi, des évolutions ponctuelles de certains STECAL ayant fait l'objet de remarques sont en cours d'étude, et en particulier celui relatif au projet de fertilisation de terres végétales à Pierre-Bénite.

Au sens global, la Métropole constate effectivement que l'usage de l'outil STECAL apparait varié au sein de son PLU-H. Au fil du temps, les STECAL ont évolué en lien avec les contextes réglementaires et les enjeux locaux. Ainsi, la Métropole envisage effectivement de remettre à plat le recours à cet outil « dérogatoire » aux usages premiers prévus dans les zones agricoles ou naturelles dans le cadre d'une prochaine procédure de révision du PLU-H. A titre d'illustration thématique, une réflexion globale a été lancée par la Métropole sur les besoins et devenir des cimetières, communaux et métropolitains. Cela devrait permettre de réinterroger le classement de ces cimetières et le recours à de nouveaux STECAL répondant à des extensions de cimetières communaux.

Thème 1.3 : Ouverture à l'urbanisation

Plusieurs zones sont ouvertes à l'urbanisation dans le projet de modification n°4. 96 ha sont concernés, dont la majorité est déjà urbanisée, ce qui explique peut-être le faible taux de contributions. L'ouverture à l'urbanisation concerne 4 types de zones : à vocation mixte, à vocation économique, à vocation d'habitat, et à vocation d'équipement.

Très peu d'observations émanant du public sont répertoriées. On peut noter les observations des communes de Limonest et Dardilly demandant l'ouverture à l'urbanisation de secteurs actuellement en AU pour permettre le développement à court terme de projets économiques.

Thème 1.4 : Constructions autour des pôles de transports collectifs

Le développement des transports collectifs est une problématique majeure dans la vision politique du développement de l'agglomération lyonnaise. L'adaptation et l'aménagement de son réseau et ses gares représentent donc un élément clé de cette structuration.

Pour autant l'enquête publique n'a suscité quasiment aucune observation sur ce thème, que ce soit de la part du public ou des PPA. Il s'agit cependant de modérer ce constat par le fait que des observations sont potentiellement affectables simultanément à plusieurs thèmes, et que des réflexions générales sur l'urbanisation peuvent concerner les pôles de transports collectifs tout en étant classés dans des thèmes plus généraux.

A noter toutefois, un contributeur fait des propositions d'aménagement autour de la gare sur la commune de Collonges au Mont d'Or.

L'Etat demande de renforcer les dispositions réglementaires afin d'accompagner les dispositifs de dé-densification dans certaines zones par des dispositifs de densification dans d'autres zones des mêmes communes, idéalement à proximité des transports en commun.

Thème 1.5 : Création de cheminements

Le projet présenté dans la modification n°4 intègre la création de nombreux cheminements, destinés pour leur majorité aux modes doux de déplacement (vélos, piétons). Par ailleurs, plusieurs points de la modification font l'objet de l'instauration d'emplacements réservés de voirie, pour fluidifier le trafic ou améliorer la sécurité sur certains secteurs (élargissements de voies, trottoirs...).

Dans le dossier de modification, il est fréquent que ces emplacements réservés soient intégrés à des OAP, traitées dans le thème 3.2. Pour autant, lorsque les observations portent spécifiquement sur des questions de cheminements, il paraît opportun de traiter ces demandes dans le thème 1.5.

Ce thème a suscité une centaine d'observations de la part du public. C'est un sujet souvent source d'inquiétude pour les pétitionnaires qui peuvent découvrir un emplacement réservé touchant leur parcelle sans en connaître réellement les conséquences pour leur propriété.

Des remarques ont été formulées ponctuellement sur une dizaine de communes, et de manière plus importante sur cinq communes en particulier :

- Lyon 5eme point 122 : 7 contributions soulignent l'intérêt du projet et le soutiennent. Quelques-unes demandent tout de même à affiner les tracés afin d'éviter tout blocage ;
- Sathonay Village point 30 : 15 contributions et une pétition vont dans le même sens, à savoir demander la suppression de l'emplacement réservé prévu dans la modification ;
- Vaulx-en-Velin point 77, avec 10 observations exprimant une opposition à la création de traversées piétonnes dans les impasses du quartier du Castor.

Deux autres communes méritent une attention particulière :

A Neuville sur Saône, l'ensemble de l'équipe éducative et des parents d'élèves se sont mobilisés fortement contre la création d'une traversée piétonne en plein cœur de leur établissement, sur l'OAP n°7. En effet l'emprise actuelle, dédiée à la circulation et stationnement du personnel de

l'établissement, n'est pas ouverte au public, et fermée de part et d'autre par des portails. L'ensemble des acteurs de l'établissement s'oppose fermement à la création de ce cheminement, arguant de sa non-adaptation (autre usage actuel, topographie accidentée), et surtout du risque sécuritaire que pourrait engendrer pour l'établissement une ouverture au public à toute heure du jour et de la nuit. Ils proposent de reprendre la concertation avec la Métropole pour identifier un emplacement qui semble possible un peu plus au Nord de l'OAP.

Question à la Métropole : la commission s'interroge sur le bien-fondé de l'opération et sur l'étude éventuelle d'une autre alternative

Réponse de la Métropole :

Concernant les observations faites sur Neuville sur Saône, la Métropole souhaite rappeler que l'objectif poursuivi par l'inscription d'un « cheminement à préserver » sur le foncier du Lycée Notre-Dame de Bellegarde traduit le souhait partagé avec la commune de ne pas obérer l'avenir en matière de maillage piéton sur le secteur.

Le choix du site et de l'outil tient compte des usages piétons, des ouvertures existantes dans les murs patrimoniaux situés route de Lyon et avenue Gambetta mais également de la localisation pressentie de la future station BHNS et du souhait de la Région d'avoir des accès piétons privilégiés à cette station.

Dans ce contexte, le « maillage piéton à créer » inscrit dans l'OAP Gambetta à moins de 100m au nord, ne constitue pas une réponse suffisante tant sur le plan fonctionnel que sur le plan de la sécurité des usagers et notamment des élèves.

Néanmoins, dans l'attente d'études plus approfondies sur une alternative de cheminement, cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de retirer ce point qui pourra alors être réétudié dans le cadre d'une procédure ultérieure.

A Sainte-Foy-les Lyon : une quarantaine d'observations émane d'habitants de la résidence « Esprit Domaine » à Sainte-Foy-les-Lyon. Bien que hors-sujet de l'actuelle modification, la remarque touche l'OAP de la Salette, objet de la modification n°4, et mérite donc d'être signalée. Ces riverains demandent la suppression de l'emplacement réservé pour cheminement piéton qui est prévu à proximité immédiate de leur résidence. Ils évoquent entre-autres le risque sécuritaire, l'abattage de la végétation nécessaire pour la création du cheminement, la dépréciation de leurs appartements à la vente.

A Solaize (point 15), le conseil municipal s'oppose à la suppression du cheminement piéton prévu au nord de l'OAP n° 2 "Nord du Bourg", cheminement qui va faciliter la liaison avec le nord-est du secteur. Par ailleurs, plusieurs municipalités (Caluire, Craponne, Francheville, Tassin), demandent l'inscription de nouveaux emplacements réservés. Il s'agit le plus souvent de demandes qui ont déjà été précédemment formulées à la Métropole, mais non prises en compte dans la modification n°4. Enfin l'Etat, dans sa contribution, demande de veiller dans le dossier à la bonne prise en compte des dessertes alternatives à la voiture dans les OAP lorsqu'elles sont annoncées.

Question à la Métropole : dans quelle mesure la Métropole étudie-t-elle l'impact de la création de nouveaux cheminements sur la circulation actuelle, et de leur report dans des rues moins adaptées ?

Réponse de la Métropole :

Les créations de nouveaux cheminements sont rarement à usage de voies ouvertes à la circulation automobile, car cela ne contribue pas, sauf exception, à réduire l'usage de l'automobile individuelle dans les déplacements quotidiens.

Ainsi, les demande de communes de création de nouveaux emplacements réservés pour renforcer la capacité du réseau routier n'ont, sauf exception, pas été suivies favorablement par la Métropole dans le cadre de l'instruction amont des demandes locales dans le cadre de cette procédure de modification du PLU-H.

L'essentiel des nouveaux cheminements mis en place est à destination des modes actifs, en lien avec les enjeux de décarboner les mobilités et de santé publique.

En tout état de cause, chaque demande de création de nouveaux cheminements ou voies ouvertes à la circulation est soumise à l'analyse des services de la Métropole, notamment ceux en charge de la gestion du réseau routier, l'impact est ainsi mesuré au regard de la situation actuelle du réseau mais aussi en terme de report potentiel des flux de circulation existants, comme futurs, en lien avec les projet de développement urbain.

Rilleux point 5

Contexte

Le point 15 de la commune de Rilleux concerne le maillage du secteur pour optimiser les espaces dédiés aux activités économiques.

Objectifs et conséquences de la modification n°4 du PLU-H

Il est proposé une modification du tracé et du gabarit de l'emplacement réservé de voirie n°71 au bénéfice de la Métropole, en vue de la création d'une voie, sur les parcelles BY 30-82-137-197-198-201-202 situées entre l'avenue de l'hippodrome et le chemin de Champ de Lière.

Apports de l'enquête publique

La société Pyragric, spécialisée en feux d'artifice, signale que l'ER 63 empiète sur son site classé SEVESO seuil haut, à l'ouest sur les parcelles BY 11-12-13, lesquelles supportent des constructions en sous-sol et notamment des dépôts de stockages d'artifices.

Cet ER qui a pour effet de limiter les droits à construire, est inutile vu les constructions en sous-sol. Compte tenu de l'importance de ces parcelles contenant des soutes enterrées, celles-ci ne feront en aucun cas l'objet d'une vente à la collectivité qui n'aura pas d'autres choix que la procédure d'expropriation avec toutes ses conséquences (en particulier financières).

En conclusion, elle affirme que le maintien de cet ER n°63 sur des parcelles de la société n'est pas justifié et son objet disproportionné.

Le point 5 (ER voirie n°71) concerne un projet de création d'une voirie sur les parcelles BY 30-82-137-197-198-201 et 202.

D'après le pétitionnaire, cet emplacement traverse le site de la société en largeur et sépare les zones de stockages en deux et en supprime certaines.

L'entreprise affirme que cet emplacement est inutile car comportant déjà des constructions. Il est inenvisageable qu'un site sensible soit traversé par une voie publique ouverte à la circulation.

Compte-tenu de l'importance de ces parcelles pour la société, elle ajoute qu'elles ne feront en aucun cas l'objet d'une vente à la collectivité pour la réalisation du projet de voirie. Le seul choix serait une procédure d'expropriation avec toutes ses conséquences.

Question à la Métropole : Quelle est la justification du maintien de l'ER 63 ?

La Métropole a-t-elle bien intégré les conséquences de la mise en place de l'ER 71 sur l'autorisation ICPE de l'entreprise (SEVESO seuil haut et Etude de dangers) ?

Réponse de la Métropole :

Les évolutions se situent dans la continuité de la réflexion portée sur ce site par la modification n°3 du PLU-H approuvée en 2022. Les modifications apportées à l'Emplacement Réservé de Voirie n°71 réduisent son emprise sur les terrains concernés, et permettent de minimiser les délais fonciers, induits par le passage d'une voirie nouvelle. Elles sont justifiées par une analyse précise des besoins de desserte et de maillage routier de ce secteur à potentiel de renouvellement urbain.

La Métropole relève que la remarque relative à l'Emplacement Réservé de Voirie n°63, ER visant un maillage entre la rue du Companet et l'Avenue de l'Hippodrome, ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique dans le cadre de la présente procédure d'évolution du PLU-H. En complément, compte tenu du contexte de risques technologiques liées à l'activité dite Seveso en place, la Métropole de Lyon précise que la mise en œuvre des travaux de réalisation de voirie ne pourra s'envisager, à termes, qu'après arrêt de l'exploitation du site. Cet emplacement réservé est donc disposé dans une logique d'anticipation pour ménager le devenir du site mais n'a pas vocation à être mis en œuvre à court terme.

Sathonay-Village point 30

Contexte

Sathonay-Village est une commune urbaine faisant partie des communes denses ou de densité intermédiaire, située dans la Métropole de Lyon, elle compte 2 332 habitants.

Elle est concernée par deux points dans la modification N°4.

Objectifs et conséquences de la modification n°4 du PLU-H

Le point 30 a pour objectif de permettre des projets de logement et commerces répondant aux besoins de la commune par l'élargissement du domaine public qui pourra recevoir des aménagements piétons confortables. La conséquence est une modification de voirie N° 19 au bénéfice de la Métropole au droit des parcelles AD 163, 169, 170, 343, 3444 situées rue de Rivery, et une modification de l'emplacement

réservé aux cheminements piétons n°4 inscrit au bénéfice de la Commune sur les parcelles AD 169 et 251 situées entre la rue de Rivery et le chemin du Cimetière.

Apports de l'enquête publique

20 observations concernent ce point. Elles émanent des propriétaires situés dans la rue de Rivery mais aussi du maire de Sathonay-Village. Une pétition de 15 personnes demande le retrait de L'ER 4 sur les parcelles AD 169 et 251 aux motifs de sources de nuisances et de disproportion. Plusieurs courriers d'avocats concernent ces points, soit pour appuyer une demande individuelle, soit au nom de l'ensemble des propriétaires. Une observation précise que les servitudes reportées sur le règlement graphique sont mal localisées, il s'agirait d'une erreur matérielle, il est demandé que le zonage soit rectifié. La largeur de 6m est qualifiée de surdimensionnée.

Les propriétaires de la rue de Rivery présentent les graves préjudices subis sur leur habitation et les conséquences matérielles importantes qui en découlent.

Plusieurs observations notent que l'examen du fonctionnement des déplacements relativise fortement le bénéfice de cette liaison pour les riverains. L'impact de ce cheminement de seulement 52m supplémentaires par rapport à l'existant est disproportionné au regard du service rendu et du coût des préjudices subis.

Le Maire de Sathonay-Village a fait part de son soutien aux riverains de la rue Rivery. La demande est la suppression du point 30 (ER n°4 et cheminement piéton n°19).

Question à la Métropole : La commission demande à la Métropole un argumentaire justifiant la nécessité de ce cheminement. Une étude précise a-t-elle été menée sur place, la configuration des lieux semblant permettre d'envisager d'autres solutions ?

Réponse de la Métropole :

L'Emplacement Réservé piéton n°4, sur Sathonay Village, cf. point n°30, a été inscrit à la révision du PLU-H de 2019 suite aux études urbaines portant sur le renforcement et le fonctionnement de la centralité de Sathonay-Village. L'objectif de cet ER est de compléter le maillage piéton à travers des îlots de grandes tailles aujourd'hui non perméables pour les habitants. En effet, le Chemin du Cimetière se termine en impasse. Ce barreau nord-sud manquant permettrait à terme de relier la rue de Rivery au cimetière, évitant ainsi aux piétons un détour important par la Route de Saint-Trivier à l'Est.

Les alternatives de tracé proposées et étudiées ne semblent pas pertinentes en termes de localisation et grèveraient autant, voire plus, les propriétés voisines.

Par ailleurs, il est rappelé que la modification n°4 du PLU-H n'a que très légèrement modifié cet ER piéton instauré en 2019. Toutefois, la Métropole étudie les conséquences d'un possible ajustement de cet ER n°4.

De même, l'inscription de l'ER de voirie n°19 est actuellement réétudié par rapport au besoin d'élargissement de la voirie. La métropole pourrait envisager le retrait du point n°30.

Ecully point 164

Contexte

Le chemin du fort à Ecully est une voie étroite entourée de murs d'enceinte de propriétés, de façades à valeur patrimoniale et d'espaces boisés. Il est situé dans un quartier qui a peu subi de transformations et qui a donc gardé une identité cohérente.

La modification N°3 du PLUH, instruite en 2022, a créé une OAP n°2 comprenant notamment :

- le développement de l'urbanisation ;
- l'anticipation du développement de la M6 ;
- la création d'un PIP ;
- la création d'un ER n°28 visant à élargir ce chemin en lien avec l'urbanisation projetée et son désenclavement vers la Duchère et Champagne au Mont d'Or. En particulier la création d'une piste cyclable est envisagée.

Objectifs et conséquences de la modification n°4 du PLU-H

La modification N°4 ne modifie pas les grandes lignes de l'OAP mais propose d'améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement en limitant l'exposition des personnes, notamment des plus fragiles, aux nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air en s'appuyant sur une programmation, des aménagements urbains et des principes constructifs adaptés.

En particulier l'ER 28 inscrit lors de la modification N°3 n'est pas remis en cause.

Apports de l'enquête publique :

Les habitants du quartier se sont fortement mobilisés soit individuellement soit au moyen d'une pétition signée par 6 d'entre eux. Arguant du fait qu'ils n'avaient pas été informés ni consultés lors de la modification N°3 en 2022, ils s'opposent à toutes les dispositions prévues dans l'OAP n° 2 sauf sur celle relative à la création d'un PIP. Les principaux arguments avancés par les contributeurs sont :

- la mise en œuvre de l'ER 28 détruira des espaces boisés et des habitations ;
- l'augmentation significative du trafic automobile ;
- la destruction d'éléments patrimoniaux ;
- l'amputation de biens fonciers laissant craindre une perte de valeur de ces biens ;
- l'instauration de contraintes de déplacement des usagers d'ODYNEO.

Compte tenu de ces éléments les habitants du quartier demandent :

- la suspension de l'OAP n° 2 et de l'ER 28 ;
- la mise en place d'une concertation avec la Métropole visant à expliciter les objectifs poursuivis par cette dernière ;
- la suspension provisoire de toute délivrance d'autorisation d'urbanisme ;
- que les constructions envisagées intègrent des hauteurs compatibles avec la largeur de la voie et que des maisons à fort potentiel patrimonial soient protégées et classées.

La commune d'Ecully s'est exprimée dans le cadre de la consultation des communes et « refuse l'inscription de ce point à la modification n°4 » au motif que la commune n'a pas été associée par la Métropole.

Question à la Métropole : Compte tenu des oppositions exprimées au cours de l'enquête, la Métropole envisage-t-elle d'adapter l'OAP en particulier les conditions techniques de mise en œuvre de l'ER n°28, après concertation avec les riverains ?

Réponse de la Métropole :

Le point 164 concerne l'inscription de prescriptions pour prendre en compte les nuisances air et bruit sur les secteurs d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) situés à proximité de grandes infrastructures routières. Cette modification n'est pas spécifique à l'OAP du chemin du Fort. Elle va dans le sens d'un objectif de prise en compte de la santé des personnes dans l'organisation du développement urbain.

L'OAP n° 2 "chemin du Fort" ainsi que l'emplacement réservé n°28 ont été inscrits lors de la modification n°3 du PLU-H qui a fait l'objet d'une enquête publique spécifique en avril 2022. La Métropole rappelle donc que l'observation demandant le retrait de l'emplacement réservé n°28 ne concerne donc pas un point mis à l'enquête publique relative à la modification 4 du PLU-H. Il est précisé que les évolutions du PLU-H approuvées le 21 novembre 2022 concernant le chemin du Fort (notamment la modification de l'emprise de l'ER 28 pour élargissement de voirie), visaient à encadrer le développement de ce secteur, identifié, de par sa situation à proximité des services, équipements et transports en commun, comme favorable à l'accueil de programmes de logements collectifs, dans l'objectif de compléter et diversifier l'offre d'habitat sur la commune d'Ecully.

Ainsi, l'objectif d'élargissement du chemin du Fort, d'une emprise actuelle moyenne de 5 mètres, accompagne le développement urbain de ce secteur en permettant une requalification du chemin tout en répondant aux exigences d'un fonctionnement sécurisé et adapté. Des aménagements pour cheminements piétons et cycles seront ainsi possibles sur cette emprise élargie du domaine public.

À ce jour, la réalisation de ces travaux d'aménagement reste directement liée à la mutation des terrains desservis en lien avec les projets en cours de réflexions. Ces travaux, ainsi que l'acquisition des emprises foncières nécessaires, se réaliseront ainsi progressivement, au fur et à mesure de la mise au point des projets de construction. Dès que le projet sera précisé, la Métropole pourra organiser des rencontres avec les riverains.

Thème 1.6 : Capacités de stationnements

Dans la continuité de la modification n°3, le projet de modification n°4 intègre la nécessité d'offrir un stationnement adapté en fonction des aménagements de l'agglomération, et en particulier autour de ses axes de transport en commun. 9 zones sont ainsi définies, en fonction des priorités d'aménagements futurs. Les capacités de stationnement des vélos sont également encouragées dans ce projet de modification.

7 observations du public sont comptabilisées sur ce thème, dont plus de la moitié sur Lyon 6eme, avec des contributeurs s'opposant à la modification du secteur de stationnement (point 364).

Concernant les PPA, l'Etat demande, dans le dossier, de veiller au respect des normes de stationnement à proximité des gares et arrêts de transports en commun pour les logements mais également pour les bureaux.

La commune de Décines Charpieu demande de ne pas prévoir le changement de secteur de stationnement tel que présenté sur « D-Side »; et autour de la desserte de tramway à proximité de OL-Vallée.

Thème 1.7 : Augmentation de la production d'énergies renouvelables

Axe fort du PLU-H de la Métropole, la production d'énergies renouvelables s'inscrit dans le projet de modification à travers deux actions principales : l'utilisation des toits-terrasses pour favoriser l'installation de panneaux photovoltaïques ou la récupération d'eau, et la valorisation des surfaces de parkings avec des aménagements producteurs d'énergies (ombrières par exemple).

Ce sujet n'a pas suscité beaucoup de remarques, ni du public ni des PPA. Une partie de l'explication se trouve dans le fait que ce sujet concerne également des aspects réglementaires. Il sera donc traité dans le thème 15.

On peut toutefois signaler une observation émanant d'un acteur économique sur la ville de Givors, demandant une adaptation pour permettre la mise en place de panneaux photovoltaïques au sol si nécessaire plutôt que systématiquement en toiture.

Thème 1.8 : Développement d'une architecture bioclimatique

L'adaptation de l'habitat est considérée dans ce projet de modification comme un enjeu de qualité de vie pour les années futures. Ainsi il est question d'architecture, de réflexion sur l'intégration du bâtiment à son environnement, à la ventilation, à la protection contre la chaleur, à l'orientation, à la végétalisation des façades etc...

L'incitation est basée sur des systèmes de dérogations ou de bonus pour les dossiers répondant aux exigences de bioclimatisme. Comme pour le thème 1.7, ce thème rejoint également des questions réglementaires.

L'Etat soulève le risque de complexité de l'application de la règle alternative des hauteurs qui consiste à proposer une dérogation au motif « d'exemplarité énergétique ou environnementale ou énergie positive ». Plusieurs contributeurs ont émis une observation similaire.

Question à la Métropole : la Commission demande à la Métropole quels sont les critères à mettre en place pour évaluer cette notion d'exemplarité.

Réponse de la Métropole :

L'introduction du Bonus de constructibilité a fait l'objet d'études urbaines préalables. A ce stade de la modification n°4, il a été retenu de prévoir une dérogation maximale selon une première phase d'expérimentation limitée à 15% et dans la limite d'un niveau supplémentaire.

Suite à plusieurs observations, la Métropole a engagé une analyse technique complémentaire, envisageant une évolution à 20% du bonus de constructibilité, toujours dans la limite d'un niveau.

L'exemplarité des constructions est définie réglementairement par le code de la construction et de l'habitat.

A titre de synthèse, les constructions dites exemplaires et qui pourront bénéficier du bonus de constructibilité seront celles dont les dispositifs de constructions et de gestion de l'énergie auront 3 ans d'avance sur les seuils réglementaires définis par la réglementation énergétique dite « RE 2020 » portée par le Ministère de la transition écologique.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce dispositif, une note d'instruction sur la mise en œuvre du bonus de constructibilité sera transmise aux communes et services instructeurs (note juridique associant des schémas de cas pratiques).

Enfin, une évaluation des effets concrets de ce dispositif, dont l'acceptabilité des acteurs de l'aménagement comme des citoyens est apparue positive dans les phases d'élaboration et de concertation, sera mise en place, avec une vigilance particulière dans les tissus patrimoniaux. La valeur de dérogation pourra alors être réévaluée lors d'une prochaine procédure.

Thème 2 : Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

Le renforcement de l'intégration dans le PLU-H des enjeux environnementaux est une des ambitions fortes du projet de modification n°4 qui poursuit en cela la voie engagée lors de la révision et de la modification n°3.

Ce thème y participe largement et regroupe à lui seul **25% des points du projet**. Il a fait l'objet, au cours de l'enquête publique, de **240 observations** (toutes origines confondues), ce qui représente **près de 15% du total** des observations émises.

Il a été subdivisé en quatre sous-thèmes, selon les enjeux explicités dans le rapport de présentation :

- Protection d'espaces végétalisés ;
- Emplacements pour espaces verts ;
- Renforcement de la biodiversité en zone urbaine ;
- Renforcement de la trame verte et bleue.

Thème 2.1 : Protection d'espaces végétalisés

Ce thème vise, dans le cadre de la préservation et du développement du végétal dans la ville, à l'extension à de nouveaux sites de la protection d'espaces végétalisés qui se déclinent par différents types de protections : espace boisé classé (EBC), espace végétalisé à valoriser (EVV), plantations sur le domaine public, terrain urbain cultivé ou terrain non bâti pour le maintien de continuité écologique (TUCCE).

Ainsi dans la modification n°4, les EBC augmentent de 10,6 ha, les EVV de 19,4 ha et les TUCCE de 4 ha. De plus 43 arbres remarquables supplémentaires ont été inscrits, portant à 426 le nombre d'arbres remarquables à l'échelle du territoire de la Métropole de Lyon.

L'apport de l'enquête :

Ce thème a fait l'objet **d'une centaine d'observations du public** (particuliers ou associations, avec quelques observations ayant des textes similaires) et **d'une quinzaine des PPA**, ce qui représente **7% du total** des observations émises.

Le public :

Les trois-quarts des observations du public sont favorables à l'inscription d'EBC ou d'EVV, que ce soit en approuvant les évolutions issues de la modification n°4 ou en demandant des classements supplémentaires, avec pour objectifs le maintien et le renforcement de la biodiversité ainsi que l'adaptation au changement climatique.

La commission attire l'attention de la Métropole sur quelques observations particulières :

- Une trentaine d'observations ont trait au point 122 de Lyon 5^{ème}, les contributeurs attirant l'attention sur des destructions de végétaux déjà réalisés par un propriétaire ;
- L'association SEVDOR de Dardilly demande le classement en EBC de toutes les parcelles reboisées par APRR dans le cadre de la compensation des EBC détruits par la liaison A89-A6 (deux hectares reboisés pour un hectare détruit), demande déjà faite à la modification n°3 ;
- Un contributeur, qui considère que les actions limitées prévues aux points 42, 43, 181, 183 de Dardilly sont insuffisantes, propose une méthode :
 - 1-sur l'ensemble du territoire urbain, identification/ inventaire du réseau communal de haies patrimoniales existantes par des spécialistes ;
 - 2-cartographie et report sur le PLUH, règlement... ;
 - 3-protection en tant qu'EVV au titre du code de l'urbanisme.

Le quart des observations qui s'opposent à l'inscription en EBC ou EVV se fonde pour la plupart sur l'incohérence de l'inscription avec la nature réelle des espaces (espaces sans arbres de réelle valeur, voire sans arbres du tout, non-prise en compte de l'état sanitaire ou sécuritaire des végétaux), quelques-unes s'appuient sur la perte de constructibilité qui en résulte, voire sur une volonté d'empêchement de construire.

Là aussi quelques particularités sont à noter :

- Un contributeur fait état d'une inscription en EVV établie à partir d'une photo aérienne qui a abouti au classement de l'espace constitué de l'ombre portée de l'arbre où il n'y aucun élément végétalisé ;
- Un autre constate des évolutions incohérentes du périmètre de l'EBC en fonction des différentes évolutions du PLU.

Les PPA :

Quelques communes ont fait des demandes ponctuelles de modifications des inscriptions en EBC ou EVV, dans un sens ou dans l'autre (limitation-suppression ou substitution-extension).

L'Etat invite la Métropole à compléter le dossier pour justifier l'utilisation des protections édictées par un inventaire (EBC, EVV, TUCCE) et limiter l'utilisation de ces protections dans les secteurs où la

production de logements sociaux est attendue, arguant du fait que, si ces protections sont pertinentes en termes de préservation du cadre de vie en ville et de lutte contre le réchauffement climatique, elles peuvent constituer des contraintes rendant impossible la production d'opérations avec des forts taux de logements sociaux qui sont souvent difficiles à équilibrer économiquement.

Thème 2.2 : Emplacements pour espaces verts

Ce thème vise à la réservation de nouveaux emplacements pour des espaces verts accueillant du public et 18 emplacements réservés sont ainsi inscrits dans la modification n°4, représentant 13,7 ha. Ces prescriptions graphiques confortent la place de la nature en ville en préservant les éléments de biodiversité.

Il a fait l'objet d'**une quinzaine d'observations du public et des PPA** qui concernent surtout des demandes d'aménagement d'espaces en espace vert public ; peu se révèlent être des contestations d'emplacements réservés, sauf lorsque ces ER impliquent la destruction de bâtiments appartenant aux contributeurs (exemples à Caluire et Cuire et à Villeurbanne : voir le focus Villeurbanne-point 93 dans le thème 3.2).

A noter l'emplacement réservé pour un parc public sur la commune de Meyzieu qui vise un camping en bordure du Grand Large, dans l'objectif d'engager la renaturation de ce site situé à proximité du site Natura 2000 : « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage ».

Thème 2.3 : Renforcement de la biodiversité en zone urbaine

Ce thème vise à renforcer l'enjeu de la biodiversité au cœur des tissus urbains, afin de préserver ou restaurer les continuités écologiques à cette échelle. De plus la modification n°4 intègre de nouvelles prescriptions pour assurer une prise en compte des espèces menacées et garantir leur pérennité dans le tissu urbain.

Il a fait l'objet d'**une dizaine d'observations du public** ayant trait à des demandes de conservation de patrimoine arboré ou de poumon vert, de transformation d'espace minéral en espace vert, de préservation d'un équilibre entre zones végétalisées et nouvelles constructions.

A noter une proposition d'un contributeur de délimiter les quartiers "îlots de chaleur" de la ville de Lyon dans les documents graphiques du PLU-H (cahier communal de Lyon et cahiers d'arrondissements 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 9ème) afin, parmi ces "îlots de chaleur", d'en lister une centaine qui pourrait faire l'objet d'une action spécifique de végétalisation des espaces privés à court/moyen terme, en complément de l'action publique de végétalisation des espaces publics.

Thème 2.4 : Renforcement de la trame verte et bleue

Ce thème vise à la poursuite du renforcement de la trame verte et bleue engagé par la révision et la modification n°3, en préservant des espaces naturels et agricoles qui augmentent de près de 81 hectares et en assurant des protections supplémentaires sur différents secteurs stratégiques (réservoirs, espaces relais, corridors).

Il a fait l'objet de **90 observations du public et d'une dizaine des PPA**. Le chiffre des observations du public est néanmoins à nuancer très largement dans la mesure où bon nombre de contributions ne font que reprendre le texte, intégralement ou à quelques bémols près, d'une contribution initiale. C'est notamment le cas avec :

- une douzaine d'observations sur le point 38 à Corbas, où les contributeurs trouvent surprenant de créer des jardins familiaux sur un espace ayant été pollué sans qu'aucune étude ne montre qu'une dépollution efficace et intégrale puisse être effectuée.
- une soixantaine d'observations sur le point 178 à Ecully où les contributeurs, rejoignant les propos de l'association « les Amis du Bois de Serres », demandent une réflexion sur le reclassement de la totalité de la zone du Tronchon (près de 28 ha classés en zone AU) en zone agricole ou naturelle, afin de constituer un corridor écologique entre les zones boisées le long de la M6 et le bois de Serres. Ce point fait l'objet d'un focus ci-après.

S'agissant des autres observations, elles concernent surtout des soutiens à la protection d'espaces de nature.

Ecully point 178

Contexte

Le secteur du Tronchon se présente sous l'aspect d'un vaste plateau agricole d'une trentaine d'hectares environ dont le tiers appartient à la Métropole. Il est constitué de parcelles agricoles pour partie encore exploitées, de friches et de zones boisées. Il relie les zones naturelles jouxtant la M6 (délaiés boisés et jardins partagés) et le bois de Serres. A ce titre il consolide un important et intéressant corridor écologique.

Il est entrecoupé de deux thalwegs qui collectent les eaux de ruissellement et facilitent leur écoulement.

Classé en zone AU1 il a pour objectif au titre du PLUH en vigueur d'anticiper la création à long terme d'un quartier à vocation mixte (habitat et économie) durable et exemplaire tout en valorisant le paysage et le végétal.

Objectifs et conséquences de la modification n°4 :

Le point de modification 178 a pour objet de rétro-zoner en zone A2 une partie du secteur (1,7 ha environ) afin de favoriser le maintien d'activités agricoles et accompagner l'installation éventuelle de nouveaux agriculteurs et développer des activités de maraîchage en circuits courts.

Apports de l'enquête publique :

Ce point a fait l'objet d'un nombre important de contributions (une cinquantaine). La plupart d'entre elles soutiennent la contribution initiale de l'association des amis du bois de Serres en reprenant ses principaux arguments :

- le Tronchon est un des maillons majeurs de la trame verte reliant le bois de Serres et les bordures boisées classées situées le long de la M6. Le classement en zone AU1 constitue une fragilité pour cette trame ;
- le rétro-zonage de l'ensemble du secteur consoliderait sa fonction essentielle dans le cycle de l'eau et du carbone.

L'association formule en outre quelques propositions au profit de l'agriculture périurbaine :

- agrandir le périmètre des jardins partagés ;
- promouvoir des productions maraîchères responsables ;
- protéger les zones boisées et humides.

Pour compléter leur proposition, l'association évoque l'engagement d'une réflexion globale sur la protection du Tronchon et évoque la mise en place d'ER pour espaces verts et continuité écologique.

La commune d'Ecully et les PPA ne se sont pas explicitement exprimés sur ce point.

Question à la Métropole :

Question à la Métropole : Compte tenu de la potentialité agricole de la zone du Tronchon et son grand intérêt écologique notamment en matière de régulation des eaux de ruissellement et de biodiversité, la commission s'interroge sur l'opportunité de rétro-zoner la totalité de la zone AU1 en zone A2 afin de conforter le corridor reliant les abords boisés de la M6 et le bois de Serres ?

Réponse de la Métropole :

En réponse à cette observation, la Métropole rappelle qu'il n'est pas possible réglementairement dans le cadre d'une procédure de modification du PLU-H de faire évoluer le zonage en zone agricole et/ou naturelle sur l'intégralité de la zone du Tronchon actuellement classée en zone d'urbanisation différée AU1, car cela remettrait en cause les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU-H en vigueur. En effet, le PADD identifie le secteur du Tronchon comme secteur de développement futur d'un quartier à vocation mixte (habitat et économie), durable et exemplaire.

Le point 178 consiste à modifier partiellement la zone AU1 en A2 afin de répondre à un projet agricole d'intérêt collectif, ce projet ne remet ainsi pas en cause les orientations du PADD. Pour autant, la Métropole a conscience des enjeux agricoles et écologiques existants sur le secteur du Tronchon dans sa globalité. Le devenir de cette zone et la possibilité d'un classement général ou dominant en zone agricole ou naturelle sera requestionné à l'occasion de la prochaine révision du PLUH.

Dans l'attente, il est précisé que le classement en zone AU1, ne permettant qu'une évolution limitée du bâti existant, assure, de fait, une protection des caractéristiques agricoles et écologiques de la zone.

En complément, l'instauration d'outils réglementaires type Emplacement Réservé pour Continuité Ecologique, ou nouvelles protections types EBC, EVV, dans le PLU-H, pourra être étudiée parallèlement aux réflexions sur l'évolution du zonage, à l'appui d'expertises complémentaires pour déterminer les outils adéquats et leur localisation afin de répondre précisément aux enjeux écologiques.

Thème 3 : Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

Ce thème a particulièrement mobilisé la population puisqu'il a enregistré plus de 850 observations soit plus de la moitié du nombre total d'observations.

Trois sous-thèmes ont été définis par la commission :

- 3.1. Renforcement des protections ;
- 3.2. Encadrement des constructions de certains secteurs ;
- 3.3. Emplacements publics.

Thème 3.1 : Renforcement des protections.

Le thème renforcement des protections regroupe les points de modifications visant à créer ou renforcer des protections de bâtiments ou des quartiers présentant des qualités patrimoniales, pour participer à l'aménagement d'un cadre de vie de qualité.

Une cinquantaine d'observations a été émise sur le sujet (dont 8 dans une seule contribution). Elles se répartissent sur les deux outils principaux utilisés par le PLU-H sur ce volet, à savoir les éléments bâtis patrimoniaux (EBP) et les périmètres d'intérêts patrimoniaux (PIP).

Concernant les éléments bâtis patrimoniaux (EBP)

4 EBP font l'objet de précisions ou compléments et 60 nouveaux EBP sont créés.

Quelques observations se félicitent de certaines nouvelles protections mais d'autres observations demandent soit le retrait de la protection EBP existant ou projeté, soit l'ajout d'une protection EBP sur certains bâtis. Ces demandes ponctuelles sont détaillées dans les observations.

Ainsi, plusieurs observations demandent de nouveaux EBP à Limonest, Saint Cyr au Mont D'Or et Saint Romain au Mont d'Or. La mairie du 6^{ème} arrondissement de Lyon regrette que toutes ses demandes d'EBP n'aient pas été retenues.

Des observations s'étonnent également du classement de leur bâtiment en EBP sans concertation préalable : ainsi à Champagne au Mont d'Or ou à Bron (Lyon Aéroport).

Concernant les périmètres d'intérêts patrimoniaux (PIP)

5 nouveaux PIP sont créés dans la cadre de la présente modification. 12 PIP font l'objet d'ajustements en périmètres ou plus généralement en prescriptions.

Des observations se félicitent de certaines nouvelles protections mais d'autres observations demandent la création ou l'extension de PIP. Ces demandes ponctuelles sont détaillées dans les observations.

Ainsi, plusieurs observations demandent à nouveau (demande déjà formulée dans le cadre de la modification n°3) une extension d'un PIP à Lyon 8^{ème} arrondissement (PIP A7 jusqu'à la rue Professeur Beauvisage).

La commune de Décines-Charpieu demande l'extension de deux PIP.

Question à la Métropole : La commission attend de la Métropole qu'elle indique ses orientations futures dans les deux domaines précités et les critères permettant de créer ou modifier les EBP et les PIP.

Réponse de la Métropole :

Les périmètres d'intérêt patrimonial ont pour objectif la mise en valeur patrimoniale d'ensembles bâtis et d'accompagner un développement respectueux de l'identité des lieux.

Ils sont définis au titre des articles L 151-19 et R 151-41-3° du Code de l'urbanisme et ont une valeur patrimoniale.

Ils délimitent, sur les documents graphiques du règlement, des ensembles urbains, bâtis et paysagers constitués et cohérents, repérés pour leur valeur patrimoniale, au regard de leurs qualités : historique, urbaine et paysagère, mémorielle, sociale et d'usage, architecturale. Ils concernent des ensembles d'une certaine dimension et de différentes natures : centres historiques, tissus de faubourgs, hameaux anciens, cités ouvrières, quartiers pavillonnaires avec une ambiance particulière...

Cette délimitation a pour but d'assurer la mise en valeur patrimoniale mais aussi d'accompagner un développement respectueux de l'identité des lieux ou permettant de retrouver cette mise en valeur patrimoniale sur un mode contemporain dans le cas d'ensembles en partie altérés. Il s'agit de concilier tout à la fois le respect de la ville existante, l'innovation et la créativité, dans un souci de qualité urbaine et architecturale.

Ces périmètres font l'objet d'une fiche d'identification figurant en partie III du règlement écrit. Cette fiche précise les caractéristiques essentielles de l'ensemble, fondant son intérêt et qu'il convient de préserver ou de mettre en valeur (partie diagnostic). Elle définit aussi des prescriptions complémentaires à la règle générale de la zone.

Les démolitions/reconstructions, partielles ou totales, ainsi que le recours à l'architecture contemporaine, peuvent être envisagées dès lors qu'elles répondent aux objectifs de préservation et de valorisation définis ci-dessus.

Les Périmètres d'Intérêt Patrimonial s'inscrivent dans une approche qui s'ouvre au patrimoine « ordinaire » et cherche à protéger la diversité des formes urbaines dans les secteurs où celle-ci est porteuse de valeurs d'identité, en évitant la banalisation et le nivellement des paysages urbains. Ces périmètres permettent de sensibiliser toute intervention au respect de l'identité des quartiers, en conciliant innovation, créativité et respect de la ville existante. Les Périmètres d'Intérêt Patrimonial sont, à la fois, une règle et des outils d'information et de dialogue entre la collectivité et les porteurs de projet. Ils sont fondés, non seulement sur la règle, mais aussi sur une recherche qualitative à partir d'une connaissance partagée.

Les éléments bâtis patrimoniaux ont, quant à eux, pour objectif de préserver et de mettre en valeur des bâtiments ou parties de bâtiments relevant du patrimoine « ordinaire ». L'identification, par les documents graphiques du règlement, des éléments bâtis patrimoniaux a pour but d'assurer, pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural, la préservation et la mise en valeur du bâti ainsi que son ordonnancement par rapport à l'espace végétalisé ou non bâti.

Les EBP sont de différentes natures : bâtiments urbains, bâtis ruraux, usines, grandes propriétés, maisons bourgeoises, villas contemporaines, châteaux d'eau, patrimoine vernaculaire tel que puits, lavoirs, murs.... Ces constructions, ou parties de construction, font l'objet de fiches d'identification figurant en partie III du règlement. Celles-ci précisent les caractéristiques essentielles fondant l'intérêt des EBP, et qu'il convient de préserver (partie diagnostic). Le cas échéant, elles définissent des prescriptions (concernant le bâtiment ou des parties de celui-ci) qui visent à guider tout projet portant sur ces éléments de patrimoine.

Les éléments bâtis patrimoniaux peuvent faire l'objet d'interventions mesurées, y compris sur un mode architectural contemporain, dès lors qu'elles concourent à mettre en valeur le caractère originel des bâtiments. Ces travaux d'extension et d'aménagement doivent être conçus en évitant de dénaturer les caractéristiques constituant l'intérêt de l'élément bâti à préserver. Ils doivent notamment respecter les matériaux d'origine et concourir à la mise en

valeur des détails existants, présentant un intérêt patrimonial (éléments de décor, garde-corps, grilles, clôtures...). Les adjonctions contemporaines sont admises lorsqu'elles participent à la mise en valeur de l'édifice. La suppression d'ajouts dénaturant les constructions peut être imposée.

Une démolition partielle peut être autorisée :

- dans le cas de parties de constructions de moindre intérêt au regard des caractéristiques de l'élément bâti, sous réserve de s'intégrer dans un projet global valorisant l'élément bâti identifié.
- pour permettre une meilleure fonctionnalité des constructions, sous réserve de ne pas porter atteinte aux caractéristiques structurelles, spatiales ou patrimoniales des constructions.

Enfin, la démolition totale doit rester un cas exceptionnel autorisée, après une analyse approfondie au cas par cas de la collectivité. Dans ce cas, le projet de reconstruction est encadré par la fiche règlementaire qui précisera, au regard des caractéristiques des éléments patrimoniaux originaux, celles à respecter par le projet en termes d'implantation des constructions, de volumétrie, de contraintes architecturales et paysagères...

Les modifications ou créations de PIP et EBP sont issues de nouveaux éléments de connaissance portés par des études urbaines. Les observations ponctuelles et spécifiques émises dans le cadre de l'enquête publique font l'objet d'éléments de réponse de la Métropole traités directement dans le registre numérique.

Thème 3.2 : Encadrement des constructions de certains secteurs

Ce thème regroupe les points de modification visant à :

- accentuer, dans les secteurs à potentiel de densification, l'encadrement du renouvellement urbain et de la composition en organisant un développement global, cohérent et qualitatif ;
- affiner l'encadrement des constructions dans certaines zones pour mieux assurer des formes du bâti correspondant aux caractéristiques souhaitées pour l'évolution de ces secteurs ;
- renforcer l'intégration qualitative des constructions dans leur environnement.

Parmi les mesures mises en œuvre pour atteindre les objectifs ci-dessus figurent la définition ou la modification d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) favorisant l'intégration des principes de qualité, des formes urbaines et de préservation des qualités environnementales.

Ces OAP sont en général mal comprises par le public qui les considère comme des projets détaillés prêts à être mis en œuvre alors que ce ne sont que des orientations d'aménagement. De plus elles sont souvent présentées de manière imprécise et parfois sensiblement différente des dispositions qui ont fait l'objet d'une éventuelle concertation.

A titre d'exemple de nombreuses OAP ne mentionnent aucune donnée quantitative (nombre de logements, hauteur, etc.).

Compte tenu de ce constat et du fait que l'imprécision est génératrice d'inquiétude pour la population, ce thème 3.2 a recueilli près de la moitié des observations (782 sur 1615) certains points mobilisant même de manière massive au moyen de pétitions.

En particulier 16 points retenus par la commission en tant que Focus, ont recueilli 640 observations.

- Caluire et Cuire 48 : 28 observations
- Charbonnières-les-Bains 25 : 117 observations

- Corbas 22 : 37 observations
- Corbas 29/37 : 33 observations
- Corbas 30 : 3 observations
- Ecully 16 : 79 observations
- Ecully 18 : 42 observations
- Lyon 1^{er} 356 : 3 observations
- Lyon 5^{ème} 1 : 10 observations
- Meyzieu 4 : 27 observations
- Mions 40 : 74 observations
- Saint Genis Laval 55 : 75 observations
- Saint Romain 45 : 61 observations
- Sathonay-Camp 26 : 19 observations
- Solaize 84 : 16 observations
- Villeurbanne 93 : 14 observations.

De nombreuses autres observations demandent des modifications d'OAP, des modifications de zonage ou de hauteur graphiques sur certains bâtis. Ces demandes ponctuelles sont détaillées dans les observations.

Certaines observations proviennent de partenaires économiques et sociaux et de communes. Ainsi, à Décines-Charpieu une observation d'Est Métropole Habitat demande un changement de zonage et une révision à la hausse de la hauteur maximale admissible afin de permettre la réalisation de logements aidés. La commune demande la mise en place de hauteurs graphiques sur certaines portions de rues, la modification du zonage en centralité ainsi que la création de deux OAP, pour l'une en vue de l'ouverture à l'urbanisation de logements individuels.

A Lyon 8^{ème}, Grand Lyon Habitat demande que soit pris en compte des évolutions d'un projet de construction avec un ajustement des hauteurs pour permettre la mise en œuvre d'une opération, suite à une étude complémentaire de l'Agence d'Urbanisme.

A Villeurbanne, le gestionnaire des terrains d'accueil de gens du voyage demande une modification du PLUH pour permettre une relocalisation sur un terrain maîtrisé par les collectivités, d'un terrain familial locatif (TFL) des gens du voyage, qui doit fermer dans le quartier Saint-Jean.

Ecully point 18

Contexte

Le quartier des Sources est un quartier de la commune d'Ecully. Situé à l'Est de la commune il en est séparé par une barrière difficilement franchissable, la route métropolitaine M6. Construit dans les années 70 il est composé d'un ensemble de tours d'habitation hébergeant plus de 1 500 habitants dont la grande majorité est constituée de locataires souvent modestes.

Totalement excentré du cœur de la commune, contraint par la présence de la M6, ce quartier est mal desservi (une voie d'accès unique + une passerelle piéton) et relativement mal pourvu en commerces et services de proximité.

Objectifs et conséquences de la modification n°4

Dans le cadre de la présente modification il est notamment prévu de :

- requalifier les îlots bâtis des secteurs Ouest et Sud est du quartier ;

- engager le renouvellement du quartier dans le secteur Nord est en développant une offre diversifiée de logements, en créant des services et commerces dans les rez de chaussée ainsi que des équipements extérieurs au service des habitants (place publique, terrains de sport, jardins, etc.).

D'autres principes d'aménagement sont également détaillés dans l'OAP. Ils concernent les accès, les déplacements, le patrimoine bâti, la lutte contre les risques de pollution et les nuisances ainsi que la nature en ville. Concernant ce dernier point, le traitement qualitatif des espaces communs est clairement affiché sur l'ensemble du quartier.

La principale conséquence opérationnelle des principes d'aménagement retenus se traduit notamment par la prévision de construction d'une ou deux émergences de 50 mètres de hauteur au plus. Destinées à requalifier l'identité du quartier, ces choix devraient augmenter sa population de plus de 250 habitants.

Apports de l'enquête publique :

Le public s'est assez massivement exprimé sur ce point, souvent de manière spontanée mais parfois après avoir été incité à la faire par des acteurs associatifs ou politiques locaux. C'est ainsi que l'amicale CNL des locataires des Sources et du Pérollier a déposé une contribution/pétition ayant recueilli 680 signataires dans un délai très court. En complément de cette pétition le public a formulé 80 observations sur ce point.

Toutes les observations sont en opposition avec le projet d'OAP. En outre la commune a émis un avis défavorable global sur la modification n°4 et plus particulièrement sur ce point au motif que l'inscription de l'OAP est prématurée et qu'aucune programmation n'a été clairement définie.

Les principaux arguments avancés dans les observations s'articulent autour des items suivants :

- l'inscription de l'OAP est prématurée dans la mesure où les axes stratégiques de requalification liés au passage en quartier prioritaire au titre de la Politique de la Ville, sont en cours d'analyse cette dernière n'ayant pas produit toutes ses conclusions ;
- privilégier la diversification (écoles, commerces, lieux sportifs et associatifs) à la densification ;
- prioriser le désenclavement du quartier ;
- proscrire la densification de l'habitat qui risque d'augmenter les problèmes existants ;
- renforcer les présences scolaires et sécuritaires.

Question à la Métropole : Compte tenu des arguments exprimés par le public et des imprécisions du futur projet, la commission s'interroge l'opportunité d'inscrire cette OAP. Ne pensez vous pas que l'inscription de ce point dans la modification 4 est prématurée alors que la stratégie à conduire dans ce quartier prioritaire n'est pas encore totalement aboutie ? En outre la prévision de construction de deux émergences de 50 mètres (250 logements) vous semble t elle compatible avec les objectifs d'amélioration de l'image de marque du quartier ?

Réponse de la Métropole :

Cette évolution projetée dans la modification n°4 du PLU-H fait suite à la décision partenariale entre la ville d'Ecully, la Métropole de Lyon, l'État et Alliade Habitat de travailler à l'élaboration d'un projet de renouvellement patrimonial et urbain du quartier des Sources, et de densification de l'habitat.

Le point 18 de la modification du PLU-H s'inscrit ainsi dans un objectif de requalification globale du quartier des Sources, intégrant :

- la construction de nouveaux logements, contribuant à diversifier l'habitat et renforcer la mixité sociale,
- la relocalisation des services publics (crèche, locaux associatifs, centre social, pôle médical, bibliothèque) et la création de nouveaux services, commerces et équipements extérieurs pour les habitants (place centrale, jardins familiaux, terrain de sport, ...)
- le désenclavement du quartier par son ouverture au sud
- le confortement d'une centralité au cœur du quartier offrant aux habitants un cadre de vie qualitatif et apaisé.

La possibilité de construire deux émergences s'insère dans cette approche globale de requalification du bâti et des espaces existants. Ce principe vise à limiter les nouvelles emprises construites et ainsi préserver et mettre en valeur le parc et les boisements qui participent pleinement à l'identité du quartier des Sources. L'évolution du PLU-H proposée traduit ainsi l'ambition définie pour ce projet urbain et constitue une base à partir de laquelle des études complémentaires de faisabilité doivent permettre d'affiner les éléments d'un projet partagé.

L'orientation d'aménagement et de programmation inscrite pour accompagner l'évolution du zonage, détermine les principes généraux et les grands invariants à respecter par tout projet et toute réflexion à venir, dans l'objectif d'assurer une qualité urbaine et paysagère pour l'évolution du quartier des Sources.

Néanmoins, au regard des interrogations soulevées, des analyses complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur l'opportunité de maintenir ou non ce point de modification.

Ecully point 16

Contexte

Le site de l'ancien Centre des Etudes Supérieures Industrielles (CESI) fait partie du Campus Lyon Ouest Ecully. Le PLUH a souhaité prendre en compte son évolution en termes d'activités économiques et de vie des étudiants. C'est ainsi qu'un Périmètre d'Attente de Projet (PAP) a été instauré de façon à tamponner l'évolution des abords tant que les réflexions sur le terminus de la ligne forte centre-ouest qui doit favoriser une meilleure connexion du site avec le centre ville n'étaient pas abouties.

Le site du campus abrite des éléments bâtis du XX^{ème} siècle. (1960) qui participent à l'identité urbaine de la commune. C'est le cas de bâtiments de l'école Centrale qui font partie de l'œuvre de l'architecte Perrin Fayolle.

Objectifs et conséquences de la modification n°4 du PLU-H

La modification N°4 prévoit la suppression du PAP sur une partie de son périmètre, en particulier les parcelles d'implantation du CESI.

Les objectifs de la Métropole sont de :

- Prendre en compte l'avancement des réflexions relatives au tracé de la future ligne forte centre-ouest qui identifie les emprises de l'ancien centre des études supérieures industrielles (CESI)

comme un site stratégique de confortement de la vocation universitaire du Campus Lyon Ouest Ecully ;

- Répondre ainsi aux besoins du Campus en garantissant leur requalification en espaces de formation et en favorisant la construction de logements étudiants.

La modification ne précise toutefois pas la nature du projet qui devrait être implanté sur le site.

Apports de l'enquête publique

L'enquête a fortement mobilisé le public puisque ce point a recueilli 75 observations et a généré une très forte affluence lors de la permanence tenue en mairie d'Ecully. Les observations émanent de particuliers mais deux éléments sont à noter :

- Le président d'ISOstéo est opposé au projet de suppression du PAP au motif qu'il empêchera la construction de la ligne forte et créerait une imperméabilité entre le campus et le centre ville. Il a largement mobilisé des étudiants de son établissement ce qui a généré près de 50 observations analogues : opposition au point 16 ;
- Le dépôt d'une pétition signée par 18 riverains du CESI qui demande le maintien de la vocation universitaire du site et en particulier des parkings existants. Ils s'interrogent sur les motivations profondes de la suppression du PAP et souhaitent être consultés sur le futur aménagement de la zone.

D'autres observations reprennent les mêmes arguments que ceux évoqués ci-dessus et mentionnent clairement une opposition au changement de destination du parking et au maintien de la vocation universitaire du site.

La commune d'Ecully s'est exprimée dans le cadre de la consultation des communes et « refuse l'inscription de ce point à la modification n°4 » au motif que la commune n'a pas été associée par la Métropole.

La CCI s'est exprimée en faveur d'une suppression plus large, intégrant également les parcelles AT0002, AT0003 et AT0034 en précisant que ces parcelles constituent un ensemble cohérent avec les parcelles AT0005 et AT0007 et que la suppression d'une fraction de ce périmètre remettrait en cause le bien-fondé de tout projet global.

Question à la Métropole : Compte tenu des nombreuses oppositions et interrogations exprimées au cours de l'enquête, pourriez-vous préciser la nature et le calendrier du projet prévu sur le site ?

Envisagez-vous une concertation locale sur l'avancement de votre réflexion ?

Pourquoi la suppression du PAP n'est elle que partielle et ne concerne pas l'ensemble du périmètre ?

Réponse de la Métropole :

Le point de modification n°16 à Ecully consiste à supprimer le périmètre d'attente de projet sur le secteur du CESI pour permettre la requalification des bâtiments et d'éventuelles constructions afin de répondre aux besoins de nouveaux espaces de formation et de production de logements étudiants. Ce point s'inscrit pleinement dans le maintien de la vocation d'enseignement du secteur : le zonage du site concerné par le retrait partiel du PAP restera en zonage USP, zone

spécifique réservée à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif et service public tels que les sites universitaires.

Les premières études de cadrage urbain réalisées en lien avec le tracé de la future ligne forte de transport en commun Centre-Ouest n'ont pas permis à ce jour de préciser le devenir de l'ensemble des espaces inscrits dans le Périmètre d'Attente de Projet instauré en 2022. Dans l'attente des études complémentaires qui seront menées ultérieurement, seules les emprises du CESI ont donc été sorties du périmètre du PAP.

Le site du CESI, situé aux abords du terminus de la future Ligne Centre-Ouest, présente un enjeu de confortement de sa vocation universitaire actuelle, permettant de répondre aux besoins d'extension à terme de l'École Centrale Lyon et aux objectifs d'intensification des secteurs desservis par la LCO, par le développement de logements étudiants.

Enfin, les modalités et le calendrier de cession ou mise à disposition des bâtiments du CESI à l'École Centrale Lyon n'étant actuellement pas stabilisées, une occupation transitoire des bâtiments pour de l'habitat d'urgence est envisagée.

Corbas - Point 22

Contexte :

Le secteur « Corbetta » à Corbas se situe entre l'avenue du 8 mai 1945 à l'est, l'avenue Corbetta à l'ouest et la rue des frères Lumière au sud, au cœur du quartier des Balmes. Il se compose de maisons résidentielles au nord et au sud avec, entre les deux, des surfaces agricoles bordées d'une lisière arborée.

Objectifs et conséquences de la modification n°4 :

La modification n°4 a pour objectif d'accompagner le renouvellement urbain dans ce secteur encore pavillonnaire et peu viabilisé, pour assurer son intégration dans l'environnement urbain et paysager. Il en résulte la modification du périmètre et du contenu de l'OAP n° 1 "Corbetta - 8 mai 1945" dont le périmètre a pratiquement doublé, des modifications des zonages ainsi que l'inscription d'un EVV.

Apports de l'enquête publique :

Le public

Ce point a fait l'objet d'une quarantaine d'observations ayant trait à plusieurs sujets :

- le retrait des réserves émises par le conseil municipal de Corbas sur l'OAP n°1 lors de sa délibération du 28 mars 2024 ;
- La conservation de l'identité pavillonnaire du secteur ;
- L'approbation de l'inscription de l'EVV ;
- L'opposition au tracé, au nord de l'OAP, d'un cheminement piéton qui relie l'avenue Corbetta à l'impasse du Chalet, dont la partie finale se situe en plein milieu d'une parcelle occupée par le jardin d'une maison ;
- La désapprobation de la requalification lourde de l'impasse du Chalet.

En particulier, l'opposition au tracé du cheminement piéton a, à lui seul, fait l'objet d'une quinzaine d'observations.

Par ailleurs six contributeurs ont reproduit le même texte relatif aux cinq sujets précités.

Les PPA

Le conseil municipal de Corbas, dans sa délibération du 22 mars 2024, demande, dans l'OAP n°1, de limiter les espaces végétalisés à préserver ou renforcer aux stricts éléments existants, notamment pour l'espace localisé au sud du périmètre afin de ne pas compromettre les principes d'aménagements futurs.

Question à la Métropole : Même si ce sujet ne concerne pas directement les conséquences réglementaires de la modification n°4, la commission souhaite savoir pourquoi le tracé du cheminement piéton prévu au nord de l'OAP ne pourrait pas être déplacé plus à l'ouest hors de la parcelle (plutôt qu'en plein milieu) et pourquoi la requalification lourde de l'impasse du chalet est indispensable.

Il est attendu par ailleurs de la Métropole qu'elle précise les possibilités d'adaptation de l'inscription de l'EVV au sud de l'OAP à l'optimisation des possibilités de construction.

Réponse de la Métropole :

Les zonages URm2a et AUrm1d présents sur la zone A définie dans l'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) n°1 sont propices à la mutation urbaine et à la production d'un tissu urbain diversifié de type petits collectifs, logements intermédiaires... C'est pourquoi les principes d'aménagement définis à l'OAP comme le maillage viaire et les cheminements piétons sont à prendre en compte dans le cadre du renouvellement urbain de ce secteur.

Le tracé et la localisation du futur cheminement piéton au Nord, qui raccordera l'impasse du chalet à l'avenue de Corbetta, seront ainsi affinés lors de la mutation urbaine du tènement au nord de l'impasse du Chalet. La position du « cheminement piéton à créer » matérialisée sur le schéma de l'OAP répond donc à un principe d'aménagement et non une localisation précise.

L'OAP prévoit un maillage viaire interne reliant la rue des Frères Lumière à l'avenue du 8 mai 1945 en empruntant l'impasse du Chalet qui permet l'urbanisation des fonds de parcelles du secteur.

L'impasse du Chalet constituant un barreau de cette trame viaire, un emplacement réservé de voirie (n°60) a été inscrit au PLU-H afin de requalifier la voie au regard de son nouveau statut. A date, il est prévu de créer une zone de rencontre avec une circulation automobile en sens unique.

Afin de préserver un maillage végétal cohérent et de qualité sur le sud du secteur, il a été inscrit au plan de zonage un espace végétalisé à valoriser (EVV) ainsi qu'un « ensemble végétalisé de qualité à préserver et à valoriser » dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1. Ces outils n'obèrent pas la possibilité de réaliser des projets, mais ces derniers devront prendre en compte les dispositions énoncées à l'article 3.2.5 - partie 1 du règlement qui précisent que « tout projet réalisé sur un terrain concerné par l'inscription d'un espace végétalisé à valoriser est conçu, tant dans son organisation, son implantation, sa qualité architecturale, que dans l'aménagement des espaces libres, en prenant en compte les caractéristiques paysagères ou la sensibilité écologique du lieu [...] ». Il est, par ailleurs, admis sous conditions qui sont précisées au même article du règlement, une évolution de la configuration, de l'emprise et des composantes végétales des espaces végétalisés.

Corbas- Points 29 et 97

Contexte :

Le secteur des « taillis nord » à Corbas, situé à l'est de la commune, à proximité de l'aérodrome, qui formait initialement une ceinture verte avec des activités agricoles, est devenu constructible.

Une OAP (n° 4 "Taillis Nord") permet d'envisager un développement résidentiel du secteur de façon cohérente et intégrée dans son environnement.

Objectifs et conséquences de la modification n°4 :

La modification n°4 a pour objectif, sur ce secteur, de pas obérer les futures opérations d'aménagement. Les points 29 et 97 sont à rapprocher car ils concernent ce même objectif.

Le point 29 vise en outre à adapter les principes d'aménagement pour assurer la préservation de la ressource en eau, ce qui se traduit par une modification du contenu de l'OAP "Taillis Nord", en particulier en substituant au nord de l'OAP une zone destinée à une surface commerciale par une localisation privilégiée pour un espace de compensation écologique.

Le point 97 vise à adapter les outils à l'objectif, ce qui se traduit par la suppression de la polarité commerciale plafonnée à 3 500 m², inscrite sur des parcelles situées au nord du secteur.

Apports de l'enquête publique :

Le public

Les deux points ont fait l'objet d'une trentaine d'observations du public qui sont favorables aux évolutions proposées :

- La suppression de la polarité commerciale, estimant qu'il n'est pas opportun de créer un autre pôle commercial à Corbas alors qu'il en existe déjà et préférant la redynamisation du centre avec des commerces.
- La localisation privilégiée pour un espace de compensation écologique figurant dans l'OAP, pour permettre la préservation d'un habitat pour l'œdicnème criard, espèce sensible.

Les contributeurs s'opposent en cela aux réserves émises par le conseil municipal de Corbas dont ils demandent le retrait. Ils souhaitent plus globalement un rééquilibrage territorial dans différents domaines.

Les PPA

Le conseil municipal de Corbas, dans sa délibération du 22 mars 2024 :

- demande le maintien de la polarité commerciale conformément aux schémas réalisés lors de la révision justifiée par un besoin de proximité et une limitation des déplacements ;
- propose de supprimer la zone de compensation écologique sur ce secteur et de la substituer par une zone de contenance identique sur le secteur du « Carreau est ».

Le maire précise en outre que la mise en place d'une localisation pour un espace de compensation écologique sur le secteur des « taillis nord » se ferait dans un secteur où l'œdicnème criard n'a jamais été identifié alors que d'autres tènements sont facilement mobilisables (notamment sur "le Carreau est") et que la présence de cette espèce qui ne se développe pas en milieu boisé limiterait les plantations aux effets bénéfiques sur la ressource en eau.

Question à la Métropole : Il est attendu de la Métropole qu'elle justifie le choix de la localisation d'un espace de compensation écologique sur le secteur des « Taillis nord », notamment au regard d'autres secteurs de la commune et qu'elle explicite les motifs de la suppression de la zone destinée à une surface commerciale (et de celle, corollaire, de la polarité commerciale).

Réponse de la Métropole :

Afin de répondre à l'obligation de compensation écologique liée au projet de cuisine centrale situé sur le tènement à l'angle de l'avenue de Montmartin et de la rue du Mont-Blanc, la recherche foncière menée par la Métropole pour localiser la zone de compensation écologique, a conduit à retenir comme propice à son accueil, le secteur au nord des Taillis.

L'emplacement retenu permet d'assurer la transition entre la zone économique au nord et le futur secteur résidentiel au sud et de préserver la ressource en eau en limitant la constructibilité sur le secteur, qui se situe dans le périmètre de protection de la nappe de l'Est Lyonnais.

Par ailleurs, la surface de l'espace dédié (1,5ha environ) ainsi que la présence de la zone agricole à proximité et de zones de prairie sur le site de l'aérodrome constituent des éléments favorables au fonctionnement de l'espace de compensation. La proximité avec des habitations ne remet pas en question l'opportunité du choix, l'espace de compensation étant intégré au sein de bandes végétalisées protectrices des intrusions éventuelles (animaux domestiques, etc.) ;

D'autres espaces de compensations ont été envisagés, dont le secteur du Carreau Est qui n'a pas été retenue, du fait de son usage agricole avéré.

Concernant la suppression de la polarité commerciale, la Métropole a mené une réflexion en 2022, portant sur la définition d'une stratégie commerciale à l'échelle de la commune. Cette étude a identifié que la commune est bien dotée sur le plan commercial. L'existence d'un centre commercial dans le quartier des Balmes et d'une seconde locomotive alimentaire au sud de la commune (site Intermarché) a obéré le développement commercial du cœur de ville, celui-ci n'étant aujourd'hui qu'une polarité commerciale secondaire. L'étude a conclu que toute création d'une nouvelle polarité commerciale pourrait contribuer à déstabiliser l'appareil existant, ce qui justifie la suppression de la polarité commerciale plafonnée à 3500m² inscrite au PLU-H en vigueur sur le secteur des Taillis nord.

Corbas - Point 30

Contexte :

Le secteur du Carreau qui constitue la partie nord-ouest du territoire de Corbas en limite communale est partiellement investi par de l'activité agricole. Il est également occupé par de l'activité économique et se situe en continuité directe avec la Zone Industrielle Lyon Sud-Est, zone économique majeure à l'échelle de l'agglomération.

Ce secteur porte l'enjeu de faire lien entre les zones économiques et les zones urbaines mixtes de l'agglomération. Une OAP (n°6 « Le Carreau Est ») a ainsi pour objectifs de permettre un développement d'activités économiques de façon cohérente avec le développement envisagé sur la totalité de la zone et de prendre en compte la présence de l'espèce protégée : l'œdicnème criard.

Objectifs et conséquences de la modification n°4 :

La modification n°4 vise à valoriser le potentiel de développement en extension de la zone industrielle actuelle tout en assurant une cohérence d'ensemble dans le temps entre les secteurs économiques, urbains et agricoles avoisinants et en prenant en compte la biodiversité, sur le secteur du Carreau.

Il en résulte des modifications de zonage dont l'ouverture d'une partie de la zone AU3 en zone AUEi1 ainsi que la modification du périmètre et du contenu de l'OAP « Le Carreau Est ».

Apports de l'enquête publique :

Le public

Ce point a fait l'objet de trois observations :

- L'une du maire de Corbas qui a souhaité rappeler les éléments de la demande de son conseil municipal sur l'OAP n°6. Il regrette que le nouveau périmètre de l'OAP n'englobe plus la modification de la totalité de la zone AU3 et demande une augmentation de l'emprise des espaces constructibles dans un plan d'ensemble plus en cohérence avec le PADD et faisant apparaître les différentes fonctions : activité économique, agriculture, compensation écologique (pour l'œdicnème criard).
- Les deux autres émanent d'une entreprise implantée sur le site, spécialisée dans le domaine de la construction de bâtiments modulaires et industrialisés, qui s'oppose à la modification d'une partie de la zone AUEi1 en zone AU3 et demande de conserver le zonage AUEi1 sur ses parcelles afin de pérenniser et d'étendre l'activité de son entreprise.

Les PPA

Le conseil municipal de Corbas, dans sa délibération du 22 mars 2024, demande, concernant l'OAP n°6 « le Carreau Est » :

- une augmentation de l'emprise des espaces constructibles dans un plan d'ensemble cohérent à l'échelle de l'intégralité de la zone AU3 afin de ménager les potentialités de développement futur de la zone économique ;
- la création d'une voie nouvelle reliant cette zone enclavée et en impasse à la rue du Dauphiné ;
- la localisation des différentes fonctions, parmi lesquelles une zone de compensation écologique.

La Chambre d'agriculture du Rhône indique que l'OAP du secteur du carreau prévoit une mutualisation entre le chemin agricole existant et la future voie et précise, lors du projet, l'importance de penser au passage des engins agricoles et de la nécessaire concertation avec les exploitants du secteur pour sa végétalisation.

Question à la Métropole : La commission constate la présence d'intérêts contradictoire sur ce secteur et s'interroge sur le caractère prématuré de la modification n°4 par rapport à l'avancée des réflexions. Elle attend de la Métropole qu'elle précise les modalités d'amélioration de la modification afin de mieux concilier sur ce secteur les enjeux de développement d'activités économiques, de prise en compte des conditions d'exploitation agricole et de la présence de l'espèce protégée : l'œdicnème criard, signalée par la Ligue de Protection des Oiseaux lors de l'enquête publique du PLU-H de 2018.

Réponse de la Métropole :

Afin de maintenir et renforcer le tissu économique existant et faire évoluer les activités en place vers davantage d'activités productives en lien avec la dynamique de la zone industrielle Lyon

Sud-Est, la Métropole a délibéré (n° CP-2023-2891) en faveur d'une ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AU3 du secteur du Carreau (classement en zone AUEi1 de 5,4ha sur les 33ha de zone AU3).

Le périmètre et la superficie de la zone à ouvrir à l'urbanisation ont été définis à l'aune de leurs impacts en matière de développement économique, de biodiversité et de préservation de l'activité agricole. La zone AUEi1 telle que proposée permet, d'une part, de répondre au besoin foncier recensé pour satisfaire la stratégie de développement économique de la Métropole sur ce secteur et faire levier sur le renouvellement des activités économiques déjà présentes qui peuvent souffrir de la situation en impasse de la rue du Carreau. Elle permet, d'autre part, de préserver les friches et les boisements existants et de limiter l'impact sur la faune et la flore. Enfin, elle permet de préserver les surfaces actuellement exploitées en agriculture biologique et de limiter les impacts sur les sièges d'exploitation.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°6 Carreau telle que proposée à la Modification n°4 du PLU-H permet d'encadrer le développement d'activités en définissant des principes d'aménagement relatif notamment

- au développement de la nouvelle offre (par extension ou renouvellement urbain),
- à la desserte interne de la zone et son raccordement au réseau existant
- à la préservation et au développement du végétal (lisière paysagère à constituer, aménagement paysager à créer le long de la nouvelle voie, alignement d'arbres à préserver) et de la biodiversité (continuité écologique à conforter).

Au total, la zone AUEi1 du Carreau permettra de répondre aux besoins d'accueil économique du territoire par le développement de son extension et le renouvellement du tissu existant (ouverture de 5.4 ha et renouvellement progressif dans la zone AUEi1 existante d'environ 14,2 ha)

Meyzieu – Point 4

Contexte :

Meyzieu, ville de plus de 35 000 habitants, est un pôle central de l'Est lyonnais avec un cadre de vie agréable qui profite notamment de la présence d'un plan d'eau de 160 hectares (le Grand Large) et qui est facilement accessible par les transports en commun dont le tramway T3 et la ligne Rhônexpress qui la relie directement à l'aéroport Saint-Exupéry.

L'ouest de la ville a bénéficié de l'apport du « Grand Stade » et des aménagements environnants. Une OAP (n°6 "Peyssillieu - Mathiolan Ouest") a organisé le développement de ce secteur.

La modification n° 4 dans ce point traite de la restructuration du pôle commercial du quartier.

Objectifs et conséquences de la modification n°4 :

Les objectifs sur ce secteur sont nombreux :

- Accompagner la dynamique de développement du Grand Montout et la valorisation de l'entrée Ouest de la ville.
- Permettre la restructuration et la modernisation du centre commercial de Peyssillieu.
- Constituer un front urbain habité le long de la rive ouest du boulevard Mendès France et proposer une nouvelle offre de logements et de commerces diversifiée.

- Différer le développement urbain au Sud de la rue Paul Cézanne en maintenant un usage agricole.
- Organiser un maillage viaire équilibré, favorisant l'usage des modes actifs en lien avec les grands équipements du territoire Grand Montout.
- Permettre l'installation d'une chaufferie urbaine pour répondre aux besoins de production d'énergie renouvelable sur le territoire métropolitain.
- Différer le développement du secteur économique entre les rues de la République, Paul Cézanne et la rocade Est.

Leur traduction réglementaire consiste en la modification du périmètre de l'OAP n°6 "Peyssillieu Mathiolan Ouest", des modifications de zonages accompagnées parfois de d'évolution du coefficient d'emprise au sol et des hauteurs graphiques, de l'inscription d'ER (voirie et emplacements publics) et de la suppression de débouchés de voirie et piétonniers.

Apports de l'enquête publique :

Le public

Sur les 70 observations comptabilisées sur Meyzieu, une trentaine concerne le point 4 mais elles n'émanent que d'une douzaine de personnes, dont le groupe « Meyzieu distribution » qui demande plusieurs adaptations de l'OAP « Peyssillieu Mathiolan Ouest », des ajustements de zonages et de certains éléments réglementaires, dans le cadre de la restructuration du pôle commercial comprenant le magasin Leclerc.

Les autres arguments développés font état de la nécessaire requalification, et de manière ambitieuse, de l'entrée ouest de la ville et notamment du secteur Leclerc-Lidl et Gamm Vert, de la demande de la création d'une passerelle piétonne entre la zone du grand stade et le quartier du Mathiolan ainsi que des demandes variées d'adaptations de l'OAP.

Les PPA

Le conseil municipal de Meyzieu n'a pas délibéré à la suite de la consultation de la Métropole sur le projet de modification n°4 mais le maire a déposé une contribution très détaillée sur le registre numérique de l'enquête qui concerne notamment des rectifications souhaitées dans l'OAP n°6 « Peyssillieu Mathiolan Ouest » dont la plupart vont dans le même sens que les demandes du groupe « Meyzieu Distribution »

Question à la Métropole : Il est attendu de la Métropole qu'elle exprime sa position sur l'étendue des adaptations possibles des conséquences réglementaires de ce point, compte-tenu des demandes exprimées.

Réponse de la Métropole :

Les évolutions de l'OAP n°11-1 sont consécutives aux ajustements programmatiques du projet qui fait l'objet d'un accompagnement étroit de la ville de Meyzieu et de la Métropole dans le

cadre d'une gouvernance partenariale dédiée. Un comité de pilotage s'est tenu en juillet en présence des 2 collectivités et a permis de valider les orientations finalisées du projet.

Dans ce cadre, des rectifications concernent l'OAP et les zonages selon les modalités suivantes :

- Suppression du principe de porosité paysagère et du cheminement modes actifs au Nord-ouest du site afin de permettre une implantation plus resserrée des activités commerciales au bénéfice de la porosité ouest.
 - suppression de la polarité commerciale de 3500m² à l'angle de la rue Cézanne et du boulevard Mendès France afin de contenir la programmation commerciale au nord de la rue Cézanne.
 - Au nord de la rue Paul Cézanne, élargissement de l'emprise du secteur d'habitat dans l'OAP et modification du zonage en conséquence afin d'accueillir une programmation de logement plus importante. Au sud, la zone mixte pourrait également être élargie afin de pouvoir y intégrer l'ensemble des dispositifs de gestion des eaux pluviales.
 - Les hauteurs des bâtiments à destination d'habitation pourront être modifiées à la hausse : le zonage et l'OAP devront évoluer en conséquence.
 - La hauteur du bâtiment commercial : évolution de l'inscription de la hauteur graphique dans la zone AUec afin de permettre un traitement plus qualitatif de la 5eme façade.
 - la rue Paul Cézanne va faire l'objet d'une requalification importante. À ce titre, le terme « voie structurante » inscrite dans l'OAP sera remplacé par une dénomination permettant plus de souplesse comme « principe de voirie » et l'ER n° 87 pourrait être ajusté.
- Tel est l'essentiel des évolutions que la Métropole envisage d'apporter sur ce point dans le cadre de l'approbation de la présente procédure.

Mions - Point 40

Contexte :

Le site du secteur « Aux Pierres » sur la commune de Mions, d'environ 5 ha, est actuellement une zone agricole enclavée dans le tissu pavillonnaire du quartier. L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur a été inscrite dans le PLU-H approuvé en 2019. L'OAP correspondante fait l'objet d'une réécriture dans le cadre de la modification n°4.

La commune de Mions est déficitaire et carencée en logements sociaux au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13/12/2000 et par arrêté en date du 28/12/2023 sa compétence en urbanisme lui a été retirée par la préfète du Rhône.

Objectifs et conséquences de la modification n°4 :

Le point de modification 40 vise à permettre la réalisation d'un projet d'aménagement sur le secteur « Aux Pierres » intégrant la production d'une offre de logements diversifiée, l'accueil d'équipements publics et de commerces de proximité ainsi que le développement d'une ambiance paysagère support de biodiversité et de fraîcheur.

La conséquence en est la modification du contenu de l'OAP n°3 « Aux Pierres » et la recomposition du zonage de tout le secteur.

Apports de l'enquête publique :

Le public :

Le point a concentré près de 70 observations de la part du public, une pétition de l'ensemble des copropriétaires du lotissement « Le Petit Bois » (une trentaine de personnes), une pétition de l'association syndicale du lotissement « Les Pierres 1 » (8 personnes) et un texte signé de 5 présidents de 5 associations de lotissements (Collectif lotissements).

Tous les contributeurs s'opposent au projet d'aménagement aux motifs suivants :

- La non prise en compte des enjeux du quartier et de la réalité du terrain ;
- La contradiction avec la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 pour l'atteinte du zéro artificialisation nette des sols ;
- L'incohérence de la création d'un lotissement de 120 logements diversifiés sur une emprise foncière actuellement « classée » agricole ;
- Les risques en matière d'inondation des habitations existantes autour de la zone du projet et d'augmentation de la chaleur l'été ;
- L'augmentation de la circulation automobile dans le quartier alors que les infrastructures routières existantes sont inappropriées (trop étroites ou proches de la saturation) avec, en corollaire, l'augmentation des nuisances sonores, de la pollution, et de l'insécurité notamment aux abords des passages piétons ;
- La minimisation du nombre de places de stationnement alors que Mions est une ville qui a le record du nombre de voitures par ménage dans la Métropole ;
- L'implantation d'accès sur des propriétés privées ;
- Le raccordement potentiel des futurs logements aux réseaux d'eaux usées et pluviales non dimensionnés pour cela ;
- L'ajout de commerces alors que plusieurs commerces dans Mions ont de sérieuses difficultés par manque de clients ;
- La présence d'une canalisation de gaz naturel haute pression, enjeu de sécurité majeur ;
- La dégradation de la qualité de vie des habitants du quartier.

Ces contributeurs demandent de reconsidérer le projet, d'y sursoir ou de le retirer et ont fait quelques propositions :

- La conservation de ce terrain agricole, enclavé dans le tissu pavillonnaire, ou sa transformation en un espace de biodiversité périurbaine et en un îlot vert pour améliorer le cadre de vie des habitants actuels.
- Son classement en EBC.
- La suggestion d'un projet alternatif qui consisterait à prévoir une bande de terre libre entre le lotissement « le petit bois » et le futur lotissement (à la place des maisons individuelles prévues).

A noter qu'un seul contributeur énonce quelques demandes dans l'objectif de réaliser un projet immobilier.

Les PPA :

Le conseil municipal de Mions n'a pas délibéré à la suite de la consultation de la Métropole sur le projet de modification n°4 mais les maires de Mions ont déposé deux courriers (adressés au président de la Métropole de Lyon) sur le registre numérique de l'enquête : l'un du 16 avril 2024 (mairie : M. Cohen) et l'autre du 27 mai 2024 (mairie : M. Paccaud).

Dans ces courriers il est fait état de remarques sur le point 40 et la commune demande :

- L'élargissement du terme « crèche » à « équipement public ».
- La suppression de la bande ouest constructible dans l'OAP, l'élargissement du parc en lieu et place, ainsi que la reprise du zonage.

- La suppression de la carte de l'OAP de la mention de l'orientation de façade Nord-Sud et son annotation dans les orientations écrites.
- Le remplacement, sur la carte et dans les textes, de la notion suivante « les débouchés viaires à connecter avec le réseau existant » pour des « cheminements modes actifs à créer » privilégiant les modes piétons et vélos alternatifs à la voiture.
- L'abaissement du seuil de surface de plancher à 1 300 m² au lieu de 1 500 m².
- L'inscription d'un nombre de logements à atteindre à savoir 120 logements.
- Le renforcement des objectifs d'aménagement à savoir l'inscription d'un parc et la valorisation d'un cadre de vie paysager.

L'Etat, dans son avis rendu le 11 avril 2024 sur l'ensemble du projet de modification n°4, interpelle la Métropole, notamment sur les évolutions du volet habitat, par les incitations suivantes de renforcement des dispositifs réglementaires en faveur du logement social dans les communes déficitaires, en évoquant le cas de la commune de Mions :

- Relever la part de logements locatifs sociaux des secteurs de mixité sociale à au moins 35 % (par exemple à Mions, ce taux n'est que 25 %) ;
- Renforcer la part sociale dans les orientations d'aménagement et de programmation de certains projets emblématiques, par exemple à Mions, ...
- Spécifier le nombre de logements locatifs sociaux projetés au sein des orientations d'aménagement et de programmation, notamment pour les communes déficitaires ;
- Eviter des modifications d'OAP entraînant une diminution des capacités de production de logements, comme c'est notamment le cas sur la commune de Mions concernant l'OAP n°3 «Aux Pierres ».

Question à la Métropole : La commission d'enquête attend de la Métropole qu'elle explicite son choix de localisation sur la commune de l'implantation du projet d'aménagement et qu'elle détaille les améliorations possibles des préconisations de l'OAP afin d'assurer une plus grande clarté du projet (indication dans l'OAP du nombre de logements, du nombre d'étages par secteur...) ainsi qu'une meilleure acceptabilité et une meilleure intégration dans le secteur.

Réponse de la Métropole :

Le quartier du Charbonnier est un quartier à vocation résidentielle caractéristique de Mions. On retrouve essentiellement des pavillons sur 2 niveaux et 4 façades. De vastes ilots sont desservis par des voies en impasse. Plusieurs équipements sont implantés à proximité : le groupe scolaire G. Fumeux et la crèche des Diablotins. Au nord, 2 grands équipements sportifs complètent cette offre (terrains de tennis, stade). Un grand espace agricole à l'ouest jouxte le site, dégagant des vues lointaines. Ce site est l'un des rares sites à potentiel d'accueil résidentiel de la commune.

Une étude a été menée en 2016 et précisée en 2021 avec l'objectif de requestionner la composition d'ensemble pour un bon fonctionnement, plus économe en infrastructure. Il a par ailleurs été demandé une optimisation foncière afin d'accueillir un maximum de 120 logements dans des typologies variées. Il est prévu que la programmation soit complétée par un équipement pour la petite enfance ainsi qu'une programmation d'activités (commerces, services, locaux d'activités) pouvant générer une polarité sur ce secteur.

Ainsi, ce projet urbain est caractérisé par l'ambition de dépasser le modèle du lotissement en impasse pour générer des espaces urbains perméables et faire du paysage agricole existant,

une source d'inspiration. La commune est marquée par une forte présence végétale et une qualité paysagère sera recherchée pour une bonne insertion du projet dans cette trame verte.

La Métropole, à la demande de l'Etat, souhaite préciser la programmation de la part sociale dans l'OAP n°3. Ainsi, à ce stade des réflexions, le projet proposé prévoit la construction d'environ 120 logements dont une part de 30% de logements sociaux et 10% de BRS. Deux lots d'une quinzaine de logements collectifs seront proposés au nord et au sud du site. Il s'agira de bâtiments en R+2 maximum, soit environ 10m de hauteur en façade. Ils accueilleront l'équipement public au nord et les locaux d'activités au sud, qui seront accompagnés d'espaces publics (parvis ou placette) permettant de les desservir. Des logements de type intermédiaires en R+1, soit 7m maximum de hauteur de façade, seront implantés derrière le petit collectif au sud. Des lots groupés le long de la voie et des lots individuels en partie Est, tous en R+1, compléteront l'offre de logements. Les places stationnement seront réparties en plusieurs poches, à proximité immédiate des logements, et répondront aux normes quantitatives et qualitatives exigées par le règlement du PLUH. La bande située à l'ouest du site et traversée par la canalisation de gaz sera aménagée en parc à destination des habitants du secteur ; aucune construction n'y sera implantée.

La Métropole adaptera les limites des zonages afin de répondre aux ajustements programmatiques de l'opération, précisés depuis le projet de modification n°4. L'OAP doit également être ajustée afin d'ajouter les évolutions prévues : le parc à l'ouest, la suppression de l'orientation des toitures qui permettra une plus grande souplesse d'implantation des maisons, la suppression des débouchés vaires sur les lotissements voisins, l'emprise des parvis/placettes sera ajustée en fonction du nouveau plan de composition. La valorisation du cadre paysager pourra être plus étayée.

Le re-questionnement des cheminements modes actifs permettra d'ajuster au mieux les liaisons entre les différents secteurs, dans et hors du site, afin d'encourager les habitants à les utiliser dans leurs déplacements de proximité. Il pourra également être proposé d'inscrire, dans la légende du schéma de l'OAP, le nombre de niveaux selon les secteurs d'habitat.

Les conditions d'ouverture à l'urbanisation pourront être précisées afin de permettre une ouverture à l'urbanisation à partir de 1300m² de surface de de plancher, au lieu des 1500 m² exigés par le règlement du PLU-H. Enfin, en raison des risques d'inondation par ruissellement repéré au document graphique du PLU-H, la Métropole propose de renforcer les préconisations en matière de gestion des eaux pluviales.

Solaize – Point 84

Contexte :

Le secteur de la « Cote Blancherie » est situé à l'extrême sud-est de la commune de Solaize, dans le vallon de l'Ozon, et est mitoyen avec la commune de Saint-Symphorien d'Ozon. Le site est composé de jardins familiaux dépendant pour la plupart des maisons pavillonnaires du lotissement contiguë.

Une OAP (n° 6 « Côte Blancherie ») permet d'encadrer l'évolution des jardins familiaux vers un développement urbain modéré et de garantir la préservation des caractéristiques paysagères du site.

Objectifs et conséquences de la modification n°4 :

L'objectif de la modification n°4 vise à imposer un bouclage viaire complet et un remembrement foncier qui garantisse une cohérence d'ensemble de l'opération sur le secteur couvert par l'OAP. Sa traduction est une modification du contenu de l'OAP, avec notamment l'augmentation du seuil minimal de déclenchement d'opération à 11500 m² de surface de terrain minimum (soit la quasi-totalité du site), alors qu'il était de 800 m², et le fait de privilégier la desserte de l'opération par une voirie à sens unique.

Apports de l'enquête publique :

Le public

Le point a fait l'objet d'une vingtaine d'observations qui concernent majoritairement une forte opposition à la création de tout accès au site par le lotissement « côte sud » contiguë, accès prévu sur une propriété privée sans le consentement des propriétaires (le refus de cet accès avait déjà été exprimé lors de la modification n°3).

Deux autres sujets sont abordés :

- l'étonnement quant au projet d'une piste cyclable sur le chemin rural de la Blancherie ;
- l'incompatibilité du projet de lotissement prévu dans cette OAP au regard de quatre grands objectifs du projet de modification n°4 du PLU-H et des enjeux du site notamment en termes de biodiversité, de conditions d'accès et du risque d'inondation.

Les PPA

Le conseil municipal de Solaize a donné un avis défavorable à la modification n°4 du PU-H lors de sa délibération du 13 février 2024, à cause notamment d'une concertation jugée très imparfaite et des délais de réponse accordés pour exprimer des remarques sur le projet extrêmement courts (cas notamment de la modification de l'OAP n°2 « Nord du bourg »).

Question à la Métropole : Même si les observations émises ne concernent pas stricto sensu les éléments réglementaires introduites dans la modification n°4, elles témoignent néanmoins d'un rejet de l'OAP n°6 « Cote Blancherie » telle qu'elle est prévue et notamment de l'accès prévu pour le futur lotissement sur un chemin privé.

Il est attendu de la Métropole qu'elle précise les adaptations possibles de cette OAP afin de mieux prendre en compte l'ensemble des enjeux du site, notamment l'accès au futur projet par l'ouest.

Réponse de la Métropole :

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°6 dite « Cote Blancherie » vient encadrer le développement urbain des jardins familiaux classés en zone AURi2c au PLU-H.

Afin de garantir une organisation urbaine cohérente et fonctionnelle, l'OAP prévoit notamment un principe d'accès au secteur via 3 points : l'impasse de la Côte à l'est, le lotissement Côté Sud à l'ouest (voie privée) et le chemin de la Blancherie au sud. Ces 3 accès font suite aux observations formulées lors de la procédure de modification n°3 du PLU-H sur le contenu de l'OAP soumise à enquête publique qui ne prévoyait à l'époque que 2 accès (Lotissement Côté Sud et Impasse de la Côte).

En réponse à l'enquête publique tenue en 2022, l'OAP a été complétée d'un 3ème accès par le chemin de la Blancherie, permettant une meilleure desserte de l'opération et une division des flux véhicules et de ne pas conditionner l'opération à l'obtention d'une servitude de passage.

Dans l'OAP telle que soumise à l'enquête publique de la modification n°4 du PLU-H, les principes d'aménagement, dont l'accès sur la voie privée du lotissement, ont été maintenus et complétés de préconisations relatives au traitement des clôtures, aux strates végétales et d'un seuil de déclenchement afin d'encadrer l'urbanisation future et de préserver l'ambiance végétale particulière du tènement.

L'OAP préconise également que l'accès ouest, placé à l'entrée du lotissement, ne soit utilisé que pour la sortie ou l'entrée des véhicules afin de limiter leur nombre et simplifier et sécuriser la circulation automobile.

Il est à noter que cette opération, étant sous maîtrise d'ouvrage privée, elle ne pourra être réalisable que si les parties prenantes (propriétaires du foncier à urbaniser et Association Syndicale Libre du lotissement) trouvent un accord pour mettre en œuvre un projet compatible avec l'OAP.

Caluire point 48

Contexte

Caluire et Cuire est la sixième ville de la Métropole de Lyon en nombre d'habitants (43872). Elle est située entre la Saône et le Rhône au nord de Lyon.

La modification N°4 comprend sur cette commune 36 points dont 23 concernent des projets d'EBC et EVV.

Le point 48 a pour objectif de permettre la concrétisation des réflexions communales sur le quartier historique du Vernay, notamment le déménagement du groupe scolaire et la réaffectation du foncier, en développant une offre de logements répondant aux besoins de mixité sociale, et d'anticiper une future restructuration de la place. Le tissu est à dominante résidentielle et pavillonnaire.

Objectifs et conséquences de la modification n°4 du PLU-H

La conséquence est l'inscription d'une OAP n°7 « le Vernay » modifiant des zones URm2c et en partie Uri2d en URm2a, l'inscription de deux débouchés de voiries et situé sur la parcelle AI 351, et d'un ER nécessaires aux continuités écologiques. Il s'agit de conforter le rôle de centralité du Vernay en renforçant la polarité commerciale et artisanale, en favorisant une diversité de production d'habitats, en désenclavant ce grand îlot et en privilégiant au maximum l'apaisement du quartier et des accès piétonniers.

Apports de l'enquête publique

27 observations du public concernent ce point. Elles marquent une inquiétude sur la circulation des véhicules à venir suite à ce projet dans le contexte déjà compliqué de la montée du Vernay. De

nombreuses contributions désapprouvent la construction de bâtiments de 5 étages prévus dans la montée face au lotissement pavillonnaire du Bois Roux. Elles revendiquent du R+1 en limite de lotissement. Est évoqué le nombre et le type de logement non précisé dans le projet.

Suite au déménagement de l'école Jules Verne, et son installation dans l'ancien collège Lassagne, des parents demandent des informations sur la sécurité des élèves et un plan pour les trajets scolaires à venir.

Il émerge surtout la question du manque de concertation. Le projet initial présenté aux habitants ne concernait que l'emprise foncière de l'ancienne école. Le nouveau projet, présenté le 29 avril 2024 en conseil municipal n'a pas été communiqué, il concerne une emprise bien plus étendue.

La demande porte sur un retour à l'ancien zonage, et une concertation sur l'aménagement futur.

L'Etat demande d'introduire un SMS ambitieux sur Caluire et Cuire, instaurant notamment au minimum 35% de logements locatifs sociaux pour les constructions neuves.

La Commune dans sa délibération fait part de plusieurs demandes de modifications pour cette OAP et mentionne de nouvelles propositions.

Question à la Métropole : La commission demande à la Métropole de préciser les conditions de mise en place de ce nouveau projet d'OAP n°7. Elle souhaite connaître les gradations proposées pour les nouveaux immeubles Concernant la construction de ce nouveau parc immobilier elle demande des compléments sur le type de logement au plan qualitatif et quantitatif, et en particulier sur la manière dont la demande de l'Etat sera mise en œuvre (imprécision sur la mixité sociale).

Réponse de la Métropole :

Sur le quartier du Vernay, le PLU-H vise à encadrer les projets futurs de façon à assurer une cohérence globale composée d'invariants. Le projet préfiguré par la modification n°4 donne à voir les intentions à terme des collectivités. Il ne préjuge pas de la temporalité dans laquelle il sera réalisé, ni des opportunités de vente de terrain.

Le secteur du Vernay est identifié par la Métropole et la Commune comme potentiel de renouvellement urbain permettant la production de logement. Le projet envisagé est étudié dans le respect de l'identité du quartier afin d'offrir un lieu de vie de proximité assurant une pérennisation des commerces et offrant une meilleure qualité des espaces publics à terme. Le projet intègre une forte composante paysagère (poches végétales et mail planté). Concernant les hauteurs, le PLU-H prévoit un maximum à R+3 sur l'avenue de Gaulle et R+2 en cœur d'îlot, avec un éventuel attique.

L'enjeu des déplacements et du stationnement, quant à lui, est identifié et intégré au futur fonctionnement du quartier. Il vise à offrir à terme des circulations confortables et sécurisées pour les modes actifs comme pour les véhicules. Concernant la nécessité d'un maillage interne afin de desservir le cœur d'îlot depuis la montée du Vernay, la parcelle IA 88 a été identifiée comme lieu le plus propice pour amorcer cette desserte. Le projet prévoit également un maillage piéton permettant la perméabilité du quartier et son appropriation par les Caluirards.

Enfin, la procédure de modification n°4 portent des évolutions uniquement sur la rive ouest de l'avenue de Gaulle et le tissu urbain qui la prolonge à l'Ouest. La place du Vernay est néanmoins un élément fort du quartier qui devra à terme faire l'objet d'un travail spécifique en lien avec les évolutions du secteur.

Il est à noter qu'une concertation a déjà été menée par la commune au printemps 2023 sur le projet du Vernay. La commune, dans sa délibération sur la modification n°4, propose des adaptations du projet concernant sa desserte, ses vocations urbaines et le stationnement. Ces adaptations ont été annexées au dossier d'enquête publique, au même titre que l'avis des personnes publiques associées, afin que chacun puisse en avoir connaissance.

En conséquence, les adaptations demandées par la commune par le biais de sa délibération, les recommandations de l'Etat au titre de la carence en logement social de la commune, ainsi que certaines remarques de l'enquête publique vont être étudiées dans le cadre du dossier d'approbation de la modification :

- Concernant la programmation habitat, celle-ci offrira un équilibre en termes de typologie de logement, en évitant une trop forte part de petits logements afin de répondre aux besoins de la commune. La programmation devra répondre également aux exigences de l'Etat sur le volet social (A ce stade des réflexions, 50% de logement aidé qui serait ventilé dans les différentes catégories : PLAI, PLUS, PLS, BRS). Ce point pourra faire l'objet d'une traduction dans l'OAP ou par le biais d'un SMS (secteur de mixité social) sur ce quartier.
- Concernant les hauteurs, l'OAP pourra être complétée, en indiquant par exemple les secteurs qui devront faire l'objet de transition avec le tissu environnant, et en spécifiant les maximaux de niveaux pour chaque secteur.
- Sur la qualité urbaine, l'OAP sera complétée et apportera en lien avec le chapitre 4 du règlement de zones une incitation qualitative concernant les matériaux, l'architecture, la végétalisation et l'insertion respectueuse des projets dans l'existant.
- Concernant la desserte, la Métropole analyse l'opportunité relative à l'accès véhicule sur l'avenue de Gaulle. Ce dernier pourrait éventuellement être supprimé. Quant au maillage piéton, sa figuration dans l'OAP reste une intention générale. Sa localisation précise sera à travailler en phase opérationnelle.
- Enfin, le périmètre du schéma de l'OAP du Vernay ne correspond effectivement pas à celui du plan de zonage, cette erreur matérielle devra être rectifiée ; le périmètre du plan de zonage restant la référence.

Saint Romain au Mont d'or Point 45

Contexte

Cette commune de 1238 habitants est située sur la rive droite de la Saône à environ 12 km au nord de Lyon, en bordure des Monts- d'Or. Le centre-bourg est implanté au cœur d'un vallon ; la propriété du « Grand Plantier » de 13 000 m², est située dans la continuité, elle est composée d'éléments bâtis patrimoniaux au cœur d'un domaine arboré et pourvu d'un plan d'eau. Cette propriété est un espace vert servant de réceptacle aux cours d'eau et aux eaux de ruissellement provenant de deux monts. Le

site est aujourd'hui occupé par l'association du PRADO, dans une enceinte close et non accessible aux habitants.

La transformation du site et son changement d'affectation est une opportunité pour la commune pour ouvrir cet écrin paysager aux habitants et proposer une programmation variée dans la continuité du centre-bourg.

Objectifs et conséquences de la modification n°4 du PLU-H

Le site actuellement en zone UCe4b, passera avec le nouveau projet en URc2, avec une hauteur graphique de 10 m et un CES de 0,25 sur les parcelles AC576 et AC580. Le projet se traduit par la création d'une OAP n°1 le « Grand Plantier ». Il s'agit de proposer un domaine bâti dans la continuité historique du site.

Principes d'aménagement : introduire un domaine habité et équipé, avec une nouvelle offre de logements dans trois secteurs, en bâtiments et en logements collectifs /et ou intermédiaires et aussi dans le cadre de la réhabilitation du Château et de l'Orangerie. Un nouvel équipement scolaire sera localisé dans le bâtiment servant actuellement d'école à l'association du Prado.

Apports de l'enquête publique

Le point 45, seul point inscrit pour la commune, a recueilli 60 observations du public. La plupart s'opposent ou montrent des inquiétudes fortes au projet. Les raisons avancées sont de plusieurs ordres qui peuvent se cumuler pour certains contributeurs.

- Constat d'une importante contradiction entre l'objectif annoncé et la réalité du projet d'OAP proposé ;
- Inquiétudes quant à la surpopulation au centre du village. Est évoqué l'apport possible d'un quart de la population actuelle, pour un projet de 84 logements et d'un parking ;
- Répercussions sur la circulation routière déjà très difficile, sur le stationnement surchargé et le manque de parkings ;
- Problématique du déficit déjà existant en transports collectifs (bus et train). Les nouveaux habitants seront obligés de prendre leurs véhicules pour se déplacer ;
- Question de l'eau.

Le parc est un point de captage de 12 sources. Le sol est gorgé d'eau, et contient un lac ; est soulevé le risque de « bétonner » en zone verte et de provoquer des inondations. La construction d'immeubles peut provoquer des vibrations entraînant des mouvements de terrain.

- Aspects écologiques ;
Le parc du Prado est un site abritant une faune, une flore et des arbres classés. La construction d'immeubles pose problèmes sur le plan écologique, Le parc est un poumon vert pour le village ;
- Problème de la concertation.
Il n'y a pas eu de véritable concertation avant la publication du projet de modification. La DGS de la mairie a transmis un diaporama restituant une démarche participative ayant eu lieu du 14 mai au 21 mai 2024. Elle a rassemblé une trentaine de personnes.

Quelques observations soulignent des aspects positifs dans le projet : - la construction d'une école primaire - la garantie de conserver les murs en pierres dorées- l'ouverture du parc au public.

Question à la Métropole : La commission attend de la Métropole qu'elle explique comment ont été menées les analyses environnementales en amont de ce projet d'OAP, en particulier la

question de la qualité des sols et de la problématique de l'eau. Elle souhaite aussi savoir comment est envisagé l'apport d'un tiers de plus d'habitants dans cette petite commune en termes d'équipements collectifs.

Réponse de la Métropole :

La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales.

Outre le maintien de l'ensemble des protections du patrimoine bâti et végétal, l'OAP envisagée définit des principes d'aménagement permettant de conserver l'unité paysagère du site, de renforcer sa trame végétale, et d'assurer une continuité avec le centre-bourg dans le respect de son identité architecturale.

Ces évolutions répondent aux objectifs du PADD de la commune, à savoir privilégier une dynamique de renouvellement dans les secteurs proches du centre-bourg, notamment sur le secteur du Prado dans le respect des caractéristiques morphologiques du lieu, mais également Route Neuve et rue de Lavoisier, dans le respect des caractéristiques patrimoniales du secteur : bâti, murs et portails, végétation de qualité. Le maintien et le renforcement de la structure paysagère et végétale du site participent aussi à la préservation de sa biodiversité.

L'actuel zonage opposable UCe4b fixe un CES de 75% dans la bande de constructibilité principale et de 5% dans la bande de constructibilité secondaire. Il en résulte que le zonage URc2 proposé à la modification 4 et l'inscription d'un CES graphique de 25% conduisent à une diminution de l'emprise théorique d'environ 9%.

À noter que cette même OAP inscrit dans les principes de conception du projet, le respect de l'hydrologie du site et la mise en valeur du ruisseau de l'Arche, sachant par ailleurs que le règlement du PLU-H encadre la préservation des ruisseaux et des axes d'écoulement. A ce stade des réflexions, le porteur de projet dispose d'une étude hydrogéologique de mise hors d'eau s'appuyant sur 3 campagnes de sondages réalisées entre 2017 et 2023. Ces études visant à cerner le contexte hydrogéologique du site, notamment la présence d'eaux superficielles et souterraines, ne mentionnent pas l'existence d'un lac souterrain. Toutefois, il pourrait être demandé au maître d'ouvrage de conduire des études complémentaires.

Par ailleurs, le permis de construire fera l'objet d'une instruction technique par les services de la Métropole et d'un avis émis au titre de la préservation des cours d'eau et des axes d'écoulements. A préciser également que le projet sera probablement soumis à un dossier Loi sur l'Eau.

La Métropole rappelle enfin que l'ensemble des modifications ont été élaborées en partenariat avec la commune, l'Architecte des Bâtiments de France, le CAUERM, l'Agence d'urbanisme afin notamment de renforcer l'intégration des enjeux paysagers et urbains du secteur.

Sathonay Camp point 26

Contexte

Sathonay-Camp est situé à 11km de Lyon et accueille 7500 habitants ; elle connaît une forte progression de sa démographie depuis 10 ans suite à l'urbanisation de 32 hectares en plein cœur de ville après la libération d'une emprise militaire.

L'Hôtel de Commandement est une ancienne infirmerie du camp, c'est un élément emblématique de la commune pour sa valeur mémorielle, urbaine et architecturale. Il s'agit un grand ensemble bâti sur deux niveaux et entouré d'un écrin de verdure. Il s'impose dans le paysage par sa volumétrie et son architecture. Il n'existe pas de traversée publique de l'îlot.

Objectifs et conséquences de la modification n°4 du PLU-H

Le projet d'OAP se situe à l'angle de la montée du Camp et de l'avenue Paul Delorme. Elle concerne : un équipement scolaire et un parking (4200 m²) sur les parcelles cadastrées AI 7 et AI 42, l'inscription d'un espace végétalisé à valoriser sur les parcelles AI 5, 7 et 42, l'inscription d'un EBP sur l'Hôtel de Commandement sur la parcelle AI 42. Le zonage est modifié de AU2 en AURc2b sur les parcelles AI 5, 7, 37, et pour partie AI 42 pour permettre de préserver une transition entre les différents tissus environnants. Il s'agit de conforter la polarité du cœur de ville avec l'implantation du futur groupe scolaire et de proposer une nouvelle offre résidentielle diversifiée en complémentarité avec les logements existants conservés et réhabilités. La surélévation du bâtiment à caractère patrimonial doit faire l'objet d'une étude déterminant les conditions pour réaliser un projet valorisant les caractéristiques du bâtiment.

Apports de l'enquête publique

Ce point a fait l'objet de 19 observations. La plupart soulignent que la ville est déjà suffisamment urbanisée, ils ne veulent pas d'immeubles avec des hauteurs de 15 à 20 m. Le projet de 100 à 200 logements est surdimensionné. La Métropole consacre à ces constructions 12 000 m² sur les 15 000 existants.

Les observations mentionnent le manque important d'équipements collectifs dans la ville ; le projet d'aménagement devrait en priorité pouvoir répondre à ce besoin indispensable. La question formulée est de demander la mise à disposition de la ville de l'intégralité de la parcelle. Est ajoutée dans le cadre de la construction d'une nouvelle école la nécessité d'un environnement végétalisé et arboré, d'un parking et d'un équipement sportif.

**Question à la Métropole : Ce projet ambitieux (en particulier immobilier) est-il compatible avec les équipements collectifs existants ?
Est-ce que le caractère patrimonial et mémoriel de ce bâtiment n'interdit pas toute surélévation ?**

Réponse de la Métropole :

Ce projet s'inscrit en prolongement du renouvellement urbain de la ZAC Castellane sur l'ensemble des fonciers de l'ancien camp militaire. Ce secteur particulier de l'Hôtel de Commandement fait l'objet de précautions paysagères et patrimoniales et d'une volonté de mixité fonctionnelle. En effet, le projet inclut la construction d'un groupe scolaire important (plus d'une dizaine de classes) venant compléter les établissements existants de la commune, du maintien d'une poche de stationnement public et enfin d'activités et commerces favorisant l'animation du quartier.

Le bâtiment de l'Hôtel de Commandement est identifié en Élément Bâti Patrimonial. Un EBP permet une modification ou extension de la construction sous réserve que celle-ci conserve ou mette en valeur ses caractéristiques identitaires. L'analyse patrimoniale qui a conduit à la rédaction de la fiche EPB de l'Hôtel de Commandement ainsi que l'OAP autorisent spécifiquement la surélévation du bâti dans le respect de ces caractéristiques architecturales et patrimoniales.

Dans le cadre d'une consultation d'opérateurs mise en place par la Métropole, il a été demandé de veiller notamment à la question de l'intégration patrimoniale de la surélévation. Cette dernière devra être respectueuse de la morphologie de l'Hôtel de Commandement et offrira une mise en valeur pour ce bâtiment à forte portée mémorielle pour la commune de Sathonay-Camp.

Charbonnières les Bains point 25

Contexte :

Charbonnières est une ville de 5500 habitants, disposant de nombreux espaces verts et d'une certaine qualité de vie. Le site de la Combe accueillait précédemment le siège de la Région Rhône-Alpes. D'une superficie de 11 ha, ce site a désormais pour vocation de devenir le « campus du numérique », dédié à l'accompagnement des entreprises dans leurs transitions. Le site est très arboré, et encadré par la Route de Paris à l'est, et des zones résidentielles au sud, notamment le long du Chemin Beckensteiner.

Une première phase de requalification et d'aménagement des bâtiments existants est terminée. La modification n°4 du PLUH vise à permettre la mise en œuvre de la 2ème phase de ce campus numérique.

Objectifs et conséquences de la modification n°4 :

Le projet affiche de nombreux objectifs :

- poursuivre le développement de lieux de formation, l'accueil d'activité économique et la création de logements
- Permettre l'implantation d'un nouveau collège répondant aux besoins du Val d'Yzeron
- favoriser un aménagement urbain garantissant une ouverture de ce secteur vers les quartiers limitrophes
- préserver l'identité paysagère du site.

Cela implique la création d'une OAP, des modifications de zonage (la zone AU1 passe selon les projets en AUSP, AUEi2, URc2), la modification de critères urbanistiques (CES, hauteur graphique, polarité commerciale), la mise en place de principes de circulation sur le site, l'instauration d'un emplacement réservé pour les logements et l'extension du secteur de mixité sociale.

La partie destinée au collège, ainsi qu'aux résidences des apprenants, se trouve au sud du site, à proximité immédiate de la Résidence du Vieux Logis, rue Beckensteiner.

Apports de l'enquête publique :

Près de 80 observations ont été comptabilisées sur Charbonnières et toutes concernent le point 25. Il s'agit d'une mobilisation massive des résidents de la rue Beckensteiner qui font part de leurs craintes à la découverte du projet :

- densification et conflits d'usage (collège, apprenants, riverains...)

- infrastructures non adaptées à ce surcroît de population (circulation, dangerosité, chemin Beckensteiner trop étroit)
- atteinte à l'environnement et aux espaces verts, et artificialisation des sols
- nuisances induites pour les riverains (pollution visuelle avec R+5 et R+7, pollution sonore, insécurité)
- création d'un collège sur Charbonnières qui ne profitera pas majoritairement à sa population, lieu non justifié.
- Dépréciation financière des appartements.

Par ailleurs, les pétitionnaires proposent de limiter les nouveaux bâtiments à R+2 ou R+3 afin d'entrer en cohérence avec le bâti environnant, et d'étudier le déplacement du projet « collège » sur Marcy l'Etoile ou la Tour de Salvagny.

Enfin, deux remarques d'ordre plus général reviennent fréquemment :

- le manque d'information des riverains qui sont surpris de découvrir le projet sans information préalable ;
- la contradiction politique entre objectifs environnementaux de préservation de l'environnement et de la biodiversité, et projets ayant pour conséquence l'artificialisation des sols.

La commune de Charbonnières-les Bains n'a pas délibéré sur le projet de modification n°4 du PLU-H.

Question à la Métropole : La Commission souhaite comprendre les raisons qui ont conduit au choix de Charbonnières pour positionner ce collège (notamment par rapport à la provenance des élèves concernés), et pose la question de l'adaptation du Chemin Beckensteiner pour desservir l'établissement quotidiennement. Elle souhaite également davantage de précisions sur le lieu d'implantation des résidences étudiantes, en particulier vis à vis de la Résidence du Vieux Logis.

Réponse de la Métropole :

Le point de modification n° 25 a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre de la 2ème phase du campus du numérique sur le site de l'ancien siège de la région Rhône Alpes. Ce projet, partagé par la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon et la commune de Charbonnières les Bains prévoit une programmation mixte incluant bâtiments de formation et entreprises dans le domaine du numérique, équipement public (collège) répondant aux besoins du Val d'Yzeron, commerces, services et logements à destination des apprenants et usagers du site.

Concernant le choix d'implantation du collège, le schéma directeur des collèges élaboré en début de mandat mettait en avant 4 secteurs à suivre dans les années à venir, dont le territoire du Val d'Yzeron, avec la possibilité de création d'un collège. Sur ces 4 secteurs des réserves foncières ou des localisations préférentielles ont alors été étudiées. Pour le Val d'Yzeron, la commune de Charbonnières-les-Bains a été privilégiée au regard des attentes en termes de répartition des élèves entre les collèges et écoles, et de temps de transport afin d'établir une carte scolaire optimale. Il est à noter que la création d'un collège n'intervient qu'en dernier recours après avoir épuisé toutes les possibilités de modification de carte scolaire. Il est aussi rappelé qu'un collège est métropolitain et doit répondre au besoin d'une zone géographique et non d'une commune. À ce jour, la création de l'équipement reste à confirmer et se ferait dans une temporalité de long terme.

Dans le cadre des études préalables à la définition du projet global, une expertise mobilité et stationnements a été réalisée permettant de définir les principes de desserte inscrits dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Cette expertise a notamment identifié la capacité du chemin Beckensteiner à accueillir la circulation des cars scolaires, dans le cadre d'une organisation en sens unique depuis le chemin Beckensteiner vers la route de Paris.

Concernant les espaces destinés à l'implantation de logements, deux sites ont été identifiés :

- La production de logements collectifs en extension de la zone URc2, le long de la rue Beckensteiner, à proximité de la résidence du Vieux Logis, répond au besoin général de production de logements familiaux sur le territoire charbonnois. Ce zonage URc2 limite la hauteur des bâtiments à 9 mètres et le coefficient d'emprise au sol à 0,4 ; la volumétrie sera donc similaire aux bâtiments voisins (type petit collectif)
- La création d'une résidence étudiante à l'intérieur du campus (en partie nord de la zone A USP, permet de répondre aux besoins des futurs apprenants du site et est directement en lien avec le développement de l'offre de formation du campus du numérique.

St Genis Laval point 55

Contexte :

Saint Genis Laval est une commune de près de 21000 habitants, située au Sud-Ouest de Lyon. Cette commune jouit d'une dynamique territoriale forte, avec une activité économique favorisée par plusieurs zones industrielles ou artisanales et la présence de nombreuses entreprises, ainsi qu'un maillage routier facilitant les accès à Lyon, à l'autoroute A7 ou à la Vallée du Gier. Le village historique de Saint Genis présente un caractère architectural fort, et des espaces verts ont été conservés, rendant cette commune attractive pour sa qualité de vie.

Objectifs et conséquences de la modification n°4 :

Le projet présente 20 points de modification pour la commune de Saint-Genis-Laval.

Le point 55 consiste en la modification de l'OAP n°7, concernant la zone « Revoyet/Mouche », à l'est de la commune.

Un des éléments de cette modification est l'instauration d'une zone USP à l'angle de la rue Guilloux et rue Revoyet dans l'objectif d'y installer un projet d'équipement métropolitain, à savoir une chaufferie. C'est ce point précis de la modification de l'OAP n°7 qui a suscité l'essentiel des contributions sur cette commune.

Apports de l'enquête publique :

Sur près de 70 observations, 66 concernent le point 55, spécifiquement sur le projet de chaufferie.

Sur la forme, un modèle de contribution a probablement circulé, puisque de nombreuses contributions sont strictement similaires. D'autres s'en inspirent, en reprenant librement certains arguments avec des nuances selon les contributions.

Enfin, une pétition en ligne a été transmise dans quelques contributions, regroupant au moment de l'enquête plus de 300 signatures (probablement redondantes en partie avec les contributions transmises lors de l'enquête publique).

Sur le fond, les arguments les plus fréquents sont les suivants :

- zone à forte densité de population (habitations, école, crèche...) ;
- augmentation de la pollution de l'air déjà présente, et les nuisances olfactives et visuelles, risque sanitaire (particules fines liées au chauffage au bois) ;
- trafic routier qui va augmenter ;
- perte foncière importante pour tous les propriétaires dont les biens sont situés à proximité ;
- situation qui n'est pas centrale vis à vis des communes desservies à terme, d'où une perte d'efficacité ;
- cette chaufferie se construira au détriment des espaces verts présents.

En terme de proposition, les pétitionnaires proposent d'identifier un emplacement plus adapté, dans une zone moins peuplée et plus centrale vis à vis des communes desservies à terme.

Enfin, deux remarques générales reviennent fréquemment :

- le manque d'information des riverains qui sont surpris de découvrir le projet avec une information trop tardive ;
- la contradiction politique entre objectifs environnementaux de préservation de l'environnement et de la biodiversité, en envisageant un tel projet dans cette zone ;

La commune de Saint Genis Laval a délibéré sur le projet de modification n°4 du PLU-H, avec un avis favorable assorti de trois remarques, aucune d'entre-elles ne portant sur le point 55.

Question à la Métropole : Au-delà des craintes exprimées par les pétitionnaires concernant ce projet, la Commission souhaite connaître le territoire desservi à terme par cette chaufferie, et l'interroge par ailleurs sur la pertinence de la localisation du projet (choix de la commune, et choix du site sur la commune).

Réponse de la Métropole :

Le futur réseau de chaleur Sud-Ouest-lyonnais alimentera en chauffage et eau chaude sanitaire les trois communes de La Mulatière, Oullins-Pierre-Bénite et Saint-Genis-Laval dont la ZAC du Vallon de Saint-Genis-Laval (sont concernés sur les trois communes : logements -copro et résidences sociales-, bâtiments communaux et métropolitains, établissements de santé et scolaires, HCL, bureaux...). Le projet de réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse a été présenté en réunion publique en avril 2023 (l'invitation a notamment été diffusée dans les boîtes aux lettres dans un périmètre de 400 m autour du carrefour rue Guilloux/chemin de la Mouche ainsi que dans des rues adjacentes à ce périmètre).

Le réseau de chaleur sera alimenté par deux centrales de production de chaleur : une centrale permettant de récupérer la chaleur disponible à la Station d'Épuration de Pierre-Bénite (STEP) sans combustion et la chaufferie biomasse de Saint-Genis-Laval. Il est important de ne pas avoir ces deux centrales au même endroit pour répartir les lieux de productions sur le réseau et ainsi sécuriser davantage la fourniture de chaleur.

En cohérence avec le planning opérationnel de la ZAC du Vallon de Saint Genis, l'appel d'offre pour créer le nouveau réseau de chaleur devait identifier le terrain choisi avec l'objectif qu'il soit sous propriété Métropole au début 2024. Les critères de recherche du foncier étaient notamment :

- Terrain d'au moins 7000 m² situé dans le périmètre de la Délégation de Service Public (DSP), soit La Mulatière (hors technicentre SNCF), Oullins-Pierre-Bénite (hors ZAC de la Saulaie) et Saint-Genis-Laval et proche des zones de consommations énergétiques importantes
- Préférence en zones d'activité ou industrielles, éloignées des habitations avec accessibilité pour la livraison du bois par camions
- Terrain pouvant répondre aux contraintes réglementaires des ICPE.

Le terrain retenu pour l'implantation de la chaufferie présente les meilleures conditions et garanties possibles sur les aspects techniques, financiers et de calendrier. Cet emplacement répond notamment aux critères : accès direct autoroute, proche de la ZI, proximité de consommateurs énergétiques conséquents et de gestion foncière d'un terrain communal.

La chaufferie de Saint-Genis-Laval fonctionnera seulement durant la saison de chauffe, soit d'octobre à mai. Entre juin et septembre la chaufferie sera à l'arrêt sans livraison de biomasse par camion. En période de fonctionnement, les livraisons se feront en journée en évitant les horaires d'affluence comme les sorties d'écoles. Il n'est pas prévu de livraisons les weekends ni les jours fériés. Les camions de livraison de la biomasse devront emprunter un itinéraire défini passant par la ZI de la Mouche (A450 puis chemin de la Mouche, même trajet pour quitter la chaufferie). Ils n'emprunteront pas la rue Guilloux. Les camions seront Crit'Air 0 ou Crit'Air 1 dès 2028. En considérant le développement complet du réseau de chaleur à l'horizon 2030, en plein hiver il est prévu, à ce stade des réflexions, un maximum de 12 camions de livraisons de biomasse par jour du lundi au jeudi et au maximum 6 camions les vendredis.

Le bois proviendra de plateformes dans un rayon maximal de 150 km autour de la chaufferie. Il sera composé à 50% de bois en fin de vie (bois d'emballage, d'ameublement ou issu de chantiers de démolition) ; à 25% de plaquettes forestières (plaquettes bois issues de forêt et du bois issu de la sylviculture et des taillis à courte rotation) et 25% de plaquettes bocagères (plaquettes bois issues de haies, bosquets, entretien des parcs et jardins). Il n'est pas prévu de coupe d'arbres spécifiquement pour alimenter la chaufferie.

La chaufferie sera dotée des meilleures technologies disponibles de traitement des fumées pour proposer des performances allant au-delà des seuils réglementaires sur les particules et les NOx.

Un suivi en continu des émissions sera mis en place et les résultats seront mis à la disposition de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL, services de l'État). Il est à noter que les premières analyses de la concentration de particules effectuées sur une autre chaufferie récemment implantée sur le territoire de la Métropole ne montrent pas d'influence significative de la chaufferie sur son environnement immédiat. L'analyse qualitative des traceurs de la combustion de bois montre bien la présence de particules issues de combustion, mais les résultats près de la chaufferie sont similaires à ceux observés en zone urbaine.

La chaufferie n'entraînera pas de nuisance olfactive : le panache blanc de fumée (vapeur d'eau) qui s'élève des cheminées n'a pas d'odeur. Il n'y aura pas de cendres ou de poussières qui viendraient se déposer aux alentours de la chaufferie. Une vigilance sera apportée dans la conception de la chaufferie pour que les bruits de fonctionnement de celle-ci ne soient pas perceptibles depuis l'extérieur. Les camions de livraisons déchargeront le bois, moteur éteint.

En termes de conception du projet, la Métropole a exprimé de fortes attentes en matière de qualité architecturale et d'intégration urbaine et paysagère. Le projet devrait être présenté lors de la réunion publique en octobre 2024 à Saint Genis Laval. Ces exigences ont d'ailleurs été

traduites dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°7 Revoyet/Mouche tant sur le foncier de la chaufferie que plus globalement à l'échelle du secteur Revoyet/Mouche au travers de principes d'aménagement visant à :

- affirmer la liaison des continuités végétales reliant le futur parc du Vallon de Saint Genis Laval et le ruisseau de la Mouche,
- créer un axe écologique structurant autour de la rue de la Noue,
- améliorer la qualité paysagère de l'axe Nord-Sud et la transition entre la ZI de la Mouche et les secteurs résidentiels par le traitement qualitatif et la végétalisation des retraits le long du chemin du grand Revoyet et de la rue Guilloux,
- maintenir et valoriser les jardins partagés au cœur de la ZI la Mouche,
- lutter contre les phénomènes d'îlots de chaleur en cœur de ZI par l'optimisation des espaces de pleine terre, etc.

LYON 1er- Point 356

Contexte

Le 1^{er} arrondissement de Lyon constitue l'un des arrondissements du cœur métropolitain et de l'hyper-centre de Lyon (Presqu'île).

Le 1^{er} arrondissement est particulièrement concerné par le rayonnement touristique et culturel au sein du site UNESCO mais également par le défi économique avec l'importance de la diversification du tissu économique, au regard du rayonnement métropolitain de l'arrondissement et du besoin de proximité.

La modification n°4 du PLUH vise notamment à permettre le développement de l'activité de la clinique chirurgicale privée Saint Charles sur son site actuel : le projet de renforcement de l'offre de soins engendrera le développement de 3 000 à 4 000 m² de surface de plancher supplémentaire.

Objectifs et conséquences de la modification n°4 du PLU-H

Dans le cadre de la présente modification du PLUH, il est prévu de procéder dans le point 356 à :

- une modification de la hauteur graphique de 10 à 19 m sur la parcelle située 25 rue Flesselles ;
- une inscription d'une hauteur graphique à 19 m sur une partie de la parcelle située 7 rue de l'Annonciade.

Apports de l'enquête publique

PPA

L'Etat – DRAC/UDAP estime que l'objectif de forte densification du site hospitalier est contradictoire avec les protections actuelles au titre du paysage et du patrimoine, inscrites dans le PLU-H opposable et dans le Site patrimonial remarquable (SPR) des pentes de la Croix-rousse et son plan de gestion - servitude d'utilité publique dont le PLU-H doit être en compatibilité.

Ainsi le projet d'une construction de 19m de hauteur (plutôt que 10m) pose des questions de morphologie urbaine pour le SPR, et également d'acceptabilité par les habitants étant en vis-à-vis d'habitations à moins de 10m.

Le public

Il n'y a pas eu d'observation du public, étant précisé qu'il n'y a pas eu de publicité complémentaire sur le site internet de la mairie.

Le partenaire économique

En réponse aux observations de l'Etat et de la DRAC, la Clinique Saint Charles a indiqué que le projet a été étudié avec les services de la Ville qui ont donné un avis favorable et que les immeubles concernés par les potentielles surélévations sont des immeubles des années 1990 et 2000 qui sont identifiés comme « autre immeuble » par l'AVAP et non pas comme des « bâtiment C2 - immeubles remarquables » et qu'il n'est pas envisagé de surélévation à 19m pour les bâtiments historiques.

La Clinique demande une modification du projet de PLUH permettant de construire un bâtiment rue Flesselles entre l'entrée de la clinique et la zone non-aedificandi. La Clinique précise que cette contribution est sans impact sur l'AVAP. Elle ne demande donc pas d'envisager 19m pour cette construction, la hauteur de 10m réglementaire actuelle serait adaptée.

Question à la Métropole : La commission d'enquête constate que la Clinique Saint Charles a apporté des réponses aux observations de l'Etat et également fait des propositions de modification de son projet de construction.

Compte tenu des réponses de la Clinique Saint Charles aux observations de l'Etat, la Métropole envisage-t-elle d'adapter les conséquences réglementaires du projet de PLUH aux nouvelles propositions de la Clinique Saint Charles et aux exigences de l'Etat ?

Réponse de la Métropole :

La demande de modification du PLU-H portée par le Centre Hospitalier de la Clinique Saint-Charles prévoit la surélévation des deux bâtiments de consultation présents sur la rue de Flesselles, au nord-ouest de la parcelle AH88, ainsi que celle du bâtiment de la clinique sur la rue de l'Annonciade.

Concernant les bâtiments situés rue de Flesselles et en réponse aux remarques formulées par l'État, ceux-ci ne sont pas "repérés" dans l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Les surélévations sont permises, dans la mesure où elles sont faites sur toute l'emprise du bâti et respectent la composition architecturale de l'immeuble et s'accordent avec les édifices voisins. Le bâtiment mitoyen existant au nord du site est à R+5. Les bâtiments existants sur la rue de Flesselles sont à prédominance R+4 et R+5. La hauteur à 19m proposée dans le projet de modification n°4 du PLU-H, pourrait permettre la réalisation de 5 niveaux maximum.

Si un cône de vue remarquable est bien identifié dans l'AVAP, il concerne la partie sud-ouest du site de la clinique. À cet effet, deux espaces non-aedificandi ont été inscrits au PLU-H pour maintenir ces espaces ouverts sur le paysage. Ces espaces ne sont pas concernés par la modification proposée du PLU-H. Les hauteurs proposées dans le cadre du projet de modification n°4 s'inscrivent bien dans un gabarit comparable à celui des constructions voisines et sont compatibles avec les prescriptions de l'AVAP.

Concernant le bâtiment de la clinique situé à l'est de la parcelle AH86 et en réponse aux remarques formulées par l'État, le bâti historique de cette clinique est effectivement classé en "immeuble protégé" dans l'AVAP avec interdiction de surélévations. La surélévation à 19m proposée ne serait donc possible que sur l'extension de ce bâtiment réalisée le long de la rue de l'Annonciade. En conséquence, il est proposé de supprimer la hauteur graphique à 19m sur le bâtiment historique de la clinique, protégé par l'AVAP et de ne maintenir cette hauteur que sur l'extension construite sur la rue de l'Annonciade.

La Clinique Saint Charles a formulé deux nouvelles demandes de modification de PLU-H dans le cadre de l'enquête publique :

Une demande concerne la « maison du gardien » située sur la parcelle AH 89, sur la rue de Flesselles. Il s'agit d'un bâtiment en R+1, situé à droite de l'entrée de la clinique Saint Charles. Une hauteur réglementaire à 7m est inscrite sur cette parcelle et sur la parcelle AH90 qui lui est mitoyenne au sud. Ces parcelles ont une profondeur de 8m environ. Le projet de réalisation d'une maison de santé, sur une profondeur de 15m empièterait également sur une partie de la parcelle AH86 de la clinique, concernée dans l'AVAP par une prescription « ordonnancements arborés remarquables » et par un « Espace Végétalisé à Valoriser » (EVV) inscrit au PLU-H.

Le règlement de l'AVAP précise que dans les ordonnancements arborés remarquables, « les principes de composition des plantations (alignements d'arbres plantés ...) sont à préserver ».

La réalisation du bâtiment pour la maison de santé, d'une profondeur d'environ 15m, viendrait ainsi en contradiction avec cette préservation. De plus, le projet présenté par la Clinique Saint-Charles concerne un bâtiment à 10m de hauteur, alors que la hauteur autorisée par le PLU-H est de 7m.

Dans le document réglementaire de l'AVAP, un « cône de vue remarquable » est inscrit à hauteur de la maison du gardien. Il s'agit de points de vue emblématiques, « valorisant divers paysages ou panorama urbains ou naturels ». Ces espaces repérés sont à maintenir ouverts sur le paysage urbain. Permettre une hauteur à 10m (soit un niveau de construction supplémentaire au regard de l'existant) serait contradictoire avec les préconisations de l'AVAP.

Une autre demande de la clinique Saint Charles concerne une surélévation des hauteurs sur la partie nord du terrain de la clinique. Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire sachant que les hauteurs réglementaires applicables dans le PLU-H de la Métropole de Lyon sont de 7m ou 10m. Inscrire une hauteur de 10m :

- autoriserait une construction de 3 niveaux, alors que les porteurs de projet de la Clinique souhaitent la réalisation d'un bâtiment de 2 niveaux avec une hauteur sous plafond libre, non standard.
- Permettrait la réalisation d'un bâtiment dont la hauteur irait au-delà de celle du mur mitoyen existant.

Enfin, ce tènement est classé en zone UCe1a dans le PLU-H opposable. Le règlement de cette zone précise que « *les constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics et les installations nécessaires à un service public peuvent avoir une hauteur différente (...), dès lors qu'existent des contraintes ou spécificités architecturales, techniques ou fonctionnelles. Dans ce cas, la hauteur de la construction est déterminée afin de répondre à ces contraintes tout en prenant en considération les caractéristiques dominantes de l'environnement urbain dans lequel s'inscrit la construction ou l'installation* ».

Cette possibilité de dérogation à la règle semble répondre à la demande du contribuable. En conséquence, la Métropole propose de ne pas modifier la hauteur autorisée.

LYON 5ème- Point 1

Contexte

Etendu sur 620 ha, le 5e arrondissement de Lyon se développe à l'est, le long de la Saône avec le Vieux-Lyon, cœur historique de la ville, et à l'ouest sur le plateau, jusqu'aux limites de Tassin la Demi-Lune et de Sainte-Foy-lès-Lyon, en continuité de la colline de Fourvière et de St Just-St Irénée. Cet

arrondissement est ainsi fortement marqué par sa géographie, en transition avec l'hyper centre de Lyon et sur le plateau, en transition avec le 9^e arrondissement et les communes de l'ouest lyonnais (Sainte-Foy-lès-Lyon, Tassin la Demi-Lune, Francheville...).

Essentiellement résidentiel, l'arrondissement avec plus de 47 000 habitants reste un des arrondissements les moins densément peuplés de Lyon.

La modification n°4 du PLUH vise à préserver les caractéristiques paysagères et patrimoniales du quartier à l'est du boulevard des Castors et permettre sur la partie ouest un développement résidentiel.

Objectifs et conséquences de la modification n°4 du PLU-H

Dans le cadre de la présente modification il est prévu de procéder dans le point 1 à :

- la modification de la zone URc2 en zone UPp sur les parcelles situées entre le boulevard des Castors et la rue Sœur Bouvier ;
- la modification de la hauteur graphique de 13 à 16 mètres sur certaines parcelles.

Apports de l'enquête publique

Le public s'est exprimé sur ce point avec 10 observations. Les observations contestent le projet de densification urbaine, la multiplication de projets immobiliers, la modification de hauteurs graphiques et estiment que ce projet est contraire à la Charte des Castors.

Des observations précisent que ce projet de modification pose un problème juridique, étant contraire au cahier des charges du lotissement des Castors de Saint-Irénée, sauf à requérir la majorité qualifiée des lotis.

Question à la Métropole : La commission d'enquête constate une opposition des particuliers sur ce point de la modification et l'existence possible d'un problème juridique. La commission demande à la Métropole sa position sur les arguments juridiques soulevés au regard des diverses interventions recueillies.

Réponse de la Métropole :

Le secteur des Castors à l'Est du boulevard des Castors (Lyon 5) a fait l'objet dans le cadre de la présente procédure de modification n°4 d'une protection patrimoniale par l'inscription d'une zone UPp qui correspond dans le PLU-H à des secteurs à protéger pour des raisons paysagères, patrimoniales ainsi que ceux soumis à des risques ou à des nuisances.

Le secteur résiduel des maisons Castors situé à l'Ouest du boulevard des Castors est inséré dans un tissu composé d'immeubles de 6 à 7 niveaux soit 20 m environ. La procédure de modification fait évoluer la hauteur maximale de 13m à 16m sur la partie résiduelle des maisons Castors.

La Métropole rappelle que les dispositions du cahier des charges, qui n'est qu'un document contractuel, peuvent être contredites par les règles du PLU-H, d'autant que le cahier des charges ne doit pas contenir de dispositions réglementaires.

Cependant, en cas de permis de construire sur ce secteur, ces derniers seront instruits en application des règles du PLU-H et du règlement de lotissement. Il sera aussi de la responsabilité du porteur de projet de s'assurer du respect des règles du cahier des charges. Ce sujet d'articulation juridique entre le PLU-H et les règles contractuelles de droit privé n'est pas

particulier à ce secteur et relève de la gestion classique des différentes dispositions applicables aux projets de construction.

La Métropole envisage donc de maintenir ce point de modification.

Villeurbanne- Point 93

Contexte

Commune limitrophe de Lyon avec laquelle elle forme le bassin de vie Centre, Villeurbanne avec plus de 146 000 habitants connaît une forte croissance démographique, et conforte son statut de 2^{ème} ville de la Métropole, 20^{ème} ville la plus peuplée de France.

Le quartier des Poulettes faisait l'objet d'un périmètre d'attente de projet (PAP) n°8. Le point 93 vise à accompagner le renouvellement du quartier en privilégiant la préservation du patrimoine bâti, en renforçant l'offre de parc de proximité et en préservant et valorisant les structures végétales existantes.

Objectifs et conséquences de la modification n°4 du PLU-H

Dans le cadre de la présente modification il est prévu de procéder avec le point 93 à :

- la suppression du PAP n°8 ;
- l'inscription en zone Uri1c et URm2 en réduisant les zones Uri1a et URm1 et en inscrivant une hauteur graphique de 13m sur cette nouvelle zone URm2 ;
- l'inscription d'un PIP, d'EVV, d'un EBC, d'un ER espaces verts, et étendant l'ER de voirie 79.

Apports de l'enquête publique

Le public s'est exprimé avec 14 observations.

Des observations sont globalement favorables au projet, en particulier au PIP et à la préservation du patrimoine naturel.

Cependant plusieurs observations contestent le passage vers un zonage en URi1c pour une partie de la zone, zonage qui contraindrait fortement la possibilité pour les habitants de réaliser des évolutions sur leur habitation car les parcelles sont de taille réduite.

Deux observations demandent de déplacer l'ER espace vert 128 et l'ER cheminement piéton pour éviter la destruction d'une maison en s'interrogeant sur le projet proposé compte tenu de l'historique (contentieux antérieur contre un PC).

Question à la Métropole : La commission d'enquête constate une mobilisation importante des particuliers qui tout en soutenant le principe de la proposition de modification du PLUH s'oppose au changement de zonage et aux ER.

La commission demande à la Métropole de justifier l'évolution de zonage et s'interroge sur l'incohérence d'un ER espace vert sur une propriété bâtie.

Réponse de la Métropole :

Les remarques à l'enquête publique expriment les attentes formulées lors des réunions de concertation sur ce projet, à savoir mieux préserver les caractéristiques du quartier, à la fois

paysagères et patrimoniales, et éviter ainsi des opérations immobilières ne s'intégrant pas dans le tissu urbain.

La Métropole note qu'une grande majorité des contributeurs (7 remarques favorables) soutient ce point de modification, dont le passage en zone URi1c et l'inscription d'emplacements réservés. Ce zonage limite la réalisation d'une extension à 30m² d'emprise au sol (soit 60m² de surface de plancher par un étage supplémentaire autorisé en URi). L'enjeu est donc de composer avec le bâti existant tout en préservant le caractère paysager du quartier, par un Coefficient de Pleine Terre (CPT) de 40% minimum et l'inscription de nombreux Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV).

L'emplacement réservé n°128 pour espace vert répond à l'objectif de conforter la trame végétale, porté par la modification du PLU-H. Il s'implante en partie sur des espaces bâtis et non bâtis - comme d'ailleurs d'autres ER espaces verts déjà inscrits sur le territoire de Villeurbanne afin de renforcer l'offre de parcs de proximité et la présence de la nature en ville, et de désimperméabiliser les sols au sein du quartier des Poulettes.

Cet espace vert participera à la diminution des îlots de chaleur, dans ce quartier central de Villeurbanne qui manque par ailleurs d'espaces verts publics. Les parcelles concernées par cet emplacement réservé disposent par ailleurs déjà de certains sujets arborés.

Thème 3.3 : Emplacements publics

Ce thème concerne les emplacements réservés (ER) pour la construction d'équipements publics ou d'intérêt collectif (les ER voirie sont dans le thème 1.5).

Il a fait l'objet de **plus de 40 observations dont une douzaine des PPA et des communes et une trentaine du public.**

Ainsi une commune conteste un ER équipement public décidé sans concertation avec la commune (Rillieux), une autre demande la création d'un ER (Vénissieux).

Un certain nombre de points de modification ont mobilisé le public : ainsi à Corbas plusieurs observations s'opposent à l'extension d'un ER équipement public.

Quelques observations font état de demandes de modification ou d'adaptation d'ER prévus dans le projet, par exemple à Rillieux.

Question à la Métropole : La commission demande à la Métropole de préciser ses critères de choix en matière d'ER équipements publics.

Réponse de la Métropole :

La mise en place d'Emplacement réservés dans le PLU-H de la Métropole vise à répondre à la gestion et au besoin de développement des équipements publics. La localisation des équipements de compétence métropolitaine (collège, gestion des eaux par la compétence dite

« gemapi », parcs publics...) se détermine selon une analyse urbaine, croisant les besoins locaux et métropolitains, les enjeux de desserte, d'insertion urbaine, de compatibilité avec les critères environnementaux et paysagers, des caractéristiques fonciers et les critères techniques propres au fonctionnement de certains équipements (exemples d'un bassin de gestion des eaux de ruissèlement).

Leurs implantations sont concertées avec les communes. Toutefois, certains équipements publics peuvent présenter un impact local sur l'environnement urbain (chaufferie urbaine par exemple). Dans ce cas, c'est l'appréciation de l'intérêt général métropolitain qui prédomine et permet de confirmer les choix d'implantations assorties de mesure de réduction et de compensation d'éventuels impacts.

A titre d'illustrations territoriales, on notera que sur Vénissieux, la demande est parvenue trop tardivement (courrier du 18/09/2023) pour être traitée dans le cadre de la modification n°4 du PLU-H. La Ville est en échange pour l'acquisition amiable d'un foncier avec LMH ; dans ce cadre, l'éventualité d'inscription d'un ER pour équipement public a été sollicitée. Sur Corbas, le point n°33 prévoit la modification de l'ER n°12 (périmètre et affectation), au bénéfice de la commune. Le Conseil Municipal a délibéré favorablement sur cet ER le 05/10/2023.

Thème 4 : Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans le développement urbain

Les ambitions de la modification n°4 sur ce thème sont de prendre en compte les connaissances nouvelles concernant les risques technologiques ainsi que l'exposition aux nuisances sonores et de pollution dans les projets d'aménagement.

Ce thème a fait l'objet d'une douzaine d'observations (public et PPA).

Parmi celles-ci, la commission note :

- La proposition d'un contributeur qui souhaite que la charte "chantier à faible nuisance" adoptée à Craponne, qualifiée de modèle du genre, fasse partie intégrante des documents officiels constituant une réponse aux demandes de permis de construire sur la Métropole ;
- L'avis défavorable de la commune de Feyzin à la modification n°4, au regard d'une prise en compte partielle de la demande de la ville de gel des constructions dans le quartier des Razes ;
- La remarque de l'Etat sur l'hétérogénéité de la prise en compte des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) qui sont parfois mentionnés explicitement et pris en compte dans les dispositions modifiées du PLUH et sont parfois absents des OAP qui ne les mentionnent pas. En conséquence l'Etat demande de compléter le dossier en mentionnant de manière homogène les PPRT dans toutes les parties du document et en ajoutant le PPRT Total Energies AFS au diagnostic et le PAC de ELM Surville à Lyon 7 au POAH.

Thème 5 Promouvoir un développement urbain économe de ses ressources en eau et en matériaux et limiter la production de déchets

Les ambitions de la modification n°4 sur ce thème sont de préserver la ressource en eau, notamment la nappe d'eau souterraine d'accompagnement à Lyon et Villeurbanne, de renforcer la qualité environnementale des constructions et de permettre le réemploi de matériaux de démolition.

Il a été subdivisé en deux sous-thèmes :

- Préservation de la nappe d'accompagnement à Lyon et Villeurbanne ;
- Renforcement de la qualité environnementale des constructions.

Le thème n'a recueilli **qu'une seule observation** émanant d'une conseillère métropolitaine qui alerte sur les conséquences de la modification n°4 sur la limitation des possibilités de stationnement des habitants du 6ème arrondissement avec la réduction à 1 seul niveau des garages souterrains.

Thème 6 : Maintenir un haut niveau de production en garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction

Le thème regroupe les points de modification visant à favoriser la construction de logements tout en garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction entre les bassins de vie et à l'échelle de chaque commune en tenant compte de leurs potentialités en quantité importante.

Ce thème a fait l'objet de quatre observations (deux du public et deux des PPA) qui invitent à :

- veiller à ce que la capacité de production de logements ne soit pas entravée par des dispositions dans les OAP (exemples : OAP n°3 à Mions, OAP n°1 à Fontaines sur Saône ou les OAP n°7 et 8 Saint-Genis-Laval) ou qu'elle soit garantie par des dispositifs de densification dans certaines zones des communes, idéalement à proximité des transports en commun, pour accompagner les dispositifs de dé-densification dans d'autres zones de ces communes.
- faire évoluer ou préciser les outils règlementaires (CPT ; hauteurs des constructions à proximité des lignes fortes de transport...)

Question de la commission : La commission souhaite disposer d'une cartographie des typologies de logement dans chacun des projets d'OAP : nombre de logements et caractéristiques, hauteur des bâtiments, etc...

Réponse de la Métropole :

La structuration des Orientations d'Aménagement et de Programmation apparaît de différentes natures dans le PLU-H de la Métropole.

Selon la nature et l'avancée des réflexions urbaines, les OAP présentent un niveau de précision techniquement adapté, allant du schéma de principe au schéma de définition précis. Cette gradation des OAP résulte d'un traitement adapté à chaque cas de figure selon la programmation urbaine, les enjeux d'insertion urbaine et de prise en compte de l'environnement et du paysage, des besoins de développement et d'accueil des territoires mais aussi du cadre opérationnel de l'aménagement effectif.

Concernant les OAP ayant fait l'objet de remarques précises dans le cadre de l'enquête publique, notamment de la part de l'Etat, il est envisagé de les compléter par des éléments relatifs à la programmation en matière de logement, en particulier concernant les logements sociaux pour les communes carencées au titre de la loi SRU, où les OAP modifiées font partie des points de cette procédure de modification n°4 du PLU-H.

D'autres OAP devraient également être complétées dans le cadre de l'approbation de la modification n°4 du PLU-H pour donner une meilleure lisibilité en matière de programmation et de forme urbaine. Les réponses spécifiques au registre numérique précise ces éléments au cas par cas.

Thème 7 : Développer l'offre de logements à prix abordable, selon un principe de mixité sociale

L'objectif de ce thème est de faciliter la construction de logements à des coûts abordables et porter un effort particulier sur la production de logements locatifs sociaux selon un principe de solidarité territoriale et de mixité sociale. Il vise également à développer l'offre de logements à loyers maîtrisés pour les ménages à revenus modestes et intermédiaires dans le parc privé existant.

La fiche B6 portant sur la production de logement locatif social a été actualisée.

Ce thème comptabilise une quinzaine d'observations du public, 11 de PPA et 6 venant de communes. L'Etat fait des observations sur certaines villes : Caluire et Cuire, Limonest, Ste Foy-les-Lyon, Irigny, Mions, pour demander une prise en compte fort du développement du parc locatif social, dans les communes déficitaires. Il souhaite un développement des SMS, en instaurant au minimum 35% de logements locatifs sociaux pour les constructions neuves.

L'Etat souhaite aussi que les servitudes de mixité sociale soient ajoutées dans les OAP des communes pour lesquelles la production de logements sociaux est attendue, et que l'on recourt plus aux ER pour des opérations de production de logements sociaux concernées par un arrêt de carence (loi SRU). Les observations du public se partagent entre celles qui appuient l'objectif de constructions de logements sociaux en soulignant le rôle positif des SMS et en demandant une augmentation dans les villes carencées, et celles qui regrettent certains projets de constructions sociales.

A noter que plusieurs contributeurs sont opposés à la création d'un SMS pour les constructions existantes à destination de 4 logements créés en argumentant sur le fait que l'on ne pourra plus faire de surélévations en centre-ville.

Question de la commission : La commission attend de la Métropole qu'elle s'engage à fournir au moment de l'approbation définitive du projet, un état des lieux des secteurs de mixité sociale (SMS) et de la répartition des logements sociaux pour chaque commune identifiée comme carencée ou déficitaire

Réponse de la Métropole :

La Métropole complétera le dossier suite à la demande de la commission dans le cadre de l'approbation, avec les valeurs in fine retenues, commune par commune.

Dans l'attente de cette étape conclusive de la procédure, la Métropole fournit en pièce jointe de la présente réponse au procès-verbal de synthèse, un état des lieux des SMS sur les 46 communes de son territoire qui en bénéficient.

Mions – Point autre

Le GFA Denoyel à Mions a déposé une contribution sur le registre numérique dans laquelle il indique que :

- Afin de financer la modernisation de son exploitation agricole, le GFA souhaite vendre une partie de deux de ses parcelles (AS 126 et AS 184) sur lesquelles il prévoit un projet immobilier intégrant 25% de logements sociaux, dans une commune déficitaire et carencée en logements sociaux et où la préfète a retiré la compétence en urbanisme.
- Cette vente se heurte à l'existence sur ces parcelles d'un Emplacement Réservé aux équipements publics (extension de la mairie, espace vert, parc de stationnement).

Si l'ancien maire était plutôt hostile au projet immobilier, le nouveau maire ne s'est pas prononcé, à la connaissance de la commission.

L'Etat a apporté un soutien au GFA dans un courrier en date du 22 mai 2024, joint à la contribution déposée par le GFA, compte tenu des enjeux prégnants évoqués de soutien à l'activité agricole et de production de logements sociaux.

Question à la Métropole : Même si l'Emplacement Réservé évoqué ne fait pas partie des évolutions du PLU-H inscrites dans la modification n°4, la commission interroge la Métropole sur la levée de cet ER au moment de l'approbation du projet de modification n°4, dans la mesure où le sujet a été soulevé au cours de l'enquête publique de la modification n°4 et où il s'agit de conforter des objectifs poursuivis par le PADD.

Réponse de la Métropole :

La Métropole partage l'analyse sur le fait que ce sujet ne concerne pas un point du dossier de la modification n°4 du PLU-H mis à l'enquête publique :

L'emplacement réservé n°9 à destination de l'extension de la mairie, espace vert et parc de stationnement au bénéfice de la commune a été inscrit dans le cadre d'une modification du PLU en 2015. Son évolution ou sa suppression n'ont pas fait l'objet d'une demande de la ville dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H.

L'arrêté n°2024-03-15-R-0215 du Président de la Métropole relatif à l'enquête publique de la modification n°4 du PLU-H vise les pièces du dossier soumis à l'enquête, qui sont jointes en annexe. La présente demande d'évolution de l'ER évoqué par la commission, si elle ne remet pas en question l'équilibre général du projet de modification, son absence dans le dossier de l'enquête n'a pas permis au public d'en prendre connaissance et d'y apporter des remarques ; le positionnement de la commune de Mions n'a pu être recueilli et exposé dans le cadre de la procédure.

Cette demande apparaît donc externe à la modification du PLU-H et peut être renvoyée vers la commune, effectivement carencée en termes de logement sociaux, dans le cadre de l'exercice de sa compétence de gestion foncière de cet emplacement réservé à son bénéfice.

Thème 8 : Améliorer la qualité du parc de logement et du cadre de vie

L'objectif de ce thème est d'accompagner la réhabilitation des logements du parc privé et du parc social, d'améliorer le cadre de vie et de répondre aux enjeux environnementaux en intégrant la dimension sociale, d'encourager la performance énergétique de l'habitat neuf et existant pour lutter contre la précarité, de favoriser des formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité énergétique et enfin d'intervenir sur les secteurs en politique de la ville.

La modification N°4 actualise la fiche portant sur l'augmentation du parc de logements tout en répondant aux objectifs de qualité. La fiche A1 a été modifiée, un tableau de recommandations de surfaces minimales pour les logements, s'appliquant à l'ensemble du territoire a été ajouté.

Le thème comptabilise 3 observations du public et 2 avis PPA.

Les observations du public émanent pour deux d'entre elles de la ville de Charbonnières-les-Bains. L'une demande que les constructions faites préservent la qualité de vie en n'ayant pas plus de deux étages. L'autre s'oppose aux projets de logements PLAI réservés à la grande précarité avec une intégration difficile à gérer. Elle propose de réserver ce type d'habitat à des personnes lourdement handicapées. L'autre observation provient d'un habitant de la commune d'Ecully qui demande d'augmenter la taille des logements, de veiller au maximum à ce qu'ils soient traversants et durablement de qualité et facile d'entretien et en veillant à la qualité de l'air.

Grand Lyon Habitat regrette que l'accompagnement de la dérogation issue de l'article 151-28-3° sur l'exemplarité énergétique porte sur des seuils plus restrictifs que ceux prévus par le code de l'Urbanisme. La dérogation pour le niveau supplémentaire ne portera que sur des immeubles de 5/6 étages. Souligne que la traduction sur les trois niveaux de construction permettrait de mieux intégrer cette surface supplémentaire au bâti existant.

Thème 9 : Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

L'objectif de ce thème est de favoriser le développement d'une offre de logements adaptée aux différents types de ménages, de répondre aux besoins en logement des ménages dont les besoins spécifiques ne sont pas pris en compte par le logement classique, de garantir le droit au logement et de favoriser l'accès au logement des salariés et des ménages en mobilité.

Le thème comptabilise 3 observations du public dont les demandes sont hétérogènes et 1 avis de la commune de Tassin -la-Demi-Lune qui dit être opposée fermement, et qu'elle s'opposera par tous moyens juridiques légaux, à cette actualisation du POA-H, imposée par la Métropole et l'Etat. Il est indispensable que puissent être revus la part des logements PLS ainsi que la diversification de l'offre résidentielle pour permettre une mixité sociale, qui ne saurait passer par une seule programmation quantitative et non qualitative, en l'espèce parfaitement inadaptée. Elle ajoute que le parcours d'accession à la propriété n'est pas, non plus, suffisamment déployé.

Les observations du public émanent d'élus.

Une observation demande plus de logements de type T4 et T5 pour favoriser l'installation de famille sur Lyon 4eme.

Les deux autres observations émanent de deux élus de Lyon 6eme qui s'opposent aux modifications des conditions sur la granulométrie des opérations d'une part et sur la typologie des logements d'autre part.

Thème 10 : Favoriser des activités économiques diversifiées « dans la ville »

Le thème 10 traite de la répartition et de l'équilibre des activités économiques sur le territoire. L'objectif poursuivi est de maintenir et développer les activités économiques, en étudiant leur implantation au cas par cas, territoire par territoire. Les outils principaux à mettre en place pour gérer cette répartition sont principalement des Secteurs de Mixité Fonctionnelle et les modifications de zonages.

Concernant le public, une dizaine d'observations sont répertoriées sur ce thème, et sont liées à des problématiques spécifiques : opposition à des passages de zones AUEI en AU qui remettraient en cause les projets d'implantation en cours, modification de SMF, création de polarités commerciales.

Le Maire de Corbas a fait remonter des remarques concernant l'OAP n°4 et l'OAP n°6, regrettant que dans les deux cas le projet de modification risque d'entraver le développement économique de sa commune.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat s'est positionnée sur différents points de la modification, concernant les communes de Collonges au Mont d'Or, Décines Charpieu, Lyon 9eme, Saint Fons et Villeurbanne, totalisant 6 observations. La Chambre des Métiers attire entre-autres l'attention de la Métropole sur le fait que lorsque la divisibilité minimale est de 130m², cela pourrait empêcher les entreprises au début de leurs parcours résidentiels d'accéder au foncier. Elle préconise des surfaces de 75-100m² en moyenne, afin de limiter le risque.

Enfin, les communes de Saint Priest et Lyon s'expriment sur les Secteurs de Mixité Fonctionnelle.

Thème 11 : Organiser un développement commercial équilibré et durable

L'ambition ici est de préserver les commerces de proximité en pied d'immeuble et de favoriser l'implantation de commerces à l'intérieur des centralités afin de consolider l'activité économique et la dynamique au sein des communes. Les outils principaux utilisés pour encadrer ce développement vont être l'identification de périmètres d'implantation des polarités commerciales, ou encore la définition précise de linéaires d'activité.

Ce thème a suscité une vingtaine d'observations de la part du public, et deux remarques de la part des PPA.

Concernant le public, la majorité des observations (13) se porte sur le point 97 de la commune de Corbas. (cf focus dans le thème 3.2).

Par ailleurs, l'opérateur économique LIDL a déposé plusieurs contributions dans différentes communes relatives à l'augmentation de polarités commerciales.

Concernant les PPA, la Chambre des Métiers et l'État se sont positionnés sur quelques points spécifiques du projet de modification.

Thème 12 : Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine

Le thème 12 relatif à l'accompagnement et à la valorisation de l'activité agricole périurbaine a relativement peu mobilisé le public (une quinzaine d'observations soit moins de 1 % du nombre total d'observations). Les PPA se sont également peu exprimés sur ce thème (9 observations) à l'exception des PPA « agricoles » (CDPENAF et Chambre d'agriculture).

Malgré le faible nombre d'observations plusieurs items ont été abordés par le public :

- Possibilités d'aménagement à des fins non agricoles de bâtiments situés sur une parcelle reclassée en zone A ;
- Impacts potentiels de suppression d'ER voirie en termes d'accessibilité et d'enclavement de parcelles agricoles exploitées ;
- Contestation juridique de l'inscription d'une servitude TUCCE ;
- Demande de SMF en vue de l'installation d'un bâtiment agricole indispensable à une exploitation.

Les PPA ont exprimés des considérations générales. Toutefois la chambre d'agriculture a émis une réserve et demande de ne pas repérer 2 bâtiments au titre de changement de destination au motif que le projet manque de justification (Saint Didier au mont d'Or point 8 et Saint Genis Laval point 54). Elle rappelle qu'une grille d'analyse permet d'harmoniser les critères d'expertise et d'homogénéiser les pratiques notamment au regard des objectifs du ZAN, les critères utilisés visant à préserver le bâti agricole existant en limitant et en encadrant les changements de destination.

Question à la Métropole : La commission demande à la Métropole de justifier le classement, au titre d'un changement de destination, des deux bâtiments qui font l'objet de la réserve de la chambre d'agriculture.

Réponse de la Métropole :

Concernant le point n°54 sur la commune de Saint -Genis-Laval qui consiste à l'instauration d'une prescription « bâtiment avec changement de destination possible », compte tenu, d'une part, de la nature du projet justifiant de l'évolution du PLU-H au regard des enjeux de préservation de l'activité agricole présente sur place et d'autre part des avis défavorables exprimés par la Chambre d'agriculture du Rhône, la Préfète du Rhône et la CDPENAF, la Métropole propose de retirer ce point de la modification n°4 du PLU-H.

Concernant le changement de destination sur Saint-Didier au mont d'Or, point n°8, la Métropole prend acte de la réserve émise par la Chambre d'Agriculture. Toutefois, en cohérence avec l'avis favorable de la CDPENAF, la Métropole ne souhaite pas remettre en cause ce point et par là même maintient cette évolution pour accompagner la relocalisation des bureaux du Syndicat Mixte Plaine Mont d'Or (SMPMO). Cela permettra de pérenniser sa présence au plus près des acteurs du monde agricole dans un bâtiment à ce jour utilisé déjà partiellement par l'association « Terre de Milpa », chantier d'insertion par l'agriculture, qui s'étendra également dans les parties désaffectées grâce aux travaux que réalisera le Syndicat Mixte Plaine des Monts d'Or.

Thème 13 : Erreurs matérielles

Ce thème concerne les erreurs matérielles identifiées, par le public essentiellement, pendant l'enquête. Elles ont fait l'objet d'une douzaine d'observations qui ciblent des erreurs graphiques (positionnement d'EBC, nouvelles constructions absentes, division de parcelle non cartographiées, etc.) ou textuelles (erreur de hauteur, etc.).

D'autres erreurs ont sans doute été identifiées par les services de la Métropole lors de l'instruction des observations.

Question à la Métropole : La commission demande de lui fournir la liste exhaustive des erreurs matérielles dont la Métropole a connaissance.

Réponse de la Métropole :

La Métropole fournit en pièce jointe de la présente réponse au procès-verbal de synthèse une liste exhaustive des erreurs matérielles.

Thème 14 : Rapport de présentation

La commission a fait le choix que ce thème intitulé « rapport de présentation » regroupe :

- toutes les observations du public des PPA et des communes portant sur un jugement global sur le projet de modification ;
- Les avis transversaux sur le projet.

Figurent donc dans ce thème les avis défavorables, favorables avec ou sans réserves ou recommandations. Ce thème a recueilli plus de 90 observations dont les 2/3 émanent des PPA et communes.

Le public s'est majoritairement exprimé sur un soutien aux positions de la commune d'Ecully sur le projet de modification (30 observations sur 31).

En ce qui concerne les communes et PPA, la commission a noté que 20 % des observations proviennent de l'Etat et de la MRAe.

Etat

Ses principales attentes concernent des demandes de justification

- Des raisons de la modification apportée au PLUH alors que le document ne comprend qu'un descriptif de l'évolution apportée ;
- des évolutions des zones AU notamment au regard de l'analyse des capacités de densification et des disponibilités foncières dans le tissu urbain ;
- de l'utilisation des protections édictées par un inventaire (EBC, EVV, TUCCE) ;
- de l'utilisation de l'outil STECAL.

Question à la Métropole : La commission attend de la Métropole qu'elle précise les dispositions qu'elle compte prendre pour répondre aux attentes de l'Etat

Réponse de la Métropole :

Plusieurs attentes et observations ont été exprimées par l'Etat dans l'avis du Préfet et dans l'avis de la MRAE. La Métropole en prend note et porte une analyse circonstanciée de ces éléments.

Concernant les demandes de compléments de l'évaluation environnementale suggérées par la MRAE, plusieurs sont en cours d'instruction technique, la Métropole souhaitant leur donner une suite favorable. À ce stade des réflexions, la Métropole envisage d'apporter des compléments au dossier concernant la bonne articulation de la modification n°4 du PLU-H avec les plans et programmes d'ordre supérieur (dont le PGRI), de compléter l'analyse des incidences en matière de consommation foncière, de préservation de la ressource en eau dans les STECAL instaurés, les nouveaux emplacements réservés, ou l'ouverture des zones AU. Des éléments cartographiques complémentaires pourront être également apportés dans le cadre du dossier porté à l'approbation. La Métropole prend ainsi note de l'ensemble des observations et propose des éléments de réponse à travers le registre numérique.

Au sens large, l'Etat exprime dans son avis le souhait que la justification des différents points de modifications soit complétée. La Métropole prend note de cette remarque.

La Métropole rappelle que les grands objectifs de la modification ont fait l'objet d'une délibération spécifique le 27 mars 2023, fixant également les modalités de concertation. Cette concertation a permis de confirmer les grands objectifs de la modification n°4 et d'ajuster plusieurs réflexions. Le bilan de cette concertation a été délibéré le 25 septembre 2023.

La poursuite du travail avec les communes et partenaires a permis à la commission permanente d'approuver 16 délibérations spécifiques le 20 novembre 2023 justifiant l'ouverture à l'urbanisation des zones AU. Concernant les STECAL, ceux-ci trouvent leur justification dans les cahiers communaux et ont fait l'objet d'un traitement spécifique dans l'évaluation environnementale complémentaire lors de cette procédure. Ils ont été ensuite soumis à l'avis de la CDPENAF qui a rendu en mars 2024 un avis favorable assorti de quelques réserves que la Métropole considérera dans le dossier porté à l'approbation (cf. réponse spécifique dans le registre numérique).

L'ensemble des nouvelles protections de la nature en ville édictées dans cette modification sont fondées sur des diagnostics locaux, partagés avec les communes et conforté par l'expertise du service en charge de ce sujet au sein de la Métropole.

Plusieurs éléments de justification complémentaires pourront être apportés dans le dossier d'approbation. Toutefois, la Métropole souhaite exprimer que la structuration même de son PLU-H au plus près de la diversité des caractéristiques de son territoire constitué de 58 communes, 53 830 hectares et près de 1.3 millions d'habitants rend nécessaire de proportionner les choix rédactionnels en matière de présentation des points de modification pour maintenir une faisabilité technique et une lisibilité d'ensemble.

MRAE

Elle formule un certain nombre de recommandations relatives à l'amélioration du résumé non technique et d'outils pédagogiques facilitant l'appréhension du projet par le public. Comme l'Etat elle demande d'approfondir la justification des mesures réglementaires prévues au projet.

Thème 15 : Règlement

Une trentaine de contributions du public concerne des dispositifs réglementaires. Les sujets abordés sont divers :

- le coefficient de pleine terre (CPT) et le coefficient d'emprise au sol (CES) ;
- la réglementation sur les piscines ;
- la taille des logements et les surélévations ;
- la réglementation des locaux à vélos ;
- la couverture des toits-terrasses et l'aménagement des aires de stationnement ;
- des demandes de précisions ou d'évolution dans les règles de zonage : zone Urm, zone Upp en particulier.

L'association FNE-RHNE émet plusieurs observations relatives au règlement. Elle salue les dispositifs mis en place pour favoriser les continuités écologiques et les processus de nidification. Pour autant, elle propose des réglementations plus strictes sur un certain nombre de sujets : végétalisation des toitures, aires de stationnement, équipements en énergies renouvelables...

Dix PPA ont émis des observations relatives au règlement du projet de modification n°4, comptabilisant 45 observations dont 8 de l'État, 3 de la MRAe, 11 de la Ville de Villeurbanne, 4 de Saint Priest, 4 de ABC HLM.

Quelques sujets méritent une attention particulière :

- architecture bioclimatique : le projet de réglementation propose des bonus ou des dérogations pour les pétitionnaires affichant une ambition en termes d'architecture bioclimatique. Plusieurs contributeurs, PPA ou public, demandent sur quels critères objectifs se fera l'appréciation d'une construction « exemplaire » ouvrant droit à ces bonifications. D'autres estiment que cette exigence doit être une donnée de base, et que l'exemplarité doit être universelle.
- énergies renouvelables : les observations vont dans le sens d'une demande de davantage de précisions quant à la mise en œuvre et à l'intégration de ces équipements. Que ce soit sur des toits terrasses ou sur des aires de stationnements, il est demandé quelles sont les adaptations possibles, mais également les règles précises d'implantation. Concernant les équipements d'ombrières sur les aires de stationnement, il est également soulevé la pertinence du seuil de 1500m² pour déclencher cette obligation d'équipement. Le seuil de 500m² est évoqué dans les observations.
- harmonisation avec les textes réglementaires existants : concernant la réglementation du stationnement des vélos, l'État ainsi que le public demande la prise en compte de l'arrêté du 30 juin 2022 car la mise en place d'une exception (la réduction de moitié des emplacements vélos) pour les logements/résidences étudiantes/ hébergement hôteliers/bureaux ne permet plus d'assurer les minimums réglementaires attendus dans la loi.

Question à la Métropole : quelles mesures la Métropole compte-t-elle mettre en œuvre pour s'assurer de l'opérationnalité des critères réglementaires proposés dans le projet notamment à l'occasion de l'instruction des autorisations d'urbanisme ?

Réponse de la Métropole :

Les conditions de mise en œuvre et de suivi du PLU-H font partie des préoccupations de la Métropole. Sur ce thème, la Métropole va poursuivre les séances de formation, d'ici la fin de l'année 2024, qu'elle apporte auprès des services instructeurs des communes, permettant une acculturation aux évolutions du règlement, un partage des bonnes pratiques et la construction d'une culture commune. Des rencontres avec les professionnels de l'immobilier seront également organisées dès octobre.

Par ailleurs, un accompagnement spécifique auprès des communes est organisé, avec comme porte d'entrée le service planification qui relaye les problématiques des juristes et praticiens du règlement et de sa mise en œuvre ainsi que le service instructeur de la Métropole.

Enfin, concernant particulièrement le bonus de constructibilité, afin de faciliter sa mise en œuvre, une note d'instruction sera transmise aux communes et services instructeurs (note juridique associant des schémas de cas pratiques).

Thème 16 : POAH (Métropole)

Les objectifs de ce thème sont les mêmes que ceux des thèmes 6, 7 8 et 9 mais à l'échelle de la Métropole. Le POA-H est actualisé à l'échelle de chaque commune.

Le thème comptabilise 12 observations du public et 5 d'observations de l'Etat.

L'Etat demande :

- De spécifier le plan d'urgence métropolitain visant à atténuer les impacts de la crise de logement ainsi que ses modalités de déploiement.
- De préciser les modifications apportées au zonage ABC par arrêté du 3/10/ 2023 pour les 5 communes concernées (Caluire-et-Cuire, Tassin-la-Demi-Lune, Francheville, Ecully et Sainte-Foy-lès-Lyon) ainsi que les répercussions découlant de cette révision en termes de production de logement.
- D'évoquer les contrats de mixité sociale dans la fiche B6 du POAH comme outil développé au sein de la Métropole pour favoriser la production de logements sociaux.
- De modifier la fiche B4 du POA-H en supprimant la disposition abrogée sur l'interdiction de produire du LLI dans les communes carencées et en précisant que, pour les communes SRU comptant moins de 25 % de LLS, les LLI doivent être intégrés dans un ensemble immobilier comprenant au moins 25 % de logements sociaux (en nombre de logements), sauf dans les quartiers prioritaires de la ville.
- D'ajouter l'article L. 443-7 du code de la construction et de l'habitation à la fiche B3, concernant la vente de logements sociaux dans les communes carencées : « lorsque la commune dans laquelle se situent les logements fait l'objet d'un arrêté de carence sans avoir conclu de contrat de mixité sociale, l'organisme ne peut procéder à la vente de logements sociaux, sauf au bénéfice d'autres organismes d'habitations à loyer modéré ».

Question à la Métropole : La commission attend de la Métropole qu'elle apporte des éléments de réponses aux demandes de l'Etat au moment de l'approbation du projet de modification n°4.

Réponse de la Métropole :

La Métropole prend note de l'ensemble des demandes.

Concernant les 5 observations de l'État, la Métropole souhaite apporter une suite favorable en complétant le POAH avec les éléments demandés, dans le dossier qui sera porté à l'approbation. Il est noté que certains de ces éléments n'étaient pas disponibles lors de la constitution des dossiers d'enquête publique au troisième trimestre 2023.

Enfin, la Métropole profite de cette observation pour exprimer sa volonté à poursuivre le dialogue constructif à l'œuvre avec les services de l'Etat qu'elle a rencontré à son initiative plusieurs fois au cours de la procédure de modification du PLU-H. Afin de faciliter la prise en compte des demandes de l'Etat, la Métropole souhaiterait à l'avenir disposer de son « porter à connaissance » en amont de la constitution des dossiers.

Observations du public :

- Un contributeur constate que pour Dardilly, l'objectif fixé par le POAH pour la période 2023-2025 est la production de 69 logements sociaux. Pour cela il faudrait, avec la réalité du marché immobilier, construire entre 230 et 300 logements, et pour ce faire disposer d'environ 5 ha de terrains constructibles. Il demande si cela est bien réaliste ;
- 9 observations concernent la commune d'Ecully, 7 d'entre elles demandent la suppression du tableau qui régit la taille des logements en notant leur crainte d'une sur-densification. Une considère qu'il y a un paradoxe entre le souhait de la Métropole de promouvoir des logements « intermédiaires » afin de favoriser la mixité sociale et la volonté de réduire la taille des logements à un niveau minimal. Une précise que les logements sociaux devraient être installés à Lyon afin de limiter les déplacements quotidiens travail / résidence ou pour activités culturelles ;
- Une observation concerne l'opposition à la construction de nouveaux logements sociaux alors que la proportion de logements sociaux est depuis longtemps très élevée sur le 9eme arrondissement ;
- Un courrier et argumentaire de la Fédération des Promoteurs Immobiliers de la Région lyonnaise s'exprime sur le plan de la politique immobilière et réglementaire. Elle joint une note détaillée relative à l'impact des mesures présentées dans le cadre de la modification No 4. Ils formulent plusieurs propositions visant à réduire leurs incidences sur le niveau de production sans remettre en cause les orientations principales.

Thème 17 : Procédure d'enquête

Ce thème rassemble les observations portant sur le déroulement de l'enquête. Elles sont peu nombreuses (une vingtaine) l'enquête s'étant déroulée sans incident majeur.

Elles portent principalement sur deux aspects :

- la communication et l'information sur l'enquête : certains contributeurs estiment ne pas avoir été suffisamment informés sur l'enquête. On peut toutefois remarquer que ces contributeurs ont participé sans problème à l'enquête ;
- la concertation et la communication sur le projet qui pour certains contributeurs a été insuffisante.

Lors des permanences tenues dans les mairies d'arrondissement la commission a constaté que l'information sur l'enquête avait été faite de manière minimaliste. Le public venu en permanence l'a souvent évoqué sans pour autant le traduire en contribution. En particulier, en dehors de l'affichage réglementaire, parfois installé à l'intérieur des mairies (donc non visible depuis l'extérieur), la commission a constaté avec regret qu'aucune action d'information complémentaire (ou presque) n'avait été mise en œuvre.

Thème 18 : Doublons

De nombreuses contributions du public ont été identifiées par la commission comme des doublons. Ils concernent des contributions émises par un même contributeur, dans la même rédaction mais sous des formes différentes (courrier et/ou email et/ou registre papier et/ou registre numérique) ou déposées plusieurs fois sous la même forme (plusieurs emails identiques).

La commission en a recensé 74.

La notion de contribution analogue (rédaction identique ou proche par des contributeurs différents) a également été retenue.

Thème 19 : Hors champ de l'enquête

Ont été regroupées dans ce thème :

- les observations non directement affectables à l'un des points de la modification proposée. Elles ont été relativement nombreuses dans la mesure où le public, pas toujours au fait de la spécificité de la procédure de modification d'un PLU qui se traduit par un périmètre thématique délimité et/ou des points spécifiques dans le cadre de l'enquête publique ;
- Des observations affectées à un point de la modification mais traitant d'un aspect absent de la modification.

C'est ainsi que de nombreux contributeurs se sont exprimés sur des sujets déjà abordés lors de la révision de 2019, de la modification n°3 de 2022, voire lors de procédures de modification précédentes.

Ce thème a recueilli près de 130 observations émanant presque exclusivement du public, les sujets les plus souvent abordés étant :

- La demande de modification parfois « radicales » de zonage de parcelles appartenant au contributeur et aboutissant presque toujours à ce qu'elles deviennent constructibles : (50 observations environ) ;
- La dénonciation de « nuisances » impactant la vie quotidienne de la population (sécurité, transport, stationnements, etc...) : 50 observations environ ;
- La demande de suppression ou d'évolution d'ER, EVV et EBC.

Partie 5

ANALYSE DES OBSERVATIONS

SYNTHESE THEMATIQUE

ENQUETE PDA

Thème 20 : Périmètre des abords des monuments historiques

Bien qu'associée à l'enquête « PLU-H », l'enquête « PDA » n'a pas bénéficié de l'effet d'entraînement de la thématique « urbanisme » qui mobilise en général assez largement la population. A titre d'exemple, les documents concernant l'enquête PDA ont été très peu consultés par le public : 192 téléchargements soit moins de 2 % des téléchargements totaux (9984).

Cette absence de « curiosité » pour cette enquête a été confirmée par le très faible nombre d'observations enregistrées : 24 sur 1640 soit moins de 1,5 % du total.

Lorsqu'elles ont un lien direct avec l'enquête, les observations ne concernent que 9 monuments historiques, chaque monument ne recueillant que 1 ou 2 observations à l'exception du « château de la Barollière » à Limonest qui cumule 12 observations à lui seul.

La grande majorité des observations (une quinzaine) mentionnent des demandes d'extension ou de maintien des périmètres actuels en insistant sur les arguments suivants :

- La diminution des périmètres facilitera la densification et la hauteur des constructions autour des monuments ;
- La modification des périmètres (souvent à la baisse) est un mauvais signal pour l'attractivité des territoires ;
- Des contributeurs estiment que des périmètres doivent être augmentés pour englober des éléments bâtis présentant un intérêt patrimonial et situés en limite de ces périmètres. C'est le cas notamment du périmètre du château de la Barollière.

A l'inverse des contributions (2) font état de demandes de réduction des périmètres.

Les 24 observations relatives à cette enquête sont résumées dans le tableau annexé au présent procès verbal.

Etat des lieux des SMS sur les 46 communes

Communes	Nbre Habitant	Description SMS Modification n°3 du PLU-H	SMS modifié ou créé pour le dossier d'enquête publique de la Modification n°4 du PLU-H
Albigny-Sur-Saône	1 001 à <3 500	Construction neuve (CN) ou changement destination, + de 2000m² SDP, 20% min PLUS-PLAI-PLS dont 30% max PLS	
Bron	30 001 à 50 000	Pas de SMS	25% LLS avec un seuil de déclenchement à 1 500 m² SdP
Cailloux-sur-Fontaines	1 001 à <3 500	Sect.1- CN ou changement destination, +800m² SDP, 25% min PLUS-PLAI-PLS dont 40% max PLS Sect. 2- CN ou changement destination +800m² SDP, 30% min, PLUS-PLAI-PLS dont 30% max PLS	
Caluire-et-Cuire	30 001 à 50 000	Sect.1- Constructions existantes à destination d'habitat, à partir de 4 logements créés, 25% PLAI/PLUS/PLS/BRS, dont 30% min de PLAI et dont 30% max de PLS dans lequel peuvent s'envisager des Baux Réels Solidaires accession	
Champagne-au-Mont-d'Or	5 001 à 10 000	Sect.1- Construction existante à destination d'habitat, à partir de 4 lgts créés, 25% PLUS-PLAI-PLS Sect 1- CN ou changement de destination, entre 400 et 800 m² SDP, 20% PLUS-PLAI-PLS // Sect.1- CN ou changement destination +800m² SDP, 30%, PLUS-PLAI dont 30% mini PLAI et max 20% PLS	
Charbonnières-les-Bains	5 001 à 10 000	Sect.1- Construction existante à destination d'habitat, + 5 lgts, 25%, PLUS-PLAI-PLS // Sect 1- CN ou changement destination +800m² SDP, 35%, PLUS-PLAI-PLS dont 30% mini PLAI dont 20% max PLS	Création d'un secteur 2 pour le SMS sur le périmètre habitat du site de la Combe : le sms devient : Secteur 1- Construction existante à destination d'habitat, + 5 lgts, 25%, PLUS-PLAI-PLS Secteur 1- CN ou changement destination +800m² SDP, 35%, PLUS-PLAI-PLS dont 30% mini PLAI dont 20% max PLS Secteur 2 - CN ou changement destination +600m² SDP, 40 %, PLUS-PLAI-PLS dont 30% mini PLAI dont 30% max PLS
Charly	3 501 à 5 000	Sect 1- construction existante à destination d'habitat, + de 5 lgts créés, 25%, PLUS-PLAI-PLS // Sect 1- CN ou changement de destination, entre 600 et 800m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 20% max PLS // Sect 1- CN ou changement destination +800m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 30% mini PLAI dont 20% max PLS	
Chassieu	10 001 à 30 000	Sect.1-CN ou changement de destination, +500m² SDP, 35% PLUS-PLAI-PLS dont 30% min PLAI et 30% max PLS	
Collonges-au-Mont-d'Or	3 501 à 5 000	Sect 1- construction existante à destination d'habitat, +5 lgts, 25%, PLUS-PLAI-PLS // Sect 1- CN ou changement destination, entre 600 et 800m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 30% max PLS // Sect 1- CN ou changement destination +800m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 30% mini de PLAI dont 20% max PLS	

Etat des lieux des SMS sur les 46 communes

Communes	Nbre Habitant	Description SMS Modification n°3 du PLU-H	SMS modifié ou créé pour le dossier d'enquête publique de la Modification n°4 du PLU-H
Corbas	10 001 à 30 000	<p>Sect 1- CN ou changement destination, +800m² SDP, 40% PLUS-PLAI-PLS-BRS dont min 30% PLAI et max 30% PLS-BRS //</p> <p>Sect 1- CN ou changement destination de 350 à 800m² SDP, 35%, PLUS-PLAI-PLS dont max 30% PLS //</p> <p>Sect 1- Construction existante, Plus de 5 lgts créés, 25% PLUS-PLAI-PLS</p>	
Couzon-au-Mont-d'Or	1 001 à <3 500	Sect.1- CN ou changement destination + de 800m² SDP / 25% / PLUS-PLAI-PLS dont 40% max PLS	
Craponne	10 001 à 30 000	<p>Sect 1- construction existante à destination d'habitat + 5lgts créés, 25%, PLUS-PLAI-PLS //</p> <p>Sect 1- CN ou changement destination +800m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 30% mini PLAI dont 20% max PLS</p> <p>Sect. 2- Construction existante à destination d'habitat + 5 lgts créés, 25%, PLUS-PLAI-PLS //</p> <p>Sect 2-CN ou changement destination +800m² SDP, 25% PLUS-PLAI-PLS dont 30 min PLAI et 20% max PLS</p>	modification zonage SMS pour cohérence avec SMS Francheville (Parcelles sur deux communes) : passage de ces parcelles en secteur 1 du SMS de Craponne (juste changement de numéro sur la cartographie)
Curis-au-Mont-d'Or	1 001 à <3 500	Sect 1- CN ou changement de destination, +800m² SDP, 20% PLUS-PLAI ou PLS	
Dardilly	5 001 à 10 000	<p>Sect 1- Construction existante à destination d'habitat +5 lgts créés, 25%, PLUS-PLAI-PLS //</p> <p>Sect 1-CN ou changement destination entre 600 et 800 m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS //</p> <p>Sect 1- CN ou changement destination + 800 m² SDP 30% PLUS-PLAI-PLS dont 30% min PLAI et 30% max PLS</p> <p>Sect 2- Construction existante à destination d'habitat, +5 lgts créés, 25% PLUS-PLAI-PLS //</p> <p>Sect 2- CN ou changement destination Entre 600 et 800m² SDP 30% PLUS-PLAI-PLS // //</p> <p>Sect 2- CN ou changement destination +800 m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 30% min PLAI et 30% maximum de PLS //</p> <p>Sect 2- CN ou changement destination +800 m² SDP, 10% PSLA</p> <p>Sect 3- CN ou changement destination, tout programme de logement, 50% PLUS-PLAI-PLS dont 30% min PLAI et 10% maximum de PLS</p>	<p>Ouvrir la part obligatoire d'accession sociale au BRS (en complément du LLS) sur les opérations de plus de 1200 m² (seul PSLA mentionné) - Le SMS devient :</p> <p>1- Construction existante à destination d'habitat +5 lgts créés, 25%, PLUS-PLAI-PLS // 1- CN ou changement destination entre 600 et 800 m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS // 1- CN ou changement destination + 800 m² SDP 30% PLUS-PLAI-PLS dont 30% min PLAI et 30% max PLS</p> <p>2- Construction existante à destination d'habitat, +5 lgts créés, 25% PLUS-PLAI-PLS // 2- CN ou changement destination Entre 600 et 800m² SDP 30% PLUS-PLAI-PLS // // 2- CN ou changement destination +800 m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 30% min PLAI et 30% maximum de PLS // 2- CN ou changement destination +800 m² SDP, 10% PSLA,BRS</p> <p>3- CN ou changement destination, tout programme de logement, 50% PLUS-PLAI-PLS dont 30% min PLAI et 10% maximum de PLS</p>
Décines-Charpieu	10 001 à 30 000	<p>Sect 1- CN ou changement destination au-delà de 2000 m² SDP, 25%, PLUS-PLAI //</p> <p>Sect 1- CN ou changement destination de 1 000 à 2 000 m² SDP, 20%, PLUS-PLAI-PLS</p>	

Etat des lieux des SMS sur les 46 communes

Communes	Nbre Habitant	Description SMS Modification n°3 du PLU-H	SMS modifié ou créé pour le dossier d'enquête publique de la Modification n°4 du PLU-H
Ecully	10 001 à 30 000	<p>Sect 1- Construction existante à destination d'habitat, +5 lgts créés, 30%, PLUS-PLAI-PLS // Sect 1- CN ou changement destination en vue de logement familial, de 600 à 1500 m² de SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 60% maximum de PLS // Sect 1- CN ou changement destination en vue de logement familial, +1500 m² de SDP, 30%, PLUS-PLAI dont 30% minimum de PLAI // Sect 1- CN ou changement destination en vue de résidence étudiante, +600m² de SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS</p>	
Feyzin	5 001 à 10 000	Pas de SMS	
Fleurieu-sur-Saône	1 001 à <3 500	<p>Sect 1- CN ou changement destination, +800m² de SDP, 20%, PLUS-PLAI-PLS Sect 2- CN ou changement de destination, tout programme de logement, 100% PLUS-PLAI</p>	<p align="center">Attendre décision finale de la commune pour modification : Elargissement du périmètre SMS aux zones en développement + modification : 1- CN ou changement destination, +600m² de SDP, minimum 25%, PLUS-PLAI-PLS-BRS</p>
Fontaines-Saint-Martin	1 001 à <3 500	<p>Sect 1- Construction existante à destination d'habitat, +5 lgts créés, 25%, PLUS-PLAI-PLS conventionné Anah social ou très social // Sect 1- CN ou changement destination, entre 800 et 1200 m² SDP, 25%, PLUS-PLAI-PLS dont min 30% PLAI // Sect 1- CN ou changement destination, +1200 m² de SDP, 30% PLUS-PLAI-PLS dont 30% min PLAI</p>	
Fontaines-sur-Saône	5 001 à 10 000	<p>Sect 1- CN ou changement destination, +800m² SDP, 35%, PLUS-PLAI-PLS dont 30% mini PLAI et 20% max PLS</p>	
Francheville	10 001 à 30 000	<p>Sect 1- Construction existante à destination d'habitat, +5lgts créés, 25% PLUS-PLAI-PLS // Sect 1- CN ou changement de destination, +800m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 30% mini PLAI et 20% max PLS Sect 2- Construction existante à destination d'habitat, +5 lgts créés, 25% PLUS-PLAI-PLS // Sect 2- CN ou changement de destination, +800m² SDP, 30% PLUS-PLAI-PLS dont 30% min PLAI et 20% max PLS Sect 3- Construction existante à destination d'habitat, +5 lgts créés, 25% PLUS-PLAI-PLS // Sect 3- CN ou changement de destination, +800m² SDP, 30% PLUS-PLAI-PLS dont 30% min PLAI et 20% max PLS Sect 4- Construction existante à destination d'habitat, +5 lgts créés, 25% PLUS-PLAI-PLS // Sect 4- CN ou changement de destination, +800m² SDP, 30% PLUS-PLAI-PLS, dont 30% min PLAI, dont 20% max PLS</p>	

Etat des lieux des SMS sur les 46 communes

Communes	Nbre Habitant	Description SMS Modification n°3 du PLU-H	SMS modifié ou créé pour le dossier d'enquête publique de la Modification n°4 du PLU-H
Genay	5 001 à 10 000	Sect 1- Construction existante à destination d'habitat, +4 lgts créés, 25% PLUS-PLAI-PLS // Sect 1- CN ou changement destination, entre 600m² à 800m² de SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS // Sect 1- CN ou changement destination, +800m² de SDP, 35% PLUS-PLAI-PLS dont 30% min de PLAI et 20% max PLS	
Givors	10 001 à 30 000	Pas de SMS	
Grigny	5 001 à 10 000	Pas de SMS	
Irigny	5 001 à 10 000	Sect 1- CN ou changement destination, +800m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS	Changement périmètre (toute la commune concernée) et de la règle CN ou changement de destination plus de 800m² de SDP, 30% de PLUS-PLAI-PLS/BRS min 30% PLAI et max 20% de PLS Plus de 5 lgts créés 30% PLUS-PLAI-PLS/BRS
Jonage	5 001 à 10 000	Pas de SMS	
La Mulatière	5 001 à 10 000	Sect 1- Construction existante à destination d'habitat, +5 lgts créés, 25%, PLUS-PLAI-PLS // Sect 1- CN ou changement destination, entre 600 et 1000m² de SDP, 30% PLUS-PLAI-PLS // Sect 1- CN ou changement de destination, +1000 m² SDP, 30% PLUS-PLAI-PLS dont 30% min PLAI dont 20% max de PLS // Sect 1- CN ou changement de destination en vue de résidence étudiante, +1000 m² SDP, 30% PLUS-PLAI-PLS	<i>Modification du périmètre du SMS pour permettre la mise en œuvre du projet du Roule</i>
La Tour de Salvagny	3 500 à 5 000	Sect 1- Construction existante à destination d'habitat, +5 lgts créés, 25%, PLUS-PLAI-PLS // Sect 1- CN ou changement destination, entre 600 et 800 m² de SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 40% maximum de PLS // Sect 1- CN ou changement destination, entre 800 et 2200 m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 30% min PLAI dont 20% max de PLS // Sect 1- CN ou changement destination, +2200 m² SDP, 35%, PLUS-PLAI-PLS dont 30% minimum de PLAI dont 20% maximum de PLS	<i>Création du deuxième secteur SMS (sur zone ouverte à l'urbanisation Sisoux) : 2 - CN ou changement de destination : à partir de 400 m², 100 % de Plus, Plai, BRS, dont minimum 30 % de Plai et maximum 30 % de BRS</i>

Etat des lieux des SMS sur les 46 communes

Communes	Nbre Habitant	Description SMS Modification n°3 du PLU-H	SMS modifié ou créé pour le dossier d'enquête publique de la Modification n°4 du PLU-H
Limonest	3 500 à 5 000	<p>Sect 1- Construction existante à destination d'habitat, +5 lgts créés, 25%, PLUS-PLAI-PLS // Sect 1- CN ou changement destination, entre 600 et 800 m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 40% max PLS //</p> <p>Sect 1- CN ou changement destination, +800 m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 30% mini PLAI dont 20% max PLS</p>	<p align="center"><i>ouverture SMS au BRS, hors centralité : cartographie en cours</i></p> <p>1- Construction existante à destination d'habitat, +5 lgts créés, 25%, PLUS-PLAI-PLS // 1- CN ou changement destination, entre 600 et 800 m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 40% max PLS // 1- CN ou changement destination, +800 m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 30% mini PLAI dont 20% max PLS</p> <p>2 - Construction existante à destination d'habitat, +5 lgts créés, 25%, PLUS-PLAI-PLS // 1- CN ou changement destination, plus de 600 m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS-BRS</p>
Lissieu	1 001 à <3 500	<p>Sect 1- Construction existante à destination d'habitat, +5 lgs créés, 25%, PLUS-PLAI-PLS // Sect 1- CN ou changement destination, +600 m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 40% max PLS</p>	<p>Elargir SMS actuel au secteur d'aménagement de Montluzin phase 2 et 3 et créer un zonage SMS N°2 pour rendre possible 40 % de BRS sur le secteur 1 de l'opération d'aménagement (hors foncier communal)</p> <p>1- Construction existante à destination d'habitat, +5 lgs créés, 25%, PLUS-PLAI-PLS 1- CN ou changement destination, +600 m² SDP, 30%, mini PLUS-PLAI-PLS dont 40% max PLS</p> <p>2- CN ou changement destination, +600 m² SDP, 40% mini PLUS-PLAI-PLS-BRS</p>
Lyon	> 100 000	Cf PLU-H	<p>cf. PLUH</p> <p>Création SMS existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - périmètre : idem à la carto SMS neuf - seuil : à partir de 4 logts - taux : 25% PLUS-PLAI-PLS
Marcy-l'Etoile	3 500 à 5 000	<p>Sect 1- Construction existante à destination d'habitat, +5 lgts créés, 25%, PLUS-PLAI-PLS</p> <p>Sect 1- CN ou changement destination en vue de logement familial, entre 600 et 800 m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 40% max de PLS</p> <p>Sect 1- CN ou changement destination en vue de logement familial, +800 m² SPD, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 30% mini PLAI; dont 20% max PLS</p> <p>Sect 1- CN ou changement destination en vue de résidence étudiante, +600 m² SDP, 30% PLUS-PLAI-PLS</p>	
Meyzieu	30 001 à 50 000	<p>1- CN ou changement destination, +1000 m² SDP, 25%, PLUS-PLAI-PLS, 30% min PLAI, max 30% PLS, sur l'ensemble des logts locatifs sociaux produits</p> <p>2- CN ou changement destination, +800m² SDP, 25% PLUS-PLAI-PLS avec 30% min PLAI, max 30% PLS sur l'ensemble des lgts locatifs sociaux produits</p> <p>3- CN ou changement destination, +800m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS, 30% min PLAI et 30% max PLS sur l'ensemble des lgts locatifs sociaux produits</p> <p>Sect 4- CN ou changement de destination, +800m² SDP, 20% PLUS-PLAI-PLS, 30% max PLS sur l'ensemble des lgts locatifs sociaux produits</p>	
Mions	10 001 à 30 000	<p>Sect 1- CN ou changement destination, au-delà de 800m² SDP, 25% PLUS-PLAI-PLS, 30% min PLAI, 30% max PLS</p> <p>Sect 2- CN ou changement de destination, +600m² SPD, 30% PLUS-PLAI-PLS</p>	

Etat des lieux des SMS sur les 46 communes

Communes	Nbre Habitant	Description SMS Modification n°3 du PLU-H	SMS modifié ou créé pour le dossier d'enquête publique de la Modification n°4 du PLU-H
Montanay	1 001 à <3 500	<p>Sect 1- Construction existante à destination d'habitat, + 5 lgts créés, 25%, PLUS-PLAI-PLS conventionné ANAH social ou très social //</p> <p>Sect 1- CN ou changement destination, entre 800m² à 1200m² SDP, 25% PLUS-PLAI-PLS dont 40% max de PLS //</p> <p>Sect 1- CN ou changement destination, +1200m² SDP, 25%, PLUS-PLAI-PLS dont 30% mini de PLAI dont 20% max de PLS</p>	
Neuville-sur-Saône	5 001 à 10 000	<p>Sect 1- Construction existante à destination d'habitat, +5 lgts créés, 25% PLUS-PLAI-PLS-BRS dont 20% max PLS //</p> <p>Sect 1- CN ou changement destination, entre 600 et 800m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS //</p> <p>Sect 1- CN ou changement destination, +800m² SDP, 30% PLUS-PLAI-PLS dont 40% min PLAI et 10% max de PLS</p> <p>Sect 2- Construction existante à destination d'habitat, +5 lgts créés, 25% PLUS-PLAI-PLS-BRS dont 20% max PLS //</p> <p>Sect 2- CN ou changement de destination, à partir de 600m² SDP, 30% PLUS-PLAI-PLS-BRS</p>	<p align="center">Modification du SMS pour permettre BRS en centralié</p> <p>1- Construction existante à destination d'habitat, +5 lgts créés, 25% PLUS-PLAI-PLS-BRS dont 20% max PLS</p> <p>1- CN ou changement destination, entre 600 et 800m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS-BRS</p> <p>1- CN ou changement destination, +800m² SDP, 30% PLUS-PLAI-PLS-BRS dont 40% min PLAI et 10% max de PLS</p> <p>2- Construction existante à destination d'habitat, +5 lgts créés, 25% PLUS-PLAI-PLS-BRS dont 20% max PLS</p> <p>2- CN ou changement de destination, à partir de 600m² SDP, 30% PLUS-PLAI-PLS-BRS</p>
Oullins	10 001 à 30 000	<p>Sect 1- Construction existante à destination d'habitat, +5 lgts créés, 25%, PLUS-PLAI-PLSI //</p> <p>Sect 1- CN ou changement destination, entre 500 et 1000m² SDP, 30% PLUS-PLAI-PLS dont 40% max de PLS //</p> <p>Sect 1- CN ou changement destination, +1000m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 30% mini de PLAI dont 20% max de PLS //</p> <p>Sect 1- CN ou changement destination en vue de résidence étudiante, +500m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS</p> <p>Sect 2- Construction existante à destination d'habitat +5 lgts créés, 25%, PLUS-PLAI-PLS //</p> <p>Sect 2- CN ou changement destination, entre 500 et 1000m² SDP, 25%, PLUS-PLAI-PLS dont 40% max de PLS //</p> <p>Sect 2- CN ou changement de destination, +1000m² SDP, 25%, PLUS-PLAI-PLS dont 30% mini de PLAI dont 20% max de PLS //</p> <p>Sect 2- CN ou changement destination en vue de résidence étudiante, +500m² SDP, 25%, PLUS-PLAI-PLS</p>	
Pierre-Bénite	10 001 à 30 000	<p>Sect 1- CN ou changement destination, + 1000m² SDP, 25%, PLUS-PLAI-PLS</p>	<p align="center">Ajout de BRS</p> <p align="center">plus de 1000 m² de SDP 25% PLUS-PLAI-PLS/BRS</p>
Polemieux-au-Mont-d'Or	1 001 à <3 500	Pas de SMS	

Etat des lieux des SMS sur les 46 communes

Communes	Nbre Habitant	Description SMS Modification n°3 du PLU-H	SMS modifié ou créé pour le dossier d'enquête publique de la Modification n°4 du PLU-H
Quincieux	1 001 à <3 500	Sect 1- CN ou changement destination, +500m² SDP, 30% PLUS-PLAI-PLS dont 30% min PLAI et 30% max PLS Sect 2- CN ou changement de destination, +800m² SDP, 30% PLUS-PLAI-PLS dont 60% max PLS	
Rillieux-la-Pape	10 001 à 30 000	Pas de SMS	
Rochetaillée-sur-Saône	1 001 à <3 500	Sect 1- CN ou changement destination, +800m² SDP, 25%, PLUS-PLAI-PLS	
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	5 001 à 10 000	Sect 1- Construction existante à destination d'habitat (ne s'applique pas aux bâtiments ou parties de bâtiments inscrits en Élément Bâti Patrimonial?), +5 lgts créés, 25% PLUS-PLAI-PLS // Sect 1- CN ou changement destination, entre 600 et 1200m² SDP, 30% PLUS-PLAI-PLS, 30 min PLAI et 30% max PLS // Sect 1- CN ou changement destination, +1200 m² SDP, 30% PLUS-PLAI dont 30% mini PLAI	Assouplissement : Modifier SMS pour permettre PLS sur opérations de plus de 1200 m² dans la limite de 30 % de PLS : 1- Construction existante à destination d'habitat, +5 lgts créés, 25% PLUS-PLAI-PLS 1- CN ou changement destination, entre 600 et 1200m ² SDP, 30% PLUS-PLAI-PLS, 30 min PLAI et 30% max PLS 1- CN ou changement destination, +1200 m ² SDP, 30% PLUS-PLAI-PLS dont 30% mini PLAI et 30 % Max PLS
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	5 001 à 10 000	Sect 1- Construction existante à destination d'habitat, +4 lgts créés, 25% PLUS-PLAI-PLS // Sect 1- CN ou changement destination, entre 600 et 800 m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 30% max PLS // Sect 1- CN ou changement destination, +800 m² SDP, 30% PLUS-PLAI-PLS dont 30% min de PLAI dont 20% max de PLS	
Saint-Fons	10 001 à 30 000	Pas de SMS	
Sainte-Foy-lès-Lyon	10 001 à 30 000	Sect 1- Construction existante à destination d'habitat, +5 lgts créés, 25%, PLUS-PLAI-PLS // Sect 1- CN ou changement destination, entre 800 et 1 500 m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 60% max de PLS // Sect 1- CN ou changement destination, +1 500m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 40% mini de PLAI et 30% max de PLS	

Etat des lieux des SMS sur les 46 communes

Communes	Nbre Habitant	Description SMS Modification n°3 du PLU-H	SMS modifié ou créé pour le dossier d'enquête publique de la Modification n°4 du PLU-H
Saint-Genis-Laval	10 001 à 30 000	Sect 1-Construction existante à destination d'habitat, +5 lgts créés, 25%, PLUS-PLAI-PLS // Sect 1- CN ou changement de destination, de 600 à 800m² SDP, 25% PLUS-PLAI-PLS dont min 30% PLAI et max 30% PLS // Sect 1- CN ou changement destination, +800 m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS donc 30% min PLAI et max 30% PLS	Ajout de BRS * Construction existante : plus de 5 lgt créés 25% PLUS-PLAI-PLS * CN ou CD de 600 m² à 800m² de SDP 25% PLUS-PLAI-PLS dont un min de 30% de PLAI et un maxi de 30% de PLS * plus de 800m² de SPD 30% PLUS-PLAI-PLS dont un min de 30% de PLAI et un maxi de 30% de PLS
Saint-Genis-les-Ollières	3 500 à 5 000	Sect 1- Construction existante à destination d'habitat,+ 5 lgts créés, 25%, PLUS-PLAI-PLS Sect 1- CN ou changement destination, entre 600 et 800 m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 40% max de PLS Sect 1- CN ou changement destination, +800 m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 30% mini de PLAI	
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	1 001 à <3 500	Sect 1- Construction existante à destination d'habitat, +4 lgts créés, 25% PLUS-PLAI-PLS- BRS // Sect 1- CN ou changement de destination, entre 600 et 2000m² SDP, 30% PLUS-PLAI-PLS- PSLA-BRS // Sect 1- CN ou changement de destination, +2000m² de SDP, 30% PSLA-BRS	
Saint-Priest	30 001 à 50 000	Pas de SMS	
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	1 001 à <3 500	Sect 1- CN ou changement destination en vue de lgt familial, +600m² SDP, 25%, PLUS-PLAI-PLS	
Sathonay-Camp	5 001 à 10 000	Pas de SMS	
Sathonay-Village	1 001 à <3 500	Pas de SMS	
Solaize	1 001 à <3 500	Pas de SMS	
Tassin-la-Demi-Lune	10 001 à 30 000	Sect 1- CN ou changement destination, +800m² SDP, 30%, PLUS-PLAI	Refus DHL de leur demande d'assouplissement du SMS vers PLS Création d'un secteur 2 pour le SMS sur AQUAVERT : 1 : CN ou changement destination, +800m² SDP, 30%, PLUS-PLAI 2 - CN ou changement de destination, + 600 m² 50 % de PLUS PLAI PLS BRS, dont un minimum de 30 % de PLUS PLAI (voir cartographie UT)

Etat des lieux des SMS sur les 46 communes

Communes	Nbre Habitant	Description SMS Modification n°3 du PLU-H	SMS modifié ou créé pour le dossier d'enquête publique de la Modification n°4 du PLU-H
Vaulx-en-Velin	30 001 à 50 000	Pas de SMS	
Vénissieux	50 001 à 100 000	Sect 1- CN ou changement de destination, +1500m² SDP, 25% PLUS-PLAI-PLS	
Vernaison	3 500 à 5 000	Sect 1- CN ou changement de destination, à partir de 600 m² SDP, 25%, PLUS-PLAI-PLS	
Villeurbanne	> 100 000	Cf PLU-H	<u>Modification SMS neufs -</u> cf. zoom Villeurbanne

**MODIFICATION N° 4 DU PLU-H - ENQUETE PUBLIQUE
LISTE DES ERREURS MATERIELLES**

Communes / Agglomération	Description
BRON	Point 45 : Erreur dans la traduction de l'étude Boutasse - modification du schéma de l'OAP pour aligner l'implantation du nouveau bâti sur la façade ouest de la médiathèque existante - page 47/121 du cahier d'enquête
BRON	Point 49 : Erreur de saisie de référence cadastrale Remplacer "Inscription de marges de recul de 5 mètres au droit des parcelles cadastrées OA 560, 164 (...)" par "Inscription de marges de recul de 5 mètres au droit des parcelles cadastrées OA 560, 154 (...)"
CALUIRE-ET-CUIRE	Point 48 : Mise en cohérence entre le périmètre des zones du plan de zonage et le périmètre de l'OAP n°7 "Le Vernay" (Contribution E136).
CALUIRE-ET-CUIRE	Point 62 : Rectification du nom d'une rue dans l'Elément Bâti Patrimonial n°52 , page 121/126 du cahier d'enquête Remplacer 34, avenue Ierlecc par 34, avenue Leclerc.
COLLONGES-AU-MONT-D'OR	Point 104 : Mise à jour des références cadastrales dans "Conséquence" - page 7/67 du cahier d'enquête Remplacer : "Inscription d'un EBC ponctuel – arbre remarquable, sur les parcelles cadastrées AB 311 et 312 situées 6 rue de la Pélonnière " par "Inscription d'un EBC ponctuel – arbre remarquable, sur la parcelle cadastrée AB 1510 située 6 rue de la Pélonnière "
COLLONGES-AU-MONT-D'OR	Point 106 : Erreur sur les références cadastrales dans "Conséquence" - page 7/67 du cahier d'enquête Remplacer : "Inscription d'espaces végétalisées à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AE 97, 238, 239, 226, 344 situées 4 rue des Grands Violets » par "Inscription d'espaces végétalisées à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AE 267, 266, 238, 334, 507, AD 96, 97 situées 4 rue des Grands Violets »
COLLONGES-AU-MONT-D'OR	Point 208 : Erreur de saisie de référence cadastrale dans "Conséquence" - page 7/67 du cahier d'enquête Remplacer : "Modification de la zone AU1 en zone N2 à l'exception des parcelles cadastrées AB 440, 1470 (...) maintenues en AU1 » par "Modification de la zone AU1 en zone N2 à l'exception des parcelles cadastrées AB 440, 1490 (...) maintenues en AU1 »
COLLONGES-AU-MONT-D'OR	Point - : Erreur sur la photo insérée dans la fiche 22 - page 27 de la pièce écrite C.3.3 Eléments Bâti Patrimoniaux Remplacer la photo de la fiche 22 par la bonne photo correspondante.
DARDILLY	Point 122 : Mise en cohérence de la hauteur graphique entre le plan de zonage et la Conséquence - Exposé des motifs (page 6 / 77) Remplacer : "Modification de la zone UR1a inscrite sur les parcelles cadastrées AR 94, 96, 100 et 109 situées entre les chemins des Ecoilers, de la Liasse et de la Nouvelle Liasse, en zone URM2 avec une hauteur graphique de 10 mètres et un coefficient de pleine terre (CPT) de 0,35 " . par : "Modification de la zone UR1a inscrite sur les parcelles cadastrées AR 94, 96, 100 et 109 situées entre les chemins des Ecoilers, de la Liasse et de la Nouvelle Liasse, en zone URM2 avec une hauteur graphique de 13 mètres et un coefficient de pleine terre (CPT) de 0,35 " .
DECINES-CHARPIEU	Point 28 : Suppression de la dernière phrase dans la conséquence - exposé des motifs (page 7 / 128) : « Inscription d'un ER de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'une voie modes actifs de la rue Madame Violette Maurice à la rocade » qui concerne un autre point.
GENAY	Point 186 : Ajout d'une virgule dans « Conséquence » - page 7/55 du cahier d'enquête Remplacer « Modification de la zone AUEc en zone AU3, sur les parcelles cadastrées ZB 37-38 (...) » par « Modification de la zone AUEc en zone AU3, sur les parcelles cadastrées ZB 37, 38 (...) »
GRIGNY	Point 47 : Absence de hachurage et de couleur relative à la zone URM2c sur 1 des 4 bâtiments situés rue André Sabatier.
GIVORS	Point 216 : Erreur de numéro de parcelle dans l'exposé des motifs Rajouter la parcelle cadastrée AX21 à la liste des parcelles concernées par la localisation préférentielle pour équipement telle que indiquées par le plan de zonage.
LISSIEU	Point 75 : Mise en cohérence des prescriptions de la fiche de l'EBP n°17 (page 27 / 29) avec le plan et l'objectif de protection : supprimer le mur des éléments à préserver Ajouter les termes "Eléments à préserver " dans les prescriptions de la fiche de l'EBP n°17
LISSIEU	Point 117 : Ajouter les termes "Eléments à préserver " dans les prescriptions de la fiche de l'EBP n°18 (page 29 / 29)
LISSIEU	Point 159 : Erreur de numéro d'une des parcelles dans la Conséquence - Exposé des motifs (page 5 / 29) : Remplacer : " Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur les parcelles cadastrées B487, 520, 1892 et 1983 situées rue du Bourg et classées en zone UR12b". par : " Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur les parcelles cadastrées B487, 520, 1892 et 1893 situées rue du Bourg et classées en zone UR12b".
LYON 3ème	Rectification d'une erreur matérielle afin de mettre en cohérence le plan de zonage à la réalité du terrain. L'EBC situé 17 rue Girié (parcelle DL 191) est mal positionné. L'EBC actuel ne couvre pas les 3 platanes et empêche de fait tout aménagement. (observations R173 et R1167)
LYON 5ème	Inscription de plantation sur domaine public sur l'esplanade de Fourvière : il n'y a pas d'arbres à cet endroit, et il ne s'agit pas du domaine public (observation n° E556 de la Fondation de Fourvière)

**MODIFICATION N° 4 DU PLU-H - ENQUETE PUBLIQUE
LISTE DES ERREURS MATERIELLES**

Communes / Agglomération	Description
LYON 5ème	<p align="center">Point 122 : Erreur de numéro de parcelle dans la Conséquence - Exposé des motifs (page 6)</p> <p align="center">Remplacer : "Extension de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles 149, 472 et 186 situées 71 rue Benoist Mary." par "Extension de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles 149, 192 et 186 situées 71 rue Benoist Mary." (observation n° 584)</p>
LYON 8ème	<p align="center">Point 227 : Mise à jour des références cadastrales dans la Conséquence - Exposé des motifs (page 12)</p> <p align="center">Remplacer : "Dans le secteur Nord "Ambroise Paré" situé de part et d'autre de l'impasse Jean Jaurès (parcelles cadastrées AN 55, 57 à 63, 66 à 74 et 181)" par "Dans le secteur Nord "Ambroise Paré" situé de part et d'autre de l'impasse Jean Jaurès (parcelles cadastrées AN 55, 57 à 63, 66 à 70, 72, 74, 181, 205 à 208 et 221 à 223)" (observation @26)</p>
MEYZIEU	<p>Point 5 : Erreur de numéro de l'adresse de la parcelle dans la Conséquence - Exposé des motifs (page 11 / 135) : remplacer 45 rue Jean Jaurès par 16 rue Jean Jaurès.</p>
MEYZIEU	<p align="center">Point 6 : Erreur du bénéficiaire de l'ER dans la Conséquence - Exposé des motifs (page 8 / 135)</p> <p align="center">Remplacer : « Inscription d'un ER pour équipement public, au bénéfice de la commune, pour extension de la place Claudia Carteron ». par : « Inscription d'un ER pour équipement public, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour extension de la place Claudia Carteron ».</p>
MEYZIEU	<p align="center">Point 194 : Oubli du point dans le tableau du sommaire</p>
SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR	<p align="center">Point 83 : Mise en cohérence du zonage entre le plan de zonage et la Conséquence - Exposé des motifs (page 7 /49) :</p> <p align="center">Remplacer : " Modification de la zone URm2b, située entre les rues Louis Touchargues, Lieutenant André Gérard et la place Chanoine Chatard, en zone URi2d". par : " Modification de la zone URm2b, située entre les rues Louis Touchargues, Lieutenant André Gérard et la place Chanoine Chatard, en zone URm2d ".</p>
SAINT-FONS	<p>Point 1 : La superposition de la polarité existante à 1000 m² avec la nouvelle polarité à 3500 m² nuit à la lisibilité du plan Economie : revoir le périmètre de la polarité existante en excluant le périmètre de la nouvelle polarité</p>
SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	<p align="center">Point 170 : Ajout de majuscules au nom de zone – page 6/44 du cahier d'enquête</p> <p>Remplacer « Inscription d'un secteur de taille minimum de logements sur l'existant (STMLE) sur les zones Uee et Uri de la commune » par « Inscription d'un secteur de taille minimum de logements sur l'existant (STMLE) sur les zones UCe et URI de la commune »</p>
SAINT-PRIEST	<p align="center">Point 10 : Erreur dans la localisation des secteurs STML-E - plan C.2.5 Habitat à partir de la page 111/181 du cahier d'enquête</p> <p align="center">Oubli de plusieurs secteurs STMLE qui n'apparaissent pas dans les planches du cahier d'enquête</p>
SAINT-PRIEST	<p align="center">Point 12 : Rectification d'un terme dans "Objectif" du cahier d'enquête page 12/181</p> <p align="center">Remplacer "activités logistiques" par "activités productives."</p>
SAINT-PRIEST	<p align="center">Point 99 : Erreur dans la traduction de l'étude : suppression d'une parcelle dans "Conséquence" - page 9/181 du cahier d'enquête</p> <p>Remplacer "Modification de la zone USP en zone AURm2a sur les parcelles cadastrées DP 407, DP 108, 155 (pour partie) et CZ 202" par "Modification de la zone USP en zone AURm2a sur les parcelles cadastrées DP 108, 155 (pour partie) et CZ 202".</p> <p align="center">Erreur dans la traduction de l'étude : modification du plan C.2.1 Zonage et autres prescriptions page 95/181 (le zonage sous l'ER reste en USP).</p>
TASSIN-LA-DEMI-LUNE	<p align="center">Point 1 : Erreur dans le texte du PIP n° B5 (page 53 du fascicule d'enquête publique)</p> <p align="center">Remplacer « Ce vaste ensemble résidentiel de qualité s'est développé autour de quatre rues développées en selon un axe nord/sud. » par « Ce vaste ensemble résidentiel de qualité s'est développé autour de quatre rues développées selon un axe nord/sud. »</p>
TASSIN-LA-DEMI-LUNE	<p align="center">Point 121 : Erreur sur le plan de l'OAP modifiée (page 19 du fascicule d'enquête publique)</p> <p align="center">Le symbole de la "percée visuelle à aménager" située en partie Sud-Ouest de l'avenue Victor Hugo a disparu par erreur. Il convient de la faire réapparaître.</p>
TASSIN-LA-DEMI-LUNE	<p align="center">Point 146 : Erreur numéro ER dans la conséquence - Exposé des motifs (page 6) (observation PPA 43-11)</p> <p align="center">Remplacer : " Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 27, au bénéfice de la présentation des bacs pour la collecte des ordures ménagères sur la parcelle cadastrée BM 21 située à l'angle du chemin de l'Aigas et de la rue des Quatre Dames." par "Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 28, au bénéfice de la présentation des bacs pour la collecte des ordures ménagères sur la parcelle cadastrée BM 21 située à l'angle du chemin de l'Aigas et de la rue des Quatre Dames."</p>

**MODIFICATION N° 4 DU PLU-H - ENQUETE PUBLIQUE
LISTE DES ERREURS MATERIELLES**

Communes / Agglomération	Description
VENISSIEUX	<p align="center">Oubli d'un « e » dans la conséquence – Exposé des motifs (page 10)</p> <p>Inscription d'un secteur de taille minimale de logements dans l'existant (STMLe) n° 2 avec un seuil d'exigibilité pour opération sur construction existante à destination d'habitation créant 3 logements ou plus et un minimum de 70 % de surface de plancher du programme de logements pour les T3 et plus, sur toutes les zones UCe du centre ville, l'ensemble du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8 "Joliot Curie Croizat Maréchal" excepté le tènement inscrit en zone UEi1, ainsi que toutes les zones UCe du quartier Moulin à Vent.</p> <p align="center">Page 21 du fascicule d'enquête publique : - Oubli d'un « e » dans un paragraphe :</p> <p align="center">Cette servitude est mise en œuvre sur Centre-ville – zone Uce ; OAP 8 Joliot Curie Croizat Maréchal ; Moulin à vent – zone Uce. - Le STML a été modifié sur le plan habitat, dans le tableau des prescriptions d'urbanisme et dans le POAH du cahier communal.</p> <p align="center">Cependant, une modification d'un paragraphe a été oubliée dans le POAH.</p> <p>Remplacer : Pour répondre à cet objectif et répondre aux besoins des familles, une Servitude de Taille Minimale de Logement est mise en place sur le quartier Moulin à Vent (le périmètre concerné et la règle sont précisés dans le règlement). Il est souhaité que pour toute opération de plus de 2000 m² de SDP, 10% minimum de la SDP du programme de logements soit affectée à des logements d'au moins 85 m² de SDP.</p> <p>Par : Pour répondre à cet objectif et répondre aux besoins des familles, une Servitude de Taille Minimale de Logement est mise en place sur les périmètres des secteurs de mixité sociale (SMS) existants. Sur ces périmètres, il est souhaité que pour toute opération neuve ou changement de destination à partir de 1500m² de SDP, un minimum de 15% des logements produits soient des T4 et plus.</p> <p align="center">Et le dernier paragraphe concernant l'offre résidentielle est à supprimer puisque redondant avec le paragraphe STML modifié Afin également de répondre à cet objectif, une servitude de taille minimale de logements (STML), est mise en place sur certains secteurs de la commune. Les périmètres et la règle sont précisés dans le règlement.</p>
VILLEURBANNE	<p>Point 59 : Erreur de numéro de l'adresse de la parcelle dans la Conséquence - Exposé des motifs (page 11 / 267) : remplacer 44 rue de la jeunesse par 12 rue de la Jeunesse.</p>
VILLEURBANNE	<p>Point 41 : Erreur sur le plan de zonage. Mise en cohérence du plan avec les conséquences. Maintien de la partie à l'est de la rue de la Feyssine en zone UEi2. Seule la zone située à l'angle de l'avenue Albert Einstein et de la rue de la Feyssine étaient ciblées pour une évolution de zonage vers de l'UEi1.</p>

Enquête modif 4 PLUH + PDA

LAON Perrine <perrine.laon@culture.gouv.fr>

mardi 16 juillet 2024 à 19:10 PDA

À : Daniel DERORY

Cc : DIDIER Emmanuelle , DUBARRY DE LASSALE Léopold , COVIAUX Didier , MARGUERON Christophe , DE SAINTE MARIE Constance , abesnehard@grandlyon.com



240716_PDA_observations_publi...

24 Ko

Bonjour,

Suite à votre conversation téléphonique ce jour avec Mme Didier, veuillez trouver ci-joint le tableau avec nos arguments sur les PDA

Bonne réception,

Bien cordialement

Perrine LAON

Architecte-Urbaniste en Chef de l'Etat
Architecte des Bâtiments de France - UDAP du Rhône
Secteur Nord du Rhône, Lyon 3^e, 6^e et 8^e

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
du Rhône et de la Métropole de Lyon
6, quai Saint Vincent 69283 Lyon cedex 01
Secrétariat : udap69@culture.gouv.fr

[Fiches conseil UDAP 69 Foire aux questions Atlas des Patrimoines](#) [Transfert fichiers volumineux ici](#)
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| Direction régionale des affaires culturelles
Auvergne Rhône-Alpes

Merci de nous aider à préserver l'environnement en n'imprimant ce courriel et les documents joints que si nécessaire.